



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT

(Tome III)

Session plénière du Conseil départemental de la Dordogne
les 16 et 17 novembre 2017

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2017



DELIBERATIONS

(N° 17-235 au N° 17-299)

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-235 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Rapport général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Frédéric DELMARÈS et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS et à M. Jeannik NADAL par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget 2017, équilibrée en mouvements réels en dépenses et recettes à la somme de 2.760.507 € décomposée comme suit :

DEPENSES	Fonctionnement	+ 2.378.512,77 €
	Investissement	+ 381.994,23 €
	TOTAL	+ 2.760.507,00 €
RECETTES	Fonctionnement	+ 2.756.888,00 €
	Investissement	+ 3.619,00 €
	TOTAL	+ 2.760.507,00 €

AUTORISE aux fins de solde d'opérations pour compte de tiers, de procéder à l'émission de deux titres d'ordre sur les imputations budgétaires suivantes :

- Chapitre 925 nature 4582.24 : Réhabilitation des espaces verts de la cité HLM de Terrasson pour un montant de 306.951,27 €,
- Chapitre 925 nature 4582.50 : Subvention équipements sportifs de Ribérac pour un montant de 867 475,10 €,

et de procéder à l'émission d'un mandat d'ordre sur l'imputation budgétaire suivante :

- Chapitre 925 nature 204412 : Subvention aux organismes publics : Bâtiments et installations pour un montant de 1.174.426,37 €.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »,

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »,

Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 8 membres vote « CONTRE ».

Le Groupe « Les Républicains et Apparentés », 4 membres vote « CONTRE ».

DM2 2017 - INVESTISSEMENT - MOUVEMENTS REELS (BUDGET PRINCIPAL)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		N° rapport	AP	CP	Observations
DTD - SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES ET EUROPEENNES					
917 74 204142 320 1996 AACO (150)	Contrats d'objectifs cantonaux (bâtiments et installations)	244	0,00 €	60 000,00 €	Paiement exceptionnel sur la nouvelle contractualisation pour la commune de St Pantaly d'Excideuil. Pas de modification du montant de l'AP car une réduction des CP est prévue sur 2018.
917 74 204142 214 1996 AACO (99)	Subventions aux communes pour travaux de mise en accessibilité	294	75 577,00 €	0,00 €	Pour le traitement de l'ensemble des demandes de financement et le solde du dispositif de mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics communaux
TOTAL			75 577,00 €	60 000,00 €	

DM2 2017 - FONCTIONNEMENT - MOUVEMENTS REELS (BUDGET PRINCIPAL)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		N° Rapport	CP	Observations
DG - BUREAU DE L'ASSEMBLEE				
930 02 1 6281	Concours divers (cotisations)	Rapport général	-222,00 €	Pour honorer des paiements jusqu'à la fin de l'année.
930 02 1 6234	Réceptions		222,00 €	
DCES - DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE				
933 32 65734	Subventions de fonct communes et structures intercommunales	293	-2 000,00 €	Pour le paiement des sections sportives des établissements privés.
933 32 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		2 000,00 €	
PRESIDENCE - DIRECTION DE LA COMMUNICATION				
930 023 6236	Catalogues, imprimés et publications	Rapport général	-1 100,00 €	Pour honorer des paiements jusqu'à la fin de l'année.
930 023 6238	Diverses publicités, publications et relations publiques		1 100,00 €	
DSP - POLE RSA				
935 567 65171	RSA Sociale	264	-222 404,00 €	Réduction des crédits prévisionnels suite à la réception des factures de la CAF et de la MSA pour l'échéance de décembre 2017.
935 567 65172	RSA Majoré		-55 446,00 €	
DSP - POLE ASE				
935 51 652412	Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)	263	277 850,00 €	Besoins urgents et importants pour l'hébergement des enfants en MECS.
TOTAL			0,00 €	

Les dépenses nouvelles (+ 60 000 € en investissement) s'équilibrent via les crédits inscrits sur la ligne dépenses imprévues, ce qui porte les dépenses imprévues après définitif à - 100 100,67 €.

Après la DM2, le montant des dépenses imprévues inscrit sera de 174 204,09 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-236 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Renouvellement de la ligne de trésorerie du Département 2017-2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry CIPIERRE par M. Pascal PROTANO,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de l'ouverture d'une ligne de crédit à court terme avec Arkéa Banque aux conditions suivantes :

- Montant plafonné de la ligne de trésorerie : 28.000.000 €,
- Validité de la convention : 12 mois (du 7 août 2017 au 7 août 2018),
- Index : Eonia + 0,37% (taux minimum de l'index flooré à 0%),
- Commission d'engagement : 0,06 % du montant de la ligne.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-237 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Emprunts départementaux 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry CIPIERRE par M. Pascal PROTANO,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt souscrite auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant : 20.000.000 €,
- Durée : 20 ans,
- Index : Euribor 12 mois + 0,48 % (index flooré à 0%),
- Amortissement : personnalisé,
- Commission d'engagement : 20.000 €.

PREND ACTE de la conclusion d'une convention de prêt souscrite auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

- Montant : 10.000.000 €,
- Durée : 20 ans,
- Index : Euribor 3 mois + 0,69 % (index flooré à 0%),
- Amortissement : personnalisé,
- Commission d'engagement : 8.500 €.

PREND ACTE de la conclusion prochaine d'une convention de prêt souscrite auprès d'Arkéa Banque aux conditions suivantes :

- Montant : 5.000.000 €,
- Durée : 20 ans,
- Index : taux fixe de 1,80 %,
- Amortissement : personnalisé.

PREND ACTE de la conclusion prochaine d'une convention de prêt souscrite auprès de la Société Financière de la Nef aux conditions suivantes :

- Montant : 4.000.000 €,
- Durée : 20 ans,
- Index : taux fixe de 1,80 %,
- Amortissement : personnalisé.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-238 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Personnel départemental.

Avances remboursables.

Remises gracieuses de créances.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 923-2743.2	
Total des crédits de paiement votés	14.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry CIPIERRE par M. Pascal PROTANO,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 14.000 € au chapitre 923, nature 2743.2.

ACCORDE la remise gracieuse des créances détenues à l'encontre des agents retraités ci-dessous, ayant perçu des avances dans l'attente de la liquidation de leur pension de retraite pour invalidité pour un montant de 8.645,30 € pour la période allant de 2011 à 2014 :

- M. Francis PETIT.....3.600,00 €
- Mme Jeanine HAUBE.....3.184,48 €
- Mme Yolande ROUSSEAU.....1.092,00 €
- Mme Andrée GAYDOU.....444,82 €
- M. Jean-Paul DUSSOL.....324,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-239 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Pôle Social - Santé - Sécurité.
Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 900-0202-2188-12	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		2.000 €
Total des crédits de paiement votés		2.000 €
Autorisation de programme affectée		2.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-221-2188-12	
Enveloppe	: PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.000 €
Total des crédits de paiement votés		1.000 €
Autorisation de programme affectée		1.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Déposée au Contrôle de légalité le **24 Novembre 2017** et publiée le **24 Novembre 2017**.

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry CIPIERRE par M. Pascal PROTANO,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE les autorisations de programme réparties de la façon suivante :

- 2.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202 nature 2188.12 et l'AFFECTE à l'acquisition d'appareils et de signalétique incendie,
- 1.000 € au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 2188.12 et l'AFFECTE aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL).

INSCRIT les crédits de paiement correspondants.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-240 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.
Investissement.

INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-0202-2031.29	
Enveloppe : PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée	20.000 €
Total des crédits de paiement votés	20.000 €
Autorisation de programme affectée	20.000 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-0202-21838	
Enveloppe : PATRI	
Total des crédits de paiement votés	6.000 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 900-0202-2051	
Enveloppe : PATRI	
Total des crédits de paiement votés	- 50.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry CIPIERRE par M. Pascal PROTANO,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme de 20.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202, nature 2031.29 et l'**AFFECTE** au Projet de Direction de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN).

INSCRIT le crédit de paiement correspondant.

INSCRIT un crédit de paiement de 6.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202, nature 21838.

REDUIT le crédit de paiement de 50.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 0202, nature 2051.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-241 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Service Appui aux Entreprises.
Investissement.
Ajustements de crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-204142.122 Enveloppe : ECO	
Total des crédits de paiement votés	- 48.553 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-204142.57 Enveloppe : ECO	
Total des crédits de paiement votés	- 22.766 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-204182.27 Enveloppe : ECO	
Total des crédits de paiement votés	- 40.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-20421.102 Enveloppe : ECO	
Total des crédits de paiement votés	- 17.689 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-20421.62 Enveloppe : ECO	
Total des crédits de paiement votés	- 272.270 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-20421.63	
Enveloppe : ECO	
Total des crédits de paiement votés	- 20.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-93-20422.62	
Enveloppe : ECO	
Total des crédits de paiement votés	- 430.753 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-270 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-16 du 10 février 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT au chapitre 919, article fonctionnel 93, les crédits de paiement suivants, pour un total de **852.031 €** :

- nature 204142.122 - Aide au développement économique (organismes publics) : 48.553 €,
- nature 204142.57- Subventions pour achat et équipements (organismes publics) : 22.766 €,
- nature 204182.27 - Ecole de Savignac : 40.000 €,
- nature 20421.102 - Bonifications d'intérêt : 17.689 €,
- nature 20421.62 - Aide au développement économique (matériel) : 272.270 €,
- nature 20421.63 - Indemnisations : 20.000 €,
- nature 20422.62 - Aide au développement économique (bâtiment) : 430.753 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-242 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Acquisition de matériel pour l'entretien paysager.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909-94-2188	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		245.000 €
Total des crédits de paiement votés		245.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 909-94-231314.7	
Enveloppe	: TOUR	
Autorisation de programme de l'exercice votée		- 245.000 €
Total des crédits de paiement votés		- 245.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE en dépense, au chapitre 909, article fonctionnel 94, nature 2188, une autorisation de programme de 245.000 € et l'AFFECTE :

- à l'acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts du Centre International d'Art Pariétal de MONTIGNAC-LASCAUX (CIAPML) à hauteur de 70.000 €,
- au renouvellement du matériel déjà existant sur les centres de VÉZAC et PERIGUEUX à hauteur de 175.000 €.

Les matériels remplacés seront mis à la vente aux enchères.

INSCRIT sur cette même ligne budgétaire un crédit de paiement de 245.000 €.

REDUIT de 245.000 € l'autorisation de programme du chapitre 909, article fonctionnel 94, nature 231314.7.

REDUIT le crédit de paiement de cette même ligne budgétaire de 245.000 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-243 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

SPL e-TIC Dordogne.
Augmentation de capital.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 923-266	
Total des crédits de paiement votés		30.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le projet d'augmentation de 30.000 € du capital de la SPL e-TIC Dordogne à apporter par le Département.

INSCRIT en dépense un crédit de paiement de 30.000 € au chapitre 923, article fonctionnel 266.

DONNE SON ACCORD à la libération de la souscription au capital de la SPL avant le 31 décembre 2017.

DONNE tous pouvoirs au représentant du Département à l'Assemblée Générale des actionnaires pour approuver toutes les décisions ayant pour objet la réalisation du présent projet d'augmentation de capital.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-244 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 914-40-204142.10	
Enveloppe	: AS	
Total des crédits de paiement votés		- 90.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-71-204142.163	
Enveloppe	: AACO	
Total des crédits de paiement votés		- 120.248 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204141.18	
Enveloppe	: AACO	
Total des crédits de paiement votés		- 20.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204141.30	
Enveloppe	: AACO	
Total des crédits de paiement votés		- 95.368 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-74-204142.160	
Enveloppe : AACO	
Total des crédits de paiement votés	410 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-74-204142.18	
Enveloppe : AACO	
Total des crédits de paiement votés	59.634 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-74-204142.214	
Enveloppe : AACO	
Total des crédits de paiement votés	27.728 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-74-204142.30	
Enveloppe : AACO	
Total des crédits de paiement votés	1.637.934 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-95-204142.169	
Enveloppe : AACO	
Total des crédits de paiement votés	266.940 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-74-204142.320	
Enveloppe : AACO	
Total des crédits de paiement votés	60.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT les crédits de paiement suivants :

Chapitre-article-fonctionnel-nature	Libellé de l'imputation	Ajustement du crédit de paiement
917-74-204142.160	Subventions aux communes suite aux dégâts d'orage	+ 410 €
917-74-204142.18	Équipements communaux divers – bâtiments et installations	+ 59.634 €
917-74-204142.214	Subventions aux communes pour travaux mise en accessibilité	+ 27.728 €
917-74-204142.30	Subventions contrats d'objectifs – bâtiments et installations	+ 1.637.934 €
919-95-204142.169	Subventions pour Maintien du Service Public	+ 266.940 €
917-74-204142.320	Contrats de Projets Communaux – bâtiments et installations	60.000 €

RÉDUIT les crédits de paiement suivants :

Chapitre-article-fonctionnel-nature	Libellé de l'imputation	Ajustement du crédit de paiement
914-40-204142.10	Subventions Équipements Maisons de Santé Pluridisciplinaires	- 90.000 €
917-71-204142.163	Aménagement des centres bourgs	- 120.248 €
917-74-204141.18	Équipements communaux divers – mobilier, matériel, études	- 20.500 €
917-74-204141.30	Subventions Contrats d'Objectifs – mobilier, matériel, études	- 95.368 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-245 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Politique des solidarités territoriales.

Contrats de projets territoriaux avec :

- la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,
- la Communauté d'Agglomération du Bergeracois,
- la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n°2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'état (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les contrats de ruralité mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil Départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016 et n°16-337 du 18 novembre 2016,

VU les conférences départementales des territoires du 6 juin et du 28 novembre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE sur la base des règlements d'intervention et des répartitions d'enveloppes financières liées à la nouvelle contractualisation avec le bloc intercommunal pour la période 2016-2020 (livret 3) :

- Le contenu des trois projets de contrats territoriaux ci-annexés à intervenir entre le Département, les Conseillers Départementaux et les Présidents de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, la Communauté d'agglomération de Bergerac et le Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, et notamment leurs trois parties, partie I relative aux modalités d'application, partie II relative au diagnostic partagé et enfin partie III relative au projet de territoire retenu par le Département et faisant l'objet d'une proposition de programmation pluriannuelle. Ainsi et pour.
 1. La **Communauté d'Agglomération de Bergerac** : le contrat de territoire est axé sur des enjeux prioritaires en termes d'attractivité territoriale, de développement économique et d'amélioration des services publics. Le projet de contrat intègre ainsi 4 opérations structurantes dont la structuration d'une filière fruits et légumes bio sur la Ferme des Nebouts à Prigonrieux, la création d'un Pôle petite enfance à Bergerac, la création d'une micro-crèche à Razac de Saussignac et enfin la création d'une vélo-route voie verte. Cette première programmation porte sur les années 2017 et 2018 et bénéficiera de contreparties départementales à hauteur de 1 559 289 € ce qui représente un taux de programmation de 56 % par rapport à la dotation affectée à La Communauté d'agglomération de Bergerac.
 2. La **Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux** : le contrat de territoire est axé sur des enjeux prioritaires en termes de **développement économique du territoire, d'aménagement du territoire** en matière de désenclavement et connectivité du territoire, **d'attractivité et d'amélioration du cadre de vie** (Services et équipements publics) et en matière de **protection environnementale**. Le projet de contrat intègre ainsi 11 opérations dont : le quartier d'affaires de la gare, l'institut du goût, l'aménagement d'un village d'artisan en plein cœur du quartier politique de la ville à Coulounieix-Chamiers, l'élaboration du PLUI, le

programme de construction de 4 gymnases, la construction d'une crèche, la construction de la station d'épuration de Landry et enfin le pôle d'échanges multimodal. Cette première programmation porte sur les années 2017-2018 et bénéficiera de contreparties départementales à hauteur de 2 235 625 € ce qui représente un taux de programmation de 56,6 % par rapport à la dotation affectée à la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux.

3. La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède : le contrat est axé sur des enjeux prioritaires en termes de **développement économique, d'aménagement du territoire et d'attractivité et d'amélioration du cadre de vie**. Le projet de contrat intègre **7 opérations** dont : la création d'un village d'artisans au Coux et Bigaroque Mouzen, l'aménagement des Abords de la Maison des Services au Public et de la Maison des Communes de Saint-Cyprien, la création d'un Pôle social à Pays de Belves, la mise aux normes de la Halle sportive de Saint-Cyprien, la restructuration groupe scolaire avec création d'un restaurant scolaire à Meyrals, Etude pré-opérationnelle OPAH, la Création d'un Pôle Technique à Siorac. Cette première programmation porte sur les années 2017-2018 et bénéficiera de contreparties départementales à hauteur de 365 449 € ce qui représente un taux de programmation de 26,83 % par rapport à la dotation affectée à la Communauté de communes.

ACTE les propositions de programmations pluriannuelles pour la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, la Communauté d'Agglomération de Bergerac et la communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède incluses dans chacun des contrats de projets territoriaux à intervenir (partie 3 relative aux projets de territoire retenus par le Département et faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle).

APPROUVE le contrat type de projet territorial constitué de trois parties, une première partie relative aux modalités d'application du contrat de projets territoriaux, une seconde partie consacrée au diagnostic de territoire selon le cadre méthodologique proposé par le Département, une troisième partie consacrée aux projets du territoire retenus par le Département et contractualisés formalisés par le programme d'actions et le tableau de programmation pluriannuelle,

APPROUVE les programmations pluriannuelles avec la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, la Communauté d'Agglomération de Bergerac et la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède incluses dans chacun des contrats de projets territoriaux à intervenir (voir annexe).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer sur ces bases les contrats de projets territoriaux avec les conseillers départementaux et les Présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes concernés.

ANNEXE à la délibération n° 17-245 du 17 novembre 2017

CONTRATS DE PROJETS TERRITORIAUX :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BERGERAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE



LE DÉPARTEMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES



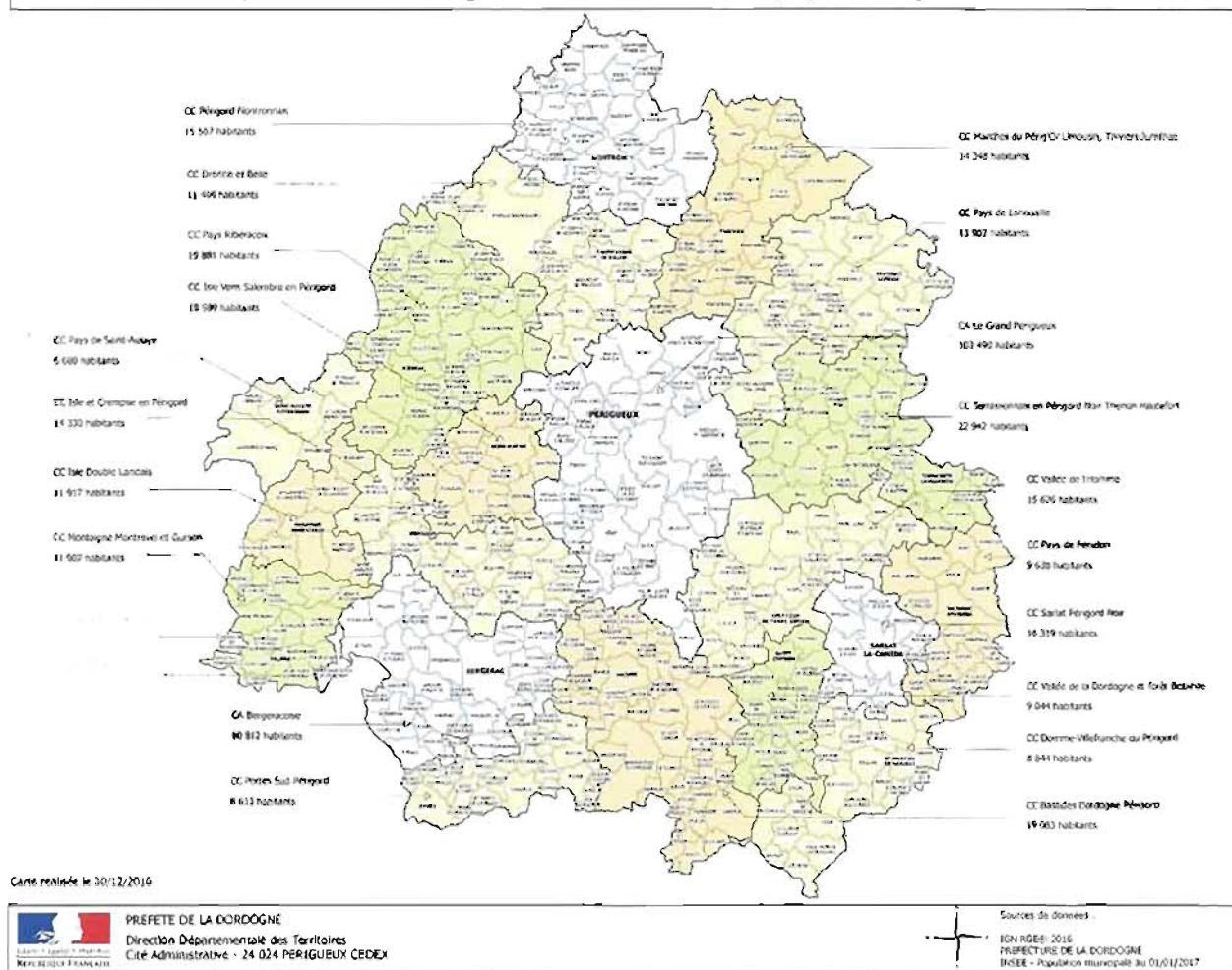
CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE GRAND PÉRIGUEUX

POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET JUSTE DE NOS TERRITOIRES

Le Département engage 82 M€ auprès des communes et intercommunalités de Dordogne

Département de la Dordogne - Carte des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017



Une politique territoriale innovante

Pour apporter une réponse plus adaptée aux besoins de chaque territoire et dans le respect des grandes orientations issues des Assises départementales organisées durant l'année 2015, le Conseil départemental a défini de nouvelles politiques départementales autour de neuf axes majeurs que sont :

- l'immobilier d'entreprise,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses et bourgs).

Il s'agit aujourd'hui de décliner ces grands axes dans le cadre de nouvelles formes de contractualisation en faveur des communes et des intercommunalités. Pour cela deux types de contrats seront fonctionnels pour la période 2016-2020 pour un total de 82 millions d'euros dont :

- **77 millions d'euros** à destination des contrats d'objectifs communaux et des contrats de projets territoriaux,
- **5 millions d'euros** destinés aux grands projets spécifiques d'envergure départementale.

Cette nouvelle politique territoriale contractuelle constitue une approche innovante de l'action publique :

- **plus transversale** : les contrats permettent de mettre en œuvre les grandes politiques départementales en cohérence avec les différentes politiques sectorielles de l'Europe, de l'État et de la Région,
- **partenariale** : les contrats sont le fruit de démarches partagées et concertées à partir de l'élaboration de diagnostics et d'analyse des enjeux et besoins de chaque territoire,
- **lisible** : établis pour une durée de cinq ans, les contrats de territoire donnent une lisibilité à long terme des projets structurants des territoires,
- **soucieuse des équilibres territoriaux** : la répartition différenciée selon les richesses fiscales des territoires permet de corriger les inégalités territoriales et garantit une équité territoriale dans l'accès aux équipements et aux services pour tous les citoyens.

Au-delà de cet engagement fort auprès des collectivités locales, le Département poursuit sa politique d'intervention directe sur le territoire dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement s'engageant ainsi aux côtés des communes, des intercommunalités et des agglomérations pour le développement des infrastructures numériques, routières, pour le développement de ses équipements départementaux, collèges, bases de loisirs, équipements patrimoniaux et touristiques.

Pour bâtir l'avenir de nos territoires, mieux et ensemble.



Germinal PEIRO

Député de la Dordogne

Président du Conseil départemental

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Le contrat de projets territoriaux 2016-2020

entre la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux
et le Département de la Dordogne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la
République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif
au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
(FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Aquitaine approuvé par la Commission
européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n°2016/C262/01 en date du 19 mai 2016
concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le
champ des aides d'état (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur
des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les contrats de ruralité mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil Départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016,
n° 16-193 du 23 juin 2016 et n°16-337 du 18 novembre 2016,

VU les conférences départementales des territoires du 6 juin et du 28 novembre 2016,

Entre le Président du Conseil départemental,

Les conseillers départementaux ,

Le président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux

Il est convenu ce qui suit :

Conformément aux délibérations prises les 8 janvier 2015, 31 mars 2016 et 16 novembre 2016, le présent contrat acte la politique de solidarité territoriale que le Département souhaite mettre en œuvre dans le respect des grands axes définis à l'issue des Assises Départementales.

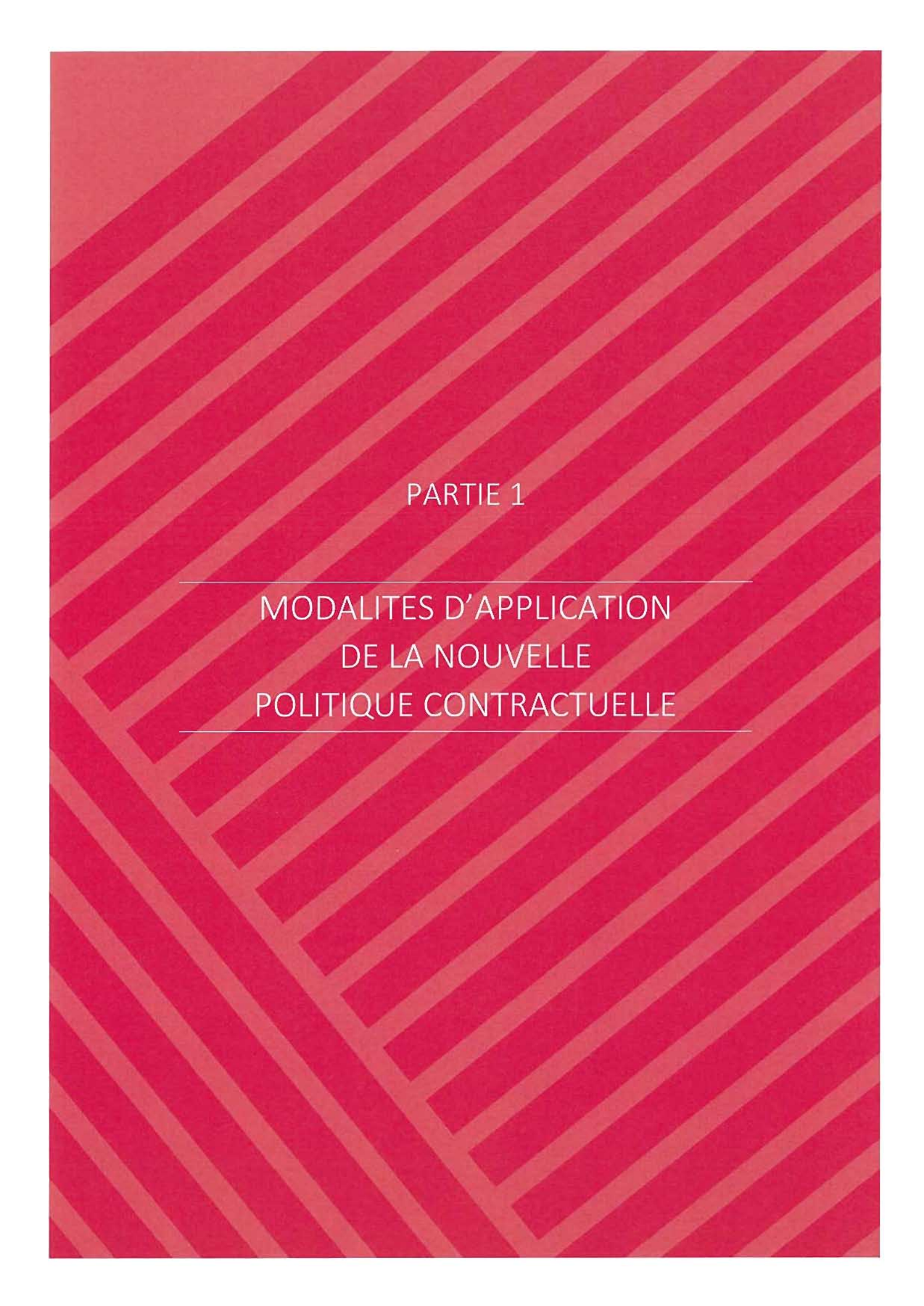
À partir des éléments de diagnostic et de la volonté exprimée par les élus locaux, le contrat de projets territoriaux définit les priorités locales et départementales en termes d'investissements sur une période de 5 ans et présente les opérations de développement que l'EPCI souhaite mettre en œuvre sur son territoire.

Le contrat de projets territoriaux établi pour la période 2016-2020 rassemble tous les dispositifs de financements départementaux aux intercommunalités et s'articule – autant que faire se peut – aux autres formes de politiques contractuelles, européennes, nationales et régionales afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire.

Il permet de mettre en œuvre les politiques départementales en fonction des besoins des territoires et il veille à la réduction des inégalités d'équipement et d'accès aux services pour les citoyens de la Dordogne en termes d'éducation, d'emploi, de logement, de santé, d'offre culturelle et sportive.

Le présent contrat est constitué de trois parties, avec pour chacune d'elles les articles afférents :

- une première partie relative aux modalités d'application du Contrat de projets territoriaux,
- une deuxième partie consacrée à la présentation du territoire et à la stratégie définie par l'EPCI,
- une troisième partie relative au projet de territoire de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et à son programme d'actions pour la période 2016-2020.

The background of the entire page is a solid red color with a pattern of diagonal stripes in a slightly darker shade of red, creating a textured, woven effect.

PARTIE 1

MODALITES D'APPLICATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE

ARTICLE 1 : DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE DU DÉPARTEMENT

1.1 LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Dans un souci de cohérence de l'action départementale et au regard de ses interventions, ce nouveau contrat a vocation à :

- relayer sur les territoires infra-départementaux les politiques territoriales et les schémas en découlant dans le cadre de politiques territoriales départementales,
- accompagner les intercommunalités dans le maintien et le développement de leurs équipements en privilégiant la construction et la mise aux normes d'équipements structurants d'intérêt communautaire selon les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), conformément à l'article 4.2 du livret 1 des Contrats de Territoires.

Ainsi, le Contrat de Projets Territoriaux devra s'inscrire dans le cadre des priorités et des politiques départementales dont essentiellement :

- l'immobilier d'entreprises,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses, bourgs,...).

1.2 LE PERIMETRE

Le périmètre de contractualisation est le territoire couvert par l'EPCI à fiscalité propre : Communautés de communes de (ou Communautés d'agglomérations) conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale mis en œuvre au 1er janvier 2017.

Toute modification du périmètre pendant la durée du contrat fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.3 LA NATURE DES BENEFICIAIRES

L'EPCI reste le bénéficiaire principal du contrat.

A titre exceptionnel, tout syndicat intercommunal (à l'exclusion des syndicats départementaux) agissant pour des compétences transférées sur tout ou partie du territoire communautaire pourra voir ses projets accompagnés, à condition que ce projet soit soutenu financièrement par les EPCI à fiscalité propre membres avec une contribution effective au moins égale à celle du Département.

Afin d'assurer la fongibilité mise en place dans le cadre des modalités de contractualisation, il convient de rendre éligibles, aux côtés des EPCI, les communes de l'intercommunalité.

Par ailleurs et afin de pouvoir prendre en compte certains projets prioritaires tels que les villages d'artisans dans le cadre de la politique de la ville, la restructuration de certains établissements de type EHPAD, mais également des projets d'aménagement et de développement touristique, il est proposé de rendre éligible les Etablissements Publics (Etablissement Public Administratif « EPA », Etablissement Public Industriel et Commercial « EPIC » et les Etablissements Publics Nationaux) dès lors que l'intercommunalité participe au projet.

1.4 LA DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est signé pour la période 2016-2020 ; des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

Il vise à accompagner des dépenses d'investissements (travaux, acquisitions foncières) et les études mises en œuvre à l'échelle intercommunale, selon les compétences qui lui sont propres, dans le cadre d'une stratégie de programmation pluriannuelle d'opérations du territoire de l'EPCI concerné.

Le contrat privilégiera une démarche pluriannuelle de projets afin d'assurer et de réunir les conditions d'un véritable développement du territoire et de son activité.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.5 L'ENVELOPPE FINANCIERE

Une enveloppe financière est attribuée aux Contrats de Projets Territoriaux d'un montant global de 30.400.000 € pour l'ensemble des EPCI et sur l'intégralité de la période 2016-2020.

Pour répondre aux enjeux de solidarité territoriale, la répartition de cette enveloppe s'est faite sur la base de critères et de coefficient de pondération permettant de prendre en compte la richesse des territoires (40%), la population (40 %) et enfin le niveau de compétence des EPCI (20%). Pour cela trois indicateurs ont été étudiés :

- Le Potentiel Financier Agrégé par habitant (PFIA par habitant).
- La population totale issue de l'INSEE.
- Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Ainsi la communauté d'agglomération du Grand Périgueux bénéficiera d'une enveloppe financière de 3.947.493 € pour la période 2016-2020.

1.6 LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1.6.1 Les opérations spécifiques

Considérant l'intérêt départemental porté aux langues régionales et plus particulièrement à la culture occitane et afin d'inciter les communes et les intercommunalités à l'affichage de cette identité culturelle forte, sont éligibles les équipements et investissements en matière d'affichage et de signalétique en occitan (panneaux signalétique d'entrée en ville ou en agglomération en double affichage français et occitan).

Dans le même esprit et afin de développer une politique d'accueil touristique visant à harmoniser l'affichage directionnel des sites touristiques (campings, hôtels, gîtes, ferme-auberges et autres sites) sont éligibles les équipements et investissements en matière d'affichage et de signalisation d'information locale dès lors que les projets s'inscrivent dans un projet global de territoire touristique porté à l'échelle intercommunale.

Pour ces deux types d'investissements, l'adhésion à la charte départementale de signalisation directionnelle et touristique (intégrant la charte de Signalisation d'Information Locale) est obligatoire afin d'en respecter les recommandations et chartes graphiques.

Les équipements de fonctionnement liés à la télémédecine dans le cadre des projets de maisons de santé et projets de structures facilitant l'exercice regroupé pluridisciplinaire sont éligibles (projets de création, d'extension ou de modernisation).

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Tous les projets d'investissement de restauration collective (cantines scolaires et autres) devront s'inscrire dans une démarche de type « manger local » afin d'assurer la qualité, traçabilité, proximité et saisonnalité dans l'alimentation. Les services du Département apporteront toute l'ingénierie pour accompagner les porteurs de projets dans la mise en place de cette démarche (approvisionnement – conception des équipements de conservation et conditionnement). Le matériel et les équipements nécessaires pour la mise en œuvre d'une démarche qualité de type « manger local » en matière de restauration collective sont éligibles.

1.6.2 Les opérations dans le domaine économique

Dans une volonté de favoriser le développement économique du territoire et son attractivité, le contrat initial devra prévoir au moins une opération à vocation économique. Il s'agira notamment de privilégier la création de villages d'artisans ou les projets d'immobiliers à vocation économique ou commerciale.

Les conditions d'éligibilité de cette aide seront précisées dans le cadre du schéma de l'immobilier d'entreprise et des villages d'artisans.

1.6.3 Les opérations relevant d'un schéma départemental ou d'orientations sectorielles

Les opérations relevant d'un schéma départemental ou d'orientations sectorielles (assainissement, traverses, tourisme, culture, habitat, etc.) doivent se conformer aux règles édictées dans ces documents.

Les opérations relevant du domaine touristique (Equipements, gîtes de groupe, aménagement d'itinérance douce) sont éligibles dans la mesure où un travail de réflexion sur la promotion touristique dudit territoire aura été engagé entre l'intercommunalité, les offices de tourisme et le CDT (Comité Départemental du Tourisme).

1.6.4 La prise en compte du « réflexe fourreau »

En vue de l'enjeu du déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental, les travaux d'aménagement de bourgs, de traverses ou de zones d'activités, ne seront éligibles à une aide départementale que dans la mesure où le « réflexe fourreau » aura été pris en compte.

Les dépenses liées à la mise en place de ces fourreaux sont intégrées à l'assiette des dépenses éligibles à une aide départementale.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.6.5 La prise en compte du développement durable.

Le Département de la Dordogne a été précurseur dans la stratégie de développement durable, notamment avec le plan bois énergie ou le plan départemental méthanisation de demain.

Aussi, les projets des EPCI sollicitant une inscription au contrat devront s'attacher à s'inscrire dans une démarche de développement durable contribuant ainsi à favoriser le niveau d'excellence environnementale souhaité par le Département. Ils devront notamment s'engager en signant la charte « zéro pesticide », prendre en compte les enjeux de biodiversité (préservation des milieux naturels, continuités écologiques, ...), de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique (gestion de l'eau, promotion des circuits courts, etc).

Les services du Département, s'appuyant sur les démarches en cours et notamment sur le Plan Climat Energie Territorial et l'Agenda 21, pourront accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de ces différentes démarches.

1.6.6 Les clauses d'insertion

Pour toute opération dont le montant total des travaux est supérieur à 300 000 € HT, une attention particulière sera apportée à l'intégration de clauses d'insertion (activation des différents articles de l'ordonnance relative aux marchés publics et/ ou partenariat et soutien dans le cadre d'accord de coopération entre collectivités locales et structures d'insertion). Dans ce cadre, le Département pourra assister le maître d'ouvrage, dans la mise en œuvre de cette clause, en mobilisant ses services et les outils du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

1.6.7 Les études

Les études préalables et nécessaires à la réalisation d'un équipement sont éligibles et ne sont pas soumises aux seuils de recevabilité dès lors qu'il s'agit :

- des études relatives à la première mise en place de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ou de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- des études relatives à des programmes d'habitat,
- des études relatives aux programmes des Monuments Historiques.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.7 LES OPERATIONS NON ELIGIBLES ET NON PRIORITAIRES

Sont inéligibles les opérations concernant :

- Les matériaux et fournitures pour les travaux effectués en régie (y compris après transfert sur la section investissement).
- Les équipements et les travaux d'investissement liés à la compétence déchets (collecte, tri et traitement)

Sont considérées comme non prioritaires les opérations concernant :

- Le mobilier et le matériel liés à la construction ou la réhabilitation d'un équipement.
- Les travaux de voirie et sur ouvrages d'art d'intérêt communautaire, dans la limite de 20% de la dotation.

1.8 LES OPERATIONS ANTERIEURES

Les dossiers de demande d'un financement départemental antérieurs à la nouvelle contractualisation, déposés avant le 31 décembre 2015 et n'ayant fait l'objet d'aucune programmation financière pourront être intégrés à la programmation conformément aux conditions mentionnées dans le présent règlement et notamment les dossiers ayant bénéficié d'une Autorisation de Commencer les Travaux.

PARTIE 2

LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

La démarche de diagnostic du territoire dans le présent contrat consiste à déterminer les forces et les faiblesses du territoire. L'EPCI s'attachera à respecter le cadre méthodologique proposé selon les thématiques retenues afin de permettre aux partenaires, Intercommunalité et Département, de dresser une vision globale et partagée des forces et des faiblesses du territoire. De ces éléments de diagnostic découleront les enjeux prioritaires (Axes prioritaires et projets d'investissements) élaborant ainsi la stratégie territoriale.

Dans cet état des lieux, l'EPCI s'attache à mettre en lumière :

- les forces et les faiblesses du territoire intercommunal,
- la définition des enjeux et des axes prioritaires du développement du territoire dans le cadre des orientations stratégiques fixées par le Département,
- la priorisation des projets en découlant.

Cet inventaire des projets sera réalisé de manière exhaustive avec pour chacun des projets son niveau d'engagement, le calendrier prévisionnel de réalisation, la typologie des investissements, leur localisation ainsi que les détails relatifs à l'opérationnalité technique et financière.

Tout programme d'investissement devra s'inscrire dans le respect des concepts de développement durable et de transition écologique qui déclinent plusieurs exigences à la fois :

- Concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement, par un changement de modèle économique et social ;
- Engager des chantiers interdépendants dans l'agro-alimentaire, les énergies, la biodiversité, un urbanisme reconsidéré, l'éco-mobilité... pour une transformation de nos façons de consommer, produire, travailler et vivre ensemble.

Carte d'identité socio-démographique

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est le fruit d'une adhésion progressive de 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de communes depuis le 1^{er} janvier 2015 totalisant 56 communes :

- 14 communes sont issues de l'ancienne Communauté d'Agglomération Périgourdine,
- 15 communes sont issues de l'ancienne Communauté de Communes de l'Isle Manoire,
- 18 communes sont issues de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Vernois et du terroir de la Truffe,
- 9 communes sont issues de l'adhésion de communes isolées ou issues d'autres EPCI.

Il s'agit des communes Périgueux, Agonac, Annesse-et-Beaulieu, Antonne-et-Trigonant, Bassillac-et-Auberoche, Boulazac-Isle-Manoire, Bourrou, Chalagnac, Champcevinel, Chancelade, La Chapelle-Gonaguet, Château-l'Évêque, Cornille, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Creyssensac-et-Pissot, La Douze, Église-Neuve-de-Vergt, Escoire, Fouleix, Grun-Bordas, Lacropte, Manzac-sur-Vern, Marsac-sur-l'Isle, Mensignac, Sanilhac, Paunat, Razac-sur-l'Isle, Saint-Amand-de-Vergt, Saint-Crépin-d'Auberoche, Saint-Geyrac, Saint-Mayme-de-Péreyrol, Saint-Michel-de-Villadeix, Saint-Paul-de-Serre, Saint-Pierre-de-Chignac, Salon, Sarliac-sur-l'Isle, Savignac-les-Églises, Sorges-et-Ligueux-en-Périgord, Trélissac, Val de Louyre et Caudeau, Vergt et Veyrines-de-Vergt.

Par ailleurs, le territoire est concerné par la création de communes nouvelles issues de la fusion de communes. On compte 5 communes nouvelles sur le territoire :

- Boulazac Isle Manoire : issue de la fusion de Boulazac, Atur, Saint Laurent-sur-Manoire et Sainte Marie-de-Chignac.
- Bassillac et Auberoche : issue de la fusion de Bassillac, Blis-et-Born, le Change, Eyliac, Milhac-d'Auberoche et Saint Antoine-d'Auberoche.
- Sanilhac : issue de la fusion de Breuilh, Marsaneix et Notre-Dame-de-Sanilhac.
- Sorges et Ligueux en Périgord : issue de la fusion de Ligueux et de Sorges.
- Val de Louyre et Caudeau : issue de la fusion de Cendrieux, Saint Alvère et Saint Laurent-des-Bâtons.

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux regroupe 43 communes et 102 792 habitants (INSEE 2012).

La population totale du territoire issue de la fusion des deux EPCI et des communes isolées est de 102 792 habitants (recensement officiel de l'INSEE-2012). La densité de population de la CAGP est relativement faible, évaluée à 103 hab/km² (115 hab/km² en France métropolitaine et 46 hab/km² en Dordogne). Ce caractère rural cache en réalité de grandes disparités entre les communes.

Les communes de la CAGP appartiennent pour la plupart à l'aire urbaine de Périgueux, chef-lieu du département de la Dordogne. En s'étendant vers le Sud au 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la CAGP

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

concerne à présent également des communes plus rurales, avec une attraction croissante de l'aire urbaine de Bergerac.

Par rapport à 1999, les aires urbaines de Brive-la-Gaillarde, de Bergerac et de Périgueux se sont rapprochées, notamment grâce à la liaison assurée par l'autoroute A89 en 2004.

De même, le périmètre de l'aire urbaine de l'agglomération du Grand Périgueux a étendu son influence, notamment vers les pôles d'emplois secondaires comme celui de Saint-Astier.

Avec son vaste territoire de 933 km², au cœur de la Dordogne et sa population de 102 792 habitants (données INSEE-2012), la population de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux représente près de 25 % de la population du département de Dordogne et 73 % de celle du SCOT de Périgueux. Depuis 2007, la CAGP a gagné 4 016 habitants.

Le poids démographique du territoire au sein du département n'a cessé de croître en 44 ans, passant de 21,7 % en 1968 à 24,7 % en 2012. Si la CAGP voit sa population augmenter de 26,7 % depuis 1968, cette croissance démographique se fait au détriment de la ville-centre, Périgueux, qui a dans le même temps perdu près de 7 500 habitants (- 20 %). Cette baisse s'est néanmoins ralentie depuis 1990. Mais la ville de Périgueux ne représente plus aujourd'hui que 30% de la population de la CAGP, contre plus de 46% en 1968.

Ce sont notamment les communes rurales, avec ou sans transports collectifs, qui ont tiré la croissance démographique vers le haut, en attirant grâce au prix du foncier abordable et à leur cadre de vie, de jeunes familles, notamment dans la dernière période (1999-2012). Les communes rurales représentent aujourd'hui plus de 28 % de la population, contre à peine 22 % il y a 44 ans.

Au final, ces deux tendances démographiques – à la baisse pour la ville-centre et à la hausse pour les communes rurales – s'équilibrent. Il est cependant notable que cette croissance a été légèrement supérieure à celle du département dans la même période.

Cependant, le Grand Périgueux, comme le reste du département est touché par le vieillissement de la population. En effet, la part de la population ayant plus de 60 ans dépasse les 27% sur l'ensemble du territoire et est encore plus élevée sur Périgueux.

Situation économique du territoire

La CAGP rassemble plus de 46 000 emplois sur son territoire. Le secteur tertiaire est très largement dominant puisqu'on retrouve plus de 18 000 emplois dans le secteur public (CHU, enseignement, etc...) et près de 16 600 emplois dans le commerce et les services.

L'industrie et la construction, avec presque 6000 emplois ne sont pas des secteurs à négliger. En effet, le territoire accueille des entreprises de références en matière d'agroalimentaire ou d'électronique, mais c'est aussi à Boulazac qu'une branche de l'imprimerie Nationale, édite l'ensemble des timbres de l'Hexagone et de ceux de nombreux pays. La CAGP mise beaucoup sur le développement économique notamment à travers les nouvelles technologies.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Enfin, et de manière assez surprenante, pour un territoire encore composé de vastes espaces ruraux, l'agriculture ne représente plus que 281 emplois. Comme dans le reste du département, le nombre d'exploitations agricoles tend à diminuer d'année en année. En effet, on constate au Nord du territoire de

la CAGP une déprise agricole au profit de la forêt et au Sud, on remarque une évolution des pratiques agricoles avec le passage d'une polyculture séculaire vers de la monoculture qui regroupe de vastes exploitations mais qui nécessite moins de main d'œuvre.

Le taux de chômage dans la CAGP est quant à lui de 12,6% ce qui est inférieur à la moyenne départementale. La très grande majorité des habitants de l'agglomération travaille sur son territoire.

La géographie des emplois est très fortement polarisée autour de Périgueux et de sa couronne.

En effet, les emplois du territoire sont localisés à 82 % au sein de 6 communes : Périgueux, Boulazac, Trélissac, Marsac-sur-Isle, Coulounieix-Chamiers et Chancelade. Elles constituent toutes le cœur de l'agglomération et sont génératrices d'emplois pour le reste de la CAGP, mais également pour les territoires environnants. Les emplois de ces communes sont en partie localisés au sein des 21 parcs d'activités de l'ancienne CAGP : en 2014, ces parcs d'activités regroupent 563 entreprises et 8 131 emplois, soit plus de 18% des emplois présents dans le territoire.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

ECONOMIE ET EMPLOI SUR LE TERRITOIRE IMMOBILIER D'ENTREPRISE / EMPLOI COMMERCE ET ARTISANAT / FONCIER AGRICOLE ET NATUREL / AXE 1 - AXE 2	CHIFFRES CLES
FORCES ▪ Quelques grandes entreprises moteurs et un tissu important de PME/TPE ▪ Une offre d'accueil et de services aux entreprises de qualité (zones d'activités nombreuses et qualitatives, pépinière) ▪ Une filière agroalimentaire/gastronomie bien implantée, diversifiée, structurée et reconnue internationalement ▪ Potentiel d'innovation et d'excellence en lien avec les talents et savoir-faire du territoire, quelques pépites économiques et acteurs de la recherche (Institut du Goût) ▪ Poids important de l'emploi public ▪ Un pôle universitaire et de formation en alternance (Campus des métiers).	FAIBLESSES ▪ Un déficit d'emploi industriel et un modèle économique qui prend appui sur la redistribution plus que sur la production ▪ Une économie de proximité qui aurait besoin de soutien et de mise en réseau ▪ L'enclavement est un frein pour l'accueil d'entreprises et au développement économique ▪ Faiblesse du poids économique du tourisme ▪ Inadéquation entre offre et demande d'emploi.
ENJEUX POUR LE TERRITOIRE ▪ Identifier, incarner et diffuser une image de marque fédératrice, ▪ Renforcer la compétitivité de l'économie du territoire au travers des filières d'excellence et la mise en réseau, ▪ Développer le tourisme au service de la valorisation du patrimoine et du développement économique, ▪ Soutenir les entreprises locales et l'économie de proximité, ▪ Renforcer les liens entre économie et formation au service de l'emploi.	
AXES D'INTERVENTION QUI EN DECOULENT ▪ Définition de la marque du Grand Périgueux, développer le marketing territorial, accompagner la création d'un équipement emblématique identitaire « la cité de la gastronomie » ▪ Renforcer le cluster agro-alimentaire-gastronomie autour du développement de l'IDG, la filière électronique, développer un pôle numérique ▪ Soutenir les entreprises locales dans tous les secteurs, plus particulièrement en faveur de l'agriculture et de la filière bois, explorer le potentiel en matière d'ESS ▪ Développer le pôle universitaire et de formation professionnelle en veillant à l'ancrage des filières dans l'économie du territoire, créer un pôle intercommunal de coordination économie-emploi-formation-insertion.	
PROJETS D'INVESTISSEMENTS QUI EN DECOULENT ▪ Création du quartier d'affaires de la gare ▪ Aménagement d'un village d'artisans à Sorges ▪ Aménagement d'un village d'artisans par EPARECA dans le quartier « Chamiers » ▪ Agrandissement de l'Institut du Goût	
RESULTATS ET VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE ▪ Promotion des talents ▪ Dynamique économique renforcée ▪ Valorisation du patrimoine	

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE HABITAT/ INFRASTRUCTURES ET VOIRIES/ PATRIMOINE / BATIMENT / MOBILITE DOUCE/ AXE 6 - AXE 9	CHIFFRES CLES
FORCES ▪ Un territoire à 1h30 des autres grands pôles urbains, une gare régionale avec bonne desserte TER. ▪ Une offre développée de services de transports publics, un réseau cyclable développé le long des berges de l'Isle. ▪ Un territoire en croissance démographique. ▪ Expérience positive de rénovation de l'habitat avec AMELIA. ▪ SCOT, PLUI en cours d'élaboration.	FAIBLESSES ▪ Un territoire à l'écart des grands flux et au désenclavement inachevé, un trafic aérien confidentiel, une couverture numérique non-aboutie. ▪ Un PDU à actualiser, un déficit de communication sur l'offre de transports, un sentiment de desserte inadaptée et insuffisante notamment dans l'espace rural, absence de stratégie commune concernant le tracé d'axes de contournement... ▪ Une unité urbaine qui concentre ¾ des habitants et la majorité des emplois et services. ▪ Inadéquation dans la nature de l'offre et des besoins en logement.
ENJEUX POUR LE TERRITOIRE ▪ Améliorer le désenclavement et la connectivité du territoire ▪ Améliorer la mobilité intra-communautaire pour les habitants et les entreprises du territoire ▪ Aménager harmonieusement le territoire en veillant à l'équilibre rural-urbain	
AXES D'INTERVENTION A PRIVILEGIER ▪ Traiter le désenclavement ferré via le contrat d'axe, optimiser le rabattement des habitants vers les gares TGV à Bordeaux et Angoulême, veiller à la poursuite des travaux visant à raccorder tout le territoire intercommunal au très haut-débit ▪ Actualiser et mettre en œuvre le PDU pour encourager le recours aux transports en commun et aux modes de déplacement durables, fluidifier la circulation sur le territoire ▪ Se doter d'outils performants d'aménagement du territoire, adapter l'offre de logements à l'évolution des besoins de la population et des réalités territoriales.	
PROJETS D'INVESTISSEMENTS QUI EN DECOULENT ▪ Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal ▪ Elaboration du PLUI	
RESULTATS ET VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE ▪ Désenclavement du territoire et amélioration de la mobilité ▪ Développement et aménagement équilibré du territoire	

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE EQUIPEMENTS CULTURELS SPORTIFS ET DE LOISIRS / EQUIPEMENTS ENFANCE ET JEUNESSE / ACCES A LA SANTE ET AUX SERVICES PUBLICS / EQUIPEMENTS TOURISTIQUES AXE3 – AXE 4 – AXE 5 – AXE 8	CHIFFRES CLES
FORCES ▪ Une offre de services aux publics développée et structurante, un bon niveau d'équipements petite enfance. ▪ Une démographie dynamique qui nécessite une adaptation des services et équipements. ▪ Un tissu associatif dynamique essentiel et une importante offre culturelle. ▪ Un réseau dense de services d'accompagnement de la précarité et de suivi des plus fragiles. ▪ Un taux de chômage proche de la moyenne nationale et départementale.	FAIBLESSES ▪ Un pôle de santé qui bénéficie des effets de centralité mais risque de désertification médicale. ▪ Des équipements concentrés sur le pôle urbain avec enjeu de proximité dans les communes rurales éloignées. ▪ Présence de poches de pauvreté à la fois dans le pôle urbain et dans les communes rurales. ▪ Un indice de vieillissement plus élevé que la moyenne nationale. ▪ Des jeunes particulièrement touchés par les difficultés sociales et de mobilité et une animation jeunesse parfois insuffisante en milieu rural.
ENJEUX POUR LE TERRITOIRE ▪ Développer les équipements et services à la population dans un objectif de proximité ▪ Renforcer la cohésion sociale et assurer l'insertion des publics les plus fragiles ▪ Accompagner plus particulièrement les jeunes et les personnes âgées.	
AXES D'INTERVENTION A PRIVILEGIER ▪ Maintenir un niveau quantitatif et qualitatif adapté de l'offre d'équipements et de services à la population tout en continuant à veiller à une répartition équilibrée sur le territoire et à une bonne maîtrise des coûts ▪ Coordonner et valoriser l'offre culturelle du territoire, la communication et l'animation ▪ Mettre en œuvre le Contrat de Ville 2015-2020, créer un CISPD, développer l'ESS au service de l'insertion professionnelle et créer un CIAS. ▪ Conforter un territoire attractif pour les jeunes ▪ Accompagner le vieillissement et répondre aux besoins de la population âgée du territoire.	
PROJETS D'INVESTISSEMENTS QUI EN DECOULENT ▪ Construction de 4 gymnases répartis sur tout le territoire ▪ Réhabilitation de 2 gymnases en quartier prioritaire à Périgueux ▪ Construction et réhabilitation de 2 crèches à Périgueux ▪ Aménagement du Site de Neufont à Saint-Amand de Vergt.	
RESULTATS ET VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE ▪ Renforcement du « bien-vivre ensemble » ▪ Développement des solidarités ▪ Amélioration de la qualité de vie	

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

ENVIRONNEMENT ET ENERGIE BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT / PRESERVATION ET QUALITE DES MILIEUX / ENERGIES RENOUVELABLES / EAU ET ASSAINISSEMENT AXE 2 – AXE 6 – AXE 7	CHIFFRES CLES
FORCES ▪ Un cadre de vie « ville et campagne » et des paysages variés qui confèrent une grande qualité de vie. ▪ 50% de la surface du territoire couverte par des forêts et milieux semi-naturels, 43% des surfaces à caractère agricole.	FAIBLESSES ▪ Forte présence de l'eau avec la rivière Isle, richesse et élément identitaire fort mais présentant quelques dégradations ponctuelles. ▪ Un PCAET et un agenda 21 à l'échelle de l'ancien périmètre. ▪ Une communauté qui en 2009 a produit 580 tonnes équivalents CO2 dont 40% au titre des déplacements.
ENJEUX POUR LE TERRITOIRE ▪ Protéger et valoriser l'environnement et le cadre de vie ▪ Accélérer la transition énergétique	
AXES D'INTERVENTION A PRIVILEGIER ▪ Réactualiser le PCAET au périmètre du nouveau périmètre ▪ Améliorer la qualité des eaux de l'Isle ▪ Moderniser le réseau d'assainissement ▪ Aménager des conteneurs enterrés en milieu urbain ▪ Développer la production et la diffusion d'énergies renouvelables....	
PROJETS D'INVESTISSEMENTS QUI EN DECOULENT ▪ Station d'épuration de Landry	
RESULTATS ET VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE ▪ Protection de l'environnement ▪ Préservation des ressources naturelles.	

PARTIE 3

LE CONTRAT DE
PROJETS TERRITORIAUX

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

ARTICLE 3 : LE PROJET DE TERRITOIRE CONTRACTUALISE

Les cosignataires ont pris acte des enjeux prioritaires définis sur le territoire et s'engagent à coordonner leurs actions sur une période de 5 ans en vue de l'exécution du programme d'actions tel que défini ci-dessous et dans les conditions d'exécution précisées dans les points infra :

3.1 LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

Les priorités fortes retenues pour la période 2016-2020 sont :

le développement économique du territoire,

L'aménagement du territoire en matière de désenclavement et connectivité du territoire, le **l'attractivité et l'amélioration du cadre de vie** (Services et équipements publics),

L'aménagement de l'espace et la protection environnementale.

RAPPEL ENVELOPPE TERRITORIALE AFFECTEE

3 947 493 €

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Thématiques d'intervention et projets rattachés avec montants des subventions du Conseil départemental :

ENVELOPPE TERRITORIALE AFFECTÉE PAR THÈMES ET PAR AXES							
THÈME	AXE	ACTIONS	LOCALISATION	COUT TOTAL	MONTANT CD24 AFFECTÉ	TAUX SUBVENTION	RESPECT DES PRIORITÉS TRANSVERSALES FIXÉES PAR LE DÉPARTEMENT
ECONOMIE ET EMPLOI SUR LE TERRITOIRE	AXE 1 – Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	Quartier d'affaires de la gare (phase 1)	Périgueux	1.890.684 €	200.000 €	10,58 %	☐ Réflexe fourreau ☐ Développement durable ☐ Clause insertion ☐ Économique
	AXE 1 – Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	Modification de locaux à la pépinière d'entreprise au profit de l'institut du goût	Coulounieix-Chamiers	405.000 €	101 250 €	25,00 %	☐ Réflexe fourreau ☐ Développement durable ☐ Clause insertion ☐ Économique
	AXE 1 – Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	Aménagement d'un village d'artisans dans un quartier prioritaire	Coulounieix-Chamiers	2.456.674 €	150 000 €	6,11 %	☐ Réflexe fourreau ☐ Développement durable ☐ Clause insertion ☐ Économique
	AXE 2 – Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	Élaboration du PLUI (phase 1)	Grand Périgueux	390.860 €	97.715 €	25,00 %	☐ Réflexe fourreau ☐ Développement durable ☐ Clause insertion ☐ Économique
Montant affecté					548 965 €		

ENVELOPPE TERRITORIALE AFFECTÉE PAR THÈMES ET PAR AXES							
THÈME	AXE	ACTIONS	LOCALISATION	COUT TOTAL	MONTANT CD24 AFFECTÉ	TAUX SUBVENTION	RESPECT DES PRIORITÉS TRANSVERSALES FIXÉES PAR LE DÉPARTEMENT
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	AXE 9 – Infrastructures et voirie	Pôle d'échange multimodal (phase 1)	Périgueux	2 000.000 €	257.500 €	12,88 %	☐ Réflexe fourreau ☐ Développement durable ☐ Clause insertion ☐ Économique
Montant affecté					257 500 €		

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

ENVELOPPE TERRITORIALE AFFECTEE PAR THEMES ET PAR AXES							
THEME	AXE	ACTIONS	LOCALISATION	COUT TOTAL	MONTANT COTA AFFECTE	TAUX SUBVENTION	RESPECT DES PRIORITES TRANSVERSALES FIXEES PAR LE DEPARTEMENT
ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE	AXE 4 – Équipements culturels, sportifs et de loisirs	Construction d'un gymnase	Mensignac	1.740.000 €	250.000 €	14,37 %	☐ Réflexe fourreau ☐ Développement durable ☐ Clause insertion ☐ Économique
	AXE 4 – Équipements culturels, sportifs et de loisirs	Construction d'un gymnase	Saint Pierre de Chignac	1.740 000 €	250.000 €	14,37 %	☐ Réflexe fourreau ☐ Développement durable ☐ Clause insertion ☐ Économique
	AXE 4 – Équipements culturels, sportifs et de loisirs	Réhabilitation du gymnase omnisports du Toulon	Périgueux	351.666 €	35.167	10,00 %	☐ Réflexe fourreau ☐ Développement durable ☐ Clause insertion ☐ Économique
	AXE 4 – Équipements culturels, sportifs et de loisirs	Réhabilitation du gymnase omnisports du Gour de l'Arche	Périgueux	439.927 €	43.993 €	10,00 %	☐ Réflexe fourreau ☐ Développement durable ☐ Clause insertion ☐ Économique
	AXE 5 – Équipements enfance et jeunesse	Construction de la crèche du Clos-Chassaing	Périgueux	3 222.000 €	250.000 €	7,76 %	☐ Réflexe fourreau ☐ Développement durable ☐ Clause insertion ☐ Économique
Montant affecté					829 160 €		

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

ENVELOPPE TERRITORIALE AFFECTEE PAR THEMES ET PAR AXES							
THEME	AXE	ACTIONS	LOCALISATION	COUT TOTAL	MONTANT CD24 AFFECTE	TAUX SUBVENTION	RESPECT DES PRIORITES TRANSVERSALES FIXEES PAR LE DEPARTEMENT
ENVIRONNEMENT ET ENERGIES	AXE 7 – Eau et assainissement	Station d'épuration de Landry – Tranche financière 1	Boulazac-Isle-Manoire	3.975.975 €	300.000 €	7,55 %	☐ Réflexe fourreau ☐ Développement durable ☐ Clause insertion ☐ Économique
	AXE 7 – Eau et assainissement	Station d'épuration de Landry – Tranche financière 2	Boulazac-Isle-Manoire	3.975.975 €	300.000 €	7,55 %	☐ Réflexe fourreau ☐ Développement durable ☐ Clause insertion ☐ Économique
Montant affecté					600 000 €		
Total programmation / contrat initial					2 235 625 €		
Taux de la programmation par rapport à l'enveloppe initiale					56,6 %		

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1 LES CONDITIONS FINANCIERES D'ELIGIBILITE

Les seuils de recevabilité

Les opérations d'investissement portant sur des projets d'équipements structurants sont éligibles prioritairement, conformément aux enjeux et aux objectifs définis dans les articles 4.1 et 4.2 du livret 1 du règlement d'intervention des Contrats de Territoire.

Par ailleurs et afin de veiller à la dimension structurante des projets, des seuils minimaux de recevabilité, en coût total Hors Taxes de l'opération (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'ingénierie) sont mis en place :

- 70 000 € HT pour les communautés de communes,
- 150 000 € HT pour les Communautés d'agglomération

Toutefois, il pourra être dérogé à ces seuils dans le cadre :

- Des projets relatifs à des équipements touristiques et sportifs s'inscrivant dans le cadre de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI),
- Des les équipements et investissements en matière d'affichage et de signalétique en occitan et en matière d'affichage et de signalisation d'information locale,
- Du matériel et des équipements nécessaires à la mise en œuvre d'une démarche qualité de type « manger local » en matière de restauration collective,
- Des équipements de fonctionnement liés à la télémédecine dans le cadre de projets de maisons de santé et structures facilitant l'exercice regroupé pluridisciplinaire...

Le recours à des tranches financières pour une même opération ne pourra se faire que pour des projets dépassant un coût d'objectifs de 300.000 €.

4.2 LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le taux d'intervention du Département est variable, progressif et au maximum de 25 % par projet.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Pour chaque projet, ce taux d'intervention sera défini en fonction des co-financements envisagés et possibles, notamment en optimisant les financements européens dès lors que le projet est éligible à un tel financement, dans le respect des taux d'aides publiques appliquées dans le cadre du Programme de Développement Rural Aquitain (FEADER 2014-2020) pour les projets bénéficiant d'une subvention européenne FEADER, et en conformité avec la réglementation européenne relative aux aides d'état pour les autres projets.

La subvention est plafonnée à 300.000 HT par projet ou par tranche.

Au-delà de ce principe de base, lorsque le Conseil Départemental a adopté des schémas, plans ou orientations sectorielles dans des domaines particuliers ou stratégiques, les opérations découlant de l'application de ces stratégies, sollicitant une inscription au contrat de projets territoriaux, devront être conformes aux critères techniques et financiers édictés par ces documents.

Pour les opérations générant des recettes ou des loyers, l'intervention du département sera étudiée au regard de l'équilibre financier de l'opération.

4.3 LES CONDITIONS D'AUGMENTATION DU TAUX D'INTERVENTION

Le taux d'intervention pourra être augmenté de 5%, portant ainsi le montant de l'aide départementale à 30 % maximum du coût total hors taxe de la dépense prévisionnelle. Les différentes majorations ne sont pas cumulables. L'application du principe de majoration des taux se fera dans le respect des enveloppes financières pour des opérations spécifiques et dans les conditions suivantes :

4.3.1 Les opérations en bourg-centre.

Dès lors que l'opération concernera un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal, la fongibilité du contrat cantonal et du contrat intercommunal pourra être envisagée, que le maître d'ouvrage soit la commune ou l'intercommunalité.

Ainsi, l'opération pourra bénéficier d'une augmentation du taux d'intervention de 5 %, ce qui portera l'aide Départementale au maximum à 30 %.

Le projet sera inscrit sur les deux contrats, afin qu'il puisse élargir sur les deux dotations dans la limite du taux maximal de 30 %. La répartition entre les deux contrats sera proposée par les Conseillers départementaux et validée par le Président du Conseil départemental.

Cette disposition particulière s'inscrit pleinement dans une stratégie de solidarités territoriales afin d'assurer une revitalisation des bourgs centres. Les objectifs et les conditions de mise en œuvre de cette stratégie seront définis dans le futur « schéma

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

départemental de développement des bourgs-centres >> et en lien avec les contrats de ruralité.

4.3.2 Les opérations d'équipements structurants dans les territoires les plus fragiles.

Les EPCI à fiscalité propre dont le PFIA par habitant est inférieur à la moyenne des PFIA par habitant des EPCI du territoire départemental pourront bénéficier d'un taux de subvention bonifié, dès lors que l'opération concernera un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal. Cette bonification s'opérera sur le même contrat.

Cette disposition particulière s'inscrit pleinement dans une stratégie de péréquation afin d'assurer une revitalisation des territoires ruraux.

Ces dispositions spécifiques s'appliquent dans le respect des enveloppes sans possibilités de cumul des bonifications.

1.9.3 Les opérations relevant de la politique de la ville

Les opérations relevant de la politique de la ville dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et le cohésion urbaine en date du 21 février 2014 pourront bénéficier d'un taux d'intervention bonifié de 10 %. Cette bonification se fera exclusivement par fongibilité du contrat de projets communaux et du contrat de projets territoriaux. Ainsi l'opération pourra bénéficier d'une augmentation du taux d'intervention de 10 % ce qui portera l'aide du département à 35%.

4.4 LES MODALITES D'EXECUTION

4.4.1 Le recueil des projets

Chaque EPCI devra déposer chacun de ses projets sur le site Internet du Conseil départemental via le lien suivant : <https://www.dordogne.fr/>

Le maître d'ouvrage complètera lors de sa demande de tous les documents nécessaires à la compréhension et à l'instruction du dossier par les services du Département : études préalables, plan, APS, APD, délibération, plan de financement, etc.

La constitution du dossier par voie dématérialisée sera accompagnée des pièces techniques, administratives et financières suivantes :

POUR LES TRAVAUX

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- le plan de situation,
- le plan de masse ou plan général des travaux,
- les devis descriptifs et les devis estimatifs,
- les documents précisant la situation juridique des terrains ou immeubles.

POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- une note décrivant les biens à acquérir, précisant leur destination ainsi que les modalités d'acquisitions prévues et justifiant l'évaluation (joindre l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est obligatoire),
- un plan de situation,
- un extrait du plan parcellaire,
- l'estimation du coût d'acquisition.

POUR LES ETUDES

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- une note explicative et justificative,
- un devis estimatif par postes de dépenses.

Dans le cas d'une étude préalable à l'exécution de travaux, joindre au dossier le projet de contrat d'études et, s'il y a lieu, la justification de l'agrément exigé du cocontractant.

Des pièces techniques, administratives et financières complémentaires pourront être demandées par les services concernés pour l'appui à l'ingénierie et à l'instruction technique et financière.

Le dépôt d'une demande sur la plateforme et l'accusé de réception qui en découle ne vaut pas attribution de la subvention départementale, ni Autorisation de Commencer les Travaux (ACT).

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Aucune ACT ne sera, par ailleurs, délivrée.

4.1.2 L'instruction des dossiers

Selon leur thématique, les services compétents s'assureront de la complétude des dossiers avant leur instruction.

Les services instructeurs pourront demander au maître d'ouvrage toutes pièces complémentaires utiles pour l'étude de son dossier.

Les services départementaux accompagnés des outils départementaux d'ingénierie instruisent les dossiers.

Il s'agit de hiérarchiser les demandes en fonction des priorités départementales, de repérer les dossiers éligibles, non éligibles, incomplets et d'aboutir à un tableau récapitulatif qui servira de base de négociation avec l'EPCI.

4.5 LA CONTRACTUALISATION

4.5.1 La présentation en conférence départementale des territoires.

Les contrats de projets territoriaux pourront faire l'objet d'une présentation en conférence départementale afin de témoigner de la dynamique de développement territorial et d'illustrer - au regard notamment de l'avancée des schémas et plans départementaux - des thématiques prioritaires (Santé, Economie, etc) et les enjeux en terme de solidarité territoriale.

4.5.2 La réunion intercommunale

Le projet final de contrat sera concrétisé au cours d'une réunion intercommunale conduite par le Président du Conseil départemental, en présence des Conseillers départementaux concernés et de l'Exécutif de l'EPCI.

4.5.3 La programmation

La programmation intervient lorsque les dossiers techniques, administratifs et financiers sont complets, et que la stratégie de programmation est arrêtée et validée par le Président du Conseil départemental pour arbitrage.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Le programme d'actions, validé en réunion avec le Président du Conseil départemental, sera approuvé en Commission Permanente et rendu exécutoire.

Chaque projet relevant du Contrat de Projets Territoriaux fera l'objet d'une Décision Attributive de Subvention (DAS).

L'engagement définitif de la subvention ne sera juridiquement assuré qu'après passage de la DAS au contrôle de légalité et envoi aux Conseillers départementaux et au maître d'ouvrage concerné.

Une notification dématérialisée sera déposée sur la plateforme dédiée du Conseil départemental afin d'informer les maîtres d'ouvrage, y compris ceux dont le dossier n'a pas été retenu à la programmation (dossiers ajournés ou rejetés).

4.5.4 La procédure d'avenant

Afin de faire des ajustements, des avenants seront proposés.

A cette occasion, un bilan d'étape sera fait sur les programmations antérieures.

4.6 LA REALISATION DE L'OPERATION ET LA PUBLICITE DES AIDES.

Une décision attributive de subvention est valable quatre ans à compter de sa notification, dès lors que le maître d'ouvrage justifie du commencement d'exécution de l'opération dans le délai d'un an, à compter de la date de la notification de la DAS.

Aussi, le bénéficiaire fera connaître la date de commencement des travaux par l'envoi à M. le Président du Conseil départemental (Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier, CS11200, 24019 PERIGUEUX CEDEX) d'une attestation de commencement des travaux dont un modèle type est déposé sur la plateforme du Conseil départemental ou par un dépôt de l'attestation sur la plateforme.

A noter. La possibilité de la dématérialisation de la déclaration de commencement d'exécution des travaux est étudiée avec la Direction des Affaires financières et la Paierie Départementale.

Au terme du délai d'un an précité, si l'opération ou la tranche d'opération n'est pas commencée, la subvention est annulée automatiquement. Les bénéficiaires doivent, à nouveau, reformuler leur demande. Aucune préférence d'ancienneté n'est accordée lors du nouveau dépôt de la demande.

Le maître d'ouvrage informera le public sur les aides Départementales. Pour tous les travaux d'investissement, un panneau de chantier fera apparaître, dès le début d'exécution et jusqu'à la réception des travaux, le logo du Conseil départemental de la

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Dordogne et la mention de la subvention du Département. Le respect de cette obligation devra être justifié (notamment par une photographie) pour assurer la liquidation de subvention, et quel que soit le montant de ladite subvention.

Pour toutes les autres opérations, dès lors qu'une communication est élaborée, le logo du Département devra y apparaître.

4.7 LA LIQUIDATION

Le règlement de l'aide ne s'effectue que sur service fait. Il donne lieu à un versement unique en fin de réalisation.

Le paiement ne peut être demandé qu'après la réception des travaux.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage adressera :

- une demande de paiement de la subvention visée par le service chargé de l'instruction et du contrôle, comportant la mention de conformité des caractéristiques des travaux effectués avec celles visées par la décision attributive de subvention correspondante et le coût effectif total des travaux réalisés,
- le budget final de l'opération mentionnant l'ensemble des financements acquis dûment signé par le maître d'ouvrage,
- un certificat d'achèvement des travaux produit par le maître d'ouvrage et visé par le service chargé de l'instruction et du contrôle indiquant que l'opération est réalisée, que ses caractéristiques sont conformes à celles visées dans la décision attributive correspondante, et faisant apparaître le coût effectif total des travaux réalisés,
- un relevé de factures visé par le maître d'ouvrage et par le trésorier, mentionnant le montant total des travaux réalisés.

Ces documents sont à adresser à :

M. le Président du Conseil départemental

Service des Politiques Territoriales et Européennes
Hôtel du Département
2 rue Paul-Louis Courier
CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Le mandatement de la subvention ne pourra intervenir que lorsque l'ensemble des pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées) aura été déposé sur la plateforme dédiée.

Seront prescrites, au profit du Département, toutes subventions dont la demande de paiement n'a pas été formulée dans un délai de quatre ans, à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la décision de subvention Départementale a été prise.

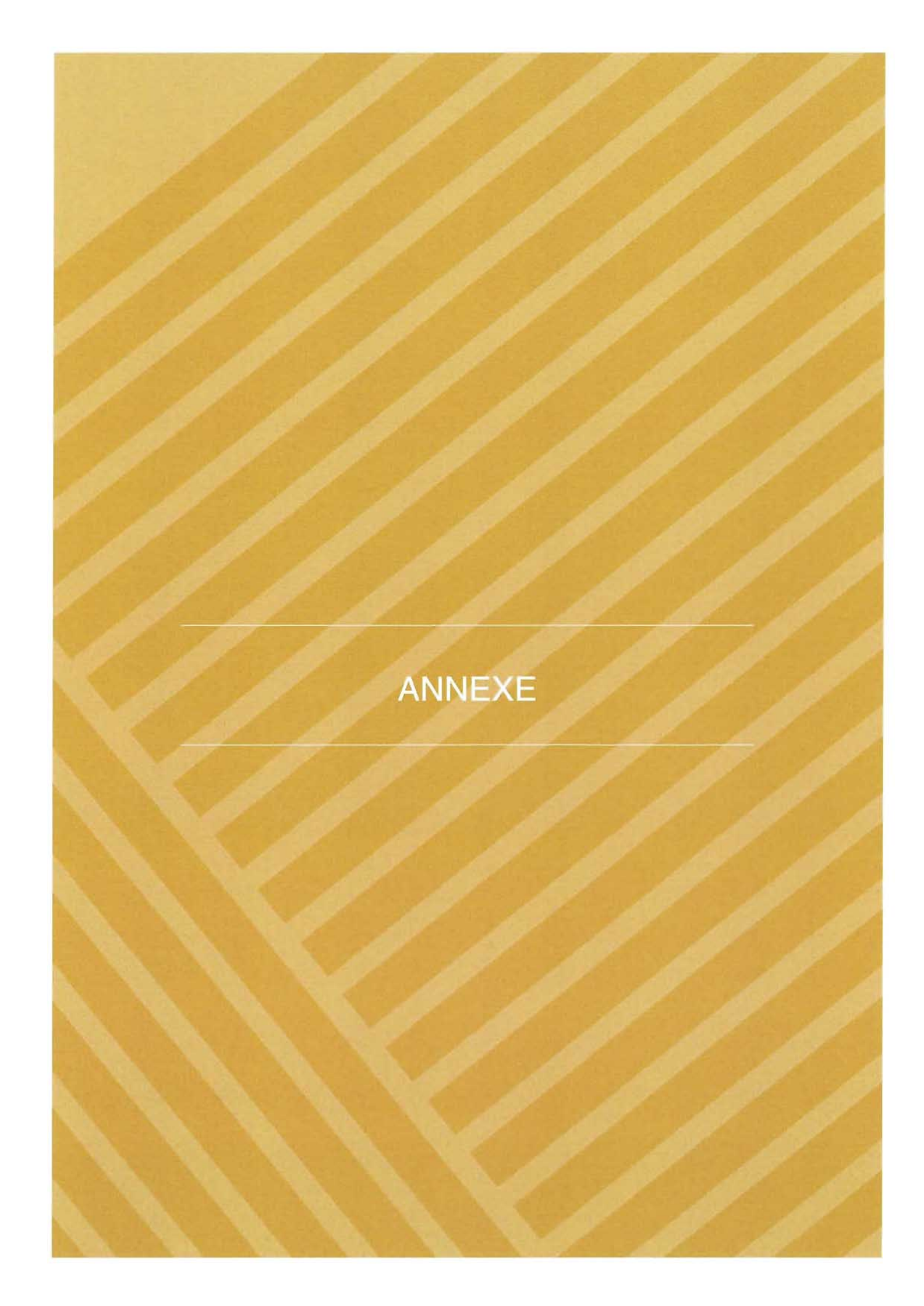
Les signataires s'approuvent les termes du présent contrat.

Ils s'engagent à respecter les objectifs du contrat de projets territoriaux de la communauté de communes de ... et son programme d'action tel que repris dans l'annexe 2 (Programmation pluriannuelle).

Fait à Périgueux, le

Les signataires :

Le Président du Conseil départemental,	Le Président de la Communauté de communes de...
Les Conseillers départementaux	



ANNEXE

TABLEAU DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2020																		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX - DOTATION 2016-2020 : 3.947.493 €																		
AXES	n° projet	Libellé vocation	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant HT	Auto- Financement	Europe	Cofinanciers (*)				Programmation investissement				Financement CDD4		
								Etat	Region	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux	
Axe 1 Investissement d'infrastructures collectives, particulières		Quartier d'affaires de la gare (phase 2)	Grand Perigueux	Perigueux	1 890 684 €	1 683 805 €							200 000 €			200 000 €	10,54%	
		Modernisation des locaux à la station de Perigueux sur projet de la gare	Grand Perigueux	Coulbournet- Champan	405 000 €	182 250 €			121 500 €	*			101 250 €				25,40%	
		Aménagement des voiries particulières des ensembles résidentiels	EPARECA	Coulbournet- Champan	2 458 674 €	736 245 €	382 500 €	*	368 072 €	*	330 001 €	*	150 000 €			150 000 €	6,11%	
Axe 2 Travaux agricoles et ruraux, interventions environnementales		Stationation du PUG (phase 2)	Grand Perigueux	Perigueux	890 863 €	205 636 €		37 955 €		79 000 €				37 715 €			25,00%	
		Construction d'un grenier	Grand perigueux	Mennegon	1 740 000 €	707 000 €		483 000 €	*		300 000 €			250 000 €			14,37%	
		Construction d'un grenier	Grand perigueux	Saint Pierre de Chignac	1 740 000 €	710 000 €		480 000 €	*		300 000 €			250 000 €			14,37%	
Axe 3 Appareils collectifs, travaux de voirie		Réhabilitation du grenier des transports du Tayon	Perigueux	Perigueux	351 666 €	56 762 €		91 209 €	91 434 €	37 030 €			35 387 €			35 387 €	10,00%	
		réhabilitation du grenier des transports du Gour de l'Anche	Perigueux	Perigueux	439 927 €	121 024 €		114 205 €	114 381 €	46 324 €			43 903 €			43 903 €	10,00%	
		Construction de la croûte du Clos Chataing	Grand perigueux	Perigueux	3 222 000 €	1 237 800 €		680 000 €	343 500 €	1 006 610 €				250 000 €			250 000 €	7,76%
Axe 4 Travaux agricoles et ruraux, interventions environnementales		Station d'épuration de Landry - Tranche Tranche 1	Grand Perigueux	Boulzac-Sle- Manoire	3 975 975 €	4 201 990 €						300 000 €					300 000 €	7,55%
		Station d'épuration de Landry - Tranche Tranche 2	Grand Perigueux	Boulzac-Sle- Manoire	3 975 975 €								300 000 €				300 000 €	7,55%
		Joint-total Station d'épuration	Grand Perigueux	Boulzac-Sle- Manoire	7 951 950 €													
Axe 5 Infrastructures de transport		Site d'échanges multimodal - Phase 1	Grand Perigueux	Perigueux	2 000 000 €	508 000 €	400 121 €	267 500 €	100 241 €	267 750 €				257 500 €			257 500 €	12,88%
							782 821 €	2 317 025 €	1 239 147 €	5 534 695 €		300 000 €	807 715 €	1 037 910 €		2 235 625 €	12,60%	
TOTAL					22 588 761 €	10 386 482 €	782 821 €	2 317 025 €	1 239 147 €	5 534 695 €	300 000 €	807 715 €	1 037 910 €		2 235 625 €		56,60%	

(*) Les montants saisis concernent les financements collectifs et/ou publics, tandis que les subventions acquises doivent être saisiées d'un *



Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Réalisation : Direction de la Communication
Conseil départemental de la Dordogne

05 53 02 42 80 - www.dordogne.fr

facebook [cddordogne](https://www.facebook.com/cddordogne)

twitter [@cddordogne](https://twitter.com/cddordogne)



LE DÉPARTEMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES



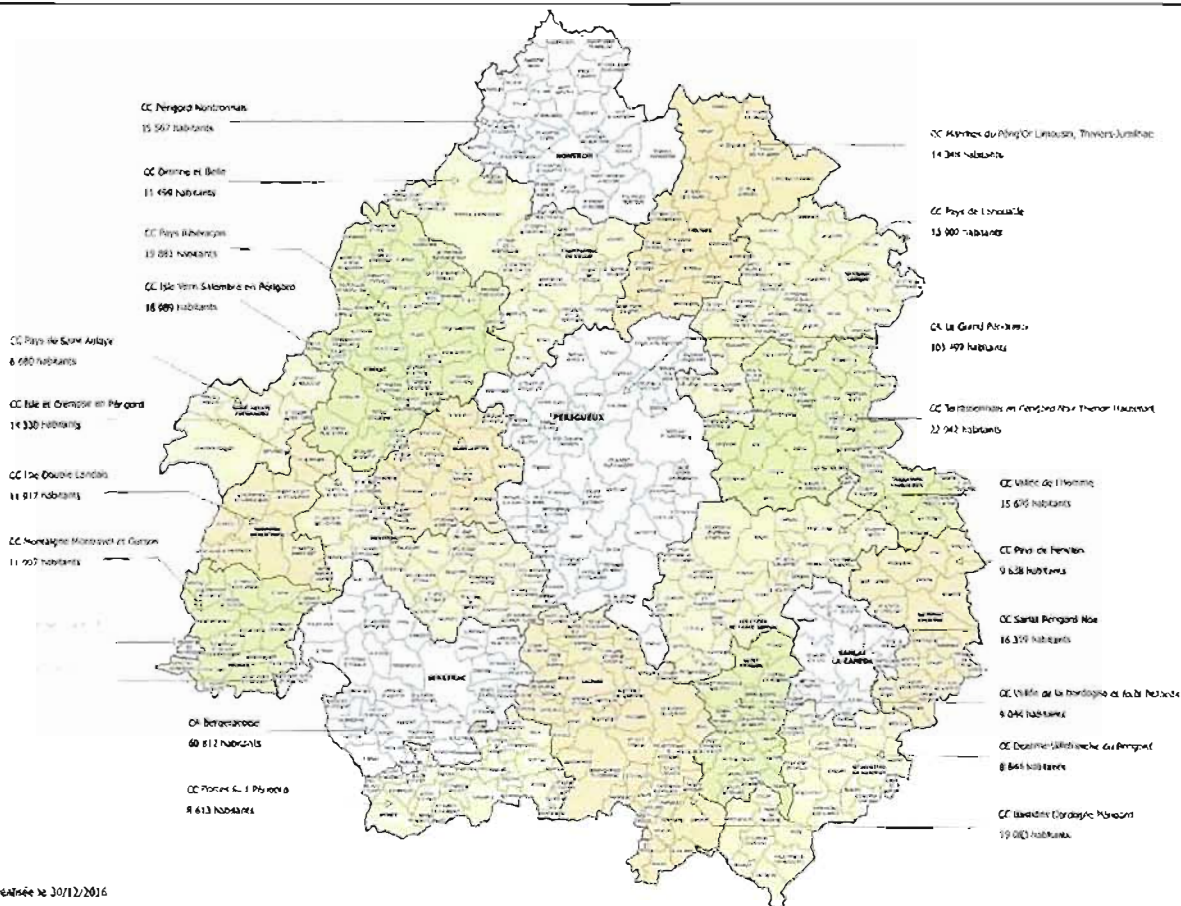
CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET JUSTE DE NOS TERRITOIRES

Le Département engage 82 M€ auprès des communes et intercommunalités de Dordogne

Département de la Dordogne - Carte des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017



Carte réalisée le 30/12/2016



PREFET DE LA DORDOGNE
Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative - 24 024 PERIGUEUX CEDEX



Sources de données :
INSEE 2016
PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE
INDIC - Population municipale au 01/01/2017

Une politique territoriale innovante

Pour apporter une réponse plus adaptée aux besoins de chaque territoire et dans le respect des grandes orientations issues des Assises départementales organisées durant l'année 2015, le Conseil départemental a défini de nouvelles politiques départementales autour de neuf axes majeurs que sont :

- l'immobilier d'entreprise,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures [traverses et bourgs].

Il s'agit aujourd'hui de décliner ces grands axes dans le cadre de nouvelles formes de contractualisation en faveur des communes et des intercommunalités. Pour cela deux types de contrats seront fonctionnels pour la période 2016-2020 pour un total de 82 millions d'euros dont :

- **77 millions d'euros** à destination des contrats d'objectifs communaux et des contrats de projets territoriaux,
- **5 millions d'euros** destinés aux grands projets spécifiques d'envergure départementale.

Cette nouvelle politique territoriale contractuelle constitue une approche innovante de l'action publique :

- **plus transversale** : les contrats permettent de mettre en œuvre les grandes politiques départementales en cohérence avec les différentes politiques sectorielles de l'Europe, de l'État et de la Région,
- **partenariale** : les contrats sont le fruit de démarches partagées et concertées à partir de l'élaboration de diagnostics et d'analyse des enjeux et besoins de chaque territoire,
- **lisible** : établis pour une durée de cinq ans, les contrats de territoire donnent une lisibilité à long terme des projets structurants des territoires,
- **soucieuse des équilibres territoriaux** : la répartition différenciée selon les richesses fiscales des territoires permet de corriger les inégalités territoriales et garantit une équité territoriale dans l'accès aux équipements et aux services pour tous les citoyens.

Au-delà de cet engagement fort auprès des collectivités locales, le Département poursuit sa politique d'intervention directe sur le territoire dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement s'engageant ainsi aux côtés des communes, des intercommunalités et des agglomérations pour le développement des infrastructures numériques, routières, pour le développement de ses équipements départementaux, collèges, bases de loisirs, équipements patrimoniaux et touristiques.

Pour bâtir l'avenir de nos territoires, mieux et ensemble.



Germinal PEIRO

Député de la Dordogne

Président du Conseil départemental

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Le contrat de projets territoriaux 2016-2020

entre la communauté d'agglomération bergeracoise
et le Département de la Dordogne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n°2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'état (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les contrats de ruralité mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil Départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016 et n°16-337 du 18 novembre 2016,

VU les conférences départementales des territoires du 6 juin et du 28 novembre 2016,

Entre le Président du Conseil départemental,

Les conseillers départementaux,

Le président de la communauté d'agglomération bergeracoise

Il est convenu ce qui suit :

Conformément aux délibérations prises les 8 janvier 2015, 31 mars 2016 et 16 novembre 2016, le présent contrat acte la politique de solidarité territoriale que le Département souhaite mettre en œuvre dans le respect des grands axes définis à l'issue des Assises Départementales.

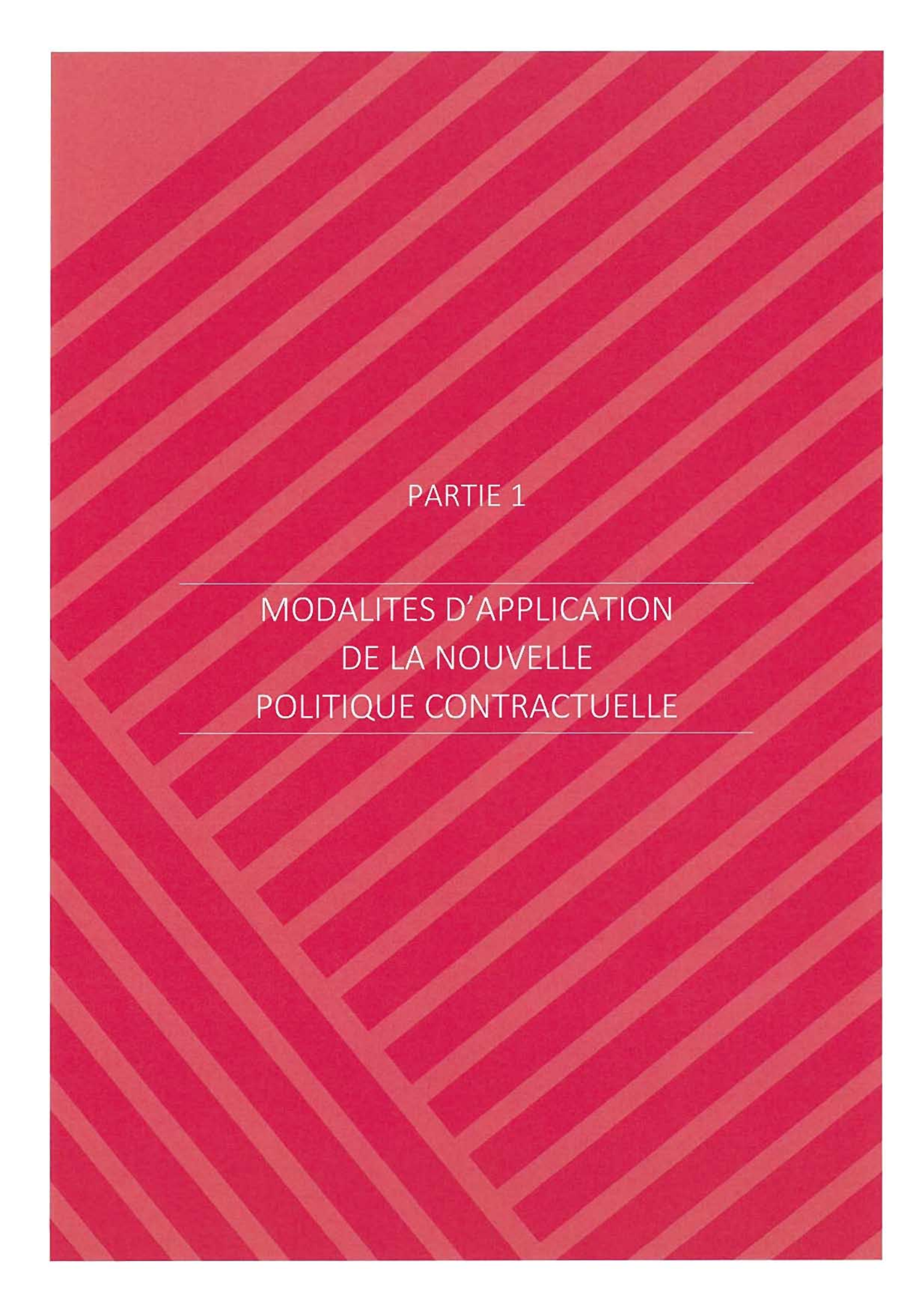
À partir des éléments de diagnostic et de la volonté exprimée par les élus locaux, le contrat de projets territoriaux définit les priorités locales et départementales en termes d'investissements sur une période de 5 ans et présente les opérations de développement que l'EPCI souhaite mettre en œuvre sur son territoire.

Le contrat de projets territoriaux établi pour la période 2016-2020 rassemble tous les dispositifs de financements départementaux aux intercommunalités et s'articule – autant que faire se peut – aux autres formes de politiques contractuelles, européennes, nationales et régionales afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire.

Il permet de mettre en œuvre les politiques départementales en fonction des besoins des territoires et il veille à la réduction des inégalités d'équipement et d'accès aux services pour les citoyens de la Dordogne en termes d'éducation, d'emploi, de logement, de santé, d'offre culturelle et sportive.

Le présent contrat est constitué de trois parties, avec pour chacune d'elles les articles afférents :

- une première partie relative aux modalités d'application du Contrat de projets territoriaux,
- une deuxième partie consacrée à la présentation du territoire et à la stratégie définie par l'EPCI,
- une troisième partie relative au projet de territoire de la communauté d'agglomération bergeracoise et à son programme d'actions pour la période 2016-2020.

The background of the entire page is a solid red color with a pattern of diagonal stripes in a slightly darker shade of red, creating a textured, woven effect.

PARTIE 1

MODALITES D'APPLICATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE

ARTICLE 1 : DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE DU DÉPARTEMENT

1.1 LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Dans un souci de cohérence de l'action départementale et au regard de ses interventions, ce nouveau contrat a vocation à :

- relayer sur les territoires infra-départementaux les politiques territoriales et les schémas en découlant dans le cadre de politiques territoriales départementales,
- accompagner les intercommunalités dans le maintien et le développement de leurs équipements en privilégiant la construction et la mise aux normes d'équipements structurants d'intérêt communautaire selon les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), conformément à l'article 4.2 du livret 1 des Contrats de Territoires.

Ainsi, le Contrat de Projets Territoriaux devra s'inscrire dans le cadre des priorités et des politiques départementales dont essentiellement :

- l'immobilier d'entreprises,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses, bourgs,...).

1.2 LE PERIMETRE

Le périmètre de contractualisation est le territoire couvert par l'EPCI à fiscalité propre : Communautés de communes de (ou Communautés d'agglomérations) conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale mis en œuvre au 1er janvier 2017.

Toute modification du périmètre pendant la durée du contrat fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.3 LA NATURE DES BENEFICIAIRES

L'EPCI reste le bénéficiaire principal du contrat.

A titre exceptionnel, tout syndicat intercommunal (à l'exclusion des syndicats départementaux) agissant pour des compétences transférées sur tout ou partie du territoire communautaire pourra voir ses projets accompagnés, à condition que ce projet soit soutenu financièrement par les EPCI à fiscalité propre membres avec une contribution effective au moins égale à celle du Département.

Afin d'assurer la fongibilité mise en place dans le cadre des modalités de contractualisation, il convient de rendre éligibles, aux côtés des EPCI, les communes de l'intercommunalité.

Par ailleurs et afin de pouvoir prendre en compte certains projets prioritaires tels que les villages d'artisans dans le cadre de la politique de la ville, la restructuration de certains établissements de type EHPAD, mais également des projets d'aménagement et de développement touristique, il est proposé de rendre éligible les Etablissements Publics (Etablissement Public Administratif « EPA », Etablissement Public Industriel et Commercial « EPIC » et les Etablissements Publics Nationaux) dès lors que l'intercommunalité participe au projet.

1.4 LA DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est signé pour la période 2016-2020 ; des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

Il vise à accompagner des dépenses d'investissements (travaux, acquisitions foncières) et les études mises en œuvre à l'échelle intercommunale, selon les compétences qui lui sont propres, dans le cadre d'une stratégie de programmation pluriannuelle d'opérations du territoire de l'EPCI concerné.

Le contrat privilégiera une démarche pluriannuelle de projets afin d'assurer et de réunir les conditions d'un véritable développement du territoire et de son activité.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.5 L'ENVELOPPE FINANCIERE

Une enveloppe financière est attribuée aux Contrats de Projets Territoriaux d'un montant global de 30 400.000 € pour l'ensemble des EPCI et sur l'intégralité de la période 2016-2020.

Pour répondre aux enjeux de solidarité territoriale, la répartition de cette enveloppe s'est faite sur la base de critères et de coefficient de pondération permettant de prendre en compte la richesse des territoires (40%), la population (40 %) et enfin le niveau de compétence des EPCI (20%). Pour cela trois indicateurs ont été étudiés :

- Le Potentiel Financier Agrégé par habitant (PFIA par habitant).
- La population totale issue de l'INSEE.
- Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Ainsi la communauté d'agglomération bergeracoise bénéficiera d'une enveloppe financière de 2.781.209 € pour la période 2016-2020

1.6 LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1.6.1 Les opérations spécifiques

Considérant l'intérêt départemental porté aux langues régionales et plus particulièrement à la culture occitane et afin d'inciter les communes et les intercommunalités à l'affichage de cette identité culturelle forte, sont éligibles les équipements et investissements en matière d'affichage et de signalétique en occitan (panneaux signalétique d'entrée en ville ou en agglomération en double affichage français et occitan).

Dans le même esprit et afin de développer une politique d'accueil touristique visant à harmoniser l'affichage directionnel des sites touristiques (campings, hôtels, gîtes, ferme-auberges et autres sites) sont éligibles les équipements et investissements en matière d'affichage et de signalisation d'information locale dès lors que les projets s'inscrivent dans un projet global de territoire touristique porté à l'échelle intercommunale.

Pour ces deux types d'investissements, l'adhésion à la charte départementale de signalisation directionnelle et touristique (intégrant la charte de Signalisation d'Information Locale) est obligatoire afin d'en respecter les recommandations et chartes graphiques.

Les équipements de fonctionnement liés à la télémédecine dans le cadre des projets de maisons de santé et projets de structures facilitant l'exercice regroupé pluridisciplinaire sont éligibles (projets de création, d'extension ou de modernisation).

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Tous les projets d'investissement de restauration collective (cantines scolaires et autres) devront s'inscrire dans une démarche de type « manger local » afin d'assurer la qualité, traçabilité, proximité et saisonnalité dans l'alimentation. Les services du Département apporteront toute l'ingénierie pour accompagner les porteurs de projets dans la mise en place de cette démarche (approvisionnement – conception des équipements de conservation et conditionnement). Le matériel et les équipements nécessaires pour la mise en œuvre d'une démarche qualité de type « manger local » en matière de restauration collective sont éligibles.

1.6.2 Les opérations dans le domaine économique

Dans une volonté de favoriser le développement économique du territoire et son attractivité, le contrat initial devra prévoir au moins une opération à vocation économique. Il s'agira notamment de privilégier la création de villages d'artisans ou les projets d'immobiliers à vocation économique ou commerciale.

Les conditions d'éligibilité de cette aide seront précisées dans le cadre du schéma de l'immobilier d'entreprise et des villages d'artisans.

1.6.3 Les opérations relevant d'un schéma départemental ou d'orientations sectorielles

Les opérations relevant d'un schéma départemental ou d'orientations sectorielles (assainissement, traverses, tourisme, culture, habitat, etc.) doivent se conformer aux règles édictées dans ces documents.

Les opérations relevant du domaine touristique (Equipements, gîtes de groupe, aménagement d'itinérance douce) sont éligibles dans la mesure où un travail de réflexion sur la promotion touristique dudit territoire aura été engagé entre l'intercommunalité, les offices de tourisme et le CDT (Comité Départemental du Tourisme).

1.6.4 La prise en compte du « réflexe fourreau »

En vue de l'enjeu du déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental, les travaux d'aménagement de bourgs, de traverses ou de zones d'activités, ne seront éligibles à une aide départementale que dans la mesure où le « réflexe fourreau » aura été pris en compte.

Les dépenses liées à la mise en place de ces fourreaux sont intégrées à l'assiette des dépenses éligibles à une aide départementale.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.6.5 La prise en compte du développement durable.

Le Département de la Dordogne a été précurseur dans la stratégie de développement durable, notamment avec le plan bois énergie ou le plan départemental méthanisation de demain.

Aussi, les projets des EPCI sollicitant une inscription au contrat devront s'attacher à s'inscrire dans une démarche de développement durable contribuant ainsi à favoriser le niveau d'excellence environnementale souhaité par le Département. Ils devront notamment s'engager en signant la charte « zéro pesticide », prendre en compte les enjeux de biodiversité (préservation des milieux naturels, continuités écologiques, ...), de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique (gestion de l'eau, promotion des circuits courts, etc).

Les services du Département, s'appuyant sur les démarches en cours et notamment sur le Plan Climat Energie Territorial et l'Agenda 21, pourront accompagner les maitres d'ouvrage dans la mise en œuvre de ces différentes démarches.

1.6.6 Les clauses d'insertion

Pour toute opération dont le montant total des travaux est supérieur à 300 000 € HT, une attention particulière sera apportée à l'intégration de clauses d'insertion (activation des différents articles de l'ordonnance relative aux marchés publics et/ ou partenariat et soutien dans le cadre d'accord de coopération entre collectivités locales et structures d'insertion). Dans ce cadre, le Département pourra assister le maître d'ouvrage, dans la mise en œuvre de cette clause, en mobilisant ses services et les outils du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

1.6.7 Les études

Les études préalables et nécessaires à la réalisation d'un équipement sont éligibles et ne sont pas soumises aux seuils de recevabilité dès lors qu'il s'agit :

- des études relatives à la première mise en place de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ou de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- des études relatives à des programmes d'habitat,
- des études relatives aux programmes des Monuments Historiques.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.7 LES OPERATIONS NON ELIGIBLES ET NON PRIORITAIRES

Sont inéligibles les opérations concernant :

- Les matériaux et fournitures pour les travaux effectués en régie (y compris après transfert sur la section investissement).
- Les équipements et les travaux d'investissement liés à la compétence déchets (collecte, tri et traitement)

Sont considérées comme non prioritaires les opérations concernant :

- Le mobilier et le matériel liés à la construction ou la réhabilitation d'un équipement.
- Les travaux de voirie et sur ouvrages d'art d'intérêt communautaire, dans la limite de 20% de la dotation.

1.8 LES OPERATIONS ANTERIEURES

Les dossiers de demande d'un financement départemental antérieurs à la nouvelle contractualisation, déposés avant le 31 décembre 2015 et n'ayant fait l'objet d'aucune programmation financière pourront être intégrés à la programmation conformément aux conditions mentionnées dans le présent règlement et notamment les dossiers ayant bénéficié d'une Autorisation de Commencer les Travaux.

PARTIE 2

LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE CARTOGRAPHIE ET ELEMENTS SOCIO DEMOGRAPHIQUES

Le Contrat de Projets Territoriaux présente les opérations de l'intercommunalité éligibles à la politique contractuelle du Département de la Dordogne dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle pour la période 2016-2020.

CARTOGRAPHIE LA CAB



38
COMMUNES

63 000
habitants

Taux de
chômage 13%

579 km²

La démarche de diagnostic du territoire dans le présent contrat consiste à déterminer les forces et les faiblesses du territoire. L'EPCI s'attachera à respecter le cadre méthodologique proposé selon les thématiques retenues afin de permettre aux partenaires, Intercommunalité et Département, de dresser une vision globale et partagée des forces et des faiblesses du territoire. De ces éléments de diagnostic découleront les enjeux prioritaires (Axes prioritaires et projets d'investissements) élaborant ainsi la stratégie territoriale.

Dans cet état des lieux, l'EPCI s'attache à mettre en lumière :

- les forces et les faiblesses du territoire intercommunal,
- la définition des enjeux et des axes prioritaires du développement du territoire dans le cadre des orientations stratégiques fixées par le Département,
- la priorisation des projets en découlant.

Cet inventaire des projets sera réalisé de manière exhaustive avec pour chacun des projets son niveau d'engagement, le calendrier prévisionnel de réalisation, la typologie des investissements, leur localisation ainsi que les détails relatifs à l'opérationnalité technique et financière.

Tout programme d'investissement devra s'inscrire dans le respect des concepts de développement durable et de transition écologique qui déclinent plusieurs exigences à la fois :

- Concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement, par un changement de modèle économique et social ;
- Engager des chantiers interdépendants dans l'agro-alimentaire, les énergies, la biodiversité, un urbanisme reconsidéré, l'éco-mobilité... pour une transformation de nos façons de consommer, produire, travailler et vivre ensemble.

Présentation du territoire

I) Périmètre et caractéristiques

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) est une structure intercommunale située au sud-ouest du département de la Dordogne, à la limite des départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne.

La CAB et, plus largement, le Bergeracois bénéficie d'un fort potentiel touristique avec un patrimoine historique (châteaux, bastides, villages...), paysager (forêts de qualité, rivière Dordogne...), culturel (musées, bibliothèques...), gastronomique (AOC, produits agricoles, viandes...) et viticole (vins et spiritueux).

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Deuxième plus grande ville du département derrière Périgueux, Bergerac constitue la principale ville de la CAB. Elle est située à 48 km de Périgueux, à 90 km de Bordeaux et Agen et à 110 km de Cahors.

Bergerac bénéficie d'un positionnement central au sein du territoire. L'influence urbaine se ressent sur toute la vallée, plus nettement à l'ouest du territoire, ce secteur étant également soumis à l'influence des unités urbaines girondines : Libourne, et même Bordeaux.

Une liaison ferroviaire permet de relier Bergerac à Bordeaux en 1h30. L'aéroport de Bergerac donne quant à lui la possibilité de se rendre à Paris en 2h de transport et propose une connexion facilitée à quelques villes européennes, principalement au Royaume-Uni.

La ville de Bergerac dispose d'un service de transports urbains avec une ligne de bus régulière et un service de transport à la demande.

Elle s'étend sur plus de 579 km².

La Dordogne traverse le territoire d'Est en Ouest. La vallée de la Dordogne est le lieu d'implantation d'une activité humaine dense ainsi que de voies de communication (D 936-660 et la voie ferrée Bordeaux-Sarlat)

Le territoire est cependant aussi structuré par un axe routier majeur Nord-Sud (RN 21 Limoges-Tarbes et D933 vers Marmande).

A l'image du Département de la Dordogne, le territoire de la CAB possède une remarquable diversité de paysages et de milieux.

II) Éléments socio-démographiques

Une population en augmentation, grâce au solde migratoire

La population de la CAB augmente de façon significative depuis 1999, avec une croissance de 7 % sur la période 1999-2010 (chiffres officiels au 1er janvier 2013).

Ce mouvement s'inscrit dans une dynamique qui concerne l'ensemble du sud-ouest de la France. Cette croissance est cependant moins forte que dans les autres territoires de la région Aquitaine.

Le solde naturel reste en effet négatif, alors qu'il est légèrement positif à l'échelle de l'Aquitaine.

La pyramide des âges est déséquilibrée en Bergeracois, avec un nombre de personnes de plus de 60 ans (32 %) bien supérieur au nombre de personnes de moins de 20 ans (21 %).

L'évolution positive de la population est donc uniquement due au solde migratoire, qui atteint 0,8 % par an.

C'est bien par l'arrivée de nouveaux habitants que le territoire tire sa croissance démographique.

Dans ces nouvelles populations, se trouve donc une partie du potentiel de développement du territoire.

Des populations fragiles, aux faibles revenus et peu qualifiées

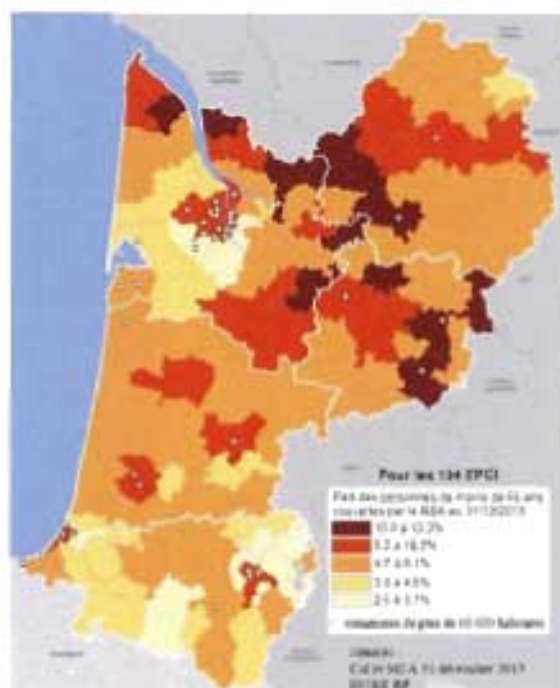
Les revenus des foyers sont largement inférieurs aux moyennes aquitaine et nationale.

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Sur Bergerac, 21% de la population vit sous le seuil de pauvreté qui est de 977€ par mois.

La moyenne nationale est de 14%.

Ce qui montre une relative fragilité de la population bergeracoise.



Cette fragilité est confirmée lorsqu'on regarde la part des personnes de moins de 65 ans qui sont bénéficiaires du RSA. La totalité de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise fait partie de ce que l'on appelle la « Diagonale de la Pauvreté ».

Ces données s'expliquent en partie par les difficultés économiques du territoire, il y a très peu d'offres, mais également par la modification des structures familiales observées ces dernières années. Il existe de plus en plus de familles monoparentales sur le territoire. Cette réalité est d'autant plus frappante dans les quartiers prioritaires de Bergerac. Ainsi 70% des familles du centre ancien de Bergerac, sont monoparentales. Le plus souvent ce sont les femmes qui sont à la tête de ces structures familiales. Cette situation a tendance à éloigner les femmes du monde du travail, avant 35 ans elles sont plus souvent inactives que les autres.

De plus, les femmes sont surreprésentées dans lorsqu'il s'agit d'emplois à temps partiel. Les femmes employées en temps partiel représentent 29 % des salariés féminins.

Par ailleurs, la population est de manière générale moins qualifiée que dans le reste de la Région. 40 % des habitants n'ont pas de qualification.

Ainsi, à Bergerac, 23% des 17-24 sont à la fois non scolarisés et sans diplôme.

Dans les quartiers prioritaires de Bergerac, on remarque un décrochage scolaire important.

Ces difficultés de revenus impactent directement la mobilité des habitants pour accéder à l'emploi ou à la formation. C'est ainsi le cas dans le quartier du centre-ville de Bergerac où 68% des personnes interrogées dans le cadre du diagnostic de la Politique de la ville n'ont pas de permis de conduire.

Le graphique de répartition des entrées et sorties du territoire, par tranche d'âge, fait ressortir un très important départ des jeunes de 18 à 25 ans, non compensé. Cela correspond logiquement à la poursuite d'études supérieures hors du territoire. Cependant, le phénomène de retour au début de la vie active, dans les années qui suivent les 25 ans, est loin de compenser les départs.

La question de l'emploi est le 1er facteur d'attractivité vis-à-vis des jeunes, très sévèrement touchés par le chômage (plus de 23 % en 2014).

A l'inverse, le territoire connaît une forte arrivée de personnes entre 50 et 65 ans. C'est avec leur arrivée que le solde migratoire est positif. Cette catégorie de population représente un atout pour le territoire, à plusieurs titres :

- Ces personnes sont, pour l'essentiel, encore en activité : elles apportent donc au territoire et à ses entreprises des compétences et une expérience ;
- Elles peuvent être porteuses de projets, leur arrivée étant choisie et motivée par un projet personnel et/ou professionnel ;

Leurs compétences et leur expérience sont autant de ressources à transmettre aux plus jeunes générations ; la moitié des chefs d'entreprises du Bergeracois se situe dans cette catégorie d'âges

III) L'économie et l'emploi sur le territoire de la CAB

La répartition des emplois par secteur économique montre une surreprésentation de l'agriculture, de l'industrie et de la construction, sur le bassin d'emploi de Bergerac par rapport aux références régionales.

L'évolution de l'emploi de 1999 à 2010 souligne cependant que ce sont justement les secteurs agricoles et industriels qui observent le plus net recul. Le secteur de la construction, dynamique dans les années 2000, est quant à lui brutalement touché par le ralentissement général de l'activité depuis 2010.

Ces secteurs restent néanmoins structurants par leurs effets d'entraînement sur d'autres pans de l'économie locale. Ils présentent de nombreux atouts (tissu industriel relativement concentré et spécialisé, foncier concurrentiel et disponible, entreprises innovantes et exportatrices, labels de qualité, centres de recherche dans l'agroalimentaire et la chimie).

Face à la crise des secteurs productifs traditionnels, on observe un glissement d'une économie productive vers une économie résidentielle. Cependant, l'une ne remplacera pas l'autre.

L'évolution en cours de nos modes de consommation donne des perspectives à l'économie résidentielle :

- Relocalisation de l'acte d'achat, rapprochement producteur - consommateur (circuits courts) ;
- Nouveaux besoins d'une population vieillissante, sources d'une économie dite *des seniors* ;
- Evolution du tourisme vers la qualité ;
- Préoccupations environnementales ,
- Pratiques sociales, commerciales et de travail transformées par le numérique.

Des acteurs et des filières prêts à s'adapter à ces évolutions

De nombreux acteurs économiques sont d'ores et déjà engagés dans l'économie résidentielle.

Ainsi, le tourisme repose sur des milliers de professionnels (agriculteurs, artisans, commerçants, hébergeurs ...). Un tiers des agriculteurs pratiquent une activité de diversification : vente directe, accueil touristique ...

Cependant, ces atouts sont fragiles :

- Les acteurs sont insuffisamment organisés, leur professionnalisation est à poursuivre ;
- L'offre touristique n'est pas suffisamment adaptée, de qualité et nombreuse ;
- Les faibles niveaux de revenus de la population résidente freinent l'activité économique ;
- Certaines filières restent dépendantes des politiques publiques locales.

L'organisation efficace des acteurs est cruciale pour constituer des filières fortes et pérennes.

Pour développer l'économie résidentielle, le Bergeracois peut s'appuyer sur la valorisation de ses ressources naturelles et culturelles :

- Patrimoine naturel et paysages
- Patrimoine historique : bâti, immatériel
- Savoir-faire agricoles et artisanaux locaux
- Ressources naturelles : eau, forêts, sols, biomasse ...

Toutefois, ces atouts sont insuffisamment exploités. En effet, la prise de conscience collective qu'une économie résidentielle forte repose sur ces ressources, est encore trop faible. Par ailleurs, les paysages

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

évoluent par la diminution des surfaces agricoles, l'étalement urbain et l'enfrichement qui accentuent leur fermeture. La forêt progresse, certes, mais elle est insuffisamment valorisée.

Le tissu économique local est caractérisé par plusieurs contraintes :

- De petites structures économiques très nombreuses (TPE)
- Un manque d'organisation et de coopération intra et inter-filières.
- Une assise encore faible des réseaux d'acteurs.

Des initiatives récentes sont à souligner, telles que la création de réseaux d'entreprises, le travail en réseau des organismes d'accueil d'entreprises, la structuration des acteurs institutionnels du tourisme.

L'entrepreneuriat est marqué par un taux de création d'entreprises insuffisant et par une problématique importante de transmission des entreprises.

La pyramide des âges des chefs d'entreprises est en effet déséquilibrée mais elle est source de potentiels :

- Des seniors venant de l'extérieur s'installent en Bergeracois. Ils sont porteurs de compétences acquises ailleurs et souhaitent s'investir en local.
- Les nombreux chefs d'entreprises de plus de 50 ans qui recherchent un repreneur ont des savoirs à transmettre.

Emploi : une situation dramatique :

Un chômage élevé et en hausse constante

Toutefois, de nouvelles filières à exploiter pour de nouveaux métiers

La crise économique se traduit par une courbe de chômage alarmante. Elle est non seulement en croissance continue depuis 2008 mais elle décroche nettement des courbes régionales et nationales. Le bassin d'emploi de Bergerac est davantage touché par la crise de l'emploi car ses secteurs traditionnellement forts sont les premiers frappés par la crise.

Les jeunes sont fortement touchés par le chômage. L'absence de perspective d'emploi est le premier facteur expliquant leur départ.

Le bassin d'emploi de Bergerac subit des contraintes fortes :

- Faible niveau de qualification des salariés,
- Difficultés à former les demandeurs d'emplois,
- Faible mobilité des jeunes et des populations en difficultés,
- Secteurs économiques en tension peinant à recruter, par une inadéquation entre l'offre et la demande d'emplois.

IV) Ce qu'il faut retenir du diagnostic.

LA CAB, historiquement le premier bassin industriel de la Dordogne, subit les conséquences des restructurations du secteur productif.

Elle accuse une situation dramatique de l'emploi.

Parallèlement, on observe un glissement lent de l'économie du secteur productif vers une économie dite « résidentielle ». Toutefois, il est nécessaire de rappeler que l'économie résidentielle ne remplacera pas le secteur productif.

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

De plus, le territoire qui a longtemps souffert de ses divisions, manque encore et toujours de collectif. Les partenariats, la coopération et les mises en réseau entre acteurs ne sont pas naturels et ont besoin d'être développés. C'est une des demandes des petites entreprises, à qui cela permettrait certainement d'atteindre de nouveaux marchés.

Pour autant, c'est un territoire qui présente de nombreux potentiels d'emploi, en particulier grâce :

- Aux nouveaux modes de consommation
- Au développement de l'économie de proximité
- A l'affirmation de l'économie numérique
- A la transition écologique et énergétique
- A la valorisation de ses ressources naturelles et culturelles, génératrice d'économie verte, de tourisme, etc.

Le territoire a besoin de renforcer son attractivité en favorisant son développement économique mais également en proposant une offre de services complète et dynamique.

La présence de services publics est aussi importante pour garantir l'attractivité du territoire. Même si l'offre semble aujourd'hui suffisante, il faut veiller à garantir le maintien de cette offre et surtout veiller à l'adéquation entre l'offre et les attentes du public.

Par ailleurs, il est important de noter que certains publics sont plus fragiles que d'autres. Pour garantir l'équilibre et la cohésion sociale du territoire, une attention particulière sera à porter aux personnes à faibles revenus. Ces publics ont des besoins et des attentes nombreuses : besoin de mobilité, besoin d'un emploi, besoin d'un accompagnement social, besoin de logement. De plus deux publics-cibles apparaissent clés pour le territoire car ils ont des besoins particuliers. Il s'agit des jeunes et des plus de 50 ans. Les premiers partent car ils n'ont que très peu de perspectives d'emploi et, parmi ceux qui restent, un grand nombre cumule difficultés sociales et accès à l'emploi. Quant aux plus de 50 ans, ils arrivent en nombre, génèrent une économie locale et sont porteurs de compétences et de savoirs.

Enfin pour rester attractif, la CAB doit garantir un cadre de vie agréable tout en alliant préservation de l'environnement et développement du territoire.

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

ECONOMIE ET EMPLOI IMMOBILIER D'ENTREPRISE / COMMERCE ET ARTISANAT / FONCIER AGRICOLE ET NATUREL AXE 1 - AXE 2	CHIFFRES CLES 13% de taux de chômage 23% de taux de chômage des jeunes 15% des chefs d'entreprise ont - de 35 ans 50% des chefs d'entreprises ont + de 50 ans
FORCES - Les activités productives qui pèsent en matière d'emplois - Un tissu de PME-TPE diversifié : pas de dépendance vis-à-vis d'une filière - Des entreprises compétitives: agroalimentaire, chimie, cosmétique... - Agriculture-viticulture : des productions nombreuses et diversifiées et choix de la qualité (appellations, labels) - Plusieurs centres de recherche: végétal, animal, chimie - Foncier disponible et bon marché pour les entreprises. - 3 millions de visiteurs sur le département. - Aéroport international - Une stratégie numérique de territoire : adaptation aux exigences des clientèles - Part importante et dynamique des circuits courts en agriculture - Secteur médico-social gros pourvoyeur d'emplois - Réseau associatif dense, véritable acteur économique - Attractivité du territoire pour de nouvelles populations - Notoriété et image positive Dordogne-Périgord et Sud-Ouest - Agriculture image de qualité des produits (AOC, IGP, AB...) et des paysages, des productions identitaires - Taux de création d'entreprises supérieur au taux départemental - Attractivité pour les + de 50 ans	FAIBLESSES - Recul du secteur productif - Trop peu de coopérations inter-entreprises - Manque de services à l'industrie et d'ingénierie, de compétences en marketing et numérique afin de vendre le territoire et ses produits - Foncier économique limité en qualité et peu spécialisé - Manque d'offre touristique de manière générale : • pas de sites > 100 000 visites par an, • pas d'offres de loisirs, • pas d'hébergements « grande capacité » • pas de filières : tourisme d'affaires, familles, bien-être, handicap, social • pas de qualification • peu de Tours Opérateurs • peu de connexions avec les territoires touristiques voisins - Très peu de structures de restauration collective alimentées en produits locaux - Population aux revenus faibles, capacité de consommation faible - Un déficit migratoire des jeunes, en particulier des jeunes qualifiés - Frilosité bancaire à soutenir l'entrepreneuriat - Faible nombre d'installations en agriculture, en particulier aidées - Age des chefs d'entreprises : le renouvellement des générations n'est pas assuré - Transmission d'entreprises très problématique - Peu de politiques valorisant les savoir-faire des seniors - Capacités d'investissement limitées : besoin d'exogène

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Favoriser l'initiative en accompagnant les créateurs et en encourageant l'expérimentation
- Soutenir l'émergence de nouvelles filières économiques
- Garantir l'accès à la formation tout au long de sa vie pour faciliter l'insertion professionnelle
- Améliorer les synergies et la coopération entre acteurs afin de contribuer au développement économique

AXES D'INTERVENTION A PRIVILEGIER

- Axe 1 : immobilier d'entreprise, commerce et artisanat
- Axe 2 : foncier agricole et naturel

PROJETS D'INVESTISSEMENTS QUI EN DECOULENT

- STRUCTURATION D'UNE FILIERE DE FRUITS ET LEGUMES BIO SUR LA FERME DES NEBOUTS

OBJECTIFS, RESULTATS ET VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE

- Faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs en favorisant l'accès au foncier et la reprise d'exploitations ;
- Proposer un nouveau modèle économique et de nouvelles pratiques de production aux agriculteurs pour satisfaire les besoins d'approvisionnement en volume.
- Garantir le revenu des agriculteurs en créant des débouchés pour les producteurs ;
- Approvisionner les marchés de proximité et notamment la restauration collective en produits issus de l'agriculture biologique

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE HABITAT/ INFRASTRUCTURES ET VOIRIES/ PATRIMOINE / BATIMENT / MOBILITE DOUCE/ PLUI AXE 2 - AXE 6 - AXE 9	CHIFFRES CLES + 17% du nombre de logements en 10 ans
FORCES - Une ligne TER structurante - Transport à la demande sur l'Agglomération Bergeracoise - Réseau de bus inter-urbain départemental Trans'Périgord - Croissance soutenue du nombre de logements sur tout le territoire - Réhabilitation du patrimoine bâti - Foncier accessible - Structure d'accueil d'urgence -	FAIBLESSES - D'important déplacements domicile-travail et domicile-services - Beaucoup de populations peu mobiles : jeunes, faibles revenus, personnes à mobilités réduites - Transports en commun insuffisants ou pas adaptés à toutes les demandes - Frein culturel à la pratique des transports collectifs - Manque de logements adaptés aux jeunes temporaires, accessibles - Manque de logements sociaux et de locatif dans les communes rurales - Adaptation insuffisante à la perte d'autonomie - Parc immobilier vieillissant OPAH anciennes - Consommation d'énergie dans les logements - Dévitalisation des bourgs
ENJEUX POUR LE TERRITOIRE - Poursuivre le désenclavement du territoire - Développer la couverture numérique du territoire - Lever les obstacles à la mobilité	
AXES D'INTERVENTION A PRIVILEGIER - Les infrastructures (traverses, bourg)	
PROJETS D'INVESTISSEMENTS QUI EN DECOULENT - Programme d'aménagement de bourgs à finaliser - Organiser des déplacements interurbains avec le déploiement du TAD → schéma de déplacement - Création d'une plateforme de mobilité	
OBJECTIFS, RESULTATS ET VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE - Renforcement de l'attractivité du territoire - Maintien des jeunes sur le territoire	

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS / EQUIPEMENTS ENFANCE ET JEUNESSE / ACCES A LA SANTE ET AUX SERVICES PUBLICS / EQUIPEMENTS TOURISTIQUES AXE 3 - AXE 4 - AXE 5 - AXE 8	CHIFFRES CLES 1/3 des habitants ont + de 60 ans Evolution de la population positive + 0.8% mais grâce au solde migratoire : - 3% des médecins ont - de 40 ans - 45% des médecins ont + de 60 ans
FORCES	FAIBLESSES
- Politique départementale pour la culture et le sport dans les communes rurales - Un bon maillage d'équipements culturels et sportifs. - Pôle de centralité des équipements de la ville : cinéma, salles de concert - Pratiques culturelles structurées et complémentarité urbain-rural: musique, médiathèques, etc. - Un bon maillage d'équipements d'accueil de la petite enfance. Les manques ont été repérés et des projets sont en cours. - Organisation des Relais Assistantes Maternelles, qui couvrent le territoire - Services à la jeunesse structurés sur la ville de Bergerac - Création de la Maison des adolescents à Bergerac - Actions de la Mission Locale du Bergeracois - Réseau associatif actif pour accompagner les jeunes - Existence de plusieurs maisons de services publics - Bon maillage d'équipements de santé existants ou en projets (Maisons de santé, hôpital, clinique ...). - Foisonnement d'initiatives (ex. projet de maison des stagiaires, mutualisations, Contrat local de Santé de la CAB, Réseau local d'accueil...)	- Le manque de liens entre les acteurs locaux: liens entre économie, culture, médico-social, éducatif ... - Trop peu de mutualisation dans l'animation culturelle ou sportive - Inégalités dans l'accès aux services : faible mobilité et frein financier pour les personnes en difficulté - Peu de salles culturelles et sportives thématiques - Vétusté ou insuffisance d'équipements - Recul des écoles - Réponse insuffisante aux besoins des adolescents et jeunes adultes - Difficulté des adolescents à trouver leur place - Politiques jeunesse encore peu structurées dans les communes rurales - Faible mobilité locale des jeunes en difficulté - Faible mobilité de la population - Diminution du nombre des services publics : écoles, etc. = perte d'attractivité - Des services doivent être assurés par les communes pour se maintenir : Poste - Déficit de professionnels de santé partout (ville-campagne), dans toutes les disciplines - Peu d'attractivité vis-à-vis de professionnels de santé - Forte demande de soins : part des personnes âgées - Peu d'habitudes de travail collectif en réseau

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Couverture du territoire en équipement d'accueil petite enfance – jeunesse et d'offre de soins
- Favoriser le retour à l'emploi des familles monoparentales anormalement élevés sur le territoire de la CAB

Trouver les conditions de pérennisation et de structuration de l'animation culturelle et sportive très active sur le territoire et génératrice de lieu social.

AXES D'INTERVENTION A PRIVILEGIER

- Maison de santé
- Equipements culturels et sportifs
- Equipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Equipements touristiques

PROJETS D'INVESTISSEMENTS QUI EN DECOULENT

- MICRO CRECHE DE RAZAC DE SAUSSIGNAC
- POLE PETITE ENFANCE
- ALSH COURS DE PILE
- VOIE VERTE
- MAISON DE SANTE DE CREYSSE, PRIGONRIEUX ET SIGOULES

OBJECTIFS, RESULTATS ET VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE

- Meilleure qualité d'accueil
- Installation de nouveaux médecins
- Retour à l'emploi de familles en grande précarité

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT ET ENERGIES BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT / PRESERVATION ET QUALITE DES MILIEUX / ENERGIES RENOUVELABLES / EAU ET ASSAINISSEMENT AXE 2 - AXE 6 - AXE 7	CHIFFRES CLES Consommation d'énergie par habitants de la CAB supérieure de 6% par rapport à la moyenne régionale
FORCES - Ressource en eau de bonne qualité - Des outils de protection et de gestion (SCOT, SAGE ...) - Agriculture qui évolue vers des pratiques respectueuses des ressources (bio, raisonnée...) - Tourisme diffus, impact sur l'environnement limité - Economie d'énergie : prise de conscience - Potentiel de filières locales d'énergies renouvelables : bois/biomasse (y compris méthanisation) - De nombreux acteurs œuvrent pour la gestion des espaces naturels et des ressources ex : structuration des syndicats de rivières et d'eau potable, EPIDOR, - L'ingénierie est présente pour faire de la sensibilisation à l'environnement - Centres de formation orientés vers les nouveaux métiers de l'environnement - Achat alimentaire local bien ancré	FAIBLESSES - Dégradation des paysages par la dispersion de l'habitat - Grande consommation d'espace agricole par les activités humaines - Valorisation insuffisante des ressources environnementales - Problème de gestion quantitative de l'eau : ressource fragile en été, utilisation de l'eau potable à d'autres fins, pertes dans les réseaux, surexploitation des nappes profondes - Vulnérabilité du territoire face aux risques naturels (inondations) et industriels (SEVESO) - Un coût de traitement des déchets élevé et la non-valorisation de certains déchets - Déperditions énergétiques des bâtiments publics - Précarité énergétique des habitants : parc ancien + coût de l'énergie + faible revenu - Trop peu d'alternatives à la voiture individuelle - Faibles revenus des habitants freinent l'initiative - Situation énergétique préoccupante : consommation énergétique des logements déplacements domicile - travail
ENJEUX POUR LE TERRITOIRE - Engager la CAB dans la transition énergétique pour en faire une opportunité de développement - Aménager durablement le territoire pour préparer l'avenir	
AXES D'INTERVENTION A PRIVILEGIER - Le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables - Les équipements relatifs à la politique de l'eau	
PROJETS D'INVESTISSEMENTS QUI EN DECOULENT - La ferme des Nebouts - Le projet de valorisation de la filière BIO avec l'achat du terrain de Gardonne situé en zone de captage financé à 80%.	
OBJECTIFS, RESULTATS ET VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE - Attractivité du territoire	

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

INVENTAIRE DES PROJETS

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016 - 2020									
Communauté d'Agglomération Bergeracoise / Enveloppe du Contrat 2016 - 2020 : 2.781.209 €									
AXES	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant HT	Calendrier pluriannuel de mise en œuvre				
					2016	2017	2018	2019	2020
AXE 1 Immobilier d'entreprise, commerce et artisanat	Création d'une Maison du Tourisme et du Vin	CAB	Cloître des Récollets à Bergerac	1 600 000 €					
AXE 1 Immobilier d'entreprise, commerces et artisanat AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	Structuration d'une filière fruits et légumes bio sur la ferme des Nébouts à Prigonrieux	CAB	Prigonrieux	293 910 €					
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse	Création du Pôle Petite Enfance	CAB	Bergerac - quartier Naillac	2 290 894 €					
	Création d'un CLSH	CAB	Cours-de-Pile	800 000 €					
	Création d'une micro-crèche	CAB	Razac de Saussignac	160 000 €					
AXE 8 - Equipements touristiques	Création et aménagement de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB - PHASE 1	CAB	CAB	4 600 000 €					
	Création et aménagement de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB - PHASE 2			4 400 000 €					
TOTAUX				14 144 804 €					

PARTIE 3

LE CONTRAT DE
PROJETS TERRITORIAUX

ARTICLE 3 : LE PROJET DE TERRITOIRE CONTRACTUALISE

Les cosignataires ont pris acte des enjeux prioritaires définis sur le territoire et s'engagent à coordonner leurs actions sur une période de 5 ans en vue de l'exécution du programme d'actions tel que défini ci-dessous et dans les conditions d'exécution précisées dans les points infra :

3.1 LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BERGERAC

La programmation ci-après présentée démontre que le territoire de l'Agglomération Bergeracoise s'engage à répondre à plusieurs enjeux interagissant :

- Enjeux démographiques
- Enjeux économiques
- Enjeux environnementaux
- Enjeux sociaux

Les priorités fortes retenues pour la période 2016-2020 sont :

La structuration d'une filière de fruits et légumes bio sur la ferme des Nebouts à Prigonrieux

- o La mise en place d'une politique sur le foncier agricole
- o Le développement d'une économie locale et la création d'emplois « jeunes agriculteurs »
- o Le renforcement d'une production locale pour les marchés de proximité et notamment pour la restauration collective
- o La protection de l'environnement

Le développement des équipements pour l'enfance et la jeunesse dont la création du pôle petite enfance sur le quartier de Naillac à Bergerac

- o La définition et la consolidation d'une politique petite enfance de la collectivité
- o Le développement de services diversifiés et adaptés aux différents publics : micro-crèches, Centre de Loisirs Sans Hébergement...
- o L'accès à l'emploi et/ou à la formation notamment pour les femmes
- o La socialisation des enfants et des jeunes

La création et l'aménagement d'une véloroute voie verte sur le territoire de l'agglomération

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

- La création d'une infrastructure innovante valorisant les atouts touristiques du territoire et renforçant son attractivité
- Le développement économique pour les prestataires du tourisme, la création de nouveaux produits touristiques, l'accès à de nouveaux marchés
- L'aménagement durable du territoire
- L'incitation à la mobilité douce pour les habitants

D'autres projets viendront, à court terme, renforcer l'attractivité du territoire : La Maison du Tourisme et du Vin au Cloître des Récollets à Bergerac et le parc aqualudique en périphérie.

RAPPEL ENVELOPPE TERRITORIALE AFFECTEE

2 781 209 €

Thématiques d'intervention et projets rattachés avec montants des subventions du Conseil départemental :

ENVELOPPE TERRITORIALE AFFECTEE PAR THEMES ET PAR AXES							
THEME	AXE	ACTIONS	LOCALISATION	COÛT TOTAL	MONTANT CD24 AFFECTE	TAUX SUBVENTION	RESPECT DES PRIORITES TRANSVERSALES FIXEES PAR LE DEPARTEMENT
ECONOMIE ET EMPLOI SUR LE TERRITOIRE	Axe 1 Immobilier d'entreprise, commerces et artisanat AXE 2 - Foncier agricole, opération environnementale	Structuration d'une filière fruits et légumes bio sur la ferme des Nebouts	PRIGONRIEUX	293 910 €	73 400 €	24,97 %	☐ Réflexe fourreau ☒ Développement durable ☐ Clause insertion ☒ Économique
Montant affecté					73 400 €		

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

ENVELOPPE TERRITORIALE AFFECTÉE PAR THEMES ET PAR AXES							
THEME	AXE	ACTIONS	LOCALISATION	COUT TOTAL	MONTANT CD24 AFFECTE	Taux SUBVENTION	RESPECT DES PRIORITES TRANSVERSALES FIXEES PAR LE DEPARTEMENT
ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE	Axe 5 Equipements enfance et jeunesse	Création du Pôle Petite Enfance -	Bergerac	2 290 894 €	445 889 € 2 tranches financières	19,46 %	☒ Réflexe fourreau ☒ Développement durable ☐ Clause insertion ☒ Économique
	Axe 5 Equipements enfance et jeunesse	Création d'une micro-crèche	Razac de Saussignac	160 000 €	40 000 €	25 %	☐ Réflexe fourreau ☐ Développement durable ☐ Clause insertion ☐ Économique
	AXE 8 - Equipements touristiques	Création et aménagement de la véloroute voie verte (V91) sur le territoire de la CAB - Phase 1	Territoire de l'agglomération	4 600 000 €	1 000 000 € 4 tranches financières	21,74 %	☐ Réflexe fourreau ☒ Développement durable ☐ Clause insertion ☒ Économique
Montant affecté					1 485 889 €		
TOTAL PROGRAMMATION CONTRAT INITIAL					1 559 289 €		
Taux de programmation / enveloppe initiale					56 %		

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1 LES CONDITIONS FINANCIERES D'ELIGIBILITE

Les seuils de recevabilité

Les opérations d'investissement portant sur des projets d'équipements structurants sont éligibles prioritairement, conformément aux enjeux et aux objectifs définis dans les articles 4.1 et 4.2 du livret 1 du règlement d'intervention des Contrats de Territoire.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Par ailleurs et afin de veiller à la dimension structurante des projets, des seuils minimaux de recevabilité, en coût total Hors Taxes de l'opération (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'ingénierie) sont mis en place :

- 70 000 € HT pour les communautés de communes,
- 150 000 € HT pour les Communautés d'agglomération

Toutefois, il pourra être dérogé à ces seuils dans le cadre :

- Des projets relatifs à des équipements touristiques et sportifs s'inscrivant dans le cadre de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI),
- Des les équipements et investissements en matière d'affichage et de signalétique en occitan et en matière d'affichage et de signalisation d'information locale,
- Du matériel et des équipements nécessaires à la mise en œuvre d'une démarche qualité de type « manger local » en matière de restauration collective,
- Des équipements de fonctionnement liés à la télémédecine dans le cadre de projets de maisons de santé et structures facilitant l'exercice regroupé pluridisciplinaire...

Le recours à des tranches financières pour une même opération ne pourra se faire que pour des projets dépassant un coût d'objectifs de 300.000 €.

4.2 LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le taux d'intervention du Département est variable, progressif et au maximum de 25 % par projet.

Pour chaque projet, ce taux d'intervention sera défini en fonction des co-financements envisagés et possibles, notamment en optimisant les financements européens dès lors que le projet est éligible à un tel financement, dans le respect des taux d'aides publiques appliquées dans le cadre du Programme de Développement Rural Aquitain (FEADER 2014-2020) pour les projets bénéficiant d'une subvention européenne FEADER, et en conformité avec la réglementation européenne relative aux aides d'état pour les autres projets.

La subvention est plafonnée à 300.000 HT par projet ou par tranche.

Au-delà de ce principe de base, lorsque le Conseil Départemental a adopté des schémas, plans ou orientations sectorielles dans des domaines particuliers ou stratégiques, les opérations découlant de l'application de ces stratégies, sollicitant une inscription au contrat de projets territoriaux, devront être conformes aux critères techniques et financiers édictés par ces documents.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Pour les opérations générant des recettes ou des loyers, l'intervention du département sera étudiée au regard de l'équilibre financier de l'opération.

4.3 LES CONDITIONS D'AUGMENTATION DU TAUX D'INTERVENTION

Le taux d'intervention pourra être augmenté de 5%, portant ainsi le montant de l'aide départementale à 30 % maximum du coût total hors taxe de la dépense prévisionnelle. Les différentes majorations ne sont pas cumulables. L'application du principe de majoration des taux se fera dans le respect des enveloppes financières pour des opérations spécifiques et dans les conditions suivantes :

4.3.1 Les opérations en bourg-centre.

Dès lors que l'opération concernera un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal, la fongibilité du contrat cantonal et du contrat intercommunal pourra être envisagée, que le maître d'ouvrage soit la commune ou l'intercommunalité.

Ainsi, l'opération pourra bénéficier d'une augmentation du taux d'intervention de 5 %, ce qui portera l'aide Départementale au maximum à 30 %.

Le projet sera inscrit sur les deux contrats, afin qu'il puisse émarquer sur les deux dotations dans la limite du taux maximal de 30 %. La répartition entre les deux contrats sera proposée par les Conseillers départementaux et validée par le Président du Conseil départemental.

Cette disposition particulière s'inscrit pleinement dans une stratégie de solidarités territoriales afin d'assurer une revitalisation des bourgs centres. Les objectifs et les conditions de mise en œuvre de cette stratégie seront définis dans le futur « schéma départemental de développement des bourgs-centres » et en lien avec les contrats de ruralité.

4.3.2 Les opérations d'équipements structurants dans les territoires les plus fragiles.

Les EPCI à fiscalité propre dont le PFIA par habitant est inférieur à la moyenne des PFIA par habitant des EPCI du territoire départemental pourront bénéficier d'un taux de subvention bonifié, dès lors que l'opération concernera un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal. Cette bonification s'opérera sur le même contrat.

Cette disposition particulière s'inscrit pleinement dans une stratégie de péréquation afin d'assurer une revitalisation des territoires ruraux.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Ces dispositions spécifiques s'appliquent dans le respect des enveloppes sans possibilités de cumul des bonifications.

1.9.3 Les opérations relevant de la politique de la ville

Les opérations relevant de la politique de la ville dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et le cohésion urbaine en date du 21 février 2014 pourront bénéficier d'un taux d'intervention bonifié de 10 %. Cette bonification se fera exclusivement par fongibilité du contrat de projets communaux et du contrat de projets territoriaux. Ainsi l'opération pourra bénéficier d'une augmentation du taux d'intervention de 10 % ce qui portera l'aide du département à 35%.

4.4 LES MODALITES D'EXECUTION

4.4.1 Le recueil des projets

Chaque EPCI devra déposer chacun de ses projets sur le site Internet du Conseil départemental via le lien suivant : <https://www.dordogne.fr/>

Le maître d'ouvrage complètera lors de sa demande de tous les documents nécessaires à la compréhension et à l'instruction du dossier par les services du Département : études préalables, plan, APS, APD, délibération, plan de financement, etc.

La constitution du dossier par voie dématérialisée sera accompagnée des pièces techniques, administratives et financières suivantes :

POUR LES TRAVAUX

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- le plan de situation,
- le plan de masse ou plan général des travaux,
- les devis descriptifs et les devis estimatifs,
- les documents précisant la situation juridique des terrains ou immeubles.

POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

- une note décrivant les biens à acquérir, précisant leur destination ainsi que les modalités d'acquisitions prévues et justifiant l'évaluation (joindre l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est obligatoire),
- un plan de situation,
- un extrait du plan parcellaire,
- l'estimation du coût d'acquisition.

POUR LES ETUDES

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- une note explicative et justificative,
- un devis estimatif par postes de dépenses.

Dans le cas d'une étude préalable à l'exécution de travaux, joindre au dossier le projet de contrat d'études et, s'il y a lieu, la justification de l'agrément exigé du cocontractant.

Des pièces techniques, administratives et financières complémentaires pourront être demandées par les services concernés pour l'appui à l'ingénierie et à l'instruction technique et financière.

Le dépôt d'une demande sur la plateforme et l'accusé de réception qui en découle ne vaut pas attribution de la subvention départementale, ni Autorisation de Commencer les Travaux (ACT).

Aucune ACT ne sera, par ailleurs, délivrée.

4.1.2 L'instruction des dossiers

Selon leur thématique, les services compétents s'assureront de la complétude des dossiers avant leur instruction.

Les services instructeurs pourront demander au maître d'ouvrage toutes pièces complémentaires utiles pour l'étude de son dossier.

Les services départementaux accompagnés des outils départementaux d'ingénierie instruisent les dossiers.

Il s'agit de hiérarchiser les demandes en fonction des priorités départementales, de repérer les dossiers éligibles, non éligibles, incomplets et d'aboutir à un tableau récapitulatif qui servira de base de négociation avec l'EPCI.

4.5 LA CONTRACTUALISATION

4.5.1 La présentation en conférence départementale des territoires.

Les contrats de projets territoriaux pourront faire l'objet d'une présentation en conférence départementale afin de témoigner de la dynamique de développement territorial et d'illustrer - au regard notamment de l'avancée des schémas et plans départementaux – des thématiques prioritaires (Santé, Economie, etc) et les enjeux en terme de solidarité territoriale.

4.5.2 La réunion intercommunale

Le projet final de contrat sera concrétisé au cours d'une réunion intercommunale conduite par le Président du Conseil départemental, en présence des Conseillers départementaux concernés et de l'Exécutif de l'EPCI.

4.5.3 La programmation

La programmation intervient lorsque les dossiers techniques, administratifs et financiers sont complets, et que la stratégie de programmation est arrêtée et validée par le Président du Conseil départemental pour arbitrage.

Le programme d'actions, validé en réunion avec le Président du Conseil départemental, sera approuvé en Commission Permanente et rendu exécutoire.

Chaque projet relevant du Contrat de Projets Territoriaux fera l'objet d'une Décision Attributive de Subvention (DAS).

L'engagement définitif de la subvention ne sera juridiquement assuré qu'après passage de la DAS au contrôle de légalité et envoi aux Conseillers départementaux et au maître d'ouvrage concerné.

Une notification dématérialisée sera déposée sur la plateforme dédiée du Conseil départemental afin d'informer les maîtres d'ouvrage, y compris ceux dont le dossier n'a pas été retenu à la programmation (dossiers ajournés ou rejetés).

4.5.4 La procédure d'avenant

Afin de faire des ajustements, des avenants seront proposés.

A cette occasion, un bilan d'étape sera fait sur les programmations antérieures.

4.6 LA REALISATION DE L'OPERATION ET LA PUBLICITE DES AIDES.

Une décision attributive de subvention est valable quatre ans à compter de sa notification, dès lors que le maître d'ouvrage justifie du commencement d'exécution de l'opération dans le délai d'un an, à compter de la date de la notification de la DAS.

Aussi, le bénéficiaire fera connaître la date de commencement des travaux par l'envoi à M. le Président du Conseil départemental (Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier, CS11200, 24019 PERIGUEUX CEDEX) d'une attestation de commencement des travaux dont un modèle type est déposé sur la plateforme du Conseil départemental ou par un dépôt de l'attestation sur la plateforme.

A noter. La possibilité de la dématérialisation de la déclaration de commencement d'exécution des travaux est étudiée avec la Direction des Affaires financières et la Paierie Départementale.

Au terme du délai d'un an précité, si l'opération ou la tranche d'opération n'est pas commencée, la subvention est annulée automatiquement. Les bénéficiaires doivent, à nouveau, reformuler leur demande. Aucune préférence d'ancienneté n'est accordée lors du nouveau dépôt de la demande.

Le maître d'ouvrage informera le public sur les aides Départementales. Pour tous les travaux d'investissement, un panneau de chantier fera apparaître, dès le début d'exécution et jusqu'à la réception des travaux, le logo du Conseil départemental de la Dordogne et la mention de la subvention du Département. Le respect de cette obligation devra être justifié (notamment par une photographie) pour assurer la liquidation de subvention, et quel que soit le montant de ladite subvention.

Pour toutes les autres opérations, dès lors qu'une communication est élaborée, le logo du Département devra y apparaître.

4.7 LA LIQUIDATION

Le règlement de l'aide ne s'effectue que sur service fait. Il donne lieu à un versement unique en fin de réalisation.

Le paiement ne peut être demandé qu'après la réception des travaux.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage adressera :

- une demande de paiement de la subvention visée par le service chargé de l'instruction et du contrôle, comportant la mention de conformité des caractéristiques des travaux effectués avec celles visées par la décision attributive

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

de subvention correspondante et le coût effectif total des travaux réalisés,

- le budget final de l'opération mentionnant l'ensemble des financements acquis dûment signé par le maître d'ouvrage,
- un certificat d'achèvement des travaux produit par le maître d'ouvrage et visé par le service chargé de l'instruction et du contrôle indiquant que l'opération est réalisée, que ses caractéristiques sont conformes à celles visées dans la décision attributive correspondante, et faisant apparaître le coût effectif total des travaux réalisés,
- un relevé de factures visé par le maître d'ouvrage et par le trésorier, mentionnant le montant total des travaux réalisés.

Ces documents sont à adresser à :

M. le Président du Conseil départemental

Service des Politiques Territoriales et Européennes
Hôtel du Département
2 rue Paul-Louis Courier
CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX.

Le mandatement de la subvention ne pourra intervenir que lorsque l'ensemble des pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées) aura été déposé sur la plateforme dédiée.

Seront prescrites, au profit du Département, toutes subventions dont la demande de paiement n'a pas été formulée dans un délai de quatre ans, à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la décision de subvention Départementale a été prise.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Les signataires s'approuvent les termes du présent contrat.

Ils s'engagent à respecter les objectifs du contrat de projets territoriaux de la communauté de communes de ... et son programme d'action tel que repris dans l'annexe 2 (Programmation pluriannuelle).

Fait à Périgueux, le

Les signataires :

Le Président du Conseil départemental,	Le Président de la Communauté d'agglomération bergeracoise
Les conseillers départementaux	

ANNEXE

TABLEAU DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016 - 2020																
Communauté d'Agglomération Bergeracoise / Enveloppe du Contrat 2016 - 2020 : 2.781.209 €																
AXES	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant HT	Autre financement	Europe	Cofinancements (*)			Programmation investissement				Financement CD24		
							Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
AXE 1 - Innovation (d'entreprise, commerces et artisanat) AXE 2 - Forêt agricole, opération agroalimentaire	Structuration d'une filière fruits et légumes bio sur la ferme des Nérouls à Prognonville	CAB	Prognonville	222 945 €	120 510 €		100 000 €				73 400 €				73 400 €	34,33%
	Création du Pôle Petite Enfance - Tranche financière 1			1 145 447 €	969 240 €	407 000 €	442 710 €		10 000 €	222 945 €					222 945 €	19,46%
	Création du Pôle Petite Enfance - Tranche financière 2	CAB	Bergerac	1 145 447 €					55 000 €		222 945 €				222 945 €	19,46%
	Sous-Total Tranche 1 et 2 Pôle Petite enfance			2 290 894 €											445 890 €	19,46%
	Création d'une micro-collège	CAB	Planès de Saunagrac	100 000 €	40 000 €				40 000 €						40 000 €	20,00%
AXE 8 - Equipements touristiques	Création et aménagement de la véloroute « route verte » (VR1) sur le territoire de la CAB - Phase 1 - Tranche financière 1			800 000 €							200 000 €				200 000 €	25,00%
	Création et aménagement de la véloroute « route verte » (VR1) sur le territoire de la CAB - Phase 1 - Tranche financière 2			800 000 €		1 200 000 €	575 000 €	785 500 €							300 000 €	25,00%
	Création et aménagement de la véloroute « route verte » (VR1) sur le territoire de la CAB - Phase 1 - Tranche financière 3	CAB	CAB	1 500 000 €								300 000 €			300 000 €	20,00%
	Création et aménagement de la véloroute « route verte » (VR1) sur le territoire de la CAB - Phase 1 - Tranche financière 4			1 500 000 €								300 000 €			300 000 €	20,00%
	Sous-Total Phase 1 Création et aménagement de la véloroute « route verte » (VR1) sur le territoire de la CAB -			4 600 000 €											1 000 000 €	21,74%
TOTAL				7 344 804 €	1 128 750 €	3 007 000 €	1 217 710 €	785 500 €	145 000 €	222 945 €	596 345 €	840 000 €	0 €	0 €	1 560 390 €	22,38%
Postreprise des primes de la Région Nouvelle-Aquitaine : 56,07%																

(*) Les montants relatifs concernant les financements subventionnés sont acquis, toutes les subventions acquies doivent être au moins d'un an.

Les montants des cofinancements ont été calculés à la phase 1.



Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Réalisation : Direction de la Communication
Conseil départemental de la Dordogne

05 53 02 42 80 - www.dordogne.fr

facebook [cddordogne](https://www.facebook.com/cddordogne)

twitter [cddordogne](https://twitter.com/cddordogne)



LE DÉPARTEMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES



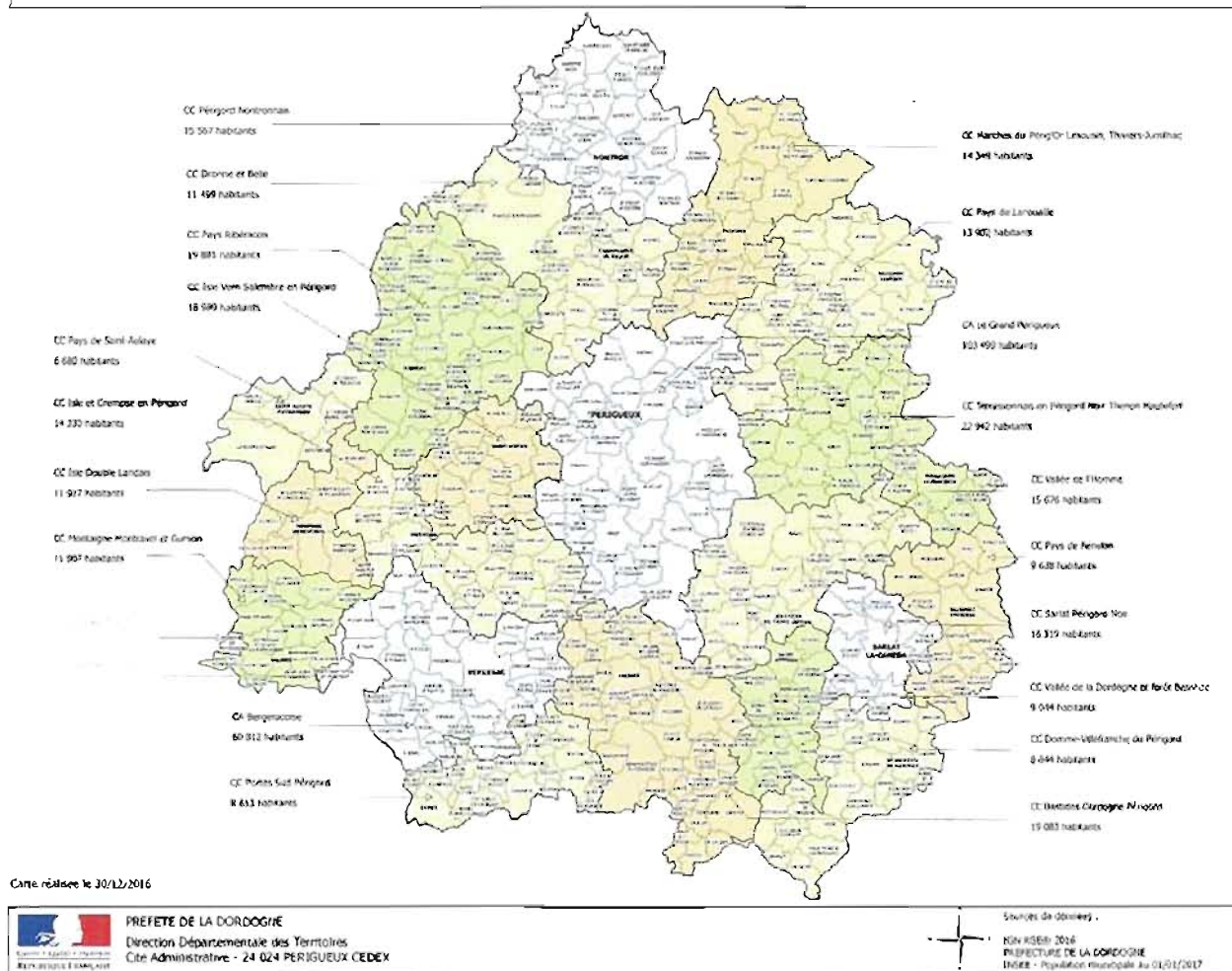
CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DORDOGNE ET FORÊT BESSÈDE

POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET JUSTE DE NOS TERRITOIRES

Le Département engage 82 M€ auprès des communes et intercommunalités de Dordogne

Département de la Dordogne - Carte des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017



ÉDITO

Une politique territoriale innovante

Pour apporter une réponse plus adaptée aux besoins de chaque territoire et dans le respect des grandes orientations issues des Assises départementales organisées durant l'année 2015, le Conseil départemental a défini de nouvelles politiques départementales autour de neuf axes majeurs que sont :

- l'immobilier d'entreprise,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures [traverses et bourgs].

Il s'agit aujourd'hui de décliner ces grands axes dans le cadre de nouvelles formes de contractualisation en faveur des communes et des intercommunalités. Pour cela deux types de contrats seront fonctionnels pour la période 2016-2020 pour un total de 82 millions d'euros dont :

- **77 millions d'euros** à destination des contrats d'objectifs communaux et des contrats de projets territoriaux,
- **5 millions d'euros** destinés aux grands projets spécifiques d'envergure départementale.

Cette nouvelle politique territoriale contractuelle constitue une approche innovante de l'action publique :

- **plus transversale** : les contrats permettent de mettre en œuvre les grandes politiques départementales en cohérence avec les différentes politiques sectorielles de l'Europe, de l'Etat et de la Région,
- **partenariale** : les contrats sont le fruit de démarches partagées et concertées à partir de l'élaboration de diagnostics et d'analyse des enjeux et besoins de chaque territoire,
- **lisible** : établis pour une durée de cinq ans, les contrats de territoire donnent une lisibilité à long terme des projets structurants des territoires,
- **soucieuse des équilibres territoriaux** : la répartition différenciée selon les richesses fiscales des territoires permet de corriger les inégalités territoriales et garantit une équité territoriale dans l'accès aux équipements et aux services pour tous les citoyens.

Au-delà de cet engagement fort auprès des collectivités locales, le Département poursuit sa politique d'intervention directe sur le territoire dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement s'engageant ainsi aux côtés des communes, des intercommunalités et des agglomérations pour le développement des infrastructures numériques, routières, pour le développement de ses équipements départementaux, collèges, bases de loisirs, équipements patrimoniaux et touristiques.

Pour bâtir l'avenir de nos territoires, mieux et ensemble.



Germinal PEIRO

Député de la Dordogne

Président du Conseil départemental



LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Le contrat de projets territoriaux 2016-2020

entre la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède
et le Département de la Dordogne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la
République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif
au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
(FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Aquitaine approuvé par la Commission
européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n°2016/C262/01 en date du 19 mai 2016
concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le
champ des aides d'état (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur
des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les contrats de ruralité mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil Départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016,
n° 16-193 du 23 juin 2016 et n°16-337 du 18 novembre 2016,

VU les conférences départementales des territoires du 6 juin et du 28 novembre 2016,

Entre le Président du Conseil départemental,

Les conseillers départementaux,

Le président de la communauté de communes vallée dordogne et forêt bessède

Il est convenu ce qui suit :

Conformément aux délibérations prises les 8 janvier 2015, 31 mars 2016 et 16 novembre 2016, le présent contrat acte la politique de solidarité territoriale que le Département souhaite mettre en œuvre dans le respect des grands axes définis à l'issue des Assises Départementales.

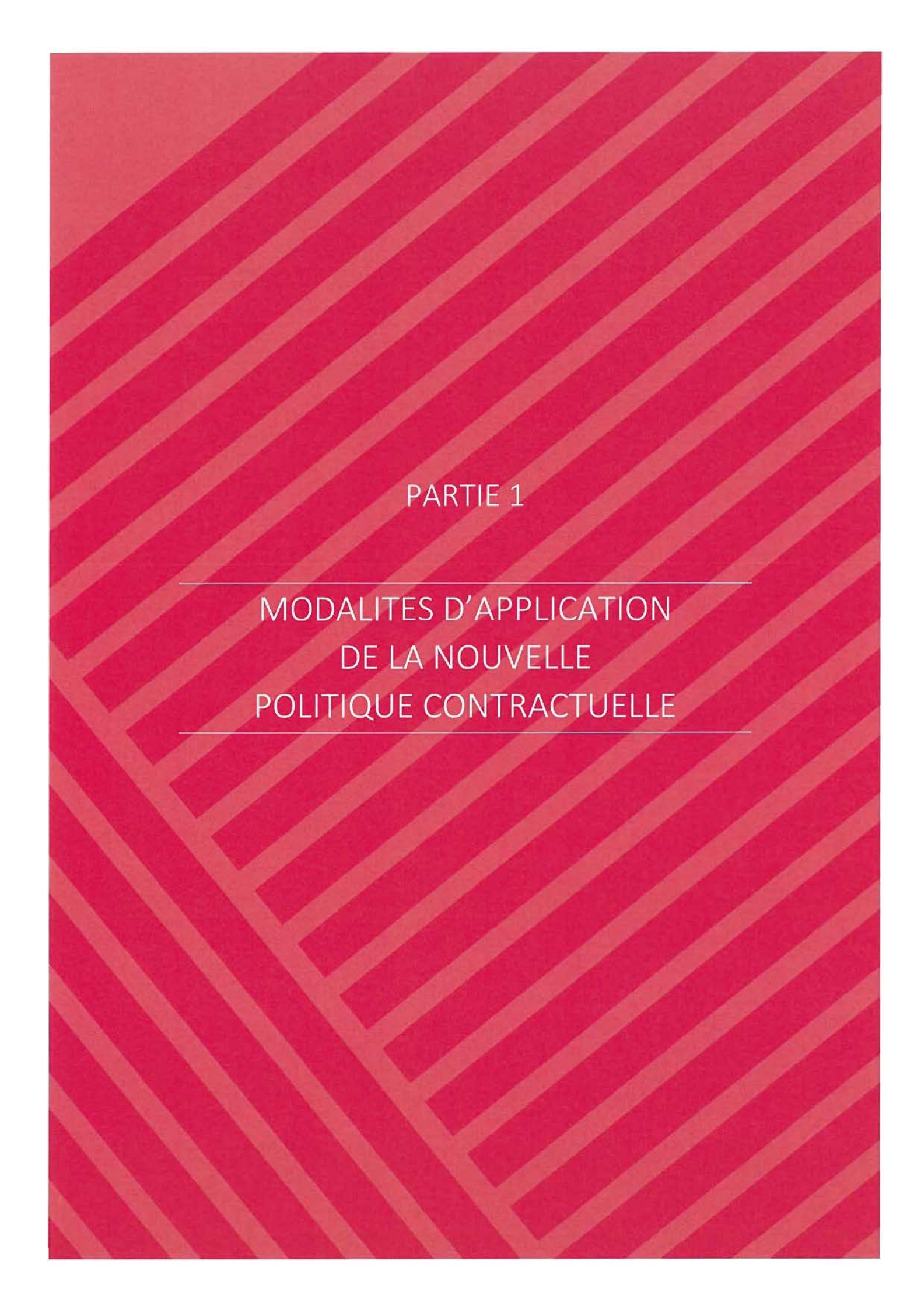
À partir des éléments de diagnostic et de la volonté exprimée par les élus locaux, le contrat de projets territoriaux définit les priorités locales et départementales en termes d'investissements sur une période de 5 ans et présente les opérations de développement que l'EPCI souhaite mettre en œuvre sur son territoire.

Le contrat de projets territoriaux établi pour la période 2016-2020 rassemble tous les dispositifs de financements départementaux aux intercommunalités et s'articule – autant que faire se peut – aux autres formes de politiques contractuelles, européennes, nationales et régionales afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire.

Il permet de mettre en œuvre les politiques départementales en fonction des besoins des territoires et il veille à la réduction des inégalités d'équipement et d'accès aux services pour les citoyens de la Dordogne en termes d'éducation, d'emploi, de logement, de santé, d'offre culturelle et sportive.

Le présent contrat est constitué de trois parties, avec pour chacune d'elles les articles afférents :

- une première partie relative aux modalités d'application du Contrat de projets territoriaux,
- une deuxième partie consacrée à la présentation du territoire et à la stratégie définie par l'EPCI,
- une troisième partie relative au projet de territoire de la communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède et à son programme d'actions pour la période 2016-2020.

The background of the entire page is a solid red color with a pattern of diagonal stripes in a slightly darker shade of red, creating a textured, woven effect.

PARTIE 1

MODALITES D'APPLICATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE

ARTICLE 1 : DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE CONTRACTUELLE DU DÉPARTEMENT

1.1 LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Dans un souci de cohérence de l'action départementale et au regard de ses interventions, ce nouveau contrat a vocation à :

- relayer sur les territoires infra-départementaux les politiques territoriales et les schémas en découlant dans le cadre de politiques territoriales départementales,
- accompagner les intercommunalités dans le maintien et le développement de leurs équipements en privilégiant la construction et la mise aux normes d'équipements structurants d'intérêt communautaire selon les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), conformément à l'article 4.2 du livret 1 des Contrats de Territoires.

Ainsi, le Contrat de Projets Territoriaux devra s'inscrire dans le cadre des priorités et des politiques départementales dont essentiellement :

- l'immobilier d'entreprises,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative publique,
- les infrastructures (traverses, bourgs,...).

1.2 LE PERIMETRE

Le périmètre de contractualisation est le territoire couvert par l'EPCI à fiscalité propre : Communautés de communes de (ou Communautés d'agglomérations) conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale mis en œuvre au 1er janvier 2017.

Toute modification du périmètre pendant la durée du contrat fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

1.3 LA NATURE DES BENEFICIAIRES

L'EPCI reste le bénéficiaire principal du contrat.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

A titre exceptionnel, tout syndicat intercommunal (à l'exclusion des syndicats départementaux) agissant pour des compétences transférées sur tout ou partie du territoire communautaire pourra voir ses projets accompagnés, à condition que ce projet soit soutenu financièrement par les EPCI à fiscalité propre membres avec une contribution effective au moins égale à celle du Département.

Afin d'assurer la fongibilité mise en place dans le cadre des modalités de contractualisation, il convient de rendre éligibles, aux côtés des EPCI, les communes de l'intercommunalité.

Par ailleurs et afin de pouvoir prendre en compte certains projets prioritaires tels que les villages d'artisans dans le cadre de la politique de la ville, la restructuration de certains établissements de type EHPAD, mais également des projets d'aménagement et de développement touristique, il est proposé de rendre éligible les Etablissements Publics (Etablissement Public Administratif « EPA », Etablissement Public Industriel et Commercial « EPIC » et les Etablissements Publics Nationaux) dès lors que l'intercommunalité participe au projet.

1.4 LA DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est signé pour la période 2016-2020 ; des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

Il vise à accompagner des dépenses d'investissements (travaux, acquisitions foncières) et les études mises en œuvre à l'échelle intercommunale, selon les compétences qui lui sont propres, dans le cadre d'une stratégie de programmation pluriannuelle d'opérations du territoire de l'EPCI concerné.

Le contrat privilégiera une démarche pluriannuelle de projets afin d'assurer et de réunir les conditions d'un véritable développement du territoire et de son activité.

1.5 L'ENVELOPPE FINANCIERE

Une enveloppe financière est attribuée aux Contrats de Projets Territoriaux d'un montant global de 30.400.000 € pour l'ensemble des EPCI et sur l'intégralité de la période 2016-2020.

Pour répondre aux enjeux de solidarité territoriale, la répartition de cette enveloppe s'est faite sur la base de critères et de coefficient de pondération permettant de prendre en compte la richesse des territoires (40%), la population (40 %) et enfin le niveau de compétence des EPCI (20%). Pour cela trois indicateurs ont été étudiés :

- Le Potentiel Financier Agrégé par habitant (PFIA par habitant).
- La population totale issue de l'INSEE.
- Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Ainsi la communauté de communes vallée dordogne et forêt bessède bénéficiera d'une enveloppe financière de 1.362.118 € pour la période 2016-2020.

1.6 LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1.6.1 Les opérations spécifiques

Considérant l'intérêt départemental porté aux langues régionales et plus particulièrement à la culture occitane et afin d'inciter les communes et les intercommunalités à l'affichage de cette identité culturelle forte, sont éligibles les équipements et investissements en matière d'affichage et de signalétique en occitan (panneaux signalétique d'entrée en ville ou en agglomération en double affichage français et occitan).

Dans le même esprit et afin de développer une politique d'accueil touristique visant à harmoniser l'affichage directionnel des sites touristiques (campings, hôtels, gîtes, ferme-auberges et autres sites) sont éligibles les équipements et investissements en matière d'affichage et de signalisation d'information locale dès lors que les projets s'inscrivent dans un projet global de territoire touristique porté à l'échelle intercommunale.

Pour ces deux types d'investissements, l'adhésion à la charte départementale de signalisation directionnelle et touristique (intégrant la charte de Signalisation d'Information Locale) est obligatoire afin d'en respecter les recommandations et chartes graphiques.

Les équipements de fonctionnement liés à la télémédecine dans le cadre des projets de maisons de santé et projets de structures facilitant l'exercice regroupé pluridisciplinaire sont éligibles (projets de création, d'extension ou de modernisation).

Tous les projets d'investissement de restauration collective (cantines scolaires et autres) devront s'inscrire dans une démarche de type « manger local » afin d'assurer la qualité, traçabilité, proximité et saisonnalité dans l'alimentation. Les services du Département apporteront toute l'ingénierie pour accompagner les porteurs de projets dans la mise en place de cette démarche (approvisionnement – conception des équipements de conservation et conditionnement). Le matériel et les équipements nécessaires pour la mise en œuvre d'une démarche qualité de type « manger local » en matière de restauration collective sont éligibles.

1.6.2 Les opérations dans le domaine économique

Dans une volonté de favoriser le développement économique du territoire et son attractivité, le contrat initial devra prévoir au moins une opération à vocation

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

économique. Il s'agira notamment de privilégier la création de villages d'artisans ou les projets d'immobiliers à vocation économique ou commerciale.

Les conditions d'éligibilité de cette aide seront précisées dans le cadre du schéma de l'immobilier d'entreprise et des villages d'artisans.

1.6.3 Les opérations relevant d'un schéma départemental ou d'orientations sectorielles

Les opérations relevant d'un schéma départemental ou d'orientations sectorielles (assainissement, traverses, tourisme, culture, habitat, etc.) doivent se conformer aux règles édictées dans ces documents.

Les opérations relevant du domaine touristique (Equipements, gîtes de groupe, aménagement d'itinérance douce) sont éligibles dans la mesure où un travail de réflexion sur la promotion touristique dudit territoire aura été engagé entre l'intercommunalité, les offices de tourisme et le CDT (Comité Départemental du Tourisme).

1.6.4 La prise en compte du « réflexe fourreau »

En vue de l'enjeu du déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental, les travaux d'aménagement de bourgs, de traverses ou de zones d'activités, ne seront éligibles à une aide départementale que dans la mesure où le « réflexe fourreau » aura été pris en compte.

Les dépenses liées à la mise en place de ces fourreaux sont intégrées à l'assiette des dépenses éligibles à une aide départementale.

1.6.5 La prise en compte du développement durable.

Le Département de la Dordogne a été précurseur dans la stratégie de développement durable, notamment avec le plan bois énergie ou le plan départemental méthanisation de demain.

Aussi, les projets des EPCI sollicitant une inscription au contrat devront s'attacher à s'inscrire dans une démarche de développement durable contribuant ainsi à favoriser le niveau d'excellence environnementale souhaité par le Département. Ils devront notamment s'engager en signant la charte « zéro pesticide », prendre en compte les enjeux de biodiversité (préservation des milieux naturels, continuités écologiques, ...), de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique (gestion de l'eau, promotion des circuits courts, etc).

Les services du Département, s'appuyant sur les démarches en cours et notamment sur le Plan Climat Energie Territorial et l'Agenda 21, pourront accompagner les maitres d'ouvrage dans la mise en œuvre de ces différentes démarches.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.6.6 Les clauses d'insertion

Pour toute opération dont le montant total des travaux est supérieur à 300 000 € HT, une attention particulière sera apportée à l'intégration de clauses d'insertion (activation des différents articles de l'ordonnance relative aux marchés publics et/ ou partenariat et soutien dans le cadre d'accord de coopération entre collectivités locales et structures d'insertion). Dans ce cadre, le Département pourra assister le maître d'ouvrage, dans la mise en œuvre de cette clause, en mobilisant ses services et les outils du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

1.6.7 Les études

Les études préalables et nécessaires à la réalisation d'un équipement sont éligibles et ne sont pas soumises aux seuils de recevabilité dès lors qu'il s'agit :

- des études relatives à la première mise en place de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ou de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- des études relatives à des programmes d'habitat,
- des études relatives aux programmes des Monuments Historiques.

1.7 LES OPERATIONS NON ELIGIBLES ET NON PRIORITAIRES

Sont inéligibles les opérations concernant :

- Les matériaux et fournitures pour les travaux effectués en régie (y compris après transfert sur la section investissement).
- Les équipements et les travaux d'investissement liés à la compétence déchets (collecte, tri et traitement)

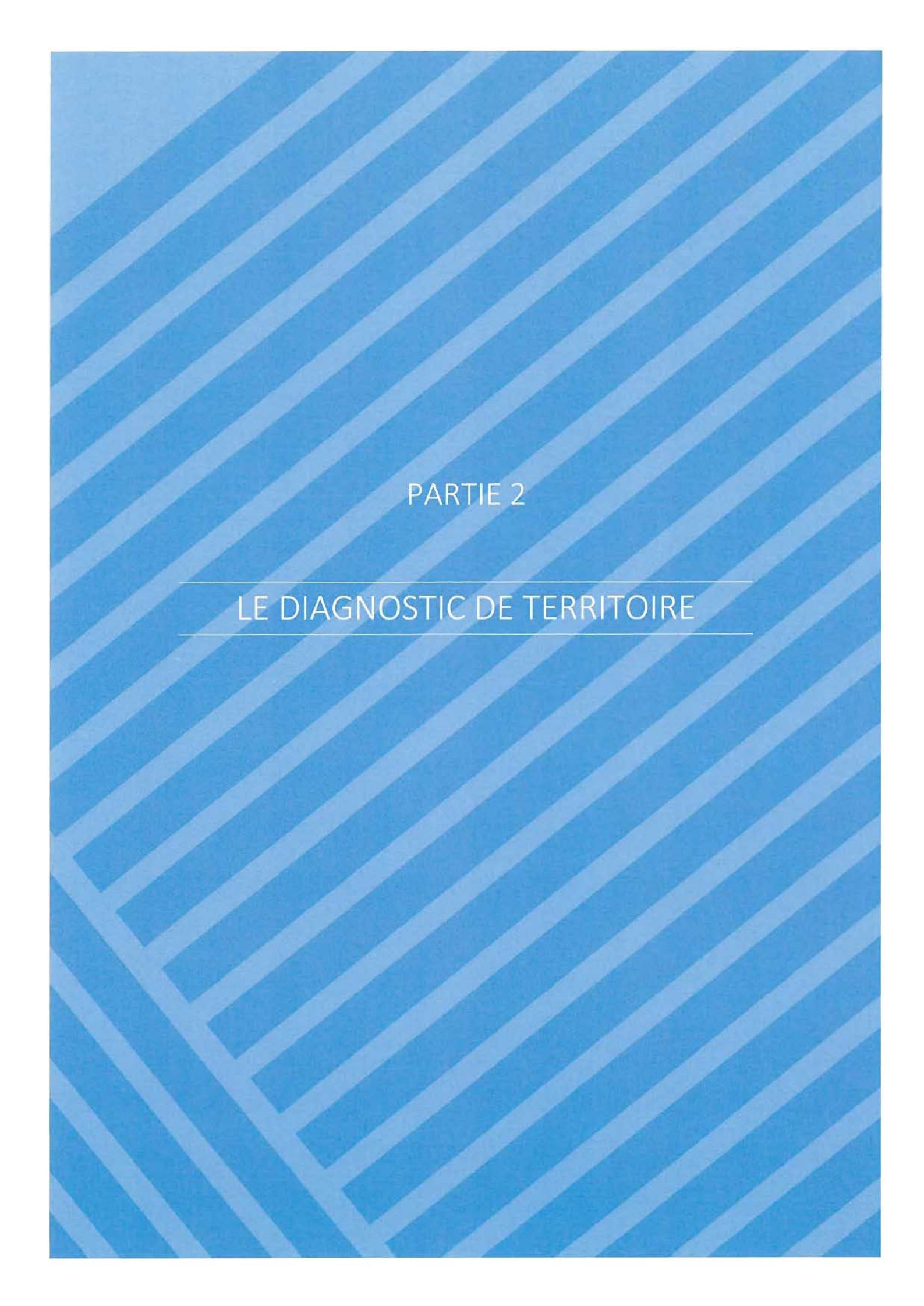
Sont considérées comme non prioritaires les opérations concernant :

- Le mobilier et le matériel liés à la construction ou la réhabilitation d'un équipement.
- Les travaux de voirie et sur ouvrages d'art d'intérêt communautaire, dans la limite de 20% de la dotation.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

1.8 LES OPERATIONS ANTERIEURES

Les dossiers de demande d'un financement départemental antérieurs à la nouvelle contractualisation, déposés avant le 31 décembre 2015 et n'ayant fait l'objet d'aucune programmation financière pourront être intégrés à la programmation conformément aux conditions mentionnées dans le présent règlement et notamment les dossiers ayant bénéficié d'une Autorisation de Commencer les Travaux.



PARTIE 2

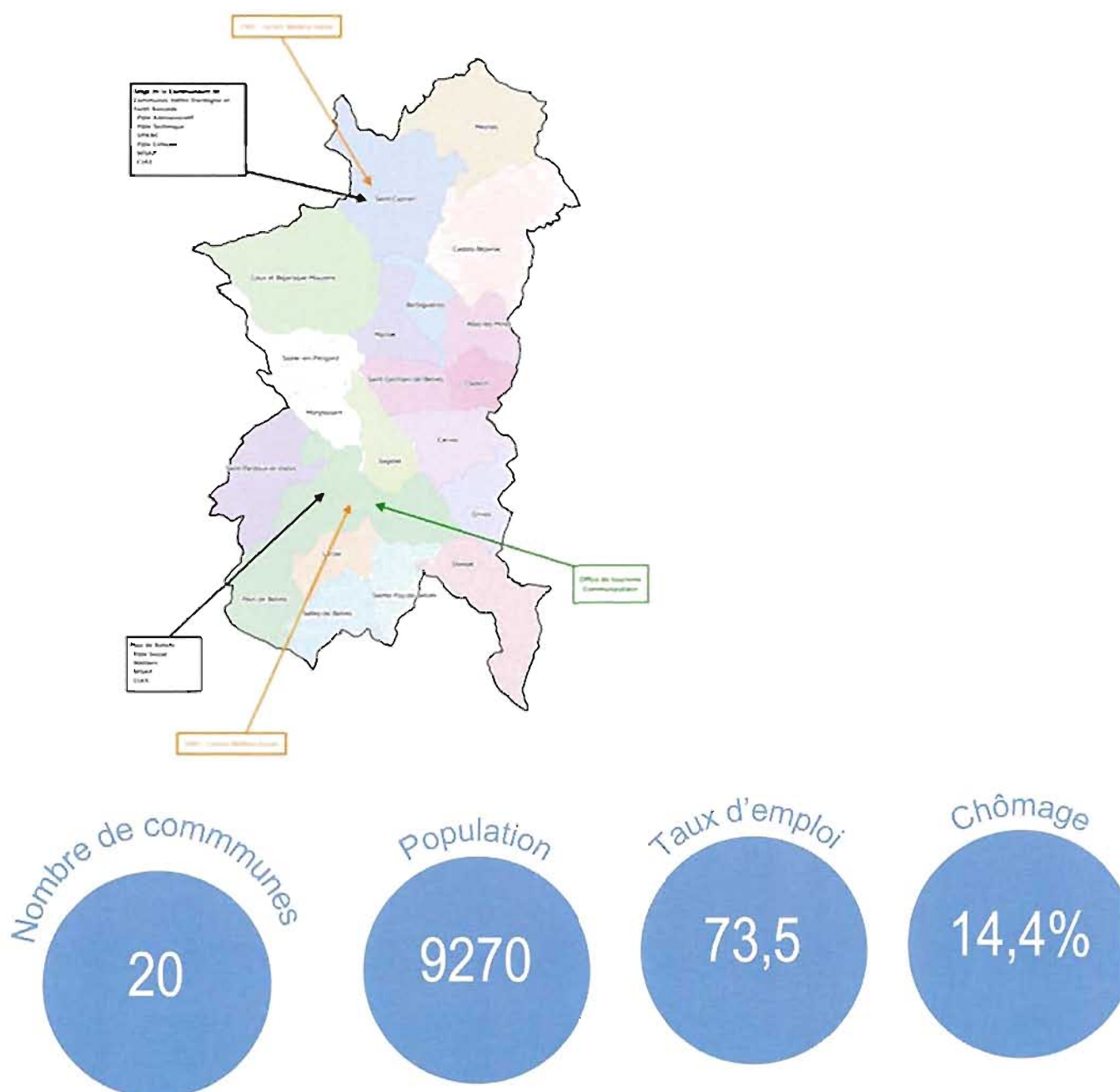
LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DORDOGNE ET FORÊT BESSEDE CARTOGRAPHIE ET ELEMENTS SOCIO DEMOGRAPHIQUES

Le Contrat de Projets Territoriaux présente les opérations de l'intercommunalité éligibles à la politique contractuelle du Département de la Dordogne dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle pour la période 2016-2020.

CARTOGRAPHIE



LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

LE DIAGNOSTIC

La démarche de diagnostic du territoire dans le présent contrat consiste à déterminer les forces et les faiblesses du territoire. L'EPCI s'attachera à respecter le cadre méthodologique proposé selon les thématiques retenues afin de permettre aux partenaires, intercommunalité et Département, de dresser une vision globale et partagée des forces et des faiblesses du territoire. De ces éléments de diagnostic découleront les enjeux prioritaires (Axes prioritaires et projets d'investissements) élaborant ainsi la stratégie territoriale.

Dans cet état des lieux, l'EPCI s'attache à mettre en lumière :

- les forces et les faiblesses du territoire intercommunal,
- la définition des enjeux et des axes prioritaires du développement du territoire dans le cadre des orientations stratégiques fixées par le Département,
- la priorisation des projets en découlant.

Cet inventaire des projets sera réalisé de manière exhaustive avec pour chacun des projets son niveau d'engagement, le calendrier prévisionnel de réalisation, la typologie des investissements, leur localisation ainsi que les détails relatifs à l'opérationnalité technique et financière.

Tout programme d'investissement devra s'inscrire dans le respect des concepts de développement durable et de transition écologique qui déclinent plusieurs exigences à la fois :

- Concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement, par un changement de modèle économique et social ;
- Engager des chantiers interdépendants dans l'agro-alimentaire, les énergies, la biodiversité, un urbanisme reconsidéré, l'éco-mobilité... pour une transformation de nos façons de consommer, produire, travailler et vivre ensemble.

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

ECONOMIE ET EMPLOI SUR LE TERRITOIRE IMMOBILIER D'ENTREPRISE / EMPLOI COMMERCE ET ARTISANAT / FONCIER AGRICOLE ET NATUREL / EQUIPEMENTS TOURISTIQUES	CHIFFRES CLES
FORCES 700 entreprises concentrées essentiellement le long des axes routiers RD 710 et 703 : - 426 commerces, transport et services - 141 entreprises de construction - 81 établissements administratifs, d'enseignement, de santé et d'action sociale ; - 52 entreprises industrielles 4 pôles d'attractivités se démarquent : Pays de Belvès, Coux et Bigaroque-Mouzens, Saint Cyprien et Siorac en Périgord. 3 ZAE Communautaires : Récolat à St Cyprien (2 entreprises/25 salariés) - de Siorac (7 entreprises)- La Croix Blanche à Meyrals (2 entreprises / 3 salariés)- Territoire propice au développement et à la pérennité des entreprises artisanales, 327 entreprises artisanales qui représente 47% du tissu économique local, soit 1 entreprise sur 2. Des savoirs faire locaux spécifiques, notamment dans la filière bois, l'agroalimentaire et les métiers du bâtiment. 73,5% des actifs travaillent sur le territoire de la Communauté de Communes. Polyvalence des salariés. Toutes les communes de la CCVDFB sont en ZRR depuis juillet 2017 Un maillage équilibré des équipements et services de proximité : 458 équipements sur le territoire communautaire, soit un taux d'équipement de 49,1% pour 1.000 Habitants (au-dessus moyenne départementale qui est de 40,2%). - 251 aux particuliers, - 51 commerces, - 11 services et équipements de l'enseignement, dont 2 Collèges, - 67 services et équipements de santé, - 7 services de transport, - 41 équipements sportifs - 30 équipements de tourisme Marchés hebdomadaires et de producteurs très fréquentés, piliers de l'économie locale permettant une valorisation des bourgs centres et des savoir-faire locaux. Diversité et richesse patrimoniale induisent une forte attractivité touristique, ce qui explique	FAIBLESSES Territoire éloigné des grandes aires urbaines/Pôles de Centralité expliquant des dynamiques démographiques et économiques diversifiées sur le territoire. Population vieillissante avec une moyenne d'âge des dirigeants d'entreprises de 47 ans, dont 30% de + de 55 ans. Solde naturel en baisse, la natalité est en baisse. Les moins de 20 ans représentent 19% de la population totale et les plus de 65 ans 28%. Baisse d'attractivité des Bourgs Centres et fragilisation de l'offre commerciale et de services, notamment au Sud-Ouest du territoire. Taux de chômage important et évasion des jeunes due à l'absence d'emplois. Faiblesse du revenu fiscal de référence par foyer fiscal sur territoire communautaire, soit 20.796 € contre 21.277 € au niveau départemental. Locaux professionnels attendant au domicile des chefs d'entreprises artisanales, problématique de transmission et de transmissibilité de l'entreprise ainsi que du maintien de l'emploi. Risque de perte du savoir-faire local. Faible densité d'entreprises au Sud Est de la CC. Déclin de la filière bois avec risque de fermeture notamment d'entreprises sur territoire de Belvès, telles en Octobre 2017 « Gascogne Bois » à Pays de Belvès. Manque de coordination, de communication –voire mutualisation entre institutions-Services Publics et Professionnels. Déclin de l'activité agricole. Risque de fermeture des paysages.

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

notamment un maintien – voire une légère hausse- de la population, grâce à un solde migratoire constamment positif.:

- 7 communes touristiques ;
- Offre d'hébergements touristiques multiples et variées : 10 Hôtels (393 lits)- 9 Campings (3.609 lits) et très nombreux Meublés de Tourisme/chambres d'hôtes....
- 1 Office de Tourisme Communautaire basé à Pays de Belvès, avec annexes à Saint Cyprien et Siorac ;
- 6 sites à visiter
- Développement de l'agritourisme;

Forte concurrence touristique, filière à structurer et à moderniser.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

Développement durable du territoire à savoir :

- Soutenir les commerces et l'artisanat, notamment en offrant des opportunités pour l'installation des jeunes et la sauvegarde des entreprises, et, en développant une économie basée sur les besoins des anciens.
- Moderniser et structurer la filière bois et agroalimentaire.
- Désenclaver le territoire par le numérique.
- Mobiliser les outils publics fonciers (EPF- SAFED) pour revitaliser les bourgs , conforter l'attractivité commerciale et touristique , ainsi que pour maintenir les exploitations agricoles et lutter contre la fermeture des paysages.

AXES D'INTERVENTION A PRIVILEGIER

Axe 1 : Immobilier d'Entreprises, Commerces et Artisanat

Axe 8 : Equipements touristiques

PROJETS D'INVESTISSEMENTS QUI EN DECOULENT

- Immobilier d'entreprises / Création d'un Village d'Artisans au Coux et Bigaroque-Mouzens
- Equipements touristiques /Déplacer le siège de l'Office de Tourisme Communautaire au cœur du centre historique de Belvès. Moderniser et sécuriser la visite des abris trogloditiques de Belvès.

OBJECTIFS, RESULTATS ET VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE

- Maintenir et créer des emplois, sauvegarder les savoir-faire locaux et stopper l'évasion des jeunes.
- Conforter et développer l'activité touristique.
- Redynamiser le territoire par un soutien aux entreprises, une modernisation des structures économiques et des équipements publics.

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE HABITAT/ INFRASTRUCTURES ET VOIRIES/ PATRIMOINE / BATIMENT / MOBILITE DOUCE/ BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT / PRESERVATION ET QUALITE DES MILIEUX / ENERGIES RENOUVELABLES / EAU ET ASSAINISSEMENT	CHIFFRES CLES
FORCES - Desservi par 2 axes départementaux principaux : RD 703/ Voie de la Vallée (Sarlat-Bergerac) et RD 710 (Itinéraire bis Toulouse/Belvès-Périgueux). - Réseau ferroviaire / Ligne Périgueux-Agen : 3 arrêts SNCF à Belvès-Siorac et St Cyprien. - Initiatives isolées des communes, des CIAS voire des CMS de mises en place de navettes pour déplacements des habitants dans le besoin. - 1 aéroport à Belvès. - Un patrimoine historique d'exception avec : de nombreux sites et monuments protégés (classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques) ; 2 ZPPAUP/AVAP sur St Cyprien et Belvès; 1 village Belvès labellisé « Plus beau Village de France » et une grande richesse en patrimoine rural de caractère identitaire (Fontaines-lavoires-bories-abris troglodytiques- filature de Belvès.....) - Territoire au cœur de la rivière Dordogne, rivière labellisée par l'UNESCO « Homme et Biosphère ». - Un solde migratoire positif et un taux de résidences secondaires supérieurs à la moyenne départementale avec 29 % de résidences secondaires contre 14% pour le Département. - Une attractivité constante des bourgs centres de Saint Cyprien et Siorac, grâce au maintien des services au public et la présence d'un patrimoine naturel et bâti d'exception. - Des loyers de marché et une accession à la propriété à des coûts légèrement inférieurs à la moyenne départementale - Des Communes et un EPCI qui s'engagent dans le développement durable, le maintien des services au public, la protection du patrimoine et participent au désenclavement du territoire notamment par son adhésion au Syndicat Mixte Périgord Numérique.	FAIBLESSES - Un territoire éloigné des grands axes de circulation (SNCF-Routier-aéroports) et de nombreuses communes enclavées, notamment au Sud et un réseau routier (430 km de voirie communautaire) important et difficile à entretenir. - Un risque de fracture territoriale avec une dévitalisation au sud du territoire (faible densité démographique -31 habitants/ Km² sur secteur de Belvès-, fort ralentissement de l'évolution démographique, risque de dévitalisation...). - Manque de structuration et de visibilité des services publics et au public. - Une population plus âgée que la moyenne départementale, notamment dans le secteur de Belvès. Un rétrécissement de la taille des ménages avec en moyenne 2,1 habitants, conséquence de l'augmentation des familles monoparentales et du vieillissement de la population. - Dégradation du bâti, difficulté à sauvegarder les bâtiments protégés et à préserver le patrimoine naturel. - Un parc de logements anciens suite à la fragilisation et à la baisse d'attractivité des bourgs centres, avec certaines communes qui sont particulièrement touchées par un habitat très dégradé, voire insalubre (St Cyprien-St Pardoux..). - Un taux de résidences principales inférieur à la moyenne départementale et trop grandes au regard de la taille des ménages, avec 4.302 résidences principales soit 63% du parc des logements contre 76% sur l'ensemble du Département. 532 logements vacants soit 8% du parc concentrés notamment sur St Cyprien-Belvès-Doissat et Allas les Mines. - Faiblesse de l'offre locative sociale avec par exemple 6,60% de logements locatifs publics contre 7% au niveau départemental voire 10% au niveau régional.

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

- Le développement d'une itinérance douce pluriactivités de qualité avec l'aide de l'ingénierie départementale.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Mobiliser l'EPF pour revitaliser les bourgs-centres, préserver le bâti de caractère et lutter contre l'habitat indigne et très dégradé, notamment dans quartiers historiques.
- Lutter contre la vacance dans les bourgs centres structurants du territoire, créer des espaces de vie et des cheminements piétonniers, restaurer et valoriser les Sites Protégés,
- Aider à l'adaptation des logements au vieillissement ; inciter les propriétaires à réaliser des travaux améliorant la performance énergétique et à rénover les façades extérieures des immeubles
- Désenclaver le territoire par le numérique.

AXES D'INTERVENTION A PRIVILEGIER

- Axe 6 : Patrimoine, bâtiments, habitat et énergies renouvelables
- Axe 8 : Equipements touristiques

PROJETS D'INVESTISSEMENTS QUI EN DECOULENT

- Habitat /Etude Pré opérationnelle OPAH
- Bâtiment/ Création Pôle Technique à Siorac
- Mobilité Douce-Préservation du patrimoine naturel-Equipements touristiques /Réalisation Véloroute Voie Verte Vallée Dordogne

OBJECTIFS, RESULTATS ET VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE

- Améliorer le cadre de vie des habitants en maintenant les personnes âgées le plus longtemps à domicile, en attirant des jeunes ménages grâce à une politique incitative pour l'habitat privé.
- Favoriser le pouvoir d'achat des ménages modestes et l'accession à la propriété dans les Bourgs Centres structurants.
- Renforcer l'attractivité des Bourgs Centres, tout en sauvegardant leurs caractéristiques patrimoniales exceptionnelles.
- Développer la mutualisation des services et usagers et conforter le maillage équilibré des services de la CCVDFB
- Développer les modes d'itinérance douce et valoriser le patrimoine naturel, tout en confortant aussi bien les loisirs de pleine nature qu'en diversifiant le panel des offres touristiques.

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE EQUIPEMENTS CULTURELS SPORTIFS ET DE LOISIRS / : EQUIPEMENTS ENFANCE ET JEUNESSE / ACCES A LA SANTE ET AUX SERVICES PUBLICS	CHIFFRES CLES
FORCES - Un maillage équilibré des services sociaux dans les domaines : . de l'aide à la personne avec 2 CMS -1 CIAS- 4 unités de services à domicile, . des structures pour personnes âgées avec 2 EHPAD-1 RPA, . des structures pour personnes en situation de handicaps avec 1 foyer de vie pour adultes handicapés mentaux- 2 familles d'accueil, - Un accueil des scolaires assuré de la Maternelle au Lycée, avec 2 collèges (589 élèves) -9 écoles (617 enfants) et effort des élus pour mettre en place une restauration en site propre sur l'ensemble des restaurants scolaires de la collectivité. - Un maillage équilibré des services au public avec : . 2 Maisons de Services Au Public labellisées . une forte présence des structures liées à l'enfance et la jeunesse avec 2 crèches (44 places)- 4 ASLH (234 enfants et jeunes de 6 à 17 ans) – 1 centre AROEVEN accueillant les classes de découvertes ; . une offre équilibrée des services liés à la sécurité des personnes avec 2 Centres de Gendarmeries et 2 Centres de Secours ; - Mise en place d'un Contrat Local de Santé à l'initiative des CCVDFB et CCDVP sur l'échelle du Pays Périgord Noir, 1 hôpital de proximité pour convalescence et 1 Maison de Santé Rurale à Belvès - Un milieu associatif important et dynamique et de nombreuses salles polyvalentes dans quasi toutes les communes, dont 2 salles d'expositions publiques. 33 associations culturelles et 34 associations sportives (clubs) - Des offres sportives riches avec : . des équipements publics et privés diversifiés : 1 aire nautique et 1 piscine non couverte, 2 dojos, de nombreux stades et sites d'entraînements , 2 golfs, des stades équestres... . 1 patrimoine naturel en parfaite concordance avec le développement des activités pleine nature, une offre d'équipements adaptée à la pratique des sports et loisirs en extérieur (300 km de chemins de randonnées inscrits au PDIPR- boucles pédestres du Pont de Garry, de Fabio à	FAIBLESSES - Baisse démographique inquiétante de la jeunesse du territoire, impactant le développement local. - Une baisse inquiétante des effectifs scolaires dû notamment à l'évasion des 16-25 ans et des jeunes couples, entraînant des fermetures de classes et suppressions de postes. - Fragilité associative (problème de la relève des bénévoles) qui peut entraîner un essoufflement des porteurs de projets. - Peu de visibilité de l'offre culturelle et sportive. .Quasi absence de professionnels dans les collectivités locales de la culture, voire de l'animation sportive sur le territoire. .Des offres de services culturels et sportifs souvent en lien avec le potentiel touristique. .Baisse des licenciés et des usagers réguliers. - Vieillesse, dégradation et manque d'équipements dédiés à la culture ou à la pratique des sports. Pas de salle de sport aux normes fédérales, pas de salle de cinéma ou de salles dédiés aux arts vivants. - Risque de migration des compagnies et artistes professionnelles - Eloignement des Hôpitaux, diminution de l'offre de soin et risque de désertification médicale dû notamment à un vieillissement des professionnels de santé -population médicale et para médicale- en exercice. La moyenne d'âge des médecins généralistes est de 56 ans. - Faible densité des professionnels de santé, avec des disparités territoriales. La densité des médecins généralistes sur le territoire est de 0,69 pour 1.000 habitants- dont 0,52- sur secteur de Saint Cyprien- contre 1,12 en Aquitaine. Sur secteur de Saint Cyprien la densité pour 1.000 habitants des chirurgiens-dentistes est de 0,26 contre 0,68 en Aquitaine, celle des masseurs kinésithérapeutes est de 0,52 contre 1,10 en Aquitaine. - Manque de structuration et de visibilité des services publics et au public.

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Castels, circuits de 22km pour cyclotouristes « au fil des rails et de l'eau », sites d'escalade....).

. 1 évènementiel d'envergure- les « 100 km de Belvès » - et des offres variées de manifestations et d'animations réparties équitablement sur le territoire,

- Des offres culturelles diversifiées et réparties sur toute l'année avec :

- . Un réseau de lecture dynamique,
- . Un enseignement musical réalisé par 2 associations,
- . Des compagnies de théâtre (Cie Métaphore-les Z'igolos) à Carves,
- . Des artistes professionnels installés, notamment plasticiens et musiciens compositeurs,
- . Des festivals diversifiés tels les Bouffardises au Coux, Festival Bach à Belvès, Musique en Périgord sur St Cyprien,
- . Une forte adhésion du public et des milieux scolaires

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

- Améliorer le cadre de vie des habitants avec la création et la modernisation d'équipements publics dédiés à la santé, au social, à la vie scolaire, aux activités sportives ou culturelles.
- Développer une dynamique partagée autour de la jeunesse, développer les animations culturelles et sportives.
- Faire de la culture et du sport un enjeu de lien social et d'attractivité territoriale en lien avec la valorisation patrimoniale et touristique. Coordonner et valoriser l'offre culturelle et sportive sur tout le territoire .

AXES D'INTERVENTION A PRIVILEGIER

- Axe 3: Accès à la Santé et aux services publics
- Axe 4 : Equipements culturels-sportifs et de loisirs
- Axe 5 : Equipement Enfance et jeunesse

PROJETS D'INVESTISSEMENTS QUI EN DECOULENT

- Optimisation des accès aux Services Publics-Attractivité des bourgs centres/ Aménagement des abords de la Maison des Communes et de la MSAP à Saint Cyprien
- Optimisation des accès aux Services Publics- / Création d'un Pôle Social à Pays de Belvès.
- Offrir un équipement performant aux associations et aux scolaires- /Mises aux normes du Gymnase de Saint Cyprien.
- Réaliser un site de restauration scolaire en site propre avec le recrutement d'un cuisinier/Extension du groupe scolaire de Meyrals et réalisation du restaurant scolaire.
- Accès à la Santé /Réalisation d'une Maison de Santé Rurale Pluridisciplinaire à Saint Cyprien.

OBJECTIFS, RESULTATS ET VALEUR AJOUTEE POUR LE TERRITOIRE

Une plus grande attractivité du territoire avec des équipements modernes et mutualisés. Assurer de bonnes conditions d'accueil et de vie aux habitants et visiteurs.
Attirer les jeunes et les professionnels, en leur assurant un cadre de vie agréable et serein.
Une meilleure cohésion sociale et les fonctions de centralité des Bourgs Centres renforcées.
Un maillage équilibré de l'offre et de l'accessibilité des services au public que ce soit dans le domaine de la santé, du social, de l'éducation ou des loisirs .
Valorisation du patrimoine scolaire et réponse à une problématique de restauration en site propre avec approvisionnement local.

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

INVENTAIRE DES PROJETS

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2017-2020 INVENTAIRE EXHAUSTIF PLURIANNUEL DES PROJETS COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE									
AXES	n°	Libellé opération	Maire d'ouvrage	Localisation	Montant HT	Calendrier pluriannuel de mise en oeuvre			
						2017	2018	2019	2020
AXE 1 Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	EX005131	Création d'un village d'artisans au Coud et Bigaroque-Mouzens	CCVDFB	La Brunie-Coud et Bigaroque	258 400				
AXE 2 Fondier agricole et naturel, actions environnementales									
AXE 3 Accès à la santé et aux services publics	EX005174 Dossier antérieur	Aménagement des Abords de la Maison des Services au Public et de la Maison des Communes	CCVDFB	Saint-Cyprien	153 364				
	EX004695	Création d'un Pôle social	CCVDFB	Pays de Belvès	267 490				
		Création Maison de Santé Pluridisciplinaire-Fongibilité CPC/CPT-	Commune Saint- Cyprien	Saint-Cyprien	2 116 291				
AXE 4 Equipements culturels, sportifs et de loisirs	EX004694	Mise aux normes Halle sportive de Saint-Cyprien	CCVDFB	Saint-Cyprien	255 960				
AXE 5 Equipements enfance et jeunesse	EX004693 Dossier antérieur	Restructuration groupe scolaire avec création d'un restaurant scolaire à Meyrals	CCVDFB	Meyrals	413 427				
AXE 6 Patrimoine, bâtiments, habitat et énergies renouvelables	EX005173	Etude pré-opérationnelle OPAH	CCVDFB	CCVDFB CCDV CCPF	50 000				
		Création Pôle Technique	CCVDFB		176 512				
AXE 7 Eau et assainissement									
AXE 8 Equipements touristiques	CPC EX004708	Création d'un Pôle Touristique : déplacement Office de Tourisme communautaire dans Tour de l'Archevêché et modernisation des Habitats Troglodytiques - Fongibilité CPC/CPT-	Commune Pays de Belvès	Pays de Belvès	2 038 640				
		Réalisation Véloroute Voie Verte le long de la Dordogne	CCVDFB	Vallée Dordogne	636 070				
AXE 9 Infrastructures et voirie									



PARTIE 3

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

ARTICLE 3 : LE PROJET DE TERRITOIRE CONTRACTUALISE

Les cosignataires ont pris acte des enjeux prioritaires définis sur le territoire et s'engagent à coordonner leurs actions sur une période de 5 ans en vue de l'exécution du programme d'actions tel que défini ci-dessous et dans les conditions d'exécution précisées dans les points infra :

3.1 LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

COMMUNAUTE DE COMUNES VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE

Les priorités fortes retenues pour la période **2017-2018** sont :

L'immobilier d'entreprises,
Les maisons de santé - les services au public,
Les équipements culturels et sportifs,
Les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
Le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
Les équipements touristiques d'initiative publique,

RAPPEL ENVELOPPE TERRITORIALE AFFECTEE

1.362.118 €

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Thématiques d'intervention et projets rattachés avec montants des subventions du Conseil départemental :

ENVELOPPE TERRITORIALE AFFECTÉE PAR THEMES ET PAR AXES							
THEME	AXE	ACTIONS	LOCALISATION	COUT TOTAL	MONTANT CD24 AFFECTE	TAUX SUBVENTION	RESPECT DES PRIORITES TRANSVERSALES FIXEES PAR LE DEPARTEMENT
ECONOMIE ET EMPLOI SUR LE TERRITOIRE	1	Création d'un village d'artisans au Coux et Bigaroque Mouzens	Coux et Bigaroque	258 400 €	64.600 €	25	☐ Réflexe fourreau ☐ Développement durable ☐ Économique
Montant affecté					64.600 €		

ENVELOPPE TERRITORIALE AFFECTÉE PAR THEMES ET PAR AXES							
THEME	AXE	ACTIONS	LOCALISATION	COUT TOTAL	MONTANT CD24 AFFECTE	TAUX SUBVENTION	RESPECT DES PRIORITES TRANSVERSALES FIXEES PAR LE DEPARTEMENT
ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE	3	Aménagement des Abords de la Maison des Services au Public et de la Maison des Communes	Saint-Cyprien	153.364 €	30.673 €	20	☐ Développement durable ☐ Économique
	3	Création d'un Pôle social	Pays de Belvès	267.490 €	66.872 €	25	☐ Développement durable ☐ Clause insertion ☐ Économique
	4	Mise aux normes Halle sportive de Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	255.960 €	63.990 €	25	☐ Développement durable ☐ Clause insertion
	5	Restructuration groupe scolaire avec création d'un restaurant scolaire à Meyrals	Meyrals	413.427 €	82.686 €	20	☐ Développement durable

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

	6	Etude pré-opérationnelle OPAH	CCVDFB CCDVP CCPF	50.000 €	12.500 €	25	☐ Développement durable ☐ Économique
	6	Création d'un Pôle Technique	Siorac	176.512 €	44.128 €	25	☐ Développement durable
Montant affecté					300 849 €		
TOTAL PROGRAMMATION CONTRAT INITIAL					365 449 €		
Taux de la programmation / enveloppe initiale					26,83 %		

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1 LES CONDITIONS FINANCIERES D'ELIGIBILITE

Les seuils de recevabilité

Les opérations d'investissement portant sur des projets d'équipements structurants sont éligibles prioritairement, conformément aux enjeux et aux objectifs définis dans les articles 4.1 et 4.2 du livret 1 du règlement d'intervention des Contrats de Territoire.

Par ailleurs et afin de veiller à la dimension structurante des projets, des seuils minimaux de recevabilité, en coût total Hors Taxes de l'opération (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'ingénierie) sont mis en place :

- 70 000 € HT pour les communautés de communes,
- 150 000 € HT pour les Communautés d'agglomération

Toutefois, il pourra être dérogé à ces seuils dans le cadre :

- Des projets relatifs à des équipements touristiques et sportifs s'inscrivant dans le cadre de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI),
- Des équipements et investissements en matière d'affichage et de signalétique en occitan et en matière d'affichage et de signalisation d'information locale,
- Du matériel et des équipements nécessaires à la mise en œuvre d'une démarche qualité de type « manger local » en matière de restauration collective,
- Des équipements de fonctionnement liés à la télémédecine dans le cadre de projets de maisons de santé et structures facilitant l'exercice regroupé pluridisciplinaire...

Le recours à des tranches financières pour une même opération ne pourra se faire que pour des projets dépassant un coût d'objectifs de 300.000 €.

4.2 LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le taux d'intervention du Département est variable, progressif et au maximum de 25 % par projet.

Pour chaque projet, ce taux d'intervention sera défini en fonction des co-financements envisagés et possibles, notamment en optimisant les financements européens dès lors que le projet est éligible à un tel financement, dans le respect des taux d'aides publiques appliquées dans le cadre du Programme de Développement Rural Aquitain (FEADER 2014-2020) pour les projets bénéficiant d'une subvention européenne FEADER, et en conformité avec la réglementation européenne relative aux aides d'état pour les autres projets.

La subvention est plafonnée à 300.000 HT par projet ou par tranche.

Au-delà de ce principe de base, lorsque le Conseil Départemental a adopté des schémas, plans ou orientations sectorielles dans des domaines particuliers ou stratégiques, les opérations découlant de l'application de ces stratégies, sollicitant une inscription au contrat de projets territoriaux, devront être conformes aux critères techniques et financiers édictés par ces documents.

Pour les opérations générant des recettes ou des loyers, l'intervention du département sera étudiée au regard de l'équilibre financier de l'opération.

4.3 LES CONDITIONS D'AUGMENTATION DU TAUX D'INTERVENTION

Le taux d'intervention pourra être augmenté de 5%, portant ainsi le montant de l'aide départementale à 30 % maximum du coût total hors taxe de la dépense prévisionnelle. Les différentes majorations ne sont pas cumulables. L'application du principe de majoration des taux se fera dans le respect des enveloppes financières pour des opérations spécifiques et dans les conditions suivantes :

4.3.1 Les opérations en bourg-centre.

Dès lors que l'opération concernera un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal, la fongibilité du contrat cantonal et du contrat intercommunal pourra être envisagée, que le maître d'ouvrage soit la commune ou l'intercommunalité.

Ainsi, l'opération pourra bénéficier d'une augmentation du taux d'intervention de 5 %, ce qui portera l'aide Départementale au maximum à 30 %.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Le projet sera inscrit sur les deux contrats, afin qu'il puisse élargir sur les deux dotations dans la limite du taux maximal de 30 %. La répartition entre les deux contrats sera proposée par les Conseillers départementaux et validée par le Président du Conseil départemental.

Cette disposition particulière s'inscrit pleinement dans une stratégie de solidarités territoriales afin d'assurer une revitalisation des bourgs centres. Les objectifs et les conditions de mise en œuvre de cette stratégie seront définis dans le futur « schéma départemental de développement des bourgs-centres » et en lien avec les contrats de ruralité.

4.3.2 Les opérations d'équipements structurants dans les territoires les plus fragiles.

Les EPCI à fiscalité propre dont le PFIA par habitant est inférieur à la moyenne des PFIA par habitant des EPCI du territoire départemental pourront bénéficier d'un taux de subvention bonifié, dès lors que l'opération concernera un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal. Cette bonification s'opérera sur le même contrat.

Cette disposition particulière s'inscrit pleinement dans une stratégie de péréquation afin d'assurer une revitalisation des territoires ruraux.

Ces dispositions spécifiques s'appliquent dans le respect des enveloppes sans possibilités de cumul des bonifications.

1.9.3 Les opérations relevant de la politique de la ville

Les opérations relevant de la politique de la ville dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et le cohésion urbaine en date du 21 février 2014 pourront bénéficier d'un taux d'intervention bonifié de 10 %. Cette bonification se fera exclusivement par fongibilité du contrat de projets communaux et du contrat de projets territoriaux. Ainsi l'opération pourra bénéficier d'une augmentation du taux d'intervention de 10 % ce qui portera l'aide du département à 35%.

4.4 LES MODALITES D'EXECUTION

4.4.1 Le recueil des projets

Chaque EPCI devra déposer chacun de ses projets sur le site Internet du Conseil départemental via le lien suivant : <https://www.dordogne.fr/>

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Le maître d'ouvrage complètera lors de sa demande de tous les documents nécessaires à la compréhension et à l'instruction du dossier par les services du Département : études préalables, plan, APS, APD, délibération, plan de financement, etc.

La constitution du dossier par voie dématérialisée sera accompagnée des pièces techniques, administratives et financières suivantes :

POUR LES TRAVAUX

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- le plan de situation,
- le plan de masse ou plan général des travaux,
- les devis descriptifs et les devis estimatifs,
- les documents précisant la situation juridique des terrains ou immeubles.

POUR LES ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- une note décrivant les biens à acquérir, précisant leur destination ainsi que les modalités d'acquisitions prévues et justifiant l'évaluation (joindre l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est obligatoire),
- un plan de situation,
- un extrait du plan parcellaire,
- l'estimation du coût d'acquisition.

POUR LES ETUDES

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- une note explicative et justificative,
- un devis estimatif par postes de dépenses.

Dans le cas d'une étude préalable à l'exécution de travaux, joindre au dossier le projet de contrat d'études et, s'il y a lieu, la justification de l'agrément exigé du cocontractant.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Des pièces techniques, administratives et financières complémentaires pourront être demandées par les services concernés pour l'appui à l'ingénierie et à l'instruction technique et financière.

Le dépôt d'une demande sur la plateforme et l'accusé de réception qui en découle ne vaut pas attribution de la subvention départementale, ni Autorisation de Commencer les Travaux (ACT).

Aucune ACT ne sera, par ailleurs, délivrée.

4.1.2 L'instruction des dossiers

Selon leur thématique, les services compétents s'assureront de la complétude des dossiers avant leur instruction.

Les services instructeurs pourront demander au maître d'ouvrage toutes pièces complémentaires utiles pour l'étude de son dossier.

Les services départementaux accompagnés des outils départementaux d'ingénierie instruisent les dossiers.

Il s'agit de hiérarchiser les demandes en fonction des priorités départementales, de repérer les dossiers éligibles, non éligibles, incomplets et d'aboutir à un tableau récapitulatif qui servira de base de négociation avec l'EPCI.

4.5 LA CONTRACTUALISATION

4.5.1 La présentation en conférence départementale des territoires.

Les contrats de projets territoriaux pourront faire l'objet d'une présentation en conférence départementale afin de témoigner de la dynamique de développement territorial et d'illustrer - au regard notamment de l'avancée des schémas et plans départementaux - des thématiques prioritaires (Santé, Economie, etc) et les enjeux en terme de solidarité territoriale.

4.5.2 La réunion intercommunale

Le projet final de contrat sera concrétisé au cours d'une réunion intercommunale conduite par le Président du Conseil départemental, en présence des Conseillers départementaux concernés et de l'Exécutif de l'EPCI.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

4.5.3 La programmation

La programmation intervient lorsque les dossiers techniques, administratifs et financiers sont complets, et que la stratégie de programmation est arrêtée et validée par le Président du Conseil départemental pour arbitrage.

Le programme d'actions, validé en réunion avec le Président du Conseil départemental, sera approuvé en Commission Permanente et rendu exécutoire.

Chaque projet relevant du Contrat de Projets Territoriaux fera l'objet d'une Décision Attributive de Subvention (DAS).

L'engagement définitif de la subvention ne sera juridiquement assuré qu'après passage de la DAS au contrôle de légalité et envoi aux Conseillers départementaux et au maître d'ouvrage concerné.

Une notification dématérialisée sera déposée sur la plateforme dédiée du Conseil départemental afin d'informer les maîtres d'ouvrage, y compris ceux dont le dossier n'a pas été retenu à la programmation (dossiers ajournés ou rejetés).

4.5.4 La procédure d'avenant

Afin de faire des ajustements, des avenants seront proposés.

A cette occasion, un bilan d'étape sera fait sur les programmations antérieures.

4.6 LA REALISATION DE L'OPERATION ET LA PUBLICITE DES AIDES.

Une décision attributive de subvention est valable quatre ans à compter de sa notification, dès lors que le maître d'ouvrage justifie du commencement d'exécution de l'opération dans le délai d'un an, à compter de la date de la notification de la DAS.

Aussi, le bénéficiaire fera connaître la date de commencement des travaux par l'envoi à M. le Président du Conseil départemental (Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier, CS11200, 24019 PERIGUEUX CEDEX) d'une attestation de commencement des travaux dont un modèle type est déposé sur la plateforme du Conseil départemental ou par un dépôt de l'attestation sur la plateforme.

A noter. La possibilité de la dématérialisation de la déclaration de commencement d'exécution des travaux est étudiée avec la Direction des Affaires financières et la Paierie Départementale.

Au terme du délai d'un an précité, si l'opération ou la tranche d'opération n'est pas commencée, la subvention est annulée automatiquement. Les bénéficiaires doivent, à

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

nouveau, reformuler leur demande. Aucune préférence d'ancienneté n'est accordée lors du nouveau dépôt de la demande.

Le maître d'ouvrage informera le public sur les aides Départementales. Pour tous les travaux d'investissement, un panneau de chantier fera apparaître, dès le début d'exécution et jusqu'à la réception des travaux, le logo du Conseil départemental de la Dordogne et la mention de la subvention du Département. Le respect de cette obligation devra être justifié (notamment par une photographie) pour assurer la liquidation de subvention, et quel que soit le montant de ladite subvention.

Pour toutes les autres opérations, dès lors qu'une communication est élaborée, le logo du Département devra y apparaître.

4.7 LA LIQUIDATION

Le règlement de l'aide ne s'effectue que sur service fait. Il donne lieu à un versement unique en fin de réalisation.

Le paiement ne peut être demandé qu'après la réception des travaux.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage adressera :

- une demande de paiement de la subvention visée par le service chargé de l'instruction et du contrôle, comportant la mention de conformité des caractéristiques des travaux effectués avec celles visées par la décision attributive de subvention correspondante et le coût effectif total des travaux réalisés,
- le budget final de l'opération mentionnant l'ensemble des financements acquis dûment signé par le maître d'ouvrage,
- un certificat d'achèvement des travaux produit par le maître d'ouvrage et visé par le service chargé de l'instruction et du contrôle indiquant que l'opération est réalisée, que ses caractéristiques sont conformes à celles visées dans la décision attributive correspondante, et faisant apparaître le coût effectif total des travaux réalisés,
- un relevé de factures visé par le maître d'ouvrage et par le trésorier, mentionnant le montant total des travaux réalisés.

LE CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX

Ces documents sont à adresser à :

M. le Président du Conseil départemental

Service des Politiques Territoriales et Européennes
Hôtel du Département
2 rue Paul-Louis Courier
CS11200
24019 PERIGUEUX CEDEX.

Le mandatement de la subvention ne pourra intervenir que lorsque l'ensemble des pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées) aura été déposé sur la plateforme dédiée.

Seront prescrites, au profit du Département, toutes subventions dont la demande de paiement n'a pas été formulée dans un délai de quatre ans, à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la décision de subvention Départementale a été prise.

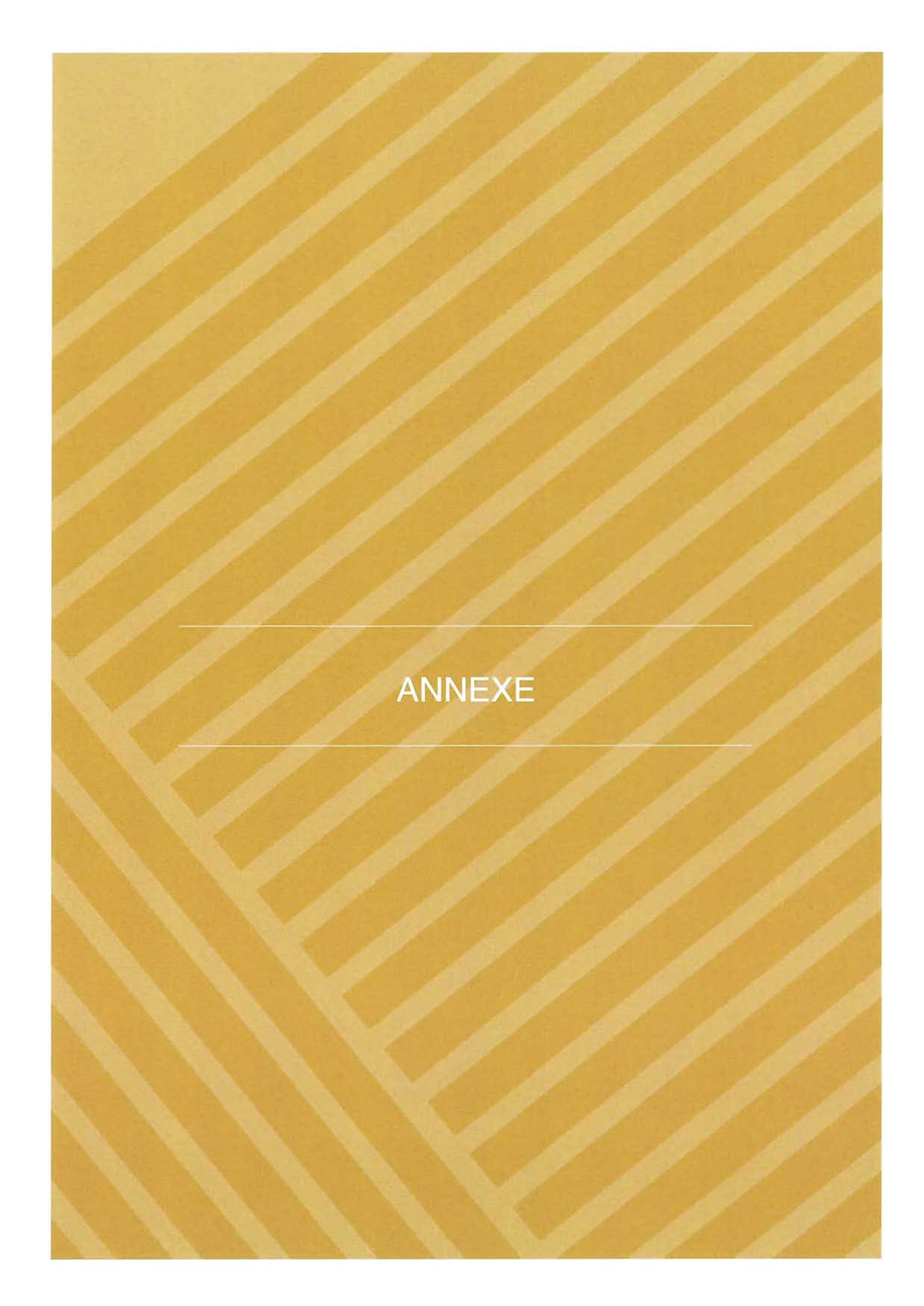
Les signataires s'approuvent les termes du présent contrat.

Ils s'engagent à respecter les objectifs du contrat de projets territoriaux de la communauté de communes de ... et son programme d'action tel que repris dans l'annexe 2 (Programmation pluriannuelle).

Fait à Périgueux, le

Les signataires :

Le Président du Conseil départemental,	Le Président de la Communauté de communes de...
Les Conseillers départementaux,	



ANNEXE

TABLEAU DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX 2016-2020																
TABLEAU DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES PROJETS																
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE DORDOGNE ET FORET BESEDE - DOTATION 2017-2020 : 1.362.118 €																
AXES	Libellé opération	Matière d'ouvrage	Localisation	Montant HT	Autofinancement enveloppé	Cofinanciers (*)				Calendrier pluriannuel de mise en oeuvre					Financement CD24	
						Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux
AXE 1 Immobilier d'entreprise, commerciale, artisanal	Création d'un village d'artisans au Coud et Sigeanne-Musens	CC VDFB	Coud et Sigeanne-Musens	258 400,00 €	153 800,00 €						64 600,00 €				64 600,00 €	25,00%
AXE 2 Accès à la santé et aux services publics	Aménagement des Ateliers de la maison des Services au Public et de la Maison des Commerces	CC VDFB	St Cyprien	153 364,00 €	93 631,00 €		30 000,00 €				30 673,00 €				30 673,00 €	20,00%
AXE 4 Equipements culturels, sportifs et de loisirs	Solution d'un Pôle social	CC VDFB	Pays de Brive	267 490,00 €	85 622,00 €		104 994,00 €		8 000,00 €		66 872,00 €				66 872,00 €	25,00%
AXE 5 Equipements enfance et jeunesse	Mise aux normes Halle sportive de Saint-Cyprien	CC VDFB	Saint-Cyprien	255 960,00 €	105 330,00 €		86 640,00 €				63 990,00 €				63 990,00 €	25,00%
AXE 5 Equipements enfance et jeunesse	Rehabilitation groupe scolaire avec création d'un restaurant scolaire à Mayrals	CC VDFB	Mayrals	418 427,00 €	308 741,00 €		72 000,00 €		50 000,00 €		82 686,00 €				82 686,00 €	20,00%
AXE 6 Patrimoine, bâtiments existants et énergies renouvelables	Brède pré-opérationnelle DPAU	CC VDFB		50 000,00 €	12 500,00 €				25 000,00 €		12 500,00 €				12 500,00 €	25,00%
	Création Pôle Technique	CC VDFB	Siorac	176 512,00 €	132 384,00 €						44 128,00 €				44 128,00 €	25,00%
TOTAL				1 575 153,00 €	831 068,00 €	0,00 €	295 636,00 €	0,00 €	83 000,00 €		865 449,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	365 449,00 €	27,07%
Taux de la programmation / enveloppe totale														26,83%		

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquies doivent être suivies d'un *



Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Réalisation : Direction de la Communication
Conseil départemental de la Dordogne

05 53 02 42 80 - www.dordogne.fr

facebook [cddordogne](https://www.facebook.com/cddordogne)

[instagram](https://www.instagram.com/cddordogne) [youtube](https://www.youtube.com/cddordogne)

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-246 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement.
Ajustements de crédits de paiement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-928-20422.2	
Enveloppe : AGRI	
Total des crédits de paiement votés	3.963,23 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-928-20421.24	
Enveloppe : AGRI	
Total des crédits de paiement votés	-17.595 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-928-20421.332	
Enveloppe : AGRI	
Total des crédits de paiement votés	-139.789 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 919-928-20422.13	
Enveloppe : AGRI	
Total des crédits de paiement votés	- 5.093 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20422.21	
Enveloppe	: AGRI	
Total des crédits de paiement votés		- 92.343 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 919-928-20422.332	
Enveloppe	: AGRI	
Total des crédits de paiement votés		-88.133 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-95 du 10 février 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-148 du 31 mars 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

Mme Natacha MAYAUD et M. Laurent MOSSION n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de **3.963,23 €** au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 20422.2 afin de permettre de solder le dossier de construction d'une structure d'hébergement avec un pôle de restauration et de salles multimédia de la Maison Familiale Rurale de La Force (une aide de 240.000 € avait été attribuée).

REDUIT au chapitre 919, article fonctionnel 928, les crédits de paiements suivants pour un total de 342.953 € :

- nature 20421.24 - Programme CUMA 2014-2020 : **17.595 €**,
- nature 20421.332 - Fonds de Développement Economique à l'Agriculture (Matériel) : **139.789 €**,
- nature 20422.13 - Hydraulique agricole individuelle : **5.093 €**,
- nature 20422.21 - Programme départemental agriculture biologique circuit court, collèges restauration collective : **92.343 €**,
- nature 20422.332 - Fonds de Développement Economique à l'Agriculture (Bâtiment) : **88.133 €**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-247 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Service des Milieux naturels et de la Biodiversité.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-738-2031 Enveloppe : ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée	- 100.000 €
Total des crédits de paiement votés	- 50.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-738-2111 Enveloppe : ENV	
Total des crédits de paiement votés	- 11.490 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-738-2312 Enveloppe : ENV	
Total des crédits de paiement votés	- 70.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-738-2312.13 Enveloppe : ENV	
Total des crédits de paiement votés	- 14.000 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 917-738-20421.232 Enveloppe : ENV	
Total des crédits de paiement votés	- 4.425 €

Section : INVESTISSEMENT	DEPENSES
Imputation : 907-738-1316 Enveloppe : ENV	
Total des crédits de paiement votés	- 19.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

Mme Natacha MAYAUD et M. Laurent MOSSION n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT une autorisation de programme de 100.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 2031 (Frais d'études).

REDUIT, en dépense, les crédits de paiement à hauteur de 149.915 € répartis de la manière suivante :

- | | |
|---|------------|
| ➤ Chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 2031
(Frais d'études) | - 50.000 € |
| ➤ Chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 2111
(Terrains nus) | - 11.490 € |
| ➤ Chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 2312
(Agencements et aménagements de terrains) | - 70.000 € |
| ➤ Chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 2312.13
(Aménagements hydrauliques) | - 14.000 € |
| ➤ Chapitre 917, article fonctionnel 738, nature 20421.232
(Subventions ENS-Privés-Etudes et matériels) | - 4.425 € |

REDUIT, en recette, les crédits de paiement de 19.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 1316.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-248 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Atelier Départemental Numérique pour la biodiversité en Dordogne.

(ADN-Biodiversité Dordogne-Périgord).

Convention financière avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Convention de coopération avec l'Agence Technique Départementale et le Conseil
d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Pour une Maison Numérique de la Biodiversité Dordogne-Périgord.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 907-738-2051.5	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.857.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	657.000 €
	2019	600.000 €
	2020	600.000 €
Autorisation de programme affectée		1.857.000 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 907-738-1316.5	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		154.400 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	77.200 €
	2019	77.200 €

Section : INVESTISSEMENT		RECETTES
Imputation	: 907-738-1318.5	
Enveloppe	: ENV	
Autorisation de programme de l'exercice votée		1.114.200 €
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	Montant
	2018	222.840 €
	2019	334.260 €
	2020	334.260 €
	2021	222.840 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

Mme Natacha MAYAUD et M. Laurent MOSSION n'ont pas de pouvoir de vote,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

VOTE en dépense, une autorisation de programme d'un montant de 1.857.000 € au chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 2051.5 (Atelier Départemental Numérique pour la biodiversité en Dordogne).

AFFECTE au Chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 2051.5 une autorisation de programme d'un même montant destinée à la mise en œuvre de l'Atelier Départemental Numérique pour la biodiversité en Dordogne.

VOTE en recette, une autorisation de programme d'un montant total de 1.268.600 € répartie de la façon suivante :

- | | |
|---|-------------|
| ➤ Chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 1316.5
(Subvention Agence de l'Eau projet ADNB 24) | 154.400 € |
| ➤ Chapitre 907, article fonctionnel 738, nature 1318.5
(Subvention ADEME projet ADNB 24) | 1.114.200 € |

APPROUVE le projet de convention financière ci-annexé (1), à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette aide financière.

SOLLICITE les soutiens financiers de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Union Européenne pour le financement des différentes missions du projet.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à réaliser toutes les démarches pour l'obtention de ces subventions.

APPROUVE la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs ci-annexée (2), à intervenir entre le Département de la Dordogne, l'Agence Technique Départementale et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires au dépôt des marques suivantes et leurs logos respectifs :

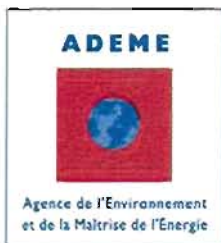
- Atelier Départemental Numérique pour la biodiversité en Dordogne
(ADN-Biodiversité Dordogne-Périgord)
- Maison Numérique de la Biodiversité Dordogne-Périgord.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »,

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »,

Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 6 membres « S'ABSTIENT ».

Le Groupe « Les Républicains et Apparentés », 4 membres « S'ABSTIENT ».



Numéro : 1782C0234
Montant : 1 114 200 Euros

PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR
CONDITIONS GENERALES DE L'ADEME

PROJET ADN8

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. **L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement, ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309, Représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN, agissant en qualité de Président

Agissant au nom et pour le compte de l'Etat

Ci-après : l'ADEME

D'une part,

ET :

1. **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**, collectivité territoriale, Hôtel du Département – 2 rue Louis Paul Louis Courier – 24019 PERIGUEUX SIRET : 222 400 012 00019 Représentée par Monsieur Germinal PEIRO agissant en qualité de Président,

Ci-après : le Bénéficiaire

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties »

En application des dispositions de l'article 8 de la loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme des Investissements d'Avenir, complété par la loi 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, l'Etat a confié à l'ADEME, par des conventions spécifiques, les fonctions d'opérateur pour gérer les crédits du programme des investissements d'avenir.

Les présentes dispositions ont pour finalité de formaliser le cadre juridique général de l'intervention de l'ADEME dans le cadre du programme des Investissements d'avenir.

Sous réserve des dispositions contraires prévues par les **Conditions Particulières**, les Parties s'obligent à respecter dans toutes leurs dispositions les présentes Conditions Générales qui auront, entre elles, pleine et entière valeur contractuelle.

Dans les présentes Conditions Générales, ainsi que dans les Conditions Particulières, les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas expressément définis ci-après auront le sens qui leur est donné en Annexe 1 (*Définitions*) aux présentes Conditions Générales.

CONTENU

ARTICLE 1 – BASES JURIDIQUES	4
ARTICLE 2- DETERMINATION ET DE FIXATION DE L'AIDE	4
ARTICLE 2-1 – ELIGIBILITE DES DEPENSES	4
ARTICLE 2-2 – MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE.....	4
ARTICLE 2-3 – REGIME FISCAL DE L'AIDE	4
ARTICLE 3 – VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES	5
ARTICLE 3.1 – MODALITES DE VERSEMENT	5
ARTICLE 3.2 – CALCUL ET CONDITIONS DES VERSEMENTS ET DU SOLDE	5
3.2.1 - Condition commune à chaque versement : Condition de Capacité Financière.....	5
3.2.2 - Conditions spécifiques	6
ARTICLE 4 – ORGANISATION ET SUIVI DE L'OPERATION	7
ARTICLE 4-1- COORDONNATEUR DE L'OPERATION	7
4-1-1 - Missions du Coordonnateur	7
4-1-2 - Responsabilité du Coordonnateur	8
4-1-3 - En cas d'absence de Coordonnateur	8
ARTICLE 4-2 - COMITE DE SUIVI	8
ARTICLE 4-3 – ETAPES-CLES, JALONS INTERMEDIAIRES ET COMITE DE SUIVI FINAL	9
4.3.1 - Etapes-Clés	9
4.3.2- Jalons Intermédiaires	9
4.3.3 Comité de Suivi Final	10
ARTICLE 5 - DIFFICULTES D'EXECUTION	10
ARTICLE 5-1- DEMANDE DE MODIFICATION.....	10
5.1.1- Principes	10
5.1.2 – Définition	10
5.1.3 - Notification de Demande de Modification	11
ARTICLE 5-2 - COMITE DE CRISE.....	11
ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE.....	12
ARTICLE 6-1- PROTECTION DES RESULTATS	12
ARTICLE 6-2 DROITS ANTERIEURS DES PARTENAIRES – DROITS DE L'ADEME.....	12
ARTICLE 6-3 CONFIDENTIALITE.....	12
ARTICLE 7 - RETOURS FINANCIERS.....	12
ARTICLE 7-1- PREAMBULE	12
ARTICLE 7-2 - OBLIGATION DU BENEFICIAIRE D'EXPLOITER LES RESULTATS	13
ARTICLE 7-3 - MISE EN ŒUVRE DES RETOURS FINANCIERS	13
7-3-1 - Rapports annuels.....	13
7-3-2 - Mise en paiement.....	14
ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE.....	14
ARTICLE 8-1 - DECLARATIONS DU BENEFICIAIRE	14
ARTICLE 8-2 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	14
8-2-1 - Devoir d'information et Modifications.....	14
8-2-2 - Respect de la Convention	15
8-2-3 - Respect du principe de limitation et de non cumul des aides attribuées	15
8-2-4- Contrôles et Audits.....	15

ARTICLE 8-3	COMMUNICATION	16
ARTICLE 8-4	- EVALUATION DE L'OPERATION	17
ARTICLE 8-5	- GARANTIE - RESPONSABILITE.....	17
ARTICLE 9-	INEXECUTION DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE	17
ARTICLE 10-	SUSPENSION, ARRET ET RESTITUTION DE L'AIDE	18
ARTICLE 10-1	- SUSPENSION DU FINANCEMENT.....	18
ARTICLE 10-2	- ARRET DU FINANCEMENT AVEC RESTITUTION DE L'AIDE.....	18
10-2-1	<i>Arrêt du fait des Partenaires.....</i>	18
10-2-2	<i>Arrêt du fait d'un Bénéficiaire.....</i>	18
ARTICLE 10-3	- ARRET DU FINANCEMENT SANS RESTITUTION DE L'AIDE.....	18
ARTICLE 10-4	- FORMALITES ET MONTANT A RESTITUER	19
ARTICLE 11-	DISPOSITIONS DIVERSES	19
ARTICLE 11-1	- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION.....	19
ARTICLE 11-2	- PRESEANCE DE LA CONVENTION	19
ARTICLE 11-3	- COMPUTATION DES DELAIS	19
ARTICLE 11-4	- NULLITES	19
ARTICLE 11-5	- INTUITU PERSONAE.....	19
ARTICLE 11-6	- TOLERANCE	19
ARTICLE 11-7	- INTERET DE RETARD.....	20
ARTICLE 11-8	- OBLIGATION DE TRANSPARENCE	20
ARTICLE 11-9	- REGLEMENT DES LITIGES – LOI APPLICABLE	20

ANNEXE 1 : DEFINITIONS

ANNEXE 2 : COÛTS CONNEXES

ANNEXE 3 : MODELE DE CONTRAT DE MANDAT

ANNEXE 4 : RAPPORT D'AVANCEMENT ET RAPPORT FINAL

ARTICLE 1 – BASES JURIDIQUES

Les bases juridiques des aides octroyées par l'ADEME, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, dans le cadre du programme des Investissements d'Avenir (ci-après les « Aides »), sont notamment¹ les suivantes :

- l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 du 27 juin 2014,
- les lignes directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020, 2014/C 200/01, du 28 juin 2014,
- le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- le régime d'aides de l'ADEME exempté de notification relatif aux aides à la RDI et en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre des Investissements d'Avenir SA 40266.

Les Aides en faveur des entreprises en difficulté, telles que définies par les lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté², sont exclues du champ d'application des présentes Conditions Générales.

Les Aides ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique ; leur attribution et leur montant sont fonction de l'intérêt que présente chaque opération au regard des domaines d'activités de l'ADEME. Elles doivent être incitatives et proportionnées.

ARTICLE 2- DETERMINATION ET DE FIXATION DE L'AIDE

ARTICLE 2-1 – ELIGIBILITÉ DES DEPENSES

Le montant de l'Aide est déterminé sur la base des coûts totaux de l'Opération, au prorata de certains types de dépenses (les « Dépenses Eligibles »). Les critères d'éligibilité sont définis dans les textes communautaires ci-dessus listés et précisés, le cas échéant, dans l'appel à projet (AAP) couvrant la thématique à laquelle le projet se rapporte.

En tout état de cause, les Dépenses Eligibles peuvent être classées en deux catégories de dépenses :

- les coûts directs, c'est-à-dire les coûts directement, totalement et exclusivement liés à la réalisation de l'Opération ainsi qu'à l'atteinte des Résultats, étant précisé que les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'Etat, des collectivités territoriales et hospitalières, ne sont pas éligibles.
- le cas échéant, les coûts connexes (ou coûts indirects), c'est-à-dire les coûts qui concourent à la réalisation de l'Opération sans toutefois pouvoir être directement attribués à celle-ci³, dans la mesure où ces derniers sont déclarés éligibles pour la catégorie d'aide concernée selon les conditions et modalités décrites en Annexe 2 des présentes Conditions Générales.

Parmi ces Dépenses Eligibles, certaines seront retenues par l'ADEME, d'autres seront écartées. Les dépenses ainsi prises en compte par l'ADEME pour la détermination du montant de l'Aide constituent les « Dépenses Eligibles et Retenues ».

Seules les dépenses réalisées par le Bénéficiaire entre la date d'accusé de réception de la demande d'Aide ou du dépôt de dossier de candidature et le Terme de la Phase d'Investissement pourront être prises en compte par l'ADEME au titre des Dépenses Eligibles et Retenues.

ARTICLE 2-2 – MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE

Le montant maximum de l'Aide est fixé dans les Conditions Particulières.

ARTICLE 2-3 – REGIME FISCAL DE L'AIDE

¹ La liste n'étant pas exhaustive, les aides pouvant également, le cas échéant, être accordées sur la base de toute autre réglementation communautaire spécifique.

² JO C 249 du 31.7.2014

³ Par nature, les dépenses connexes existent en dehors de l'exécution de l'opération subventionnée (ex : eau, électricité, loyers, ...)

Le régime fiscal appliqué à l'Aide est celui auquel est soumis le Bénéficiaire⁴.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

ARTICLE 3.1 – MODALITES DE VERSEMENT

Les modalités de versement de l'Aide par l'ADEME sont notamment fonction de la nature du projet concerné, de sa durée et du montant de l'Aide octroyée. Elles donneront lieu :

- au versement d'une avance de 20% du montant maximum de l'Aide (ci-après l' « Avance »),
- le cas échéant au versement d'un ou plusieurs versements intermédiaires,
- le cas échéant au versement d'un Solde,
- ou bien, à des modalités particulières adaptées à la spécificité de l'Opération.

Lorsque l'Aide se compose d'une partie Subvention et d'une autre partie Avance Remboursable, chaque versement, en ce compris l'Avance, respectera cette répartition, selon les mêmes proportions. De la même manière, lorsque différents taux d'Aide ont été déterminés en fonction de la nature des Dépenses Eligibles et Retenues, ces taux s'appliquent pour le calcul de chaque versement intermédiaire et du Solde.

Le paiement de l'Aide doit intervenir dans un délai de soixante (60) jours comptés à partir de la date de réception par l'ADEME des justificatifs du Bénéficiaire conformes et approuvés par l'ADEME. La dépense afférente est liquidée et mandatée par la Présidence de l'ADEME.

Toutefois, si l'ADEME est empêchée, du fait du Bénéficiaire, de procéder aux opérations de vérification ou à toute autre opération nécessaire au paiement, le délai de paiement sera suspendu jusqu'à régularisation.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ADEME. L'ADEME se libérera des sommes par virement au crédit du compte ouvert au nom du Bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions de l'article 8.2.4, l'ADEME pourra exiger du Bénéficiaire pendant la Phase d'Investissement et pendant une période de dix (10) années suivant la date du Solde, l'envoi de tout ou partie des pièces comptables justifiant de la réalité des Dépenses Eligibles et Retenues réalisées.

ARTICLE 3.2 – CALCUL ET CONDITIONS DES VERSEMENTS ET DU SOLDE

Chaque versement de l'Aide est subordonné au respect de la Condition de Capacité Financière par le Bénéficiaire ainsi qu'à la fourniture de documents et justificatifs exigés par l'ADEME.

3.2.1 - Condition commune à chaque versement : Condition de Capacité Financière

Le Bénéficiaire devra, préalablement à chacun des versements de l'Aide, justifier de sa capacité financière. A cet effet, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME, au plus tard dans un délai d'un (1) mois précédant chacune des Etapes-Clés ainsi que concomitamment à la remise du Rapport Final, tous documents de nature comptable, financière, juridique ou autre, permettant à l'ADEME d'analyser la situation et l'évolution de la trésorerie du Bénéficiaire, de ses capitaux propres et de ses ressources disponibles.

La Condition de Capacité Financière peut s'entendre notamment (i) de l'obligation faite au Bénéficiaire d'avoir, au moment de chaque versement « V » d'une échéance de l'Aide, des capitaux propres au moins égaux au montant de l'Aide d'ores et déjà versée, augmenté du montant du versement V. La Condition de Capacité Financière est également réputée défaillante lorsque (ii) le prévisionnel de trésorerie communiqué par le Bénéficiaire présente des risques significatifs pour la poursuite de la Phase d'Investissement et/ou de la Phase des Retours Financiers ou bien (iii) lorsque le Bénéficiaire fait l'objet d'une procédure collective.

Dans l'hypothèse où l'ADEME considérerait que la Condition de Capacité Financière n'est pas remplie, ainsi qu'à défaut de transmission, par le Bénéficiaire, des documents susvisés dans les délais impartis, l'ADEME pourra décider de suspendre ou de limiter le versement de l'Aide ou bien de subordonner le versement de l'Aide à un renforcement préalable de ses capitaux propres.

⁴ L'ADEME invite le Bénéficiaire à prendre connaissance de de l'instruction fiscale du 16 juin 2006 (3 A-7-06),

3.2.2 - Conditions spécifiques

Outre la Condition de Capacité Financière, chaque versement de l'Aide est subordonné à la fourniture par le Bénéficiaire des documents ci-après :

A- Versement de l'Avance

Le paiement de l'Avance est subordonné à la réception par l'ADEME de la totalité des Conventions, toutes dûment et valablement signées, par chacun des Bénéficiaires participant à l'Opération. Il est précisé ici :

- que la Convention doit être retournée à l'ADEME, complète et signée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la Date de Notification. A défaut, l'ADEME est en droit de déclarer la Convention caduque et de nul effet. La décision de caducité est notifiée par l'ADEME au Bénéficiaire ou au Coordonnateur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- que pour être valablement signée, la Convention ne doit comporter aucune biffure ni surcharge,
- que la Convention doit être signée par le représentant légal du Bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée par ce dernier à engager juridiquement l'entité.

B- Versement(s) Intermédiaire(s)

Le principe du paiement du ou des versements intermédiaires est déclenché, sauf exceptions décrites au 4.3.1, par la validation, par l'ADEME, de l'Etape Clé correspondante.

Pour ce faire, dans les quinze (15) jours précédant chaque Etape-clé, le Coordonnateur (ou à défaut le Bénéficiaire) transmet à l'ADEME un « Dossier d'Etape » permettant à l'ADEME de s'assurer de la mise en œuvre des moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation de l'Opération, et de définir le montant effectif des Aides à verser. Ce Dossier d'Etape est composé :

- du Rapport d'Avancement, établi selon les spécificités et le modèle décrits en Annexe 4,
- de l'Etat Récapitulatif des Dépenses de chacun des Bénéficiaires certifié exact par leur représentant légal (état récapitulant les dépenses effectuées depuis la date d'avis de réception de la demande d'Aide ou depuis le paiement intermédiaire précédent, selon le cas), établi selon les spécificités et le modèle décrits en Annexe B des Conditions Particulières,
- des Livrables associés à l'Etape-Clé considérée,
- et plus généralement, de tous autres éléments permettant à l'ADEME de s'assurer du bon déroulement de l'Opération.

Ce Dossier d'Etape est soumis à la validation de l'ADEME, dans les conditions définies à l'article 4.3.1 ci-après

Par ailleurs, le premier versement intermédiaire est subordonné à la transmission, à l'ADEME, de l'Accord de Partenariat et du contrat de mandat de représentation du Coordonnateur (Annexe 3), l'un et l'autre signés par l'ensemble des Partenaires.

Le montant de chaque versement intermédiaire sera calculé par l'ADEME :

- sur la base de l'Etat Récapitulatif des Dépenses (Annexe B des Conditions Particulières), après vérification et acceptation par l'ADEME des Dépenses Eligibles et Retenues et application du ou des taux d'aide convenus aux Conditions Particulières. L'ADEME se réserve le droit de refuser certaines dépenses présentées par le Bénéficiaire, dans la mesure où ces dernières lui paraîtraient excessives et/ou abusives eu égard aux objectifs de l'Opération ;
- en s'assurant que, sauf exception expressément validée par l'ADEME, le montant cumulé de l'Avance et des versements intermédiaires n'excède pas le montant précisé dans l'Annexe Financière des Conditions Particulières pour l'Etape-Clé considérée et, en tout état de cause, 80% du montant maximum de l'Aide.
- en déduisant éventuellement tout ou partie de l'Avance versée par l'ADEME, cette dernière étant seule décisionnaire de la manière dont elle impute l'Avance versée au Bénéficiaire sur un ou plusieurs versements intermédiaires.

C- Le Solde : dernier versement de l'ADEME ou récupération d'un trop-perçu

Suite à la tenue du Comité de Suivi Final dans les conditions décrites à l'article 4.3.3, il y a lieu de procéder à la détermination du Solde de la Phase d'Investissement.

Le paiement de ce Solde est déclenché, sauf exception décrite à l'article 4.3.3, par la validation, par l'ADEME, du Dossier Final composé :

- du Rapport Final établi selon les spécificités et le modèle décrit en Annexe 4, signé par le Bénéficiaire (et par le Coordonnateur en cas de pluralité de Bénéficiaires),
- de l'Etat Récapitulatif des Dépenses Final (regroupant un état récapitulatif global des dépenses effectuées depuis la date d'éligibilité des dépenses et un autre depuis la date du dernier versement effectué par l'ADEME), certifié exact par le représentant légal du Bénéficiaire, lequel devra être certifié conforme aux règles applicables dans le cadre de la Convention et aux dépenses inscrites dans les comptabilités du Bénéficiaire, par un Certicateur, tel que ce terme est défini à l'Annexe 1.
- du mandat de prélèvement SEPA, dûment rempli et signé par le représentant légal du Bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 7.3.2,
- par la remise à l'ADEME d'une déclaration des aides publiques obtenues par le Bénéficiaire pour tout ou partie de l'Opération, quelles que soient la forme et l'origine de ces aides publiques. Cette déclaration devra être certifiée exacte par le représentant légal du Bénéficiaire.

Le montant définitif de l'Aide octroyée au Bénéficiaire est calculé sur la base d'un l'Etat Récapitulatif des Dépenses Final, après vérification et acceptation par l'ADEME des Dépenses Eligibles et Retenues sur l'ensemble de la Phase d'Investissement, et application du ou des taux d'Aide convenus aux Conditions Particulières. Si ce montant est supérieur au montant d'Aide d'ores et déjà versé, l'ADEME versera la différence, dans la limite du montant maximum de l'Aide. Si, à l'inverse, ce montant est inférieur au montant d'Aide d'ores et déjà versé, le Bénéficiaire remboursera à l'ADEME, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de versement qui lui sera adressée, le montant trop perçu, non actualisé.

Dans le cas d'un arrêt anticipé de l'Opération, les dispositions ci-dessus décrites s'appliqueront, étant précisé que les Dépenses Eligibles et Retenues ne seront prises en compte que jusqu'au Terme de la phase d'Investissement, et ce sans préjudice des sanctions éventuellement applicables au Bénéficiaire et des autres droits de l'ADEME.

ARTICLE 4 – ORGANISATION ET SUIVI DE L'OPERATION

ARTICLE 4-1- COORDONNATEUR DE L'OPERATION

4-1-1- Missions du Coordonnateur

En cas de pluralité de Bénéficiaires, l'ADEME demandera, préalablement à la Notification de la Convention, la désignation de l'un des Partenaires en qualité de Coordonnateur de l'Opération. Le choix du Coordonnateur doit être approuvé par l'ADEME, qui se prononce au vu des moyens que l'entité proposée peut affecter à l'exécution de cette mission.

Le Coordonnateur, dûment mandaté par le Bénéficiaire et par l'ensemble des autres Partenaires de l'Opération, a notamment pour missions de :

- (i) transmettre à l'ADEME l'Accord de Partenariat signé par les Partenaires et les éventuels avenants à cet Accord;
- (ii) être le contact privilégié des Partenaires et de l'ADEME pour toute question concernant le suivi de l'Opération ;
- (iii) vérifier pendant toute la Phase d'Investissement le bon déroulement de l'Opération, conformément à l'Annexe Projet des Conditions Particulières ;
- (iv) rendre compte à l'ADEME et l'informer, dès qu'il en aura connaissance, de toute circonstance, de tout événement impactant ou pouvant impacter ce bon déroulement et notamment : de toute difficulté rencontrée par le Bénéficiaire ou un autre Partenaire, qui serait de nature à retarder l'accomplissement de l'Opération ou à en renchérir les coûts, de tout retrait ou défaillance d'un Partenaire, de toute évolution du marché pouvant affecter la poursuite de l'Opération et/ou ses débouchés commerciaux, de toute modification des caractéristiques de l'Opération, telles que décrites dans l'Annexe Projet des Conditions Particulières ;

- (v) notifier à l'ADEME, dès qu'il en aura connaissance et par courrier spécifique, (i) toute modification de dénomination et/ou de siège social et/ou de capital social, (ii) tout changement de contrôle, (iii) toute opération de fusion, de cession ou d'apport partiel d'actif, (iv) tout changement intervenant dans la répartition du capital et/ou (v) toute survenance d'une procédure collective qui l'affecterait ou affecterait l'un des Bénéficiaires et/ou Partenaires ;
- (vi) recueillir auprès des différents Bénéficiaires les éléments nécessaires à la rédaction et/ou la vérification des Rapports d'Avancement et des Etats Récapitulatifs des Dépenses devant être soumis à l'ADEME et au Comité de Suivi quinze (15) jours avant chaque Etape-Clé ainsi que du Rapport Final ; se faire remettre par les Partenaires les Livrables devant être joints, le cas échéant, à chaque Rapport d'Avancement ; rédiger les Rapports communs en cas de pluralité de Bénéficiaires ;
- (vii) transmettre à l'ADEME les Rapports, les Etats Récapitulatifs des Dépenses et les Livrables ;
- (viii) convoquer le Comité de suivi sur demande de l'ADEME et conformément à ses instructions (date, lieu, invitations, ordre du jour) et rédiger les comptes rendus de réunions ;
- (ix) rendre compte à l'ADEME, lors des Comités de Suivi, de l'état d'avancement de l'Opération et des éventuels écarts observés par rapport à l'Opération initiale ;
- (x) s'assurer du respect, par le Bénéficiaire, des règles édictées à l'article 8.3 « Communication » ;

Le Coordonnateur devra obtenir de tous les Partenaires non Bénéficiaires, l'engagement de lui communiquer, sur simple demande de l'ADEME, tous documents nécessaires au suivi et à l'évaluation des travaux réalisés dans le cadre de l'Opération et leur accord pour les communiquer à l'ADEME.

4-1-2- Responsabilité du Coordonnateur

Le Coordonnateur est le principal interlocuteur de l'ADEME. Toute notification qui lui est adressée par l'ADEME est, du fait de sa qualité de mandataire, réputée avoir été valablement reçue par l'ensemble des Bénéficiaires.

Les obligations du Coordonnateur vis-à-vis des Partenaires et des Bénéficiaires sont librement définies entre eux ; le Bénéficiaire déclare et garantit toutefois que rien dans l'Accord de Partenariat n'est contraire à la mission définie ci-dessus.

L'ADEME n'étant pas partie au contrat de mandat, il est expressément convenu que l'ADEME ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des manquements qui seraient éventuellement commis par le Coordonnateur au regard des obligations qu'il a souscrites à l'égard de ses mandants ; tout au contraire, l'ADEME sera en toute circonstance fondée à considérer que le Coordonnateur agit conformément à son mandat et engage valablement ses mandants, jusqu'à ce que ce mandat soit, le cas échéant, expressément révoqué et que la révocation lui ait été notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans une telle hypothèse, les Bénéficiaires devront désigner sans délai un nouveau Coordonnateur et transmettre à l'ADEME le mandat de désignation du nouveau coordonnateur.

4-1-3- En cas d'absence de Coordonnateur

Dans le cas où le Coordonnateur désigné aux Conditions Particulières viendrait à ne plus remplir ses fonctions, quelle qu'en soit la cause, l'ADEME pourra exiger la désignation d'un nouveau Coordonnateur, lequel devra être préalablement agréé par l'ADEME.

Dans l'attente de cette désignation, l'ADEME sera fondée à suspendre le versement de l'Aide. Si le Coordonnateur n'a pas été remplacé dans un délai maximum de trois (3) mois, l'ADEME sera fondée à mettre en œuvre les dispositions des articles 9 et 10 des présentes, la présence effective d'un coordonnateur étant une condition d'exécution essentielle de la Convention, garante du respect des obligations souscrites par les Bénéficiaires en contrepartie de l'octroi de l'Aide.

ARTICLE 4-2 - COMITE DE SUIVI

Un Comité de Suivi de l'Opération composé des représentants de l'ADEME et de chacun des Partenaires sera mis en place dans les trois (3) mois suivant la Date de Notification. Ce Comité aura pour objet, lors de réunions contradictoires, de suivre la mise en œuvre de l'Opération et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement de l'Opération et le respect du Calendrier.

Le Comité de Suivi se réunit au minimum à chaque Etape-Clé. Il peut également être convoqué à tout moment à l'initiative de l'ADEME.

Le Comité de Suivi est convoqué par mail ou par courrier simple avec un préavis minimum de quinze (15) jours, sur un ordre du jour précis préparé par le Coordonnateur (ou à défaut le Bénéficiaire). Si l'ordre du jour le requiert, des tiers-sachant peuvent être appelés à participer à cette réunion.

Chaque réunion donnera lieu à un compte rendu établi par le Coordonnateur, qui sera transmis pour validation à l'ADEME dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de réunion, l'ADEME disposant d'un délai de trente (30) jours pour approuver le compte-rendu et notifier son approbation, par mail ou par courrier simple, au Coordonnateur (ou à défaut le Bénéficiaire). A défaut, il sera fait application de l'article 5.2.

ARTICLE 4-3 – ETAPES-CLES, JALONS INTERMEDIAIRES ET COMITE DE SUIVI FINAL

Les dates prévisionnelles des Etapes-Clés, des Jalons Intermédiaires ainsi que les Livrables associés à chacun d'eux (composant ensemble le « Calendrier » de l'Opération) sont fixés à l'Annexe Projet des Conditions Particulières.

4.3.1 - Etapes-Clés

Une Etape-Clé désigne une étape intermédiaire de la Phase d'Investissement, dont la validation par l'ADEME, déclenche un paiement au titre de l'Aide et la poursuite du Financement de l'Opération.

Dans les quinze (15) jours précédant chaque Etape-clé, le Coordonnateur (ou à défaut le Bénéficiaire) transmet à l'ADEME un « Dossier d'Etape », dont le contenu est défini à l'article 3.2.2.B ci-dessus.

A défaut de réception de ces éléments de la part de l'ensemble des Bénéficiaires, au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion du Comité de Suivi, l'ADEME est en droit de demander le report de ce Comité.

A l'issue d'une Etape-Clé, et au plus tard dans les trente (30) jours de la réception du compte-rendu, l'ADEME a la possibilité :

- soit de valider l'Etape-Clé sans réserve ;
- soit de valider l'Etape-Clé avec réserve(s) ; dans ce cas, les réserves doivent être levées dans le délai demandé par l'ADEME ; à défaut, l'ADEME peut décider de convoquer le Comité de Crise ;
- soit de refuser de valider l'Etape-Clé et de solliciter des Partenaires des mesures correctives ; dans ce cas, un nouveau Comité de Suivi ou un Comité de Crise (selon l'issue de ces mesures) sera convoqué dans le mois de l'achèvement de la mesure corrective ;
- soit de refuser de valider l'Etape-Clé et de convoquer le Comité de Crise dans les plus brefs délais.

Dans le cas où la validation est assortie de réserves, le déclenchement du paiement intervient après la levée des réserves, sauf décision contraire de l'ADEME.

En cas de pluralité de Bénéficiaires et de refus de validation par l'ADEME de l'Etape Clé, l'ADEME peut toutefois valider le principe du paiement du versement intermédiaire pour un Bénéficiaire donné, si la contribution de ce dernier à l'Etape-Clé considérée est validée par l'ADEME et si l'Etape-Clé précédente a été validée.

4.3.2- Jalons Intermédiaires

Les Jalons Intermédiaires sont essentiellement des jalons administratifs, techniques ou économiques, correspondant par exemple à l'obtention d'une autorisation, d'un permis ou à la réalisation d'une condition dont la non obtention ou la non réalisation entraîne, immédiatement ou à terme, la suspension, la modification ou l'arrêt du Financement ou de l'Opération. Les Jalons Intermédiaires ne déclenchent pas de versement de l'Aide.

Le Bénéficiaire transmet sans délai à l'ADEME, et selon le Calendrier fixé en Annexe Projet des Conditions Particulières (i) tout document justifiant du franchissement du Jalon Intermédiaire ou, à l'inverse, (ii) l'informe de toute difficulté rencontrée retardant ou empêchant le franchissement.

Dès réception de ces justificatifs, et au plus tard sous un délai de trente (30) jours à compter de cette réception, l'ADEME a la possibilité :

- soit de valider le Jalon Intermédiaire sans réserve ;
- soit de valider le Jalon Intermédiaire avec réserve(s) ; dans ce cas, les réserves doivent être levées dans le délai demandé par l'ADEME ; à défaut, l'ADEME peut décider de convoquer le Comité de Crise ;

- soit de refuser de valider le Jalon Intermédiaire et de solliciter du ou des Partenaire(s) des mesures correctives ; dans ce cas, un nouveau Comité de Suivi ou un Comité de Crise (selon l'issue de ces mesures) sera convoqué dans le mois de l'achèvement de la mesure corrective.

4.3.3 Comité de Suivi Final

A- En cas d'Opération menée à terme

Dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de sa date prévisionnelle telle que définie à l'Annexe Projet des Conditions Particulières, les Parties procèdent, lors d'un Comité de Suivi Final spécialement convoqué à cet effet, à l'évaluation finale des Résultats de l'Opération.

Lors de cette session, le Bénéficiaire (ou le Coordonnateur) présente à l'ADEME un « Dossier Final » dont le contenu est défini à l'article 3.2.2.C ci-dessus.

A l'issue de ce Comité, et au plus tard dans les trente (30) jours à compter de la réception du compte-rendu, l'ADEME a la possibilité :

- de procéder à la validation du Dossier Final, ce qui déclenche le Solde, met fin à la Phase d'Investissement et ouvre la Phase des Retours Financiers
- soit de valider le Dossier Final avec réserve(s) ; dans ce cas, les réserves doivent être levées dans le délai demandé par l'ADEME ; à défaut, l'ADEME peut décider de convoquer le Comité de Crise ;
- de refuser de procéder à cette validation, auquel cas il est fait application des dispositions de l'article 5.2 ci-après.

Dans le cas où la validation est assortie de réserves, le déclenchement du paiement intervient après la levée des réserves, sauf décision contraire de l'ADEME.

En cas de pluralité de Bénéficiaires et de refus de validation par l'ADEME du Dossier Final, l'ADEME peut toutefois valider le principe du paiement du Solde à un Bénéficiaire donné, si la contribution de ce dernier au Dossier Final est validée par l'ADEME et si l'Etape-Clé précédente a été validée.

B- En cas d'Opération arrêtée par anticipation

Dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter du Terme de la Phase d'Investissement, un Comité de Suivi Final est réuni, au cours duquel le Bénéficiaire (ou le Coordonnateur) présente à l'ADEME un Dossier Final contenant tous les éléments composant le Dossier d'Etape (et notamment l'Etat Récapitulatif des Dépenses Final) ainsi que, si l'ADEME en a fait la demande, une évaluation de l'ensemble des Résultats générés par l'Opération jusqu'à son arrêt anticipé.

ARTICLE 5 - DIFFICULTES D'EXECUTION

ARTICLE 5-1- DEMANDE DE MODIFICATION

5.1.1- Principes

Des modifications peuvent être envisagées par le seul Bénéficiaire, à la condition que ces dernières permettent d'assurer la poursuite de la Phase d'Investissement et de la Phase des Retours Financiers, sans dénaturer l'objet du projet, sans remettre en cause le Calendrier de l'Opération, les taux et montants maximaux de l'Aide accordée dans la Convention, ou encore le droit à Retours Financiers pour l'ADEME.

Toute « Modification » (au sens défini ci-après) doit être préalablement approuvée par l'ADEME, après fourniture de l'ensemble des éléments lui permettant de prendre sa décision.

5.1.2 – Définition

Sera notamment considérée comme une Modification, quelle qu'en soit la cause :

- une modification du Partenariat initial, par l'entrée, la sortie ou la défaillance contractuelle ou financière d'un Partenaire,

- une modification de l'objet de l'Opération, de son contenu ou de ses modalités de réalisation,
- une modification significative du Calendrier de l'Opération,
- une modification des Résultats attendus de l'Opération, ou
- tout événement constituant, en application des présentes, une cause de suspension ou d'arrêt du Financement.

Sont également considérés comme constituant une Modification :

- tout changement de contrôle direct, indirect ou ultime, de droit ou de fait, d'un Bénéficiaire,
- toute opération de fusion, de cession ou d'apport partiel d'actif concernant un Bénéficiaire et
- toute survenance d'une procédure collective affectant un Bénéficiaire.

5.1.3 - Notification de Demande de Modification

Le Bénéficiaire s'engage à informer l'ADEME, et le Coordonnateur s'il en est désigné un, par lettre recommandée avec avis de réception, et dans les meilleurs délais, de toute Modification dont il aura connaissance ou qu'il souhaiterait mettre en œuvre.

Cette « Notification de Demande de Modification » sera accompagnée d'un memorandum du Bénéficiaire exposant la nature du changement, la date à laquelle il doit intervenir ou celle à laquelle il est intervenu, ses causes, son ampleur et ses impacts prévisibles sur le déroulement de l'Opération (notamment en termes de coûts et de Calendrier) et/ou sur les Retours Financiers. Il proposera, lorsque cela est possible, toute solution permettant de limiter au mieux l'impact prévisible.

En cas de Modification non encore intervenue résultant d'un projet de modification de l'Accord de Partenariat, le Bénéficiaire transmettra à l'ADEME les projets d'avenant et/ou de nouveaux accords que les Partenaires envisagent de régulariser, afin de recueillir son approbation sur les modifications envisagées, préalablement à leur signature.

L'ADEME pourra, à tout moment, solliciter du Bénéficiaire tous éléments complémentaires d'information qu'elle jugera utile. L'ADEME pourra également missionner ou demander au Bénéficiaire de missionner un tiers expert indépendant qui aura pour mission de donner son avis sur l'évaluation du changement, telle qu'effectuée par le Bénéficiaire, notamment dans le memorandum mentionné ci-dessus.

Dans les soixante (60) jours de la réception de la Notification de Demande de Modification (délai prolongé de 90 jours en cas d'expertise), l'ADEME notifiera au Coordonnateur et/ou au Bénéficiaire :

- soit sa décision de poursuivre la Phase d'Investissement et/ou de Retours Financiers, avec ou sans conditions, auquel cas les Parties régulariseront un avenant à la Convention, pour en fixer les conditions éventuelles ; cet avenant pourra notamment avoir pour objet de modifier les modalités de versement de l'Aide et/ou des Retours Financiers.
- soit la convocation d'un Comité de Suivi, lors duquel le Bénéficiaire devra proposer des mesures correctives,
- soit la suspension du Financement jusqu'à ce qu'une solution acceptable pour l'ADEME soit proposée par le Bénéficiaire et acceptée par l'ADEME,
- soit la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.2 ci-après.

ARTICLE 5-2 - COMITE DE CRISE

En cas de difficulté grave et notamment :

- (i) dans le cas où une Etape Clé ne serait pas validée,
- (ii) dans le cas où un Jalon Intermédiaire ne serait pas franchi,
- (iii) dans le cas où le Dossier Final ne serait pas validé,
- (iv) dans le cas où une Modification de l'Opération envisagée par le Bénéficiaire ou intervenue de fait, n'aurait pas été approuvée par l'ADEME à l'issue de la procédure décrite à l'article 5.1 ci-dessus,

un Comité de Crise sera convoqué par l'ADEME par courrier recommandé avec demande d'avis de réception avec un préavis minimum de quinze (15) jours.

Le Comité de crise sera composé des représentants de l'ADEME, de l'ensemble des Bénéficiaires et des Partenaires lors de la Phase d'Investissement, et uniquement des représentants de l'ADEME et du(des) Bénéficiaire(s) concerné(s) lors de la Phase des Retours Financiers. Durant cette session, le Bénéficiaire (ou le Coordonnateur) présentera un point complet sur l'avancement de l'Opération ou de la Phase des Retours Financiers, et présentera les solutions envisagées pour débloquer durablement la situation.

Dans l'hypothèse où l'ADEME estimerait que les solutions proposées ne sont pas satisfaisantes ou ne sont pas acceptables en ce qu'elles portent atteinte à l'essence même de l'Opération, à son équilibre et à la préservation des droits à Retours Financiers pour l'ADEME, dans des conditions telles que l'Aide n'aurait initialement pas été accordée si ces difficultés à venir avaient été connues, l'ADEME pourra décider de mettre en œuvre les dispositions des articles 9 et 10 des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

ARTICLE 6-1- PROTECTION DES RÉSULTATS

Le Bénéficiaire s'engage à faire preuve de la plus grande diligence dans la conservation du caractère secret ou confidentiel des Résultats de l'Opération, de telle manière à ce que le droit à Retours Financiers pour l'ADEME soit préservé.

ARTICLE 6-2 - DROITS ANTÉRIEURS DES PARTENAIRES – DROITS DE L'ADEME

L'Annexe Projet des Conditions Particulières comporte un état détaillé des connaissances et des droits de propriété intellectuelle (i) acquis antérieurement à l'Opération par chaque Partenaire, (ii) qui vont être mis au service de l'Opération et (iii) qui ne sont pas de libre usage, ainsi que les modalités juridiques et financières de leur mise à disposition pour l'Opération.

Toutes les connaissances, inventions, créations générées dans le cadre de l'Opération qui ne sont pas listées dans cet état des connaissances antérieures sont présumées être des Résultats.

L'ADEME n'a pas vocation à acquérir la propriété des Résultats, qui seront dévolus conformément à l'Accord de Partenariat.

Le Bénéficiaire s'engage à faire en sorte que les Résultats soient protégés et exploités dans des conditions préservant le droit à Retours Financiers pour l'ADEME et qu'ils ne fassent l'objet d'aucun Transfert, même temporaire, même à titre gratuit, sans que l'ADEME ait préalablement agréé ledit Transfert en conditionnant son agrément, le cas échéant, à la mise en place de toute mesure lui permettant de protéger ou de faciliter l'exercice de son droit à Retours Financiers. En cas de projet de Transfert, il sera fait application des dispositions de l'article 7.2 ci-après.

ARTICLE 6-3 CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés, leurs préposés, leurs Affiliées, leurs sous-traitants et leurs autres interlocuteurs la plus stricte confidentialité des Informations Confidentielles qui leur sont transmises et y apporter le même soin qu'à leurs propres informations confidentielles. Les Parties s'engagent à n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le cadre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 7 - RETOURS FINANCIERS

ARTICLE 7-1- PREAMBULE

Sauf dans le cas d'Aide se composant uniquement de Subventions, les Retours Financiers sont dus, dans leur principe, dès le Terme de la Phase d'Investissement.

Les conditions des Retours Financiers (montant, durée et modalités de paiement) sont, pour chaque Opération, définies dans les Conditions Particulières.

ARTICLE 7-2 - OBLIGATION DU BENEFICIAIRE D'EXPLOITER LES RESULTATS

Le Bénéficiaire s'engage à exploiter de bonne foi les Résultats en vue de la production d'Unités d'œuvre et/ou de la Commercialisation des Produits et Services, selon les cas, tels que définis dans les Conditions Particulières. Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire déciderait de ne pas exploiter tout ou partie des Résultats, ce dernier devra justifier à l'ADEME d'une cause sérieuse et légitime au soutien de sa décision de ne pas exploiter, survenue postérieurement à la Date de Notification de la Convention. Sur demande de l'ADEME, le Bénéficiaire devra justifier par une expertise externe à sa charge - dont le chargé de mission et le cahier des charges auront préalablement été validés par l'ADEME - de la réalité de la cause alléguée par le Bénéficiaire au soutien de sa décision de ne pas exploiter. A défaut d'une démonstration jugée satisfaisante par l'ADEME, celle-ci se réserve le droit de mettre en œuvre les dispositions des articles 9 et 10 ci-après.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire envisagerait de ne pas exploiter personnellement tout ou partie des Résultats et/ou de les transférer au sens défini à l'article 6.2 ci-dessus, il s'engage à en informer par écrit l'ADEME sous un délai minimal de trois (3) mois avant la date projetée de mise en œuvre du changement, en lui indiquant les modes d'exploitation envisagés ainsi que les conditions juridiques et financières de ces derniers.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à informer, par écrit, l'ADEME sous un délai minimal de trois (3) mois avant la date projetée de sa mise en œuvre, de tout projet d'exploitation directe ou indirecte de tout ou partie des Résultats non directement visés dans les Unités d'œuvre ou dans les Produits et Services, selon le cas, tels que définis dans les Conditions Particulières, mais ayant bénéficié du Financement de l'Opération, en lui indiquant en particulier les modes d'exploitation envisagés ainsi que les conditions juridiques et financières de ces derniers.

Dans tous les cas susvisés, le Bénéficiaire s'engage à déterminer d'un commun accord avec l'ADEME les modifications à apporter, le cas échéant, aux modalités des Retours Financiers. Il est entendu que le nouveau mode d'exploitation et/ou le Transfert ainsi envisagé ne pourra pas être mis en œuvre avant que les Parties aient trouvé un accord à ce titre.

A défaut d'accord sur les modifications éventuelles à apporter à cette détermination, ainsi qu'aux conditions, durée et modalités de remboursement de l'Avance Remboursable dans un délai de six (6) mois à compter de la notification par le Bénéficiaire de son intention de modifier son mode d'exploitation des Résultats et/ou de les transférer, l'ADEME sera en droit de mettre en œuvre les dispositions des articles 9 et 10 des présentes Conditions Générales.

Par ailleurs, en cas d'absence d'exploitation des Résultats dans un délai de six (6) ans suivant la fin de la Phase d'Investissement, l'ADEME pourra présenter au Bénéficiaire tout tiers susceptible d'exploiter les Résultats et le Bénéficiaire ne pourra s'y opposer, à moins qu'il ne justifie être en cours de négociations sérieuses et avancées avec un partenaire potentiel. Toute concession ou cession intervenant dans ce cadre sera conclue à des conditions de marché, les Parties devant, en cas de désaccord, se faire assister par un expert désigné d'un commun accord ou, à défaut d'accord, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.

ARTICLE 7-3 - MISE EN ŒUVRE DES RETOURS FINANCIERS

7-3-1- Rapports annuels

Chaque année à compter du Terme de la Phase d'Investissement, le Bénéficiaire s'engage à informer l'ADEME du déroulement de la Phase des Retours Financiers par l'envoi, chaque année et dans les quatre (4) mois suivant la clôture de son Exercice Social, d'un rapport détaillé et documenté comprenant notamment les éléments suivants :

- les prévisions et l'état d'avancement de l'industrialisation des Résultats,
- les prévisions calendaires de production des Unités d'œuvre et/ou, selon les cas, de mise sur le marché des Produits et Services,
- le Nombre d'Unités d'œuvre Certifié et/ou, selon les cas, le Chiffre d'Affaires Certifié Hors Taxe de l'Exercice Social précédent (au sens défini dans les Conditions Particulières) ainsi que, selon le cas, celui réalisé au cours des Exercices Sociaux précédant la date d'établissement du Solde,
- le Nombre d'Unités d'œuvre Cumulé Certifié et/ou, selon les cas, le Chiffre d'Affaires Certifié Cumulé Hors Taxe, depuis la première Unité d'œuvre produite ou, selon le cas, le premier euro de Chiffre d'Affaires Hors Taxe réalisé (au sens défini dans les Conditions Particulières).

7-3-2- Mise en paiement

Les Retours Financiers sont acquittés par le Bénéficiaire par prélèvements directs effectués par l'ADEME sur le compte bancaire ou postal du Bénéficiaire.

A cette fin, le Bénéficiaire autorise l'ADEME, durant toute la Phase des Retours Financiers, à procéder au prélèvement automatique de chaque échéance sur son compte bancaire ou postal, et s'engage à retourner à l'ADEME le mandat de prélèvement automatique SEPA, dûment rempli et signé par la personne habilitée, dans un délai de trente (30) jours suivant le Terme de la Phase d'Investissement ou suivant l'échéance d'un précédent mandat.

En cas de changement de références bancaires ou postales, le Bénéficiaire en informe l'ADEME, et lui adresse, dans les meilleurs délais, un nouveau mandat de prélèvement automatique SEPA, comportant ses coordonnées bancaires à jour, dûment rempli et signé par la personne habilitée.

L'ADEME adressera au Bénéficiaire, au plus tard trente (30) jours précédant chacune des échéances, une « demande de versement » spécifiant la date et le montant du prélèvement à effectuer.

En tout état de cause, si le Bénéficiaire devait faire obstacle à la mise en œuvre des prélèvements directs au profit de l'ADEME, et notamment manquer à son obligation de remise à l'ADEME du mandat de prélèvement SEPA, dûment rempli et signé par la personne habilitée avant la date d'échéance contractuelle, l'ADEME sera en droit de mettre en œuvre les dispositions des articles 9 et 10 des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 8-1 - DECLARATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire déclare et garantit :

- avoir la pleine capacité juridique, disposer d'une identification nationale (SIREN-SIRET, etc.) et être à jour de ses dettes et de ses déclarations obligatoires vis-à-vis de l'ADEME et de l'Etat,
- être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales,
- que l'opération pour laquelle l'Aide est sollicitée est conforme avec la réglementation et qu'elle n'a pas pour objet, même partiellement, la mise en conformité de ses installations et/ou modes opératoires dans le cadre de normes obligatoires. L'ADEME se réserve le droit de demander au Bénéficiaire la présentation de toute pièce justifiant de cette situation de conformité,
- que les informations précédemment communiquées à l'ADEME sont exactes et sincères à la date de Notification de la Convention.

Toute fausse déclaration est constitutive d'une faute pouvant être sanctionnée par la mise en œuvre de l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 8-2 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie de l'octroi de l'Aide de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage, outre les obligations expressément prévues par ailleurs dans la Convention, à respecter strictement les obligations mises à sa charge ci-après :

8-2-1 - Devoir d'information et Modifications

Le Bénéficiaire a une obligation générale d'informer l'ADEME de tout fait interne ou externe, affectant ou étant susceptible d'affecter la réalisation de l'Opération et/ou d'affecter le droit de l'ADEME à percevoir des Retours Financiers.

Il s'engage en particulier à informer, sans délai, l'ADEME (et le Coordonnateur s'il en est désigné un), tant durant la Phase d'Investissement que durant la Phase de Retours Financiers :

- (i) des modifications du Mandat de représentation du Coordonnateur,
- (ii) des difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en œuvre de l'Opération, ainsi que de tout projet de Modification ou d'abandon de l'Opération,
- (iii) en cas de cession d'actifs ou de concession de droits sur les opérations aidées.

- (iv) des modifications et évolutions relatives à son contrôle, direct, indirect ou ultime, à sa forme juridique, à son capital et à l'organisation de ses activités statutaires (procédure collective, cessation d'activité, filialisation, fusion, cession, apport partiel d'actifs, etc.).

L'ADEME se réserve le droit de revoir l'Aide à la baisse en cas de changement d'actionnariat direct ou ultime du Bénéficiaire ayant pour effet de modifier la taille de l'entreprise au sens communautaire, et pourra, en tout état de cause, dans les cas ci-dessus décrits, mettre en œuvre les dispositions de l'article 9 ci-après.

8-2-2- Respect de la Convention

Le Bénéficiaire s'engage à respecter strictement toutes les stipulations de la Convention et notamment à :

- (i) mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour mener à bien les Phases d'Investissement et de Retours Financiers, ainsi que pour remplir la Condition de capacité financière aux cours de ces Phases,
- (ii) ne procéder à aucune réorientation de l'Opération sans l'accord préalable formel de l'ADEME ;
- (iii) respecter la durée contractuelle et le Calendrier de l'Opération fixée dans Conditions Particulières ;
- (iv) respecter les conditions administratives et techniques générales et particulières fixées par l'ADEME pour la réalisation de l'Opération ;
- (v) ne pas renoncer à l'exécution de tout ou partie de l'Opération sans pouvoir justifier d'une cause sérieuse et légitime, survenue postérieurement à la Date de Notification de la Convention. Sur demande de l'ADEME, le Bénéficiaire devra justifier par une expertise externe à sa charge - dont le chargé de mission et le cahier des charges auront préalablement été validés par l'ADEME - de la réalité, de la date de survenance et de l'impact significatif de la cause alléguée par le Bénéficiaire au soutien de sa décision d'abandon de l'Opération ;
- (vi) transmettre à l'ADEME ou au Coordonnateur, dans les délais et aux dates convenues, le ou les Rapports d'Avancement, les Livrables éventuellement associés ainsi que le Rapport Final ; ces documents seront transmis en deux exemplaires papiers et sous format électronique ou déposés sur une plateforme informatique prévue à cet effet.
- (vii) transmettre à l'ADEME ou au Coordonnateur, dans le respect des délais fixés dans la Convention, tous les justificatifs permettant le suivi technique et financier du projet, et ce tant durant la Phase d'Investissement que durant la phase de Retours Financiers; ces justificatifs devront être certifiés exacts et sincères par le représentant légal du Bénéficiaire ou toute personne habilitée à le représenter ;
- (viii) conserver toutes les pièces se rapportant à l'Opération et les archiver en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables, durant une durée minimum de dix (10) ans,
- (ix) exploiter de bonne foi les Résultats de l'Opération et s'abstenir, sans l'accord de l'ADEME, de tout comportement ou décision qui pourrait impacter négativement les Retours Financiers vers l'ADEME.

8-2-3- Respect du principe de limitation et de non cumul des aides attribuées

Le Bénéficiaire déclare être informé et connaître ses droits et obligations, au regard du droit national et communautaire relativement au cumul des aides publiques.

8-2-4- Contrôles et Audits

A- Concernant la Phase d'Investissement

L'ADEME pourra, à tout moment, durant la durée de la Convention, diligenter des contrôles (par ses agents) et des audits (par un tiers expert) de l'Opération, sous réserve d'en informer préalablement le Bénéficiaire avec un délai de prévenance minimum de quinze (15) jours.

A cette fin, le Bénéficiaire s'engage à autoriser l'ADEME à effectuer ou faire effectuer par toute personne dûment mandatée par ses soins, tout contrôle permettant de vérifier si les Résultats techniques obtenus sont conformes aux objectifs et prévisions de l'Opération et/ou si les dépenses et recettes présentées sont justifiées et vérifiables en comptabilité.

Dans le cas d'un audit conduit par un tiers expert choisi par l'ADEME, la notification d'audit mentionnera le nom de ce tiers. En cas de motif sérieux dûment motivé (tel qu'un conflit d'intérêts entre le Bénéficiaire et le tiers expert choisi), il sera procédé à la désignation, par l'ADEME, d'un autre auditeur.

Le Bénéficiaire s'oblige à coopérer pleinement aux contrôles et aux audits initiés par l'ADEME, en toute transparence, et à fournir aux contrôleurs et auditeurs toute information et tout document utile qu'ils demanderaient.

Dans l'hypothèse où les résultats du contrôle ou de l'audit montreraient une distorsion entre les faits constatés, d'une part, et les déclarations du Bénéficiaire, d'autre part, un Comité de crise sera immédiatement convoqué.

B- Concernant la Phase des Retours Financiers

L'ADEME pourra, à tout moment, faire établir ou vérifier par un ou plusieurs prestataires qu'elle désignera, lesquels pourront se faire assister de tous experts techniques utiles, le nombre d'Unités d'œuvre produites ou le montant du Chiffre d'Affaires Hors Taxe réalisé, et ce notamment aux fins de vérifier la survenance ou non du ou des Fait(s) Générateur(s) d'exigibilité des Retours Financiers, tels que décrits aux Conditions Particulières ainsi que les différents modes d'exploitation des Résultats mis en œuvre par le Bénéficiaire, et ce aux frais du Bénéficiaire, dans un montant maximum de 3% de l'aide versée.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de l'ADEME et des prestataires ainsi désignés tous documents, livres et pièces comptables nécessaires à la détermination du nombre d'Unités d'œuvre produites ou du Chiffre d'Affaires Hors Taxe réalisé par les entités concernées.

Le ou les prestataires désignés devront respecter le principe du contradictoire. Un projet de rapport d'audit sera remis aux Parties par le ou les prestataires désignés dans un délai maximal de deux (2) mois, à compter de sa saisine, afin d'être soumis à leurs observations. Les Parties devront alors faire connaître leurs observations dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de cette communication.

Le ou les cabinets désignés devront notifier aux Parties leurs conclusions définitives dans un Rapport d'Audit Final (ci-après le « Rapport d'Audit Final »), dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la réception des observations des Parties, sous réserve qu'elles aient été adressées dans le délai d'un (1) mois susvisé.

Si au terme du Rapport d'Audit Final, l'ADEME se trouve en droit d'exiger le paiement de sommes au titre des Retours Financiers, l'ADEME procédera à compter du quinzième jour suivant l'émission du Rapport d'Audit Final, au prélèvement des montants dus, augmentés de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt calculé au TEC annuel plus 500 points de base, à compter des faits générateurs des écarts.

Si le Bénéficiaire faisait obstacle (i) à l'établissement du nombre d'Unités d'œuvre produites ou, selon le cas, du Chiffre d'Affaires Hors Taxe dans les conditions définies aux présentes, ou (ii) aux prélèvements de l'ADEME, celle-ci sera en droit de mettre en œuvre les dispositions de l'article 9 des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 8-3 COMMUNICATION

L'Etat et l'ADEME pourront communiquer sur les objectifs généraux de l'Opération et ses enjeux en respectant, le cas échéant, les limites prévues dans les Conditions Particulières.

Le Bénéficiaire autorise l'ADEME à transmettre aux services de la Présidence de la République, du Premier ministre, du parlement, à ses ministères de tutelle, aux organes de contrôle et de gouvernance du Programme des Investissements d'Avenir, au Commissariat Général à l'Investissement, à la Commission de Régulation de l'Energie et, le cas échéant, à la Commission Européenne, les informations relatives au Bénéficiaire et à l'Opération.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à l'ADEME dans un délai d'un (1) mois à compter de sa demande, un support de communication diffusable publiquement (textes, données graphiques, photos, logos, ...) que l'ADEME pourra utiliser dans sa communication sur les Investissements d'Avenir. Le Bénéficiaire garantit à l'ADEME la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des éléments composant ledit support de communication.

Le Bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de l'Etat au financement de l'Opération dans le cadre du « Programme d'investissements d'avenir », et ceci dans toutes les opérations de communication relatives à l'Opération.

En particulier, le Bénéficiaire (i) associera l'ADEME à la mise au point d'une action d'information du public, en particulier par la pose d'un panneau sur le site de réalisation de l'Opération mentionnant la participation financière de l'ADEME au titre des investissements d'avenir et (ii) organisera sur le site de l'Opération et selon des modalités fixées d'un commun accord, une journée d'information sur les résultats de l'Opération.

Le Bénéficiaire consultera par écrit l'ADEME préalablement à toute promotion, commerciale ou non, de l'Opération aidée, par voie de publicité, quel qu'en soit le support, afin que l'ADEME juge de l'opportunité d'apposer sur ce support la formule « opération réalisée avec le concours des Investissements d'Avenir de l'Etat confiés à l'ADEME », accompagnée le cas échéant du visuel du programme des investissements d'avenir et du logo de l'ADEME.

Le Bénéficiaire demandera par écrit à l'ADEME, en cas de diffusion du Rapport Final, si elle désire le préfacer ou y inclure des conclusions.

Le Bénéficiaire, enfin, s'engage à autoriser l'ADEME à visiter ou faire visiter les installations concernées.

ARTICLE 8-4 - EVALUATION DE L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute évaluation intermédiaire ou ex-post menée dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir en acceptant de répondre à une enquête qualitative et de fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'Opération.

ARTICLE 8-5 - GARANTIE - RESPONSABILITE

Tous les travaux et toutes les opérations exécutés dans le cadre de l'Opération, le sont sous la responsabilité du Bénéficiaire.

A ce titre, le Bénéficiaire doit faire son affaire (i) du respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables et (ii) des risques auxquels pourraient être exposés les personnes, les biens et l'environnement.

Le Bénéficiaire déclare et garantit à l'ADEME qu'il dispose et continuera à disposer, pendant toute la durée d'exécution de l'Opération, de toutes les assurances nécessaires, souscrites pour des montants suffisants.

Le Bénéficiaire s'engage en toute hypothèse à :

- (i) exonérer l'ADEME et l'Etat de toute responsabilité en cas de décision de la Commission Européenne d'incompatibilité de l'Aide avec les dispositions communautaires en vigueur,
- (ii) assumer la responsabilité des dommages occasionnés aux biens ou aux personnes à l'occasion de la réalisation de l'Opération dont l'exécution relève de son domaine exclusif,
- (iii) en cas de réclamation d'un tiers contre l'ADEME et/ou l'Etat en relation avec l'exécution de l'Opération, tenir l'ADEME et l'Etat quittes et indemnes de toutes ces réclamations.
- (iv) renoncer à tout recours ou à toute demande de réparation à l'encontre de l'ADEME du fait de l'inexécution totale ou partielle des obligations du Coordonnateur,
- (v) exonérer l'ADEME et l'Etat de toute responsabilité en cas de décision des services fiscaux français, d'incompatibilité entre le traitement fiscal que le Bénéficiaire aura donné à l'Aide et aux Retours Financiers, et les dispositions fiscales en vigueur.

ARTICLE 9- INEXECUTION DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

En cas d'inexécution par le Bénéficiaire, de tout ou partie de ses obligations au titre de la Convention, l'ADEME mettra le Bénéficiaire en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir à remédier au(x) manquement(s) constaté(s) dans un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrés, à compter de la date de première présentation du courrier. Une copie de la mise en demeure sera adressée aux autres Partenaires, pour information.

A défaut de régularisation dans le délai requis, l'ADEME pourra de plein droit et à son choix, sans indemnité et sans autre formalité ni intervention judiciaire :

- suspendre le versement de l'Aide et/ou

- prononcer l'arrêt du versement de l'Aide et/ou
- demander la restitution de l'Aide déjà versée ou bien le paiement du Montant Total Exigible, conformément aux dispositions de l'article 10.4 ci-dessous, et/ou
- mettre en jeu toute garantie ou sûreté qui lui aura été consentie au titre des obligations mises à la charge du Bénéficiaire par la Convention, et/ou
- prononcer la résiliation de la Convention.

Dans ces hypothèses, le Bénéficiaire ne pourra plus prétendre à un quelconque versement de l'ADEME à compter de la date de la mise en demeure, sans préjudice des régularisations devant éventuellement être effectuées, à la hausse ou à la baisse, pour le passé, ni des autres demandes que l'ADEME serait en droit de formuler.

ARTICLE 10- SUSPENSION, ARRET ET RESTITUTION DE L'AIDE

ARTICLE 10-1 - SUSPENSION DU FINANCEMENT

L'ADEME se réserve le droit de suspendre le Financement, pour le Bénéficiaire concerné ou, selon les cas, pour l'ensemble des Bénéficiaires participant à l'Opération, en cas (i) de Modification non autorisée par l'ADEME, (ii) de non validation d'une Etape-Clé, (iii) du non franchissement d'un Jalon Intermédiaire, (iii) de non validation du Dossier Final, (iv) de non-respect de la Condition de Capacité Financière, (v) de manquement significatif du Bénéficiaire à l'une de ses obligations, telle que prévue par la Convention, (vi) de contentieux avec l'ADEME, quelle que soit la juridiction saisie, (vii) ou pour toute autre cause qu'une clause de la Convention sanctionnerait par une telle suspension.

La période de suspension prend fin par la reprise du Financement, lorsque la cause de suspension a disparu, pour autant que cette disparition intervienne dans des conditions et dans un délai jugé acceptable par l'ADEME ou, dans le cas contraire, par la Notification, au(x) Bénéficiaire(s), de l'arrêt définitif du Financement, avec ou sans restitution de l'Aide, selon les cas.

ARTICLE 10-2 - ARRET DU FINANCEMENT AVEC RESTITUTION DE L'AIDE

10-2-1 Arrêt du fait des Partenaires

L'ADEME pourra prononcer de plein droit l'arrêt du Financement avec restitution totale de l'Aide à l'égard de l'ensemble des Bénéficiaires, notamment dans les cas suivants:

- modification de l'Opération résultant de la résiliation anticipée du ou des Accords de Partenariat
- décision des Partenaires d'abandonner l'Opération sans motif légitime prouvé, au sens et dans les conditions indiquées à l'article 8.2.2 (v).

10-2-2 Arrêt du fait d'un Bénéficiaire

L'ADEME pourra prononcer de plein droit l'arrêt du Financement avec restitution totale de l'Aide à l'égard du seul Bénéficiaire concerné, notamment dans les cas suivants :

- situation irrégulière du Bénéficiaire au regard des obligations sociales et fiscales,
- communication à l'ADEME d'informations inexactes ou mensongères,
- Modification non approuvée par l'ADEME selon les conditions de l'article 5.1,
- retrait du Bénéficiaire de l'Opération sans motif légitime prouvé, au sens et dans les conditions indiquées à l'article 8.2.2 (v),
- Modification non autorisée tenant à la personne du Bénéficiaire (changement de contrôle direct, indirect ou ultime, fusion, cession ou apport partiel d'actif),
- en cas de procédure collective à l'encontre du Bénéficiaire,
- exclusion d'un Bénéficiaire de l'Accord de Partenariat,
- non-respect des clauses relatives aux Retours Financiers (et notamment non communication des éléments mentionnés à l'article 7.3.1 et/ou non versement des sommes dues à ce titre).
- tout manquement significatif du Bénéficiaire à ses obligations au titre de la Convention

ARTICLE 10-3 - ARRET DU FINANCEMENT SANS RESTITUTION DE L'AIDE

L'ADEME pourra décider de mettre fin à la Phase d'Investissement, notamment dans les cas suivants :

- constat d'échec de l'Opération, notamment suite à la mise en œuvre d'un Comité de Crise défini à l'article 5.2,
- dans le cas où la Condition de Capacité Financière cesse d'être remplie par le Bénéficiaire,
- dans le cas où l'une ou l'autre des dispositions de l'article 10-2 ci-dessus ont été mises en œuvre à l'encontre d'un Bénéficiaire de l'Opération, entraînant l'impossibilité pour le Bénéficiaire et l'ensemble des autres Partenaires, de poursuivre l'Opération dans les conditions initialement prévues.

Dans ces conditions, l'ADEME prononcera de plein droit l'arrêt du Financement, sans que le Bénéficiaire ne soit tenu de restituer l'Aide qui lui a été versée par l'ADEME. Les dépenses Eligibles et Retenues seront prises en compte jusqu'au Terme de la Phase d'Investissement, tel que défini à l'Annexe 1.

ARTICLE 10-4 - FORMALITES ET MONTANT A RESTITUER

La suspension comme l'arrêt du Financement seront notifiés à chaque Bénéficiaire concerné par courrier recommandé avec accusé de réception (Notification de l'arrêt du Financement). Dans le cas où la restitution de l'Aide serait demandée, celle-ci interviendra de plein droit, à réception de ladite notification, sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

La somme à rembourser par le Bénéficiaire sera égale à la plus forte des deux sommes suivantes :

- total de l'Aide versée, non actualisé ou
- Montant Total Exigible.

ARTICLE 11- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11-1 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à la Date de Notification, figurant en tête des Conditions Particulières. Les dispositions relatives à la durée sont précisées dans les Conditions Particulières.

Sauf résiliation anticipée, la Convention prend fin (i) en cas d'Aide par Subvention uniquement : lorsque le Bénéficiaire a exécuté toutes ses obligations et que l'ADEME a versé la totalité de la Subvention ; (ii) en cas d'Aide avec Retours Financiers : lorsque l'ADEME a reçu toutes les sommes qui lui sont dues à ce titre, à l'exception des obligations contenues aux articles 8.2.4 et 8.4.

ARTICLE 11-2 - PRESEANCE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la Convention prévalent sur toutes dispositions contraires contenues dans l'Accord de Partenariat, le pacte d'actionnaires éventuellement conclu entre les Partenaires ainsi que sur tout autre document dont le Bénéficiaire pourrait se prévaloir.

ARTICLE 11-3 - COMPUTATION DES DELAIS

Les délais exprimés en jours s'entendent de délais calculés en jours calendaires.

ARTICLE 11-4 - NULLITES

La nullité éventuelle d'une clause de la Convention n'affectera pas la validité des autres clauses et conditions. Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour tenter de la remplacer par une clause valable produisant les effets les plus proches possible des effets de la clause annulée.

ARTICLE 11-5 - INTUITU PERSONAE

La Convention est conclue intuitu personae. Les droits et obligations nés de la Convention ne peuvent être cédés, ni totalement, ni partiellement, ni à titre onéreux, ni à titre gracieux, sans le consentement exprès de l'ADEME.

ARTICLE 11-6 - TOLERANCE

Le fait que l'ADEME s'abstienne de mettre en œuvre une disposition de la Convention ne sera jamais interprété comme valant renonciation à cette disposition et ceci, quelle qu'ait été la durée de l'abstention.

ARTICLE 11-7 - INTERET DE RETARD

Toute somme due par le Bénéficiaire au titre du présent Contrat, non payée à sa date d'exigibilité, sera majorée d'un intérêt de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal par mois entier de retard.

ARTICLE 11-8 - OBLIGATION DE TRANSPARENCE

Afin de respecter les obligations de transparence prévues par la réglementation européenne⁵ sur les aides d'Etat, des informations relatives notamment à l'identité du Bénéficiaire, au montant de l'Aide octroyée, à l'objectif de l'Aide, sa date d'octroi ainsi que sa base juridique, seront publiées sur un site internet dédié accessible à toute partie intéressée. Cette obligation de publication concerne toute Aide octroyée d'un montant supérieur ou égal à 500 000 euros.

ARTICLE 11-9 - REGLEMENT DES LITIGES – LOI APPLICABLE

En cas de contestation, litige ou autre différend éventuel sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable, au plus tard dans un délai de 90 jours. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera soumis aux Tribunaux de Paris compétents.

La Convention est soumise à la loi française.

Fait à Paris, le
En deux (2) exemplaires originaux

Pour le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
(Nom, qualité et cachet du signataire)

Pour « l'ADEME », agissant au nom et pour le compte de l'Etat
Le Président, et par délégation,

Le Directeur Exécutif Stratégie Recherche International
François MOISAN

⁵ Article 9.1 c), 9.4 et Annexe 3 du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 661/2014 du 17 juin 2014

Annexe 1 : Définitions

Les termes listés ci-après ont, dans les présentes Conditions Générales ainsi que dans les Conditions Particulières, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, la signification suivante.

Accord de Partenariat : désigne le ou les accords conclus entre les Partenaires participant à l'Opération, ayant notamment pour objet de définir (i) l'Opération, (ii) ses conditions d'exécution, (iii) son financement, (iv) sa gouvernance, (v) les droits et obligations respectifs de chaque Partenaire concernant les Résultats et leur exploitation ainsi que, de manière générale, tout accord entre les Partenaires se rapportant aux modalités suivant lesquelles l'Opération qui les réunit sera conduite.

Affiliée : désigne, par référence au Bénéficiaire, toute entité qui, directement ou indirectement, au jour de la date de Notification de la Convention ou ultérieurement, contrôle, est contrôlée par ou est placée sous le contrôle commun du Bénéficiaire ou d'une société contrôlant le Bénéficiaire, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Aide : désigne les Subventions et/ou les Avances Remboursables allouées au Bénéficiaire dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir opéré par l'ADEME, au titre de l'Opération.

Annexe : désigne tout document annexé aux Conditions Générales ou aux Conditions Particulières ; les Annexes ont la même valeur contractuelle que les articles de la Convention.

Annexe Financière : désigne l'Annexe B aux Conditions Particulières

Annexe Projet : désigne le descriptif détaillé de l'Opération, qui constitue l'Annexe A des Conditions Particulières.

Avance : a le sens défini à l'article 3.1

Avance Remboursable : désigne toute somme assortie d'une obligation de remboursement par le Bénéficiaire sous certaines conditions, versée par l'ADEME pour la réalisation de l'Opération et dont les conditions de remboursement dépendent de l'issue de l'Opération.

Bénéficiaires : désigne l'ensemble des personnes morales, publiques ou privées, exerçant une activité économique ou non, bénéficiant dans le cadre de l'Opération, d'une Aide. Il peut s'agir d'entreprises mais également, notamment, d'organismes publics et privés de recherche, d'universités et structures assimilées, d'établissements publics scientifiques et technologiques, d'établissements publics à caractère industriel et commercial, de fondations et d'associations, de collectivités et de laboratoires de recherche.

Certificateur : désigne : i) le commissaire aux comptes ou, à défaut, un expert-comptable externe, pour les sociétés commerciales, ou (ii) l'agent comptable, ou à défaut le commissaire aux comptes, pour les établissements publics ou (iii) le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable, ou à défaut le contrôleur d'Etat s'il existe, pour les associations et autres organismes,

Chiffre d'Affaire Hors Taxe : a le sens défini dans les Conditions Particulières.

Comité de Crise : désigne le Comité mentionné à l'article 5.2

Comité de Suivi : désigne le Comité mentionné à l'article 4.2

Comité de Suivi Final : désigne le Comité mentionné à l'article 4.3.3

Condition de Capacité Financière : a le sens défini à l'article 3.2.1

Convention : désigne l'ensemble indissociable formé par les Conditions Générales, les Conditions Particulières et leurs Annexes respectives.

Conditions Générales : désigne le présent document et ses Annexes.

Conditions Particulières : désigne le document, en ce compris ses Annexes, visant à compléter et, le cas échéant, modifier les Conditions Générales,

Coordonnateur : désigne le Partenaire, choisi ou non parmi les Bénéficiaires, mandaté par l'ensemble des Partenaires pour remplir les missions détaillées à l'article 4.1 des Conditions Générales.

Date de Notification (de la Convention) : désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention, telle que figurant en première page des Conditions Particulières au moment de la signature de l'ADEME

Dépenses Eligibles et Retenues : a le sens défini à l'article 2.1

Etales-Clé : a le sens qui lui est donné à l'article 4.3.1.

Etat Récapitulatif des Dépenses : désigne le rapport financier établi par le Bénéficiaire conformément à l'Annexe C des Conditions Particulières

Financement: désigne les versements de l'Aide par l'ADEME,

Informations confidentielles : désigne tout document, toute information, toute donnée, quel qu'en soit le support, ayant un contenu économique, financier, commercial, technique et/ou scientifique, remis par une Partie à l'autre Partie dans le cadre et pour les besoins de l'Opération. Ne constituent pas une Information Confidentielle au sens des présentes, tout document, toute information, toute donnée :

- que la Partie réceptrice détenait déjà avant sa divulgation,
- qui est devenu publique autrement qu'en raison d'une divulgation par la Partie réceptrice,
- qui a été divulgué de manière non confidentielle à la Partie réceptrice par un tiers habilité à la divulguer,
- que la Partie réceptrice a pu générer par ses propres moyens, sans avoir recours aux Informations Confidentielles qui lui ont été transmises.

Jalon Intermédiaire : a le sens qui lui est donné à l'article 4.3.2.

Livrables : désigne la documentation, dans sa version finalisée et conforme aux éléments défini dans la Convention devant être transmise à l'ADEME pour la validation d'une Etape Clé.

Modification: a le sens défini à l'article 5.1.2

Montant Total Exigible : Montant des sommes dues par le Bénéficiaire à l'ADEME au titre des Retours Financiers, déduction faite, le cas échéant, des sommes d'ores et déjà remboursées. Pour déterminer le montant du Montant Total Exigible, les faits générateurs de leur exigibilité sont réputés avoir eu lieu. En cas, néanmoins, d'impossibilité de calculer le Montant Total Exigible (exemple : retour financier au prorata d'unité d'œuvre), le Montant Total Exigible sera précisé dans les Conditions Particulières.

Opération : désigne l'ensemble du projet des Partenaires, tel que décrit à l'Annexe Projet.

Partenaire : désigne un participant à l'Opération, signataire du ou des Accord(s) de Partenariat, qu'il soit Bénéficiaire ou non d'une Aide dans le cadre de l'Opération.

Phase d'Investissement : désigne la période qui commence à la Date de Notification et qui se termine au jour du premier des événements suivants : (i) approbation, par l'ADEME, du compte rendu du Comité de Suivi Final, (ii) Notification, par l'ADEME, de l'arrêt du Financement, (iii) retrait du Bénéficiaire de l'Opération ou (iv) survenance de l'événement qui a entraîné l'arrêt du Financement de l'ADEME, le premier à intervenir de ces événements constituant le « **Terme de la Phase d'Investissement** ».

Phase des Retours Financiers : désigne la période qui commence au Terme de la Phase d'Investissement et dont la durée est précisée dans les Conditions Particulières.

Produits et Services : désigne les produits ou les services commercialisables, issus de l'exploitation des Résultats ; ils sont définis aux Conditions Particulières.

Rapport d'Avancement : désigne le rapport établi par le Bénéficiaire conformément à l'Annexe 4. En cas de pluralité de Bénéficiaires, le Coordonnateur rédige un Rapport d'Avancement unique.

Rapport Final : désigne le rapport établi par le Bénéficiaire pour être présenté au Comité de Suivi Final ; son contenu est précisé à l'Annexe 4. En cas de pluralité de Bénéficiaires, le Coordonnateur rédige un Rapport Final unique.

Résultats : désigne l'ensemble des informations, connaissances, savoir-faire, inventions, prototypes, dessins ou modèles, brevets, marques, noms commerciaux, noms de domaines, méthodes, programmes, logiciels, formules ou procédés, quels qu'en soient la forme et le support (matériel ou informatique), protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle (DPI), obtenus, conçus, créés ou développés dans le cadre et/ou au terme des recherches et des travaux menés dans le cadre de l'Opération, y compris ceux découlant ou intégrant des connaissances ou DPI détenus par les Partenaires antérieurement au démarrage de l'Opération ; tous les Livrables, les Rapports d'Avancement et le Rapport Final font partie des Résultats.

Retours Financiers : désigne les sommes dues à l'ADEME par le Bénéficiaire en remboursement des Avances Remboursables. Les modalités des Retours Financiers sont définies dans les Conditions Particulières.

Solde : désigne, selon les cas, le dernier versement effectué par l'ADEME ou le reversement du trop-perçu par le Bénéficiaire, dans les conditions exposées à l'article 3.2 des Conditions Générales.

Subvention : désigne une Aide non assortie d'obligation de Retours Financiers.

Transfert : désigne toute mutation à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, immédiate ou à terme, ayant pour effet direct ou indirect une aliénation de la propriété, d'un droit de propriété démembré, de la simple jouissance, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme qu'elle intervienne et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, d'un apport, d'une fusion, d'une scission, d'un échange, d'une dation, d'une donation, d'une liquidation de société, d'un prêt, d'un nantissement, d'un partage, d'une adjudication, d'une constitution de fiducie ou « trust », d'une vente aux enchères ou de gré à gré, d'une transmission universelle de patrimoine, y compris en exécution d'une sûreté telle qu'un nantissement ainsi que, d'une manière générale (iv) tout passage des Résultats sous contrôle de fait ou de droit d'un tiers.

Unité d'œuvre : a le sens défini dans les Conditions Particulières.

Annexe 2 : Coûts Connexes

Aides ADEME à la RDI et à la protection de l'environnement dans le cadre des Investissements d'Avenir	Eligibilité des charges connexes
Aides aux projets de recherche et de développement	Forfait ⁽¹⁾
Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche	NE ⁽²⁾
Aides en faveur des pôles d'innovation	Forfait ⁽¹⁾ (fonctionnement) NE ⁽²⁾ (investissement)
Aides à l'innovation en faveur des PME	NE ⁽²⁾
Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation	Forfait ⁽¹⁾
Aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture	Forfait ⁽¹⁾
Aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union	NE ⁽²⁾
Aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union	NE ⁽²⁾
Aides à l'investissement en faveur des mesures d'efficacité énergétique	NE ⁽²⁾
Aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables	NE ⁽²⁾
Aides à l'investissement en faveur de sites contaminés	NE ⁽²⁾
Aides en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces	NE ⁽²⁾
Aides à l'investissement en faveur des infrastructures éligibles	NE ⁽²⁾
Aides aux études environnementales	NE ⁽²⁾
Aides en faveur du recyclage et du remploi des déchets	NE ⁽²⁾

(1) Forfait : deux forfaits distincts selon la catégorie de bénéficiaire sont applicables lorsque les charges connexes sont reconnues éligibles et retenues :

EPA et EPST : 4% des dépenses d'équipement (amortissements) + 8% des autres dépenses éligibles et retenues (soit hors équipement)

Autres organismes (sociétés commerciales, EPICs, GIE, centres techniques, associations etc...) : 61% des dépenses de personnel éligibles et retenues + 7 % des dépenses totales éligibles et retenues (y compris dépenses de personnels éligibles)

(2) NE (non éligible) : charges connexes non éligibles à une aide ADEME dans le cadre des Investissements d'Avenir

Annexe 3

Modèle de contrat de mandat

MANDAT DE REPRESENTATION

Entre d'une part :

XXXX

Société XXX au capital de XXX €, dont le siège social est situé à XXX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de XXX sous le numéro XXXX,

Ci-après « le Partenaire »

Et d'autre part :

XXXX

Société XXX au capital de XXX €, dont le siège social est situé à XXX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de XXX sous le numéro XXX,

Ci-après « le Coordonnateur »

1 PREAMBULE

- 1.1. Dans le cadre du Projet XXX, et en application de l'article 4.1 des Conditions Générales du Programme des Investissement Avenir (ci-après « **les Conditions Générales** »), l'ADEME a demandé la désignation de l'un des Partenaires, en qualité de coordonnateur de l'Opération (ci-après « **le Coordonnateur** »).
- 1.2. Le Coordonnateur désigné par les Partenaires a été approuvé par l'ADEME, cette dernière s'étant prononcée au vu des moyens que l'entité proposée pouvait affecter à l'exécution du présent mandat de représentation.
- 1.3. La présente convention a pour objet de définir les termes du mandat de représentation consenti par les Partenaires au profit du Coordonnateur (ci-après « **le Mandat** »).
- 1.4. En signant le Mandat, les Partenaires et le Coordonnateur déclarent connaître parfaitement les clauses et conditions fixées dans les Conditions Générales établies par l'ADEME, qu'ils ont acceptées.
- 1.5. Rien dans le Mandat ne saurait être interprété comme ayant pour objet ou pour effet de limiter les obligations souscrites par les Bénéficiaires vis-à-vis de l'ADEME en exécution des Conditions Générales et Conditions Particulières qui les lient.

Ceci rappelé, les Partenaires sont convenues de ce qui suit :

2 DEFINITIONS

Les principaux termes employés dans le Mandat, avec une majuscule, ont le sens défini aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières, à leur date de Notification.

3 OBJET DU MANDAT

Par les présentes, les Partenaires donnent au Coordonnateur, qui l'accepte, les pouvoirs les plus larges pour les représenter auprès de l'ADEME, tout au long de la réalisation de l'Opération, conformément aux Conditions Générales.

Dans ce cadre, il appartient notamment au Coordonnateur, et sans que cette liste soit exhaustive, de remplir l'ensemble des missions décrites à l'article 4.1.1 des Conditions Générales.

4 CONDITIONS D'EXECUTION DU MANDAT

Le Coordonnateur est le principal interlocuteur de l'ADEME. Toute notification qui est adressée par l'ADEME au Coordonnateur est, du fait de sa qualité de mandataire, réputée avoir été valablement reçue par l'ensemble des Partenaires. Réciproquement, toute notification adressée à l'ADEME par le Coordonnateur est réputée émaner de l'ensemble des Partenaires et les engage valablement.

Les Partenaires s'engagent à faciliter en toutes circonstances la mission du Coordonnateur auprès de l'ADEME et à répondre avec diligence à toute demande de sa part.

Les Partenaires non Bénéficiaires s'engagent auprès du Coordonnateur à lui communiquer, sur simple demande de l'ADEME, tous documents nécessaires au suivi et à l'évaluation des travaux réalisés dans le cadre de l'Opération. Ils donnent d'ores et déjà leur accord pour que le Coordonnateur les communique à l'ADEME.

5 RESPONSABILITE

Les règles de responsabilité du Coordonnateur vis-à-vis des Partenaires sont définies, le cas échéant, dans l'Accord de Partenariat auquel l'ADEME n'est pas partie.

En conséquence, il est expressément convenu que l'ADEME ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des manquements qui seraient éventuellement commis par le Coordonnateur au regard des obligations qu'il a souscrites à l'égard de ses mandants dans l'Accord de Partenariat.

Tout au contraire, l'ADEME sera en toute circonstance fondée à considérer que le Coordonnateur agit conformément à son Mandat et engage valablement ses mandants, jusqu'à ce que le Mandat soit, le cas échéant, expressément révoqué et que la révocation lui ait été notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

6 SUIVI DU MANDAT

Le Coordonnateur signalera sans délai aux Partenaires toute difficulté qu'il rencontrerait dans l'exécution du Mandat et les Partenaires s'obligent à intervenir diligemment auprès du Partenaire concerné afin de résoudre au plus vite la difficulté rencontrée.

En cas de désaccord ou différend entre les Partenaires, ceux-ci s'engagent à en informer sans délai le Coordonnateur et à ne trancher le litige qu'après avis du Coordonnateur sur l'évaluation des conséquences sur l'exécution de l'Opération.

Le Coordonnateur rendra compte de l'exécution de sa mission de mandataire auprès des Partenaires dans les conditions prévues dans l'Accord de Partenariat.

7 DUREE DU MANDAT

Le Mandat prendra effet à sa date de signature et prendra fin au Terme de la Phase d'Investissement, tel que celui-ci est défini dans les Conditions Générales.

Fait à XXX, le XXX

Pour le Partenaire

[Nom, qualité et cachet]

XXXX

XXXX

Pour le Coordonnateur

[Nom, qualité et cachet]

XXXX

Annexe 4

Rapport d'avancement et Rapport Final

Chaque rapport d'avancement comprendra :

- Une page de couverture faisant apparaître :
 - o le titre du projet
 - o le nom de l'ensemble des partenaires et éventuellement leurs logos
 - o la date de rédaction du rapport
- Un sommaire
- Une vision budgétaire lot par lot ou tâche par tâche et présentant les différents types de dépenses permettant de comparer avec le budget prévisionnel des dépenses réalisées. Lorsque nécessaire, elle sera accompagnée d'une reprévision budgétaire avec une présentation aisée à comparer à la prévision initiale.
- Une vision planning permettant de comparer :
 - o Le réalisé par rapport au planning initial.
 - o Le prévu par rapport au planning initial.
- Une présentation détaillée du travail réalisé et des principaux résultats (qu'ils soient positifs ou négatifs) obtenus dans chacune des tâches concernées par la période écoulée, en indiquant les livrables réalisés reliés.
- La liste des principales publications, articles et communiqués faisant état des Résultats de l'Opération,
- La liste des brevets déposés ou en cours de dépôt et se rapportant aux Résultats de l'Opération.

En plus, pour le rapport final uniquement :

- Une synthèse de 2 pages maximum, rappelant les objectifs du projet, les principaux résultats et conclusions. Cette synthèse sera rédigée en français et en anglais, et sera diffusable comme un rapport non confidentiel.

Cette synthèse sera complétée de :

- L'évaluation de l'ensemble des Résultats générés par la réalisation de l'Opération,
- L'évaluation de la conformité des Résultats produits aux Résultats escomptés et l'aptitude de ces derniers à assurer la bonne réalisation de la Phase des Retours Financiers,
- Les prévisions d'exploitation et de commercialisation, lesquelles seront transmises directement par le Bénéficiaire à l'ADEME, eu égard au caractère confidentiel de ces données,
- Enfin, un bilan, une prévision à 2020 et une prévision post-projet jusqu'à la fin de la Phase des Retours Financiers des indicateurs liés aux bénéfices environnementaux, sociaux et économiques du projet : chiffres d'affaires HT générés par le projet, nombre d'emplois directs et indirects générés par le projet, principaux indicateurs environnementaux (au minimum : téq CO2 évitées...). Le périmètre de mesure de ces indicateurs et la méthode utilisée pour la prévision post projet seront précisés.

Le cas échéant, les contenus du Rapport d'avancement et du Rapport Final pourront être complétés et précisés dans l'annexe A aux Conditions Particulières.



caue DORDOGNE



CONVENTION DE COOPERATION

Relative à la mise en œuvre de l'Atelier Départemental Numérique pour la biodiversité en Dordogne

ADN-Biodiversité Dordogne-Périgord

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental de la Dordogne, agissant en tant que maître d'ouvrage, dûment habilité à signer par délibération
domicile à l'Hôtel du Département - 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX
faisant élection de
Ci-après dénommé le « DEPARTEMENT »

ET

L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD) représentée par M. Jean-Michel MAGNE, Président délégué, faisant élection de domicile à l'Espace Culturel François Mitterrand - 2 Place Hoche - 24000 PERIGUEUX
Ci-après dénommé l'« ATD »

ET

LE CAUE DE LA DORDOGNE représenté par M. Jean Michel-MAGNE, Président, faisant élection de domicile à l'Espace Culturel François Mitterrand - 2 Place Hoche - 24000 PERIGUEUX
Ci-après dénommé le « CAUE »

Préambule

Développé dans un souci de reconquête de la biodiversité et du développement durable, le projet départemental nommé « Atelier départemental Numérique pour la biodiversité en Dordogne » prévoit l'organisation d'un cadre général d'échange et de conseil avec tout acteur public ou privé désireux de s'associer à cette politique volontariste.

Lauréat du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité » pour les années 2018 à 2020, le Département s'est donné pour objectif de faire de son territoire un pôle d'excellence environnemental, dans un cadre respectueux de la légalité et de l'équilibre économique

En effet, le projet ambitionne une véritable valorisation de la biodiversité dans les politiques publiques et dans la vie des citoyens tout en promouvant le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et des Communications.

Le projet s'articule autour de trois axes :

- Le développement d'une ingénierie auprès des collectivités locales sous forme de recherche, d'expérimentations et d'applicatifs de gestion collaboratives ;
- La valorisation du patrimoine naturel et éco paysager du Département par le développement d'une offre écotouristique. Cette offre sera construite afin de travailler à un développement local durable du territoire ;
- L'éducation à la biodiversité : l'ADN de la biodiversité offrira au grand public une offre pédagogique riche en lien avec la qualité environnementale de la Dordogne.

Dans ce contexte, la conduite d'une politique concertée est indispensable. En ce sens, l'ATD et le CAUE apparaissent comme des partenaires incontournables.

En effet, forts d'une ingénierie développée depuis une décennie auprès de leurs communes, communautés de communes et Département membres, cette organisation transversale permet d'imaginer des projets ambitieux et innovants, dont l'intégration dans le paysage départemental permettra de développer un lien à la biodiversité de façon pérenne.

L'Agence Technique départemental développe notamment pour les communautés de communes et autres syndicats départementaux des applicatifs permettant la gestion numérique des compétences. L'intérêt de cette approche est de qualifier la gestion mais aussi, et surtout, de partager la donnée et par conséquent, de créer des observatoires dynamiques et collaboratifs.

Cette démarche coopérative, accrue par les outils numériques ainsi que par l'existence de partenariats avec les laboratoires de recherches, est donc au cœur du projet.

Ainsi, la coopération est innovante pour 3 raisons :

Organisationnelle : elle profite d'un territoire rural disposant d'outils de mutualisation facilitant l'organisation de la transversalité... le projet apporte en plus le développement d'applicatifs numériques pour centraliser la connaissance et favoriser la collaboration des acteurs.

Technologique : l'objectif est de faire travailler les laboratoires sur des indicateurs permettant de limiter le travail exhaustif sur le terrain : des indicateurs seront construits pour traiter, à l'aide notamment de Systèmes d'informations géographiques, la donnée à l'échelle départementale pour faciliter l'analyse de terrain.

Participative et collaborative : les outils numériques développés permettront :

- La mise à jour des données "biodiversité" par l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- L'utilisation de ces données de façon croisée, entre elles, mais aussi avec d'autres données (documents d'urbanisme, gestion de la voirie, assainissement, forêt...) ;
- Facilitant la participation, notamment citoyenne.

En développant l'ensemble de ces projets le Département souhaite développer l'ingénierie et les outils liés à la biodiversité. Cette ingénierie devra être partagée avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et notamment les communautés de communes. L'objectif est de prendre en compte les problématiques pour limiter les risques, développer des projets territoriaux innovants et multi acteurs et sensibiliser durablement les élus, techniciens et habitants pour que la biodiversité soit l'affaire de tous.

C'est ainsi que les Parties se sont rapprochées aux fins d'organiser leur coopération dans les conditions ci-après définies.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir une coopération entre le Département de la Dordogne, l'ATD et le CAUE visant à atteindre les objectifs communs de reconquête de la biodiversité et de sensibilisation au développement durable local tels que définis au préambule.

La présente convention est établie conformément aux dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La présente convention, qui n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général, définit avec précisions les missions de chacune des entités coopératrices, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'Atelier Départemental Numérique pour la biodiversité en Dordogne.

Article 2 : Engagement des parties

2.1 – Engagements communs

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir aux objectifs définis à l'article 1 au travers des actions ci-après exposés.

Les Parties sont conscientes que ces objectifs ne pourront être atteints que si une étroite collaboration est mise en œuvre avec les moyens appropriés de part et d'autres, et si la recherche de solutions efficaces prédomine sur toute autre considération.

Les Parties s'engagent à cet effet à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés aux présentes et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informés de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

2.2 – Engagement de l'ATD et du CAUE

Pour faciliter les travaux, l'ATD proposera une méthode travail collaborative facilitée par l'utilisation d'outils de type Office 365.

Chaque réunion fera l'objet de présentation ou compte rendus disponibles pour tous.

L'ATD et le CAUE organisent ainsi le projet .

Coordinateur technique et scientifique : Yannick Coulaud

Coordinatrice fonctionnelle : Estelle Lachaud

Responsable technique de la mission assistance eau pluviale : Marc Boucher

Une réunion mensuelle sera organisée avec les services du Conseil Départemental pour un suivi du programme

L'ATD et le CAUE travailleront en mode projet avec l'ensemble des partenaires, afin que les projets soient co construits, pour être mieux utilisés dans le cadre du PIA et dans les années qui suivront

En termes numériques, l'ATD et le CAUE s'appliqueront en collaboration avec la DSIN du Département à rendre interopérables les différents outils utilisés et développés. De plus, une attention particulière sera portée sur la gestion et l'animation d'un catalogue départemental, via le catalogue de Pigma.

2.3 – Engagement du Département

Pour le Département l'organisation de la gouvernance technique du projet est la suivante :

- Le suivi technique et administratif sera réalisé par Cathy Prigent, cheffe du service Milieux Naturel et biodiversité, en lien avec Martine Grammont, Directrice de l'environnement et du Développement Durable.
- Sur les données numériques, la DSIN travaillera en partenariat avec l'ATD et le CAUE.

Sur les lots 1 et 3, le Département se dotera au premier trimestre 2018 le matériel nécessaire aux mesures et le mettra à disposition gracieuse des équipes SATESE et CAUE pour le temps du projet. Cette mise à disposition pourra être prolongée si le SATESE et/ou le CAUE créent un service d'assistance technique à l'eau pluviale et/ou d'écodéveloppement.

Article 3 : Missions des entités coopératrices

3.1 – Le Département

En tant que maître d'ouvrage, le Département assure le montage juridique et financier du projet :

- Il sollicite les subventions auprès de l'Etat, l'Agence de l'eau, l'Union Européenne, la Région...
- Il contractualise avec les différents prestataires selon les règles de la commande publique
- Il participe aux divers comités de suivi du projet

Le Département participe également directement dans certaines missions :

- Il participe à la mission 2 « assistance zones humides », en renforçant le service milieux naturels et biodiversité par d'un demi-poste de technicien spécialisé en zones humides
- Il participe à la mission 4 « écotourisme », par une participation active du service du tourisme
- Il porte la mission 5 « Maison numérique de la biodiversité »

3.2 – l'ATD

L'ATD participe à l'ensemble des missions selon le plan suivant :

Mission 0 - Coordination générale du projet et suivi administratif et financier

Suivi administratif :

L'ATD prépare l'ensemble des documents permettant la réalisation administrative du dossier :

- Convention avec ADEME
- Document de partenariat avec les partenaires institutionnels locaux

Suivi financier :

- Validation des factures des lots 1, 2, 3 et 4
- Montage finalisé des marchés publics des lots 1, 2, 3 et 4
- Demande des financements acomptes, soldes ADEME de l'ensemble du projet
- Montage des dossiers de subvention liés AEAG / CR / FEDER...

Coordination :

Organisation de la coordination de l'ensemble du projet

Communication :

Proposition de calendrier de communication institutionnelle, propositions de communiqués...

Préparation des différentes réunions de gouvernance générale : copil + copil interne...

Mission 1 - Assistance biodiversité

- Le développement d'un applicatif de gestion intégrée

Mission 3 - Gestion alternative des eaux pluviales et rejets urbains de temps de pluie

- Écriture du cahier des charges et suivi technique et financier du laboratoire
- Développement d'un applicatif pour l'état des lieux, l'analyse et la gestion des rejets urbains de temps de pluie - cet applicatif collaboratif sera ensuite mis à disposition des territoires de projet adhérent à l'ATD
- Choix des territoires d'expérimentations
- Prises de mesures
- Création d'un modèle hydraulique et de dimensionnement d'ouvrages de gestion
- Réalisation de 20 pré-diagnostic et de 8 diagnostics
- Sensibilisation des acteurs départementaux
- Montée en compétence des équipes pour déploiement départemental de la méthode

3.3 – Le CAUE

Le CAUE participe au projet suivant le plan suivant :

Mission 0 - Coordination technique et scientifique

Suivi technique et scientifique :

- Suivi des travaux techniques et scientifiques des prestataires ou partenaires (ex : laboratoire de recherche) de l'ADN-Biodiversité
- Organisation et animation des "Ateliers d'experts départementaux" (association de protection de la Nature, Chambre d'agriculture, CRPF, Interbois, DDT, Services du Département ...)

Mission 1 - Assistance biodiversité

- Rédaction des cahiers des charges des laboratoires et bureaux d'études
- Coordination de la mise en œuvre des indicateurs et applicatifs attendus dans la mission
- Mise en place et animation d'un lien entre les territoires et les laboratoires de recherche
- Promotion d'une dynamique de territoire en mobilisant différents modes participatifs
- Mise en œuvre et promotion d'une déclinaison utile et opérationnelle des productions (ressources et outils)

Pour mener à bien ces missions, le CAUE utilisera notamment un applicatif de gestion intégrée, qui sera développé au sein de l'ATD dans le cadre du PIA, puis mis à disposition des territoires de projet.

Mission 2 - Assistance « zones humides »

- Rédaction des cahiers des charges des laboratoires et bureaux d'études
- Coordination de la mise en œuvre des indicateurs et applicatifs attendus dans la mission
- Mise en place et animation d'un lien entre les territoires et les laboratoires de recherche, en collaboration avec le technicien de la CATER ZH du Département

Mission 4 - Ecotourisme « Nature et écopaysages »

- Rédaction des cahiers des charges des laboratoires et bureaux d'études
- Coordination de la mise en œuvre des ressources et applicatifs attendus dans la mission
- Mise en place et animation d'un lien entre le Conseil départemental, les territoires et les laboratoires de recherche pour faciliter la montée en compétence du Service Tourisme du Conseil Départemental
- Promotion d'une dynamique de territoire en mobilisant différents modes participatifs
- Promotion d'une déclinaison utile et opérationnelle des productions (ressources et outils)

Pour mener à bien ces missions, le CAUE utilisera des applicatifs. Les bases de données constituées seront conservées ainsi qu'éventuellement les applicatifs, si le besoin est exprimé par les services du Conseil Départemental ou pour la communication externe. Les coûts de maintenance annuels seront évalués en fin de mission.

ARTICLE 4 – Engagements financiers

Afin d'estimer le coût global de l'ADN-Biodiversité Dordogne-Périgord et de déposer le projet, l'ATD et le CAUE ont chiffré le coût de leur engagement à « l'euro l'euro », c'est-à-dire sans réaliser de bénéfice.

Le Département, étant le maître d'ouvrage du projet, percevra l'ensemble des subventions et signera les contrats avec les prestataires, conformément aux règles de commande publique.

Le Département versera les sommes correspondant au travail effectué par l'ATD et le CAUE conformément à l'annexe financière à la convention.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

Le projet débute le 1^{er} janvier 2018. La signature par les trois parties de la convention vaut début de la coopération.

Elle s'achève pour la phase opérationnelle le 31 Décembre 2020. Les travaux administratifs et financiers se poursuivront jusqu'au règlement final des sommes dûes par l'ADEME dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir ADN-Biodiversité.

La présente convention ne pourra être résiliée durant les 3 ans sauf accord des parties.

ARTICLE 6 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1er.

ARTICLE 7 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps.

Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Bordeaux sera le seul compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,

Fait à Périgueux, le

Pour l'ATD24

le Président Délégué

Pour le CAUE

le Président Délégué

Pour le Département
de la Dordogne
Le Président

Jean Michel MAGNE

Jean Michel MAGNE

Germinal PEIRO

ANNEXE FINANCIERE

1. Coût des missions et mise à disposition de matériel

Pour mener à bien l'ensemble des engagements, les crédits suivants sont fléchés dans le projet ADN-Biodiversité à l'attention de l'ATD et du CAUE. Ils seront versés par le Département sous forme d'acomptes annuels au plus tard le 15 février de l'année n.

	Projet global	/ an
Mission 0 - Animation financière et administrative		
ATD	60 000 €	20 000 €
CAUE	45 000 €	15 000 €
Mission 1 - Mission assistance biodiversité		
CAUE	160 000 €	53 333 €
ATD	60 000 €	20 000 €
Mission 3 - gestion alternative des eaux pluviales		
ATD	260 000 €	86 667 €
Mission 4 - Ecotourisme "nature et éco paysages"		
CAUE	20 000 €	6 667 €
Soit au total :		
	Projet global	/ an
ATD	380 000 €	126 667 €
CAUE	225 000 €	75 000 €

Le rythme des versements est le suivant :

Date	ATD	CAUE
1 ^{er} janvier 2018	126 667 €	75 000 €
1 ^{er} janvier 2019	126 667 €	75 000 €
1 ^{er} janvier 2020	126 667 €	75 000 €

Pour déclencher les paiements 2019 et 2020, l'ATD et le CAUE devront avoir débloqué les jalons suivants :

Mission 0 - Coordination générale du projet - suivi administratif et financier

Date	ATD	CAUE
1 ^{er} janvier 2019	Rapport financier 2018 CR des réunions mensuelles de partenariat	Rapport des missions 2018
1 ^{er} janvier 2020	Rapport financier 2019 CR des réunions mensuelles de partenariat	Rapport des missions 2019
1 ^{er} janvier 2021	Rapport financier 2020 CR des réunions mensuelles de partenariat	Rapport des missions 2020

Mission 1 - Assistance biodiversité

Date	CAUE
1 ^{er} janvier 2019	- Mise en place de la cellule biodiversité au CAUE - Cahiers des charges pour le développement de l'application Smartphone « Agroécosystèmes/écologie » - Carte départementale de segmentation des milieux ouverts et semi-ouverts naturels - Carte départementale des éléments boisés de 1950, 2005 et 2015 - Carte départementale annuelle des coupes rases forestières de 2012 à 2017 - État des bases de données constituées et des dispositifs de moissonnage mis en œuvre dans l'année
1 ^{er} janvier 2020	- Application « Agroécosystème/écologie » (version Bêta) - Carte départementale typologique des milieux ouverts et semi-ouverts naturels (version Bêta) - Carte départementale des Unités Hydrogéomorphologiques - État des bases de données constituées et des dispositifs de moissonnage mis en œuvre dans l'année
1 ^{er} janvier 2021	- Applicatif de gestion intégrée - Catalogage des bases de données - Série d'indicateurs à dire d'experts - Application « Agroécosystème/écologie »

Mission 2 - Assistance « zones humides »

Date	ATD
1 ^{er} janvier 2019	- Recrutement du technicien de la CATER ZH par le CD24 - Délimitation détaillée des zones humides potentielles
1 ^{er} janvier 2020	- Définition des 3 indicateurs de fonctionnement des zones humides - Accompagnement de 3 collectivités
1 ^{er} janvier 2021	- Intégration des données des zones humides dans le SIG

Mission 3 - Gestion alternative des eaux pluviales et rejet de temps de pluie

Date	ATD
1 ^{er} janvier 2019	- Mise en place de la cellule rejets de temps de pluie au SATESE - Achat / Utilisation du matériel de mesure pour 3 diagnostics - Développement de l'appliquet de diagnostic en mobilité - Réalisation de 3 pré-diagnostics - Réalisation d'un diagnostic
1 ^{er} janvier 2020	- Développement des indicateurs et de l'outil numérique de pré-diagnostic - Réalisation de 5 pré-diagnostics - Réalisation de 4 diagnostics
1 ^{er} janvier 2021	- Réalisation de 10 pré-diagnostics - Réalisation de 4 diagnostics

Mission 4 - Ecotourisme « Nature et écopaysages »

Date	CAUE
1 ^{er} janvier 2019	- Cahier des charges pour le développement de l'application Smartphone « écotourisme » - Intégration des données dans « Janus » et élaboration de prédiagnostics tests
1 ^{er} janvier 2020	- Expérimentation de la « méthode chemin de l'ISTHIA » sur un territoire - Application Smartphone « écotourisme » (version Bêta) - État des bases de données constituées
1 ^{er} janvier 2021	- Application smartphone grand public

Mission 5 – Maison numérique de la biodiversité Dordogne-Périgord

Date	ATD
1 ^{er} janvier 2019	- Choix de l'assistant à maître d'ouvrage - Lancement de la concertation avec les partenaires
1 ^{er} janvier 2020	- Etat des lieux de l'EEDD (éducation à l'environnement et au développement durable) - Cahier des charges du portail 3.0
1 ^{er} janvier 2021	- Mise en œuvre de la maison numérique de la biodiversité

2. Modalités financières

Le Département se libérera des sommes dues en faisant porter les montants :

- au crédit de l'Agence technique Départementale de la Dordogne
IBAN FR42 3000 1006 24C2 4200 0000 043
BIC BDFEFRPPCCT

- au crédit du CAUE de la Dordogne
IBAN FR76 1558 9245 8006 2267 4254 046
BIC CMBRFR2BARK

Le montant de rémunération fixé à la présente convention est un forfait définitif.

Si au cours de la mission, l'opération envisagée par le maître d'ouvrage devait être fortement modifiée (par sa nature ou par son importance), l'ATD24 et/ou le CAUE pourraient proposer au maître d'ouvrage un avenant à la présente convention qui permettra de fixer le montant d'un nouveau forfait de rémunération basé sur une nouvelle estimation.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-249 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Routes et voirie.
Travaux d'investissement sur la voirie départementale.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621-2031	
Enveloppe	: 1996 ROUTE	
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	Montant
	2017	-10.000 €
	2018	10.000 €
Total des crédits de paiement votés		-10.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621-2031	
Enveloppe	: 2017 ROUTE	
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	Montant
	2017	-50.000 €
	2018	50.000 €
Total des crédits de paiement votés		-50.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621-23151	
Enveloppe	: 1996 ROUTE	
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	Montant
	2017	135.251 €
	2018	- 135.251 €
Total des crédits de paiement votés		135.251 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621-23151	
Enveloppe	: 2017 ROUTE	
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	Montant
	2017	17.649 €
	2018	-17.649 €
Total des crédits de paiement votés		17.649 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621-23151.15	
Enveloppe	: 1996 ROUTE	
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	Montant
	2017	-1.250 €
	2018	1.250 €
Total des crédits de paiement votés		-1.250 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621-23151.17	
Enveloppe	: 2017 ROUTE	
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	Montant
	2017	-75.000 €
	2018	75.000 €
Total des crédits de paiement votés		-75.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621-23153	
Enveloppe	: 1996 ROUTE	
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	Montant
	2017	-29.050 €
	2018	29.050 €
Total des crédits de paiement votés		-29.050 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621-23153	
Enveloppe	: 2017 ROUTE	
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	Montant
	2017	12.400 €
	2018	-12.400 €
Total des crédits de paiement votés		12.400 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621-2188	
Enveloppe	: 1996 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-5.000€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	Montant
	2017	-5.000 €
Total des crédits de paiement votés		-5.000 €
Autorisation de programme affectée		-5.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621-2157	
Enveloppe	: 2017 ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		-3.200 €
Phasage des crédits de paiement votés :	Année 2017	Montant -3.200 €
Total des crédits de paiement votés		-3.200 €
Autorisation de programme affectée		-3.200 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621-21848	
Enveloppe	: 2017.PATRI	
Autorisation de programme de l'exercice votée		3.200 €
Phasage des crédits de paiement votés :	Année 2017	Montant 3.200 €
Total des crédits de paiement votés		3.200 €
Autorisation de programme affectée		3.200 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 906-621-231311	
Enveloppe	: 2017.ROUTE	
Autorisation de programme de l'exercice votée		5.000 €
Phasage des crédits de paiement votés :	Année 2017	Montant 5.000 €
Total des crédits de paiement votés		5.000 €
Autorisation de programme affectée		5.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

Mme Natacha MAYAUD et M. Laurent MOSSION n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 135.251 €, au chapitre 906, article fonctionnel 621, de la façon suivante :

nature 23151

- 135.251 € Réseaux de voirie

VOTE en dépense, une autorisation de programme de 5.000 € sur l'enveloppe 2017 ROUTE, au chapitre 906, article fonctionnel 621, de la façon suivante :

nature 231311

- 5.000 € Bâtiments administratifs

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 35.049 € sur l'enveloppe 2017 ROUTE, au chapitre 906, article fonctionnel 621, réparti comme suit :

nature 23151

- 17.649 € Réseaux de voirie

nature 23153

- 12.400 € Réseaux divers

nature 231311

- 5.000 € Bâtiments administratifs

VOTE en dépense, une autorisation de programme de 3.200 € sur l'enveloppe 2017 PATRI, au chapitre 906, article fonctionnel 621, de la façon suivante :

nature 21848

- 3.200 € Autres matériels de bureaux et mobiliers

INSCRIT en dépense, un crédit de paiement de 3.200 € sur l'enveloppe 2017 PATRI, au chapitre 906, article fonctionnel 621, de la façon suivante :

nature 21848

- 3.200 € Autres matériels de bureaux et mobiliers

REDUIT ET DESAFFECTE une autorisation de programme de 5.000 € sur l'enveloppe 1996, au chapitre 906, article fonctionnel 621, de la façon suivante :

nature 2188

- 5.000 € Autres immobilisations corporelles

REDUIT en dépense, un crédit de paiement de 45.300 € sur l'enveloppe 1996, au chapitre 906, article fonctionnel 621, réparti comme suit :

nature 2031

- 10.000 € Frais d'études

nature 23151.15

- 1.250 € Sécurité protection de la santé

nature 23153

- 29.050 € Réseaux divers

nature 2188

- 5.000 € Autres immobilisations corporelles

REDUIT ET DESAFFECTE une autorisation de programme de 3.200 € sur l'enveloppe 2017 ROUTE, au chapitre 906, article fonctionnel 621, réparti comme suit :

nature 2157

- 3.200 € Matériels et outillages techniques

REDUIT en dépense, un crédit de paiement de 128.200 € sur l'enveloppe 2017, au chapitre 906, article fonctionnel 621, réparti comme suit :

nature 2031

- 50.000 € Frais d'études

nature 23151.17

- 75.000 € Dégradation falaises

nature 2157

- 3.200 € Matériel et outillage techniques

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-250 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Aides à l'investissement et fonds de concours relatifs aux voiries
départementales et communales.

Subventions aux Communes et Structures intercommunales.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 916-621-204142.210	
Enveloppe	: 1996 ROUTE	
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	Montant
	2017	5.035 €
	2018	- 5.035 €
Total des crédits de paiement votés		5.035 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 916-621-204142	
Enveloppe	: 1996 ROUTE	
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	Montant
	2017	- 5.035 €
	2018	5.035 €
Total des crédits de paiement votés		- 5.035 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à

Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

Mme Natacha MAYAUD et M. Laurent MOSSION n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense un crédit de paiement de 5.035 €, au chapitre 916, article fonctionnel 621, nature 204142.210 au titre des travaux d'édilité en traverses d'agglomérations sur routes départementales.

REDUIT en dépense un crédit de paiement de 5.035 €, au chapitre 916, article fonctionnel 621, nature 204142 au titre des subventions aux Communes et Intercommunalités (bâtiments et installations).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-251 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Acquisition de terrains nus pour les collèges.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 902-221-2111	
Enveloppe	: 1996 COLEDU	
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	Montant
	2017	-20.000 €
	2018	20.000 €
Total des crédits de paiement votés		-20.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Déposée au Contrôle de légalité le **24 Novembre 2017** et publiée le **24 Novembre 2017**.

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

Mme Natacha MAYAUD et M. Laurent MOSSION n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT un crédit de paiement de 20.000 € sur l'enveloppe 1996, au chapitre 902, article fonctionnel 221, nature 2111 au titre des terrains nus.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-252 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Politique Départementale de l'Habitat.
Investissement.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204142.113	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2017	60.000 €
	2018	- 60.000 €
Total des crédits de paiement votés		60.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204142.140	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2017	11.000 €
	2018	- 11.000 €
Total des crédits de paiement votés		11.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204142.196	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2017	15.000 €
	2019	- 15.000 €
Total des crédits de paiement votés		15.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.173	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2017	327.000 €
	2020	- 327.000 €
Total des crédits de paiement votés		327.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.21	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2017	54.000 €
	2019	- 54.000 €
Total des crédits de paiement votés		54.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-20422.138	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2017	45.000 €
	2019	- 45.000 €
Total des crédits de paiement votés		45.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.17	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2017	- 235.000 €
	2018	235.000 €
Total des crédits de paiement votés		- 235.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.172	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2017	- 40.000 €
	2018	40.000 €
Total des crédits de paiement votés		- 40.000 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-204182.5	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2017	- 131.500 €
	2019	131.500 €
Total des crédits de paiement votés		- 131.500 €

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-72-20422.137	
Enveloppe	: LOGSOC	
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2017	- 105.500 €
	2018	105.500 €
Total des crédits de paiement votés		- 105.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à

Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

Mme Natacha MAYAUD et M. Laurent MOSSION n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement supplémentaire d'un montant de 512.000 €, pour honorer les demandes de subvention en instance, réparti comme suit :

Chapitre – article fonctionnel – nature	Intitulés	Crédits de paiement
917 – 72 – 204142.113	Aide aux logements communaux	60.000 €
917 – 72 – 204142.140	Aide aux lotissements communaux	11.000 €
917 – 72 – 204142.196	Protocole Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	15.000 €
917 – 72 – 204182.173	Convention partenariale entre le Département et Dordogne Habitat	327.000 €
917 – 72 – 204182.21	Aide aux constructions neuves RT 2012 – bailleurs publics	54.000 €
917 – 72 – 20422.138	Aide aux constructions neuves RT 2012 – bailleurs privés	45.000 €
	TOTAL	512.000 €

REDUIT les crédits de paiement des lignes budgétaires suivantes :

Chapitre – article fonctionnel – nature	Intitulés	Crédits de paiement
917 – 72 – 204182.17	Aide à la création de logements par Dordogne Habitat	-235.000 €
917 – 72 – 204182.172	Aide réhabilitation patrimoine Dordogne Habitat	-40.000 €
917 – 72 – 204182.5	Opération renouvellement urbain Ville de Périgueux	-131.500 €
917 – 72 – 20422.137	Aide aux constructions neuves RT 2010 – bailleurs privés	-105.500 €
	TOTAL	-512.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-253 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Personnel départemental.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Crédits de paiement votés	- 12.002 €	167.000 €
Imputation : 932		
Crédits de paiement votés	220.500 €	0
Imputation : 933		
Crédits de paiement votés	52.240 €	0
Imputation : 934		
Crédits de paiement votés	80.000 €	0
Imputation : 935		
Crédits de paiement votés	- 85.000 €	0
Imputation : 936		
Crédits de paiement votés	- 137.500,06 €	0
Imputation : 937		
Crédits de paiement votés	- 177.000 €	0
Imputation : 938		
Crédits de paiement votés	- 56.237,94 €	0
Imputation : 939		
Crédits de paiement votés	140.500 €	0
Imputation : 944		
Crédits de paiement votés	- 20.000 €	0
TOTAL :	5.500 €	167.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry CIPIERRE par M. Pascal PROTANO,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres, présents ou représentés,

DECIDE afin de renforcer, au sein du Département, notre service de médecine professionnelle, la création d'un emploi permanent de médecin du travail à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 H 30 qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Médecin du Travail	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 533 et HEB bis	Doctorat en Médecine et Diplôme d'études spécialisées (DES) en médecine du travail + Expérience professionnelle en médecine du travail

DECIDE la création d'un emploi d'ingénieur système qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux vacant dans nos effectifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Ingénieur système	Nature des fonctions et besoins du service (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 434 et HÉA	Diplôme de Responsable en Ingénierie des Systèmes et Réseaux + Expérience professionnelle

DECIDE conformément à nos engagements pris entre 2013 et 2015, de **pérenniser 19 emplois d'avenir** par leur intégration dans la Fonction Publique Territoriale sur les postes libérés par leurs tuteurs générationnels **et de créer les emplois** de droit public contractuel non titulaire de catégorie C suivants, dans le cadre de futurs plans de titularisation qui seront proposés à notre Assemblée :

Secteurs professionnels concernés	Nombre d'emplois
Routes	3
Espaces verts	2
Collèges	9
Services administratifs	5
TOTAL	19

DECIDE la création des emplois non permanents suivants de personnels non titulaires spécialisés, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, afin de constituer les équipes chargées des opérations de fouilles archéologiques préventives de La Treille (Castelnaud-la-Chapelle) prévues en 2018 :

- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de responsable de secteur antiquisant (assistant de conservation du patrimoine) pour 10,5 mois à temps complet,
- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de responsable de secteur protohistorien (assistant de conservation du patrimoine) pour 10,5 mois à temps complet,
- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de céramologue antiquisant (assistant de conservation du patrimoine) pour 3 mois à temps complet,
- ⇒ Création d'**1 emploi non permanent** de céramologue protohistorien (assistant de conservation du patrimoine) pour 3 mois à temps complet,
- ⇒ Création de **2 emplois non permanents** de techniciens de fouille (adjoint du patrimoine) pour une durée totale cumulée de 13 mois à temps complet (6,5 mois x 2).
- ⇒ Création de **5 emplois non permanents** de techniciens de fouille (adjoint du patrimoine) pour une durée totale cumulée de 15 mois à temps complet (3 mois x 5).

FIXE le niveau de rémunération maximum des médecins territoriaux contractuels à l'échelon spécial de la hors échelle B Bis conformément à la grille des médecins territoriaux afin de tenir compte des observations du contrôle de légalité portées sur la délibération n° 17-55 du 10 février 2017.

DECIDE pour le personnel départemental affecté auprès des groupes politiques et conformément à la réglementation (cf. Code Général des Collectivités Territoriales article L. 3121-24), de **MODIFIER** et de **COMPLETER** sa délibération n° 356 du 9 octobre 1998 comme suit :

« Quel que soit le nombre effectif d'emplois de ce type en fonction dans notre collectivité (maximum 14), les crédits affectés à ces dépenses de personnel inscrits au chapitre 944 restent plafonnés réglementairement à 30 % du montant total annuel des indemnités de fonctions versées aux membres de l'Assemblée délibérante, tel qu'il ressort du dernier compte administratif, la répartition financière se faisant proportionnellement au nombre d'élus de chaque groupe.

Les collaborateurs de groupes d'élus peuvent être soit des fonctionnaires territoriaux titulaires de la collectivité affectés auprès de ces groupes d'élus après avoir recueilli leurs accords respectifs, soit des agents contractuels recrutés sur contrats à durée déterminée d'une durée maximale de trois années, et renouvelables par décision expresse, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée, conformément à l'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. A l'issue d'une période de six ans, si ces contrats sont renouvelés, ils ne peuvent l'être que par décision expresse de l'autorité territoriale et pour une durée indéterminée conformément aux nouvelles dispositions introduites par la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique (cf. art. 40) ».

INSCRIT en dépense les ajustements des crédits de paiement répartis de la façon suivante, sans demande de crédits supplémentaires concernant les dépenses salariales :

- imputation 930 :	- 15.002,00 €
- imputation 932 :	+ 218.000,00 €
- imputation 933 :	+ 52.240,00 €
- imputation 934 :	+ 80.000,00 €
- imputation 935 :	- 85.000,00 €
- imputation 936 :	- 137.500,06 €
- imputation 937 :	- 177.000,00 €
- imputation 938 :	- 56.237,94 €
- imputation 939 :	+ 140.500,00 €
- imputation 944 :	- 20.000,00 €

INSCRIT en dépense un crédit de paiement de 5.500 € dédié à la poursuite du programme d'acquisition d'équipements de protections individuelles, réparti de la façon suivante :

- imputation 930-0202-60632 :	+ 3.000,00 €
- imputation 932-221-60632 :	+ 2.500,00 €

INSCRIT en recette un crédit de paiement de 167.000 €.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »,

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »,

Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 8 membres vote « CONTRE ».

Le Groupe « Les Républicains et Apparentés », 4 membres « S'ABSTIENT ».

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-254 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Service de la Commande publique et des Marchés.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-0202	
Crédits de paiement votés	15.200 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry CIPIERRE par M. Pascal PROTANO,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement de 15.200 € au chapitre 930, article fonctionnel 0202, pour le Service de la Commande publique et des Marchés, réparti comme suit :

- nature 6182 « Documentation générale et technique » 200 €
- nature 62268 « Autres honoraires » 15.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-255 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Service de la vie associative.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation :	930-048-6574
Crédits de paiement votés	- 35.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation :	933-311-65734.7
Crédits de paiement votés	-20.730 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation :	933-311-6574.2
Crédits de paiement votés	-33.200 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation :	933-33-6574
Crédits de paiement votés	-2.200 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation :	939-94-6574
Crédits de paiement votés	6.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-66 du 10 février 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-186 du 27 juin 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry CIPIERRE par M. Pascal PROTANO,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT en dépense un crédit de paiement de 85.130 € réparti ainsi qu'il suit :

<u>Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 6574</u>	- 35.000 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (Solidarité internationale)	
<u>Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65734.7</u>	- 20.730 €
Subvention aux collectivités pour conventions cantonales	
<u>Chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574.2</u>	- 33.200 €
Subvention de fonctionnement aux associations pour les conventions cantonales	
<u>Chapitre 933, article fonctionnel 33, nature 6574</u>	- 2.200 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (Jeunesse)	
<u>Chapitre 939, article fonctionnel 94, nature 6574</u>	6.000 €
Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes (Tourisme)	

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-256 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Opérations de Parrainages.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-023-65734	
Crédits de paiement votés	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry CIPIERRE par M. Pascal PROTANO,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT un crédit de paiement au chapitre 930, article fonctionnel 023, comme suit :

- nature 65734 (opérations de parrainages communes et structures intercommunales)
10.000 €.

VOTE l'attribution de la totalité de ces crédits en faveur de la Ville de Périgueux au titre de l'opération Péri'meuh, manifestation en faveur de la promotion de l'agriculture et des filières agroalimentaires périgourdines, qui s'est déroulée du 22 au 24 septembre 2017 à Périgueux.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-257 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Répartition des dépenses de fonctionnement des Groupes Elus.
Fournitures de bureau, frais de reprographie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-60 du 10 février 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry CIPIERRE par M. Pascal PROTANO,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de modifier la répartition entre les Groupes d'Elus pour l'année 2017, du montant des crédits de fonctionnement de 4.000 € votés au budget primitif 2017 au chapitre 944, nature 65862, suivant le tableau ci-dessous, compte tenu de l'absence de consommations :

Groupe		Socialiste et Apparentés	Communiste, Front de Gauche et Apparentés	Le Rassemblement de la Dordogne	Républicains et apparentés
ELUS	50	34	4	8	4
Dépenses courantes de fonctionnement - Achat de matériel de bureau (petites fournitures, papier, matériels divers)	2.000 €	1.360 €	160 €	320 €	160 €
- Frais de reprographie	2.000 €	1.360 €	160 €	320 €	160 €
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	4.000 €	2.720 €	320 €	640 €	320 €

APPLIQUE cette répartition à compter du lundi 20 novembre 2017.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-258 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Service de l'Organisation générale.
Répartition des dépenses de fonctionnement des Groupes Elus.
Gestion des frais de documentation et d'affranchissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-64 du 10 février 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry CIPIERRE par M. Pascal PROTANO,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REPARTIT entre les deux Groupes Elus, « Groupe des Républicains et apparentés » et le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », le montant des dépenses de fonctionnement (frais de documentation et d'affranchissement) suivant le tableau ci-annexé.

APPLIQUE cette répartition à compter du lundi 20 novembre 2017.

Annexe à la délibération n° 17-258 du 17 novembre 2017.

ANNÉE 2017

FIXATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES ELUS

Répartition au 20 novembre 2017

	<u>Groupe des Républicains et apparentés</u>	<u>Le Rassemblement de la Dordogne</u>
Nombre d'élus	4	8
Frais de documentation	55,46 €	110,80 €
Frais d'affranchissement	166,08 €	332,24 €
Total des dépenses de fonctionnement	221,54 €	443,04 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-259 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Provisions pour dépréciation d'actifs circulants.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 945-6817	
Crédits de paiement votés	100.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARÈS du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry CIPIERRE par M. Pascal PROTANO,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de constituer une provision de 100.000 € pour la couverture du risque de créances irrécouvrables au titre des avances aux entreprises en difficultés accordées avant l'application de loi NOTRe.

INSCRIT en dépense un crédit de paiement de 100.000 € au chapitre 945, nature 6817.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-260 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Service des Politiques Territoriales et Européennes.
Fonctionnement.

Soutien à des initiatives locales en matière de mobilité des jeunes à l'international.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-048-65738	
Crédits de paiement votés	2.200 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°17-73 du 10 février 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n°17-188 du 27 juin 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT en dépense, au chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 65738 un crédit de paiement complémentaire de 2.200 € au titre des subventions de fonctionnement aux organismes publics divers.

ALLOUE une subvention de 2.000 € au Centre de Formation des Apprentis (CFA) de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Boulazac pour son projet de mobilité des jeunes apprentis en Lettonie.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre le Département de la Dordogne et le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Boulazac.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 17-260 du 17 novembre 2017

**SOUTIEN A DES INITIATIVES LOCALES DE MOBILITE DES JEUNES A L'INTERNATIONAL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA) DE
LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT, à BOULAZAC - 2017**

Entre :

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer, en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale n° 17- en date du 17 novembre 2017,

Et :

LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA) DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT, à BOULAZAC, représenté par sa Directrice adjointe, Mme Marie-Laure RENAULT, sis CréaVallée Nord – 295 Boulevard des Saveurs – 24660 Coulounieix-Chamiers

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Le partenariat

La présente convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et le CFA de Boulazac a pour objet de soutenir un projet de mobilité des jeunes apprentis à l'international, en Lettonie.

Depuis 3 ans le CFA se mobilise pour intégrer la mobilité européenne dans le projet professionnel des jeunes apprentis en Bac Pro, afin de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle à l'étranger, de développer des compétences transversales (adaptabilité, communication, gestion du changement, découverte d'autres cultures et pratiques professionnelles...).

Sur la base du volontariat 15 jeunes du département effectueront un déplacement en Lettonie fin octobre 2017 sous forme de stages en entreprises. Le Conseil régional accompagne ce projet, notamment par le biais des bourses Erasmus +.

Un budget global de 13.000 € est nécessaire pour le seul déplacement et frais sur place des jeunes apprentis (hors encadrement...).

Article 2 : Le domaine d'intervention

Les objectifs généraux et pédagogiques de ce projet sont principalement de développer la solidarité, favoriser la tolérance des jeunes et renforcer la compréhension mutuelle entre les jeunes de différents pays, l'interculturalité et la mobilité vers l'international.

Article 3 : Le financement du projet

L'aide versée par le Département de la Dordogne afin d'appuyer et d'accompagner le CFA de Boulazac est fixée à 2.000 € en complément de l'aide apportée par l'Union Européenne au titre du Programme Européen ERASMUS + Jeunesse (Conseil régional).

Cette aide est destinée à réduire la part restant à la charge des familles des jeunes apprentis.

Le paiement de cette subvention interviendra en une seule fois à la signature de la présente convention.

Article 4 : Les engagements de la structure

Le CFA de Boulazac s'engage :

- à produire un compte rendu de l'opération,
- à fournir au Service instructeur du Département les justificatifs de dépenses en lien avec l'opération,
- à produire les justificatifs de cofinancement de l'Union Européenne au titre du Programme Européen Erasmus + Jeunesse) le cas échéant,
- à participer aux côtés du Département aux nombreuses actions menées en Dordogne afin d'informer et de sensibiliser la population aux programmes de solidarité et de mobilité des jeunes à l'international,
- à mentionner la participation du Département sur tous les documents d'information et de communication produits et dans toutes les actions de promotion engagées.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention, rédigée en 2 exemplaires originaux, entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée d'un an.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses de cette convention.

A PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le CFA de Boulazac,
la Directrice adjointe,

Germinal PEIRO

Marie-Laure RENAULT

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-261 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Service Appui aux Entreprises.
Fonctionnement.
Ajustements de crédits de paiement.
Attribution de subvention pour la Quinzaine de l'Orientation.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-93-65738.62	
Crédits de paiement votés	- 10.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-93-65734.81	
Crédits de paiement votés	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-76 du 10 février 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-187 du 27 juin 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 939, article fonctionnel 93, nature, 65738.62.

INSCRIT un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 939, article fonctionnel 93, nature, 65734.81.

ALLOUE une subvention de 10.000 € au chapitre 939, article fonctionnel 93, nature, 65734.81, au Lycée Bertran de Born à PERIGUEUX, pour le transport des élèves à la Quinzaine de l'Orientalisation 2017.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-262 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Attribution d'une subvention à l'Association pour la réserve géologique de Saucats - La Brède.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939-94-6574	
Crédits de paiement votés	6.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE un crédit de paiement de 6.000 € au chapitre 939, article fonctionnel 94, nature 6574.

ALLOUE à l'Association pour la réserve géologique de Saucats – La Brède une subvention de 6.000 € au titre de l'inventaire du patrimoine géologique.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-263 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 930	
Crédits de paiement votés		-29.529 €

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation	: 935	
Crédits de paiement votés		2.417.395 €

Section : FONCTIONNEMENT		RECETTES
Imputation	: 934	
Crédits de paiement votés		1.295 €

Section : FONCTIONNEMENT		RECETTES
Imputation	: 935	
Crédits de paiement votés		407.279 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSCRIT pour le fonctionnement de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGASP) les crédits de paiement suivants :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
CHAPITRE 930 – FONDS SOCIAL EUROPEEN	- 29.529 €	0 €
CHAPITRE 934 – PREVENTION MEDICO-SOCIALE	0 €	1.295 €
CHAPITRE 935 – ACTION SOCIALE	+ 2.417.395 €	+ 407.279 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-264 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Revenu de Solidarité Active (RSA).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-567-65171	
Crédits de paiement votés	65.596 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-567-65172	
Crédits de paiement votés	- 136.846 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE au chapitre 935, article fonctionnel 567, nature 65171, un crédit de paiement de 65.596 € pour le versement des allocations aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

RESERVE une réduction de crédit au chapitre 935, article fonctionnel 567, nature 65172, de 136.846 € pour le versement des allocations aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) majoré.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-265 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-532-65734.44	
Crédits de paiement votés	- 24.255 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-532-6568.44	
Crédits de paiement votés	- 7.476 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-532-6574.44	
Crédits de paiement votés	+ 31.731 €

VU le Code Départemental des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3^{ème} et 1^{ère} Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOLDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE les crédits de paiement au chapitre 935, article fonctionnel 532, comme suit :

- nature 65734.44 : - 24.255 €
- nature 6568.44 : - 7.476 €
- nature 6574.44 : + 31.731 €

ALLOUE les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2017 et à la décision modificative n° 2 de 2017 conformément au tableau ci-après :

NOM de L'ATTRIBUTAIRE	ACTION	MONTANT
Association AMAD Sud Bergeracois	- Santé globale et bien vieillir : prévention des chutes au sein d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD).	25.190,00 €
Association Sport Initiative et Loisir (SIEL) Bleu Dordogne	- Prévention primaire de la perte d'autonomie grâce aux micro-cours collectifs à domicile.	5.021,00 €
Mutualité Française Aquitaine	- Les sens des arts.	2.000,00 €
Total :		32.211,00 €

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions avec chacun des attributaires ci-dessus, selon le modèle-type approuvé lors de la Commission Permanente par délibération n° 17.CP.III.23 du 15 mai 2017, au nom et pour le compte du Département.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-266 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Frédéric DELMARES et de M. Jean-Paul LOTTERIE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS et à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RESERVE les crédits de paiement suivants pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile :

• Dépenses :

- Chapitre 935, article fonctionnel 551, nature 651141.2 + 980.000 €
(APA à domicile versée aux services d'aide à domicile)
- Chapitre 935, article fonctionnel 551, nature 651142.12 + 200.000 €
(APA à domicile versée au bénéficiaire)
- Chapitre 935, article fonctionnel 551, nature 651142.13 - 20.000 €
(APA payée sur facture au bénéficiaire en hébergement temporaire/accueil de jour)
- Chapitre 935, article fonctionnel 551, nature 651142.14 - 20.000 €
(APA payée sur facture au bénéficiaire pour l'amélioration de l'habitat/ Aides techniques)

• Recettes :

- Chapitre 935, article fonctionnel 550, nature 7533 + 200.000 €
(Recouvrement d'indus de l'APA)

FIXE pour l'année 2018 à compter du 1^{er} janvier les tarifs de référence ci-dessous pour la valorisation des plans d'aide Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

ANNEE 2018

AIDES A DOMICILE	
Emploi familial (gré à gré)	9,98 € par heure
Service mandataire	11,73 € par heure
Service prestataire (<i>services d'aide à domicile autorisés</i>)	
- tarif auxiliaire de vie sociale (P1) :	19,01 € par heure
- tarif aide à domicile (P2) :	17,44 € par heure

GARDES A DOMICILE	
Forfait nuit (20 H à 8 H)	56,22 €
Forfait après-midi (14 H à 18 H)	32,12 €
Forfait journée (8 H à 20 H)	92,43 €
Forfait 24 heures consécutives de 20 H à 20 H	136,63 €
PORTAGE DE REPAS	
Forfait portage de repas	4,00 €

HEBERGEMENT TEMPORAIRE - ACCUEIL DE JOUR	
Tarif de remboursement de l'hébergement temporaire	38,93 €
Tarif de remboursement de l'accueil de jour	27,25 €
Accueil de jour non médicalisé par demi-journée	12,83 €
Tarif de remboursement de l'accueil de nuit	27,25 €

TELE ASSISTANCE	
Location et abonnement	25,00 €
Abonnement seul (pour les bénéficiaires APA propriétaires de leur appareil)	15,00 €

GARDE ITINERANTE	
Intervention (15 mn)	5,89 €

FIXE pour l'exercice 2018, le tarif horaire forfaitaire au titre de la prestation légale d'aide-ménagère au même tarif que celui du prestataire aide à domicile (P2) appliqué dans le cadre de l'APA :

- Soit 17,44 € par heure pour les services d'aide à domicile autorisés

Avec une participation de 10 % du tarif horaire à la charge des bénéficiaires de l'aide-ménagère arrondi au centime d'euro le plus proche (1,74 €).

S'agissant des autres services d'aide à domicile habilités à l'aide sociale, le tarif sera fixé à l'issue d'une procédure contradictoire durant les premiers mois de l'année 2018. La participation de l'usager sera égale à 10 % du tarif horaire (Emploi à Domicile) arrondi au centime d'euro le plus proche.

FIXE un taux directeur de + 0,5 % à valoir uniquement pour le calcul des forfaits globaux dépendance des EHPAD du Département en 2018, conformément au III de l'article 5 du décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DECIDE de moduler la tarification de la dépendance des EHPAD en tenant compte de l'activité moyenne des trois derniers exercices sur la base du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, ramené à 100 % de la capacité autorisée en hébergement permanent.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-267 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Village de l'enfance.
(Budget annexe).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS et de M. Jean-Paul LOTTERIE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS et à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du Village de l'enfance qui comporte les ajustements budgétaires suivants :

A) EN INVESTISSEMENT

- Compte 2154 « Matériel et Outillage » : + 2.000 €

Achat d'un outil permettant de transporter les containers à poubelle à l'extérieur du Village de l'enfance (Changement de prestataire pour ramasser les déchets ménagers depuis le 1^{er} juillet 2017).

- Compte 2181 « Installations générales, agencement et aménagements divers » :
- 2.000 €.

B) DEPENSES EN FONCTIONNEMENT

Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante :

- Compte 6251 « Voyages et déplacements » : + 6.000 €
(Cette somme correspond au déplacement des Familles d'Accueil Relais).
- Compte 6282 « Prestations d'alimentation à l'extérieur » : + 7.479 €
(Plus d'accueil d'enfants depuis le début de l'été, d'où notre taux d'occupation en augmentation).

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure :

- Compte 61521 « Entretien et réparations sur biens immobiliers » : + 16.840 €
(Cette somme est ajoutée pour honorer la facture de réparation à l'Entreprise TRINDADE. Elle provient de l'encaissement du remboursement du sinistre intervenu le 6 mars 2017 sur l'unité des adolescents.

TOTAL GROUPE 1 et 3 = + 30.319 €

Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel :

- Compte 64131 « Rémunérations principales (Assistantes Familiales) » : - 30.319 €
Il est proposé de diminuer ce compte pour alimenter les Groupes 1 et 3.

TOTAL GROUPE 2 = - 30.319 €

C) RECETTES D'EXPLOITATION

Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés :

- Compte 73332 « Autres produits des établissements » : - 30.000 € qui correspond à 117 journées hors département supplémentaires.

TOTAL GROUPE 1 = - 30.000 €

Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation :

- Compte 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel non médical » :
+ 5.000 € correspondant au remboursement de salaire de deux agents partis en formation.
- Compte 7548 « Autres remboursements de frais » : + 6.019 € correspondant au remboursement des indemnités journalières d'un agent contractuel et du remboursement des cotisations CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) d'un agent actuellement en détachement.

Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels :

- Compte 773 « Mandats sur exercices antérieurs » : + 1.040 € correspondant à :
 - un trop versé de cotisation à l'URSSAF pour 374 €.
 - un trop versé de cotisation IRCANTEC pour 666 €.
- Compte 775 « Produits des cessions des éléments d'actifs » : + 1.101 € correspondant à la vente d'un véhicule Renault Trafic totalement amorti. Il est demandé de procéder à la sortie de ce bien de l'inventaire n° 12746.
- Compte 778 « Autres produits exceptionnels » : + 16.840 € correspondant au remboursement d'un sinistre intervenu le 6 mars 2017 sur l'unité des adolescents.

TOTAL GROUPE 2 – 3 = + 30.000 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-268 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental.
(Budget annexe).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS et de M. Jean-Paul LOTTERIE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS et à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Laurent MOSSION du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPERRE par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

Mme Natacha MAYAUD et M. Laurent MOSSION n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du montant alloué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Aquitaine pour le fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental, à savoir 929.775,11 € incluant la dotation de l'Assurance Maladie de l'année 2017 de 743.820,09 €.

AUTORISE pour l'exercice 2017, les ajustements suivants à la section fonctionnement du budget annexe – CAMSP :

EN DEPENSES	- 23.189,91 €
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	- 1.700,00 €
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	- 18.900,00 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure.....	- 2.589,91 €
EN RECETTES.....	- 23.189,91 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-269 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

Abandon de créances en faveur du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

Mme Natacha MAYAUD et M. Laurent MOSSION n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADMET en annulation de créances la somme de 314.854,50 € due par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Dordogne.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-270 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
(Budget annexe).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

Mme Natacha MAYAUD et M. Laurent MOSSION n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) d'un montant de 577.947 € en dépense et recette de fonctionnement.

ACTE que pour l'exercice 2017 (budget primitif 2017 + budget supplémentaire 2017 + décision modificative n° 2), le budget du LDAR se présente comme suit :

Dépenses d'investissement : 1.006.476,22 €

Recettes d'investissement : 2.262.502,70 €

Dépenses de fonctionnement : 8.945.577,00 €

Recettes de fonctionnement : 8.945.577,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-271 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

Admissions en non-valeur.

Retrait de la délibération du Conseil départemental n° 17-206 du 27 juin 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

Mme Natacha MAYAUD et M. Laurent MOSSION n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

RETIRE sa délibération n° 17-206 du 27 juin 2017.

ADMET en non-valeur, pour un montant de 35.056,56 €, les sommes dues par les personnes, sociétés ou organismes suivants :

Nom du Redevable	Montant dû
ADON Christophe	19,12 €
ALAIN DUTHIER	12,38 €
BAGNI Vanessa	9,41 €
BELINGARD Yves	4,70 €
BENTEJAC Dominique	66,00 €
BERGER Francis	12,10 €
BERMEJO Guillaume	22,81 €
BESSE Fabrice	6,14 €
BEYNE FRERES ETS	1.308,43 €
BISSON Fabienne	12,67 €
BORDES Jean-Paul	6,00 €
BOULANGERIE PATISserie CHATEAU	286,84 €
BOURINEL Jean-François	28,02 €
BOUTHIER Monique	18,75 €
BRADBURY Marc	34,99 €
CALLEJON Céline	17,31 €
CAMPING – Monsieur MASFROLET Guillaume	131,16 €
CATINEL Patrick	20,55 €
CHARENTON Jean	33,49 €
CHARUEL Henri	6,14 €
CHASSE DE LA REYMONDIE	19,14 €
CHAUVIER Myriam	22,74 €
CLERGERIE Gérard	12,67 €
COSSE VALERIE NÉE EXC	59,18 €
COUDERC Daniel	30,58 €
COZES Gaël	44,33 €
CENTRE HOSPITALIER PERIGUEUX	0,01 €
CYRENAUD DE CHAMPAGNAC	568,97 €
CZEREWKO Paul	2.691,12 €
DAGHER Hervé	12,63 €

DDCSPP 24	0,01 €
EARL DE MATIZON	29,28 €
EARL DU BOUGAT	51,90 €
EARL POUZALIMONT	24,53 €
EC EAU CONCEPT	2.749,80 €
EHPAD LE CLOS CAYCHAC	1.263,56 €
EMIRALIA HORSE CORPOR	6,14 €
ESTIVAL Etienne	22,20 €
FARGES Karine	22,74 €
FAURE Daniel	54,48 €
FIXOT Michel	12,10 €
G C BASSE GARDONNETTE	11,96 €
GAEC DE GRENIER	29,90 €
GAEC DE L'ENERGIE VERTE	16,98 €
GAEC DE LABAN	52,62 €
GAEC DE NOTRE DAME	12,20 €
GAEC DES MESTRES	22,13 €
GAEC DU MOULIN DE LAC	12,24 €
GAUTHIER Bernard	12,24 €
GUEDJ Patrick	32,12 €
GUILLEMETTE Françoise	77,98 €
GUTS AGRO INDUSTRY PL	227,72 €
HARDY Charles	6,14 €
HARTMANN C	48,80 €
HILLOU Harmonie	12,63 €
JACQUES Jennifer	6,14 €
JANNERET Patrick	58,79 €
JAUBERT Alain	12,24 €
JAUREGUIBERRY Camille	19,57 €
JOURNE Ganaelle	9,41 €
L'INSTANT DEL'ICE	640,80 €
L'ORIGANO	533,40 €
LA BOUCHERIE CHARCUTERIE JEAN Didier	128,46 €

LA GRAND POT	15,55 €
LA TRUFFE CENDREE	1.369,10 €
LABARREDE Carine	22,74 €
LABROUSSE Patricia	0,01 €
LABRUNIE MANEIN Franc	8,33 €
LACHAIZE François	203,51 €
LAFRAIE David	12,67 €
LAJUNIE Damien	6,16 €
LASSIMOUILLAS Jean-Marc	12,10 €
LAURENT Vincent	18,67 €
LEDRIKH Lucie	22,74 €
LES VOLAILLES DE LA BOUYSSONNIE	368,52 €
LESTAGE Myriam	16,39 €
LUCIE ROUX	23,00 €
MARY Nicolas	6,36 €
MELANG Lucie	9,38 €
MESNIER Bruno	39,60 €
MONDONNET Véronique	93,18 €
MONSIEUR LAURENT FOUR	6,16 €
MONSIEUR LIONEL VARAC	18,82 €
MOUSNIER Christine	16,80 €
MOYRAND Alain	13,16 €
NOEL Michel	6,16 €
NOEL Virginie	22,81 €
OBERT Jessica	22,20 €
OXENA SA	18.071,56 €
PAIERIE DEPARTEMENTALE	0,53 €
PARACHOU Philippe	33,97 €
PAROUTY Raymond	19,98 €
PARRAT/PARA Jeremy	102,40 €
PAUWELYN Nicolas	28,61 €
PELISSIER Yannis	6,14 €
PEUCH Gérard	6,16 €

POIRIER Samuel	9,41 €
PORCHERON Sébastien	29,92 €
PREUX Julien	56,01 €
PROJECT PEANUT BUTTER	109,08 €
RABILLER Bruno	85,63 €
REGNIER Christian	21,84 €
RESIDENCE LE CLOS DU ROCHER	196,74 €
RESSIOT Damien	91,08 €
REYDY Pascal	47,44 €
ROBERT Julie	71,62 €
ROUSSEAU Jeanine	140,03 €
ROUTURIER Mickael	73,80 €
SA INNOFASO	20,00 €
SARL GRISANA EQUITATI	6,16 €
SARL JUMENTERIE DE LA RIVIERE	759,00 €
SCEA ALBERTIE	0,75 €
SCEA DOMAINE DE GARGA	22,20 €
SCEA THOMAS	0,60 €
SGS INDIA PRIVATE LIM	214,50 €
SOPA CENTRE D'ABATTAGE	8,70 €
STAR ETHIOPIA PLC	39,11 €
STE MALATAVERNE SERVI	208,82 €
STE ONDEO	115,46 €
TALBI Hasna	53,76 €
TURQUAT Bernadette	35,88 €
VALADE Jean-Christophe	69,39 €
VANCAYSEELE Myriam	12,24 €
VILLEFORT Bruno	153,31 €
VILLERET Philippe	6,14 €
VIROULEAU Sandra	22,74 €
YVES AVICE	12,14 €
TOTAL :	35.056,56 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-272 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Politique Départementale de l'Habitat.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 935-563-6558	
Crédits de paiement votés	-5.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-71-617.8	
Crédits de paiement votés	-4.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-72-65734.2	
Crédits de paiement votés	-68.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-71-617	
Crédits de paiement votés	9.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-72-6574.51	
Crédits de paiement votés	5.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPERRE par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

Mme Joëlle HUTH, Mme Natacha MAYAUD, M. Laurent MOSSION et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT en dépense, les crédits de paiement des lignes budgétaires suivantes :

Chapitre – article fonctionnel – nature	Intitulés	Crédits de paiement
935 – 563 – 6558	Autres contributions obligatoires	-5.500 €
937 – 71 – 617.8	Etudes PIG départemental n° 2	-4.000 €
937 – 72 – 65734.2	Subventions suivi animation des OPAH & PIG	-68.000 €
	TOTAL	-77.500 €

INSCRIT en dépense, les crédits de paiement supplémentaires sur les lignes budgétaires suivantes

Chapitre – article fonctionnel – nature	Intitulés	Crédits de paiement
937 – 71 – 617	Etudes et recherches	9.500 €
937-72-6574.51	Programme d'Intérêt Général non décence	5.000 €
	TOTAL	14.500 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-273 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Parc départemental.
(Budget annexe).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

Mme Joëlle HUTH, Mme Natacha MAYAUD, M. Laurent MOSSION et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 du Parc départemental, comme suit :

I. DEPENSES

Investissement :	100.000 €
Fonctionnement :	20.960 €
	120.960 €

II. RECETTES

Investissement :	100.000 €
Fonctionnement :	20.960 €
	120.960 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-274 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Direction de l'Education.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-65737.1	
Crédits de paiement votés	- 330 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28- 65737.3	
Crédits de paiement votés	- 1.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-65737.5	
Crédits de paiement votés	- 930 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-6574.107	
Crédits de paiement votés	- 242 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28-6574.113	
Crédits de paiement votés	- 100 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-28- 6574.116	
Crédits de paiement votés	- 700 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Régine ANGLARD, de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

Mme Joëlle HUTH, Mme Natacha MAYAUD, M. Laurent MOSSION et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT en dépense les crédits de paiement suivants :

Chapitre 932

Article fonctionnel 28 Autres services périscolaires et annexes : - 3.302 €

Répartis de la manière suivante :

- * - 330 € pour les actions culturelles dans les collèges publics (nature 65737.1),
- * - 1.000 € pour les échanges scolaires dans les collèges publics (nature 65737.3),
- * - 930 € pour les bourses de voyages dans les collèges publics (nature 65737.5),
- * - 242 € pour les échanges scolaires dans les collèges privés (nature 6574.107),
- * - 100 € pour les actions culturelles dans les écoles (nature 6574.113),
- * - 700 € pour les bourses de voyages aux collèges privés (nature 6574.116).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-275 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Affaires culturelles.
Ajustement de crédits.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933.311.65734	
Crédits de paiement votés	- 4.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Régine ANGLARD, de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

Mme Joëlle HUTH, Mme Natacha MAYAUD, M. Laurent MOSSION et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT en dépense un crédit de paiement de 4.500 € au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65734 (subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-276 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Bibliothèque Départementale Dordogne - Périgord (BDDP).
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-313-65734.1	
Crédits de paiement votés	- 19.500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Régine ANGLARD, de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

Déposée au Contrôle de légalité le 24 Novembre 2017 et publiée le 24 Novembre 2017.

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

Mme Joëlle HUTH, Mme Natacha MAYAUD, M. Laurent MOSSION et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT en dépense, un crédit de paiement de 19.500 € au chapitre 933, article fonctionnel 313, nature 65734.1 (Fonds d'aide au fonctionnement des communes).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-277 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Déclaration des Groupes politiques constitués.

Modification de la délibération du Conseil départemental n° 15-215 du 2 avril 2015 et
abrogation de la délibération du Conseil départemental n° 15-221 du 20 avril 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 3121-24,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n° 15-215 du 2 avril 2015 prenant en compte la déclaration des Groupes politiques constitués,

VU la délibération n° 15-221 du 20 avril 2015 prenant en compte modification de la délibération n° 15-215 du 2 avril 2015,

VU la liste nominative déposée le 14 septembre 2017 auprès de M. le Président du Conseil départemental par le Président du Groupe constitué : « Groupe des Républicains et apparentés »,

VU la liste nominative déposée le 20 septembre 2017 auprès de M. le Président du Conseil départemental par le Président du Groupe constitué : « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Didier BAZINET du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de M. Laurent MOSSION du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à Mme Natacha MAYAUD par M. Laurent MOSSION,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATE à ce jour, la déclaration du Groupe politique constitué comme suit :

« Groupe des Républicains et apparentés » : 4 membres

Mme Gaëlle BLANC LAJONIE

Mme Francine BOURRA

M. Dominique BOUSQUET

Mme Elisabeth MARTY

CONSTATE à ce jour, la déclaration du Groupe politique constitué comme suit :

Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne » : 8 membres

M. Adib BENFEDDOUL

Mme Christel DEFOULNY

M. Thierry BOIDÉ

M. Laurent MOSSION

Mme Natacha MAYAUD

M. Thierry CIPIERRE

Mme Joëlle HUTH

M. Pascal PROTANO

MODIFIE en conséquence sa délibération n° 15-215 du 2 avril 2015 et ABROGE sa délibération n° 15-221 du 20 avril 2015.

RAPPELLE la constitution des autres Groupes politiques comme suit :

Groupe « Socialiste et Apparentés » : 34 membres

Mme Régine ANGLARD

M. Didier BAZINET

Mme Mireille BORDES

Mme Christelle BOUCAUD

M. Pascal BOURDEAU

Mme Sylvie CHEVALLIER

Mme Carline CAPPELLE

M. Henri DELAGE

M. Frédéric DELMARÈS

Mme Corinne DE ALMEIDA

M. Jean-Fred DROIN

M. Stéphane DOBBELS
Mme Maryline FLAQUIERE
Mme Nicole GERVAISE
M. Michel KARP
Mme Cécile LABARTHE
M. Bruno LAMONERIE
Mme Colette LANGLADE
M. Jean-Paul LOTTERIE
M. Jean-Michel MAGNE
Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE
Mme Marie-Lise MARSAT
M. Serge MERILLOU
M. Jeannik NADAL
M. Thierry NARDOU
Mme Juliette NEVERS
M. Germinal PEIRO
Mme Brigitte PISTOLOZZI
Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN
Mme Annie SEDAN
M. Christian TEILLAC
M. Michel TESTUT
Mme Colette VEYSSIÈRE
Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE

Groupe « Communiste, Front de Gauche et Apparentés » : 4 membres

M. Jacques AUZOU
M. Michel LAJUGIE
Mme Marie-Claude VARAILLAS
M. Armand ZACCARON

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-278 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
(années 2010 et suivantes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et des réponses des ordonnateurs du Conseil départemental présentés en annexe.



Le président

Nos références à rappeler :

KSP GD170671 CRC

R002

Bordeaux, le 06 septembre 2017

à

Monsieur le président du conseil départemental
de la Dordogne

2, rue Paul Louis courier

CS 11200

24019 PERIGUEUX

Dossier suivi par :
Martine Basseville, greffière
T. 05 47 30 24 14
Mel. alpc@crc.nouvelle-aquitaine.fr

Contrôle n° 2016-0348

Objet : notification des observations définitives relatives au contrôle
des comptes et de la gestion du département de la Dordogne

P.J. : 1 rapport

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion du département de la Dordogne concernant les exercices 2010 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et les réponses jointes ont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

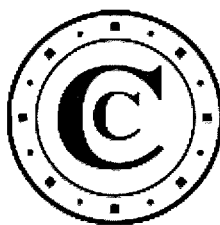
Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Jean-François Monteils



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Années 2010 et suivantes

LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU RAPPORT	4
LES RECOMMANDATIONS	7
LA PROCÉDURE	9
GLOSSAIRE	10
1. Les données socio-économiques du territoire.....	12
2. la comptabilité	14
2.1. la spécialisation des exercices.....	14
2.2. Principe d'exactitude : évaluation chiffrée des actifs et du passif rattaché.....	18
2.3. Sur les liens entre les différents budgets	19
3. L'équilibre financier	22
3.1. Vue d'ensemble des masses financières réelles	22
3.2. Analyse financière rétrospective 2011-2015.....	26
3.3. La hausse des dépenses de fonctionnement principalement imputable au dynamisme des dépenses sociales.....	32
3.4. L'analyse de l'investissement 2011 – 2015.....	43
3.5. La stratégie financière pluriannuelle du Département.....	52
4. La gestion des ressources humaines.....	52
4.1. Les chiffres clés	52
4.2. Un absentéisme en augmentation	53
4.3. Une durée du travail significativement inférieure aux 35 heures par semaine	55
4.4. Une absence de contrôle automatisé des heures travaillées.....	56
4.5. Des avancements de grades et d'échelons très dynamiques	58
5. L'organisation et la gestion des politiques sociales.....	59
5.1. L'organisation et la gestion des services chargés des dépenses sociales.....	59
5.2. Les facteurs d'évolution des dépenses sociales	77
5.3. La maîtrise des dépenses sociales des département.....	84
Annexe 1 : Tableaux relatifs à la situation financière du département	89
Annexe 2 : Les fiches de processus pour les aides sociales.....	95

LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU RAPPORT

Au centre de la région Nouvelle-Aquitaine, la Dordogne est le troisième plus grand département de France métropolitaine et représente 11 % de la surface de la nouvelle région. Des spécificités territoriales, démographiques, économiques et sociales ont une influence importante sur la mise en œuvre des politiques départementales. L'étendue du territoire et son caractère rural ont favorisé l'émergence d'une forte territorialisation des services départementaux, notamment en matière sociale. Cela se traduit notamment par un nombre de centres médico-sociaux important (plus de 30), structurés par des unités territoriales, des services déconcentrés de la DGA sociale.

UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILE

Sur la période contrôlée, les marges financières du Département ont fortement diminué. Malgré une augmentation des produits de fonctionnement, la capacité d'autofinancement brute, qui désigne la capacité du Département à épargner pour financer ses investissements et rembourser ses annuités d'emprunt, s'est dégradée (- 23,4 % depuis 2011). C'est entre 2011 et 2013 que la CAF brute a le plus diminué (- 20,5 %) du fait d'une faible progression des produits de gestion conjuguée à une augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 4,9 %) portée par les composantes les plus importantes du budget départemental : les aides sociales directes (+ 5 %), les charges de personnel (+ 5,5 %) et les aides sociales indirectes (+ 10 %).

L'évolution des produits de fonctionnement est caractérisée par une hausse de la fiscalité locale et une diminution des dotations. Depuis la réforme de la fiscalité locale de 2010, les recettes fiscales du département de la Dordogne sont très dépendantes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (95,4 M€ en 2015, + 8,3 % depuis 2012). Bien que le taux de la TFPB en 2015 (23,45 %) soit déjà supérieur au taux moyen des départements de la même strate démographique (19,95 %) et nettement plus élevé que le taux moyen national (15,44 %), le Département a décidé de l'augmenter en 2016 et 2017. Par ailleurs, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal qui atteignait 79,3 % en 2015 montre que le Département dispose de marges de manœuvres limitées, alors que ses taux d'imposition sont déjà relativement élevés. La baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État (99,8 M€ en 2015, - 7,2 % depuis 2011) représente, dans ce contexte, une contrainte supplémentaire.

Parallèlement, les charges courantes de gestion ont augmenté de 9 % entre 2011 et 2015. Comme dans les autres départements, les dépenses sociales de la Dordogne ont fortement progressé dans un contexte économique dégradé. Le reste à charge du Département en matière sociale, c'est-à-dire le montant des dépenses sociales non compensées par des dotations de l'État ou d'autres organismes, a augmenté de 28,6 % entre 2011 et 2015, passant de 36,2 M€ à 46,5 M€. L'augmentation la plus importante est celle du RSA (+ 48,9 % depuis 2011) dont le reste à charge s'établissait à 16,2 M€ en 2015 contre 2,9 M€ en 2011.

Les dépenses sociales ne sont cependant pas les seules à progresser. La masse salariale qui s'établissait à 96,1 M€ en 2015 est en hausse de 8,3 % depuis 2011, malgré une très légère baisse des effectifs permanents pourvus durant la période. Cela s'explique à la fois par une revalorisation du régime indemnitaire des agents, décidée en 2011, d'un montant de 40 € net par mois, par des progressions de carrière dynamiques et par des décisions nationales ayant un effet sur la masse salariale des collectivités locales. Les autres charges de fonctionnement sont stables sur la période, qu'il s'agisse des subventions de fonctionnement versées ou des charges à caractère général.

Alors que la CAF brute du conseil départemental est en diminution, la CAF nette qui est égale à la CAF brute diminuée des annuités d'emprunt est en forte baisse (- 55,1 % depuis 2011), ce qui s'explique par une augmentation du service de la dette (+ 7,3 % depuis 2011). La CAF nette par habitant (28 €) est très inférieure à la moyenne de la strate (58 €) alors même que la CAF brute y est supérieure. Cela s'explique par une forte dépendance, actuelle et passée, du Département à l'endettement. Celui-ci représentait 47 % des recettes d'investissement du département en 2015 contre seulement 18,8 % pour la capacité d'autofinancement. Entre 2011 et 2015, la souscription d'emprunts nouveaux a toujours dépassé le montant annuel des remboursements d'emprunt. L'évolution défavorable de la CAF et la croissance de la dette départementale ont

abouti à une dégradation des principaux indicateurs de l'endettement départemental. Le taux d'endettement s'établissait à 99 % en 2015 alors que celui des départements de la même strate démographique était de 48,9 %. Le niveau d'endettement du département est donc disproportionné compte tenu de son potentiel fiscal et de ses ressources financières.

Aussi, bien qu'elles soient en forte baisse sur la période, les dépenses d'investissement demeurent très nettement supérieures à la moyenne de la strate (202 € par habitant en 2015 contre 165 €). Les missions pour lesquelles le Département investit le plus sont les réseaux et infrastructures (24,4 M€ en 2015) et le développement (18,8 M€). La politique d'investissement de la période contrôlée est notamment marquée par l'opération Lascaux IV dont le coût pris en charge par le Département s'élève à plus de 44 M€. L'orientation stratégique de la politique d'investissement pour le développement et les réseaux routiers se fait au détriment des sommes investies pour le collège. En 2014, 8,4 % des dépenses d'équipement du Département était consacrée à l'enseignement secondaire contre 19,7 % pour la moyenne des départements.

Compte tenu de ses recettes d'investissement, le montant des subventions d'équipement versées par le Département apparaît élevé, bien qu'elles soient en baisse sur la période (26,2 M€ en 2015, - 25 % depuis 2011). Une part importante (57,8 % en 2015) des subventions versées est attribuée au bloc communal, ce qui représente 15,3 M€ en 2015, un montant quasi équivalent à sa capacité d'investissement.

Même si elle apparaît préoccupante au regard du niveau d'endettement, la situation financière du Département peut être améliorée. Ce dernier dispose notamment de marges de manœuvre conséquentes sur le montant des subventions de fonctionnement et d'investissement versées qui apparaissent disproportionnées au regard de sa situation financière. Le montant des dépenses d'équipement affectées à des politiques non obligatoires pourrait également être revu à la baisse afin d'engager le Département dans une démarche progressive de désendettement. La gestion des ressources humaines constitue, elle aussi, une source d'économies importantes.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif des ETPT permanents pourvus s'établissait à 1986 en fin d'année 2015, celui des agents permanents titulaires et non titulaires à 2092, pour une masse salariale de 96,1 M€. S'il apparaît que l'exécutif départemental a décidé de modérer la progression de la masse salariale en diminuant les ETPT pourvus sur la période (-1,4 % entre 2011 et 2015), plusieurs autres mesures permettraient d'améliorer la gestion du personnel.

Le taux d'absentéisme des agents du conseil départemental est supérieur au taux moyen constaté par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes en 2015. Durant cette année, le taux du département s'établissait à 13,6 % pour les agents titulaires, contre 12,8 % en 2013. Par ailleurs, les jours d'absence pour maladie ordinaire sont en forte augmentation (26 337 jours en 2015, + 22 % depuis 2013).

Il apparaît également que la durée du travail des agents est sensiblement inférieure à la durée légale. Le nombre des heures travaillées s'établit à 1 544 heures par an, contre 1 607 heures, soit un différentiel de 63 heures travaillées avec des agents travaillant 35 heures par semaine et dotés de cinq semaines de congés payés. Cette durée annuelle de travail représente un coût financier important dont la remise à plat permettrait à terme d'économiser 3,8 M€ par an. La mise en place d'un système automatique de contrôle des heures travaillées (pointage) permettrait également d'améliorer la gestion du temps de travail.

Les agents bénéficiaient par ailleurs d'un système d'avancement de grades et d'échelons dynamique. En 2015, sur 1 948 agents titulaires, 39,5 % ont bénéficié d'un avancement d'échelon, un chiffre quasiment comparable à celui de 2013 (39,7 %).

L'ORGANISATION ET LA GESTION DES POLITIQUES SOCIALES

La Dordogne, l'un des départements les plus étendus, les plus pauvres et à la population la plus vieillissante de France, fait face à des enjeux sociaux et démographiques qui suscitent un fort investissement du conseil départemental, la proximité des services constituant l'une de ses priorités.

Au sein de la direction générale des services, les services dédiés à la mise en œuvre des politiques sociales sont regroupés au sein de l'une des quatre directions générales, la direction générale adjointe de la solidarité et de la prévention. La direction générale comptait 731 agents au 31 décembre 2015 et un budget supérieur à 200 M€ en 2015. Cinq pôles assurent le pilotage des cinq grandes politiques d'action sociale et médico-sociales. Ces directions thématiques ont en charge la totalité des missions et fonctions correspondant à la mise en œuvre de la politique générale concernée, y compris la gestion du cycle budgétaire, la mise en œuvre des partenariats ou la délivrance d'agrément. Le pôle action sociale territorialisée est composé des unités territoriales et action sociale, services déconcentrés de proximité dont huit unités territoriales qui structurent le territoire et se déclinent en centres médico-sociaux (CMS).

Au plan territorial, les services d'action sociale du département sont structurés par huit unités territoriales qui sont chargées de la supervision des centres médico-sociaux. Les unités et les centres médico-sociaux employaient 348,8 équivalents temps pleins en fin d'année 2015. Les services sociaux territorialisés du Département se concentrent sur les missions de PMI, d'insertion, d'enfance-famille et d'aide aux personnes âgées. Les dispositifs d'accompagnement des personnes handicapées sont portés par la MDPH.

S'agissant de la gestion des politiques et des entrées des usagers dans chaque dispositif (RSA-insertion, aide sociale à l'enfance, APA, PCH), les évaluations des situations à l'entrée sont adaptées aux spécificités de chaque intervention. Les processus sont correctement formalisés et documentés par la direction générale adjointe. Trois niveaux de contrôles sont appliqués : une instruction de la demande par le service ; un croisement avec les autres données sociales dans l'application unique IODAS ; et un rapprochement avec les autres acteurs de l'aide sociale. La réévaluation des aides accordées aux bénéficiaires intervient globalement lors d'un changement de situation signalé par un organisme partenaire. Une démarche active incluant des visites à domicile et des appels téléphoniques a également été mise en place pour le suivi des allocataires du RSA.

Le Département est par ailleurs doté depuis 2007 d'une cellule de quatre personnes dédiée à la lutte contre la fraude par des contrôles sur place et sur pièces. Le service est organisé autour d'une programmation pluri annuelle et les contrôles font l'objet d'une concertation et d'un suivi avec les acteurs institutionnels concernés, au premier desquels se trouve la CAF.

La recherche de solutions alternatives et moins onéreuses tout en étant adaptées au besoin de la population n'est pas vraiment mise en œuvre par les services, ceux-ci conservant une approche exclusivement centrée sur les besoins des personnes prises en charge. Pourtant, certaines décisions, comme l'accueil fréquent des mineurs non accompagnés dans des maisons d'enfants à caractère social sont coûteuses mais peu adaptées au public pris en charge.

Bien que les causes d'évolution des dépenses sociales directes et indirectes soient majoritairement exogènes (vieillesse de la population, chômage et crise économique, revalorisation du montant des allocations par l'État), le mode de mise en œuvre de ces politiques par le conseil départemental participe de l'augmentation de ces dépenses. Le maillage très étroit du territoire départemental par des centres médico-sociaux et les unités territoriales a pour conséquence une multiplication des fonctions administratives et des fonctions support. Sur 346 agents affectés aux unités territoriales de la direction des solidarités, on dénombre 108 agents chargés de l'accueil ou du secrétariat et 51 agents d'entretien et techniciens de surface. Un approfondissement de la rationalisation de l'implantation territoriale par la mutualisation des fonctions de secrétariat et d'entretien apparaît donc nécessaire. Le conseil départemental a bien mis en œuvre certaines actions de maîtrise des dépenses sociales directes et indirectes mais leur effet apparaît pour l'instant limité.

LES RECOMMANDATIONS

Les juridictions financières examinent les suites réservées à leurs recommandations de régularité et de performance et les évaluent en fonction du niveau de mise en œuvre.

Les cotations utilisées sont les suivantes :

**mise en œuvre totale ; mise en œuvre en cours ; mise en œuvre incomplète ;
non mise en œuvre ; devenue sans objet ; refus de mise en œuvre.**

COMPTABILITE

1. mettre en place une gestion plus individualisée des autorisations de programmes
[Performance –à mettre en œuvre]
2. soumettre un plan pluriannuel d'investissement à l'assemblée délibérante
[Régularité – mise en œuvre en cours]
3. constituer des provisions pour risques et charges en cas de contentieux et pour créances douteuses, notamment des indus de prestations sociales
[Régularité – mise en œuvre en cours]

SITUATION FINANCIERE

4. mettre fin au versement d'aides aux entreprises, conformément au code général des collectivités territoriales
[Régularité –à mettre en œuvre]
5. attribuer au bloc communal un niveau de subventions d'équipements proportionné à ses recettes d'investissement hors emprunt
[Performance –à mettre en œuvre]
6. transférer la zone d'activité de Saint-Lizier, Bergerac, Creysse à la commune ou à l'EPCI compétent afin de se conformer au code général des collectivités territoriales
[Régularité –à mettre en œuvre]

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

7. instaurer une part de modulation du régime indemnitaire des agents en fonction de l'absentéisme
[Performance –à mettre en œuvre]
8. aligner la durée annuelle du temps de travail des agents du conseil départemental sur la durée légale
[Régularité –à mettre en œuvre]
9. mettre en place un outil de contrôle automatisé des heures travaillées
[Performance –à mettre en œuvre]

ORGANISATION ET GESTION DES POLITIQUES SOCIALES

10. veiller à ce que les travailleurs sociaux saisissent directement, et dans la mesure du possible, les informations relatives aux prestataires afin d'améliorer la qualité des données sociales dans IODAS

[Performance –à mettre en œuvre]

11. poursuivre l'effort de mutualisation automatique et systématique des bases de données avec les partenaires institutionnels en négociant, si nécessaire, avec la Caisse nationale d'allocations familiales

[Performance –à mettre en œuvre]

12. poursuivre la rationalisation de l'implantation territoriale du département en mutualisant les fonctions de secrétariat et d'entretien des unités territoriales

[Performance –à mettre en œuvre]

LA PROCEDURE

Le contrôle a été effectué dans le cadre du programme de la chambre et d'une enquête commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes. Cette enquête sur « *l'impact des dépenses sociales sur l'équilibre financier des départements* » s'inscrit dans le cadre des travaux de la formation inter-juridictions « *Finances publiques locales* ».

L'ouverture du contrôle a été notifiée à M. Germinal PEIRO, président du conseil départemental, ordonnateur,

L'entretien de début de contrôle s'est déroulé le 22 février 2016 avec M. Jeannick NADAL, vice-président chargé des finances, représentant le président, et le même jour avec son prédécesseur.

L'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 1^{er} décembre avec l'ordonnateur et le 2 décembre avec son prédécesseur.

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à l'ordonnateur et à l'ancien ordonnateur.

Un extrait des observations le concernant a été adressé à M. Frédéric DELMARES, représentant de la communauté d'agglomération bergeracoise, tiers mis en cause.

Une communication administrative a été adressée à MM. Michel BEYLOT, représentant de la CAF de la Dordogne et Frédéric TOUBEAU, représentant de Pôle Emploi.

M. Germinal PEIRO, ordonnateur, a adressé une réponse à la chambre le 11 mai 2017.

M. Bernard CAZEAU, ancien ordonnateur, a adressé une réponse à la chambre le 12 mai 2017.

Aucune réponse de M. Frédéric DELMARES, tiers mis en cause, n'est parvenue à la chambre.

M. Michel BEYLOT, représentant de la CAF de la Dordogne, a adressé un courrier à la chambre le 11 avril 2017.

Lors de sa séance du 12 juillet 2017, la chambre a arrêté les observations définitives qui figurent dans le présent rapport.

GLOSSAIRE

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ACFP	Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels
ACTP	Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
ACS	Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé
AED	Action Éducative à Domicile
AEEH	Allocation d'Education Enfant Handicapé
AEMO	Aide Éducative en Milieu Ouvert
AESF	Accompagnement Éducatif Social et Familial
AGGIR	Autonomie Gériatrique Groupe Iso-Ressources
AIS	Allocations Individuelles de Solidarité
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APARE	Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASD	Association de Soutien de la Dordogne
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CESEDA	Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile
CESF	Conseillère en Économie Sociale et Familiale
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CLIC	Centre local d'Information et de Coordination
CMS	Centre médico-Social
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
COLCA	Commission locale de Coordination des Aides
CPEF	Centre de Planification et d'Education Familiale
CRAMA	Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Aquitaine
DDSP	Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention
DGA	Direction Générale Adjointe
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
FAJ	Fonds d'Aide aux Jeunes
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
GIR	Groupe Iso-Ressources
IME	Institut Médico Éducatif
IMPRO	Institut Médico Professionnel
MAJ	Mesure d'Accompagnement Judiciaire
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MG	Minimum Garanti
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MTP	Majoration Tierce Personne

PAAF	Personnes Âgées Accueil Familial (services des)
PAIO	Permanence d'Accueil Information et Orientation
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PARI	Programme d'Aide à la Réussite et à l'Insertion
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PPAE	Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAFED	Service d'Aides aux Familles en Difficulté
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SSIAD	Service de Soins Infirmiers à Domicile
TISF	Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale
UT	Unité Territoriale
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

1. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Situé au centre de la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Dordogne comptait 418 200 habitants au 1er janvier 2015¹, soit 7 % de la population régionale. Troisième plus grand département métropolitain avec une superficie de 9 100 km², la Dordogne représente 11 % de la surface régionale. L'information des usagers et l'accès aux droits ont été conçus et aménagés en tenant en compte de la superficie du département et de la multiplicité des bassins de vie. L'étendue géographique entraîne ainsi un certain nombre de contraintes. Les missions de proximité du Département dont la gestion de l'allocation pour l'autonomie (APA) impliquent une organisation étoilée des services territorialisés (un Centre médico-social accessible à tout habitant dans un rayon de 30 kms maximum), des permanences sociales nombreuses et des visites à domicile multiples. L'étendue géographique induit également un réseau routier départemental plus conséquent que dans les départements de la même strate. Avec 5 000 kilomètres de routes à entretenir, la Dordogne supporte un kilométrage plus élevé que l'ensemble des départements de Nouvelle-Aquitaine (hors Gironde) et des départements limitrophes.

Le caractère rural du Département n'est pas sans influence sur la mise en œuvre des politiques sociales. En effet, sa densité est faible avec 46 habitants au km² (97 en France hors Ile de France). La population vit très majoritairement (à près de 60 %) dans les zones rurales ou semi-rurales. Les zones urbaines (Bergerac et Périgueux) ne concentrent donc que 40 % des habitants (contre 70% dans l'ancienne Aquitaine). Les zones les plus rurales concentrent la population la plus âgée et celle disposant des plus faibles revenus. Les 3/5ème de la Dordogne sont par ailleurs classés en zones sous dotées en professions médicales et paramédicales.

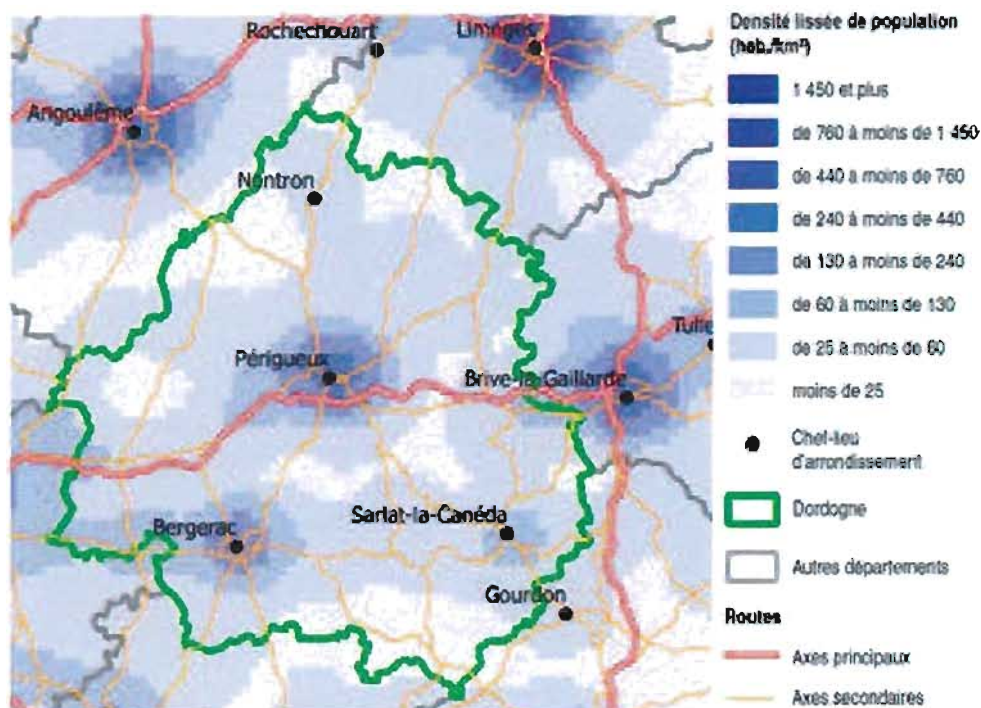
L'ensemble de ces caractéristiques peut permettre d'expliquer pourquoi les services départementaux développent une offre de service en santé publique plus importante que dans les départements à dominante urbaine. Le conseil départemental a notamment décidé de décliner une offre renforcée en protection maternelle et infantile pour pallier le manque de pédiatres, de médecins généralistes et de sages-femmes. Cette forte détermination du conseil départemental se traduit par un nombre de centres médico-sociaux importants (plus de trente) qui sont structurés par des services déconcentrés en matière sociales : les unités territoriales.

La Dordogne est l'un des départements les plus attractifs de la nouvelle région : le solde migratoire (+ 0,7 % en moyenne annuelle entre 2008 et 2015) le place en quatrième position après les Landes, la Gironde et la Charente-Maritime. Cependant, entre 2008 et 2015, sa population a crû en moyenne de 0,3 % par an seulement, pénalisée par un solde naturel négatif (- 0,4 % par an). La moyenne d'âge des habitants du département est élevée : l'âge moyen de la population (45,9 ans) situe la Dordogne entre la Creuse, département le plus âgé de la région (47,5 ans) et la Corrèze (45,3 ans). L'INSEE dénombre ainsi 59 jeunes de moins de 20 ans pour 100 habitants âgés de 60 ans ou plus. Les 60 ans ou plus représentent plus d'un tiers de la population. Il s'ensuit que la part des dépenses consacrées à l'APA au sein des dépenses sociales (21,8 %) est la 16ème la plus élevée de France et est nettement plus importante que celle consacrée au niveau national (15,2 %). Parallèlement, la part des dépenses consacrées à l'enfance et à la famille (aide sociale à l'enfance) est moins élevée que la moyenne nationale (17,1 % contre 20,2 %).

Les résidences principales composent 77 % du parc de logement, contre 80 % dans le reste de la Région, les résidences secondaires et les logements vacants, 23 % contre 20 %. Les communes à forte proportion de résidences secondaires se concentrent un peu plus dans le Périgord noir tandis que celles à fort taux de logements vacants se situent plutôt sur une frange nord du Département et dans les grandes villes.

¹ Insee, *La Dordogne à grands traits*, avril 2016.

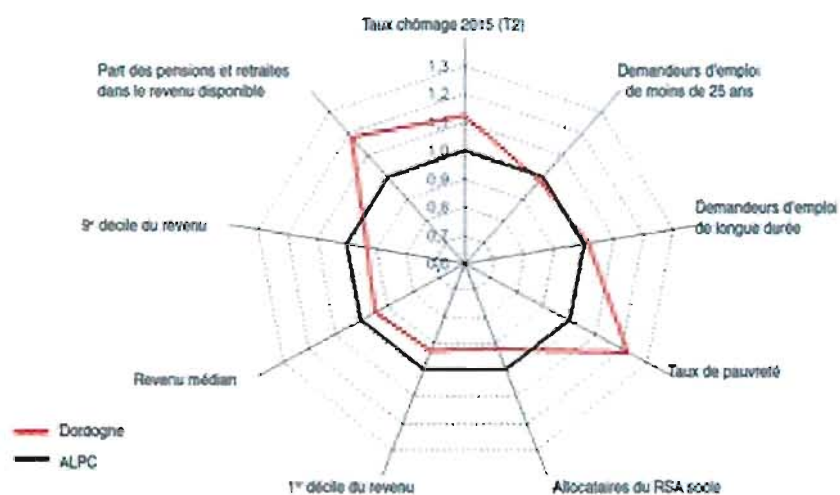
Carte n° 1 : Densité du département de la Dordogne



Source : INSEE, recensement de la population 2012

La Dordogne a connu une forte progression du chômage depuis la crise (+ 3,7 points entre 2008 et 2014). Le taux atteint 10,8 % en 2014, le plus élevé de la région Nouvelle-Aquitaine, presque à égalité avec la Charente-Maritime (10,7 %). Au 31 décembre 2014, 33 600 demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C sont inscrits à Pôle emploi, parmi lesquels 16 % sont des jeunes de moins de 25 ans et 38 % sont inscrits depuis un an ou plus.

Graphique n° 1 : Revenus et pauvreté en Dordogne en 2012



Source : INSEE

La pauvreté² concerne un jeune de moins de 30 ans sur quatre et une personne âgée de 30 à 39 ans sur cinq. Le taux de pauvreté (16,3 %), supérieur de 3 points à la moyenne régionale, est l'un des plus élevés de la Région après celui de la Creuse (19,5 %) et du Lot-et-Garonne (16,8 %). Plus de 15 200 familles monoparentales vivent dans le Département, une structure familiale plus exposée à la pauvreté. En 2012, 56 % des ménages fiscaux de la Dordogne étaient imposés contre 61 % en Nouvelle-Aquitaine. La Dordogne compte enfin parmi les départements dont les habitants disposent des revenus les plus faibles, le revenu médian, qui s'établit à 18 260 €, étant inférieur de 1 100 € à celui des autres départements de la Région.

2. LA COMPTABILITE

Les investigations sur fiabilité des comptes ont été diligentées conformément à la charte nationale relative à la fiabilité des comptes publics locaux du 21 mars 2014. L'analyse de la fiabilité se concentre sur les principes comptables de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes et d'exactitude des données financières.

Le solde des comptes de charges sondés s'établit à 75,4 M€ en 2014, soit 20 % des charges de gestion. Les anomalies relevées représentent moins de 1 % du solde de ces comptes et 1,4 % rapporté à l'échantillon.

2.1. LA SPECIALISATION DES EXERCICES

Les comptes du département sont conformes au principe de spécialisation des exercices. La gestion en AP/CP³ des investissements est généralisée et les charges de gestion sont correctement rattachées à l'exercice concerné. Enfin, les résultats sont reportés et affectés conformément aux principes de la nomenclature comptable M52. Néanmoins, plusieurs points de vigilance ont été relevés :

- certaines autorisations de programme sont trop générales ce qui limite l'intérêt d'un gestion en AP/CP ;
- le taux de réalisation des investissements est en baisse sur l'exercice 2014 et, mécaniquement, les restes à réaliser en augmentation ;
- le département a abandonné en 2011 le provisionnement des indus, auparavant réalisé pour les bénéficiaires du RMI.

2.1.1. *La sincérité des recettes et des dépenses prévisionnelles : les autorisations de programmes et les crédits de paiements (AP/CP)*

Le rapport de la chambre régionale des comptes d'Aquitaine sur les exercices 2003 à 2006 constatait "des imperfections par rapport à la norme, concernant :

- l'individualisation de chaque autorisation de programme ;
- le suivi des autorisations de programme antérieures à l'exercice en cours ;
- l'absence de fiabilité des renseignements portés au compte administratif."

Les délibérations adoptées par le conseil départemental de la Dordogne sont désormais conformes à la réglementation sur l'individualisation des AP : chaque autorisation est votée et fait l'objet d'une délibération distincte⁴. À titre d'exemple, la délibération 14-02 du 31 janvier 2014 autorise la création d'un programme relatif au schéma directeur territorial d'aménagement numérique, à hauteur de 24 M€, pour une durée de six ans.

² Selon l'INSEE, un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (60 % de la médiane des niveaux de vie).

³ Autorisations de programme et crédits de paiement.

⁴ Art. R. 3312-3 du CGCT : " Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont [...] sont votées par le conseil général, par délibération distincte".

Par ailleurs, quelques erreurs avaient pu être relevée sur une numérotation mal définie, en lien avec les imputations des comptes par nature, contraire au principe selon lequel une autorisation de programme « se rapporte à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées ». Cette irrégularité n'est plus constatée, le conseil départemental vote les autorisations de programme par fonction et les crédits de paiement par nature. Cette répartition par fonction est ensuite retranscrite dans les autres états, notamment le compte administratif, clarifiant la lecture et améliorant la lisibilité de l'information financière.

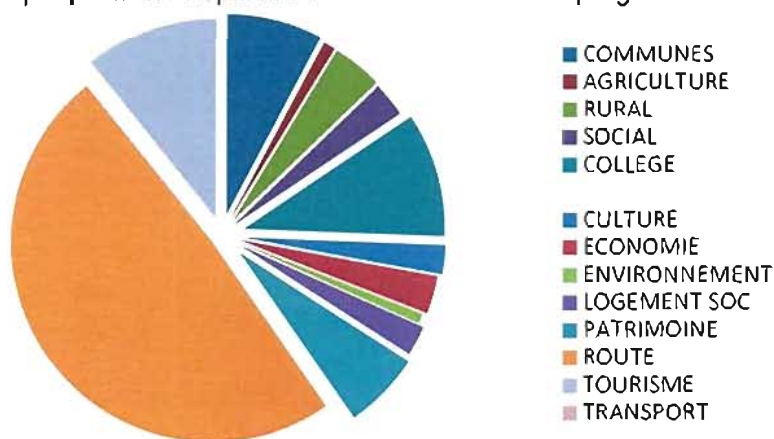
Néanmoins, l'individualisation des opérations reste imparfaite. En effet, pour chaque bloc de compétence (voirie, patrimoine, etc.), une autorisation générique d'envergure englobe toutes les opérations qui ne sont quant à elles pas individualisées par une autorisation de programme spécifique. De prime abord, la gestion pluriannuelle des investissements semble parfaitement suivie puisque 100 % des projets sont gérés sous la forme d'une AP/CP. Pour autant, certaines AP ne sont pas suffisamment individualisées. Par exemple, le suivi de la voirie départementale est divisé en 17 autorisations de programmes pour un total de 479 M€ et l'une des AP, « réseau de voirie », pèse à elle seule 403 M€ et retrace de nombreux projets d'entretiens ou d'investissements. Un tel mode de fonctionnement des autorisations de programme n'est pas de nature à améliorer la lisibilité des comptes.

Un autre point d'amélioration concerne le suivi des autorisations antérieures à l'exercice en cours. Les délibérations ne reprennent pas les éléments antérieurs, pouvant conduire à un contresens. Dans la délibération citée *supra* en exemple, la somme des crédits de paiement dépasse l'autorisation de programme, défaut qu'un suivi précis de l'AP/CP aurait pu éviter.

2.1.1.1. La typologie des AP/CP

Les autorisations de programme du département sont organisées autour des 13 thématiques suivantes :

Graphique n° 2 : Répartition des autorisations de programme



Source : compte administratif 2015

Les autorisations concernent 258 programmes pour un montant total de 979 M€, dont la moitié est consacrée au réseau routier (479 M€), précédant le tourisme et les collèges (10 % chacun).

Entre 2012 et 2013, les modifications ont été importantes, le montant des révisions s'établissant à 718,7 M€, preuve de la révision périodique des priorités par l'assemblée délibérante. Ces importants changements trouvent leur source dans la définition même des programmes. Certaines autorisations générales varient plus sensiblement car elles englobent une multitude de projets modestes. Par exemple, à l'intérieur du secteur "Communes", le principal projet "subvention contrat d'objectif" encadre la participation du Département dans son intervention à l'échelle communale.

Si ce mode de gestion évite des manipulations d'AP/CP récurrentes, il limite aussi l'intérêt de ce dispositif, notamment en matière d'information budgétaire, par la réduction de la lisibilité de la stratégie pluriannuelle d'investissement du Département.

La chambre régionale des comptes recommande donc au conseil départemental de mettre en place une gestion plus individualisée des autorisations de programmes.

Tableau n° 1 : Évolution des AP 2011 – 2015

En ME & %

Autorisations de programmes	Initial	Révision	Cumulé	Révision (en %)
2015	705,3	273,8	979,2	27,96
2014	684,1	273,7	957,8	28,60
2013	632,6	272,6	905,1	30,10
2012	595,5	172,5	768	22,50
2011	813,4	70,1	883,5	7,90

Source : comptes administratifs 2011 – 2015 du Département

Tableau n° 2 : Principaux projets par secteur en fin d'année 2015

En €

Secteur	Nombre AP	Programmes modifiés en 2015	Total du secteur	Principale AP	Montants
COMMUNES	28	8	76 191 205	Subvention contrat d'objectifs	59 977 195
AGRICULTURE	12	7	9 340 894	Fonds de développement économique à l'agriculture	3 084 849
RURAL	18	10	40 085 362	Assainissement	20 836 611
SOCIAL	11	7	27 102 589	Fonds départemental des équipements sanitaires et sociaux	17 744 603
COLLEGE	25	10	97 951 962	Bâtiments scolaires	20 226 808
				Avance SEMIPER travaux collèges	20 200 457
CULTURE	44	25	22 637 660	Château de Campagne	5 500 000
ECONOMIE	15	8	29 664 795	Installation de pylônes de téléphonie mobile	4 379 461
ENVIRONNEMENT	22	17	7 580 093	Aménagement d'ENS	1 241 974
LOGEMENT SOC.	20	6	23 462 805	Subvention HLM "2è génération délégation aide à la pierre"	4 191 280
PATRIMOINE	15	11	60 706 036	Subvention à Périgord numérique pour le très haut débit	24 000 000
ROUTE	17	13	479 062 196	Réseau de voirie	402 567 397
TOURISME	27	15	105 165 285	Centre d'art pariétal de Montignac	44 728 566
TRANSPORT	4	2	230 663	Cars scolaires	98 900

2.1.1.2. Les taux de réalisation des investissements et augmentation des restes à réaliser

Les taux de réalisation des dépenses d'équipements étaient élevés de 2011 à 2013, mais la tendance est à la baisse depuis. Les taux de réalisations des équipements départementaux en autorisations de programme ont fortement baissé en 2015 (- 73,5 % par rapport à 2014), signe que la programmation pluriannuelle des AP/CP perd en efficacité compte tenu d'une forte baisse de la capacité d'autofinancement. Cette évolution a logiquement pour conséquence une augmentation des restes à réaliser en dépenses d'investissement.

L'ordonnateur a indiqué que la direction des finances a préparé un plan pluriannuel d'investissement à compter de 2016, mais il s'agit plutôt d'un document de travail interne à la direction générale des services. Or, l'intérêt d'un PPI est de permettre aux élus de décider d'une stratégie claire en matière d'investissement, ce qui n'est pas encore le cas au sein du Département de la Dordogne.

Pour y remédier, la chambre régionale des comptes recommande au Département de soumettre à l'assemblée délibérante un plan pluriannuel d'investissement.

Il convient par ailleurs de rappeler que le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit explicitement que ce dernier donne lieu à une présentation des engagements pluriannuels envisagés.

Tableau n° 3 : Réalisation des dépenses d'équipements

En M€ & %

	2011		2012		2013		2014		2015	
Dépenses réelles	Réel	% réel	Réel	% réel	Réel	% réel	Réel	% réel	Réel	% réel
Équipements départementaux- En AP	63,5	90,20%	65,5	87,60%	61,4	83,60%	56,6	80,80%	47,42	73,52%
Équipements départementaux -Hors AP	0,1		1,1	98,60%	0,1	76,70%	0,04	39,90%	8,6	100,00%
Équipements non départementaux - En AP	35	91,00%	33,2	93,00%	32,4	88,60%	26,9	71,20%	26,55	73,96%
Équipements non départementaux -Hors AP	0,004	100,00%	0,002	100,00%						

Source : comptes administratifs du Département

Tableau n° 4 : Évolution des restes à réaliser en dépenses

En M€ & %

	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses d'investissement	155,17	144,76	140,58	133,01	129,97
Restes à réaliser	10,57	11,68	16,50	20,14	23,4
RàR / dépenses d'investissement en %	6,8	8,1	11,7	15,1	18,0

Source : comptes administratifs du Département

2.1.2. Les intérêts courus non échus

Le précédent rapport de la chambre régionale des comptes avait attiré l'attention du Département sur l'information consacrée aux intérêts courus non échus (ICNE) dans le compte administratif, en ces termes : « Les ICNE n'étaient pas mentionnés pour chaque emprunt dans les annexes des documents budgétaires. La chambre prend acte qu'ils sont désormais produits ». L'annexe sur l'endettement au compte administratif 2015 confirme la prise en compte de l'information relative aux ICNE.

2.1.3. L'absence de dotations aux provisions

Aux termes de l'article D. 3321-2 du code général des collectivités territoriales, « la constitution de provisions pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actif est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque ».

L'état des provisions annexé au compte administratif fait état de la constitution de provisions entre 2002 et 2011 pour un montant de 1,31 M€, reprises à hauteur de 510 K€ en 2014 pour les comptes de tiers. La dernière dotation en provisions date de 2011 (délibération n° 11-106 du 11 février 2011), pour un montant de 466 K€.

Depuis, le Département ne constitue plus de provisions que ce soit :

- des provisions pour risques et charges ;
- des provisions pour créances douteuses, malgré un niveau de « débiteurs RSA amiable et contentieux » significatif (1 230 085 €) ;
- des provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Cette absence de respect des règles législatives et réglementaires n'est pas nouvelle. Le précédent rapport de la chambre régionale des comptes constatait déjà, s'agissant des indus de RMI, que « la provision alors constituée était insuffisante par rapport au risque de cette créance. »

Par ailleurs, les provisions pourraient utilement être constituées pour les contentieux en cours, afin de refléter une image fidèle de la réalité en conformité avec la nomenclature M52 : « Cette provision est constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter ». À titre d'exemple, en 2014, le département a été condamné dans deux affaires en cours depuis 2011 et 2012, qui ont donné lieu au versement de 27 K€. Ces affaires auraient donc dû faire l'objet de provisions en amont desdites condamnations.

La chambre régionale des comptes recommande par suite au Département de constituer des provisions pour risques et charges en cas de contentieux et pour créances douteuses, notamment des indus de prestations sociales.

2.2. PRINCIPE D'EXACTITUDE : EVALUATION CHIFFREE DES ACTIFS ET DU PASSIF RATTACHE

Pour analyser la conformité des opérations comptables en section de fonctionnement, les liasses représentant 20 % du montant des charges de gestion ont été analysées. Les anomalies décelées sont les suivantes, celles-ci se répartissant en erreur d'imputation et en défaut de régularité. Elles représentent moins de 1 % du montant total des charges.

2.2.1. Les erreurs d'imputation comptable

Au compte 611 « contrats de prestations de service »⁵, des bordereaux des demandes de paiement pour un montant de 46 K€ font référence à des versements de subventions concernant des associations dans le cadre du programme d'aide à la réussite et à l'insertion. Ces dépenses auraient dû être imputées sur le compte 6574 « subventions aux communes et structures intercommunales ».

Le compte 611 est également utilisé pour certaines dépenses relatives à des missions dont la bonne imputation serait le compte 6245 « transport de personnes extérieures à la collectivité » (cas de la réception d'une délégation chilienne en juillet 2014) ou les comptes 625 et 6235 pour des déplacements effectués par des membres de la collectivité.

⁵ L'objet exact du compte 611 concerne les « dépenses facturées par un prestataire de service pour l'exécution d'un service public administratif (nettoyement de la voirie...) » selon la nomenclature M 52, Tome 1, annexe, p. 82.

Le compte 6558 « *autres contributions obligatoires* » a été malencontreusement utilisé pour l'imputation de dépenses pour l'organisation d'une mission en Ouzbékistan, l'achat de visas et l'acheminement de matériel pour une exposition.

Le total des imputations erronées dans l'échantillon atteint 78,6 K€, soit moins de 0,5 % du solde du principal compte concerné (le compte 611) en fin d'année 2014. Sur l'échantillon étudié, les erreurs d'imputations n'altèrent donc pas significativement la fiabilité des comptes.

2.2.2. *Le non-respect du principe de régularité – le cas des frais de mission*

Les frais de déplacements ou de missions imputés au compte 6251 « *Voyages, déplacements et missions* », en remboursement des frais engagés par le personnel, ne sont pas toujours accompagnés de l'ordre de mission prévu par l'instruction codificatrice⁶ au chapitre des frais de personnel. L'absence d'ordre de mission est, dans un cas, compensé par un certificat administratif (demande de paiement n° 9718). Les anomalies relevées portent cependant sur des montants non significatifs (3 K€), soit moins de 0,5 % du solde du compte 6251 en fin d'année 2014.

2.3. SUR LES LIENS ENTRE LES DIFFERENTS BUDGETS

Deux des quatre budgets annexes sont établis selon la nomenclature M22, les deux autres en M52. Si, comme le budget principal, les budgets annexes sont correctement présentés, quelques détails restent à corriger, sans qu'ils n'entachent la lisibilité des comptes : les dotations aux amortissements d'immobilisations incorporelles pour le village de l'enfance concernent le patrimoine corporel ; l'imputation des taxes d'analyse du laboratoire ; l'absence d'état du personnel du centre d'action médico-social.

2.3.1. *Le village de l'enfance*

Le budget annexe du village de l'enfance est voté par nature et respecte la présentation de la section de fonctionnement en trois groupes prévue par la nomenclature M22 :

- dépenses afférentes à l'exploitation courante ;
- dépenses afférentes au personnel ;
- dépenses afférentes à la structure.

Le compte 6415 "*Personnel de remplacement non médical*" est crédité à hauteur de 521 K€ en fin d'année 2014, à comparer avec les rémunérations des personnels titulaires (1,36 M€).

Une erreur d'imputation non significative est relevée au compte 68111 « *DAP (dotations aux provisions) autres immobilisations incorporelles* » pour 58 786 € soit la somme des DAP constatée pour les immobilisations corporelles. L'ordonnateur a indiqué que l'écriture serait rectifiée au compte administratif 2016.

Les produits de fonctionnement sont également répartis en trois groupes :

- Groupe 1 : compte 733318 « *dotation globale* » pour 3,53 M€ et compte 73332 « *prix de journée* » pour 13,7 K€ ;
- Groupe 2 : compensations de charges pour 68,4 K€ ;
- Groupe 3 : produits de cession d'actif pour 2,2 K€.

En annexe, l'état du personnel spécifique au village de l'enfance indique l'existence de 83,9 Équivalent-Temps-Plein-Travaillé (ETPT) pour cette structure. Le village accueille 40 enfants sur 60 places disponibles pour un coût 2015 estimé par le département à 8 373 € par enfant et par mois, soit 100 476 € annuels par enfant. Ce coût est deux fois supérieur aux Maisons d'Enfants à Caractère Social (4 031 € mensuels) et quatre fois supérieurs aux coûts des assistants familiaux (2 041 € mensuels).

⁶ Instruction N° 07-024-M0 du 30 mars 2007, Annexe 2.

Tableau n° 5 : Données sur le village de l'enfance, budget annexe 2014

Données financières (en K€)	CA 2014	Personnel	ETPT
Dépenses d'investissement	133,9	Direction	3,0
Recettes d'investissement	59,6	Administration	4,0
Dépenses de fonctionnement :	3 802,0	Socio-éducatif	29,0
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	322,2	paramédical	17,5
Dépenses afférentes au personnel	3 118,7	Services généraux	13,0
Dépenses afférentes à la structure	361,1	Contrats emplois avenir	2,0
Recettes de fonctionnement	3 741,4	Médecins	0,4
Résultat	- 60,7	Assistants familiales	15,0
		TOTAL	83,9

Source : compte administratif du Département

2.3.2. Le laboratoire départemental d'analyse et de recherches (LDAR 24)

Le laboratoire LDAR 24⁷ propose un ensemble de services dans les domaines de l'hygiène alimentaire, la santé animale, l'eau et l'environnement. Une unité de recherche et développement profite du parc analytique et des connaissances scientifiques du personnel du laboratoire pour exercer des travaux pour le compte d'entreprises publiques ou privées.

Le budget du laboratoire est voté par nature en M52.

Les charges de fonctionnement sont réparties entre :

- les charges à caractère général pour 1,9 M€ (dont 845 K€ de produits pharmaceutiques) ;
- les charges de personnel pour 3,67 M€.

Les recettes de fonctionnement proviennent en majorité des taxes d'analyse (compte 7061) pour 5,25 M€, également d'une participation de l'État à hauteur de 0,367 M€ et de la prise en charge du déficit par le budget principal au compte 75822 pour 0,474 M€. Rien n'indique dans les délibérations relatives aux recettes transmises par le Département l'existence d'une taxe spécifique. Il s'agit en réalité du produit des analyses obligatoires.

Tableau n° 6 : Données sur le laboratoire, budget annexe 2014

Laboratoire d'analyse (en K€)	2014	Personnel	ETPT
Dépenses d'investissement	758,3	Filière administrative	5,9
Recettes d'investissement	546,6	Filière technique	28
Dépenses de fonctionnement	6 166,2	Filière médico-technique	36
Recettes de fonctionnement	6 166,2	Non titulaires	22
Report d'investissement	1 716,7	Total	91,9
Restes à réaliser d'investissement	240,6		
Résultat cumulé	1 264,5		

Source : compte administratif du Département

2.3.3. Le centre d'action médico-social précoce (CAMSP)

Le budget du centre est structuré selon la nomenclature M22 et voté par nature.

Tableau n° 7 : Données sur le CAMP, budget annexe 2014

⁷ Laboratoire Départemental d'analyse et de recherche du Département de la Dordogne

En K€

CAMSP	2014
Dépenses d'investissement	8,8
Recettes d'investissement	8,5
Dépenses de fonctionnement :	912,6
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27,7
Dépenses afférentes au personnel	843,8
Dépenses afférentes à la structure	41,1
Recettes de fonctionnement	904,5
Résultat	- 8,0

Source : compte administratif du Département

La présentation du budget est globalement correcte, à l'exception notable de l'absence d'état du personnel. L'ordonnateur a indiqué que le principe d'un état du personnel accompagnant chaque budget annexe serait désormais mis en œuvre.

2.3.4. Le parc d'activité économique de Saint-Lizier

Le budget en M52 est voté par nature. Il détaille l'activité du parc économique de Saint-Lizier – Bergerac – Creysse, zone de 25 ha implantée à cheval sur les communes de Bergerac et de Creysse. Le marché de viabilisation a été publié le 30 mars 2015 dans le BOAMP (Avis n° 15-47628).

Ce budget fonctionne sans personnel, les charges sont composées d'achats de prestation (25 K€) et d'achat de matériel pour 884,6 K€ en 2014 et sont financées par les ventes de produits (398 K€) complétées par une participation de la région (86 K€).

Tableau n° 8 : Données sur le parc économique de Saint-Lizier, budget annexe 2014

En K€

Dépenses d'investissement	2 688,7
Recettes d'investissement	2 161,0
Dépenses de fonctionnement	2 901,1
Recettes de fonctionnement	3 074,0
Report d'investissement	1 677,3
Résultat cumulé	2 032,1

Source : compte administratif du Département

2.3.5. Le parc départemental

Ce budget annexe a pour vocation de réaliser des prestations pour le compte des collectivités locales, dans le respect des principes et des règles de la commande publique, à l'aide des véhicules, du matériel et du personnel du Département affectés à l'entretien de son réseau routier. Le budget du parc départemental est voté par nature selon la nomenclature M52.

Tableau n° 8 : Données sur le parc départemental, budget annexe 2014

En K€

Dépenses d'investissement	3 119
Recettes d'investissement	2 589
Dépenses de fonctionnement :	5 849
Dont dépenses de personnel	2 709
Dont achats	2 434
Recettes de fonctionnement	8 181
CAF brute	2 331

Dotation nette aux amortissements	2 082
Résultat de la section de fonctionnement	249

Source : comptes de gestion du Département

3. L'EQUILIBRE FINANCIER

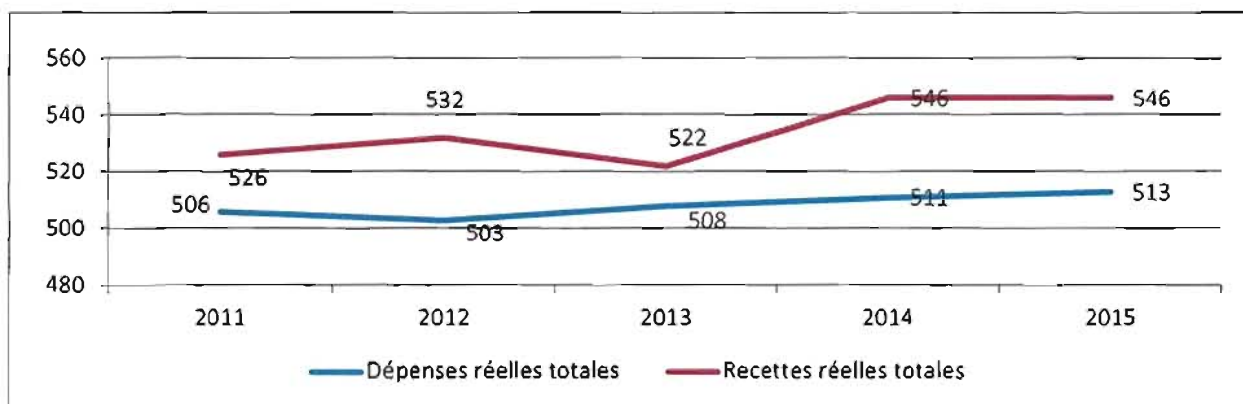
3.1. VUE D'ENSEMBLE DES MASSES FINANCIERES REELLES

3.1.1. Par section

Les masses financières réelles totales⁸ du département de la Dordogne ont connu une croissance assez modérée entre 2011 et 2015 et atteignent plus de 500 M€. Les dépenses et recettes réelles et semi-réelles totales ont ainsi augmenté respectivement de 1,4 et 3,8 % sur la période, la progression annuelle moyenne étant inférieure à 1 %. Sur tous les exercices, les recettes réelles totales sont supérieures aux dépenses réelles totales.

Graphique n° 3 : Évolution des dépenses et recettes réelles totales

En M€

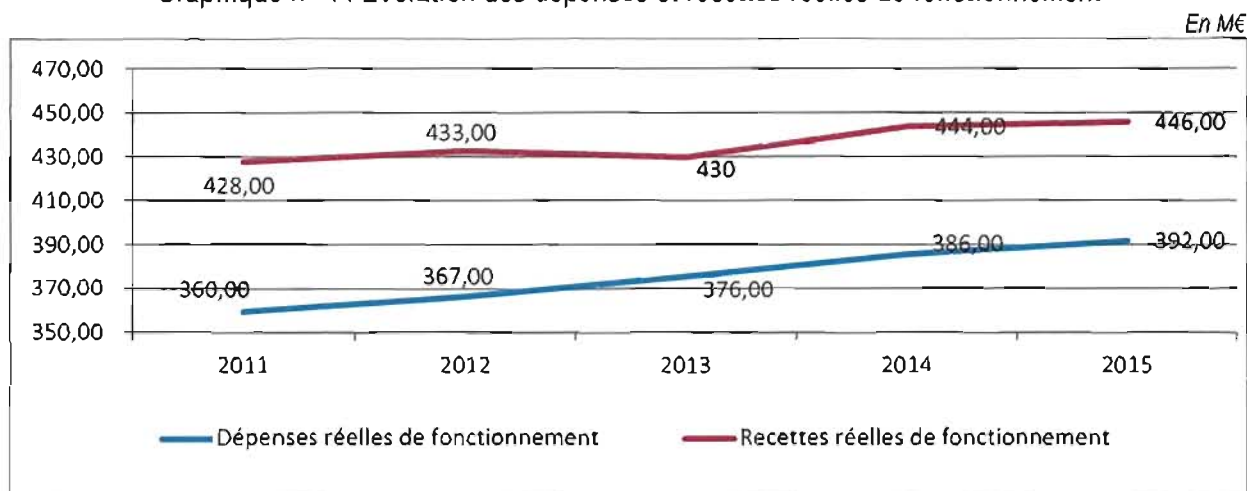


Source : CRC chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs du Département

Au sein de la section de fonctionnement, entre 2011 et 2015, les dépenses ont progressé à un rythme plus dynamique (+ 8,9 %) que les recettes (+ 4,2 %) atteignant respectivement 392 M€ et 446 M€ en 2015. Cela traduit l'existence d'un effet ciseau, sachant toutefois que les produits de gestion du département de la Dordogne ont nettement augmenté entre 2010 et 2011 (+ 5,7 %) après la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe professionnelle.

⁸ Fonctionnement et investissement, emprunts inclus, hors opérations d'ordres.

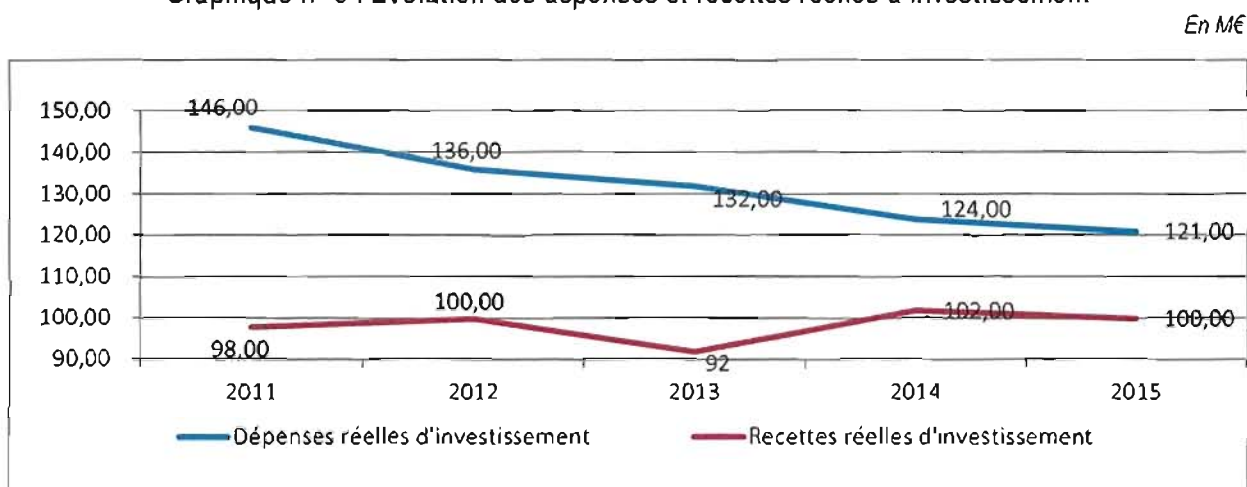
Graphique n° 4 : Évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs du Département

Au sein de la section d'investissement, les dépenses n'ont cessé de diminuer selon une tendance qui s'est fortement accélérée entre 2013 et 2015 (- 3,2 % entre 2011 et 2013, - 23,7 % entre 2013 et 2015) ainsi que le montre le graphique *infra*.

Graphique n° 5 : Évolution des dépenses et recettes réelles d'investissement



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs du Département

Il ressort du débat d'orientation budgétaire 2016 que le département de la Dordogne s'estime confronté à un « effet ciseau » du fait de l'augmentation « vive et continue » des dépenses obligatoires du Département en matière sociale, d'une réforme de la fiscalité locale dont « l'impact cumulé » serait « délétère pour le dynamisme de notre budget »⁹. Le président du conseil départemental évaluait ainsi à 93 M€ le manque à gagner fiscal sur la période 2010-2015 et à 321 M€ sur la période 2016-2020, soit 414 M€, « l'équivalent d'environ 80 % d'une année budgétaire ». Enfin, la baisse de la dotation globale de fonctionnement s'est traduite par une baisse de ressources de 2,4 M€ en 2014 et d'environ 5,9 M€ en 2015 et 2016, soit plus de 14 M€ entre 2014 et 2016. Ces données, issues du compte de gestion du Département et des notifications du ministère de l'intérieur,

⁹ Le président du conseil départemental reproche notamment à la réforme de la fiscalité locale d'avoir remplacé des ressources fiscales dynamiques (parts départementales de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle) par un « panier de ressources compensatoires bien moins dynamiques » composé de dotations de l'État (fonds national de garantie individuelle des ressources et dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle), d'une fraction de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance, d'une fraction de la nouvelle CVAE, de la IFER, et de la part des DMTO antérieurement perçue par la Région.

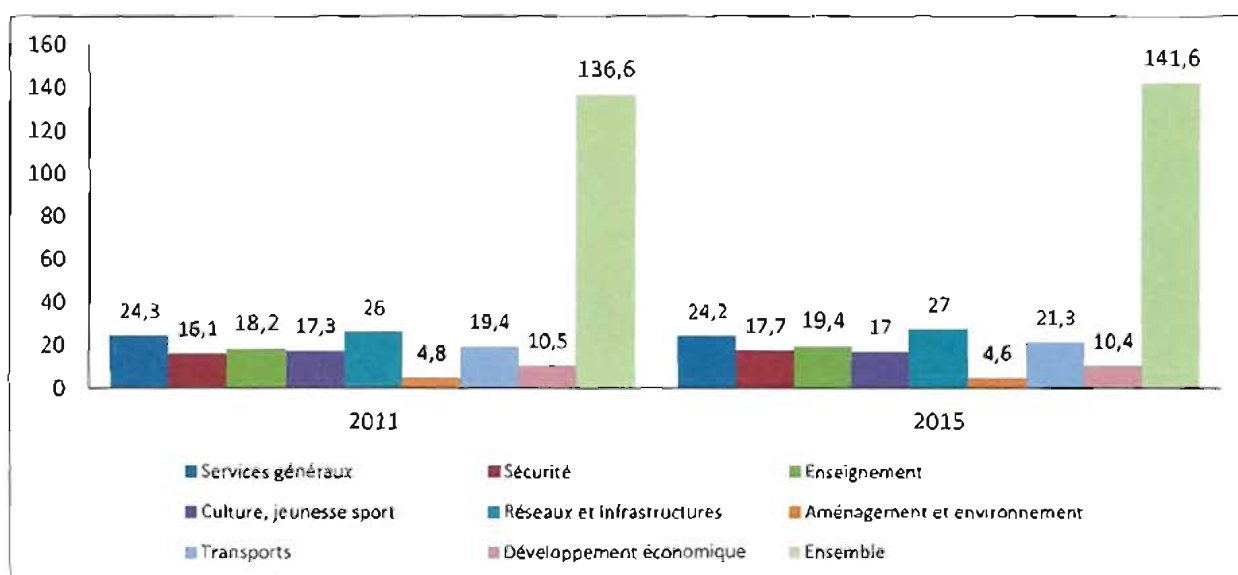
différent de celles exposées par le président du conseil départemental dans le débat d'orientation budgétaire 2016 (-1,5 M€ en 2014 et -5,5 M€ en 2015 et 2016).

Pour autant, l'effet ciseau décrit dans le débat d'orientation budgétaire départemental apparaît surestimé. Le Département évalue, sur la période 2010-2020, à 414 M€ la baisse des recettes consécutive à la réforme de la fiscalité locale et à 101 M€ la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Il ne s'agit pourtant pas d'une baisse de recettes proprement dite mais de l'évaluation d'un manque à gagner. En effet, en lieu et place d'un effet ciseau, l'évolution des dépenses et recettes départementales se caractérise davantage par un certain parallélisme. Les produits et charges dans leur ensemble ayant progressé dans les mêmes proportions : + 1,8 % par an sur la période 2010 – 2015 pour les produits de gestion, + 2,1 % pour les charges. En valeurs absolues, la comparaison est proche : + 3,7 M€ pour les produits, + 3,8 K€ pour les charges entre 2010 et 2015.

3.1.2. Par mission

Histogramme n° 1 : Dépenses de fonctionnement par fonctions (hors fonctions sociales)

En M€



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs du Département

Le budget du département de la Dordogne étant voté par fonctions, cette présentation met en évidence les moyens que le Département consacre aux compétences obligatoires et facultatives qu'il exerce et affiche les priorités qu'il s'est données sur la période.

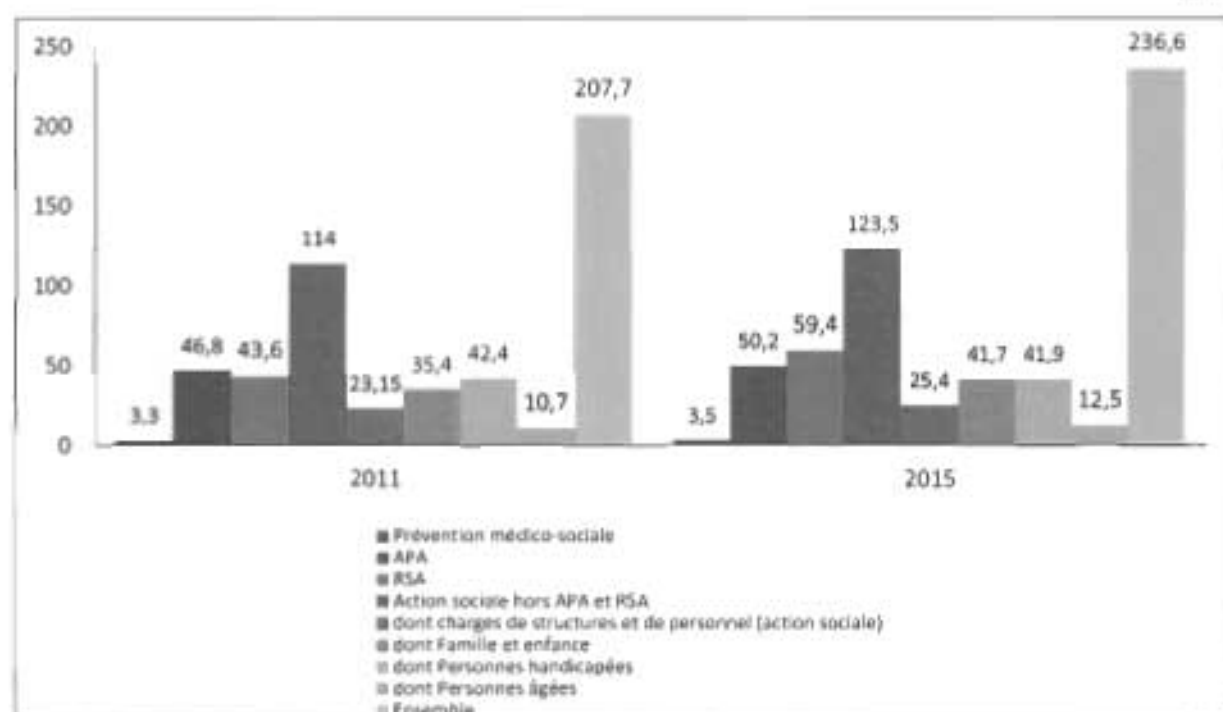
S'agissant des dépenses de fonctionnement, il apparaît qu'en 2015 les missions sociales mobilisaient à elles seules près de 62,6 % des crédits départementaux hors opérations non ventilables et s'établissaient à 236,6 M€ (+ 13,9 % depuis 2011). Parmi elles, ce sont les dépenses en faveur du RSA (59,4 M€ en 2015, + 36,2 % depuis 2011) et de l'enfance-famille (41,7 M€ en 2015 ; + 17,8 % depuis 2011) qui ont connu les évolutions les plus dynamiques sur la période 2011-2015.

Les autres dépenses de fonctionnement progressent moins rapidement, celles-ci s'établissant à 141,6 M€ en 2015, contre 136,6 M€ en 2011 (+ 3,7 %). Les dépenses consacrées à chacune de ces fonctions sont relativement homogènes (entre 17 M€ pour la culture, la jeunesse et les sports et 24,2 M€ pour les services

général¹⁰), à l'exception des dépenses en matière d'aménagement et environnement (4,6 M€ en 2015) et au développement économique (10,4 M€ en 2015).

Histogramme n° 2 : Dépenses de fonctionnement des fonctions sociales

En M€



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs du Département

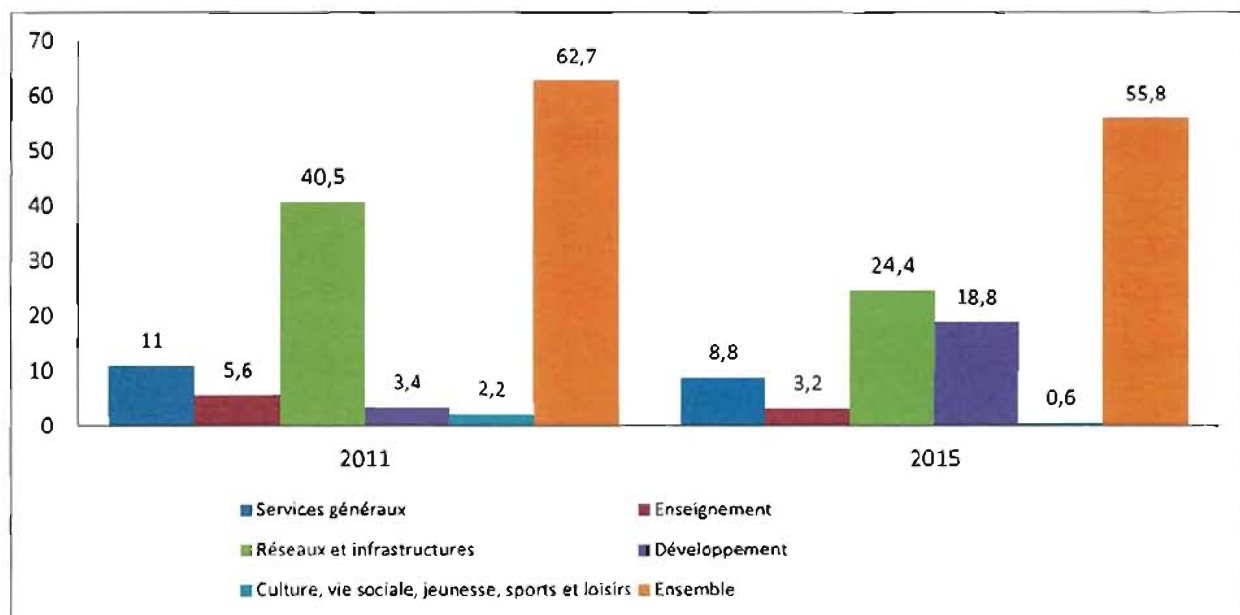
L'investissement apparaît comme une variable d'ajustement du budget départemental du fait de l'augmentation des dépenses sociales. Ces dépenses sont en effet en nette baisse (55,8 M€ en 2015, - 11 % depuis 2011). Au sein de cette catégorie, les dépenses pour les réseaux et les infrastructures (voirie départementale) sont en forte baisse (24,4 M€ en 2015, - 39,8 % depuis 2011) alors que le budget de l'investissement pour le développement économique croît fortement (18,8 M€ en 2015, + 452 % depuis 2011). Le dynamisme de cette catégorie est imputable au projet Lascaux 4 pour lequel le conseil départemental a inscrit une autorisation de programme de 59 M€. L'ordonnateur a indiqué que le coût estimé de l'opération s'élève désormais à 66 M€ HT pour laquelle le Département percevrait 34,2 M€ de subventions. Toutes taxes comprises, le coût total du projet s'établit donc à 79 M€, soit une charge nette de 44,8 M€ au minimum pour la collectivité.

Les subventions d'équipements versées sont en baisse sur la période (26,2 M€ en 2015, - 25,1 % depuis 2011) et représentent donc près de 32 % des dépenses d'investissement total en 2015. Elles sont largement absorbées par les fonctions aménagement et environnement (dont 6,6 M€ versés pour le développement rural aux communes et EPCI en 2015) et développement (dont 3,3 M€ versés à des personnes de droit privé).

¹⁰ Cette catégorie recouvre les dépenses de l'administration générale (24,2 M€ en 2015), c'est-à-dire les actions de réglementation, de coordination, d'animation et de contrôle exercées par les organes délibératifs ou exécutifs disposant d'un pouvoir autonome. Elle comprend notamment la direction générale, la gestion des personnels et des finances, les services informatiques et techniques, les fêtes et cérémonies, etc.

Histogramme n° 3 : Dépenses d'investissement par fonctions

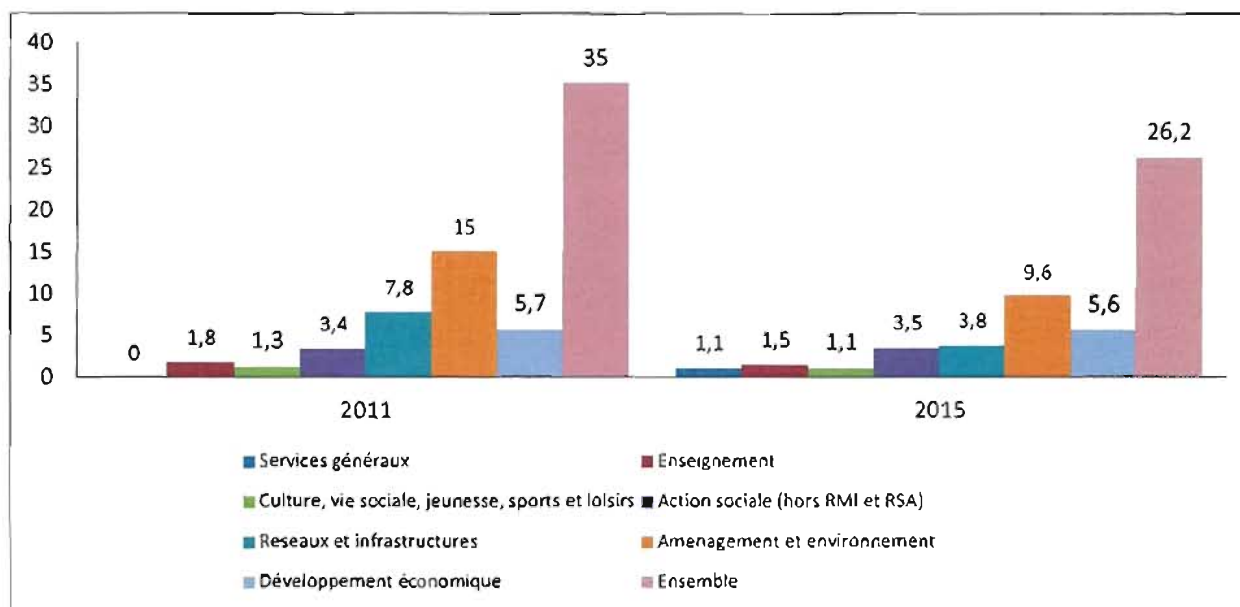
En M€



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs du Département

Histogramme n° 4 : Subventions d'équipement versées par fonctions

En M€



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs du Département

3.2. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2011-2015

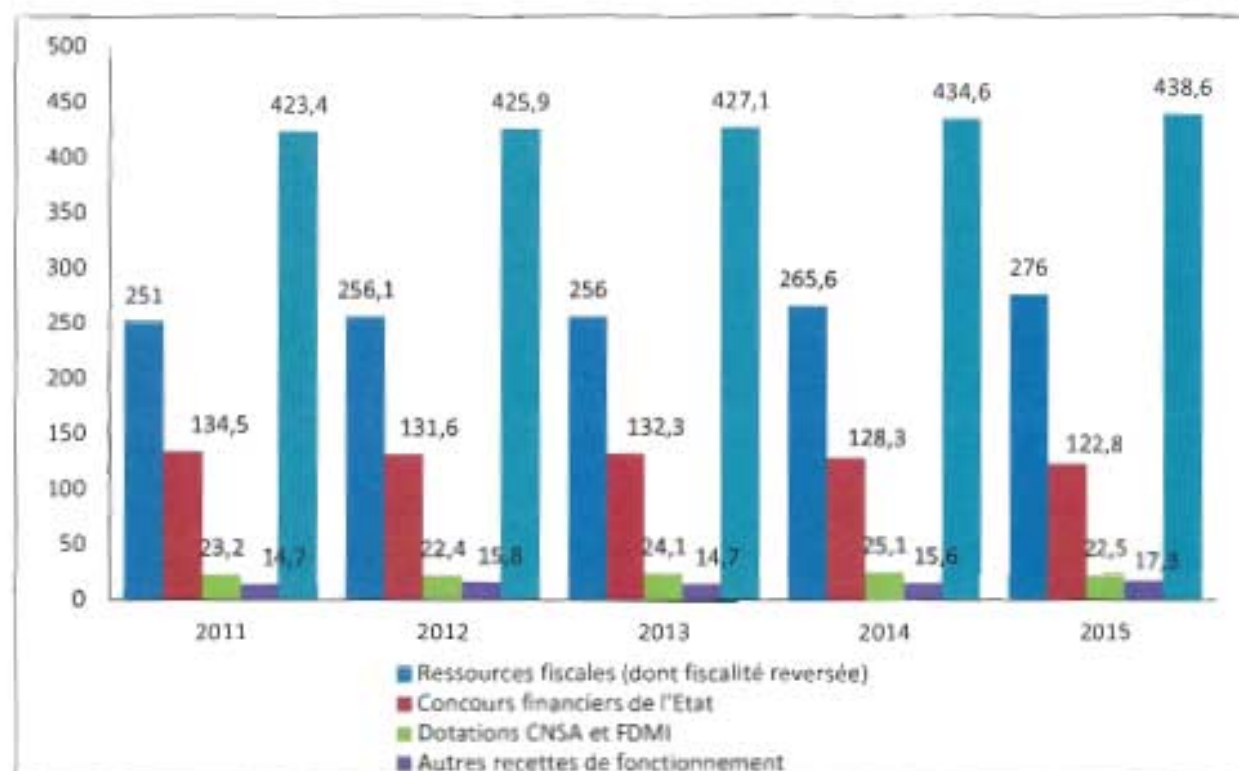
3.2.1. Les produits réels de fonctionnement

Un tableau détaille, en annexe n° 1, l'évolution de l'ensemble des recettes de fonction de fonctionnement du département entre 2011 et 2015.

Les produits de fonctionnement ont progressé en moyenne annuelle depuis 2011, de 0,7 % pour atteindre 438,6 M€ en 2015 (+ 3,6 % par rapport à 2011). Ils sont composés, en 2015, à près de deux tiers, par la fiscalité locale, à 28 % par les concours financiers de l'État, à 5,1 % par des concours spécifiques versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH), de l'APA et de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et le fonds départemental pour l'insertion et à 3,9 % d'autres produits de fonctionnement.

Histogramme n° 5 : Évolution des produits de fonctionnement

En M€



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs du Département

Tableau n° 9 : Produits réels de fonctionnement/population

En € par habitant

	2011	2012	2013	2014	2015
Département de la Dordogne	1 042	1 059	1 047	1 074	1 080
Moyenne de la strate	1 066	1 094	1 110	1 134	1 138
Écart en %	- 2,3	- 3,2	- 5,7	- 5,3	- 5,1

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données DDCI

3.2.2. Des recettes fiscales largement dépendantes d'une taxe foncière dont le taux est en augmentation depuis 2016

La réforme de la fiscalité locale instituée en 2010 a substitué aux parts départementales de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle un panier de ressources compensatoires composées de dotations de l'État (fonds national de garantie individuelle des ressources – FNGIR et dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – DCRTP), d'une fraction de taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA), d'une fraction de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'imposition forfaitaire sur les équipements et les réseaux (IFER) et de la part des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) antérieurement perçue par la Région.

Par suite, à l'exception de la taxe foncière et des droits de mutation à titre onéreux et dans la limite d'un taux plafond, la collectivité n'a aucune prise sur la détermination des autres produits de fiscalité.

Ces recettes sont considérées par le Département comme moins dynamiques que les précédentes, générant un manque à gagner important. À cela s'ajoute la participation des collectivités au rétablissement des comptes publics, initiée en 2014 et dont la traduction directe est la baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'État (DGF) en 2014 (-1,5 M€) et 2015 (-5,5 M€) et qui se poursuivra en 2016 et 2017.

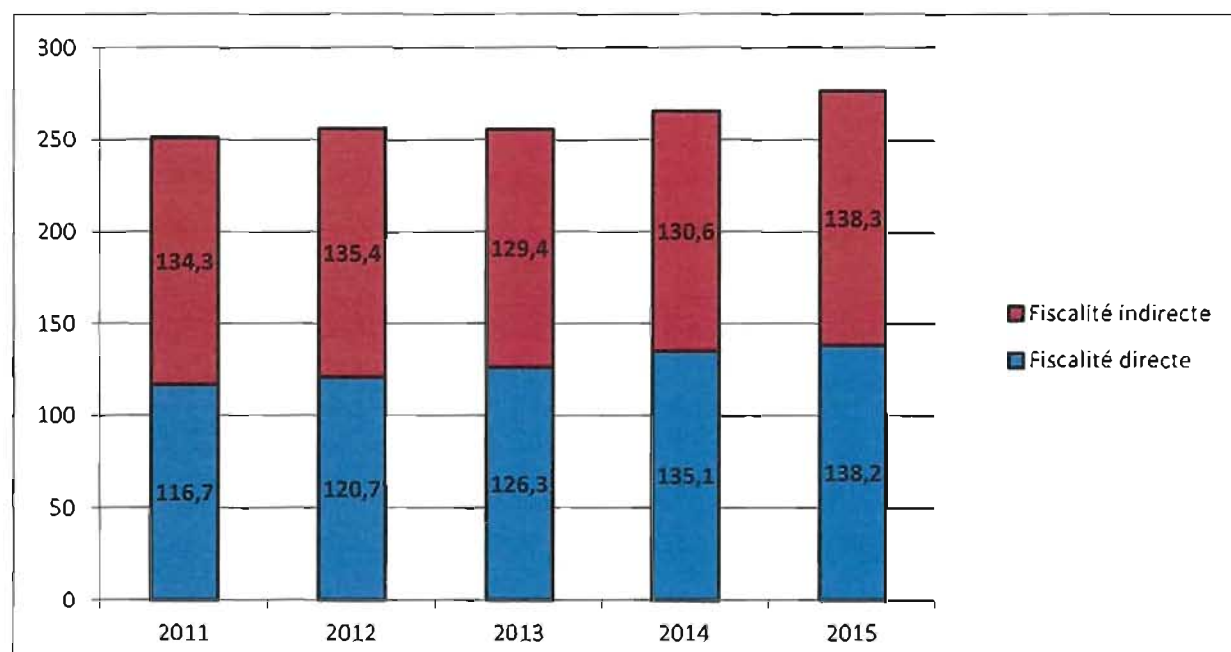
À l'inverse, au tournant de la réforme du financement des départements, en 2011, le conseil départemental de la Dordogne a bénéficié d'une fiscalité reversée et de ressources institutionnelles supplémentaires qui ont plus que compensé la baisse de la fiscalité directe. Les produits de gestion ont ainsi augmenté de 23 M€ en un an et n'ont cessé de croître les années suivantes. L'ordonnateur a indiqué que cette affirmation serait, selon lui, arithmétiquement erronée. L'observation est pourtant factuelle : entre 2010 et 2011, les produits de gestion ont augmenté de 5,5 % ; la baisse des ressources fiscale entre ces deux exercices (environ - 6 M€) ayant été plus que compensée par les nouvelles recettes de la fiscalité reversée (+ 12,9 M€).

Les ressources fiscales (276,5 M€ en 2015) représentent plus des deux tiers des ressources de fonctionnement du Département et ont progressé de 10,1 % entre 2011 et 2015. Les parts relatives de la fiscalité directe dans les produits de fonctionnement du Département (46,4 % en 2011, 50 % en 2015) et de la fiscalité indirecte (53,5 % en 2011, 50 % en 2015) se sont rapprochées et représentent depuis 2015 un poids presque strictement équivalent.

L'évolution de la fiscalité directe locale (138,2 M€ en 2013, + 18,4% depuis 2011) repose essentiellement, compte tenu de son poids (77,9 %), sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (95,4 M€ en 2015, + 8,3 % depuis 2012), soit plus de 34 % de l'ensemble des impôts perçus par le Département. Ce dernier n'a pas fait usage de son pouvoir fiscal entre 2011 et 2015, le dynamisme des bases fiscales expliquant seul l'augmentation du produit de cet impôt. Pour les années 2016 et 2017, il a cependant été décidé d'en augmenter le taux et de le faire passer à 24,5 % puis à 25,6 %.

Histogramme n° 6 : Évolution des recettes fiscales (dont fiscalité reversée)

En M€



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs du Département

Tableau n° 10 : Fiscalité directe par habitant

En € par habitant & en %

	2011	2012	2013	2014	2015	
Département de la Dordogne	266	274	283	288	294	
Moyenne de la strate	273	284	295	300	309	
Écart en %	- 2,6	- 3,5	- 4,1	- 4	- 4,9	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données DGCL

S'il apparaît que les taux de la TFPB votés par le département (23,45 % en 2015) sont encore relativement éloignés des taux plafonds (38,30 % en 2015), ils sont en revanche plus élevés que les taux votés par les départements de la même strate démographique et nettement supérieurs aux taux moyens nationaux (15,44 % en 2015), ce qui peut s'expliquer par la faiblesse relative des bases fiscales du Département. Par ailleurs, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal qui atteint 79,3 % montre que le Département dispose de marges de manœuvres limitées.

L'ordonnateur a indiqué que le niveau du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal traduit une pression fiscale beaucoup plus faible que la moyenne de la strate. Cependant, en 2015, le produit des impôts s'établissait à 294 € par habitants dans le Département et à 306 € dans la strate, soit un écart d'environ 3,5 % alors que les bases nettes du foncier bâti par habitant s'élevaient à 973 € dans le Département, contre 1 059 € dans la strate, soit un écart d'environ 8 %. Les bases fiscales du Département sont donc plus faibles que la moyenne, mais le montant d'impôt perçu par habitant l'est comparativement moins, ce qui confirme l'existence d'une pression fiscale plus importante sur le contribuable de ce département. L'ordonnateur fait par ailleurs état d'un manque de dynamique des bases fiscales au cours des dernières années. Pourtant, celles-ci sont en constante augmentation, même si leur croissance en début de période (+ 5 % en 2009) était plus nette qu'en fin de période (+ 2,6 % en 2015).

Tableau n° 11 : Les taux de la TFPB

En % et M€

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	23,45	23,45	23,45	23,45	23,45	24,5
Évolution des taux	-	-	-	-	-	+ 4,5
Taux moyens nationaux TFPB	14,38	14,92	15,20	15,32	15,44	-
Taux moyen TFPB de la strate	19,59	19,80	19,90	19,93	19,95	-
Taux plafonds TFPB	35,94	36,55	37,30	38,00	38,30	38,60
Base départementale de TFPB effectives en M€	355,9	371,5	385	394,8	405,2	-
Bases de TFPB effectives en € par habitant (moyenne de la strate)	869 (947)	901 (978)	930 (1 010)	951 (1 032)	973 (1 059)	-
Évolution des bases du département		+ 4,4	+ 3,6	+ 2,5	+ 2,6	-

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données DGCL

Tableau n° 12 : La mobilisation du potentiel fiscal

En M€ et %

	2011	2012	2013	2014	2015
Produit des impôts directs (yc FNGIR et fonds CVAE)	116,6	120,7	126,3	135,1	138,2
Potentiel fiscal	161,9	160,6	163,3	168	174,3
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal		75,2	77,3	82,7	79,3

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs du Département

Le calcul de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) dépend pour trois quarts de la localisation effective des entreprises, et pour le quart restant des charges du Département, en fonction de la

population, de la longueur de la voirie départementale et du nombre de bénéficiaires des *minima* sociaux et de l'aide aux personnes âgées.

Son produit sur la période contrôlée est stable (26,3 M€ en 2015, + 8,7 % depuis 2012) ce qui s'explique par un manque de dynamisme de l'activité économique locale. Le montant de la CVAE perçu par le Département apparaît relativement faible par rapport à celui perçu par les départements de la même strate démographique. Ainsi, en 2016, la Dordogne devrait être, parmi les départements métropolitains comprenant entre 300 et 500 000 habitants, le deuxième percevant le plus faible niveau de CVAE, après le département de l'Aude¹¹. Il s'agit plus généralement du département de cette strate dont le potentiel fiscal est le plus faible. Le manque de richesse du tissu commercial et industriel périgourdin permet d'expliquer la nette prédominance de la fiscalité foncière dans les recettes fiscales directes du département (le taux de TFPB du département de la Dordogne est le troisième plus élevé de sa strate). Le Département perçoit depuis 2012, en contrepartie de la suppression de l'ancienne taxe professionnelle, environ 7,8 M€ du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

En 2014, afin de garantir des ressources pérennes et suffisantes pour le financement des allocations individuelles de solidarité, l'ensemble des recettes, jusqu'alors affectées à l'État, correspondant aux frais de gestion sur la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les Départements, leur ont été transférées, ce qui devait compenser intégralement la réduction de leurs dotations budgétaires. Le département de la Dordogne a perçu 6,5 M€ à ce titre en 2015.

La fiscalité indirecte (138,3 M€ en 2015, + 2,9 % depuis 2011) est également répartie entre les différentes catégories d'impôts indirects (42,8 M€ pour les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et taxes d'urbanisme en 2015, + 11 % depuis 2011 : 51,1 M€ pour la taxe spéciale sur les conventions d'assurances en 2015, + 2,8 % depuis 2012 : 43,2 M€ pour la TICFE¹² en 2015, stable sur la période). La faculté donnée par le législateur aux départements d'augmenter le taux des DMTO jusqu'à 4,5 % a procuré une ressource supplémentaire de l'ordre de 6,2 M€, le gain supplémentaire pourrait même s'établir à 10 M€ en année pleine selon le débat d'orientation budgétaire 2016.

Tableau n° 13 : Les taux de la fiscalité indirecte départementale

	En %				
	2011	2012	2013	2014	2015
Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles et taxe destinée au financement des CAUE / Taxe d'aménagement à partir de 2013	0,8	0,8	1	1	1
Droit départemental d'enregistrement et taxe départementale de publicité foncière	3,8	3,8	3,8	4,5	4,5
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TICFE)	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs du Département

Instituée en 2012 à la place de la taxe locale d'équipement¹³, la taxe d'aménagement finance les actions de protection des espaces naturels et sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.)¹⁴. La part départementale de cette taxe remplace l'ancienne taxe départementale pour le financement des C.A.U.E. et l'ancienne taxe départementale pour les espaces naturels sensibles.

¹¹ Données OGCL utilisées pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

¹² Non indexée, la taxe intérieure sur la consommation des produits d'énergie TICFE évolue en fonction de la charge du R.S.A.

¹³ Article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010.

¹⁴ En application de l'article 8 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Par délibération n° 11-293 du 24 juin 2011, le conseil départemental de la Dordogne a adopté la taxe d'aménagement dont le taux de la part départementale a été fixé à 1 %. Compte tenu d'une part oscillant entre 0 et 5 % selon les communes, le taux supporté par les entreprises peut atteindre 6,5 % au maximum.

La taxe sur les conventions d'assurances est évaluée, dans les orientations budgétaires 2016, à 53,2 M€ dont 23,7 M€ au titre de la TSCA supplémentaire, 20,6 M€ au titre des dépenses transférées – acte II de la décentralisation – et 8,9 M€ pour le financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

3.2.3. Un département bénéficiaire des mécanismes de péréquations horizontale

Depuis l'inscription, dans la Constitution¹⁵, du principe de péréquation entre collectivités territoriales, l'État a mis en place deux dispositifs de péréquation entre les départements. En 2011, le fonds de péréquation des DMTO a été instauré et en 2013, le fonds de péréquation de la CVAE est entré en vigueur.

La modification des critères du fonds DMTO et les critères de charges contenus dans la clef de répartition du fonds CVAE ont permis au département de la Dordogne de devenir bénéficiaire net de ces deux fonds de péréquation.

Le fonds national de péréquation des DMTO des départements est attribué aux départements ayant un potentiel financier par habitant inférieur à la moyenne des départements. À compter de 2013, les sommes collectées au plan national par le fonds ont diminué en raison d'une conjoncture immobilière qui s'est détériorée¹⁶.

Tableau n° 14 : Les recettes de péréquation horizontale

	En M€				
	2011	2012	2013	2014	2015
Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)			1,1	1,1	1,5
Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	5,2	5,2	3,2	1,0	1,1

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du Département

3.2.4. Une baisse des concours financiers de l'État malgré les mécanismes de péréquation verticale

Tableau n° 15 : Les concours financiers de l'État

	En M€				
	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation Globale de Fonctionnement	107,5	107,7	107,8	105,4	99,8
Dont dotation forfaitaire	59,3	59,6	59,7	57,3	51,4
Dont DGF concours particuliers	48,1	48,1	48,1	48,1	48,4
Dotation générale de décentralisation	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1
Participations	27,1	26,3	27,4	29,1	29,9
Autres attributions, participations et compensations	21,8	18,7	19,5	17,2	16,2
Dotations et participations	161,5	157,8	159,7	156,8	150,9

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du Département

La contribution des départements au redressement des finances publiques dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité adopté en 2013 s'est traduit par une baisse de la dotation globale de fonctionnement. Cette réduction a contribué au financement des dotations de péréquation votées par le législateur. Cependant, les péréquations ont également été financées par une réduction des compensations d'exonérations fiscales¹⁷, entraînant une diminution de ce poste pour le département de la Dordogne en 2015. Aussi, malgré une légère

¹⁵ Article 72-2 alinéa 5 : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. »

¹⁶ Article 113 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013.

¹⁷ Article 132 de la loi de finances initiale pour 2014.

augmentation de la dotation de fonctionnement minimale en 2015 (13 M€ en 2015, + 2,4 % par rapport à 2014), une dotation de péréquation versée aux départements ruraux, et une stabilité de la dotation de compensation (35,4 M€ en 2015, stable depuis 2012), la dotation générale de fonctionnement est en nette baisse sur la période (99,8 M€ en 2015, - 7,3 % depuis 2012) du fait de la diminution de la dotation forfaitaire (51,4 M€ en 2015, - 13,8 % depuis 2012).

En compensation de la suppression de la taxe professionnelle, le département de la Dordogne perçoit chaque année une dotation de compensation de la réforme (DCRTP) pour un montant supérieur à 10 M€ entre 2012 et 2014 et légèrement supérieur à 9 M€ en 2015.

En 2011 et 2013, le Département a reçu deux aides du fonds de soutien aux départements en difficulté d'un montant de 2,5 M€ et 1,3 M€. Enfin, depuis 2014, dans le cadre de l'accord Ayrault pour le financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), le département perçoit 1,07 M€ au titre du fonds de soutien en faveur des départements, mais contribue à hauteur de 2,53 M€ pour ce même fonds.

3.2.5. Les autres produits de fonctionnements principalement liés aux compétences sociales

Parmi les autres produits de fonctionnement figurent notamment les dotations de la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA) (22,5 M€ en 2015, stable depuis 2012) afin de financer l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) ainsi que le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) (2,2 M€ en 2015, + 57 % depuis 2012), qui participe au financement des dépenses d'insertion. Ces participations ne sont pas négligeables pour le budget départemental puisqu'elles représentent plus de 5 % des recettes totales de fonctionnement.

Les autres produits de fonctionnement se répartissent marginalement entre les recouvrements et indus sur aide sociale (1,5 M€ en 2015), les ressources d'exploitations (9,1 M€ en 2015), les participations de l'État, des communes et EPCI et de l'Union européenne (3,6 M€ en 2015).

3.3. LA HAUSSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PRINCIPALEMENT IMPUTABLE AU DYNAMISME DES DEPENSES SOCIALES

À l'instar des autres départements, le département de la Dordogne se caractérise par l'importance de ses dépenses sociales lesquelles ont fortement progressé dans un contexte économique et social dégradé. Le détail de l'évolution des charges de gestion du Département figure en annexe de ce rapport.

Les charges courantes de gestion¹⁸ (378,2 M€ en 2015, + 9 % depuis 2011), ont progressé à un rythme annuel moyen de 2 % depuis 2011 et s'établissent à cette date à 347,5 M€. Comme le montre l'histogramme *infra*, c'est la croissance des aides directes à la personne qui est la plus marquée, celle des aides indirectes et des charges de personnel étant un peu moins prononcée, alors que les frais de séjours et d'hébergements (aides indirectes à la personne), les contributions obligatoires et les achats de biens et de services sont stables sur la période 2011-2015.

Comme le montre le tableau *infra*, les dépenses de fonctionnement du département de la Dordogne sont pourtant inférieures à la moyenne de sa strate démographique et cet écart s'accroît sur la période 2011-2015. Cela peut notamment s'expliquer par le fait que les dépenses d'aides sociales du département de la Dordogne représentent une part de son budget (60 %) inférieure à la moyenne nationale (65 %)¹⁹, alors que ces dernières sont le principal facteur de dynamisme des dépenses départementales.

Tableau n° 16 : Les dépenses de fonctionnement par habitant

En € par habitant					
	2011	2012	2013	2014	2015

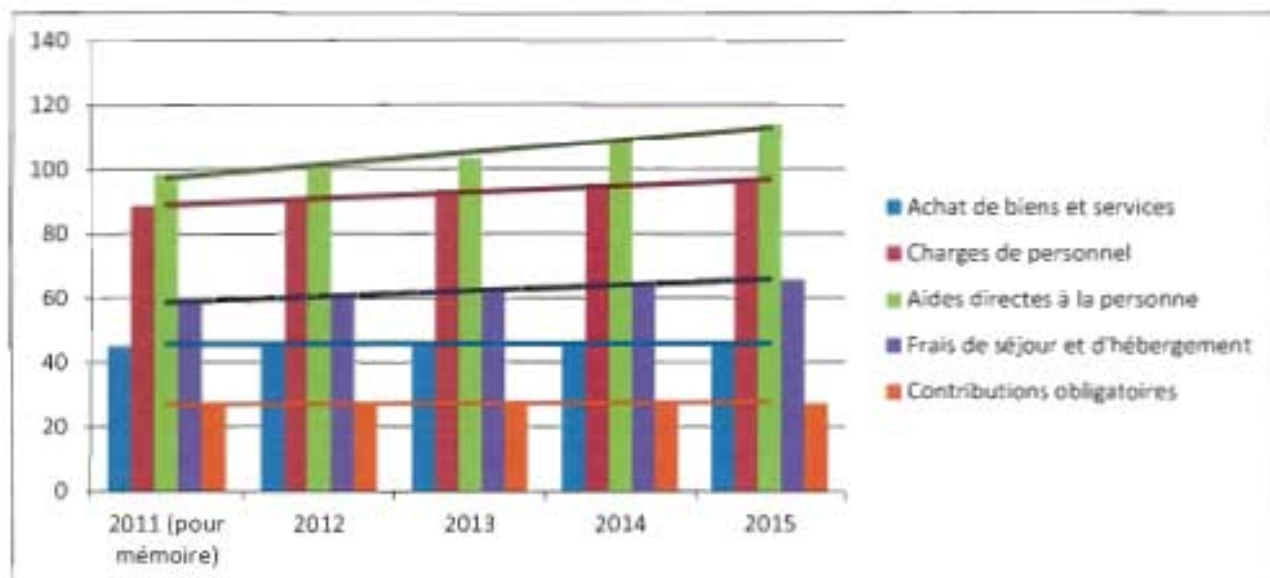
¹⁸ Hors éléments financiers, exceptionnels, les dotations aux amortissements, provisions et quote-part de subvention d'investissement.
Hors éléments financiers

Département de la Dordogne	974	994	1 002	1 017	1 025
Moyenne de la strate	997	1 021	1 042	1 078	1 087
Écart	-2,4 %	-2,6 %	-3,8 %	-5,6 %	-5,7 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données DDCI

Histogramme n° 7 : Évolution des principales charges de fonctionnement

En M€



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du Département

3.3.1. Les dépenses sociales

3.3.1.1. La baisse du taux de couverture des dépenses sociales par les transferts financiers de l'État

Tableau n° 17 : Taux de couverture des dépenses sociales par les compensations

En M€ & %

	2011	2012	2013	2014	2015	Total 2011-2015	Évolution 2011-2015
RMI RMA et RSA							
Montant des prestations versées	37,9	39,5	41,8	47,1	52	218,2	37,3 %
FMDI (compte 74783)	1,5	1,5	1,6	1,8	2,2	8,5	48,9 %
TICPE RMI/RMA/RSA (partie du 7352)	33,5	34,5	33,2	33,1	33,1	167,5	-1,2 %
Reste à charge	2,9	3,6	7	12,1	16,7	42,3	477,2 %
Taux de couverture	92 %	91 %	83 %	74 %	68 %	81 %	
APA							
Montant des prestations versées	46,8	48,3	48,8	49,4	50,2	243,5	7,3 %
Dotation versée par la CNSA au titre de l'APA (compte 747811)	18,4	17,5	19,0	19,9	19,7	94,5	6,9 %
Reste à charge	28,4	30,8	29,8	29,5	30,5	149	7,4 %
Taux de couverture	39 %	36 %	39 %	40 %	39 %	39 %	
PCH							
Montant des prestations versées	8,4	8	7,9	7,8	7,9	39,9	-6,4 %

Dotation versée par la CNSA au titre de la PCH (compte 747812)	3,4	3,5	3,5	3,4	3,4	17,2	-1,6 %
Reste à charge	5	4,4	4,5	4,4	4,5	22,7	-9,7 %
Taux de couverture	41 %	44 %	44 %	43 %	43 %	43 %	

	2011	2012	2013	2014	2015	Total 2011-2015	Évolution 2011-2015
TOTAL							
Montant des prestations versées	93	95,8	98,5	104,3	110	501,6	18,3 %
Compensations affectées	56,8	57	57,2	58,2	58,4	287,6	2,7 %
DCP				6,5	6,6	13,1	
FSD				-1,4	-1,5	-2,9	
Reste à charge	36,2	38,8	41,3	41	46,5	203,8	28,6 %
Taux de couverture	61 %	60 %	58 %	61 %	58 %	59 %	

Source : département de la Dordogne

Le taux de couverture des trois allocations individuelles de solidarités est relativement stable sur la période 2011-2015, celui-ci s'établissant en fin de période à 59 % contre 61 % en 2011. Ce ratio masque cependant de grandes disparités en fonction des allocations et l'incidence budgétaire d'une baisse de 2 % du taux de couverture est importante pour le Département. Le reste à charge est en effet passé de 36,2 M€ en 2011 à 46,5 M€, soit une augmentation 28,6 %, et s'établit à 200 M€ sur la période, soit environ 50 % des dépenses de fonctionnement annuelles du Département.

- L'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA)

Tableau n° 18 : Données sur les dépenses sociales à destination des personnes âgées

En M€ & %

	2011	2012	2013	2014	2015	
Allocation personnalisée à l'autonomie						
Nombre d'allocataires (droits ouverts)	12 589	12 570	12 751	12 984	13 109	4,1%
dont nombre de bénéficiaires en établissement	4 571	4 627	4 757	4 832	4 921	7,7%
dont nombre de bénéficiaires à domicile	8 018	7 943	7 994	8 152	8 188	2,1%
frais de séjour personnes âgées (aide sociale à l'hébergement)						
Nombre de places hébergement permanent (EHPAD habilités à l'aide sociale)	4 413	4 413	4 505	4 505	4 505	2,1%
Bénéficiaires en établissement de l'aide sociale	953	950	927	831	990	3,9%
Tarif moyen quotidien hébergement EHPAD habilités aide sociale	51,67 €	52,78 €	53,82 €	54,68 €	55,57 €	7,5%
Bénéficiaires de l'aide sociale à domicile (aide-ménagère)	83	60	68	69	62	-25,3%
Nombre total de bénéficiaires	1 036	1 010	995	900	1 052	1,5%

Source : département de la Dordogne

S'agissant de l'allocation personnalisée à l'autonomie, le taux de couverture s'est maintenu à 39 % des prestations versées de 2011 à 2015. Le montant des allocations versées a augmenté au même rythme (7,3 %) que la dotation CNSA (6,9 %). Le concours de l'allocation personnalisée d'autonomie, versée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, se scinde en deux parts (APA I et APA II) issues des lois du 20 juillet 2001 et de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. L'évolution sur la période 2011-2015 prend en compte le concours APA I, le dispositif APA II n'entrant en vigueur qu'à partir de 2016. Le concours

APA I est calculé en fonction du nombre de personnes âgées de plus de 75 ans (50 % dans le calcul de la dotation du Département), la dépense d'APA (20 %), le potentiel fiscal (25 %) et le nombre de bénéficiaires du RSA (5%). Les plus de 65 ans représentent un quart de la population en Dordogne et cette proportion est

orientée à la hausse. Dans ces conditions, les déterminants de la dotation APA I versée par la CNSA au titre de l'APA devraient progresser. Le montant prévisionnel pour 2016 est de 20 023 015 €, en hausse de 1,67 %.

S'agissant du concours APA II revalorisant les plafonds de l'APA à domicile pour les personnes les moins autonomes, il devrait atteindre 2,1 M€ en 2016 et 3,1 M€ en 2017 et 2018, en application du décret n° 2016-212 du 26 février 2016. En contrepartie, l'APA sera revalorisée de 100 à 400 € selon les degrés de dépendance.

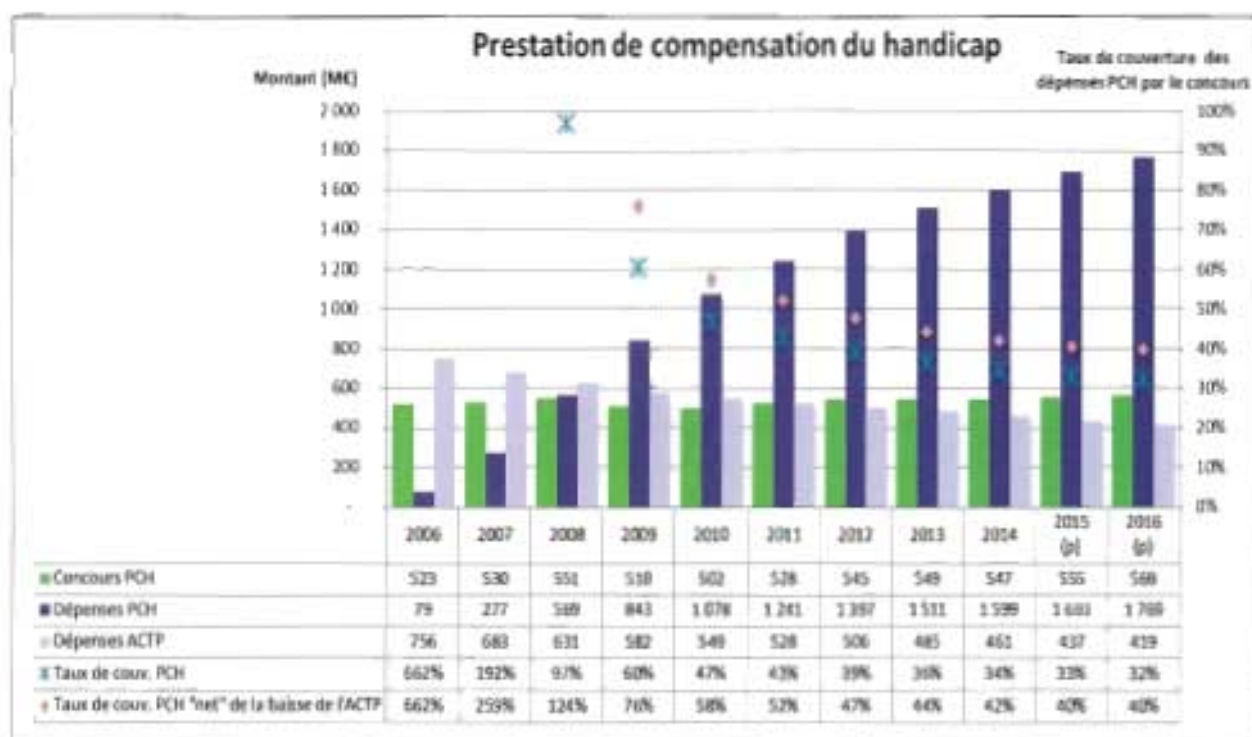
➤ La prestation de compensation du handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap est couverte par la dotation de la CNSA à hauteur de 43 % des prestations versées. Ce niveau de couverture est faible mais supérieur de dix points à la moyenne nationale constatée par la CNSA.

Tableau n° 19 : Prestation de compensation du handicap

	2011	2012	2013	2014	2015	Evol. 2011/2015
allocataires PCH	1 241	1 269	1 276	1 280	1 276	2,8%
allocataires supplémentaires d'une année à l'autre		28	7	4	-4	
nombre de places d'hébergement (permanent et temporaire)	1 012	1 052	1 089	1 099	1 132	11,9%
dont nombre de bénéficiaires allocation compensatrice tierce personne	510	495	457	450	414	-18,8%

Source : département de la Dordogne



Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Le principe d'égalité territoriale du traitement des personnes handicapées est resté inchangé depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 mais le financement de la PCH n'a cessé de diminuer depuis sa mise en place. La situation est différente en Dordogne puisque la dotation versée par la CNSA est stable sur la période alors que le montant des prestations versées a diminué de 6,4 % en cinq ans.

➤ Le revenu de solidarité active (RSA)

Entre 2011 et 2015, le financement des allocations d'insertion a fortement chuté, passant de 92 % à 68 %. La principale recette, les produits reversés de la TICPE, a diminué sur la période (- 1,2 % depuis 2011). La baisse du taux de couverture s'explique donc surtout par une forte hausse du montant des allocations versées (+ 37 %), imputable à la fois à un effet prix (revalorisation du RSA) et à un effet volume, comme le montre le tableau *infra*. Les dispositifs du pacte de confiance et de responsabilité du 16 juillet 2013 ont légèrement atténué cet écart par la création du dispositif de compensation péréquée (DCP) qui attribue les recettes de gestion de la TFPB. En revanche, le fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) qui a vocation à réduire les inégalités de reste à charge par habitant est défavorable au département de la Dordogne qui y contribue à hauteur de 1,4 M€ par an depuis 2013.

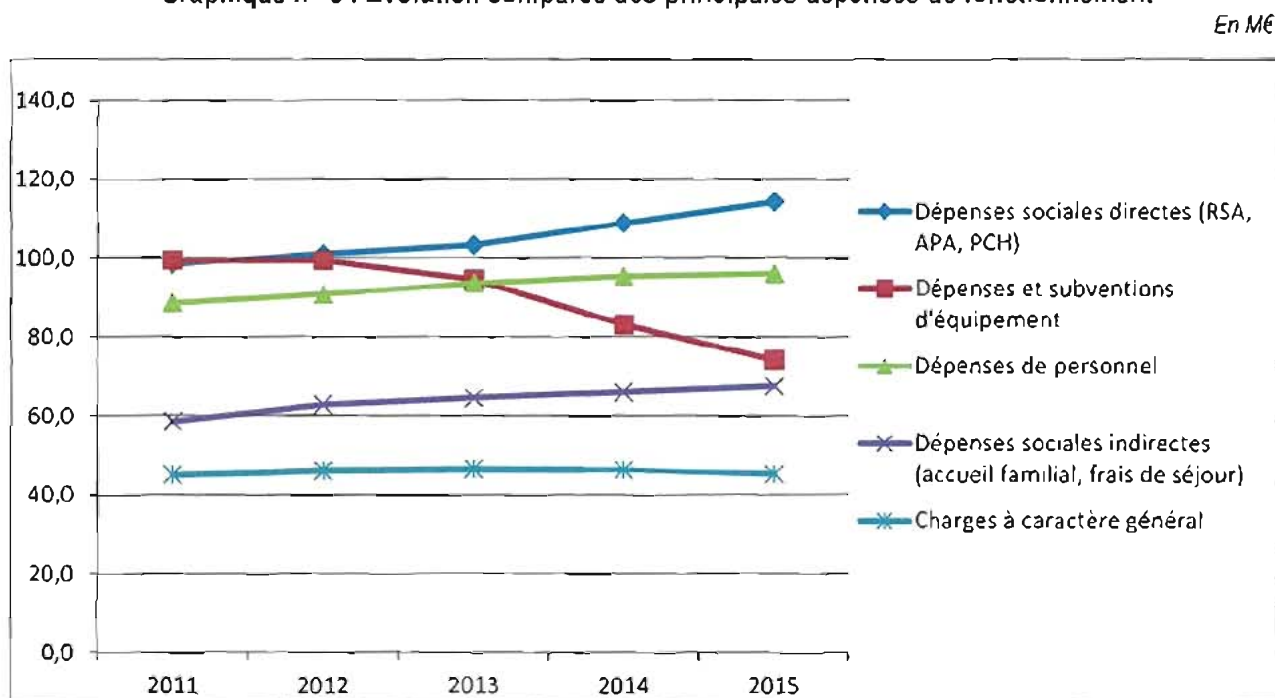
Tableau n° 20 : Évolution du nombre d'allocataires RSA en Dordogne

	2011	2012	2013	2014	En M€ et % Évolution 2011-2014
Allocataires RSA en décembre	10 704	11 282	11 925	12 913	+ 20,6 %
Montant du RSA Socle (pour un célibataire sans enfant)	466,99	474,93	483,24	499,31	+ 6,9 %
Taux de chômage	9,9 %	10,7 %	10,6 %	11 %	+ 11 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données CAF et INSEE

3.3.1.2. L'incidence de l'évolution des dépenses sociales sur la situation financière

Graphique n° 6 : Évolution comparée des principales dépenses de fonctionnement



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du Département

Sur la période 2011-2015, les charges d'intervention dans le domaine social ont augmenté de 25,9 M€ (190,3 M€ en 2015, + 16 % par rapport à 2011). Les prévisions du Département pour la 2016-2020 sont similaires et devraient s'établir à 27,9 M€ selon le débat d'orientation budgétaire 2016. En valeur absolue, la principale dépense est à destination de l'hébergement et de l'accueil familial (compte 652 : frais de séjour enfants, personnes handicapées et personnes âgées). En forte progression, le revenu de solidarité active

influence lui aussi la structure des charges de fonctionnement, par une hausse de plus de 14 M€ annuels entre 2011 et 2015.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement ayant augmenté de 48 M€ entre 2011 et 2015, la hausse des dépenses sociales expliquent donc à elles seules 54 % de la hausse des charges de fonctionnement.

Tableau n° 21 : Part des dépenses sociales dans les dépenses et recettes totales

En € & %

	2011	2012	2013	2014	2015	Total 2011-2015	Evol 2011-2015
Total compte 651	98 497 015	101 142 872	103 425 627	108 950 454	114 308 023	526 323 991	16 %
Total compte 652	58 648 342	62 784 484	64 576 208	66 100 408	67 565 630	319 675 072	15 %
Total compte 6412	7 248 940	7 517 328	7 613 567	8 179 050	8 430 278	38 989 164	16 %
Total dépenses sociales (651, 652 et 6412)	164 394 297	171 444 684	175 615 402	183 229 912	190 303 931	884 988 226	16 %
Total recettes (classe 7)	432 787 200	436 461 701	433 598 337	445 724 520	472 257 527	2 220 829 285	9 %
Part des dépenses sociales dans les recettes	38 %	39 %	41 %	41 %	40 %	40 %	
Total des dépenses de fonctionnement (classe 6)	398 539 564	409 496 136	415 176 977	423 087 536	446 650 968	2 092 951 181	12 %
Part des dépenses sociales dans les dépenses totales	41 %	42 %	42 %	43 %	43 %	42 %	
Dépenses de fonctionnement hors social	241 394 207	245 568 780	247 175 142	248 036 674	264 777 315	1 246 952 118	10 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du Département

3.3.2. Des charges de personnel en hausse malgré une baisse des effectifs pourvus

La masse salariale sur le budget principal s'élève à 96,1 M€ en 2015 (+ 8,3 % depuis 2011). Elle a progressé en moyenne annuelle de 2 % sur la période et représente plus de 25,1 % des charges de gestion en 2015 contre 25,5 % en 2011. Pourtant, comme le montre le tableau *infra*, les effectifs sont en très légère baisse sur la période (1995,7 ETPT permanents pourvus en 2015, - 0,4 % par rapport à 2011).

Plusieurs raisons permettent d'expliquer cette contradiction apparente. L'évolution de carrière des agents du conseil départemental de la Dordogne par le glissement vieillesse technicité est dynamique, le rythme de progression d'échelons a été fixé à sa durée minimale et le rythme de promotion de grades est important (10 % des agents ont bénéficié d'une promotion de grade en 2013 selon le bilan social). Par ailleurs, par une délibération du 24 juin 2011, le conseil départemental a décidé d'augmenter le régime indemnitaire des agents départementaux d'environ 40 € nets mensuels. Cette mesure a été mise en place progressivement : à partir du 1^{er} octobre 2011 pour les agents de catégorie C ; du 1^{er} juillet 2012 pour les agents de catégorie B ; du 1^{er} janvier 2013 pour les agents de catégorie A.

En ne retenant que les années 2013, 2014 et 2015, en calculant la moyenne du nombre d'équivalents temps plein travaillé titulaires durant ces trois années (1908,9) et en prenant en compte le coût effectif de cet abondement pour le Département (retraite additionnelle de la fonction publique déduite), soit environ 45 €, la charge financière supplémentaire s'établit à 1 030 806 € par an soit près de 3,1 M€ sur la période 2012-2015, sans même prendre en compte les revalorisations passées pour les agents de catégories B et C. L'augmentation du régime indemnitaire explique donc au moins pour moitié la progression des charges de personnel sur la période.

Même si l'ordonnateur reconnaît mettre en œuvre une « véritable politique sociale en faveur du personnel », les efforts entrepris pour réduire la masse salariale ont selon lui aussi été limités par l'intégration de nouveaux personnels d'État par suite du transfert de compétence du parc de l'équipement. Quinze fonctionnaires du parc de l'équipement ont ainsi intégré la collectivité en 2011 et 42 ouvriers des parcs et ateliers en 2015. L'augmentation de la masse salariale s'explique également en partie par des décisions nationales comme l'augmentation des taux de cotisations sociales pour les employeurs ou l'augmentation des indices majorés de rémunération.

Selon l'ordonnateur, cette « politique sociale en faveur du personnel n'a rien d'exagérée » puisque le salaire net moyen des agents du conseil départemental de la Dordogne (1 920 €) est moins élevé que celui de la fonction publique d'État (2 490 €) et de la fonction publique hospitalière (2 240 €), au niveau national. Pour la chambre régionale des comptes, cette comparaison n'est pas fondée dans la mesure où les structures des trois versants de la fonction publique sont très différentes et de ce fait difficilement comparables. La fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière sont en effet dotées d'une part beaucoup plus importante d'agents de catégorie A que les collectivités territoriales, comme le Département de la Dordogne. Par ailleurs, le salaire net moyen du Département est supérieur à celui de la fonction publique territoriale (1 890 €).

Tableau n° 22 : Charges de personnel du budget principal

En M€ et %

	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2011-2015
Charges de personnel	88,7	90,8	93,6	95,5	96,1	+ 5,8 %
ETPT pourvus	1871	1930	1907,4	1900,6	1863,7	- 3,4 %
Coût annuel d'un ETPT	47 048	47 047	49 072	50 247	51 564	+ 9,6 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs et de gestion du Département

Tableau n° 23 : Effectifs permanents pourvus en équivalent temps plein

En Nb. et %

	2012	2013	2014	2015	Évolution 2012-2015
Budget principal	1930	1907,4	1900,6	1863,7	-3,4 %
Dont :					
Personnel titulaire	1787,5	1813,9	1828,2	1789,9	0,1 %
Personnel non titulaire	142,5	93,5	72,4	72,8	-48,9 %
BA Laboratoire départemental	67,9	68,1	69,9	73	7,5 %
Dont :					
Personnel titulaire	60,9	65,1	66,9	69	13,3 %
Personnel non titulaire	7	3	3	4	-42,9 %
BA parc départemental	16,7	18,8	18,8	59	253,3 %
Dont :					
Personnel titulaire	15,7	16,8	17,8	58	269,4 %
Personnel non titulaire	1	2	1	1	0,0 %
Total	2014,6	1994,3	1989,3	1995,7	-0,9 %
Dont :					
Personnel titulaire	1864,1	1895,8	1913,9	1916,9	+2,8 %
Personnel non-titulaire	150,5	98,5	76,4	77,8	-48,3 %

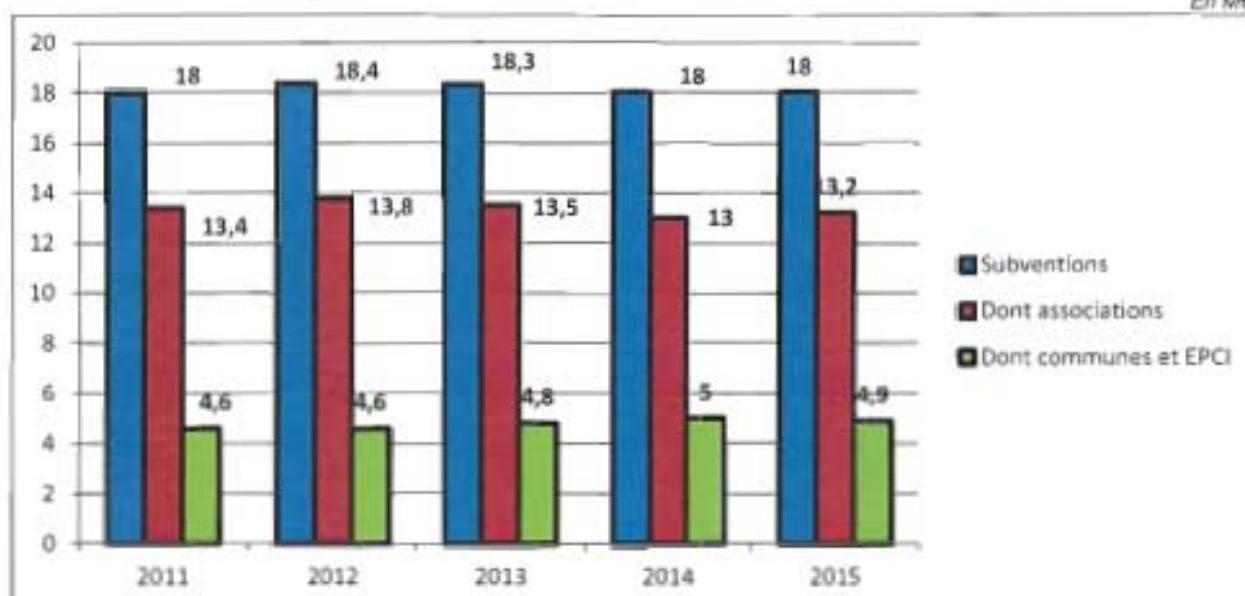
Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs du Département

3.3.3. Des subventions stables sur la période

Les subventions de fonctionnement versées par le Département sont stables sur la période (18 M€ en 2015). Près de trois quarts des subventions sont attribuées à des associations en 2015 et dans une moindre mesure à des entités du bloc communal (communes et EPCI). Le conseil départemental subventionne de très nombreuses associations (1073 subventions versées en 2014). Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des tiers aidés pour un montant supérieur à 150 K€.

Histogramme n° 8 : Évolution des subventions de fonctionnement

En M€



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du Département

Tableau n° 24 : Subventions du département supérieures à 150 K€ en 2014

En €

École nationale de musique	2 010 000
Comité départemental de tourisme	1 710 000
Agence culturelle départementale de la Dordogne	1 650 000
Comité des œuvres sociales du personnel	1 068 446
SM Air Dordogne	850 308
Conseil Architecture Urbanisme et Environnement	719 557
Agence technique départementale	700 000
ASP Agence de service de paiement du RSA	612 595
CFTA centre ouest	549 397
Chambre d'agriculture	500 000
Pôle international de la préhistoire	427 000
Agence technique départementale	384 000
Groupeement de défense sanitaire du bétail	378 000
SASP BBD Pro	350 000
PACT 24	321 335
Ligue de l'enseignement de la Dordogne	316 581
Ligne aérienne Paris - Périgueux (commune de Périgueux)	283 000
EPIDOR - participation SM	216 829
Asso départementale pour l'Information sur le Logement	210 000

Chambre des métiers	206 592
SCIC SA Développement solidaire (épicerie solidaire)	200 000
Grand Périgueux (transports scolaires)	191 330
Association de préfiguration du Périgord vert	172 523
Ciné passion en Périgord	167 000
Amicale des conseillers généraux de la Dordogne	155 000
Trélissac FC	150 000

Source : chambre régionale des comptes, à partir du compte administratif 2014 du Département

3.3.4. Des efforts réalisés sur les charges à caractère général

Alors que les charges à caractère général étaient en augmentation entre 2011 et 2013 (46,5 M€ en 2013, + 3,1 % depuis 2011), elles ont ensuite diminué (45,3 M€ en 2015, - 2,6 % depuis 2013). Les postes de dépenses ayant le plus diminué entre 2013 et 2015 sont les achats (en baisse de 400 K€), les honoraires et frais d'études (en baisse de 600 K€), et les opérations de publicité et de publication (en baisse de 600 K€).

Tableau n° 25 : Évolution des charges à caractères général

En M€

	2011	2012	2013	2014	2015
Charges à caractère général	45,1	46,1	46,5	46,4	45,3
Dont achats (y c. variation de stocks)	2,9	3,0	3,0	2,7	2,6
Dont crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dont locations et charges de copropriétés	1,9	1,8	1,9	1,7	1,7
Dont entretien et réparations	9,7	10,0	10,3	10,3	10,3
Dont assurances et frais bancaires	0,6	0,9	0,9	0,9	0,8
Dont autres services extérieurs	1,4	1,3	1,5	1,3	1,2
Dont contrats de prestations de services avec des entreprises	20,8	20,8	20,9	21,9	21,7
Dont honoraires, études et recherches	1,6	1,7	1,6	1,5	1,0
Dont publicité, publications et relations publiques	1,6	2,1	1,8	1,5	1,2
Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	1,0	0,9	1,0	1,0	1,2
Dont déplacements et missions	1,7	1,8	1,8	1,8	1,7
Dont frais postaux et télécommunications	1,6	1,5	1,5	1,4	1,5

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du Département

3.3.5. Une dégradation de la capacité d'autofinancement

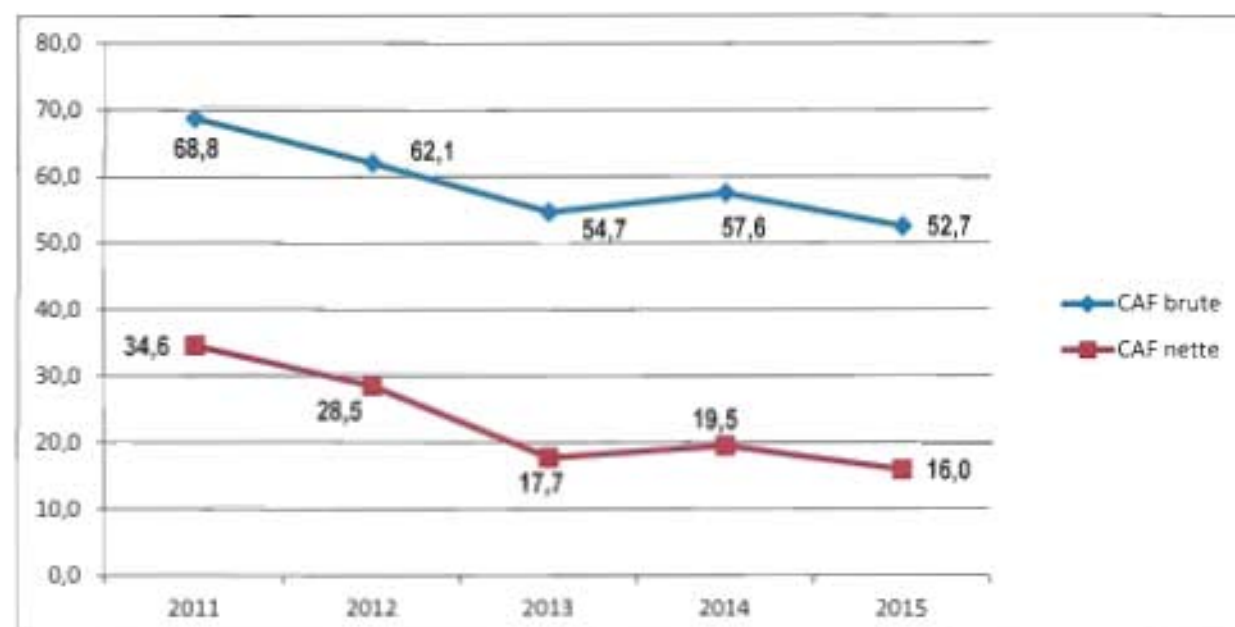
La CAF brute est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement en prenant en compte le résultat financier (les intérêts de la dette). Elle traduit la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement (remboursement des dettes, dépenses d'équipement direct et subventions). Une CAF élevée suppose une forte capacité à absorber de nouvelles dépenses de fonctionnement. En revanche, une CAF réduite témoigne d'une réduction des marges de manœuvre.

Sur la période 2011-2015, la réduction des marges de manœuvre du département est indéniable. Malgré une augmentation des produits de gestion (259,6 M€ en 2015, + 3,3 % depuis 2011), surtout imputable à une hausse

des recettes fiscales propres (259,6 M€ en 2015, + 9,1 % depuis 2011), la capacité d'autofinancement brute s'est dégradée sur la période (52,7 M€ en 2015, - 23,4 % depuis 2011) du fait d'une nette croissance des charges de gestion (378,2 M€ en 2015, + 8,8 % depuis 2011).

Graphique n° 7 : Évolution de la capacité d'autofinancement

En M€



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du Département

C'est entre 2011 et 2013 que la CAF brute a le plus diminué. Cela s'explique par une très faible progression des produits de gestion (+ 0,7 %), conjuguée à une augmentation des charges de gestion (+ 4,9 %), portée par les composantes les plus importantes du budget départemental : aides directes à la personne (+ 5 %), charges de personnel (+ 5,5 %), et aides indirectes à la personne (+ 10 %). Si le Département dispose de faibles marges de manœuvre sur les dépenses sociales, il apparaît que l'augmentation des dépenses de personnel est liée à une politique d'avancement avantageuse et à d'autres décisions de gestion du conseil départemental comme la revalorisation du régime indemnitaire. Sur la période 2011-2015, la charge des intérêts de la dette est stable et s'établit à 8,6 M€, elle n'influence donc pas le résultat de la CAF brute à la hausse ou à la baisse.

La CAF nette est le résultat de la soustraction des annuités en capital de la dette à la CAF brute. Elle permet donc de prendre connaissance de la capacité réelle d'investissement de la collectivité sur ses fonds propres. Celle-ci est en forte baisse sur la période (16 M€ en 2015, - 55,1 % depuis 2011), ce qui s'explique par une légère augmentation du service annuel de la dette (37,7 M€ en 2015, + 7,3 % depuis 2011), alors même que la CAF brute est en baisse. Comme le montre le tableau *infra*, la CAF nette du département de la Dordogne est nettement inférieure à la moyenne de la strate et cette tendance s'accroît entre 2011 et 2015, alors même que la CAF brute du Département se situe à un meilleur niveau que celle de la strate, ce qui signifie que le poids de l'endettement sur le budget départemental est plus fort que pour la moyenne de la strate.

Tableau n° 26 : Les indicateurs de la CAF

En M€ et %

	2011	2012	2013	2014	2015
CAF brute / habitant	168	151	132	139	145
Moyenne de la strate	157	141	123	124	127
Taux d'épargne brute	15,9 %	14,2 %	12,76 %	13,13 %	11,98 %
Moyenne de la strate	-	-	11,37 %	11,12 %	10,52 %

CAF nette / habitant	66	49	43	47	38
Moyenne de la strate	91	64	66	69	58
Écart	- 27,5 %	- 23,4 %	- 34,8 %	- 31,9 %	- 34,5 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs et de gestion du Département

L'ordonnateur a indiqué avoir calculé un montant de CAF nette différent de celui évalué par la chambre pour 2015, soit 17,6 M€ au lieu de 16 M€. Il apparaît que la divergence de calcul provient de deux éléments. Le Département prend tout d'abord en compte dans ses recettes de fonctionnement les produits de cessions d'actifs. Ces derniers ne sont pas pris en compte par la chambre dans le calcul de la CAF car, même s'ils constituent des produits « encaissables », il s'agit d'opérations de « désinvestissement » et non d'opérations liées à l'activité courante du Département. Par ailleurs, ce dernier ne prend pas en compte les produits liés à la production immobilisée par des travaux en régie qui entrent en compte dans le calcul de la chambre, en recettes de fonctionnement. En effet, en contrepartie de l'entrée d'une nouvelle immobilisation à l'actif, il convient d'enregistrer un produit d'exploitation qui neutralise les charges engagées par la collectivité pour réaliser l'immobilisation en régie. Ainsi, les charges de fonctionnement qui correspondent en réalité à des opérations d'investissement et non pas à opérations liées à la gestion courante de la collectivité ne sont pas prises en compte.

3.4. L'ANALYSE DE L'INVESTISSEMENT 2011 – 2015

L'investissement sur la période est marquée par le chantier du centre international de l'art pariétal de Montignac-Lascaux, dit Lascaux 4, pour une mise en service fin 2016, pour un coût total estimé à 59 M€²⁰ dont plus de 30 M€ pris en charge par le Département. Ce projet a reçu des financements européens, étatiques et régionaux. L'analyse de la section d'investissement sur la période doit tenir compte de cette variation exceptionnelle, tant en dépense qu'en recette.

3.4.1. Des recettes d'investissement en baisse, une forte dépendance à l'emprunt

Les recettes d'investissement proviennent, en plus de la CAF brute issue du fonctionnement de la collectivité, du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), des subventions d'investissement reçues et des produits de cession et de l'emprunt.

Comme cela a été vu précédemment, la CAF nette est en forte baisse depuis 2011 (52,7 M€ en 2015, - 23,4 % depuis 2011) et l'évolution des dépenses d'investissement suit logiquement sa courbe d'évolution (85 M€ en 2015, - 20,2 % depuis 2011). L'emprunt tient une place prépondérante dans la répartition des recettes d'investissement du Département. En 2015, 47,1 % des recettes d'investissements étaient issues de l'emprunt (44,6 % en 2011), contre seulement 18,8 % de la CAF nette (32,5 % en 2011), 8 % du FCTVA (8,7 % en 2011) et 2,5 % des produits de cession (0,4 % en 2011).

Le Département doit parvenir à dégager des marges de manœuvres du côté des recettes d'investissement et, pour se faire, axe sa stratégie future sur un rééchelonnement de sa dette.

Pour la politique d'investissement, cette situation est d'autant plus préoccupante que la capacité d'autofinancement actuelle du Département est déjà fortement grevée par le remboursement des annuités d'emprunt. Dans ce contexte, une situation dans laquelle les opérations d'investissement sont davantage portées par l'emprunt et les subventions d'investissements que par des ressources propres n'est pas viable à moyen et long terme. L'ancien ordonnateur reconnaît que le niveau d'emprunt du Département est disproportionné.

Selon lui, cette situation remonte aux années 1980 durant lesquelles les présidents du conseil départemental ont commencé à engager, « avec une continuité remarquable », un effort d'investissement notamment financé par le recours à l'emprunt.

²⁰ Somme des AP 231314.7 en annexe du CA 2014.

Histogramme n° 9 : L'évolution des recettes d'investissement

En M€



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du Département

Tableau n° 27 : La répartition des recettes d'investissement

En %

	Emprunt	CAF nette	Subventions reçues	FCTVA	Produits de cession	Total
2011	44,6	32,5	13,8	8,7	0,4	100
2012	46,0	29,2	12,0	9,1	3,8	100
2013	47,8	21,1	19,4	11,2	0,5	100
2014	47,2	21,7	21,0	9,0	1,1	100
2015	47,1	18,8	23,6	8,0	2,5	100

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs et de gestion du Département

Tableau n° 28 : Comparaison avec la moyenne de la strate

En %

	2011	2012	2013	2014	2015
Recette d'investissement / habitant	343	356	330	350	336
Moyenne de la strate	362	400	341	336	322
Écart	- 5,2 %	- 11 %	- 3,2 %	+ 4,2 %	+ 4,3 %

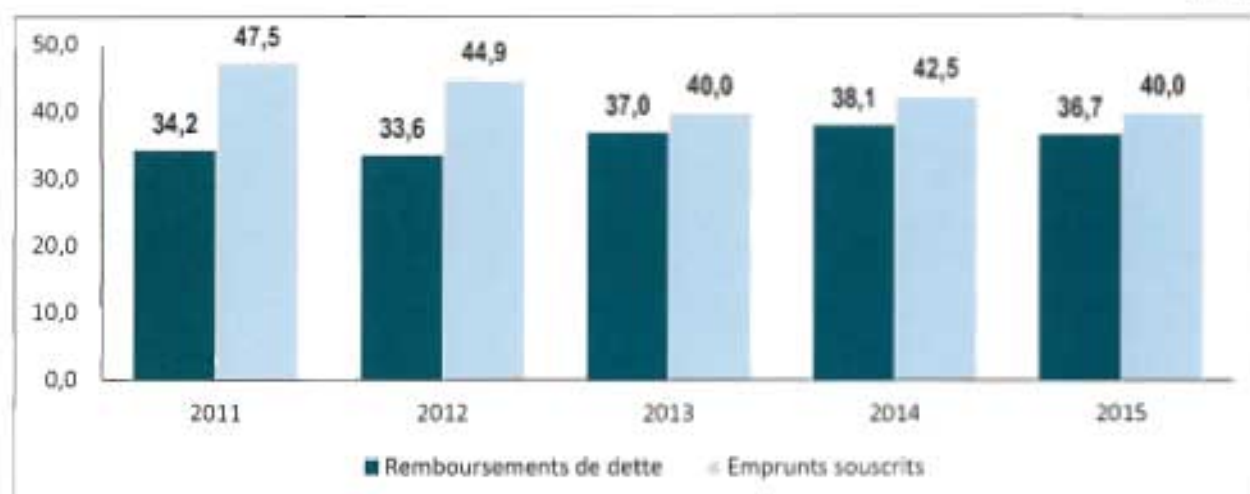
Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs et de gestion du Département

3.4.1.1. Un endettement en augmentation, des ratios dégradés

L'emprunt permet aux collectivités territoriales de combler leurs besoins de financement pour équilibrer leur section d'investissement. Durant la période examinée, le niveau annuel des emprunts souscrits est en augmentation (435 M€ en 2015, + 5,3 % depuis 2011). De 2011 à 2015, la souscription d'emprunts nouveaux a toujours dépassé le montant des remboursements d'emprunt, il apparaît cependant que les emprunts souscrits sont en baisse (40 M€ en 2015, - 15,8 % depuis 2011), alors que le remboursement de la dette progresse (36,7 M€ en 2015, + 7,3 % depuis 2011).

Histogramme n° 10 : Les remboursements et souscriptions d'emprunt

En M€



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du Département

L'évolution défavorable de la CAF (*cf. supra*) et celle croissante de la dette départementale ont abouti à une dégradation des principaux indicateurs d'endettement du Département. Leurs niveaux sont systématiquement et nettement moins performants que les niveaux constatés au sein de la même strate démographique ou nationalement.

Le taux d'endettement qui mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse atteint un niveau préoccupant (99 % en 2015) et cette tendance n'a cessé de s'aggraver au cours des exercices sous revue. Par comparaison, le taux d'endettement des départements de la même strate démographique se situait à 48,9 % en 2015, soit près de cinquante points de moins. Par ailleurs, en 2014, le département de la Dordogne était le quatrième département de France dont le taux d'endettement était le plus important après la Corrèze, les Hautes-Alpes et le Val-d'Oise²¹. Ainsi, en 2015, alors que la moyenne de la strate s'établissait à cinq années en 2014, plus de huit années de CAF auraient été nécessaires au Département pour se désendetter.

Il apparaît donc que le niveau d'endettement du Département est disproportionné compte tenu de sa population et de ses ressources financières. La dette du Département représentait ainsi 1 045 € par habitant en 2015, presque le double de la moyenne de la strate (544 € par habitant).

Le montant total de la dette au 31 décembre 2015 était réparti en trois catégories :

- des emprunts obligataires pour 73,5 M€ ;
- des emprunts auprès d'établissements de crédits pour 354 M€ ;
- des crédits assortis d'une ligne de trésorerie (ouverture de crédits long terme OLTR ou crédits long terme renouvelable CLTR) pour 7,5 M€.

Tableau n° 29 : Évolution de l'endettement

En M€

	2011	2012	2013	2014	2015
Emprunts obligataires	-	23,4	43,4	63,4	73,4
Emprunts en €	396,3	387,2	373,3	359,3	354,8
Emprunts en devises	-	-	-	-	-
Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	16,8	13,9	10,7	9,1	7,5
Total au 31/12 de l'année	413	424	427	432	435

²¹ Données DGCL, Les finances des départements, 2014.

Tableau n° 30 : Les ratios d'endettement

	En années, €/habitant et %				
	2011	2012	2013	2014	2015
Capacité de désendettement du budget principal en années	6,0	6,8	7,8	7,5	8,3
Moyenne des départements	3,4	4	4,6	5	-
Dette / population (en € par habitant)	1 009	1 030	1 032	1 040	1 045
Moyenne de la strate	526	533	529	536	544
Taux d'endettement (en %)	95,5 %	97,3 %	99,7 %	98,4 %	99 %
Moyenne de la strate	-	-	48,9 %	48,2 %	48,9 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données DGCL et des comptes de gestion du Département

Cette situation financière ne pouvant pas être tenable pour le Département à moyen terme, le président du conseil départemental a assuré, lors du débat d'orientation budgétaire 2016, vouloir restructurer la dette en renégociant un tiers de son encours pour réduire d'environ 4 M€ l'annuité de la dette en allongeant sa durée de remboursement. Cette solution n'étant pas suffisante et ne faisant que reporter pour l'avenir le remboursement de créances, le président a également proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, comme cela a été évoqué supra.

La politique d'endettement mise en œuvre depuis 2014 vise aussi à stabiliser l'encours de dette. Après une baisse du recours à l'emprunt à partir de 2013, puis une stabilisation à 40 M€ en 2015, la stratégie du Département est de réduire de 500 K€ chaque année le montant des emprunts nouveaux.

3.4.1.1.1. Le recours à l'emprunt obligataire a permis au Département de mobiliser des ressources en différant l'échéance de remboursement

La désintermédiation financière a pour objet de solliciter directement les investisseurs sur les marchés financiers par le biais d'un emprunt obligataire. Ce type d'opération nécessite une notation préalable d'une agence privée spécialisée dont l'intervention est rémunérée par l'entité notée. La note A+ du Département a été confirmée le 29 mai 2015 par l'une de ces agences²².

En 2012 et 2015, le Département a eu recours au marché obligataire pour un montant total de 73,4 M€ (23,4 M€ en 2012, 20 M€ en 2013, 20 M€ en 2014 et 10 M€ en 2015). Le remboursement du capital de ces emprunts obligataires étant effectué *in fine*, une augmentation du capital amorti entre 2023 et 2025 peut être constatée, comme le montre le profil d'extinction de la dette réalisé en février 2016.

Selon le Département, le recours à l'emprunt obligataire a donc l'avantage de mobiliser des ressources immédiatement en reportant d'une dizaine d'années le remboursement de l'obligation.

Un emprunt de ce type a été émis le 4 juin 2015 pour une valeur nominale de 10 M€ et un taux d'intérêt de 1,61 % avec une échéance au 4 juin 2026. Les obligations sont émises sous la forme de titre au porteur au prix unitaire de 100 K€ et peuvent être cotées sur le marché NYSE Euronext. Les 10 M€ de fonds sont appelés à financer le plan pluriannuel d'investissement 2015 comme indiqué dans le prospectus de l'AMF. Le coût final non actualisé est 1,6 M€ qui ne tient pas compte de la commission de l'agent placeur définie au contrat de placement du 2 juin 2015²³.

L'état des provisions au compte administratif 2014 n'indique pas de nouvelles dotations depuis 2011. Il n'y a donc pas eu de provisions constituées pour des obligations depuis au moins 5 ans.

²² Rapport sur l'état de la dette en 2015

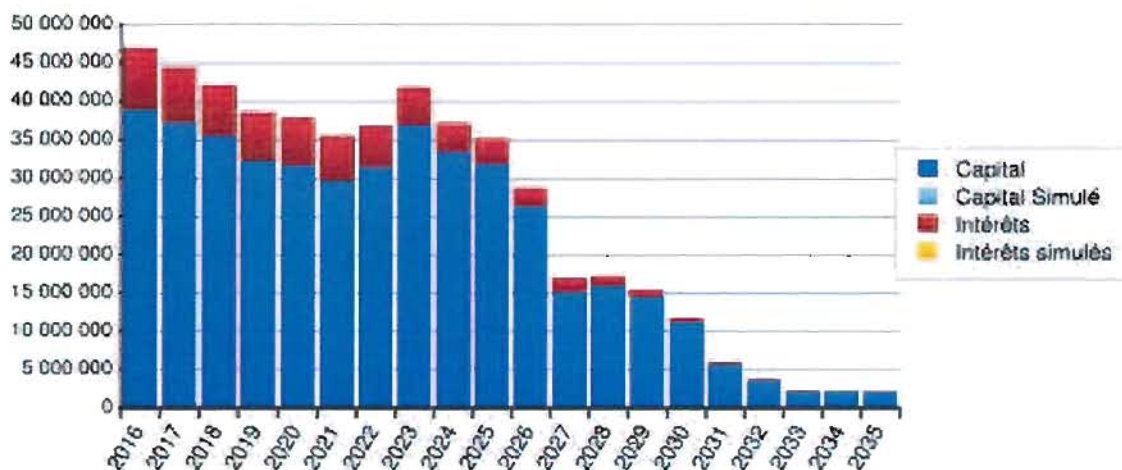
²³ Article 4 des « modalités des obligations », p. 12 du PDF annexé.

À partir de 2016, le Département a décidé de ne plus recourir aux marchés obligataires. En effet, l'avantage de l'obligataire sur le bancaire s'érode alors que la complexité de mise en œuvre pèse sur le fonctionnement des services.

Histogramme n° 11 : Profil du remboursement des emprunts

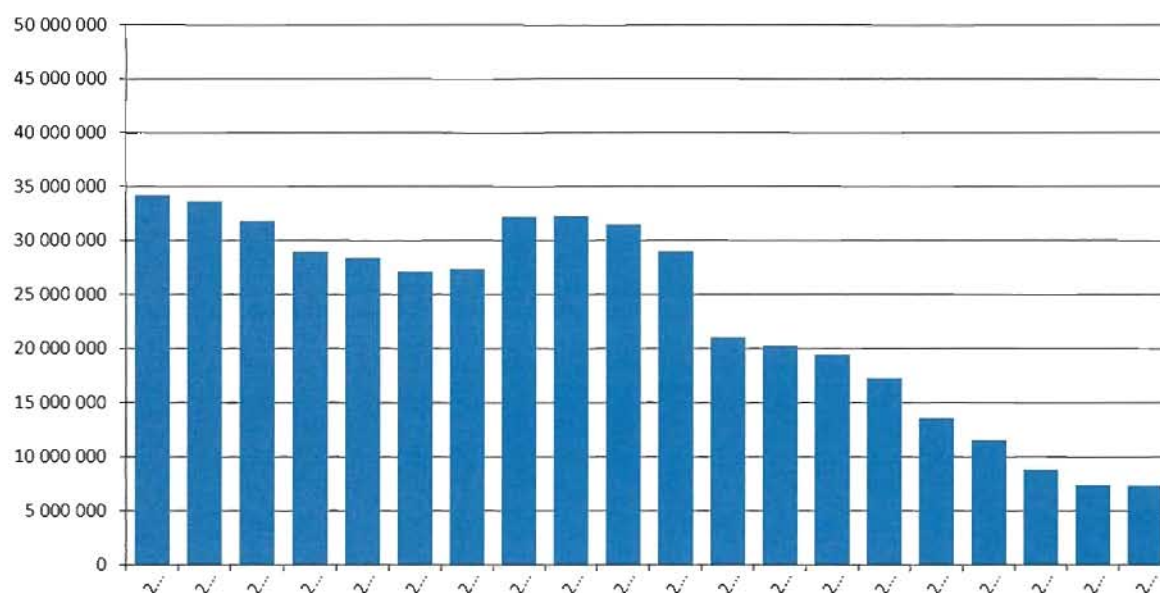
En €

Flux de remboursement



Source : Finance Active

Après renégociation



Source : département de la Dordogne

3.4.1.1.2. L'emprunt auprès d'établissements bancaires

La crise du secteur bancaire de 2008 a eu des conséquences importantes pour les collectivités ayant souscrit des emprunts dits structurés. L'analyse des emprunts se fait désormais à l'aide du référentiel dit « Charte Gissler » qui classe les emprunts selon les indices sous-jacents et leurs structures. Chaque année, le Département commande une étude sur son endettement à un cabinet extérieur. L'étude livrée par un cabinet en 2015 et le rapport en conseil départemental sur l'état de la dette concordent pour présenter une structure d'endettement peu risquée :

- il apparaît que 97,7 % des emprunts, soit un encours de 421,9 M€, sont classés 1A, c'est-à-dire à l'indice le plus sûr en zone euro et sont dotés d'une structure simple (taux fixe ou variable simple) ;
- un emprunt est classé 1B pour 4,3 M€ d'encours ;
- deux emprunts sont classés 4B pour 5,6 M€.

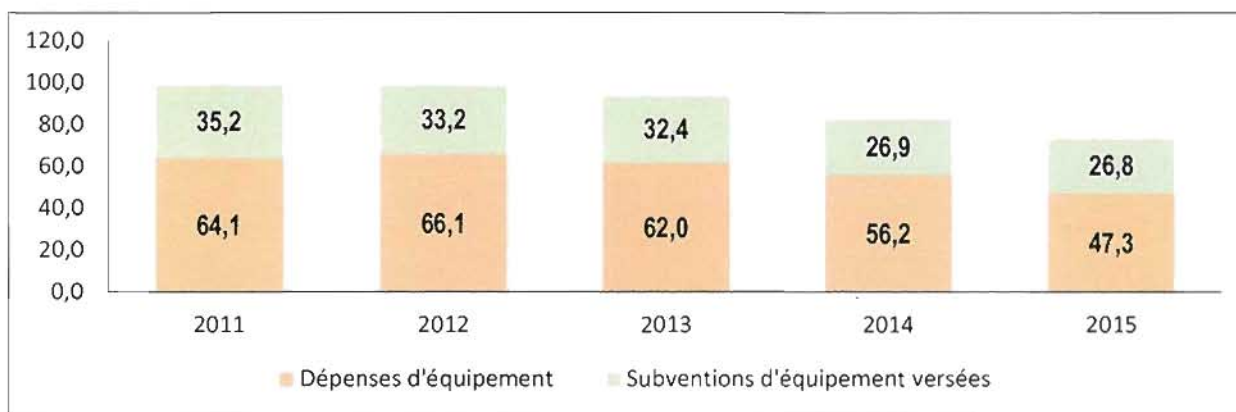
Ces structures classées B sont dites « à barrière simple sans effet de levier », ce qui signifie que l'emprunt est à taux fixe jusqu'au franchissement d'une barrière (en l'espèce, si l'EURIBOR à un an excède 6 % pour l'emprunt n° 619 et 7 % pour les n° 591 et 592). Le risque est pour l'instant très faible compte tenu du niveau des taux d'intérêts, mais cette situation pourrait évoluer à moyen terme. En cas de dépassement, le Département devrait payer l'EURIBOR 12 M+ 0.00 pdb.

3.4.2. Des dépenses d'investissement en baisse mais qui demeurent à un niveau élevé

Les dépenses d'investissement sont en forte baisse sur la période. Les dépenses d'équipement (47,3 M€ en 2015) ont diminué de 26,2 % depuis 2011 et les subventions d'investissement (26,8 M€ en 2015) de 23,9 %. Les dépenses d'équipement représentaient 64,6 % des dépenses d'investissement en 2011 et 63,8 % en 2015. Pour autant, les dépenses d'investissement du Département par habitant (202 €) demeurent très nettement supérieures à la moyenne des départements de métropole hors Paris (165 €)²⁴.

Histogramme n° 12 : L'évolution des dépenses d'investissement

En M€



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du Département

Comme évoqué précédemment, en 2015, les missions pour lesquelles le Département a le plus investi sont les « réseaux et infrastructures » (24,4 M€), le « développement » (18,8 M€) et les « services généraux » (8,8 M€). Le Département a notamment dépensé un peu plus de 21 M€ dans la voirie, et 18,3 M€ pour l'opération « Lascaux IV » pour la mission « développement ». À titre de comparaison, en 2011, le Département avait dépensé plus de 40 M€ pour la mission « réseaux et infrastructures », 11 M€ pour la mission « services généraux » et 5,6 M€ pour l'« enseignement », la mission « développement » ne mobilisant alors que 3,4 M€. La montée en charge du projet « Lascaux IV » dont le coût total estimé par le Département est de 79 M€ TTC, dont au moins 44,8 M€ supporté par le Département et la baisse des dépenses d'investissement ont donc eu

²⁴ Données DGCL, Les finances des départements en 2014, 2016.

pour effet de minorer nettement les dépenses affectées aux autres missions, notamment la construction et l'aménagement du réseau routier et des collèges.

En 2014, les dépenses d'investissement du Département par habitant pour les collèges (17 €) se situaient à un niveau très inférieur à la moyenne métropolitaine hors Paris (29 €) et étaient en diminution par rapport à 2013 (- 5,5 %)²⁵. Comme le montre le tableau *infra*, la répartition des dépenses d'équipement par fonctions du département de la Dordogne en 2014 était dans la plupart des cas similaire à celle observée pour la moyenne des départements métropolitains hors Paris, à l'exception de l'enseignement (8,4 % des dépenses d'équipement de la Dordogne contre 19,7 % pour la moyenne des départements) et du développement économique (21,6 % des dépenses d'équipement de la Dordogne, contre 5,8 % pour la moyenne des départements).

Tableau n° 31 : Ventilation des dépenses d'équipement par fonction de la Dordogne par rapport à la moyenne métropolitaine hors Paris en 2014

En %

	Dordogne	Moyenne métropolitaine hors Paris
Dépenses non ventilées	3,3	1,6
Services généraux	3	5,6
Enseignement	8,4	19,7
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4,3	5,7
Action sociale et PMI	4,4	4,2
Réseaux et infrastructures	40,7	38,4
Aménagement et environnement	14,2	15,3
Transports	0	2,4
Développement économique	21,6	5,8
Sécurité	0	1,3
Total	100	100

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données DGCL

Compte tenu de ses recettes d'investissement, le montant des subventions d'équipement versé par le Département apparaît élevé bien qu'il soit en baisse sur la période (26,2 M€ en 2015, - 25 % depuis 2011). Les subventions versées se rapportent essentiellement aux fonctions d'aménagement (36,6 % des subventions versées en 2015), de développement économique (21,4 %), de réseaux et d'infrastructures (14,5 %) et d'action sociale (13,4 %).

Il apparaît par ailleurs que le Département a inscrit dans son budget primitif pour 2016 près de 2,4 M€ de crédits de paiement relatifs au développement économique, dont notamment : 100 K€ d'aides aux entreprises et 1,4 M€ d'aides au développement économique. Sur son site internet²⁶, il déclare « *accompagn[er] les projets des entreprises dans le respect de la réglementation communautaire et en complément des aides du Conseil régional d'Aquitaine, de l'État et des fonds européens. (...) Les aides octroyées peuvent prendre la forme de subvention, d'avance remboursable et de bonification d'intérêts.* »

Pourtant, aux termes de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales résultant de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « (...) le conseil régional est seul compétent pour (...) décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région (...). » Aussi, aux termes de L. 1511-3 résultant de la même loi, « (...) les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

²⁵ *Ibid.*

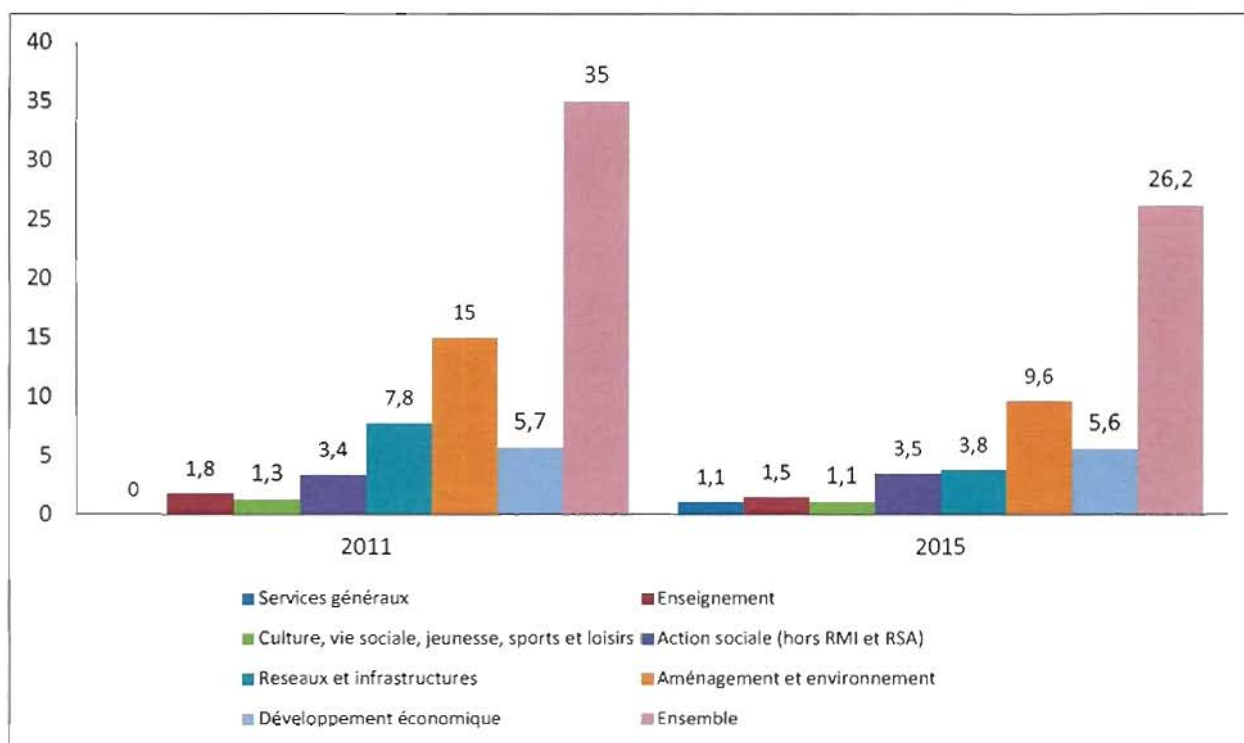
²⁶ https://www.dordogne.fr/servir_les_citoyens/economie/developpement_economique/un_projet_pour_votre_entreprise/660.

Une part importante (57,8 % en 2015, 68,9 % en 2011) des subventions d'équipement versées par le Département sont attribuées au bloc communal (communes et EPCI). Depuis 1995, dans le cadre de sa politique contractuelle avec les communes et EPCI, le Département affirme avoir versé 196,5 M€ de subventions d'équipement participant à un volume d'investissement total de 750,5 M€, soit une aide de 1€ pour 3,81 € investis. Selon le contrat de territoire 2016-2020, adopté par délibération n° 16-179 du 31 mars 2016, les subventions d'équipement versées aux communes et EPCI s'établiront à 75,1 M€, soit 15 M€ par an en moyenne. Si la CAF nette du Département qui s'établissait à 16 M€ en 2015 n'augmentait pas sensiblement sur la période, cela signifierait que la capacité d'investissement réelle de ce dernier serait presque entièrement absorbée par les subventions d'équipement versées au bloc communal, sans même prendre en compte les subventions d'équipement versées aux personnes morales de droit privé et les propres dépenses d'équipement du Département. Le niveau des concours financiers du Département au bloc communal apparaît donc nettement disproportionné compte tenu de sa situation financière.

La chambre régionale des comptes recommande en conséquence au Département de mettre fin au versement d'aides aux entreprises, conformément au code général des collectivités territoriales, et d'attribuer au bloc communal un niveau de subventions d'équipements proportionné à ses recettes d'investissement hors emprunt.

Histogramme n° 13 : Subventions d'équipement versées par fonctions

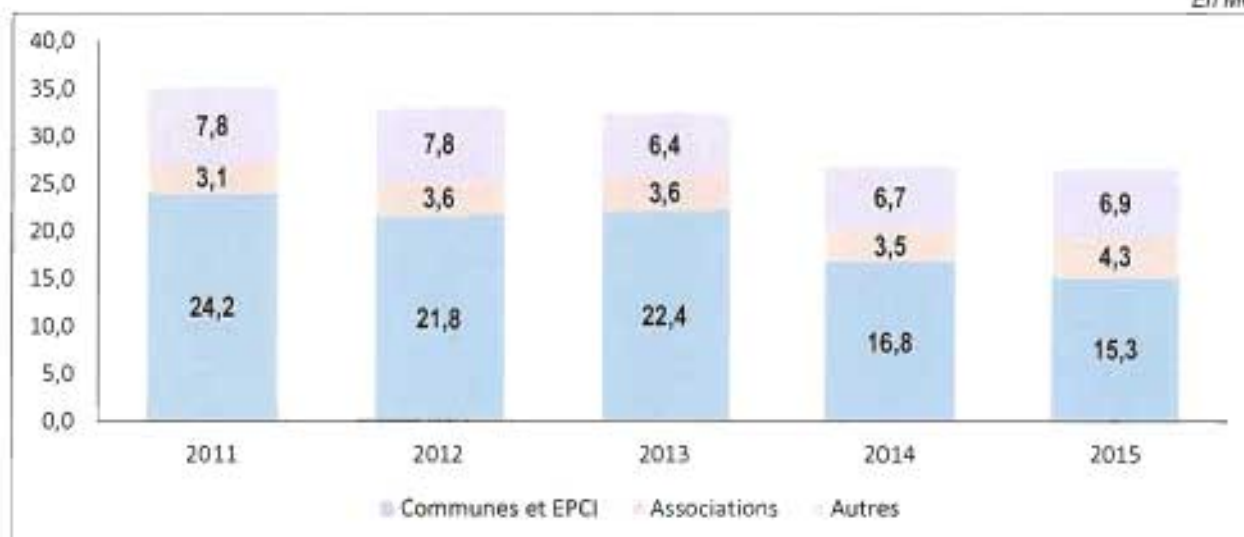
En M€



Source : chambre régionale des comptes, d'après les comptes administratifs du Département

Histogramme n° 14 : Répartition des subventions d'investissement versées

En M€



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du Département

3.4.3. Le budget annexe « Parc d'activité économique de Saint-Lizier-Bergerac-Creysse »

En 2011, le Département a décidé d'aménager, à compter de 2012, une zone d'activité à Bergerac, faisant suite du rachat des terrains du groupe SNPE (société nationale des poudres et explosifs) afin « d'accompagner la reconversion du site et de dynamiser un secteur du territoire départemental durement touché par les pertes d'emplois industriels ces dernières années. » À cette fin, le Département a constitué un budget annexe dédié à cette opération d'aménagement, comme le prévoit la nomenclature comptable M52.

Tableau n° 32 : Dépenses réalisées par le département pour l'aménagement de la zone d'activité

En K€

	2012	2013	2014	2015	BP 2016
Achats stockés – Matières premières (et fournitures)	900	-	-	-	-
Achats de prestations de service	151	13	28	5	16
Achats de matériels, équipements et travaux	258	488	885	440	460
Taxe foncière	-	-	-	4	30
Total	1 176	501	912	449	505

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du Département

Dans le budget primitif pour 2016, le conseil départemental a voté 505 K€ de crédits de charges à caractère général pour la zone d'activité.

Cependant, aux termes de L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 : « (...) les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (...) Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article. »

Aussi, comme l'a récemment rappelé une circulaire du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité, et de collectivités territoriales du 3 novembre 2016, en l'absence de délégation, les Départements doivent transférer les zones d'activité dont ils sont propriétaires à la commune ou à l'EPCI à fiscalité propre en s'accordant au préalable sur les conditions de cette cession.

La chambre régionale des comptes recommande au Département, puisqu'il n'a pas reçu de délégation, de transférer la zone d'activité de Saint-Lizier, Bergerac, Creysse à la commune ou à l'EPCI compétent afin de se conformer au code général des collectivités territoriales.

3.5. LA STRATEGIE FINANCIERE PLURIANNUELLE DU DEPARTEMENT

Prenant acte d'une situation financière très tendue, le Département a décidé d'actionner des leviers lui permettant d'assurer ses compétences obligatoires tout en réaffirmant « *sa volonté d'aménagement et de développement du territoire et de soutien au monde économique, social, sportif, culturel* » :

- restructurer la dette, c'est à dire « *renégocier un tiers de notre encours à taux variable de façon d'une part à nous prémunir contre le risque éventuel de hausse des taux, d'autre part à réduire d'environ 4 millions d'euros l'annuité de la dette en rallongeant sa durée de remboursement de quelques années²⁷* » ;
- diminuer légèrement le recours à l'emprunt ;
- augmenter le taux départemental de la TFPB en 2016 (de 23,45 % à 24,5 %) et 2017 (25,6 %) ;
- réaliser des économies sur les dépenses fonctionnement :
 - baisser les subventions aux outils départementaux : laboratoire – 200 K€, chambre d'agriculture – 50 K€, SDIS – 255 K€, Agence Technique Départementale – 35 K€, Comité Départemental du Tourisme -200 K€ ;
 - réduire les crédits du fonds départemental d'insertion de 2 M€, en réorientant une partie du financement des ateliers et chantiers d'insertion vers le fonds social européen ;
 - stabiliser la masse salariale en réduisant le nombre de postes ;
 - faire des économies de fonctionnement dans les services en instaurant un véritable dialogue de gestion.

Pour le Département, la combinaison de ces leviers devait permettre de maintenir pour l'exercice 2016 un niveau d'investissement de 70 M€ en tenant compte des reports de travaux de Lascaux 4 (14,5 M€) et de l'investissement dans la fibre qui sera conduit dans les 5 années à venir par l'entremise du syndicat mixte Périgord numérique (10 M€ en 2016). Le niveau global de l'aide à l'investissement des tiers et des communes pourrait être maintenu à hauteur d'environ 25 M€ par an. 22 biens pouvant être vendus ont pas ailleurs été identifiés pour un montant qui pourrait être compris entre 3,3 M€ et 5,9 M€ suivant les offres et l'état du marché immobilier. La vente d'autres biens (entre 3,9 M€ et 5,7 M€) pourrait également être envisagée à terme par le conseil départemental.

Selon l'ordonnateur également, la prospective financière réalisée par ses services fait « *rapidement apparaître la perspective préoccupante de l'impossibilité de dégager une quelconque épargne après 2020* », à périmètre constant. Il considère ainsi qu'en l'absence de décisions nationales significatives sur la réforme du financement des allocations individuelles de solidarité, tous les efforts de gestion entrepris par le Département seraient vains.

4. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4.1. LES CHIFFRES CLES

L'effectifs des ETPT permanents pourvus représentait 1 986 personnes en fin d'année 2015, pour une masse salariale s'établissant à 96 M€. L'effectif des agents permanents, titulaires et non titulaires, était de 2092 personnes.

²⁷ Débat d'orientation budgétaire 2016.

Tableau n° 33 : Chiffres clés

En Nb et %

	2012	2013	2014	2015	Evolution 2012 / 2015
Effectif total permanent	2 015	1 994	1 989	1 986	- 1,4 %
Progression annuelle effectif	-	-1,01%	-0,25%	-0,18%	-
Contractuels	373	333	300	322	- 13,7 %
Part de contractuels	18,51%	16,70%	15,08%	16,22%	-
Charges de personnel	90,8 M€	93,6 M€	95,5 M€	96,1 M€	+ 5,8 %
Progression annuelle charges		3,04%	2,04%	0,65%	-
Progression annuelle		4,09%	2,30%	0,83%	-

Source : comptes administratifs et comptes de gestion du Département

4.2. UN ABSENTEISME EN AUGMENTATION

Les bilans sociaux du conseil départemental (2013 et 2015) retracent l'évolution des temps de travail et de l'absentéisme.

Pour analyser l'absentéisme, les chambres régionales des comptes retiennent un taux global, qui comprend les absences pour raisons de santé, mais aussi celles résultant de l'exercice du droit syndical, des conflits sociaux, du droit à la formation ainsi que les absences exceptionnelles. Sur la base d'un échantillon de 49 collectivités locales, dont cet aspect de la gestion a été contrôlé par les chambres régionales en 2015, la Cour des comptes a mesuré un taux global d'absentéisme compris entre 10 % et 13 %²⁸.

Le taux d'absentéisme des agents du conseil départemental est supérieur au taux moyen constaté par les juridictions financières en 2015, alors même qu'il ne prend pas en compte les absences pour raisons syndicales, ou celles résultant du droit à la formation, contrairement à celui des juridictions financières. Le taux du Département s'établissait sur l'année considérée à 13,6 % pour les agents titulaires et 9,1 % pour les agents non titulaires sur un emploi permanent, contre 12,8 et 9,8 % en 2013. Les jours d'absence pour maladie ordinaire étaient en forte augmentation (26 337 jours en 2015, + 22 % depuis 2013).

Il est nécessaire que le conseil départemental instaure des mesures visant à réduire l'absentéisme, les absences pour maladie ordinaire et les absences injustifiées pouvant traduire de mauvaises conditions de travail. Une solution efficace, constatée dans d'autres collectivités territoriales, pourrait être une modulation du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme, à masse salariale constante.

²⁸ Cour des comptes et chambres régionales des comptes, *Rapport sur la situation des finances publiques locales*, 2016.

Tableau n° 34 : Nombre de journées d'absence en 2013

En Nb

	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Non-titulaires sur emplois permanents
Pour maladie ordinaire	21 455	2 464
Pour longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	13 946	0
Pour accidents du travail imputables au service	1 673	339
Pour accidents du travail imputables au trajet	469	1
Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	1 818	0
Pour maternité et adoption	4 892	1 288
Pour paternité et adoption	231	88
Pour autres raisons, hors motif syndical ou de représentation	3 659	213
Total	48 143	4 393

Source : chambre régionale des comptes, à partir du bilan social 2013

Tableau n° 35 : Nombre de journées d'absence en 2015

En Nb

	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Non-titulaires sur emplois permanents
Pour maladie ordinaire	26 337	1 576
Pour longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	16 246	0
Pour accidents du travail imputables au service	3 303	94
Pour accidents du travail imputables au trajet	138	0
Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	1 233	0
Pour maternité et adoption	2 560	399
Pour paternité et adoption	154	55
Pour autres raisons, hors motif syndical ou de représentation	2 350	487,5
Total	52 321	2 611,5

Source : chambre régionale des comptes, à partir du bilan social 2015

Tableau n° 36 : Taux d'absentéisme des agents permanents

En nombre d'agents et %

	2013	2015
Titulaires	1 926	1 948
Non titulaires	228	146
Jours travaillés	197	
Nombre de jours d'absence des agents titulaires	4 8143	5 2321
Nombre de jours travaillés x nombre d'agents titulaires	37 7496	38 1808
Taux d'absentéisme des agents titulaires	12,7 %	13,6 %
Nombre de jours d'absence des agents non titulaires	4 393	2 611,5
Nombre de jours travaillés x nombre d'agents non titulaires	44 916	28 616
Taux d'absentéisme des agents non titulaires	9,8 %	9,1 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des bilans sociaux 2013 et 2015

La chambre suggère par suite au conseil départemental d'instaurer une part de modulation du régime indemnitaire des agents en fonction de l'absentéisme.

4.3. UNE DUREE DU TRAVAIL INFÉRIEURE AUX 35 HEURES PAR SEMAINE

Le conseil général a mis en œuvre un régime du temps de travail particulièrement avantageux pour les agents du Département. Les agents²⁹ effectuent 70 heures de travail par quinzaine, soit 35 heures par semaine, en effectuant 38, 39 ou 40 heures de travail une semaine et 30, 31 ou 32 heures de travail l'autre semaine. En contrepartie, les agents disposent de 22 jours par an libérés au titre de l'aménagement du temps de travail et cela alors même qu'ils n'effectuent pas 1 607 heures de travail par an, soit 35 heures de travail par semaine sur l'année.

Les agents disposent, en outre, de 34 jours de congés annuels, décomposés de la façon suivante : 27 jours de congés annuels + deux jours + cinq jours d'autorisations d'absences exceptionnelles accordés conformément aux « dispositions du ministère de l'Intérieur fixant la liste des ponts et fêtes légales chômées et payées ».

Le tableau *infra* récapitule la durée effective du temps de travail des agents du Département en la comparant à la durée légale. Ceux-ci effectuent 1 544 heures de travail par an, soit 63 heures ou 7 jours de moins que la durée légale du travail. Ce dispositif représente un coût élevé pour le conseil départemental, évalué par la chambre à 3,8 M€ par an, soit 4 % des dépenses de personnel en 2015.

En plus d'avoir un coût non négligeable pour le Département, ce régime du temps de travail n'est pas légal. En effet, le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 a transposé à la fonction publique territoriale les règles applicables à celles de l'État, fixant la durée annuelle du travail à 1 607 heures sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures avec 25 jours de congés annuels, un forfait annuel de 8 jours fériés et 104 jours de repos hebdomadaire. Les régimes de travail antérieurs à l'introduction en 2001 de cette disposition dans la loi peuvent être maintenus par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, sauf s'ils comportent des dispositions contraires aux garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail.

Or, en l'espèce, le conseil départemental a bien produit une délibération du 16 juin 2000 relative au temps de travail, mais celle-ci ne comporte aucune mention autorisant au sein du Département un temps de travail inférieur à la durée légale. En l'absence de décision expresse de l'organe délibérant sur ce point, il y a donc lieu

²⁹ À l'exception du directeur général des services, des directeurs généraux adjoints, du directeur et du chef de cabinet du président du conseil départemental.

de considérer que le régime du temps de travail actuellement en œuvre au sein du Département n'est pas conforme à la durée légale.

Enfin, le surcôt généré par le non-respect de la durée légale du temps de travail par la collectivité, évalué à 3,8 M€ annuellement, paraît difficilement compatible avec les marges de manœuvre financières, actuellement contraintes, du conseil départemental.

La chambre régionale des comptes recommande donc au conseil départemental d'aligner la durée annuelle du temps de travail des agents du conseil départemental sur la durée légale.

Tableau n° 37 : Comparaison du régime du temps de travail du département avec le régime légal

En Nb

	Département de la Dordogne	Régime légal pour un agent aux 35 heures
Nombre de jours	365	365
- Repos hebdomadaire	104	104
- Jours de congés légaux	25 + 2 (fractionnement)	25
- Jours fériés (forfait)	8	8
- Jours de congés supplémentaires	7	0
- Journées ARTT	22	0
Jours travaillés	197	228
	1 544	1 600
	+ 7 heures 46 (journée de solidarité)	+ 7 heures
Heures travaillées	1 544 heures (arrondi à l'heure)	1 607
Différentiel	63 heures	

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n° 38 : Coût du dispositif pour le département

Différentiel	63 heures
nombre d'ETPT pourvus sur emploi permanent en 2015	1986
Nombre total d'heures non travaillées par rapport au régime légal	125 118 (1 986 x 63)
Représentation en nombre d'agents (/1607)	78
En % du nombre d'ETPT pourvus sur emploi permanent	4 %
Coût du dispositif pour le département	3,8 M€ (4 % x 96,1 M€)

Source : chambre régionale des comptes

4.4. UNE ABSENCE DE CONTRÔLE AUTOMATISÉ DES HEURES TRAVAILLÉES

Aux termes du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires de catégorie B et C est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. Cette obligation n'est cependant pas applicable pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ce qui est généralement le cas des agents affectés à la direction des routes.

Il apparaît pourtant que le conseil départemental a versé à de multiples reprises des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) alors même qu'il ne dispose pas d'un système de contrôle automatisé des horaires.

Par exemple, au mois de janvier 2014, des IHTS ont été versées à 172 agents dont cinq agents mis à disposition et 129 exerçant au sein de la direction des routes, 38 agents ont donc perçu des IHTS en violation des dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Tableau n° 39 : Agents ayant perçu des IHTS en janvier 2014 (hors DIT et MAD)

Mois et Année	Statut	Service
Janvier 2014	TITULAIRE	DDSP/PASE/SE/SECT 1/PERIGUEUX
Janvier 2014	NON_TITULAIRE	DDSP/PASE/SE/SECT 1/PERIGUEUX
Janvier 2014	TITULAIRE	DDSP/PASE/SE/SECT 1/PERIGUEUX
Janvier 2014	TITULAIRE	DDSP/PAST/UT MUSSIDAN
Janvier 2014	NON_TITULAIRE	DDSP/PRSA/S.LOGEMENT-COOR.AIDE
Janvier 2014	NON_TITULAIRE	DDSP/PRSA/S.LOGEMENT-COOR.AIDE
Janvier 2014	TITULAIRE	DDSP-DGA-SOLIDARITE&PREVENTION
Janvier 2014	TITULAIRE	DEC/BDP/BUR. ACTION CULTURELLE
Janvier 2014	TITULAIRE	DEC/BDP/BUR. ACTION CULTURELLE
Janvier 2014	TITULAIRE	DGSD(DIR.GNLE DES SCES DPTAUX)
Janvier 2014	TITULAIRE	DGSD(DIR.GNLE DES SCES DPTAUX)
Janvier 2014	NON_TITULAIRE	DGSD/DAF/S.INT/B.ADM/CENTR.COM
Janvier 2014	NON_TITULAIRE	DGSD/DAF/S.INT/B.ADM/CENTR.COM
Janvier 2014	STAGIAIRE	DGSD/DAF/S.INT/B.ADM/CENTR.COM
Janvier 2014	TITULAIRE	DGSD/DSIT(SYST.INFORM&TELECOM)
Janvier 2014	TITULAIRE	DGSD/DSIT/SCE INFRASTRUCTURE
Janvier 2014	TITULAIRE	DGSD/DSIT/SCE INFRASTRUCTURE
Janvier 2014	TITULAIRE	DGSD/DSIT/SCE INFRASTRUCTURE
Janvier 2014	TITULAIRE	DGSD/SCE AFF.EURO.&COOP.DECENT
Janvier 2014	TITULAIRE	DGSD/SCE DE L'ASSEMBLEE
Janvier 2014	NON_TITULAIRE	DGSD/SCE DE L'ASSEMBLEE
Janvier 2014	TITULAIRE	DGSD/SCE DE L'ASSEMBLEE
Janvier 2014	NON_TITULAIRE	DODT/SATESE
Janvier 2014	TITULAIRE	GROUPE
Janvier 2014	TITULAIRE	PCG/CAB (CABINET DU PDT DU CG)
Janvier 2014	TITULAIRE	PCG/CAB (CABINET DU PDT DU CG)
Janvier 2014	TITULAIRE	PCG/CAB (CABINET DU PDT DU CG)

Janvier 2014	TITULAIRE	PCG/CAB (CABINET DU PDT DU CG)
Janvier 2014	STAGIAIRE	PCG/CAB (CABINET DU PDT DU CG)
Janvier 2014	TITULAIRE	PCG/CAB (CABINET DU PDT DU CG)
Janvier 2014	TITULAIRE	PCG/CAB (CABINET DU PDT DU CG)
Janvier 2014	TITULAIRE	PCG/CAB/SCE ORG. GEN & DOC
Janvier 2014	TITULAIRE	PCG/CAB/SCE ORG. GEN & DOC
Janvier 2014	TITULAIRE	PCG/CAB/SCE ORG. GEN & DOC
Janvier 2014	TITULAIRE	PCG/CAB/SCE ORG. GEN & DOC
Janvier 2014	TITULAIRE	PCG/CAB/SCE ORG. GEN & DOC
Janvier 2014	TITULAIRE	PCG/DEE/SCE ECO.SOC&SOL.EMP.FO

Janvier 2014	NON_TITULAIRE	PCG/DION COM & SITE INTERNET
--------------	---------------	------------------------------

Source : chambre régionale des comptes, à partir des bulletins de paie du mois de janvier 2014

Même en l'absence de versement d'IHTS, la mise en place d'un contrôle automatisé des heures travaillées permettrait d'assurer un suivi plus précis du temps de travail des agents. Cette orientation apparaît d'autant plus nécessaire que les implantations du conseil départemental sont nombreuses et qu'un certain nombre d'agents exercent leur fonction à un autre lieu que leur chef de service, notamment au sein des unités territoriales de la DGA sociale.

La chambre régionale des comptes recommande donc au conseil départemental de mettre en place un outil de contrôle automatisé des heures travaillées.

4.5. DES AVANCEMENTS DE GRADES ET D'ECHELONS TRES DYNAMIQUES

Les avancements de grade et d'échelons des agents du conseil départemental sont très dynamiques, comme le montrent les tableaux *infra*. En 2015, sur 1 948 agents titulaires, 39,5 % d'entre eux ont bénéficié d'un avancement d'échelon, un chiffre quasiment comparable à 2013 (39,7 %). Ce dynamisme des progressions de carrière, qui engage financièrement la collectivité, est lié au fait que le conseil départemental a choisi de faire progresser la carrière de ses agents à la durée minimale fixée par la loi, comme le constatait déjà l'ancien rapport de la chambre régionale des comptes. Pourtant, l'avancement d'échelon, qui détermine la rémunération du fonctionnaire, a normalement lieu en fonction de l'ancienneté mais aussi de la valeur professionnelle de l'agent. L'article 17 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 impose ainsi de tenir compte « *des notes et appréciations générales attribuées aux fonctionnaires et exprimant leur valeur professionnelle* ». Aussi, selon l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « *L'avancement d'échelon est prononcé par l'autorité territoriale. L'avancement d'échelon à l'ancienneté maximale est accordé de plein droit. L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie* ».

En l'espèce, le conseil départemental ne respecte pas ce principe en nommant ses agents de façon automatique à l'échelon supérieur à la durée minimale requise. En procédant de la sorte, il contrevient aux dispositions législatives et se prive en plus d'un levier de management essentiel.

S'agissant des avancements de grade, aux termes de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade supérieur est déterminé par l'application d'un taux de promotion fixé par le conseil départemental à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement de grade. Les avancements de grade sont eux aussi dynamiques. Les avancements de grade au sein de certains cadres d'emplois sont limités par des critères de démographie (directeur territorial, attaché principal...).

L'analyse de la délibération du 16 mars 2015 de la commission permanente du conseil départemental montre que la politique d'avancement du Département est extrêmement dynamique. Au sein des catégories B et C, tous les agents promouvables, au regard notamment de conditions d'ancienneté, ont vocation à être promus. Au sein de la catégorie A, les marges de manœuvre du Département sont plus limitées mais ce taux s'établit tout de même à près de 30 %.

Cette politique d'avancement très dynamique risquait de réduire les marges de manœuvre du conseil départemental à moyen terme, en fonctionnement et investissement. L'ordonnateur et l'ancien ordonnateur ont indiqué à la chambre que cette politique d'avancement rapide s'expliquait par une volonté de promotion sociale du personnel, notamment pour les agents de catégorie C. L'avancement à durée minimum et maximum a cependant été supprimé par la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015.

Tableau n° 40 : Titularisations, promotions et avancement au cours de l'année 2013*Sur 1926 agents titulaires*

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un(e) :	Hommes	Femmes	TOTAL
Avancement d'échelon	343	427	770
Avancement de grade	71	146	217
Promotion interne au sein de la collectivité	23	16	39

*Source : Bilan social 2013***Tableau n° 41 : Titularisations, promotions et avancement au cours de l'année 2015***Sur 1946 agents titulaires*

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un(e) :	Hommes	Femmes	TOTAL
Avancement d'échelon	361	412	773
Avancement de grade	85	80	165
Promotion interne au sein de la collectivité	15	21	36

Source : Bilan social 2015

5. L'ORGANISATION ET LA GESTION DES POLITIQUES SOCIALES

5.1. L'ORGANISATION ET LA GESTION DES SERVICES CHARGES DES DEPENSES SOCIALES

Au sein de la direction générale des services du département de la Dordogne, les services dédiés à la mise en œuvre des politiques sociales sont regroupés au sein de l'une des quatre directions générales³⁰, la direction générale adjointe de la solidarité et de la prévention. La directrice générale adjointe est secondée par deux adjoints qui supervisent les pôles personnes âgées et personnes handicapées d'une part et les pôles aide sociale à l'enfance, RSA, protection maternelle et infantile et action sociale territorialisée d'autre part.

Deux services sont directement rattachés à la direction générale adjointe :

- le service budget-inspection-expertise qui assure des missions d'inspections, réalise des études juridiques spécifiques, des analyses particulières de dossiers complexes et apporte son appui technique aux pôles ;
- le service informatique et vie sociale.

Cinq pôles assurent le pilotage des cinq grandes politiques d'action sociale et médico-sociales. Ces directions thématiques ont en charge la totalité des missions et fonctions correspondant à la mise en œuvre de la politique générale concernée, y compris la gestion du cycle budgétaire, la mise en œuvre des partenariats ou la délivrance d'agrèments. Le pôle action sociale territorialisée est composé des unités territoriales, services déconcentrés de proximité qui structurent le territoire et se déclinent en centres médico-sociaux (CMS).

La direction générale de la solidarité et de la prévention comptait, en fin d'année 2015, 731 agents, dont 4 agents mis à la disposition par la CAF (convention d'action sociale).

5.1.1. Le pôle personnes âgées

Le pôle personnes âgées est divisé en trois services selon le type de domicile des bénéficiaires : en établissements, à domicile ou en accueil familial. Le pôle gère principalement l'APA, mais également les relations avec les lieux d'hébergement (entretien, travaux, tarifications). Il était composé de 79 agents fin 2015.

5.1.1.1. Le service administratif APA et services d'aides à domicile

Ce service est essentiellement chargé de quatre missions :

³⁰ La direction générale des services est composée d'une DGA des territoires et du développement, d'une DGA de l'aménagement et des mobilités, d'une DGA solidarité et d'une DGA de la culture, de l'éducation et des transports. Les directions des affaires financières, des ressources humaines et du droit et de la commande publique sont directement placées auprès du directeur général des services.

- l'instruction et le paiement de l'APA : en 2015, 2 926 dossiers de demande réceptionnés par le service ont été traités (3 212 en 2014) ;
- les contrôles d'effectivité et la gestion des indus : en 2015, le suivi de l'effectivité de l'APA a généré 5 534 contrôles réalisés par les instructeurs ;
- le calcul du reste à charge en fonction des revenus mais aussi de l'importance du plan d'aide défini par les services du Département ;
- la tarification des services d'aide à domicile : le service est en charge de la tarification de 39 services d'aide à domicile qui interviennent auprès des usagers payant, des bénéficiaires de l'APA et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

5.1.1.2. Le service de l'évaluation médicosociale et d'accueil familial

La mission la plus importante de ce service est la réalisation d'évaluations médico-sociales des personnes âgées permettant de définir un plan d'aide utilisé pour le calcul de la prestation APA. L'évaluation est réalisée à domicile par une équipe de référents médico-sociaux en prenant en compte le contexte économique, social et familial de la personne dépendante et définit les tâches quotidiennes pour lesquelles l'intervention d'un aidant est nécessaire.

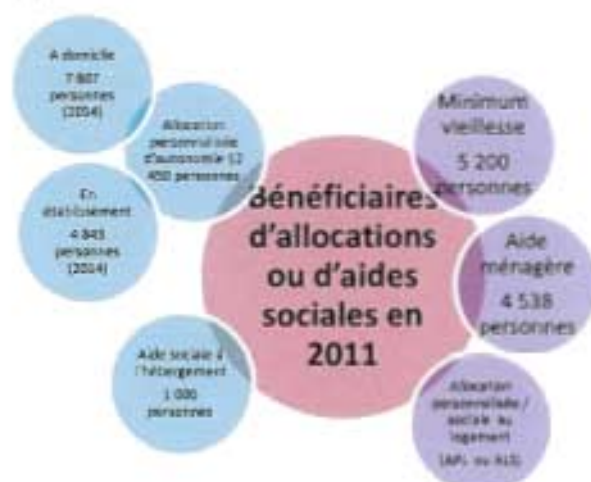
Les plans d'aide actés par la commission APA sont en grande partie constitués de dépenses d'intervention humaine. Ils privilégient principalement l'activité prestataire (78,5 %) garante, selon le Département, de la professionnalisation des intervenants loin devant le mandataire (0,8 %) et le gré à gré (14,7 %).

Ce service est également chargé du dispositif de l'accueil familial qui permet à des personnes âgées et/ou handicapées d'être accueillies et hébergées dans un milieu familial apte à fournir une prestation professionnelle de qualité en termes de confort et d'accessibilité du logement. Les conditions matérielles et financières de cet accueil font l'objet d'un contrat de gré à gré entre la personne âgée et l'accueillant. Cette activité nécessite un agrément dont les demandes sont instruites par le service avant la décision du président du conseil départemental. L'ensemble de ces agréments correspond à une capacité totale de 547 places chez 234 particuliers ou familles.

La tarification des SAAD en 2017

La loi d'adaptation de la société de décembre 2015 conduit à une révision du régime juridique d'autorisation des services d'aides à domicile qui repose désormais sur un régime unique. Les structures agréées par l'État ont basculé au 1^{er} janvier 2016 dans le régime unifié d'autorisation ; les structures précédemment autorisées par le président du conseil départemental sont habilitées à l'aide sociale et relèvent, à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une tarification administrée. En Dordogne, 39 services d'aides à domicile (SAAD) étaient habilités à l'aide sociale avant la loi de décembre 2015. Les prix unitaires doivent désormais refléter les coûts réels des structures, ce qui induit à la fois une mission d'observation pour le département et un effet sur l'allocation personnalisée d'autonomie. Le surcoût estimé par le Département de la réforme de la tarification des services d'aides à domicile est estimé à 3 236 780 € (+10,9 % par rapport à 2016). Le Département percevrait en contrepartie 2,5 M€ de la CNSA, soit un surcoût de 736 780 €, portant la progression de l'APA à domicile à + 2.5 % en 2017, selon le Département.

Graphique n° 8 : Les bénéficiaires d'allocations ou d'aides sociales



Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du Département

5.1.1.3. Le service des personnes âgées en établissement

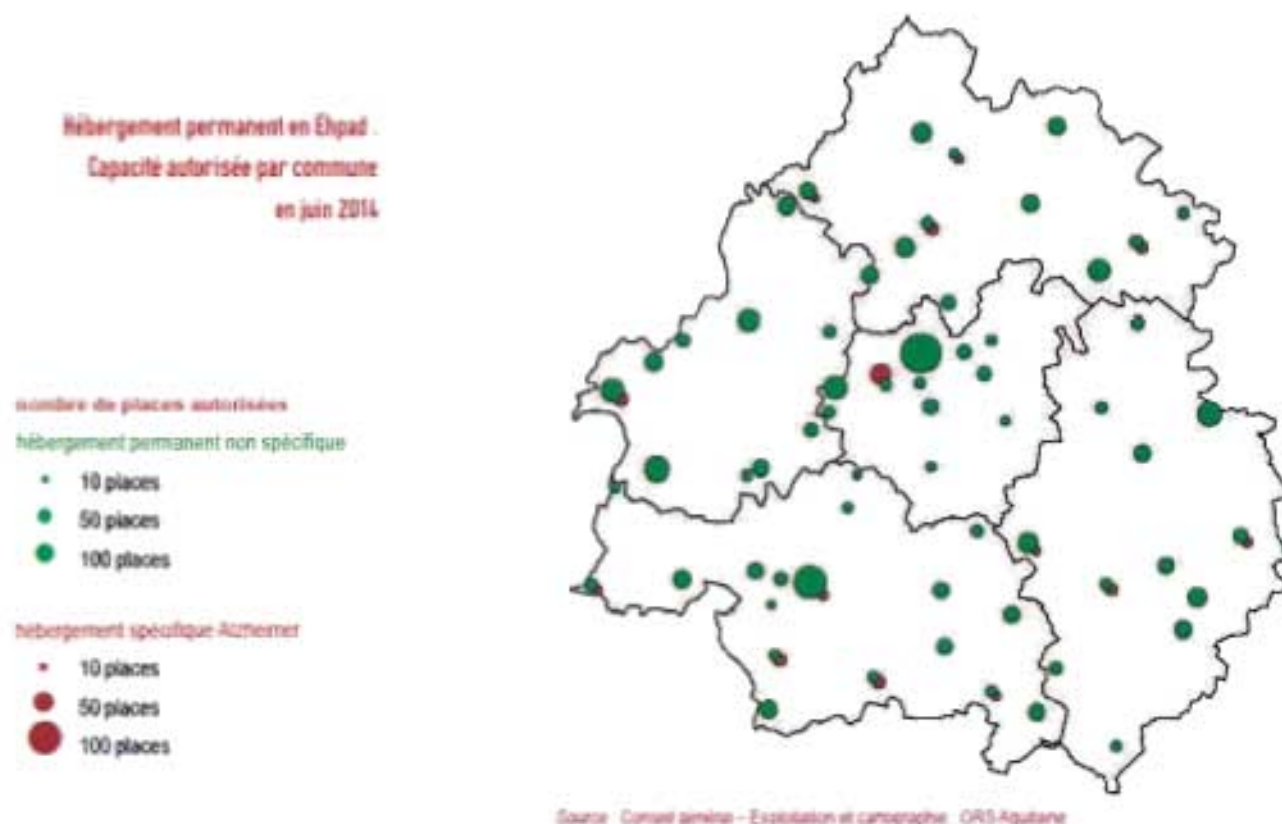
Le département de la Dordogne compte 7 055 places en établissements pour personnes âgées, dont près de 4 500 sont habilitées à l'aide sociale. Cette capacité correspond à un taux d'équipement de 127,4 places pour 1 000 personnes âgées de plus de 75 ans, légèrement au-dessus de la moyenne nationale de 126,6 places recensée par l'INSEE. Ces structures s'adressent à des personnes dépendantes (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et unités de soins de longue durée (USLD) ou autonomes (établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) ou logements foyers), en hébergement permanent, temporaire ou à la journée.

Tableau n° 42 : Hébergement des personnes âgées en 2014

	En nombre de places
Établissement d'hébergement pour personnes âgées	799
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - hébergement permanent	5790
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - hébergement temporaire	107
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - accueil de jour	119
Unités de soins de longue durée	240
TOTAL	7055

Source : département de la Dordogne

Carte n° 2 : Répartition des EPHAD en Dordogne, 2014



Source : Conseil général – Exploitation et cartographie : ORS-Aquitaine

Source : département de la Dordogne

Le service compte 16 agents en charge du suivi de l'investissement et de l'entretien des bâtiments, la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (fixation des prix de journée, examen des résultats, examen des plans pluriannuels d'investissement), la gestion de l'APA en établissement, l'aide sociale au titre de l'hébergement en établissement ou en placement familial, de l'aide-ménagère, du portage de repas et la gestion du fonds départemental des équipements sanitaires et sociaux (FDESS). Ce fonds sert à accompagner financièrement les établissements dans leurs travaux importants et permet de réduire le reste à charge des résidents. L'enveloppe dédiée en 2015 au FDESS a été intégralement consommée pour 34 500 000 €.

5.1.2. Le pôle RSA – lutte contre les exclusions

En décembre 2015, la Dordogne comptait 13 512 foyers bénéficiaires du RSA, toutes composantes confondues. Ils étaient 12 879 foyers en décembre 2014, soit une progression de 4,9 %. Parmi eux, 54 % sont bénéficiaires du RSA socle (personnes sans travail), 16 % du RSA socle et du RSA activité (travailleurs pauvres), et 30 % du RSA activité (travailleurs modestes)²¹. Le conseil départemental est chargé de financer le RSA socle à destination des personnes sans emploi ou à très faible activité, ce qui explique que le Département finance 70 % (9 442) des foyers bénéficiaires. L'État, compétent en matière de politique de l'emploi, finance, par l'intermédiaire du fonds national des solidarités actives (FNSA), le RSA activité pour ceux qui travaillent ou qui sont en formation rémunérée ayant de faibles revenus. Le montant de l'allocation versée en 2015 par le Département se chiffre à 51 963 125 €.

Le pôle comptait 24 agents en fin d'année 2015. La gestion du dispositif RSA est assurée par 13 agents, dont 8 affectés aux décisions d'opportunité, cette compétence n'étant pas déléguée à la CAF et à la MSA.

²¹ Les données sont établies pour 2015 et l'ancienne nomenclature est conservée. Les dispositifs du RSA activité et de la prime pour l'emploi sont remplacés par la prime d'activité depuis le 1er janvier 2016.

Les services territorialisés exercent quant à eux les missions d'accompagnement social. Le service du contentieux, directement rattaché au directeur général des services, est compétent pour la gestion des contentieux relatifs au versement du RSA.

Le Pôle RSA – lutte contre l'exclusion est organisé autour de trois services.

5.1.2.1. Le service d'appui et d'ingénierie au Fonds Social Européen (FSE) et au programme départemental d'insertion (PDI)

Ce service est composé de six personnes et est chargé de l'animation des dispositifs d'insertion au sein du Département. Les dispositifs gérés par le service sont les suivants :

- les contrats aidés : en 2015, le Département s'est engagé auprès de l'État à déployer 40 CUI-CIE (contrat unique d'insertion-contrat d'initiative emploi) avec des entreprises, mais au 31 décembre 2015, seulement trois conventions avaient été conclues ; le Département est également co-financeur avec l'État des contrats à durée déterminée d'insertion dans les ateliers et chantiers d'insertions ;
- le fonds départemental d'insertion (FDI), dont les crédits s'établissent à plus de 3 M€, qui financent des « actions collectives d'insertion » répartie de la manière suivante en 2015 : reprise d'activité (66 %), remobilisation sociale (19 %), mobilité (12 %), vacances ou culture (3 %). Ces crédits ne sont pas directement dépensés par le Département mais attribués à 36 structures mettant en œuvre ces actions d'insertion ; le FDI peut également être mobilisé pour attribuer des aides financières à des allocataires du RSA socle engagés dans un « parcours d'insertion » (en 2015, le montant des aides attribuées s'établissait à 45 813 € pour un montant moyen d'aide versée de 420 €) ;
- la gestion du fonds social européen : depuis 2007, le département de la Dordogne a été retenu par le fonds social européen pour l'attribution d'une subvention visant à favoriser l'insertion professionnelle durable. Ces fonds ont permis au Département de développer des projets collectifs d'insertion sociale (santé, informatique, communication) ou individuels.

5.1.2.2. Le service de la gestion administrative et financière des allocations RSA

Ce service est spécialement chargé de l'instruction du RSA dit dérogatoire, il est composé d'un chef de service et de cinq instructeurs.

Le service a été sollicité plus de 4 000 fois en 2015 sur des dossiers d'allocataires relevant du droit dérogatoire. Près de 3 500 dossiers ont fait l'objet d'une instruction et d'une décision d'opportunité pour un accord dans 82 % des cas. Plus de la moitié des dossiers instruits relève du régime du droit dérogatoire des non-salariés (58,5 % en 2015). Les dossiers de reprise de droit à la suite de l'application d'une sanction pour défaut de contrat représentent 14,5 % des dossiers étudiés. Les 27 % restants sont répartis selon les cas d'ouverture du RSA dérogatoire (créances alimentaires, ressortissants de l'union européenne, démissions, étudiants/stagiaires et autres). Le RSA jeune est quant à lui instruit par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Le service est également chargé d'instruire les recours administratifs préalables régulièrement déposés à la suite d'une suspension du versement de l'allocation pour défaut de contractualisation.

5.1.2.3. Le service du pilotage du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

Ce service est composé de six agents dont un chef de service et cinq conseillers en économie sociale et familiale. Les dispositifs gérés sont les suivants :

- l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) : financée par l'État (fonds national des solidarités actives), cette aide instituée en 2009 a pour objet d'apporter un appui aux bénéficiaires du RSA dans les six mois postérieurs à leur reprise d'activité, en finançant par exemple une aide à la mobilité, une garde d'enfant ou une formation qualifiante ;

- le fonds de solidarité pour le logement (FSL)³² et le plan département d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) : le service gère ces dispositifs en lien avec les travailleurs sociaux des unités territoriales et certaines associations ; le FSL prévoit deux types d'interventions : l'accès à la location (prise en charge des dépôts de garantie, premier loyer, etc.) et le maintien à domicile par le règlement de dettes de loyers, de factures d'énergie, d'eau ou de téléphone ;
- Les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)³³ et les mesures d'aide éducative sociale et familiale (MAESF) : la MASP s'adresse à toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et/ou familiales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources. La MAESF vise à aider les parents dans la gestion de leur budget au quotidien afin de prendre en compte les besoins des enfants. Ce sont des mesures administratives contractuelles qui requièrent l'adhésion du bénéficiaire. En Dordogne, depuis le 1er octobre 2014, cinq conseillères en économie sociale et familiale (CESF) assurent ces mesures. Elles sont sectorisées et interviennent sur l'ensemble de la Dordogne. Sur l'année 2015, ces deux dispositifs ont généré 200 mesures (139 MASP et 61 MAESF), en augmentation de 17 % en un an. Selon le Département, cette situation résulte d'une amélioration de la qualité du service (trois agents à la création du service en 2009, cinq aujourd'hui).

5.1.3. Le pôle personnes handicapées

Le pôle personnes handicapées est composé d'un service des établissements pour personnes handicapées (neuf personnes), chargé de la tarification et du contrôle des établissements et services médico-sociaux, ainsi que de l'instruction et du paiement des demandes d'aide sociale. Un bureau de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) est directement rattaché à la directrice du pôle. Cette entité composée de huit agents assure l'instruction et le paiement de ces deux allocations. Sans compter la MDPH, le pôle était composé de 20 agents en fin d'année 2015.

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH), groupement d'intérêt public placé sous la tutelle administrative et financière du département et administré conjointement par l'État, le Département, les caisses de protection sociale et les associations de personnes handicapées, est indirectement rattachée au pôle. La MDPH est chargée d'accueillir et d'informer les personnes handicapées, d'instruire les demandes de droits et prestations et de gérer le fonds de compensation du handicap. La MDPH compte 36 agents, dont 28 mis à disposition par le conseil départemental et sept par l'État.

La capacité d'accueil en établissements et services sociaux et médico sociaux (ESSMS) pour personnes handicapées de la Dordogne est de 1 517 places. Selon l'INSEE, le taux d'équipement en foyer d'accueil médicalisé pour adultes en situation de handicap du département de la Dordogne au 1^{er} janvier 2015 est le plus élevé des départements, avec 2,4 places d'hébergement pour 1000 personnes.

5.1.3.1. Le pôle aide sociale à l'enfance

Le pôle aide sociale à l'enfance, composé de 82 agents fin 2015, gère un large éventail de missions centrées sur l'aide à l'enfance. Le pôle est constitué de sous-directions dirigées par deux directeurs adjoints. Il assure le pilotage de la politique de protection de l'enfance, gère les crédits, assure la paye des assistants familiaux, organise le dispositif de placement et la cellule départementale des informations préoccupantes, assure le suivi éducatif et financier des enfants confiés à l'ASE, tarifie et contrôle les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les lieux de vie, les clubs de prévention et le village de l'enfance.

La première sous-direction est composée du service éducatif et du village de l'enfance qui n'est pas un service central mais un foyer de l'enfance. La seconde sous-direction est composée d'un service administratif et financier auquel sont rattachés un bureau chargé de la paye des assistants familiaux, un bureau chargé de la

³² Le Département n'a pas fait usage de la faculté de déléguer la gestion du FSL à un tiers (article 7 du décret n° 2005-212 du 2 mars 2005).

³³ Articles L. 271-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

tarification des maisons d'enfances à caractère social (MECS), un bureau chargé du suivi administratif et juridique de l'enfant, ainsi que de deux missions : la mission adoption et accès aux origines personnelles et la mission jeunes et politiques transversales.

La répartition des missions entre les unités territoriales et le pôle ASE est la suivante :

- les unités territoriales assurent les missions de protection de l'enfance avant ou après placement à domicile ;
- le pôle décide des accueils provisoires, met en œuvre les ordonnances et mesures d'assistance éducative.

Les placements judiciaires constituent 80% des accueils et sur 889 enfants confiés à l'ASE en 2015, 110 avaient plus de 18 ans.

Tableau n° 43 : Enfants suivis par la protection de l'enfance du département de la Dordogne

Les enfants suivis...	...sous forme de prestations à domicile	...sous forme d'aides financières	TOTAL
889 (dont 80 % par placement judiciaire)	2 283	685	3 857

Source : département de la Dordogne

5.1.3.2. L'organisation territoriale des services sociaux

Au niveau territorial, les services d'action sociale du Département sont structurés par huit unités qui sont chargées de la supervision des centres médico-sociaux. Les unités et les centres médico-sociaux employaient 348,8 équivalents temps pleins travaillés en fin d'année 2015. Les services sociaux territorialisés du Département se concentrent sur les missions de PMI, d'insertion et d'enfance-famille. Les politiques de proximité relatives aux personnes âgées étaient notamment mises en œuvre par les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) avant qu'ils ne réintègrent les services territorialisés du Département le 1^{er} janvier 2017. Les dispositifs d'accompagnement des personnes handicapées sont portés par la MDPH.

Les unités territoriales sont dirigées par un agent de catégorie A généralement secondé par trois adjoints : un adjoint responsable de la protection maternelle et infantile, un adjoint responsable de l'enfance-famille et un adjoint responsable de l'insertion (RSA). Elles sont également composées de secrétariat dont le nombre varie en fonction du ressort de l'unité. Ces secrétariats sont notamment chargés de l'intégration dans le progiciel IODAS des données relatives aux allocataires relevées par écrit par les agents médico-sociaux. Enfin, des équipes d'agents médico-sociaux spécialisés (éducateurs spécialisés, sages-femmes, puéricultrices, psychologue, infirmiers chargé de l'accompagnement des soins des allocataires du RSA) sont directement rattachés aux UT et assurent des permanences sur l'ensemble des CMS du ressort.

La mise en œuvre des politiques sociales est ensuite déclinée via les centres médico sociaux (CMS), sachant que chaque unité supervise entre trois et six CMS. La coordination entre les différents points de contact d'une même circonscription est réalisée par le responsable de l'unité territoriale : il garantit et contrôle l'application des politiques départementales et coordonne les actions internes ou menées en transversalité avec des partenaires extérieurs sur son territoire. Des réunions de coordination sont organisées en CMS avec l'ensemble des adjoints. Des réunions mensuelles obligatoires sont également organisées entre la cellule des informations préoccupantes (CDiP), les unités territoriales (UT), et le pôle de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ; y participent également le responsable de l'unité, l'adjoint enfance famille et l'adjoint santé.

Le conseil départemental a fait le choix d'installer un CMS par rayon de 30 kilomètres et une permanence par bassin de vie. Selon les services du Département, ce maillage resserré s'explique à la fois par la grande taille de ce dernier et sa faible densité. En outre, le Département ne dispose pas du relais des centres communaux d'action sociale, qui selon lui, se sont spécialisés dans les problématiques liées aux personnes âgées, en particulier vers les prestations de services comme le portage de repas ou l'aide à domicile.

Tableau n° 44 : Recensement du réseau territorial du département

Effectifs en équivalent temps plein travaillé

Commune d'implantation	Insertion (RMI/RSA)	Personnes âgées	Personnes handicapées	Aide sociale à l'enfance	Autres politiques d'action sociale	TOTAL
Mussidan	8,30			23	12,7	44
Nontron	6,30			15,7	7	29
Bergerac Est	10,30			18,4	13,3	42
Bergerac Ouest	9,30			22,9	8,8	41
Sariat	9,30			20,9	8,8	39
Hautefort	11,30			22,7	10	44
Périgueux	19,30			31,1	20,6	71
Ribérac	7,8			25,7	5,3	38,8

Source : département de la Dordogne

Tableau n° 45 : Déclinaison de l'action sociale territorialisée

Unité territoriale de Bergerac Est	CMS Beaumont	Unité territoriale de Hautefort	CMS EXCIDEUIL
	CMS BERGERAC Verdun		CMS MONTIGNAC
	CMS CREYSSE		CMS SAVIGNAC les Eglises
	CMS LALINDE		CMS TERRASSON
	CMS le buisson de Cadouin		CMS THENON
Unité territoriale de Bergerac Ouest	CMS Bergerac ville	Unité territoriale de Mussidan	CMS MONTPON MENESTEROL
	CMS LA FORCE		CMS MUSSIDAN
	CMS PORT SAINTE FOY		CMS NEUVIC
	CMS SIGOULES		CMS SAINT ASTIER
			CMS VERGT
Unité territoriale de Périgueux	CMS BOULAZAC	Unité territoriale de Nontron	CMS NONTRON
	CMS COULOUNIEUX-CHAMIER		CMS THIVIERS
	CMS PERIGUEUX – Gour de l'Arch		CMS LANOUAILLE
	CMS PERIGUEUX – La Boétie		
	CMS PERIGUEUX – Les Chaudron		
	CMS PERIGUEUX Ville		

Unité territoriale de Ribérac	CMS BRANTOME	Unité territoriale de Sarlat	CMS BELVES
	CMS RIBERAC		CMS Le BUGUE
	CMS SAINT AULAYE		CMS SAINT CYPRIEN
	CMS TOCANE		CMS SARLAT

Source : schéma départemental de l'action sociale 2015

NOTA : le conseil départemental a engagé une démarche de réflexion relative au nombre d'UT et de CMS. Les CMS de Bergerac Est et Ouest pourraient fusionner, ceux de Lanouaille et de Savignac pourraient être remplacés par des permanences sociales, tandis que les UT de Sarlat et de Hautefort fusionneraient.

Les politiques sociales sont également relayées par un réseau d'organismes conventionnés. De nombreuses associations sont subventionnées pour intervenir dans le champ de la remobilisation sociale et professionnelle, l'apprentissage, l'accès à la culture, aux loisirs ou à la mobilité. En fin d'année 2015, une soixantaine d'actions étaient subventionnées par le Département à hauteur de 6,2 M€ en provenance du fonds départemental de l'insertion et du fonds social européen.

Le mode de financement dépend de l'association conventionnée. En effet, s'agissant par exemple de la convention liant le département à l'UDAF (union départementale des associations familiales) pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé, le nombre de mesures est contingenté et le financement attribué à l'association est fixé, par avance, en fonction du nombre d'interventions. La convention liant le département et l'ADIL 24 (agence départementale d'information sur le logement) prévoit que cette association effectue un recueil de données et d'analyses au bénéfice des ménages assignés pour résiliation du bail, indépendamment du nombre de mesures réalisées et pour un montant de 34 K€.

Tableau n° 46 : Recensement du réseau territorial des principaux organismes conventionnés

En €

Point de contact	Commune d'implantation	Circonscription couverte	Administration gestionnaire du point de contact (CAF, commune, CCAS...)	Dispositif (RMI/RSA, PA, PH, ASE, etc.)	Mode de tarification (forfait, tarif horaire, etc.)	Coût annuel en 2015
CMS/UT	Périgueux	UT Hautefort, Nontron Ribérac, Périgueux, Mussidan	Département (UDAF)	TISF Prévention	Horaire	700 184
CMS/UT	Bergerac	UT Bergerac Est et Ouest + Canton de Vergt	Département (AFAD)	TISF Prévention	Horaire	243 943
UT	Périgueux	Département	UDAF	MASP	Par mesures	
Pôle RSA	Périgueux	Département		RSA		6 217 288
Pôle RSA	Périgueux		UDAF 24	Logement accueil social lié au logement	Par mesures	66 600
Pôle RSA	Périgueux	Carte	ASD 24	Logement Accueil social lié au logement	Par mesures	120 000
Pôle RSA	Périgueux	Carte	ADARE 24	Logement accueil social lié au logement	Par mesures	75 600
Pôle RSA	Périgueux	Département	Département/ADIL	Logement	Forfait	34 000
Pôle RSA	Périgueux	Département	Département/SIRES	Logement	Forfait	34 320

Pôle RSA	Périgueux	Département	Département/ Centre social	Logement	Par mesures	2 400
Pôle RSA	Périgueux	Département	Département/ APARE	Logement bail glissant	Par mesures	10 800
Pôle RSA	Périgueux	Département	Département/ ASD	Logement bail glissant	Par mesures	9 000
Pôle RSA	Périgueux	Département	Département/ SAFED	Logement bail glissant	Par mesures	3 600
Périgo rd Famill es	Périgueux	Département		TISF Placement	Dotation globale	777 983 € Dont : Protection : 77 674 € PMI : 140 000 € Prévention : 560 309 €
AFAD	Bergerac	UT Bergerac UT Mussidan		TISF Placement	Dotation globale	271 077 € Dont : Protection : 39 889 € Prévention : 231 188 €

Source : département de la Dordogne

5.1.3.3. Les partenariats institutionnels pour la mise en œuvre des politiques sociales

Le département compte peu de CCAS ou de CIAS disposant de travailleurs sociaux et développant des actions vers d'autres publics que les personnes âgées. Le conseil départemental assure directement et sans délégation la quasi-totalité de ses politiques obligatoires (insertion, service social, centres de planification et d'éducation familiale, centre d'action médico-sociale précoce, APA, PCH) et facultatives (actions de santé). Des conventions de partenariat accompagnent cependant la mise en œuvre de certaines politiques :

- en application de l'article L. 262-25 du code de l'action sociale et des familles, des conventions avec la CAF et la MSA définissent les périmètres des compétences non déléguées pour l'instruction du RSA. La convention de gestion du RSA conclue entre le Département et la CAF prévoit uniquement la délégation de la gestion du RSA de droit commun, les décisions d'opportunité étant prises par le président du conseil départemental ;
- une convention d'action sociale fixe avec la CAF les objectifs d'action commune autour des politiques d'accès aux droits, d'aide aux familles et d'actions en faveur de la parentalité. Cette convention encadre depuis 2003 la mise à disposition croisée de quatre assistantes sociales de la CAF au Département et de quatre conseillers en économie sociale du département à la CAF ;
- une convention avec Pôle emploi organise l'accompagnement des demandeurs d'emploi par la mise à disposition de 6,7 ETPT au conseil départemental ;
- des conventions avec d'autres organismes de la sécurité sociale déclinent les actes médicaux et paramédicaux effectués par les personnels départementaux éligibles à un remboursement de la sécurité sociale : protection maternelle et infantile (PMI) avec la CPAM, la MSA et le régime social des indépendants (RSI), avec la direction départementale des territoires de la Dordogne (DDTD) et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour les campagnes de vaccination ;
- le Département est partenaire de l'ARS pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile ;

Le rôle des départements dans l'accompagnement des allocataires du RSA au retour à l'emploi a récemment évolué. L'assemblée des départements de France, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et Pôle emploi ont signé le 1er avril 2014 un protocole national relatif à l'« *approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus fragilisés* ». Cette nouvelle approche vise à faciliter la prise en charge conjointe des difficultés sociales et professionnelles et favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi en situation de grande précarité.

Cet « *accompagnement global* » se traduit concrètement par deux adaptations importantes : la coopération entre Pôle emploi et les conseils départementaux s'étend désormais à l'ensemble des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'ordre social, alors qu'elle était jusqu'à présent centrée sur les bénéficiaires du RSA. Par ailleurs, l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA orientés vers pôle emploi ne fera plus l'objet de financements complémentaires par les conseils départementaux.

Une nouvelle convention entre Pôle emploi et le Département, signée en mars 2016, a succédé à l'accord antérieur, évoqué *supra*. Le nouveau dispositif prévoit que six postes de conseillers chargés du suivi de l'accompagnement global seront créés et animés par Pôle emploi. En contrepartie, le Département s'est engagé à nommer des référents pour ce dispositif dans chaque unité territoriale. Le nouvel accord devrait donc réduire la charge financière du Département pour le suivi de ces usagers. Néanmoins, la partie de la population considérée va passer des seuls bénéficiaires du RSA à un public plus important incluant les demandeurs d'emplois fragilisés. Le nombre de bénéficiaires devra donc être suivi de très près par les services du Département afin d'éviter une inflation non maîtrisée des publics aidés.

5.1.4. La gestion des politiques sociales

5.1.4.1. Le processus de traitement des dossiers

S'agissant du RSA, l'instruction des demandes a été très largement déléguée à la CAF et à la MSA. Les délégations accordées sont les suivantes : l'ouverture des droits simples, à l'exception des cas devant faire l'objet d'une décision d'opportunité, le RSA jeune, l'attribution de la prestation et sa mise en paiement, le renouvellement des droits ne faisant pas l'objet d'une décision d'opportunité, la radiation du droit simple ou sa suspension (défaut de contractualisation, non-respect du contrat, obstruction au contrôle...), le rejet de la prestation et de sa mise en paiement si les conditions ne sont pas remplies. La CAF transfère au pôle RSA les propositions de décision d'opportunité accompagnées des documents nécessaires à l'étude de la demande, la décision étant instruite et prise par le conseil départemental.

Les services du Département n'exercent pas de contrôles sur les instructions de dossiers réalisées par la CAF ou la MSA. Selon les conventions susmentionnées, ces organismes mettent en œuvre un plan de contrôle prévu à la convention (croisements systématiques de fichiers avec la DGFIP, Pôle emploi, et d'autres organismes de sécurité sociale, contrôle sur pièces et sur places). Les conventions ne prévoient pas non plus les modalités d'un éventuel contrôle *a posteriori* des diligences effectuées par la CAF ou la MSA.

Une seule et même application informatique permet la gestion de l'Aide sociale à l'enfance, la prestation de compensation du handicap, l'allocation personnalisée à l'autonomie et le revenu de solidarité active. Le point d'entrant est le bénéficiaire, qui dispose d'un identifiant unique ce qui permet un croisement des données. Ce dossier unique est toutefois limité :

- la déclaration CNIL du début des années 2000 faite par le Département n'autorise pas la collecte des données médicales. Ainsi, le module PCH ne permet pas de renseigner la pathologie de la personne handicapée, alors même que plusieurs délibérations de la CNIL prévoient que les recueils de données de santé sont licites lorsqu'ils sont en lien avec la mission sociale ou médico-sociale d'un organisme
- le dossier unique ne concerne que les prestations ; la protection maternelle et infantile est donc gérée dans un outil à part.

Par ailleurs, les travailleurs sociaux du Département ne renseignent pas directement les informations récupérées sur le terrain, au domicile des bénéficiaires ou en rendez-vous dans un CMS³⁴. Ces derniers sont équipés de solution en mobilité mais ne saisissent pas directement les informations, fonction dévolue aux secrétariats des unités territoriales.

L'orientation de la transformation numérique en cours au sein du conseil départemental s'articule autour de deux nouveautés :

- l'ordonnancement des projets de systèmes d'information selon la logique d'opération, un ensemble de projets concourant à des objectifs similaires, qui peut casser la logique de « silos » ;
- un échange d'information plus systématique avec les partenaires du Département.

Ces initiatives demeurent incomplètes. En effet, la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département signée le 30 mars 2016 a réitéré le droit d'accès de ce dernier au dossier unique du demandeur d'emploi mais ne prévoit pas l'importation systématique et automatique de ces données dans IODAS. S'agissant de la collaboration avec la CAF, et plus particulièrement de l'accès à son logiciel CAFPRO, la mutualisation des données pourrait être améliorée. L'absence de rapprochement automatique des données mensuelles de la CAF oblige le service Budget – Inspection – Expertise, rattaché à la DGA de la solidarité et de la prévention, à des retraitements de fichiers Excel. Autre exemple, la cellule inspection ne dispose d'aucune donnée sur le « RSA jeunes » géré par la CAF.

L'ordonnateur a indiqué que le contrôle de l'instruction des dossiers RSA par la CAF et la MSA n'est pas prévue dans les accords nationaux conclus entre le gouvernement, les organismes de sécurité sociale et l'assemblée des départements de France. Pour autant, le conseil départemental est une collectivité qui s'administre librement et dispose donc de la faculté, et même de l'obligation, de contrôler la qualité des prestations mises en œuvre par son délégataire, même si aucune disposition législative ou réglementaire ne l'envisage explicitement.

L'ordonnateur a également précisé que la saisie de données sociales par les secrétariats se justifie par le fait que certains dispositifs impliquent une décision préalable du responsable d'unité territoriale. Pour autant, rien n'empêche le Département de faire collecter et saisir directement ces données par les travailleurs sociaux avant qu'une décision d'attribution du responsable ne soit prise. Les informations pourraient être collectées sur le terrain et être transmises aux responsables d'unité par un flux opérationnel informatisé afin que ces derniers prennent une décision d'octroi ou de refus.

La chambre régionale des comptes, au regard de l'enjeu majeur pour l'amélioration du service du traitement informatique des données sociales, recommande au conseil départemental de veiller à ce que les travailleurs sociaux saisissent directement, et dans la mesure du possible, les informations relatives aux prestataires afin d'améliorer la qualité des données sociales dans IODAS et de poursuivre l'effort de mutualisation automatique et systématique des bases de données avec les partenaires institutionnels du Département, en négociant si nécessaire avec la Caisse nationale des allocations familiales.

5.1.4.2. L'entrée dans le dispositif

Le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) est opposable aux agents et rappelle les dispositions légales et réglementaires applicables à chaque dispositif. Plus spécifiquement, au sein des pôles, d'autres outils ont été développés. Cela concerne aussi bien la gestion de l'ASE par la fixation d'un cadre méthodologique à destination des travailleurs sociaux, la gestion du fonds social pour le logement ou du fonds départemental d'aide aux jeunes, ou encore les procédures de démarche qualité au sein du pôle personnes âgées.

³⁴ Entretien du 4 novembre au sein de l'unité territoriale de Périgueux.

L'évaluation sociale de chaque bénéficiaire est un prérequis à l'entrée de chaque dispositif. Les fiches de processus, en annexe, détaillent chaque processus entre la réception d'une demande et le premier versement effectué.

Le cas de la protection de l'enfance diffère sensiblement des autres aides, dans le sens où le bénéficiaire ne demande pas à entrer dans le dispositif mais y est contraint par un jugement, dans la grande majorité des cas. L'accueil provisoire des mineurs au sein du village de l'enfance permet par ailleurs d'évaluer les besoins de l'enfant et les dispositifs d'accueil qui lui correspondent le mieux.

L'instruction de la demande du RSA de droit commun a été délégué par le Département aux organismes payeurs (CAF et MSA). S'agissant du droit dérogatoire (travailleurs non-salariés, étudiants, stagiaires, créances alimentaires, ressortissants de l'Union Européenne ou d'un État membre, démissions, levées de sanctions pour défaut de contractualisation), le bureau responsable de la gestion de l'allocation évalue les situations sociales de chaque bénéficiaire potentiel et rédige une fiche de synthèse reprenant la situation de la personne, la réalisation de ses engagements et démarches en matière d'insertion et toutes autres informations nécessaires à la bonne compréhension de la situation. Cette fiche de synthèse, et la proposition qui en résulte, est ensuite communiquée au directeur général des services pour validation avant d'être transmise aux organismes payeurs pour exécution de la décision retenue.

Concernant l'APA, les travailleurs médico-sociaux (TMS) appliquent les critères de la grille nationale AGGIR. Pour la demande d'heures d'aide-ménagère légales, une visite à domicile est effectuée par un contrôleur – conseil. La situation financière et familiale de la personne et son environnement sont évalués.

La gestion de l'instruction de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) est gérée par la maison départementale des personnes handicapées.

5.1.4.3. La prise en compte de l'évolution de la situation individuelle du bénéficiaire : les conditions de réexamen

La réévaluation de la situation des bénéficiaires d'allocations relatives au handicap (ACTP et PCH) relève de la compétence de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La réévaluation des situations est périodique selon la durée des décisions d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) pour l'hébergement et l'accompagnement médico-social, et au terme d'un délai maximal de 2 ans pour l'aide-ménagère. Le Département a toutefois la possibilité de solliciter une révision de la situation en cas de défaut de justification de l'utilisation de l'aide.

Au sein du pôle RSA, la situation de chaque bénéficiaire est réévaluée :

- à chaque changement de situation professionnelle ou familiale signalé par les organismes payeurs (CAF et MSA) ;
- lorsque le bénéficiaire ne remplit pas les obligations qu'il a contractualisées dans son Contrat d'engagement réciproque (CER), l'équipe pluridisciplinaire peut prendre des sanctions portant notamment du droit au RSA ;
- enfin, chaque année, le montant des ressources à prendre en compte pour le calcul du RSA des non-salariés est recalculé.

S'agissant de l'APA, les opérations de réévaluation des situations sont effectuées à la suite des demandes de révisions à l'occasion :

- des visites à domicile du travailleur médico-social ;
- des contacts téléphoniques pour la prise en charge d'aides techniques (téléassistance, protections à usage unique) ;
- des modifications administratives quand les demandes émanent des bénéficiaires ou à la suite des contrôles : les plans d'aide sont revus à la baisse, ou un réajustement des aides allouées est effectué ;

Graphique n° 9 : Temporalité des réévaluations des situations des bénéficiaires



Source : chambre régionale des comptes, à partir des informations du conseil départemental de la Dordogne

La réévaluation des aides accordées aux bénéficiaires intervient globalement lors d'un changement de situation signalé par un organisme partenaire. Une démarche active incluant des visites à domicile et des appels téléphoniques est mise en place pour le suivi du RSA.

5.1.4.4. Les marges de manœuvre des services départementaux

5.1.4.4.1. La recherche de solutions innovantes, moins onéreuses et adaptées aux besoins de la population

La recherche de mesures adaptées aux besoins des usagers mais potentiellement moins onéreuses ne fait pas partie des orientations prioritaires de la direction générale adjointe. S'agissant de la protection de l'enfance, les services du Département considèrent que les prestations offertes aux enfants (placement familial, MECS, village de l'enfance, service d'accueil de jour...) doivent être exclusivement déterminées en fonction du projet de l'enfant, le critère financier étant pris en compte de manière marginale. Le Département a ainsi décidé de rechercher des solutions de placements adaptées moins onéreuses comme le placement à domicile, mais ce dispositif constitue, pour l'instant, une offre de placement limitée.

S'agissant de l'APA, les décisions sont uniquement fondées sur des critères légaux. Pourtant, le processus d'évaluation de l'autonomie des personnes âgées ou personnes handicapées peut avoir une grande incidence sur le montant de l'APA versé par le Département, déterminé en fonction du plan d'aide élaboré par les services médico-sociaux.

Ces derniers procèdent selon les modalités suivantes :

- réalisation de visites à domicile longues et approfondies ;

- évaluation complète lors de la visite à domicile : des besoins du demandeur, de son environnement, de la possibilité de prise en charge par l'entourage ;
- sensibilisation et transmission d'informations, à la fois sur la procédure d'attribution, mais également sur les conséquences de l'APA, en partie sur le ticket modérateur.

Du point de vue départemental, l'affinage d'un plan d'accompagnement, notamment des personnes handicapées, est un facteur d'économie.

5.1.4.4.2. L'accueil des mineurs étrangers non accompagnés ou mineurs isolés étrangers

Les mineurs non accompagnés - et dans certains cas les jeunes majeurs isolés - relèvent de la compétence des Départements dès lors qu'ils entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance, comme le précise l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles, s'agissant de jeunes « *privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille* ».

Au cours de l'année 2015, 103 mineurs non accompagnés ont été pris en charge par les services du Département au titre de la protection de l'enfance pour un coût chiffré par ses services à près de 4,6 M€ sachant que tous les mineurs n'ont pas été pris en charge pour une année complète. Cela tient compte du coût du placement en maison de l'enfant à caractère social (MECS), au village de l'enfance ou en famille d'accueil ainsi que d'autres frais annexes (défraiement d'un traducteur lors de l'arrivée de l'enfant et de son évaluation, prise en charge des frais SNCF, de passeport, des frais de repas, d'habillement et de scolarisation). Comme le montre le tableau suivant, les coûts mensuels de placement diffèrent sensiblement selon les modalités d'hébergement.

Tableau n° 47 : Coût moyen de placement mensuel par enfant au 31/12/2015

En € et par mois

Maisons d'Enfants à Caractère Social	4 031
Village de l'enfance : (dotation globale / 12 / nombre d'usagers au mois)	8 373
Lieux de vie et d'accueil (Hors 24)	3 356
Assistants familiaux employé par le PASE : ((paie + prestations) / nombre d'enfants)	2 041

Source : département de la Dordogne

Pour autant, une solution moins onéreuse pourrait être recherchée par le Département s'il privilégiait le placement des mineurs non accompagnés dans des structures différentes des MECS. Ces établissements médico-sociaux généralement gérés sous forme associative ont habituellement vocation à accueillir des enfants en grandes difficultés psychologique et sociale et proposent un encadrement des enfants par des éducateurs spécialisés, des moniteurs-éducateurs ou encore des aides médico-psychologiques. Le profil particulier des mineurs non accompagnés étrangers ne rend pas forcément nécessaire le recours à un tel dispositif. D'autres solutions, comme le placement auprès d'assistants familiaux, sont moins onéreuses et peuvent être tout aussi adaptées. Au 31 décembre 2015, 35 mineurs étaient en placement familial, 35 en MECS et dix au village de l'enfance ou dans un autre Département.

Selon l'ordonnateur, l'accueil en MECS n'est ni privilégié, ni exclu et ce dernier considère qu'au-delà des seuls aspects financiers, la question centrale est celle de la pertinence du dispositif ASE pour la prise en charge de mineurs dont les besoins avérés sont l'hébergement et surtout l'insertion professionnelle.

5.1.4.4.3. Le recouvrement des successions

Les frais d'hébergement et d'entretiens ou d'aide sociale à domicile des personnes âgées ou handicapées sont parfois pris en charge par les Départements. Dans ce cas, au titre de l'article L. 132-8 du code de l'action sociale et des familles, l'État ou le Département peut exercer un recours contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune ou contre sa succession afin de récupérer une partie des sommes engagées au titre de l'aide sociale.

S'agissant de l'aide sociale à l'hébergement, les recouvrements sur succession sont effectués dans les limites fixées par la loi. C'est le service du contentieux de l'aide sociale, directement rattaché au directeur général des services qui en assure le suivi, trois agents étant affectés à cette mission. Une liaison fonctionnelle avec la DGA sociale permet d'assurer la transmission des dossiers des bénéficiaires décédés et des bilans récapitulatifs de la créance départementale à recouvrer sur leur éventuelle succession.

Tableau n° 48 : Récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale

En €

Exercice	Total
2015	1 674 272,09
2014	1 575 554,70
2013	1 353 019,99
2012	1 953 417,66
2011	1 428 482,90
2010	1 436 575,50

Source : département de la Dordogne

5.1.4.5. La lutte contre la fraude au RSA

Contrôles de l'allocation du RSA dans les services départementaux

Bureau de gestion de l'allocation RSA	Unités territoriales	Service du contentieux de l'aide sociale, du contrôle de gestion et de la démarche qualité
• Rattaché à la DGA sociale • Alerte sur des situations suspectes	• Rattachées à la DGA sociale • Alertes sur des situations suspectes	• Rattaché au DGS • 4 agents : 2 contrôleurs à domicile, 2 contrôleurs sur pièces

Source : département de la Dordogne

Le Département est doté d'une cellule de contrôle affectée au service du contentieux d'aide sociale, au sein de la direction du droit et de la commande publique, elle-même rattachée à la direction générale. Ce service compte quatre agents à temps plein ; deux contrôleurs effectuant les contrôles au domicile des bénéficiaires, deux contrôleurs sédentaires s'attachant à vérifier les situations sur pièces.

Pour exercer leurs missions, ces contrôleurs sont habilités par président du conseil départemental en vertu de l'article L.133-2 et L.133-5-1 du code de l'action sociale et des familles. Un plan pluriannuel de contrôle est élaboré en tenant compte de la typologie des risques potentiels d'anomalies de déclaration. Ainsi, selon le Département, depuis 2007, l'ensemble des bénéficiaires³⁵ se déclarant « travailleur indépendant » a été contrôlé et ces contrôles ont généré près de 400 décisions de radiation ou de révision du droit. De même, l'ensemble des bénéficiaires ressortissants européens ont également fait l'objet d'un examen approfondi de leurs droits. Depuis 2012, les bénéficiaires du RSA majoré sont également concernés par ces contrôles sur pièces.

Les contrôles sur pièces sont réalisés par le biais de questionnaires envoyés à chaque bénéficiaire concerné par le ciblage. Ce questionnaire doit être rempli et retourné au service, accompagné des pièces justificatives demandées. Enfin, depuis la mise en place de ces contrôles, en moyenne entre 11 et 17 % des bénéficiaires ayant reçu l'information qu'un contrôle était diligenté à leur encontre, déclarent spontanément des événements

³⁵ Plus de 600 personnes.

générateurs d'une modification de leurs droits (vie maritale avec une personne ayant des revenus par exemple) ou demandent à sortir du dispositif RSA.

La mise en place de ces contrôles aurait permis de régulariser entre 300 K€ et 600 K€ par an, soit 3 550 € par dossier contrôlé.

Tableau n° 49 : Nombre de contrôles RSA réalisés

Exercices	Contrôles Service du Contentieux			Contrôles MSA/CAF
	Contrôles sur place	Contrôles sur pièces	Total	
2015	129	98	227	129 (0 MSA + 129CAF)
2014	199	172	371	75 (0 MSA + 75 CAF)
2013	161	187	348	178 (10 MSA + 168 CAF)
2012	139	236	375	258 (5 MSA + 253 CAF)
2011	304	172	476	N/C
2010	152	139	291	N/C
Total	1 084	1 004	2 088	640 (15 MSA + 625 CAF)

Source : département de la Dordogne

5.1.4.6. Le contrôle de gestion et l'audit interne

Le Département ne dispose pas d'un service du contrôle de gestion ou de l'audit dédié aux politiques sociales. Dans l'ancien organigramme, en vigueur jusqu'en octobre 2016, il n'y avait même pas de service dédié à cette fonction au sein de la DGA finances et moyens. Une mission de contrôle de gestion était rattachée au service du contentieux de l'aide sociale et de la démarche qualité alors que ce service était spécialisé dans la gestion des indus de prestation sociale et de la fraude.

Dans la nouvelle organisation de l'administration départementale, en vigueur depuis octobre 2016, un service du contrôle de gestion a été placé auprès de la direction des affaires financières (DAF), ce service étant directement rattaché au DAF.

Au sein de la DGA sociale, des tableaux de bord mensuels sont élaborés par le service budget-inspection-expertise et retracent l'évolution de chaque grande politique (en quelques pages), mais ne constituent pas des rapports d'audit ou de contrôle interne.

5.1.4.7. Le contrôle des établissements médicaux-sociaux

Le Département effectue un certain nombre de contrôles auprès des établissements médico-sociaux afin de s'assurer de la réalisation effective de leurs prestations de séjour et d'hébergement. Ces contrôles varient en fonction du type d'aide proposé.

Le prix de journée des MECS fait l'objet d'une attention particulière des services départementaux depuis de nombreuses années :

- pour prévoir et contenir les dépenses départementales ;
- pour assurer l'attractivité des Maisons d'Enfants pour d'autres placeurs que le conseil départemental de la Dordogne.

Le prix de journée doit donc permettre une prise en charge de qualité à un coût égal ou inférieur aux MECS de Gironde, de Haute-Vienne et de région parisienne (principaux placeurs historiques). Cette comparaison est effectuée à l'aide des données de direction de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice.

S'agissant des EPHAD et établissement d'hébergements pour personnes handicapées, les services du Département ont indiqué n'effectuer de comparaison interdépartementale que pour les EPHAD frontaliers.

Par ailleurs, en dehors des évaluations externes imposées par l'article L. 312-8 du CASF, les services du Département ne réalisent que très rarement des audits externes sur les établissements. La DGA sociale a

cependant mis en place depuis 2010 une procédure de contrôle des domiciles de secours des résidents des EHPAD au sein desquels l'APA est payée sous dotation globale. Le domicile de secours est le critère permettant de définir la compétence du Département pour le financement de l'APA d'un hébergé. Les services contrôlent donc si le domicile de secours des résidents se situait bien dans le département de la Dordogne, tel que le déclarent les EHPAD. Selon le Département, les contrôles réalisés en 2015 ont porté sur 14 établissements, soit le quart des structures concernées, et ont mis en lumière que 16 résidents relevaient d'un domicile de secours hors du département de la Dordogne ou bénéficiaient d'un avantage non cumulable avec l'APA (majoration pour tierce personne). L'économie générée par ces contrôles en 2015 est évaluée à 69 525 € contre 83 636 € l'année précédente.

Enfin, s'agissant du contrôle des dépenses réelles des EPHAD, le précédent rapport de la chambre constatait qu'« (...) en application de l'article R. 314-174 du C.A.S.F, une valeur nette moyenne départementale du point de dépendance aurait dû être calculée, en rapportant les charges nettes constatées au dernier compte administratif et afférentes au tarif journalier de dépendance par le nombre de points dans les GIR 1 à 6. Chaque GIR devait être affecté d'un nombre de points indiqué à l'annexe 3-6, partie réglementaire, colonne E du C.A.S.F (exemples : 1040 pour GIR 1, 280 pour GIR 6). En cas de dépassement de la valeur proposée par un établissement par rapport à la moyenne départementale, il incombait au département d'en demander les raisons, en dehors de l'augmentation des prix et des salaires, ainsi que les mesures d'ajustement envisagées. »

Alors que cette comparaison était une obligation réglementaire, avant que ne soit adopté le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, et qu'elle permettrait aux services de suivre les dépenses de chaque EPHAD en comparaison d'une moyenne calculée en prenant en compte le niveau de dépendance des personnes hébergées, le conseil départemental a continué à ne pas la mettre en œuvre. Il considérait en effet que d'autres indicateurs de convergence de l'allocation de ressources étaient plus pertinents à l'instar des ratios de personnels, le coût moyen des dépenses relatives à l'exploitation courante ou encore le coût moyen journalier des protections à usage par résident dépendant.

Tableau n° 50 : Frais de séjour et d'hébergement en 2015

En €

Statut de l'organisme (selon la nomenclature comptable)	Tarifs appliqués (prix forfaitaire, prix de journée, de nuit, etc.)	Sommes mandatées + reste à payer
Personnes âgées (65243)	Prix de journée	11 983 497 €
Personnes handicapées (65242)	Prix de journée	28 589 003,87 €
Personnes handicapées (611)	Dotations globales*	2 578 838,82 €
Foyers de l'enfance, centres et hôtels maternels (652411)	Dotation globale	3 627 249 €
Maisons d'enfants à caractère social (652412)	Prix de journée	15 646 162 €
Lieux de vie et d'accueil (652413)	Prix de journée	1 480 735€
Foyers de jeunes travailleurs (652414)	Subvention	90 000 €
Établissements scolaires (652415)	Facturation	79 981 €
Services d'aide éducative en milieu ouvert et à domicile (652416)	Prix de journée	1 913 349
Autres (652418)**	Facturation	112 246 €
Total frais de séjour et d'hébergement		67 273 997,69 €

Source : département de la Dordogne

*Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

**dépenses gérées par le Pôle Aide Sociale à l'Enfance pour les loisirs culturels et sportifs, colonie de vacances, frais d'accompagnement des assistants familiaux pour formalités administratives relatives aux mineurs isolés étrangers (MIE), hospitalisation

Tableau n° 51 : Mode de vérification de la réalisation des prestations de séjour et d'hébergement

	Mode de vérification
Établissements d'hébergement pour personnes handicapées	La facturation de chaque établissement est établie et certifiée par le directeur de la structure et accompagnée d'attestation de présence.
Maisons d'enfants à caractère social	Le pôle ASE vérifie la facturation par rapport aux modalités d'admission de l'enfant à l'ASE (sous IODAS). Le service contrôle le cahier de présence de l'établissement en cas de doute.
Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	Les prestations sont réglées sur factures. Une vigilance toute particulière est déployée afin de surveiller les éventuels décès des bénéficiaires de l'aide sociale.

Source : département de la Dordogne

5.2. LES FACTEURS D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES SOCIALES

5.2.1. Les dépenses sociales directes

Tableau n° 52 : Évolution des dépenses sociales directes entre 2011 et 2015

En €

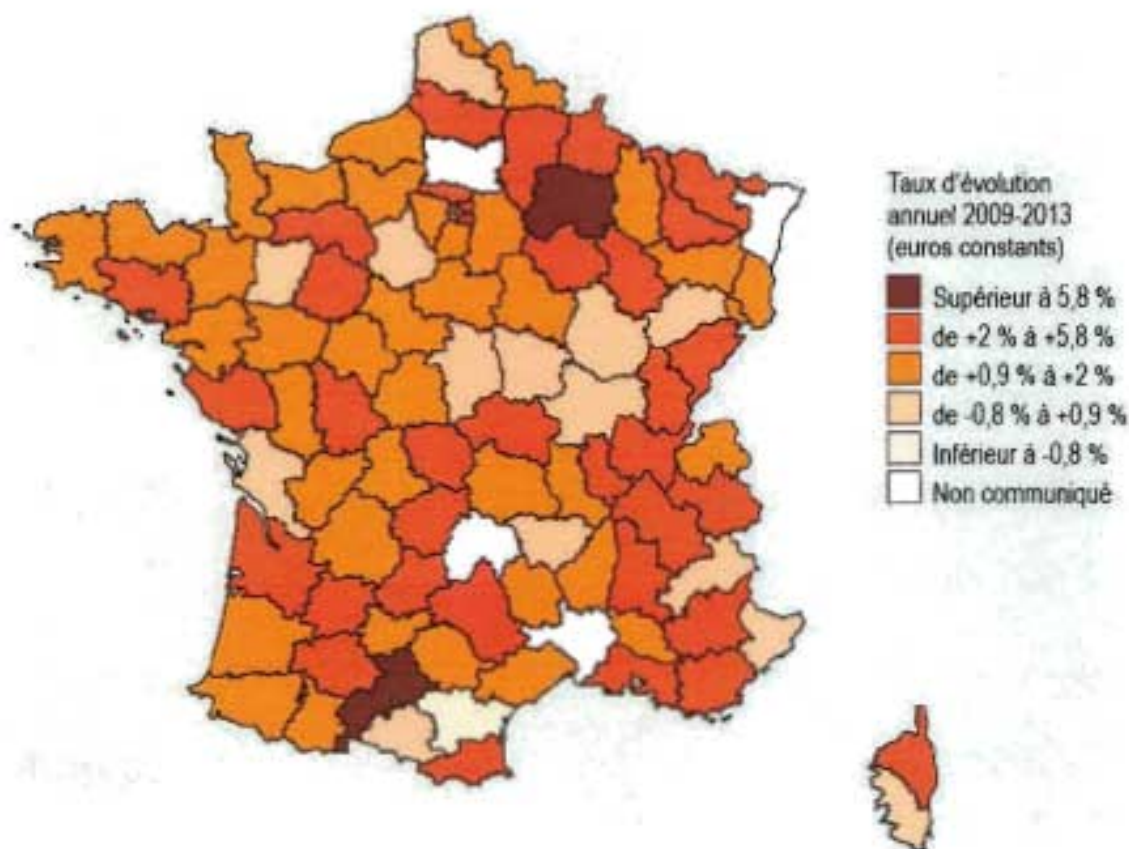
Politique publique	2011*	2012	2013	2014	2015	Évol. 15/14	Évol. Moy. 15/11
Insertion (RMI/RSA)	37 854 901	39 535 754	41 812 381	47 072 177	51 963 124	10%	6,5%
RMI	228 054	205 178	5 224				
RSA (expérimental)							
RSA	37 626 847	39 330 576	41 807 157	47 072 177	51 963 124	10%	6,7%
Personnes âgées	57 148 296	58 882 524	59 542 615	59 966 823	62 158 204	4%	1,7%
APA à domicile	30 887 257	29 724 180	29 647 661	29 233 685	29 758 661	2%	-0,7%
APA en établissement	15 891 105	18 580 179	19 150 595	20 148 174	20 430 472	1%	5,2%
Autres aides à la personne							
Frais de séjour	10 369 934	10 578 165	10 744 358	10 584 964	11 969 071	13%	2,9%
Personnes handicapées	40 832 264	40 060 635	40 800 253	41 910 946	39 085 666	-7%	-0,9%
PCH	8 385 655	7 950 034	7 927 651	7 816 820	7 826 479	0%	-1,4 %
ACTP	3 173 327	3 122 253	3 016 249	2 807 594	2 669 733	-5%	-3,4%
Autres aides à la personne	15 809	15 867	24 493	19 047	28 061	47%	12,2%
Frais de séjour	29 257 474	28 972 480	29 831 860	31 267 486	28 561 393	-9%	-0,5%
Aide sociale à l'enfance	19 989 354	22 515 080	23 439 215	23 464 938	25 977 429	11%	5,4%
Aides à la personne	979 637	981 175	977 054	996 487	966 437	-3%	-0,3%
Accueil familial	2 217 990	2 297 909	2 317 440	2 467 818	2 519 193	2%	2,6%

Frais de séjour en établissements	16 757 411	19 199 228	20 102 610	19 957 093	22 446 001	12%	6,0%
Frais de scolarité et périscolaires	34 315	36 767	42 111	43 540	45 798	5%	5,9%
Politique publique	2011*	2012	2013	2014	2015	Évol. 15/14	Évol. Moy. 15/11
Frais d'inhumation	-	-	-	-	-	-	-
Autres aides à la personne	1 309 324	1 233 429	869 543	856 471	599 177	-30%	-14,5%
Autres frais de séjour, d'hébergement et d'inhumation	11 217	1 699 934	1 537 828	1 779 508	1 314 884	-26%	159,3%
Total dépenses sociales directes	157 145 357	163 927 356	168 001 835	175 050 862	181 098 484	3%	2,9%
dont aides à la personne	98 497 015	101 142 672	103 425 627	108 950 454	114 242 143	5%	3,0%
dont frais de séjour, d'hébergement et d'inhumation	58 648 342	62 784 484	64 576 208	66 100 408	66 856 340	1%	2,7%

Source : département de la Dordogne

La progression des dépenses sociales est principalement liée à la croissance du nombre de bénéficiaires des différents dispositifs, au premier rang desquels figurent les aides à la personne, RSA et APA. La dépense moyenne par habitant dans le département de la Dordogne est dans la moyenne nationale.

Carte n° 3 : Évolution annuelle moyenne de la dépense totale brute d'aide sociale par habitant entre 2009 et 2013



Source : DREES, étude de février 2015

- S'agissant des dépenses d'autonomie :

Tableau n° 53 : Évolution des dépenses d'autonomie par bénéficiaire

En €

	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	Évol. Moy. 11/15
APA à domicile	3 852	3 742	3 709	3 586	3 634	-1,2%
APA en établissement	3 477	4 016	4 026	4 170	4 152	3,6%
Allocataires PCH	6 757	6 265	6 213	6 107	6 134	-1,9%
Bénéficiaires ACTP	6 222	6 308	6 600	6 239	6 449	0,7%

Sources : comptes de gestion et données départementales (nombre de bénéficiaires)

Globalement, les dépenses à destination des personnes âgées en perte d'autonomie sont assez dynamiques, notamment du fait de facteurs démographiques. La proportion de plus de 75 ans (13 %) ou de 85 ans (4%) est plus élevée en Dordogne que dans le reste de l'ancienne Aquitaine et au niveau national. Les réévaluations médico-sociales des situations ont eu pour effet une augmentation des dépenses. S'agissant de l'aide sociale aux personnes handicapées, les évolutions des dépenses sont liées aux créations de places en établissement ou en service, aux mises aux normes accessibilité et aux indemnités pour départ et retraite.

- L'augmentation des dépenses d'insertion s'explique surtout par des causes exogènes.

Selon les services du Département, l'augmentation des prestations liées au RSA sont essentiellement dues à un environnement économique difficile et à des destructions d'emplois. En 2008, (fin du dispositif RMI), 24 % des allocataires avaient une ancienneté de cinq ans ou plus dans le dispositif d'insertion contre 34 % en 2015, preuve que la pauvreté de longue durée, depuis le début de la crise économique, n'a jamais cessé de progresser. De fait, la progression moyenne des montants versés est faible, avec une prestation servie en hausse de 0,89 % par an.

Tableau n° 54 : Évolution des dépenses d'insertion par bénéficiaire

En Nb, € et %

Revenu de solidarité active	2011	2012	2013	2014	2015	Évol. Moy. 11/15
Nombre d'allocataires	7 053	7 570	8 054	8 942	9 318	5,7%
RSA versés	37 626 847	39 330 576	41 807 157	47 072 177	51 963 124	6,7%
Moyenne des versements	5 335	5 196	5 191	5 264	5 577	0,89%

Source : comptes de gestion et données départementales (nombre de bénéficiaires)

NOTA : ce tableau compare les allocataires du RSA socle avec l'ensemble des prestations RSA servies, la moyenne n'est donc qu'indicative.

Les services du Département considèrent par ailleurs que les décisions de l'État influencent substantiellement le volume des dépenses sociales, faisant particulièrement référence à :

- la revalorisation des rémunérations :
 - l'augmentation du salaire minimum a des effets sur la rémunération des assistants familiaux, la tarification des lieux de vie ASE, les emplois directs et le dédommagement des aidants familiaux au titre de la PCH ;
 - les mesures catégorielles de la fonction publique (revalorisation indiciaires des catégories C et B en partie) ;
- la révision du montant des allocations de base dont :
 - la revalorisation du RSA au 1er janvier puis au 1er septembre de chaque année depuis 2013 (le montant du RSA s'établissait à 514 € en 2015, contre 467 € en 2011) ;

- la majoration de l'AAH qui a pour effet de diminuer la contribution des personnes handicapées à leurs frais d'hébergement quand elles sont accueillies en établissements sur décision d'aide sociale. En effet, cette contribution est calculée de sorte qu'un reste à vivre leur soit garanti, calculé selon une proportion de l'AAH (variable selon la situation de la personne). L'aide sociale supporte le solde qui se trouve de fait majoré.

Les dépenses consacrées à la protection de l'enfance sont particulièrement sensibles à deux éléments : l'accueil des mineurs étrangers isolés et la défaillance de l'accueil médical des jeunes, dans des IMTEP ou IMPRO.

5.2.1.1. L'impact des tarifs sur la hausse des dépenses sociales est limité

En 2015, l'augmentation des tarifs acquittés aux établissements médico-sociaux a été limitée. Le taux moyen d'évolution ressortant de la campagne de tarification est le suivant :

- tarifs EHPAD publics (reste à charge) = + 1,8 %
- dotation globale APA versée aux EHPAD habilités = + 2,7 %
- tarifs foyers d'hébergement = + 1,17 %
- tarifs foyers de vie = + 0,48 %
- tarifs des MECS = + 0,88 %

5.2.1.2. Une masse salariale en augmentation

En fin d'année 2015, les missions sociales du conseil départemental étaient mises en œuvre par 346 agents au sein des services centraux et par 395 agents au sein de huit unités territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la territorialisation de l'insertion, de l'aide à l'enfance et de la protection maternelle et infantile est organisée en sept unités territoriales et trente-trois CMS. Il y a donc désormais une unité territoriale en moins et le nombre de centres médico-sociaux devrait légèrement diminuer.

Le maillage très étroit du territoire multiplie les fonctions administratives et le nombre d'agents nécessaires à la mise en œuvre des compétences sociales. Selon l'ordonnateur, une diminution du nombre de points d'accueil pèserait directement sur les frais de déplacement des personnels et conduirait à une diminution du temps de travail effectif au profit du temps de trajet. Par ailleurs, l'existence de deux unités territoriales à Bergerac serait liée à l'impossibilité de trouver, sur ce territoire, un immeuble suffisamment grand pour accueillir l'ensemble des services. L'unité territoriale de Bergerac Est emploie par exemple 16 secrétaires et neuf agents d'entretien ou techniciens de surface pour quatre CMS alors que celle de Bergerac Ouest emploie 11 secrétaires et cinq techniciens de surface pour trois CMS. L'unité territoriale de Bergerac Est emploie par exemple 16 secrétaires et 9 agents d'entretien/techniciens de surface pour quatre CMS ; celle de Bergerac Ouest 11 secrétaires et 5 techniciens de surface pour trois CMS.

L'ordonnateur a indiqué que les secrétariats de centres médico-sociaux assurent une fonction de primo-accueil et traitent selon lui près de 60 % des demandes. Aucun document permettant de corroborer ce chiffre n'a cependant été transmis à la chambre régionale des comptes. 59 agents sont affectés à des fonctions de secrétariat, répartis au sein de 33 CMS et dix permanences sociales. L'ordonnateur justifie le niveau de ces effectifs par l'augmentation des agressions envers les travailleurs médico-sociaux et la décision d'accompagner systématiquement ces agents d'un secrétariat afin « *de ne plus être seuls dans les lieux isolés* ».

La masse salariale dédiée aux fonctions sociales s'établissait à 39,7 M€ en 2015, contre 35,5 M€ en 2011, soit une augmentation de 12 % en cinq ans. Par comparaison, la masse salariale sur le budget principal s'élevait à 96,1 M€ en 2015 (+ 8,3 % depuis 2011).

Malgré le projet de mutualisation des unités territoriales présenté en CTP en décembre 2016, les services territorialisés ont ouvert 10 postes en un an, compte tenu de la réintégration des agents affectés aux CLIC. Par ailleurs, les effectifs d'agents d'entretiens (près de 13 % des effectifs en UT) et de secrétariat (plus de 27 % des effectifs) apparaissent disproportionnés au regard du nombre total d'agents et de centres médico-sociaux.

La poursuite d'un effort de rationalisation de l'implantation territoriale des services sociaux du Département apparaît donc nécessaire.

Tableau n° 55 : Répartition de certains emplois au sein des unités territoriales

En ETPT au 1^{er} janvier 2017

Unités territoriales	Accueil et secrétariat	Assistants Sociaux	Référents Insertion	Puéricultrices	Agents d'entretien/techniciens de surface	Centres médico-sociaux
Bergerac Est	16	11	5	3	8	4
Bergerac Ouest	11	9	3	3	5	3
Mussidan	15	12	4	3	5	5
Nontron	11	10	3	2	7	3
Périgueux	22	18	8	5	8	6
Ribérac	10	9	3	2	7	4
Sarlat	23	19	7	5	11	8
TOTAL	108	88	33	23	51	33

Source : département de la Dordogne

La chambre régionale des comptes recommande donc au Département de poursuivre l'effort de rationalisation de l'implantation territoriale du département en mutualisant les fonctions de secrétariat et d'entretien des unités territoriales.

Tableau n° 56 : Répartition des emplois des services centraux par dispositifs et catégories

En ETPT en décembre 2015

Dispositif	Catégories			
	A	B	C	Total
Fonctions sociales transversales (emplois de direction/DGA, chargés de mission transversaux, etc.)	7	6	19	32
Insertion (RMI/RSA)	4	10	11	25
Personnes âgées	9	32	38	79
Personnes handicapées	14	8	24	46
Aide sociale à l'enfance	12	53	20	85
Protection maternelle et infantile	40	17	17	74
Action sociale territorialisée	4		1	5
Total des services centraux	88	124	125	346

Source : département de la Dordogne

Tableau n° 57 : Répartition des emplois au sein de l'unité territoriale de Périgueux

En ETPT

Unité territoriale de Périgueux	ETPT au 1 ^{er} janvier 2017			
	A	B	C	Total
Fonctions sociales transversales (emplois de direction/DGA, chargés de mission transversaux, secrétariats, agents d'entretiens)	12	4	29	45
Insertion (RMI/RSA)	3	26	3	32
Personnes âgées				
Personnes handicapées				
Aide sociale à l'enfance	2		1	3

Dispositifs d'initiative départementale				
Total des services territorialisés	17	30	33	80

Source : département de la Dordogne

NOTA : Dont 22 secrétaires et huit techniciens de surface pour six implantations (Périgueux centre, Périgueux La Boëlle, Périgueux Goud de l'Arche, Périgueux Les Chaudronniers, Coudouzière-Chamiers, Boussac)

Tableau n° 58 : Répartition des emplois au sein de l'unité territoriale de Sarlat

En ETPT

Unité territoriale de Sarlat	ETPT au 1er janvier 2017			
	A	B	C	Total
Fonctions sociales transversales (emplois de direction/DGA, chargés de mission transversaux, etc.)	16	3	30	49
Insertion (RMI/RSA)		28	1	29
Personnes âgées				0
Personnes handicapées				0
Aide sociale à l'enfance		4	1	5
Dispositifs d'initiative départementale				
Total des services territorialisés	16	35	32	83

Source : département de la Dordogne

NOTA : Dont 23 secrétaires et 11 techniciens de surface pour huit implantations (Hautefort, Terrasson, Thenon, Montignac, Sarlat, Belves, le Bugue et St Cyprien)

Tableau n° 59 : Répartition des emplois au sein de l'unité territoriale de Bergerac Ouest

En ETPT

Unité territoriale de Bergerac Ouest	ETPT au 1er janvier 2017			
	A	B	C	Total
Fonctions sociales transversales (emplois de direction/DGA, chargés de mission transversaux, etc.)	9	1	14	24
Insertion (RMI/RSA)		13		13
Personnes âgées				
Personnes handicapées				
Aide sociale à l'enfance		2		2
Dispositifs d'initiative départementale				
Total des services territorialisés	9	16	14	39

Source : département de la Dordogne

NOTA : Dont 11 secrétaires et cinq techniciens de surface pour trois implantations (La Force, Port Ste Foy, Sigoules)

Tableau n° 60 : Répartition des emplois au sein de l'unité territoriale de Bergerac Est

En ETPT

Unité territoriale de Bergerac Est	ETPT au 1er janvier 2017			
	A	B	C	Total
Fonctions sociales transversales (emplois de direction/DGA, chargés de mission transversaux, etc.)	8		25	33
Insertion (RMI/RSA)	1	16	4	21
Personnes âgées				
Personnes handicapées				
Aide sociale à l'enfance		2	3	5
Dispositifs d'initiative départementale				
Total des services territorialisés	9	18	32	59

Source : département de la Dordogne

NOTA : Dont 16 secrétaires et huit techniciens de surface pour quatre implantations (Bergerac, Crèysse, Beaumont et Lalinde)

Tableau n° 61 : Répartition des emplois au sein de l'unité territoriale de Ribérac

En ETPT

Unité territoriale de Ribérac	ETPT au 1er janvier 2017			
	A	B	C	Total
Fonctions sociales transversales (emplois de direction/DGA, chargés de mission transversaux, etc.)	5	1	17	24
Insertion (RMI/RSA)	2	12		14
Personnes âgées				
Personnes handicapées				
Aide sociale à l'enfance	1	1		1
Dispositifs d'initiative départementale				
Total des services territorialisés				40

Source : département de la Dordogne

NOTA : Dont dix secrétaires et sept techniciens de surface pour quatre implantations (Ribérac, Tocane, Saint-Aulaye, Brantôme)

Tableau n° 62 : Répartition des emplois au sein de l'unité territoriale de Nontron

En ETPT

Unité territoriale de Nontron	ETPT au 1er janvier 2017			
	A	B	C	Total
Fonctions sociales transversales (emplois de direction/DGA, chargés de mission transversaux, etc.)	6		19	25
Insertion (RMI/RSA)	2	13		15
Personnes âgées				
Personnes handicapées				
Aide sociale à l'enfance	1	1		2
Dispositifs d'initiative départementale				
Total des services territorialisés				42

Source : département de la Dordogne

NOTA : Dont 11 secrétaires et sept techniciens de surface pour trois implantations (Nontron, Thiviers, Excideuil)

Tableau n° 63 : Répartition des emplois au sein de l'unité territoriale de Mussidan

En ETP

Unité territoriale de Mussidan	ETPT au 1er janvier 2017			
	A	B	C	Total
Fonctions sociales transversales (emplois de direction/DGA, chargés de mission transversaux, etc.)	6		23	29
Insertion (RMI/RSA)	2	16		18
Personnes âgées				
Personnes handicapées				
Aide sociale à l'enfance	1	4		5
Dispositifs d'initiative départementale				
Total des services territorialisés	9	20	23	53

Source : département de la Dordogne

NOTA : Dont 15 secrétaires et sept techniciens de surface pour cinq implantations (Mussidan, Neuvis, Saint-Astier, Vergt, Montpon)

5.2.1.3. Les moyens logistiques

Au sein des charges indirectes, les coûts de transport peuvent s'avérer conséquents compte tenu de l'étendue du territoire et de la forte implantation locale des services. Les postes considérés présentent une croissance importante en 2011 (+ 12 %), mais sont orientés à la baisse depuis deux ans.

Tableau n° 64 : évolution des moyens logistiques

En €

	Maintenance	Carburant	Assurances
2010	86 268,21	129 762,99	93 218,13
2011	94 066,35	158 160,50	95 602,27
2012	85 940,98	163 828,20	105 000,00
2013	89 990,95	165 386,09	122 031,00
2014	100 229,12	143 446,22	122 100,00
2015	97 386,94	119 578,35	122 000,00

Source : département de la Dordogne

5.3. LA MAÎTRISE DES DÉPENSES SOCIALES DES DÉPARTEMENT

5.3.1. Les outils d'aide à la maîtrise des dépenses

5.3.1.1. Les schémas départementaux

L'élaboration du schéma départemental d'organisation sociale et médicosociale répond à une obligation légale prévue par divers textes : loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale ; loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et loi du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009. Leurs caractéristiques et leur contenu sont définis dans le code de l'action sociale et de la famille (article L. 312-4).

Les politiques sociales du conseil départemental sont encadrées par les schémas d'organisation de chaque grande politique : famille et enfance, personnes âgées et personnes handicapées. Un programme départemental d'insertion et son avenant complètent le dispositif et fixent quatre objectifs et des priorités d'actions. Enfin, la partie opérationnelle de ces schémas et programmes est détaillée à travers des règlements

d'action sociale et des guides, déclinant les procédures et dispositifs, fixant les méthodologies et les modes de décision.

5.3.1.2. L'objectif d'évolution des dépenses

Les prévisions budgétaires s'articulent autour d'un taux directeur d'évolution des dépenses, fixé à 1 % chaque année depuis 2011, mais la comparaison des inscriptions entre les différents budgets primitifs du conseil départemental montre que les inscriptions budgétaires sont systématiquement supérieures aux objectifs affichés.

Tableau n° 65 : Objectif d'évolution des dépenses

	En € et %				
	2011	2012	2013	2014	2015
Objectif affiché	1%	1%	1%	1%	1%
CP fonction 935 en dépenses	183 233 300	187 332 700	190 549 690	198 317 550	202 497 745
Évolution réelle des inscriptions		2,24%	1,72%	4,08%	2,11%

Source : comptes administratifs du Département

Selon le Département, ce différentiel se justifie par l'existence de certaines dérogations pour :

- les mesures nouvelles issues des engagements déjà pris (conventions tripartites des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes – EHPAD, contrats d'objectifs et de moyens, plans pluriannuels d'investissement...);
- l'intégration dans le calcul des tarifs des résultats antérieurs acceptés retenus par les services.

L'importance de ces dérogations, peut conduire, comme en 2014, à une inscription budgétaire en hausse de 4 % alors que l'objectif d'évolution s'établissait à 1 %.

En outre, s'agissant des réalisations budgétaires, le compte administratif fait état d'évolutions des dépenses supérieures à 3 %, supérieures à l'objectif de 1 % initialement fixé. Cette hausse plus importante que prévue est en particulier imputable à l'évolution du RSA.

Tableau n° 66 : L'évolution des réalisations de dépenses sociales

	En €				
	2011	2012	2013	2014	2015
Crédits ouverts BP+DM+RAR	208 929 116	213 530 854	220 206 837	227 611 712	234 393 135
Réalisés BP+DM+RAR	207 350 011	212 067 916	218 733 005	226 339 626	233 181 747
Réalisations au CA		2,20%	3,13%	3,36%	2,98%
Évolution du CA		2,28%	3,14%	3,48%	3,02%
Détail du réalisé					
935-0	114 037 369	117 338 255	120 606 752	121 372 607	123 502 984
935-4 RMI	3 280 366	1 630 704	1 299 664	225 133	90 577
935-5 - APA	46 804 154	48 422 948	48 840 683	49 397 565	50 206 384
935-6 RSA	43 228 122	44 676 009	47 985 906	55 344 321	59 381 802

Sources : comptes administratifs du Département

5.3.2. Les actions de maîtrise des dépenses sociales

5.3.2.1. Les actions sur les dépenses obligatoires

Les services du Département ont déclaré mettre en œuvre les actions suivantes :

- Concernant la politique du handicap :
 - vote annuel d'un taux directeur par l'assemblée départementale, encadrant l'évolution des prix de journée des structures médico-sociales ;

- convergence tarifaire entre établissements : calcul d'indicateurs significatifs (coût journée), pris en compte dans la tarification ;
 - contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) : outils permettant d'encadrer l'évolution des enveloppes allouées aux gestionnaires signataires tout en les responsabilisant dans leur utilisation (fixation d'objectifs de qualité) ;
- Concernant l'aide sociale à l'enfance autorisation de création de service d'accompagnement à domicile dont la tarification est significativement moins élevée que l'internat :
 - Service Alternatif au Placement et à l'Accueil Familial (Bergerac) ouverture en août 2013 ;
 - Service Éducatif à Domicile (Périgueux) ouverture en janvier 2014 ;
 - Concernant le RSA et l'insertion un travail d'accompagnement des travailleurs indépendants est réalisé par trois services du Département ; 174 personnes ont été accompagnées par le pôle RSA en 2015, la mission consistant à évaluer la situation économique de l'activité et à proposer des solutions pour faire augmenter le chiffre d'affaires.
 - S'agissant des personnes âgées, les actions concernent uniquement la restructuration des services d'aides à domicile permettant de maintenir une offre importante de services et ainsi le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes.

Pour l'heure, l'incidence budgétaire de ces actions est limitée. L'objectif des mesures du pôle ASE est de prévenir les placements et de créer des alternatives moins onéreuses. Cependant, selon les services du Département, l'augmentation des mesures de placements au cours des trois dernières années, notamment des mineurs isolés étrangers, n'a pas permis de dégager d'éventuelles économies. Concernant le dispositif d'accompagnement des travailleurs indépendants par le pôle RSA, le dispositif aurait permis de diminuer le nombre d'allocataires de plus de 20 personnes.

5.3.2.2. Les actions sur les dépenses facultatives

Compte tenu de la hausse des dépenses sociales obligatoires, la maîtrise globale du budget peut passer par la limitation des dépenses des dispositifs facultatifs développés par le Département.

Tableau n° 67 : Évolution des dépenses d'intervention sociale d'initiative départementale

En €

Montants des dépenses	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Relais assistants maternels</i>	114 642	133 495	144 522	136 899	146 229
<i>Fond départemental d'insertion</i>	4 520 484	4 665 719	4 549 079	4 473 337	3 814 734
<i>FSE cofinancement</i>	143 882	185 534	275 522	161 225	395 720
<i>Contrats aidés</i>	963 582	721 819	720 000	665 000	750 000
<i>Subventions sociales</i>	404 598	477 689	484 491	499 294	486 873
TOTAL	6 147 188	6 184 256	6 173 614	5 935 755	5 593 556

Source : département de la Dordogne

NOTA : le financement des contrats uniques d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA lorsqu'ils sont recrutés sur un chantier d'insertion est une dépense obligatoire du Département.

Tableau n° 68 : Montant des dépenses engagées pour le foyer d'insertion professionnelle et sociale (FIPS)

En €

2011	2012	2013	2014	2015
966 204,46	998 399,73	935 347,47	919 162,46	903 684,94

Source : département de la Dordogne

5.3.3. Les indus de prestations versées

5.3.3.1. L'évolution des indus

Tableau n° 69 : Évolution des indus constatés dans l'année par catégorie de prestations

En €

	2011	2012	2013	2014	2015
RMI					
Montant des indus	790 430	947 372	202 008	288 805	131 308
Montant total des prestations versées	228 054	205 178	5 224		
Pourcentage d'indus / prestations	346,6%	461,7%	3867,0%		
Nombre d'allocataires : 3.112					
Montant moyen par allocataire					
	2011	2012	2013	2014	2015
RMA					
Montant des indus	50 019	-	-	6 582	-
Montant total des prestations versées	19 106	7 513			
Pourcentage d'indus / prestations	261,8%	0,0%			
Nombre d'allocataires					
Montant moyen par allocataire					
RSA					
Montant des indus	740 052	1 071 438	427 912	524 418	433 035
Montant total des prestations versées	37 626 847	39 330 576	41 807 157	47 072 177	51 963 124
Pourcentage d'indus / prestations	2,0%	2,7%	1,0%	1,1%	0,8%
Nombre d'allocataires (paiement)	7.053	7.570	8.054	8.942	9.318
Montant moyen par allocataire	105	142	53	59	46
APA					
Montant des indus	1 320 532	1 253 772	1 299 478	1 318 040	1 345 117
Montant total des prestations versées	46 778 362	48 304 359	48 798 256	49 381 859	50 189 990
Pourcentage d'indus / prestations	2,8%	2,6%	2,7%	2,7%	2,7%
Nombre d'allocataires	11 746	11 903	12 045	12 211	12 506
Montant moyen par allocataire	112	105	108	108	108
PCH					
Montant des indus (titres émis au cours de l'année considérée)	279 146	232 485	229 504	151 505	152 722
Montant total des prestations versées	8 385 655	7 950 034	7 927 651	7 816 820	7 849 051
Pourcentage d'indus / prestations	2,1%	2,9%	2,9%	1,9%	1,9%
Nombre d'allocataires (bénéficiaire d'au moins 1 paiement dans l'année)	1 241	1 269	1 276	1 280	1 276
Montant moyen par allocataire (montant des indus/nb d'allocataires)	225	183	180	118	120
ACTP					
Montant des indus	63 877	39 933	14 585	49 486	8 652
Montant total des prestations versées	3 173 327	3 122 253	3 016 249	2 807 594	2 669 733
Pourcentage d'indus / prestations	2%	1,3%	0,5%	1,7%	0,3%
Nombre d'allocataires (nre moyen d'allocataires payés dans l'année)	528	505	474	441	419

Montant moyen par allocataire (montant des indus/ nbre d'allocataires)	121	79	31	112	21
ASE = PAS D'INDUS (remboursement autres Départements / Compétence financière du placement)					
Montant des indus					
Montant total des prestations versées					
Pourcentage d'indus / prestations					
TOTAL					
Montant des indus	3 244 055	3 545 000	2 173 487	2 338 837	2 070 834
Montant total des prestations versées	96 211 352	98 919 914	101 554 537	107 078 449	112 671 898
Pourcentage d'indus / prestations	3,37 %	3,58 %	2,14 %	2,18 %	1,84 %

Source : comptes de gestion et données du Département

Le montant total des indus a fortement diminué sur la période 2011-2015, passant de 3,2 M€ à 2,1 M€, soit une baisse de 34 %. Ce montant, comparé aux prestations versées en hausse sur la même période, permet d'afficher une baisse de la proportion d'indu de 3,4 % à 1,8 % du total des prestations. Les aides sociales générant le plus d'indus sont le RSA et l'APA. Il n'y a aucun indu pour l'ASE, les départements d'origine des enfants placés, le cas échéant, versant leur contribution financière au département de la Dordogne.

S'agissant des prestations liées aux handicaps, les contrôles effectués par les médecins et la permanence des situations limitent largement les erreurs matérielles, première cause des indus.

Concernant le RSA, le ratio indus/prestation servies est en diminution, de 2 % en 2011 à 0,8 % en 2015, pour un montant de 433 K€. Cette amélioration est notamment imputable au travail de fonds mené par les services départementaux sur le contrôle et le suivi des dossiers et la procédure de recouvrement du comptable.

5.3.3.2. La détection et le recouvrement des indus

Au sein du pôle personnes handicapées, les guides de procédures détaillent le traitement des indus pour l'ACTP et la PCH. Les mêmes instructeurs sont en charge de l'instruction, du paiement, du contrôle de justificatifs et de l'émission de titres de recouvrement pour les allocations ACTP et PCH. Cette polyvalence garantit un meilleur suivi des dossiers, le même agent intervenant du début à la fin de la procédure. Un contrôleur-conseil est également affecté exclusivement aux contrôles relatifs à ces deux prestations. Cet agent est saisi par les instructeurs lorsqu'un bénéficiaire ne justifie pas de l'utilisation de l'aide versée.

Pour le RSA, les organismes payeurs et le Département ont convenu de procéder selon le principe de « *fongibilité* ». Les indus RSA sont dans un premier temps identifiés par la CAF ou la MSA et sont récupérés directement sur les prestations versées au débiteur. Quand les indus ne sont pas récupérables sur d'autres prestations, la CAF et la MSA transmettent mensuellement les bordereaux de transfert de créance au Département. Le pôle RSA édite alors un courrier à destination de l'allocataire, signé par le directeur général adjoint et transmis au service du budget chargé d'établir le bulletin de liquidation et de le transmettre au comptable lequel procède au recouvrement. Les allocataires ont la possibilité d'effectuer un recours administratif préalable et une demande de remise gracieuse. Les indus pour fraude avec dépôt de plainte sont gérés par le service du contentieux d'aide sociale, rattaché à la direction des finances.

S'agissant enfin de l'APA, chaque service du pôle personnes âgées est chargé du traitement et du recouvrement d'indus. Un projet d'e-administration est en cours pour notamment mettre en ligne un « *portail social* » par lequel les bénéficiaires de l'APA pourront modifier leurs données, ce qui, par conséquent, devrait limiter les indus liés aux mises à jour des informations.

ANNEXE 1 : TABLEAUX RELATIFS A LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Tableau n° 1 : L'évolution des produits de fonctionnement du département

En €

Contributions directes nettes	108 943 821	112 976 387	117 389 246	119 703 089	122 352 106
+ Autres impôts locaux ou assimilés	0	0	0	0	0
+ Droits d'enregistrement et taxes d'urbanisme	38 455 779	36 462 290	32 566 343	36 008 536	42 763 970
+ Taxes pour l'utilisation des services publics et du domaine et taxes liées aux activités de services	11 127	158 687	204 881	170 890	176 185
+ Taxes liées aux véhicules (y c. taxes sur conventions d'assurance TSCA)	47 403 942	49 661 939	49 910 494	50 105 938	51 090 386
+ Impôts et taxes spécifiques liés à la production et à la consommation énergétiques et industrielles (y c. taxe intérieure sur les produits pétroliers TIPP et la taxe int. de consommation sur les produits énergétiques à p. de 2014)	43 229 381	43 900 203	43 498 950	43 290 352	43 179 043
+ Autres impôts et taxes	79	84	0	0	0
= Ressources fiscales propres	238 044 129	243 159 590	243 569 914	249 278 804	259 561 689
+/- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	7 736 145	7 733 837	7 810 909	7 810 909	7 810 909
+ Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	0	0	1 071 887	1 064 714	1 478 008
+ Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (à p. 2014)	0	0	0	6 504 870	6 564 882
+ Autres fiscalité reversée	0	0	0	0	0
+ Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	5 235 767	5 225 572	3 203 778	976 662	1 083 745
= Fiscalité reversée	12 971 912	12 959 409	12 086 574	16 357 155	16 937 544
Ventes de marchandises et de produits finis	19 239	16 245	17 022	13 944	14 153
+ Domaine et récoltes	562 242	719 019	767 628	903 792	969 392
+ Travaux, études et prestations de services	122 662	131 692	133 182	14 247	13 750
+ Mise à disposition de personnel facturée	0	0	0	0	0
+ Remboursement de frais	238 401	216 572	263 888	236 225	208 341
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	942 545	1 083 528	1 181 720	1 168 208	1 205 637

+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	8 058 197	9 094 114	8 434 584	8 521 818	7 854 787
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0
+ Excédents et redevances sur SPIC	0	0	0	0	0
+ Recouvrement des indus d'insertion et d'aide sociale	2 314 474	2 649 598	1 574 259	1 655 366	1 494 559
= Autres produits de gestion courante (b)	10 372 671	11 743 712	10 008 843	10 177 185	9 349 346
Production stockée (c)	0	0	0	0	0
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	11 315 216	12 827 240	11 190 563	11 345 393	10 554 983
Dotation Globale de Fonctionnement	107 452 787	107 666 192	107 794 620	105 386 932	99 779 323
Dont dotation forfaitaire	59 349 779	59 563 184	59 691 612	57 283 924	51 402 299
Dont DGF concours particuliers	48 103 008	48 103 008	48 103 008	48 103 008	48 377 024
+ Dotation générale de décentralisation	5 075 680	5 075 680	5 075 680	5 075 680	5 075 680
Dont dotation générale de décentralisation	5 075 680	5 075 680	5 075 680	5 075 680	5 075 680
Dont dotation globale de compensation (COM)	0	0	0	0	0
+ Participations	27 131 471	26 306 745	27 385 835	29 086 732	29 852 555
Dont Etat	155 104	98 112	295 137	620 613	854 287
Dont régions	21 559	26 051	10 000	5 000	30 000
Dont départements	20 513	29 933	27 384	21 140	26 760
Dont communes et structures intercommunales	1 886 902	1 873 324	1 934 979	1 892 406	1 689 543
Dont autres groupements de collectivités et établissements publics	147 349	73 172	68 708	59 644	46 674
Dont Sécurité sociale et organismes mutualistes	46 430	0	0	0	0
Dont fonds européens	444 488	498 909	204 381	418 966	1 006 907
Dont autres	24 409 126	23 707 245	24 845 245	26 068 963	26 198 384
+ Autres attributions, participations et compensations	21 836 505	18 717 930	19 470 775	17 237 976	16 158 619
Dont péréquation	18 290 573	17 586 267	16 748 794	15 819 587	14 808 133
Dont autres	3 545 932	1 131 663	2 721 981	1 418 389	1 350 486

• Reversement sur dotations et participations	0	0	0	0	0
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	161 496 443	157 766 547	159 726 910	156 787 321	150 866 177

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion du Département

Tableau n° 2 : L'évolution des charges de fonctionnement du Département

En €

	2011	2012	2013	2014	2015
Charges à caractère général	45 106 399	46 063 187	46 501 024	46 358 402	45 338 317
Dont achats (y c. variation de stocks)	2 935 412	2 961 862	3 029 066	2 740 693	2 623 891
Dont crédit-bail	0	0	0	0	0
Dont locations et charges de copropriétés	1 894 737	1 838 277	1 886 079	1 704 028	1 729 229
Dont entretien et réparations	9 674 514	10 008 008	10 253 713	10 252 372	10 305 867
Dont assurances et frais bancaires	633 572	946 952	913 000	935 199	815 209
Dont autres services extérieurs	1 370 345	1 306 323	1 519 068	1 280 381	1 231 631
Dont contrats de prestations de services avec des entreprises	20 785 311	20 765 396	20 877 771	21 884 123	21 732 259
Dont honoraires, études et recherches	1 600 632	1 711 603	1 598 235	1 495 207	1 040 583
Dont publicité, publications et relations publiques	1 649 918	2 064 165	1 777 952	1 523 575	1 212 376
Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	1 001 576	914 901	1 020 745	1 029 432	1 207 510
Aides directes à la personne (a)	98 497 015	101 142 872	103 425 627	108 950 454	114 308 023
Dont revenu minimum d'insertion (RMI)	228 054	205 178	5 224	0	0
Dont revenu de solidarité active (RSA)	37 626 847	39 330 576	41 807 157	47 072 177	51 963 124
Dont aide personnalisée d'autonomie (APA)	46 778 362	48 304 359	48 798 256	49 381 859	50 189 990
Dont allocations personnes handicapées	11 574 791	11 088 155	10 968 393	10 643 460	10 553 655
Dont famille et enfance	979 637	981 175	977 054	996 487	966 066
Aides indirectes à la personne (b)	58 648 342	62 784 484	64 576 208	66 100 408	67 565 630
Dont frais de scolarité	34 315	36 767	42 111	43 540	45 798
Dont accueil familial et frais de séjours	58 602 809	61 047 783	62 991 672	64 277 360	65 950 984

Dont autres frais (hospitalisation, inhumation, prévention spécialisée)	11 217	1 699 934	1 542 425	1 779 508	1 568 848
= Dépenses d'intervention (a+b)	157 145 357	163 927 356	168 001 835	175 050 862	181 873 653
Contributions obligatoires (a)	26 623 279	27 467 936	27 955 309	28 039 996	27 305 505
Dont dotation de fonctionnement des collèges	4 584 580	4 627 918	4 649 085	4 681 721	4 720 729
Dont contribution au service incendie	16 076 000	17 004 000	17 324 280	17 663 716	17 663 716
Dont contributions à des fonds sociaux	1 165 000	1 110 000	1 160 000	1 132 000	1 170 000
Participations (b)	7 902 841	5 874 784	6 553 011	5 823 640	6 527 149
Dont organismes de regroupement (syndicats mixtes notamment)	3 396 329	3 088 344	3 500 686	3 456 521	3 470 916
Dont contrats aidés	982 689	721 820	720 000	665 000	750 000
Dont coopération décentralisée	0	0	0	0	0
Indemnités et frais des élus et des groupes d'élus (c)	2 004 234	2 023 594	2 440 800	2 402 622	2 391 811
Dont indemnités (y c. cotisation) des élus	1 464 897	1 463 043	1 884 470	1 864 192	1 879 537
Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)	164 283	165 239	152 249	151 385	132 197
Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus	375 054	395 313	404 081	387 046	380 076
Autres charges diverses de gestion (d)	2 096 627	1 667 493	704 263	1 114 285	563 802
Dont hébergement et restauration scolaires	0	0	0	0	0
Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif	1 193 070	803 573	303 092	645 856	383 904
Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)	900 121	860 693	398 021	465 274	173 024
=Autres charges de gestion (a+b+c+d)	38 626 981	37 033 807	37 653 382	37 380 544	36 788 266
Subventions de fonctionnement	18 008 361	18 356 403	18 338 023	18 029 661	18 033 383
Dont subv. aux services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	0
Dont subv. autres établissements publics	4 646 458	4 561 454	4 791 314	5 046 298	4 861 220
Dont subv. aux personnes de droit privé	13 361 903	13 794 949	13 546 709	12 983 363	13 172 163
Dont remises gracieuses	0	0	0	0	0
Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0

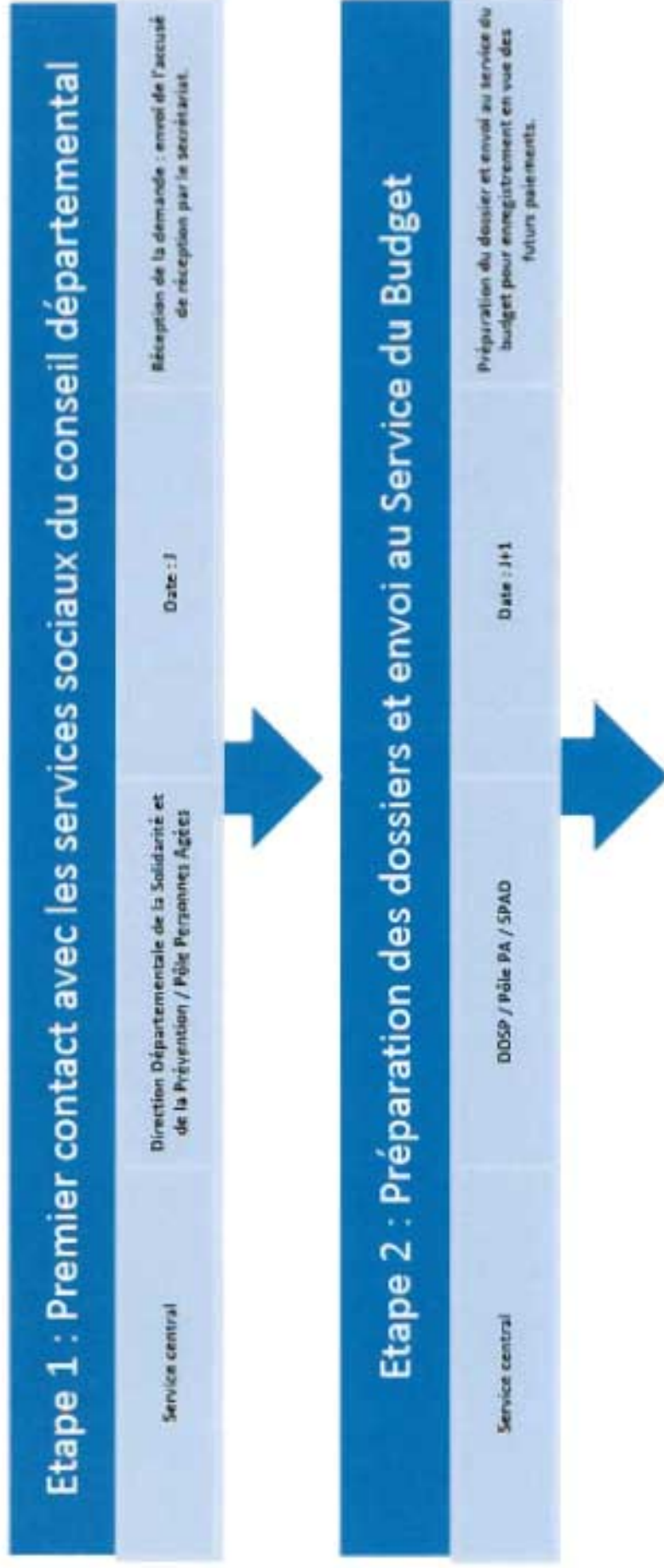
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	555 420	-389 879	333 168	4 181 558	776 785
Dont subv. exceptionnelles reçues	0	0	0	0	0
Dont subv. exceptionnelles aux personnes de droit privé (-)	0	540 721	0	0	0
Dont autres subv. exceptionnelles versées	0	0	0	0	0
Dont remises gracieuses	0	0	0	0	0
Dont titres annulés (-)	172 642	198 776	802 271	170 099	92 041
Dont mandats annulés (+)	14 752	12 312	24 529	17 636	6 647
Rémunération principale	39 025 748	40 007 693	41 156 415	41 677 868	42 493 818
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	9 425 514	10 189 289	10 528 004	10 751 833	10 687 926
+ Autres indemnités	855 521	877 964	881 426	876 770	865 298
= Sous-total Personnel titulaire (a)	49 306 783	51 074 946	52 565 844	53 306 471	54 047 042
en % des rémunérations du personnel	77,0%	77,1%	77,6%	77,3%	77,8%
Rémunération principale	6 311 916	6 577 312	6 686 745	7 223 135	7 454 460
+ Indemnités votées par l'assemblée	715 509	719 409	757 926	778 901	829 590
+ Autres indemnités	221 516	220 607	168 896	177 014	146 228
= Sous-total Assistantes maternelles (b)	7 248 940	7 517 328	7 613 567	8 179 050	8 430 278
en % des rémunération du personnel	11,3%	11,4%	11,2%	11,9%	12,1%
Rémunération principale	7 055 268	7 226 490	6 934 414	6 394 146	5 721 932
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	0	0	0	0	0
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0
= Sous-total Personnel non titulaire (c)	7 055 268	7 226 490	6 934 414	6 394 146	5 721 932
en % des rémunération du personnel	11,0%	10,9%	10,2%	9,3%	8,2%
Autres rémunérations (d)	451 645	389 464	635 492	1 065 558	1 248 984
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c+d)	64 062 636	66 208 228	67 749 317	68 945 225	69 448 236
Atténuations de charges	1 438 940	1 766 263	1 835 419	2 015 363	2 187 896
= Rémunérations du personnel	62 623 696	64 441 965	65 913 898	66 929 862	67 260 340
+ Charges sociales	24 451 849	24 885 177	26 185 087	27 046 629	27 325 445
+ Impôts et taxes sur rémunérations	971 417	1 009 479	1 106 970	1 180 457	1 189 947

+ Autres charges de personnel	564 023	451 058	340 899	275 127	283 528
= Charges de personnel interne	88 610 986	90 787 678	93 546 854	95 432 074	96 059 259
Charges sociales en % des CP interne	27,6%	27,4%	28,0%	28,3%	28,4%
+ Charges de personnel externe	66 510	50 132	54 689	77 636	66 798
= Charges de personnel totales	88 677 496	90 837 810	93 601 543	95 509 710	96 126 057
CP externe en % des CP total	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Dotations aux amortissements des immobilisations	39 691 841	40 068 015	40 773 057	40 165 754	37 672 330
+ Dotations aux amortissements des charges à répartir (y c remboursement d'emprunts et primes d'émission des obligations)	0	0	0	0	0
- Reprises sur amortissement des immobilisations	0	0	0	0	0
= Dotations nettes aux amortissements	39 691 841	40 068 015	40 773 057	40 165 754	37 672 330

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion du Département

ANNEXE 2 : LES FICHES DE PROCESSUS POUR LES AIDES SOCIALES

Fiche de processus pour l'APA



Etape 3 : Instruction du dossier

Service central

OOSP / Pôle PA / SPAD

Date : J+10

Vérification de la complétude du dossier :
envoi de la demande des pièces ou de
l'accusé de réception dossier complet.



Etape 4 : Evaluation médico-sociale

Service central

OOSP / Pôle PA / SPAD

Dans un délai de 2 mois à compter de la date
de dossier complet

Visite à domicile du travailleur médico-social,
puis envoi de la proposition de prise en
charge.



Etape 5 : Passage en commission

Service central

DDSP / Pôle PA / SPAD

Date : une commission tous les 15 jours

Au retour du contrat accepté, validation par la commission.



Etape 6 : Saisie de la décision

Service central

DDSP / Pôle PA / SPAD

Date : après passage en commission

Date de début de l'aide = date de dossier complet + 60 jours.



Etape 7 : Premier versement des droits

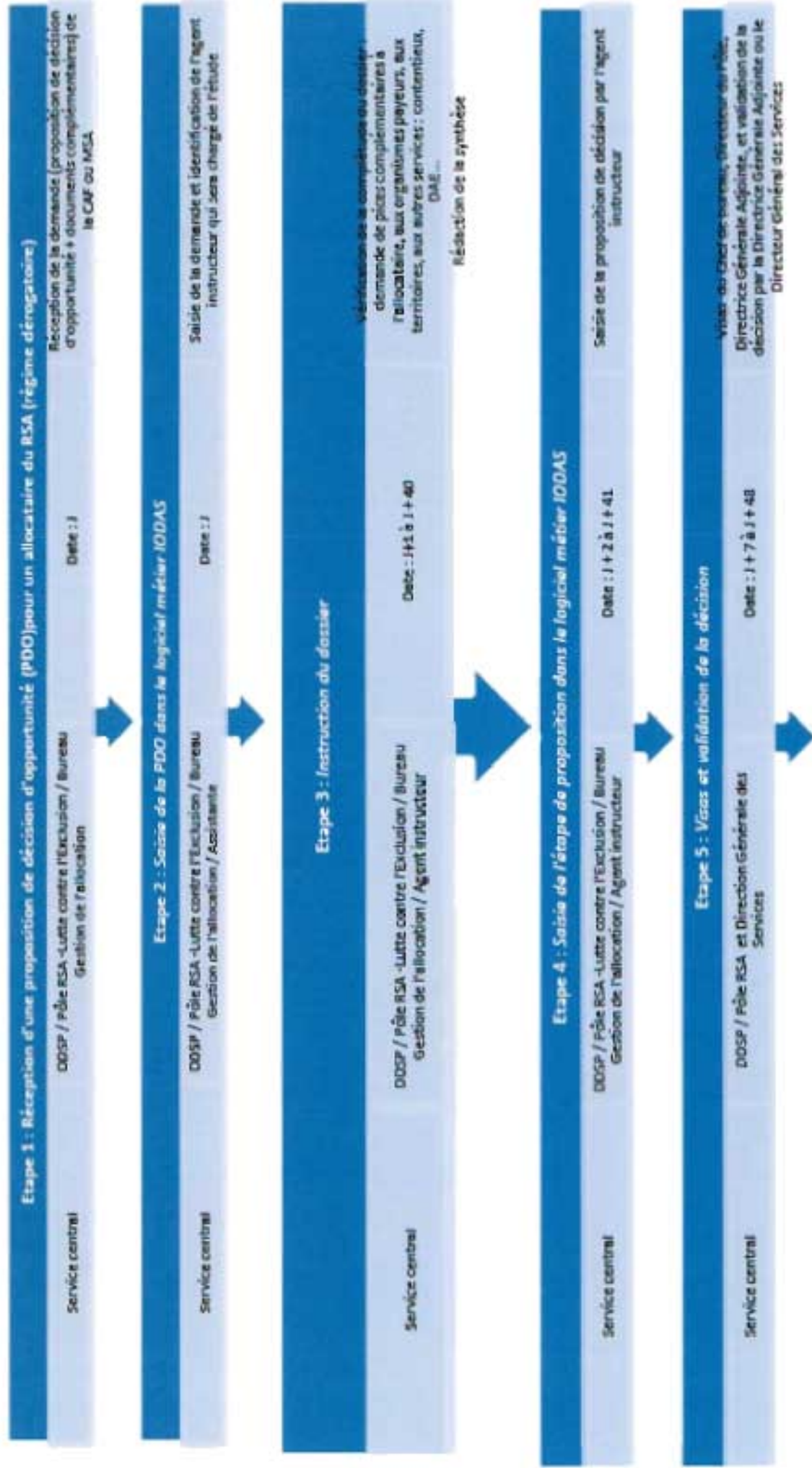
Service central

DDSP / Pôle PA / SPAD

Date : le mois suivant le passage en commission

Date de début de l'aide = date de dossier complet + 60 jours.

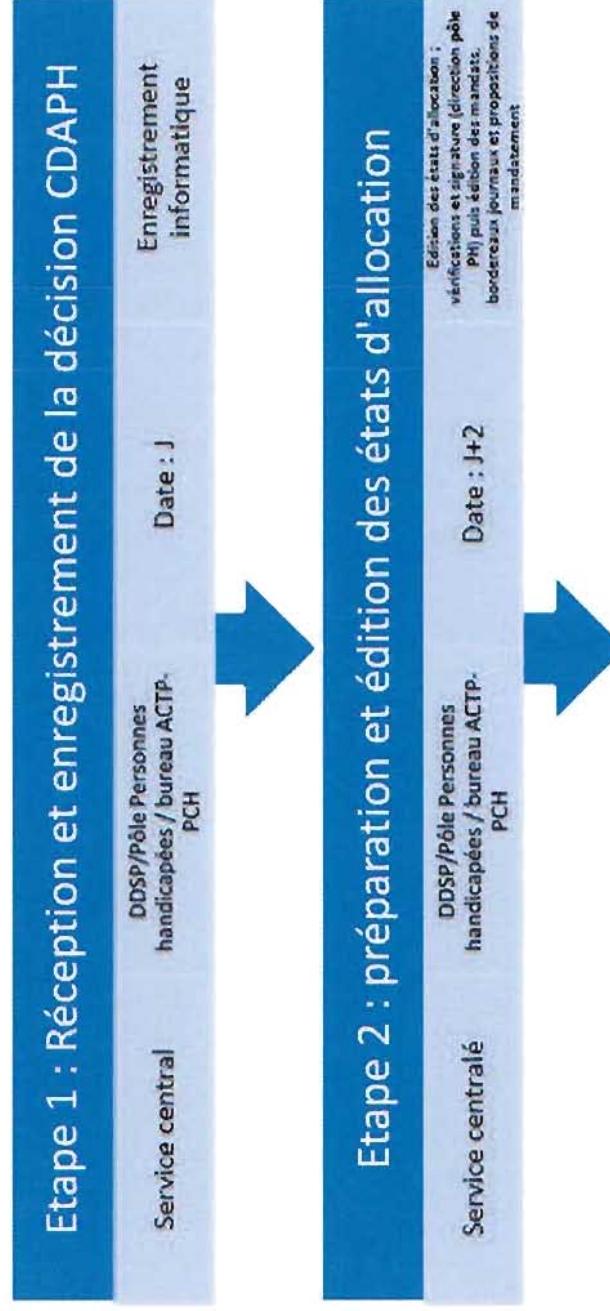
Fiche de processus pour le RSA





Fiche de processus pour la PCH

Compétences relevant de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) : accueil des usagers, réception des demandes, instruction et évaluation, décision par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).



Etape 3 : Validation du mandatement par l'ordonnateur

Service central

Direction ds Affaires
financières

Date : J+5

Vérification et validation



Etape 4 : Transmission à la Paierie départementale

Procédure de traitement d'une information préoccupante (aide sociale à l'enfance)

1) Réception de l'Information Préoccupante (IP)

Recueil de données :

- par la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP)
- par le 119
- par l'Unité Territoriale (UT) via Centre Médico-Social (CMS)
- par les services du pôle ASE
- le Parquet
- l'Education Nationale

2) Transmission de l'IP sans délai à la CDIP.

3) La CDIP recherche une éventuelle antériorité dans IODAS

- Enregistrement en interne ;
- Accusé de réception pour les territoires.

4) La CDIP oriente l'IP :

Soit par une :

↳ transmission directe au Parquet en cas de faits relevant de l'autorité judiciaire (suspensions d'attouchements ou d'abus sexuels, de danger avéré ou de mineur isolé : Cette transmission n'a pas vocation à interrompre les mesures d'aide en place.)

Ou

↳ transmission pour évaluation

- Au Directeur du pôle ASE : Enfants bénéficiant d'une mesure de placement (accueil familial ou lieu de vie ou établissement) avec information au RUT du domicile des parents.
- Au Responsable d'Unité Territoriale (RUT) : Enfants au domicile (sauf ceux relevant d'une mesure AEMO exercée par le secteur associatif).
Avec un bordereau précisant le résultat des recherches des antériorités.

Procédure d'évaluation :

Sous l'autorité du Directeur du pôle ASE ou du Responsable d'Unité Territoriale, en fonction de la situation du jeune.

La procédure d'évaluation ne doit pas excéder 3 mois.

Cela implique :

- d'informer la famille, sauf cas contraire dans l'intérêt de l'enfant ;
- de rencontrer et de rechercher l'implication des parents ou des détenteurs de l'Autorité Parentale, et du mineur concerné ;
- de privilégier le dialogue avec la famille ;
- de prendre contact avec les professionnels connaissant la famille.

L'évaluation est :

- Un outil d'aide à la décision, une analyse pluri-professionnelle et/ou pluri-institutionnelle qui doit garantir les droits des usagers.
- Elle est réalisée par un ou des professionnels sociaux et/ou médico-sociaux et visée par le cadre technique désigné par l'institution. C'est la description de la situation d'un enfant dans son contexte de vie au regard des éléments connus ou transmis dans l'information.
- Elle vise à répondre à la question de savoir si l'enfant est ou non en danger ou en risque de l'être.

↳ Réception de l'Information Préoccupante avec le bordereau

- sur l'Unité Territoriale (UT) par le Responsable d'Unité Territoriale (RUT), garant de l'évaluation.

- ↳ Collecte des éléments disponibles au sein de l'UT ;
- ↳ Transmission au Travailleur Médico-Social (TMS) concerné et à l'adjoint santé ;
- ↳ Définition de la stratégie : modalités de rencontre et d'évaluation ; choix du ou des professionnels, proposition du classement sans suite par le RUT après concertation avec l'équipe d'encadrement de l'UT (Responsable Adjoint Enfance Famille (RUTAEF) et adjoint santé) ;
- ↳ Envoi du courrier de l'UT pour date de visite à domicile ;
- ↳ La nature de l'information doit conduire les modalités de l'intervention.

S'il s'agit d'une situation connue qui fait l'objet d'un accompagnement social ou médico-social et pour laquelle le contenu de l'IP n'apporte pas d'éléments nouveaux = la rencontre des parents ou de la famille n'est pas obligatoire. Le rapport d'évaluation s'attachera à retracer l'histoire familiale et préciser les modalités d'intervention sociale ou médico-sociale existantes dans le cadre de la protection administrative.

- S'il s'agit d'une situation non connue par les services territorialisés ou connue mais présentant des éléments nouveaux, il est nécessaire de réaliser une évaluation de la situation en rencontrant les différentes personnes concernées, y compris le(s) enfant(s). La priorité de l'intervention administrative conduit à développer la relation d'aide en direction des familles pour identifier avec eux les difficultés existantes, les axes d'évaluation et les moyens nécessaires mais aussi les compétences et capacités mobilisables.

- ↳ Les travailleurs médico-sociaux réalisent un rapport d'évaluation ;
- ↳ Le RUTAEF et l'Adjoint Santé sont garants des écrits dans leurs champs de compétence. L'écrit final est validé par le RUT ; ce dernier est le garant de la complétude du dossier.
- ↳ Transmission du document final à la CDIP avec bordereau d'envoi ;
- ↳ Pour les transmissions justice passage en Commission d'Aide à la Décision (CAD), sauf urgence.

- Au sein du Pôle ASE :

- ↳ Collecte des éléments disponibles au sein du pôle ASE et de l'UT ;
- ↳ Transmission au secteur ASE concerné ;
- ↳ Définition de la stratégie de rencontre adaptée à la situation ; choix du ou des professionnel(s) par l'Inspecteur en lien avec la cellule d'appui ;
- ↳ La nature de l'information doit conduire les modalités de l'intervention ;
- ↳ Saisine du médecin départemental de PMI pour information et ou/prise de contact avec le médecin assurant le suivi de l'enfant si besoin.

Pendant cette phase d'évaluation, l'Inspecteur est garant de la coordination des interventions et des écrits constitutifs du document à produire :

- ↳ Les TMS réalisent un rapport d'évaluation ;
 - Avec analyse des différents évaluateurs.
- ↳ L'inspecteur est garant de la construction de l'écrit final qu'il valide ;
- ↳ Transmission du document final à la CDIP avec bordereau d'envoi ;
- ↳ Pour les transmissions justice passage en CAD sauf urgence ;
- ↳ La CDIP transmet au RUT pour information.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Marc BECHET
Tél. : 05 53 02 20 21
Courriel : m.bechet@dordogne.fr

Objet : Observations provisoires relatives à l'examen de la gestion du département de la Dordogne

V/Ref : KSP GA17065 CRC
2016-0438

N/Ref : MB/VN

Lettre recommandée AR

Périgueux, le 26 juillet 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

à

Monsieur Jean-François MONTELS
Président
Chambre régionale des Comptes
3, Place des Grands-Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX Cedex

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

28 JUL. 2017

NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé par courrier en date du 20 juillet dernier le rapport d'observations définitives relatif au contrôle de la gestion du Département de la Dordogne pour les exercices 2010 et suivants.

Je regrette que ce document ne prenne que partiellement en compte les remarques que j'ai pu formuler dans ma réaction écrite au rapport provisoire le 11 mai dernier.

Je ne puis, une nouvelle fois, que partager le constat de la Chambre sur la dégradation des indicateurs de gestion de la collectivité. Les raisons en sont connues : la croissance continue des charges d'action sociale et le défaut de financement des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et RSA). Il s'agit là d'une problématique de dimension nationale à laquelle le Département ne saurait à lui seul trouver solution.

Dans ces conditions, je ne saurais admettre que le redressement des finances départementales soit conditionné à la mise en œuvre de mesures à caractère punitif telles que le renoncement à investir, la diminution des soutiens au monde économique et associatif, la remise en cause des politiques d'accompagnement social de proximité car ce serait renoncer aux missions de solidarités sociale et territoriale qui incombent à la collectivité.

La gestion départementale est bien entendu perfectible et je ne manquerai pas de mettre en œuvre certaines des recommandations techniques formulées par la Chambre. Je reste néanmoins convaincu que sans décision nationale significative sur la réforme du financement des allocations individuelles de solidarité, tous les efforts de gestion du Département seront vains.

Il est de mon devoir d'attirer l'attention des autorités de contrôle sur cette situation insoutenable financièrement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma respectueuse considération.

P/Le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente déléguée

Mireille BORDES

**Réponse de l'ancien ordonnateur au rapport
d'observations définitives du département de la
Dordogne**

Bernard CAZEAU,
Sénateur de la Dordogne
Ancien Président du
Conseil général de la Dordogne
Papalis
24600 RIBERAC

10 AOUT 2017

Ribérac, le

10 AOUT 2017

NOUVELLE-AQUITAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à

Monsieur Jean-François MONTEILS
Président de la Chambre régionale des
Comptes Nouvelle Aquitaine
3, Place des Grands-Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX Cedex

Objet : Observations définitives relatives à l'examen de la
gestion du département de la Dordogne

V/Réf. : KSP GD170565 CRC
2016-0438

Lettre recommandée AR

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 20 juillet 2017, vous m'avez adressé le rapport d'observations définitives de la gestion du Département de la Dordogne couvrant les années 2010 et suivantes.

Il me concerne pour la période allant jusqu'au 1^{er} avril 2015, date depuis laquelle je n'exerce plus la responsabilité de l'exécutif départemental.

Je souhaite ordonner ma réaction en trois ordres de réponses :

- une réflexion sur le rôle des juridictions financières,
- mon appréciation sur le caractère non-soutenable de l'évolution des dépenses sociales des départements,
- des précisions concernant la politique de gestion des ressources humaines.

*
* * *

Elu sans discontinuer Conseiller général de 1976 à 2015, j'ai vécu les évolutions institutionnelles, juridiques et financières qui ont marqué l'organisation territoriale française depuis 4 décennies.

A mesure que se déployait la décentralisation, j'ai vu se développer les procédures de contrôle et de régulation de la décision publique locale au travers de la structuration des services préfectoraux en charge du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales, la création des Chambres régionales des comptes, les droits accordés aux élus et groupes d'opposition, les diverses obligations de publicité des décisions publiques locales, le renforcement des règles de déclaration d'utilité publique des projets locaux, la montée en puissance des associations de défense des usagers et des contribuables, l'accroissement des obligations de dialogue social avec les organisations syndicales dans la gestion interne des collectivités, etc.

Ainsi, l'affirmation du pouvoir local résultant de la décentralisation s'est-elle légitimement accompagnée de la mise en place de contre-pouvoirs créant ainsi un écosystème démocratique local que bien des nations peuvent nous envier.

Dans ce contexte, les Chambres régionales des comptes ont rapidement trouvé leur place. Leurs jugements redoutés mais surtout leurs recommandations techniques argumentées ont contribué à la professionnalisation des services financiers des collectivités locales et au renforcement de la culture gestionnaire des élus.

Ainsi ai-je, pour part, toujours apporté la plus grande attention aux lettres d'observations de la juridiction afin d'en tirer les enseignements les plus profitables pour la collectivité départementale dont j'avais la charge.

Dans le même temps, j'ai été et je demeure sourcilieux quant à la nature des observations formulées lorsqu'elles tendent à s'éloigner des problématiques de régularité et de sincérité des comptes pour dériver vers la contestation des choix politiques. Il s'agit là, Monsieur le Président, d'une tentation dont les magistrats financiers doivent se garder s'ils veulent préserver toute leur légitimité !

Car, sous couvert d'impartialité technique, le risque est grand de ressasser de prétendues vérités universelles qui s'appuient sur des fondements idéologiques discutables. On se réfèrera là aux griefs classiques sur la fiscalité trop élevée, l'endettement trop lourd ou la masse salariale excessive. Leur simple déploration n'épuise pas la complexité des questionnements auxquels l'homme politique, homme d'action dont le citoyen attend qu'il change son quotidien, est confronté.

Au-delà de ces réflexions à caractère général, je veux dans un second temps défendre avec une certaine véhémence la pertinence de l'échelon départemental.

Là encore, le prétendu bon sens commun pousse à interroger l'intérêt de pérenniser l'institution départementale que certains affublent de bien des défauts : redondance de ce niveau d'administration locale venant inutilement épaissir le « mille-feuilles » territorial, surreprésentation du milieu rural, personnel politique peu représentatif de la population...

Ces affirmations émanent souvent d'experts autoproclamés manifestant un aveuglement inquiétant sur les réalités de la France rurale.

Au contraire, j'estime pour ma part que le département, même s'il n'est pas exempt de défauts et doit se réformer, contribue avec efficacité à lutter contre les risques de fractures sociale et territoriale. Dans une situation de compétition économique accrue, imaginons ce que serait la Dordogne sans l'engagement du Département en faveur du développement de l'agriculture, des PME/PMI et du tourisme...

Dans un contexte où depuis 15 ans le chômage et la précarité sociale se sont accrus, que serait la Dordogne sans les 200 M€ annuels consacrés à l'accompagnement social des personnes fragilisées par la vie ?

Quoi qu'il en soit, le modèle schizophrénique consistant à limiter les ressources financières des départements en leur demandant de participer toujours plus à la solidarité sociale a atteint ses limites. Il est aujourd'hui urgent de refonder un équilibre financier permettant aux départements d'assumer leurs obligations sociales.

Comme le montre clairement votre analyse, quels que soient les efforts de gestion des exécutifs locaux, l'évolution continue des charges sociales des départements liées soit à la difficulté de résorber la pauvreté, soit à l'extension des droits des personnes et surtout à une absence d'évolution des compensations et ressources attribuées par l'Etat, est aujourd'hui INSOUTENABLE !

Une fois cette conviction affirmée, je souhaite apporter des précisions concernant plusieurs assertions figurant au rapport de la Chambre.

La Chambre indique que « le niveau d'emprunt est disproportionné ». C'est indéniable, l'encours de la dette se monte à 1 045 €/habitant en Dordogne en 2015 pour 551 €/habitant en moyenne nationale. Cette situation remonte aux années 80 date à partir de laquelle les présidents successifs du Département ont, avec une continuité remarquable, engagé un effort d'investissement contribuant à la fois à moderniser la Dordogne et son réseau routier, et à amortir la restructuration économique liée au déclin des industries traditionnelles de main d'œuvre (textile, chaussures...). Cet effort, financé par le recours à l'emprunt, a alors permis de combler le retard d'aménagement dont souffrait la Dordogne dans les années 70. Toutefois, plus que le montant de l'encours, c'est bien la capacité de la collectivité à honorer le remboursement de sa dette qui importe. En l'occurrence, malgré une détérioration de son épargne, le Département a, ces dernières années, été exclu du bénéfice du fonds de soutien aux départements en difficulté sur la base justement de son niveau d'épargne trop élevé pour que sa situation soit jugée critique.

Au fond, ce n'est pas le poids de la dette qui pèse le plus sur les finances départementales mais bien la masse toujours croissante des dépenses sociales.

La Chambre indique que « le département dispose de marges de manœuvres conséquentes sur le montant des subventions de fonctionnement et d'investissement versées qui apparaissent disproportionnées au regard de sa situation financière ». Certes, le rétablissement de l'équilibre des comptes publics au niveau national impose que le département participe à l'effort d'économie. Mais un faible niveau de subventions versées ne saurait être présenté en lui-même comme une vertu, dans un département où la population est harmonieusement répartie sur le territoire et qui a gagné trente mille d'habitants en vingt-cinq ans¹.

Au contraire, le rôle historiquement péréquisiteur du département, sa vocation d'accompagnement des efforts d'aménagement et d'animation du territoire requiert un volume minimum d'intervention financière. A défaut, l'objectif non avoué vise à confiner le département au seul champ de ses compétences obligatoires en lui retirant la capacité à faire des zones rurales des territoires vivants et attractifs.

1. Population légale en 1990 = 386 365 ha / Population légale au 1^{er} janvier 2017 = 416 350 ha.

C'est pourquoi le refus de la dévitalisation et le volontarisme politique furent les choix assumés de ma présidence au Conseil général de la Dordogne, conscient que dans un milieu essentiellement rural, souvent délaissé par l'Etat, le département est l'élément essentiel du développement de son environnement.

La Chambre décrit une gestion des ressources humaines à amender. Sur la question du temps de travail des agents départementaux, la durée annuelle s'établit à 1544 heures et 24 minutes. Ce volume horaire n'est en rien contraire aux dispositions législatives qui disposent que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine à compter du 1er janvier 2002 sauf accord plus favorable conclu avant cette date (accords dits « de Robien »).

Sur les questions de l'absentéisme, je veux rappeler, qu'en ma qualité de médecin, j'ai mené à la tête du Département une vigoureuse action pour lutter contre les arrêts maladie « de complaisance » soit en intervenant directement auprès de mes confrères, soit en renforçant le recours aux expertises et aux contrôles médicaux (en moyenne 55 par an), soit en refusant de remplacer les absences de courte durée sur des missions non prioritaires. J'avais, par ailleurs, hérité de l'Etat lors de la décentralisation des personnels de collège, d'agents souvent âgés et pour beaucoup en mauvaise santé.

Concernant la politique d'avancement, de promotion et plus globalement de rémunération au sein de la collectivité, il faut partir du constat que le niveau moyen de rémunération des personnels du Département de la Dordogne s'établit à 1 920 € nets par mois en moyenne (tous personnels permanents confondus hors personnels horaires et apprentis). Le chiffre est à comparer avec le salaire mensuel net moyen des fonctionnaires de la fonction publique d'Etat (2 490 € nets mensuels) et de la fonction publique hospitalière (2 240 € nets mensuels en 2015).

Ces chiffres intègrent le régime indemnitaire des agents départementaux. Un petit exercice de comparaison entre départements permet de constater facilement que la Dordogne ne figure pas parmi les collectivités les plus attractives en la matière.

Dès lors, l'augmentation dénoncée de 40 € nets mensuels du régime indemnitaire en 2011 pour tous les agents répondait à :

- une volonté de rattrapage puisque le régime indemnitaire n'avait pas évolué depuis 2004,
- un souci de soutien du pouvoir d'achat des catégories les plus modestes.

Je veux ici sensibiliser la Chambre sur le faible niveau de rémunération des agents de catégorie C (1.621,55 € nets en moyenne) et sur la situation matérielle difficile que vivent de nombreuses femmes seules avec enfants pour lesquelles j'ai été amené à mettre en place des dispositifs d'accompagnement social et financier appropriés (avec secours d'urgence et avances remboursables).

Au regard de l'engagement professionnel des agents, je ne puis a posteriori que confirmer la pleine légitimité des décisions de l'époque.

Globalement, je dois enfin relever que la période étudiée s'est caractérisée par :

- une réduction des effectifs permanents pourvus (en ETP tous statuts) de - 3,4 % entre 2011 et 2015,
- une augmentation de la masse salariale qui a cru de + 8,3 % entre 2010 et 2015 alors que la simple inflation représente + 7,3 % à elle seule pour la même période.

Je veux enfin rappeler le choix politique fait par la collectivité départementale dans la conduite de ses politiques consistant à privilégier la régie directe plutôt que le recours à des prestataires privés. Cela contribue certes à augmenter les dépenses salariales mais présente à mes yeux l'avantage de minorer les autres dépenses de fonctionnement et de mieux contrôler la qualité du service rendu.

Cela s'est traduit par exemple par :

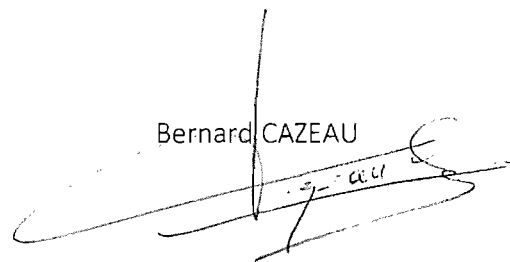
- le maintien des effectifs transférés de la DDE pour la surveillance et l'entretien des routes départementales,
- le choix de la régie plutôt que la délégation au secteur privé pour la confection des repas dans les collèges,
- le développement d'un laboratoire public employant une centaine de personnes et financé aujourd'hui sur recettes propres sans contribution du budget principal,
- la création d'un service d'archéologie pour conduire de façon rapide et économe les diagnostics et fouilles préalables aux projets d'aménagement...

Je reste persuadé de la pleine validité de ce modèle qui concilie emploi public local et recherche de performance.

Telles sont les précisions que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération respectueuse.

Bernard CAZEAU



CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-279 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental
en matière d'actions en justice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE des actions introduites en justice, en défense et en recours, dont l'état récapitulatif figure en annexes n° 1 et n° 2 de la présente délibération.

Annexe n° 1 à la délibération n° 17-279 du 17 novembre 2017.

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES					
	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNÉ - HONORAIRES	FAITS
1	Requête du 06/06/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme V. O	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 5 avril 2017.
2	Requête du 06/06/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme G. J	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 5 avril 2017.
3	Requête du 06/06/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme M. E	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 4 avril 2017.

4	Requête du 06/06/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme D. G	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 5 avril 2017.
5	Requête du 27/06/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme D. M-L	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 2 mai 2017.
6	Requête du 27/06/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de M. L. J-P	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la demande en révision du montant de la participation de Mme L. E en date du 15 mai et 21 juin 2017.
7	Requête du 08/06/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Commune de BEYNAC ET CAZENAC c/ Département de la Dordogne	Maître Michel NUNEZ 11 rue Guynemer 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	La Commune de Beynac et Cazenac a introduit un référé suspension contre la décision en date du 1 ^{er} juin 2017 par laquelle le Département de la Dordogne a mis fin à la convention du 29 septembre 2015 relative aux conditions de réalisation de l'aménagement de la traversée du bourg et la valorisation des quais de Beynac et Cazenac.

8	Requête du 08/06/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Commune de BEYNAC ET CAZENAC c/ Département de la Dordogne	Maître Michel NUNEZ 11 rue Guynemer 24 000 PERIGUEUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	La Commune de Beynac et Cazenac demande également l'annulation de la décision en date du 1 ^{er} juin 2017 par laquelle le Département de la Dordogne a mis fin à la convention du 29 septembre 2015 relative aux conditions de réalisation de l'aménagement de la traversée du bourg et la valorisation des quais de Beynac et Cazenac.
9	Requête du 15/06/2017	Action en défense devant le tribunal Administratif de Poitiers	SCI DOMAINE DU CHATEAU DE LA ROCHEBEAUCOURT c/ Département de la Dordogne	Maître HEYMANS Cabinet ADAMAS 14 cours de l' Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	La SCI DOMAINE DU CHÂTEAU DE LA ROCHEBEAUCOURT a demandé une expertise suite à des aménagements réalisés sur le pont de la Nizonne modifiant l'accès au Château de La Rochebeaucourt.
10	Requête du 13/06/2017	Action en défense devant le tribunal Administratif de Bordeaux	Joseph VILLECHANOUX c/ Département de la Dordogne	Maître HEYMANS Cabinet ADAMAS 14 cours de l' Intendance 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	M. VILLECHANOUX a demandé l'annulation de la décision en date du 25 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de la Dordogne lui retirant son agrément.
11	Requête du 10/07/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme M. S	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la demande en révision du montant de la participation de M. M.S en date du 2 juin 2017.

12	Requête du 21/07/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme M. S	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la demande en révision du montant de la participation de M. M.C en date du 30 mai 2017.
13	Requête du 26/07/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme D. S	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 2 janvier 2017.
14	Requête du 03/08/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme L. R	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 3 avril 2017.
15	Requête du 22/05/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme BAGILET Martine c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Mme BAGILET, bénéficiaire de l'APA, sollicite auprès du TA 33 une remise gracieuse d'indu.
16	Déclaration d'appel formé le 7/08/2017	Action en recours devant la Cour d'Appel de Poitiers	Département de la Dordogne c/ Tribunal pour Enfants de Poitiers	Maître Marie-Claude PUISSON 1 bis, Place du Général Leclerc 24000 PERIGUEUX --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	Appel du jugement en assistance éducative rendu le 31 juillet 2017 par le Juge des Enfants près le Tribunal de Grande Instance de Poitiers confiant pour une durée de six mois D. I., mineur non accompagné à l'Aide sociale à l'Enfance de la Dordogne.

17	Dépôt de plainte du 3/04/2017	Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Dordogne	Département de la Dordogne c/ M. D.	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de réparations des dommages causés par M. D. pour le vol et l'effraction commis à la Maison du Département de Sarlat La Canéda.
18	Requête du 20/09/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme R.J	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 3 juillet 2017.
19	Requête du 20/09/2017	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme C.A	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la Commission Consultative d'Aide Sociale en date du 3 juillet 2017.
20	Requête du 04/08/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. CHASTELIERS Robert c/ Département de la Dordogne	Maître Arnaud BAULIMON 100 Rue Michel Montaigne 33500 LIBOURNE --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	M. CHASTELIERS demande d'annuler la décision adoptée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 mai 2017 portant sur le projet d'aménagement foncier de la Commune de Saint Michel et Léparon.

21	Requête du 07/08/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. COUSTY André c/Département de la Dordogne	Maître Arnaud BAULIMON 100 Rue Michel Montaigne 33500 LIBOURNE --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	M. COUSTY demande d'annuler la décision adoptée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 mai 2017 portant sur le projet d'aménagement foncier de la Commune de Saint Michel et Léparon.
22	Requête du 23/08/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme FRUGERE-EMANUEL Monique c/Département de la Dordogne	Maître Arnaud BAULIMON 100 Rue Michel Montaigne 33500 LIBOURNE --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	Mme FRUGERE-EMANUEL demande d'annuler la décision adoptée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 mai 2017 portant sur le projet d'aménagement foncier de la Commune de Saint Michel et Léparon.
23	Requête du 14/10/2016	Action en recours devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux	Département de la Dordogne c/ Commune de Creysse	Cabinet LETANG 6 rue Lauriston 75116 PARIS --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	Le Département demande l'annulation de l'arrêté du Maire de Creysse refusant le permis de construire à la Société BRICO DEPOT sur un terrain appartenant au Département.
24	28/04/2017	Action en défense devant la Cour d'Appel de Bordeaux	M. et Mme S. M. c/ Juge des Enfants de Bergerac Intervention judiciaire du Département pour la protection des mineurs	Pas d'avocat - Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Appel du jugement du 28 avril 2017 du Juge des Enfants de Bergerac par les parents des mineurs confiant une mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) à l'Aide sociale à l'Enfance de la Dordogne.

25	11/09/2017	Action en recours devant le Tribunal d'instance de Périgueux	Département de la Dordogne c/ M. P. O.	Cabinet SELARL AB VOCARE Maître Denise BOUDET 11 Rue Montalembert 16000 ANGOULÊME --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	Demande de réparations des dommages causés par M. P. sur le domaine public départemental sur la Commune de Bouteilles Saint Sébastien.
----	------------	--	---	--	--

Annexe n° 2 à la délibération n° 17-279 du 17 novembre 2017.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES					
SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE					
	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNÉ HONORAIRES	FAITS
1	Requête du 15/04/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Laëtitia GUISON c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Madame a déposé une requête devant le Tribunal Administratif sans avoir exercé de Recours Administratif Préalable. Elle conteste la décision de révision de son droit au RSA.
2	Requête du 10/05/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Etienne DUROU c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de refus de sa demande de RSA pour ressources supérieures au revenu garanti.
3	Requête du 06/04/2017	Action en défense devant la Commission Centrale d'Aide Sociale	UDAF de la Charente c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	L'UDAF de la Charente conteste la décision de rejet de la demande d'Aide sociale pour le placement en établissement de M. André DELAGE.
4	Requête du 31/03/2017	Action en défense devant la Commission Centrale d'Aide Sociale	UDAF de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	L'UDAF de la Dordogne conteste la décision de rejet de la demande d'Aide sociale pour le placement en établissement de M. Michel AUROUSSEAU.

5	Requête du 05/05/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Jean-François OBLE c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste les éléments pris en compte dans le calcul du RSA qui lui est versé.
6	Requête du 16/05/2017	Action en défense devant la Commission Centrale d'Aide Sociale	Mme Monique LAMBERT c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Mme LAMBERT conteste le recours sur succession exercé sur la part lui revenant en qualité de sœur de M. Dominique LAMBERT, décédé le 16/08/2015.
7	01/03/2017	Action en défense devant la Commission Centrale d'Aide Sociale	Mme JARJAVAY Colette c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Contestation du recours sur succession. (Héritière de la succession) Contestation de la décision de la Commission Départementale d'Aide Sociale.
8	Dépôt de plainte du 22/08/2017	Dépôt de plainte pour perception frauduleuse du RSA	Département de la Dordogne c/ M. L. et Mme L.	Cabinet PIPAT DE MENDITTE 16, place du Général Leclerc 24000 Périgueux --- Chapitre 935 article fonctionnel 50 nature 6227	Monsieur et Madame ont dissimulé leur vie commune (production de faux documents) et des salaires réellement perçus par Monsieur.
9	Requête du 17/07/2015	Action en défense devant la Commission Centrale d'Aide Sociale	UDAF de la Dordogne, représentée par Maître DEGLANE c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	L'UDAF de la Dordogne, représentée par Maître DEGLANE, conteste la décision de rejet de la demande d'Aide sociale au profit de M. Pascal TESTU. Cette demande a été rejetée car non déposée dans les délais réglementaires.

10	Requête du 12/06/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme AMAGAT Morgan c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste une décision de refus de remise de dette de RSA activité. Cette requête relève de la compétence de la CAF et non du Conseil Départemental.
11	Requête du 04/07/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Sara GUIRMANDIE c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de révision de son droit au RSA.
12	Requête du 27/06/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Marie HEINTZMANN c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste une décision de refus de remise de dette de prime d'activité. Cette requête relève de la compétence de la CAF et non du Conseil Départemental.
13	Requête du 06/07/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Madame Cathy MALAVAL c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Madame MALAVAL exerce une opposition à contrainte concernant un indu de prime d'activité. Cette requête relève de la compétence de la CAF et non du Conseil Départemental.
14	Requête du 01/07/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Aurélie CHATEAUX-MARTIN c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de révision de son droit au RSA et le rejet de sa demande de remise de dette.

15	Requête du 26/07/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Jessy LAGORCE c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste sa radiation du dispositif RSA.
16	Requête du 28/07/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Djamilia LEBOUKH c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de suspension de son droit au RSA.
17	Requête du 02/08/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Morgan AMAGAT c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette.
18	Requête du 08/08/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Nathalie LABROUSSE c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de révision de son droit au RSA.
19	Requête du 18/08/2017	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Laurence RIEGEL-MICHEL c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de révision de son droit au RSA.

20	Requête du 10/07/2017	Action en défense devant la Commission Centrale d'Aide Sociale	UDAF de la Dordogne c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le Service du contentieux de l'aide sociale	L'UDAF de la Dordogne conteste la décision de rejet de la demande d'Aide sociale au bénéfice de Mme Georgette BOST. Cette demande a été rejetée car les ressources de Madame lui permettent de s'acquitter de ses frais de séjour en EHPAD.
----	--------------------------	--	--	--	---

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-280 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la démarche de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires tel qu'indiqué dans le rapport et de nommer un(e) Délégué(e) à la Protection des Données.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-281 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

SPL e-TIC Dordogne.
Comptes annuels 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du bilan et compte de résultat de 2016 de la SPL e-TIC Dordogne, certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale, présentant un résultat net déficitaire de 162.417 €.

PREND ACTE de l'état des fonds propres de la Société au 31 décembre 2016 arrêté à la somme de 63.229 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-282 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

SPL "Lascaux - L'exposition internationale".
Comptes annuels 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2016 de la SPL "Lascaux - L'exposition internationale" qui présente un résultat bénéficiaire de 51.335 €.

Les capitaux propres à la clôture de l'exercice 2016 sont de 468.495 €.

Les comptes ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-283 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

SEMITOUR.
Comptes annuels 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

VU la non-participation ni au débat, ni au vote des Administrateurs de la SEMITOUR-PERIGORD,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,

PREND ACTE du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2016 de la SEMITOUR PERIGORD qui présente un résultat net déficitaire de 215.285 €.

Les capitaux propres à la clôture de l'exercice 2016 sont de 2.914.096 €.

Les comptes ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-284 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

SEMIPER.
Comptes annuels 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Didier BAZINET du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

VU la non-participation ni au débat, ni au vote des Administrateurs de la SEMIPER,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés,

PREND ACTE du bilan et compte de résultat de 2016 de la SEMIPER (Société d'Economie Mixte du PERigord), certifiés par le Commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée Générale, présentant un résultat net déficitaire de 498.817 €.

PREND ACTE de l'état des fonds propres de la Société au 31 décembre 2016 arrêté à la somme de 155.135 €.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-285 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Schéma départemental de l'aide à domicile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la convention-cadre relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile en date du 31 juillet 2017 signée entre la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) et M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 3ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Laurent MOSSION du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

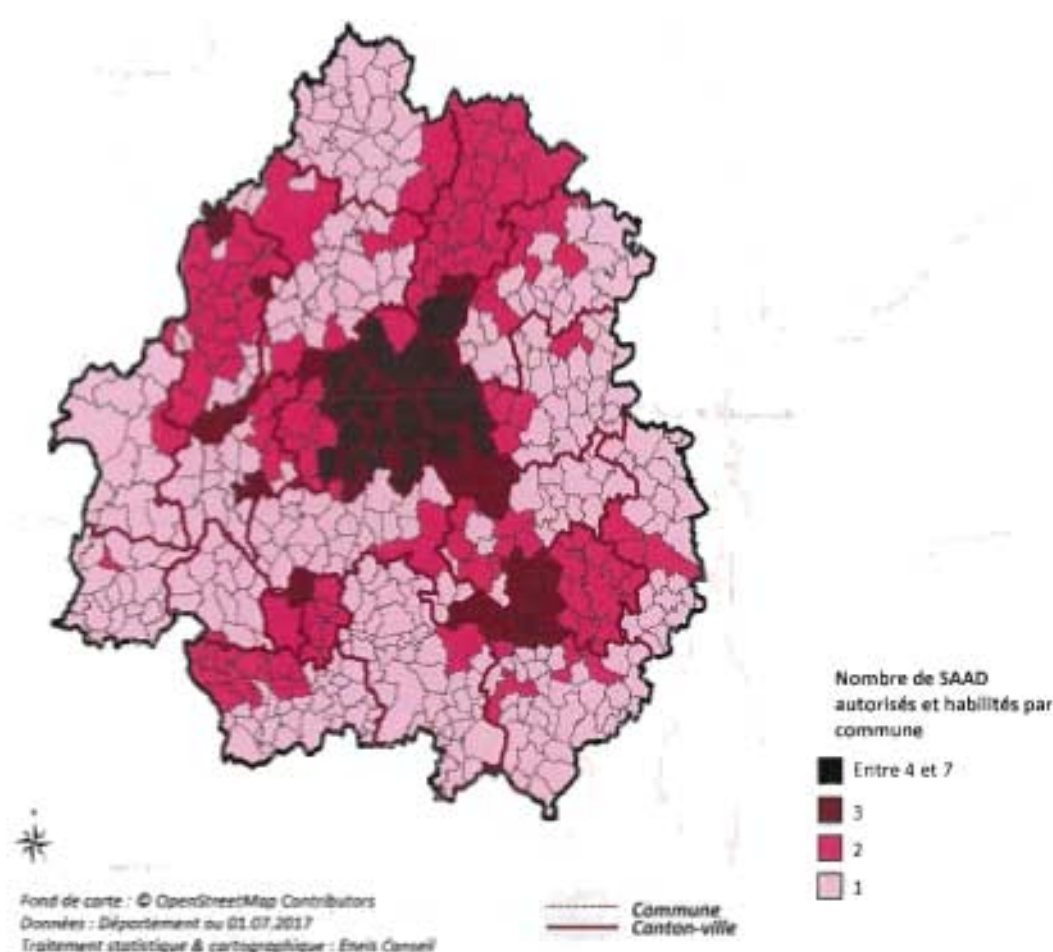
VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

Mme Natacha MAYAUD et M. Laurent MOSSION n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le Schéma départemental de l'aide à domicile, étant précisé qu'il donnera lieu à un arrêté du Président en respect de l'article L 132-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), pour son application.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL PORTANT STRATÉGIE TERRITORIALE DE L'AIDE À DOMICILE EN DORDOGNE 2018-2022



Éditorial

Chacun souhaite demeurer chez lui le plus longtemps possible, même en dépit d'une situation de handicap ou de dépendance.

L'avancée en âge concerne un nombre de plus en plus grand de personnes en Dordogne. Pour autant, positivons la vieillesse... 85 % de nos concitoyens de 75 ans et plus, vivent chez eux, conservent un bon niveau d'autonomie et peuvent encore agir par eux-mêmes.

La collectivité doit assurer la protection et l'accompagnement des personnes les plus vulnérables nécessitant une assistance pour les actes de la vie courante.

Le Conseil départemental est investi à ce titre, d'une compétence majeure pour assurer cohésion sociale et solidarité humaine.

C'est dans ce cadre, que le Département a déposé une candidature auprès de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de bénéficier du fonds d'appui aux bonnes pratiques de l'aide à domicile.

La CNSA a validé le dossier de la Dordogne et une convention a été signée visant à organiser et adapter l'offre de service au regard des besoins à venir de la population.

Le présent schéma est la traduction de cette stratégie territoriale. Il est le fruit d'une large réflexion ayant impliquée les acteurs institutionnels, les gestionnaires de services et les représentants des usagers et de leurs familles.

Je remercie ici chacun d'entre eux pour leurs concours et leurs propositions ayant abouti à la rédaction de ce document, dans le souci d'une plus grande opérationnalité.

Le Département a d'ores et déjà soutenu en 2017 les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), au travers d'une politique tarifaire volontariste, conciliant équilibre financier et juste tarif.

Il poursuivra cet effort pour soutenir la modernisation et le développement de la qualité de leurs services, au profit des personnes accompagnées au quotidien.

Ce schéma est pour moi l'occasion d'affirmer toute l'importance de l'accompagnement à domicile et la nécessité de promouvoir les métiers du secteur, par une meilleure connaissance et reconnaissance des personnes qui s'y engagent.

Je tiens personnellement à les remercier et les encourager pour leur engagement et leur professionnalisme.

Germinal PEIRO

Président du Conseil départemental de la Dordogne



SOMMAIRE

Éditorial.....	2
-----------------------	----------

SOMMAIRE.....	3
----------------------	----------

Introduction.....	5
--------------------------	----------

1) Une stratégie territoriale qui s'inscrit dans un contexte institutionnel renouvelé	5
a) L'impact de la loi ASV	5
b) Le cadre de la convention CNSA	6
c) Le programme de prévention réalisé dans le cadre de la conférence des financeurs	7
d) Les actions portées dans le cadre des schémas départementaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées	8
2) Une méthode participative d'élaboration de la stratégie territoriale	11

PARTIE 1 : Diagnostic sociodémographique et éléments de bilan relatifs à l'offre	13
---	-----------

1) Diagnostic sociodémographique	13
a) Un département plus âgé que la moyenne régionale et départementale	13
b) Les territoires périphériques plus touchés par l'avancée en âge	14
c) Une croissance marquée des plus de 60 ans sur la majorité des cantons	15
d) Un isolement des personnes âgées davantage marqué en zone urbaine ainsi que dans la moitié nord du département	16
e) Un niveau de retraites inférieur au niveau national avec des disparités infra-départementales	17
f) Synthèse des constats	19
2) Etat des lieux des besoins de la population	20
a) Des personnes en situation de dépendance à leur domicile concentrées dans les grands bassins démographiques.....	20
b) Plus de 1000 personnes fortement dépendantes au domicile, réparties sur l'ensemble du territoire	21
c) Des volumes d'heures APA prescrites importants aux périphéries du département	22
d) Des bénéficiaires de la PCH concentrés en zones urbaines	23
e) Synthèse des constats.....	24
3) Caractéristiques du secteur de l'aide à domicile en Dordogne	25
a) Une répartition des modes d'intervention en faveur des prestataires	26
b) Une refonte récente des modes de tarification.....	27
c) 80% du total des heures prescrites sont des heures EAD.....	28
d) Une forte concentration des services habilités au centre du département	29
e) Une connaissance des zones d'intervention des autres services à approfondir	30
f) L'ensemble du département est couvert par les Services de soins infirmiers à domicile	31
g) Synthèse des constats.....	32

4) Eléments sur la santé financière des services	33
a) Un secteur en difficulté en 2016 avant la mise en place de la tarification individualisée	33
b) Une amélioration conjoncturelle de la santé financière des services en 2016.....	33
c) Une légère baisse d'activité entre 2015 à 2016 sur le périmètre des services autorisés et habilités	34
d) Synthèse des constats.....	35

PARTIE 2 – Le plan d'actions du schéma départemental de l'aide à domicile36

Axe 1 : Affirmer le rôle du secteur de l'aide à domicile dans la politique départementale	37
Fiche action 1 : Développer et renforcer la fonction de repérage des fragilités au niveau des SAAD	38
Fiche action 2 : Faciliter l'accès aux aides techniques au bénéfice des professionnels et des usagers	39
Fiche action 3 : Faciliter l'accès aux actions de prévention de la perte d'autonomie.....	40
Axe 2 : Promouvoir l'attractivité et valoriser les métiers du secteur de l'aide à domicile ..	41
Fiche action 4 : Mener un programme d'actions partenariales sur la valorisation et la reconnaissance du métier de l'aide à domicile	42
Fiche action 5 : Sensibiliser les acteurs de la formation aux spécificités du secteur de l'aide à domicile....	43
Fiche action 6 : Conforter le lien entre les politiques de l'insertion et les politiques de l'autonomie	44
Axe 3 : Développer des outils au service de l'efficacité des structures d'aide à domicile ..	45
Fiche action 7 : Encourager la généralisation de la télégestion auprès de l'ensemble des services.....	46
Fiche action 8 : Etudier la faisabilité de la dématérialisation du cahier de liaison au domicile et du déploiement d'un outil de transmission entre professionnels	47
Axe 4 : Améliorer la qualité de service rendu aux usagers	48
Fiche action 9 : Favoriser l'interconnaissance, la coopération et les complémentarités entre services	49
Fiche action 10 : Favoriser les projets de coordination entre les structures sociales et médico-sociales ...	50

Introduction

1) Une stratégie territoriale qui s'inscrit dans un contexte institutionnel renouvelé

a) L'impact de la loi ASV

Les grands enjeux de la loi ASV

La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement réforme l'action du Conseil départemental dans le domaine de l'autonomie des personnes âgées. Son ambition est de répondre aux conséquences du vieillissement de la population en :

- **Anticipant** les premiers facteurs de risque de la perte d'autonomie ;
- **Adaptant** les politiques publiques au vieillissement ;
- **Améliorant** la prise en charge des personnes en perte d'autonomie.

La loi est entrée en vigueur début 2016. Elle a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement.

La loi donne la priorité à l'accompagnement à domicile afin que les personnes âgées puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions.

Enfin, en renforçant les droits et libertés des personnes âgées, elle vise à leur apporter une meilleure protection.

Elle implique plusieurs évolutions pour le Département avec un **renforcement de son rôle de chef de file de l'action sociale et médico-sociale** :

- Le pilotage départemental de la Conférence des Financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie, nouveau mode de gouvernance interinstitutionnel chargé d'assurer la cohérence des politiques de prévention sur le territoire et d'élaborer un programme coordonné d'actions s'appuyant sur un diagnostic partagé.
- La réforme importante de l'APA pour les personnes âgées les plus dépendantes nécessite de tenir compte de la réévaluation des plans d'aide à l'aune d'un nouvel outil d'évaluation multidimensionnel couplé à la mise en place de nouveaux plafonds. Selon les situations préexistantes, ce dispositif doit avoir pour effet global l'augmentation du nombre d'heures d'intervention à domicile pour les personnes âgées et une diminution de leur participation.
- La reconnaissance d'un « droit au répit » pour les proches aidants dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). La loi vise à mieux reconnaître la place des aidants dans l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, à identifier leur l'épuisement et à renforcer la solvabilisation des bénéficiaires de l'APA en permettant à leurs aidants de bénéficier de dispositifs de répit, dont un forfait en cas d'hospitalisation, via une aide financière dédiée. Ce soutien repose sur la mise en place d'une évaluation globale des besoins à l'appui d'un outil d'évaluation multidimensionnel pour les équipes APA.

- Cette loi prévoit aussi la mise en place du « **forfait autonomie** », qui permet de financer les dépenses non médicales tendant à préserver l'autonomie des résidents dans les « **résidences autonomie** » ayant conclu un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec un socle minimal de prestations. Ainsi que la création du **Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie** (CDCA), chargé d'assurer la participation des personnes âgées et des personnes handicapées à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de l'autonomie dans le Département.

L'impact majeur de la loi ASV sur le secteur de l'aide à domicile

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les Départements sont chargés d'autoriser et de tarifier pour une durée de 15 ans les services d'aide et d'accompagnement à domicile. Jusqu'en 2015, deux régimes d'intervention organisaient les services :

- Le régime de l'agrément, accordé pour 5 ans, permettait de pratiquer des tarifs libres avec des heures d'APA et de PCH payées par le Département sur la base d'un tarif fixe permettant de facturer aux usagers un reste à charge en sus du tarif départemental.
- L'autorisation par le Président du Conseil départemental d'une partie des services, qui bénéficiaient d'une tarification horaire à la hauteur de leur coût réel d'intervention sans possibilité de facturer un reste à charge à l'usager.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, dite loi ASV, est venue remettre en cause de ce double régime, considéré comme profondément inégalitaire par plusieurs rapports parlementaires et de la Cour des comptes, ainsi que par la Commission européenne. Relèvent ainsi désormais du régime de l'autorisation tous les SAAD agréés exerçant en mode prestataire des activités d'aide à domicile. Cela implique trois grandes conséquences :

1. Le basculement des ex-services agréés en services autorisés sans habilitation à l'aide sociale disposant d'un tarif libre ;
2. La poursuite de la tarification des services autorisés existants ;
3. Le passage des services agréés habilités à l'aide sociale en services tarifiés.

Le Département est dorénavant compétent pour délivrer les nouvelles demandes d'autorisation.

Parallèlement, la loi prévoit la possibilité pour l'ensemble de ces services de signer un CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) avec les services du Département.

Non obligatoires, les CPOM constituent un véritable outil de régulation et d'organisation de l'offre sur le territoire pour les Départements.

b) Le cadre de la convention CNSA

La convention contractualise les engagements des départements et de la CNSA au regard des objectifs du fonds d'appui aux bonnes pratiques. L'usage du fonds d'appui aux bonnes pratiques a été précisé par l'Arrêté du 17 mars 2017.

Ce fond doté de 44 millions d'euros vise à répondre à un triple objectif :

1. Aider les départements à définir une stratégie territoriale d'aide à domicile ;
2. Soutenir les bonnes pratiques partagées entre le département et les services d'aide à domicile de son territoire à travers la signature de CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens);
3. Contribuer à la restructuration de services d'aide à domicile en difficulté.

Ces trois objectifs correspondent aux trois volets du conventionnement CNSA.

Dans le cadre de cette convention, le département a pris des engagements spécifiques. L'enjeu premier est de contractualiser avec 28 SAAD dans le cadre de la négociation budgétaire pour l'année 2018.

De plus, dans le cadre de cette convention, le département s'engage à maintenir ou développer les bonnes pratiques relatives aux aspects suivants :

- **Le libre choix de la personne âgée et la qualité de l'information délivrée** notamment en poursuivant de recommander les prescriptions en mode prestataire.
- **Le juste tarif** notamment en valorisant les démarches qualifiées déjà engagées et en négociant des tarifs individualisés avec les SAAD habilités et autorisés dans le cadre des CPOM
- **Les conditions de travail des professionnels** en favorisant la coopération entre les SAAD d'un même territoire, en s'appuyant sur les services pour repérer les personnes vulnérables, à garantir la couverture territoriale dans un contexte de forte ruralité, à solvabiliser les publics notamment les personnes handicapées et enfin, en favorisant les temps de coordination entre services.

c) Le programme de convention réalisé dans le cadre de la conférence des financeurs

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – dispositif issu de la loi ASV du 28 décembre 2015 - a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune. La conférence des financeurs est un dispositif partenarial impliquant des collectivités territoriales, certaines caisses de retraite, la sécurité sociale, certaines mutuelles, etc¹.

En Dordogne, le programme de novembre 2016 définit la stratégie pour toute l'année 2017.

Le schéma de l'aide à domicile, en reprenant les objectifs formalisés à travers la convention CNSA, a vocation à s'inscrire en complémentarité avec les orientations et actions portées et financées dans le cadre la Conférence des financeurs.

Trois axes du programme de la conférence des financeurs concernent directement les SAAD :

- **L'axe 1 avec le programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver » :**
 - Les SAAD sont les interlocuteurs privilégiés de ce programme. Il s'agit de sensibiliser un référent au sein du SAAD sur la question des risques à domicile pour les personnes aidées et des risques professionnels pour les intervenants des SAAD. Dans le cadre du

¹ Les membres de la conférence des financeurs du département de Dordogne sont les suivants : ARS, ANAH, CARSAT, MSA, RSI, Assurance Maladie, Mutualité française, AGIRC ARRCO Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne, UDM 24.

programme, les SAAD se dotent d'aides techniques et sensibilisent les bénéficiaires à leur usage.

- Courant octobre 2017, 8 SAAD sont inscrits dans le programme.
- **L'axe 4 sur la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD**
 - Le cahier des charges des SPASAD implique la mise en place d'actions de prévention. A ce titre certaines actions, par exemple sur la prévention des chutes dans le sud-bergeracois, sont co-financées par la conférence des financeurs dans le cadre de conventions.
- **L'axe 6 sur le développement d'autres actions collectives de prévention**
 - Les SAAD sont impliqués dans des actions de prévention concernant principalement la santé globale et la lutte contre l'isolement.
 - Courant octobre, huit SAAD ont porté une action de prévention relative à cet axe.

La conférence des financeurs encourage les projets à destination des publics les plus isolés. Cela implique de monter des projets associant les SAAD avec d'autres acteurs comme les associations de seniors ou les CCAS. Ainsi, la conférence des financeurs peut aider les SAAD à structurer un partenariat pour mener des actions de prévention.

Les objectifs du présent schéma de l'aide à domicile s'inscrivent donc dans la pleine continuité des orientations et des actions de la conférence des financeurs.

d) Les actions portées dans le cadre des schémas départementaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées

Le schéma de l'aide à domicile visera également à s'articuler en bonne cohérence avec le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées de Dordogne 2018-2022 et le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Dordogne Personnes âgées 2014-2019.

Le schéma personnes âgées du département se décline en quatre grandes orientations dont trois comportent des mesures concernant les SAAD. Au total, quatre mesures du schéma personnes âgées nécessitent l'implication des SAAD.

Encadré 1 : Liste des mesures concernant les SAAD dans le schéma personnes âgées

Orientation 1 : Agir pour le développement de l'emploi et la valorisation des métiers du grand âge

Mesure 1 : Conclure un plan départemental des métiers du grand âge

- Action : Poursuivre la réflexion sur l'emploi, la formation et la valorisation des métiers avec les services du Conseil régional d'Aquitaine

Mesure 4 : Expérimenter la mise en place d'au moins un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (Spasad) en accord avec les services de l'ARS d'Aquitaine

- Action : Expérimenter en accord avec l'Agence régionale de santé la création d'un ou plusieurs services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)

Orientation 2 : Encourager et articuler les actions de prévention et d'éducation à la santé et les initiatives en faveur de la citoyenneté

Orientation 3 : Poursuivre et amplifier les initiatives pour soutenir les aidants familiaux et les réseaux de solidarité

Mesure 12 : Favoriser le repérage des aidants familiaux en situation de fragilité ou d'isolement et leur proposer des groupes de parole ou des temps et des espaces de rencontre

- Action : Repérer les aidants familiaux en situation de fragilité et leur proposer de participer à un atelier de soutien

Mesure 14 : Définir et généraliser des modalités d'entrée et de sortie d'hospitalisations

- Action : Favoriser la signature de conventions ou de protocoles entre les divers partenaires pour optimiser la coordination à l'entrée et à la sortie des hospitalisations, tant des aidants que des aidés

Orientation 4 : organiser le pilotage et le suivi de la politique départementale en faveur des personnes âgées

Le schéma personnes handicapées du département, en cours de réactualisation au moment de la démarche, se déclinera également selon quatre axes stratégiques comportant des mesures sur l'accompagnement au domicile.

Encadré 2 : Liste des mesures concernant les SAAD dans le schéma personnes handicapées

Axe 1 : Améliorer l'accueil, l'information et l'orientation des personnes atteintes d'un handicap, de leur famille et des professionnels intervenant auprès d'eux

Proposition : Développement d'une forme de communication adaptée à toutes les formes de handicap

- Développer des formations en direction des personnes en situation de handicap et des professionnels (ESSMS, familles d'accueil, SAAD)

Axe 2 : Mettre en place une réponse accompagnée pour tous

Proposition : Mise en place d'un dispositif d'orientation permanent

- Inscrire dans les Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le CD 24 et les ESSMS de l'engagement à participer au dispositif d'orientation permanent et à la mise en œuvre d'une réponse territorialisée

Axe 3 : Renforcer la formation, l'accompagnement et/ou le soutien des professionnels et des personnes handicapées elles-mêmes

Proposition : Echanges de pratiques et partage de compétences entre acteurs en relation avec un public handicapé

- Identifier les besoins de formations des professionnels concernant l'accueil des publics spécifiques
- Développer le partenariat entre les acteurs
- Mettre en place des formations mutualisées spécifiques
- Accueil de stagiaires dans les lieux ressources

Axe 4 : favoriser l'inclusion sociale et citoyenne

Proposition : Favoriser le soutien à domicile soit de manière durable selon le projet de vie de la personne, soit de manière temporaire dans l'attente d'une solution en établissement

- Créer des équipes spécialisées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Développer des équipes mobiles à partir des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)
- Mettre en place des projets personnalisés communs entre Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les autres ESSMS et des temps de coordination

Ce schéma de l'aide à domicile vise aussi à préciser les objectifs du département en ce qui concerne la structuration du secteur de l'aide à domicile dans le but de répondre aux orientations définies dans les schémas.

2) Une méthode participative d'élaboration de la stratégie territoriale

Le Département de la Dordogne a souhaité inscrire les travaux d'élaboration de son nouveau schéma de l'aide à domicile dans le cadre d'une forte concertation avec les acteurs et les usagers.

L'élaboration de ce schéma s'est déroulée en deux phases.

Un état des lieux du secteur de l'aide à domicile

La première phase des travaux a été consacrée au lancement de la démarche et à la réalisation d'un état des lieux permettant la mise en exergue des principaux enjeux pour le nouveau schéma.

Ce diagnostic réalisé permet d'avoir une vision globale de la situation des SAAD et des principales problématiques en termes d'écart entre l'offre et les besoins de la population.

Le diagnostic porte sur des volets démographique, socio-économique ou encore sur les zones de fragilité. Le diagnostic a aussi permis d'identifier les principales problématiques liées à la santé financière du secteur en Dordogne.

Cet état de lieux mobilise également l'outil cartographique. Ces cartes permettent de dégager les dynamiques et les problématiques pertinentes sans diluer le contenu dans des éléments de détails.

Une concertation avec les représentants des services et leurs partenaires afin de proposer les actions de la stratégie territoriale

Avec les partenaires, six groupes de travail (réunissant à chaque fois 10 à 20 participants), ont été mobilisés sur les thématiques présentées dans le tableau ci-après :

Thématique de l'atelier	Sujets abordés	Acteurs
Coordination des interventions	Coordination SSIAD, SPASAD, coordination SAVS/SAMSAH	ARS, représentants SSIAD, SAVS, SAMSAH, MAIA, Fédérations et unions de l'aide à domicile, services d'aide à domicile
Prévention de la perte d'autonomie	Offre de prévention collective, accès aux aides techniques	CARSAT, MSA, CICAT, Fédérations et unions de l'aide à domicile, services d'aide à domicile
Continuité de service et couverture territoriale	Intervention soir, week-end, zones d'interventions	Fédérations et unions de l'aide à domicile, services d'aide à domicile
Innovation et outils numériques	Outils numériques (télégestion), dispositifs intégrés	SAAD habilités à l'aide sociale, Fédérations et unions de l'aide à domicile
Performance et gestion	GPEC, Gestion des ressources humaines (absentéisme, pénibilité, vieillissement) frais de déplacements, etc.	SAAD habilités à l'aide sociale, Fédérations et unions de l'aide à domicile
Attractivité du secteur	Attractivité de métiers et formation	Pôle Emploi, OPCA, CNFPT, Centres de formation, Conseil Régional, DIRECCTE, Fédérations et unions de l'aide à domicile, services d'aide à domicile

Ces groupes de travail avaient pour objectifs d'identifier les problématiques vécues par les usagers (lisibilité et accessibilité de l'offre de services pour le soutien à domicile, modalités d'expression des besoins et enjeux RH de la profession, etc.) et de donner la parole aux acteurs des politiques de l'aide à domicile pour émettre des propositions d'évolution en matière d'accompagnement à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Le présent schéma est le fruit du regard croisé et d'une intense concertation avec les acteurs du département participant à la mise en œuvre des politiques en faveur de l'aide à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Ces participants étaient représentatifs de la diversité des territoires de la Dordogne ainsi que des structures concernées par le présent schéma.

Les modalités de pilotage et de suivi du schéma départemental de l'aide à domicile

Le Conseil départemental a institué un comité de pilotage multi-partenarial afin d'organiser la démarche, valider le contenu des ateliers et statuer sur les axes retenus dans le cadre du schéma.

A l'issue de la démarche d'élaboration du schéma, ce comité de pilotage devient le comité de suivi pour la mise en œuvre du schéma départemental de l'aide à domicile.

PARTIE 1 : Diagnostic sociodémographique et éléments de bilan relatifs à l'offre

1) Diagnostic sociodémographique

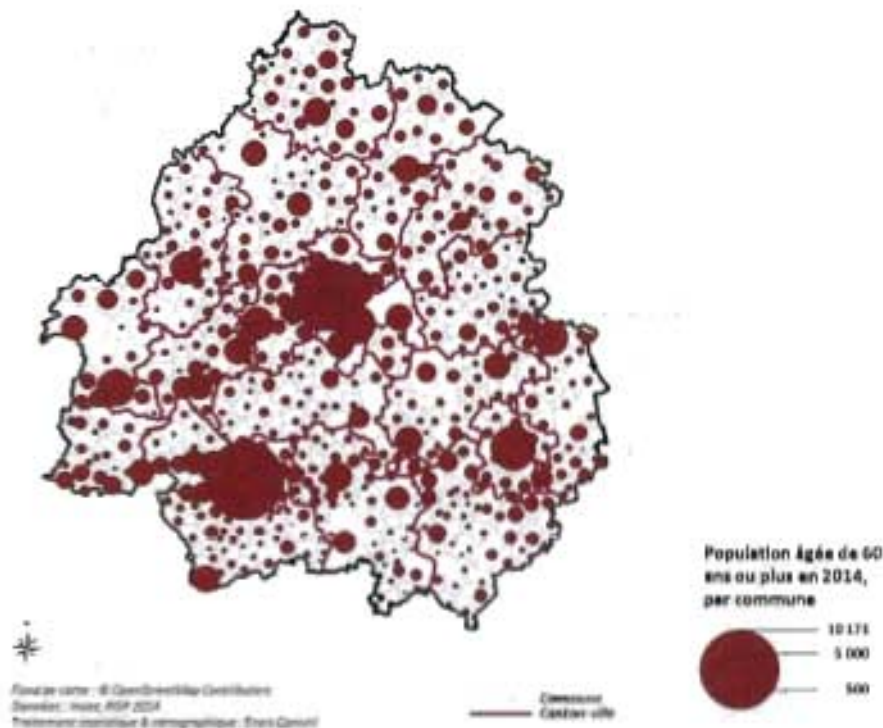
a) Un département plus âgé que la moyenne régionale et départementale

La Dordogne se caractérise par une population plus âgée que la moyenne régionale et métropolitaine : avec 34,2% de personnes âgées de 60 ans et plus, le Département se place au-dessus de la moyenne régionale (27,8 %) et métropolitaine (23,8 %).

Part des personnes âgées de 60 ans et plus dans la population totale

Département	34,2%
Région (Nouvelle Aquitaine)	27,8%
France Métropolitaine	23,8%

Le plus grand nombre de personnes âgées se retrouve dans les grands bassins de population à proximité de Périgueux (8366 personnes de plus de 60 ans), de Bergerac (10 171 personnes de plus de 60 ans).



Le nombre de personnes de plus de 60 ans (2014)

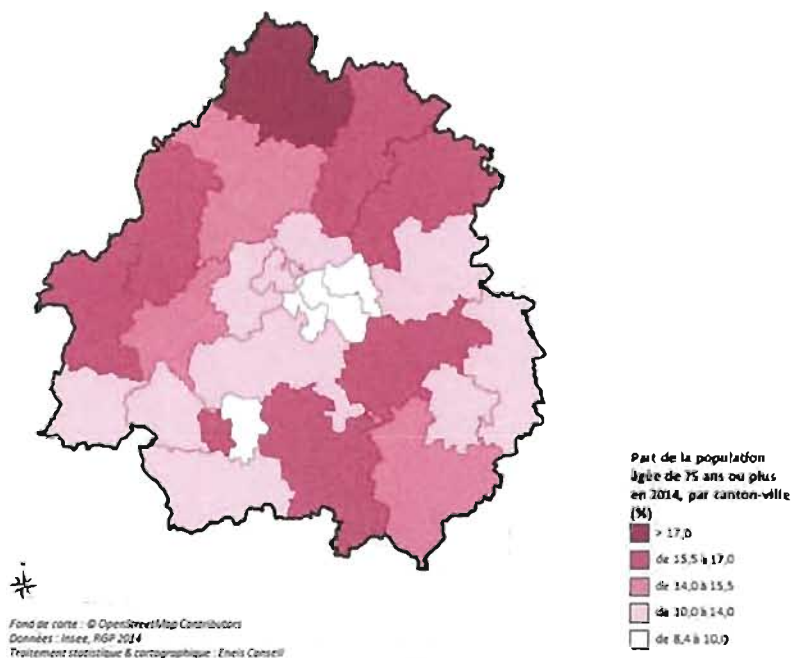
b) Les territoires périphériques plus touchés par l'avancée en âge

En s'intéressant à la proportion de personnes âgées et non plus aux volumes, comme dans la cartographie ci-dessous représentant la part des personnes âgées de 75 ans rapportée à la population totale dans chaque canton, l'on s'aperçoit que les territoires ruraux situés en périphérie du département sont tendanciellement plus touchés par l'avancée en âge. En effet, leur population est, dans l'ensemble, plus vieillissante même si en valeur absolue, le volume de personnes âgées est plus important autour des pôles urbains.

Les communes situées en périphérie du département, caractérisées par leur ruralité et leur éloignement des pôles urbains, ont les chiffres les plus élevés : le nord du Périgord vert, les cantons situés à l'Est, le canton de Lalinde au sud...

Part des personnes âgées de 75 ans et plus dans la population totale	
Périgord Vert Nontronnais	17,6%
Lalinde	16,5%
Ribérac	16,2%
Thiviers	16,2%
Bergerac	16,1%
Vallée de l'Homme	15,8%
Département	13,7%
FRANCE	9,1 %

Figure 1 : Cartographie de la population âgée de 75 ans et plus (2014)



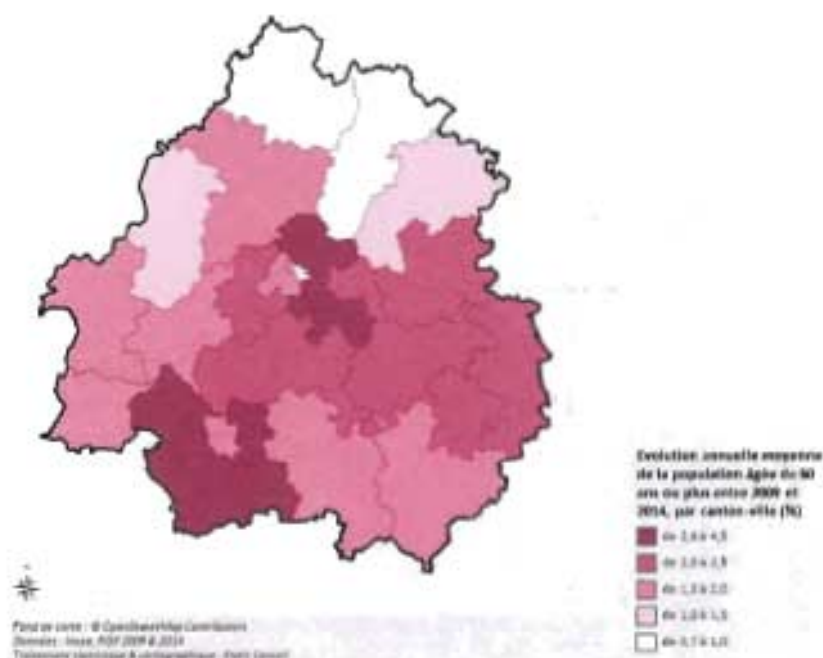
c) Une croissance marquée des plus de 60 ans sur la majorité des cantons

Les classes d'âges de 60 ans et plus sont en croissance sur la plupart des cantons du territoire.

Les cantons situés dans le centre – Trélissac, Isle-Manoire et Sanilhac – ainsi que les cantons de Pays de la Force, Bergerac et Sud-Bergeracois présentent la dynamique démographique la plus vieillissante du département.

Les cantons du Périgord Vert Nontronnais et de Thiviers dont la population est âgée, ainsi que Périgueux, ont connu une évolution faible de cette population entre 2009 et 2013.

Figure 2 : Evolution annuelle moyenne de la population âgée de 60 ans ou plus (2009 – 2014)



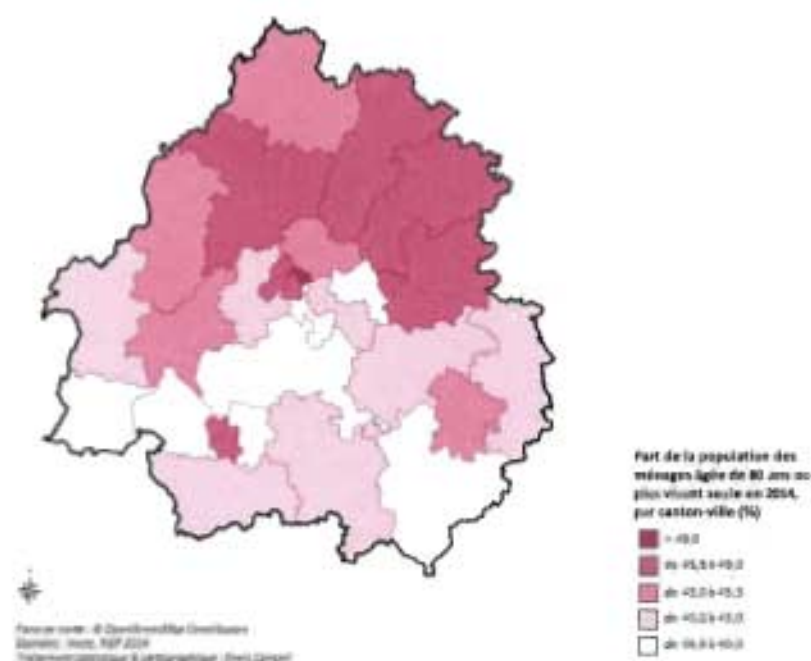
Evolution annuelle moyenne	0 – 19 ans	20 – 59 ans	60 – 74 ans	75 ans et plus
Bergerac 2	-0,3%	-9,2%	+5,3%	+2,7%
Isle-Manoire	+0,6%	-8,3%	+3,4%	+4,1%
Sanilhac	+0,9%	-9,4%	+4,3%	+0,9%
Pays de la Force	+0,8%	-9,2%	+4,5%	+1%
Trélissac	-0,1%	-8,8%	+4%	+1,6%
Sud Bergeracois	+0,4%	-8,5%	+2,8%	+2,6%
Département	-0,1%	-8,4%	+2,5%	+1%

d) Un isolement des personnes âgées davantage marqué en zone urbaine ainsi que dans la moitié nord du département

La proportion et le nombre de personnes âgées isolées est particulièrement important sur les cantons urbains de Bergerac (1226 personnes de plus de 80 ans isolées) et de Périgueux (1382 personnes de plus de 80 ans isolées).

De manière globale, la moitié nord du département est plus impactée par l'isolement des personnes âgées, notamment les cantons de Brantôme (608 personnes de plus de 80 ans isolées), Montpon-Ménestérol (637 personnes), l'Isle-Loue-Auvézère (627 personnes) et Thiviers (Thiviers).

Figure 3 : Part de la population âgée de 80 ans ou plus vivant seule en 2014



Part de la population des ménages âgés de 80 ans et plus vivant seules en 2014

Périgueux	57,4%
Brantôme	48%
Coulounieix-Chamiers	48%
Bergerac	47%
Thiviers	47%
Le Haut Périgord Noir	45,5%
Isle-Loue-Auvézère	46,1%
Département	44,5%

e) Un niveau de retraites inférieur au niveau national avec des disparités infra-départementales

Le revenu médian consolidé (INSEE) est l'indicateur le plus juste mais n'est pas disponible au niveau infra-territorial.

En se basant sur le revenu médian consolidé, on constate un écart significatif entre la valeur départementale et la valeur nationale, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

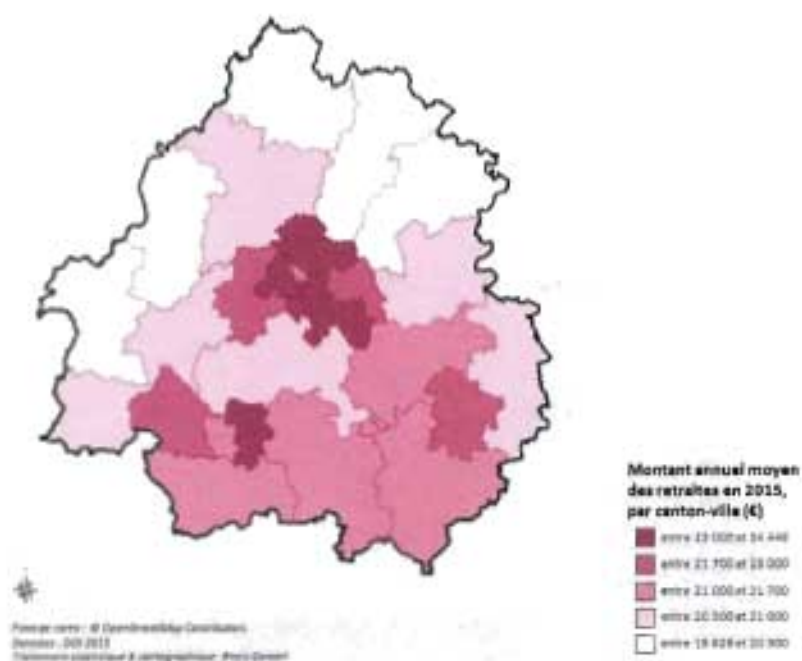
Tranche d'âge	Revenu médian consolidé (niveau départemental)	Revenu médian consolidé (niveau national)
Personnes de 60-74 ans	21 199 €	22 205 €
Personnes de plus 75 ans	18 459 €	20 051 €

Le montant moyen des retraites est calculé directement à partir des données de la Direction Générale des Impôts (DGI). Cet indicateur permet d'avoir une connaissance infra-départementale sur l'ensemble du territoire mais se trouve biaisé par les valeurs extrêmes.

En s'appuyant sur cet indicateur, on constate des disparités de revenu infra-départementales, au détriment de la moitié nord du département, qui cumule donc des indicateurs de fragilité : proportion plus importante de personnes âgées, bas revenus et isolement.

Montant annuel moyen des retraites (2014)	
Périgord Vert Nontronnais	19 628 €
Thiviers	20 233 €
Isle-Loue-Avézère	20 105 €
Bergerac 2	23 833 €
Trélissac	24 446 €
Département	21 386 €
Région (Nouvelle Aquitaine)	21 985 €
France Métropolitaine	22 727 €

Figure 4 : Montant moyen touché par les foyers disposant d'une retraite en 2014



f) Synthèse des constats :

- La Dordogne se caractérise par une population plus âgée que la moyenne régionale et métropolitaine avec 34,2% de personnes âgées de 60 ans et plus. Le plus grand nombre de personnes âgées se retrouve dans les grands bassins de population à proximité de Périgueux et Bergerac.
- Selon le dernier recensement de l'INSEE, on dénombre 14 210 personnes âgées de plus de 80 ans et vivant seules sur le territoire. Cette population est plus importante sur la moitié nord du département ainsi que sur les zones urbaines.
- Globalement, les seniors de Dordogne perçoivent un niveau de retraite inférieur à la moyenne nationale (22 727 € contre 21 386 € au niveau départemental) avec des disparités infra-territoriales au détriment des cantons ruraux situés au nord du département.
- Ces indicateurs de fragilité, plus ou moins prononcés selon les caractéristiques des territoires de Dordogne, doivent attirer notre attention sur les besoins de détection et de repérage des situations complexes au domicile, pour lesquelles les services d'aide à domicile ont un rôle de premier plan.

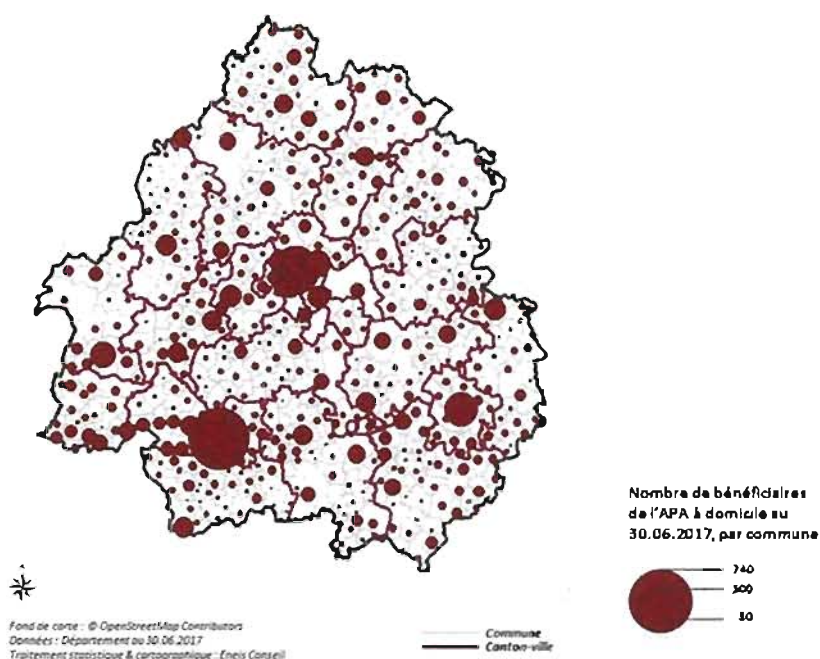
2) Etat des lieux des besoins de la population

a) Des personnes en situation de dépendance à leur domicile concentrées dans les grands bassins démographiques

Le département de la Dordogne totalise 8264 bénéficiaires de l'APA à domicile répartis sur l'ensemble du territoire avec des concentrations de bénéficiaires dans les bassins de populations entourant Périgueux, Bergerac et Sarlat-la-Canéda.

Certains cantons affichent un nombre de bénéficiaires particulièrement élevés : Bergerac et la Vallée Dordogne comptabilisent respectivement 740 et 522 bénéficiaires. Les cantons de Périgueux, Brantôme, de Lalinde, de Périgord Vert Nontronnais et de Thiviers comptent également plus de 400 bénéficiaires de l'APA à domicile.

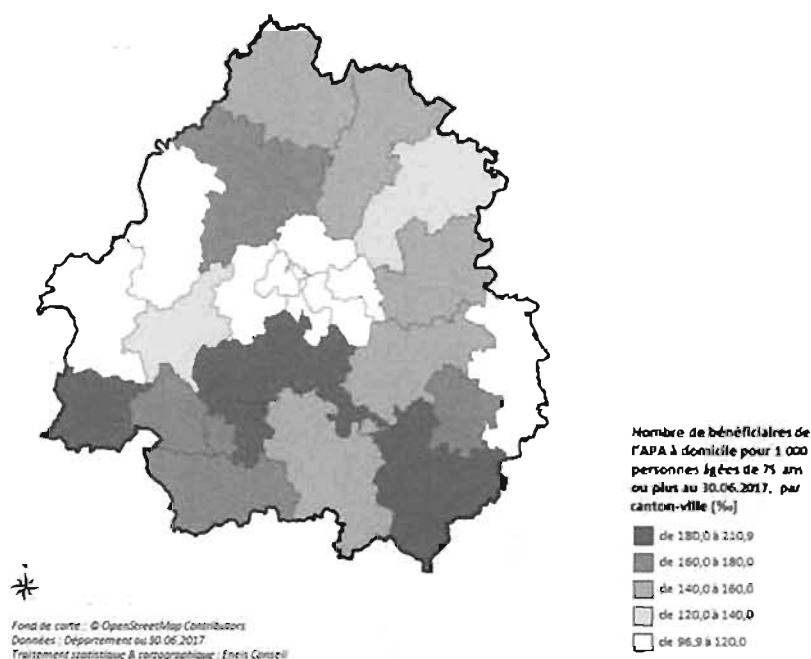
Figure 5 : Nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile au 30 juin 2017



En proportion de bénéficiaires pour 1000 habitants âgés de 75 ans et plus, les cantons de Bergerac 2 (210 bénéficiaires pour 1000 habitants âgés de 75 ans et plus), de la Vallée Dordogne (189 pour 1000), du Périgord Central (183 pour 1000) et du Pays de Montaigne Montravel et Gurson (2014 pour 1000) apparaissent comme les territoires présentant la population la plus dépendante.

A noter, après une baisse significative de demandes sur l'année 2015, la progression des demandes de dossiers APA à domicile a repris en 2016 avec +104 dossiers, soit 4% de progression.

Figure 6 : Proportion de bénéficiaires de l'APA au 30 juin 2017



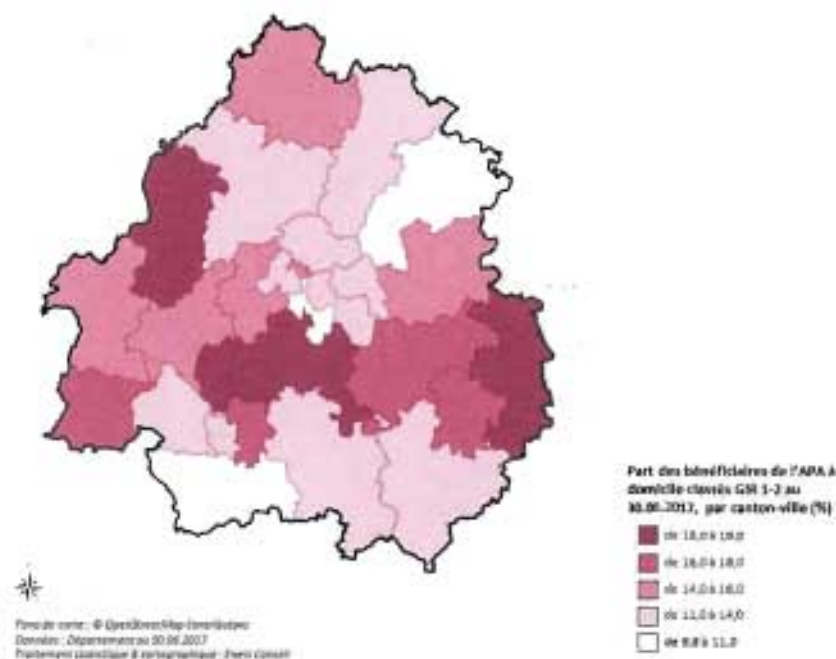
Ce sont donc tendanciellement dans les territoires ruraux et périphériques, que la proportion de bénéficiaires de l'APA rapporté à la population âgée est tendanciellement plus importante. Au total, 15% des 75 ans et plus sont bénéficiaires de l'APA à domicile sur le département.

b) Plus de 1000 personnes fortement dépendantes au domicile, réparties sur l'ensemble du territoire

Le département de la Dordogne totalise 1 060 bénéficiaires de l'APA en GIR 1-2 vivant à leur domicile. Le plus grand nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 1-2 se trouve à Bergerac (77 bénéficiaires), au Pays de Montaigne Montravel et Gurson (60 bénéficiaires), dans la Vallée Dordogne (59 bénéficiaires) et à Périgueux (55 bénéficiaires).

Rapporté au total des bénéficiaires de l'APA à domicile, comme dans la cartographie ci-contre, la proportion de bénéficiaires fortement dépendants apparaît particulièrement élevée dans les cantons de Ribérac, du Périgord Central et de Terrasson-Lavilledieu où elle atteint 19% du total des bénéficiaires de l'APA à domicile.

Figure 7 : Les GIR 1-2 à domicile au 30 juin 2017



c) Des volumes d'heures APA prescrites importants aux périphéries du département

Cette cartographie élaborée par les services du département fait ressortir des pics de besoins en heures d'intervention dans les cantons périphériques du Périgord Vert Nontronnais (7360 heures mensuelles) et de Thiviers (7600 heures mensuelles) au Nord et dans les cantons de Lalinde (7841 heures mensuelles) et de Vallée Dordogne (8670 heures mensuelles) au Sud du département.

Figure 8 : Nombre d'heures APA prestataires prescrites mensuellement dans les plans d'aide au 31/12/2016



Cette cartographie du Conseil départemental démontre donc que les territoires les plus consommateurs d'heures de services prestataires ne sont pas nécessairement situés dans les grands bassins de population mais plutôt dans les territoires plus ruraux et périphériques.

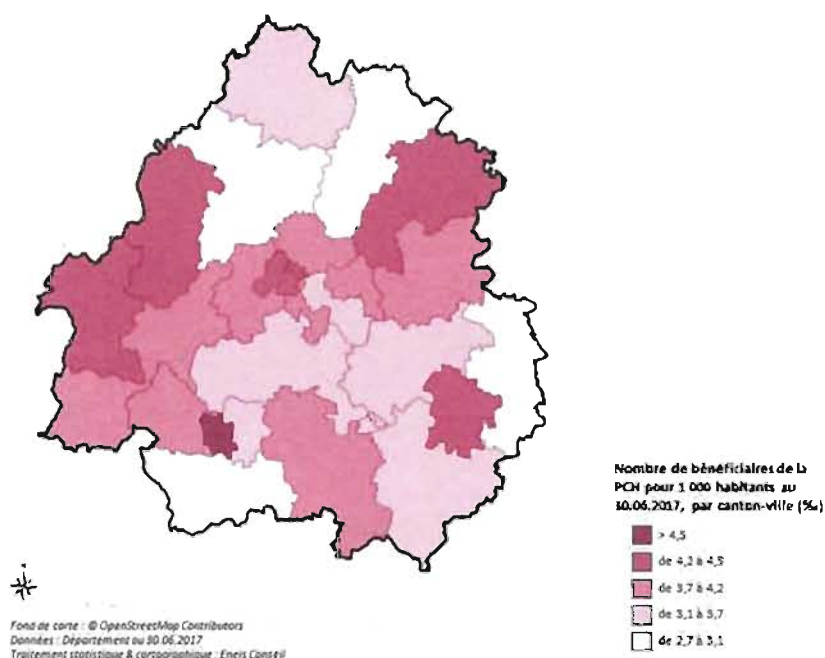
d) Des bénéficiaires de la PCH concentrés en zones urbaines

Le département de la Dordogne totalise 1 547 personnes bénéficiaires d'une prestation de compensation du handicap.

Le plus grand nombre de bénéficiaire se concentre sur les cantons de Bergerac (128 bénéficiaires) et Périgueux (135 bénéficiaires).

Les cantons de Coulounieix-Chamiers, de Montpon-Ménestérol comptabilisent plus de 80 bénéficiaires.

Figure 9 : Les bénéficiaires de la PCH



Confirmant la tendance de concentration des bénéficiaires dans les zones urbaines et péri-urbaines, la cartographie élaborée par les services du département fait ressortir clairement des pics de besoins en volume d'heures d'interventions dans les cantons centraux situés à proximité de Bergerac et de Périgueux : le Périgord Central comptabilise ainsi 1143 heures PCH mensuelles et l'Isle-Manoire 1193 heures PCH mensuelles.

Figure 10 : Nombre d'heures PCH prestataires prescrites par mois dans les plans d'aide au 31/12/2016



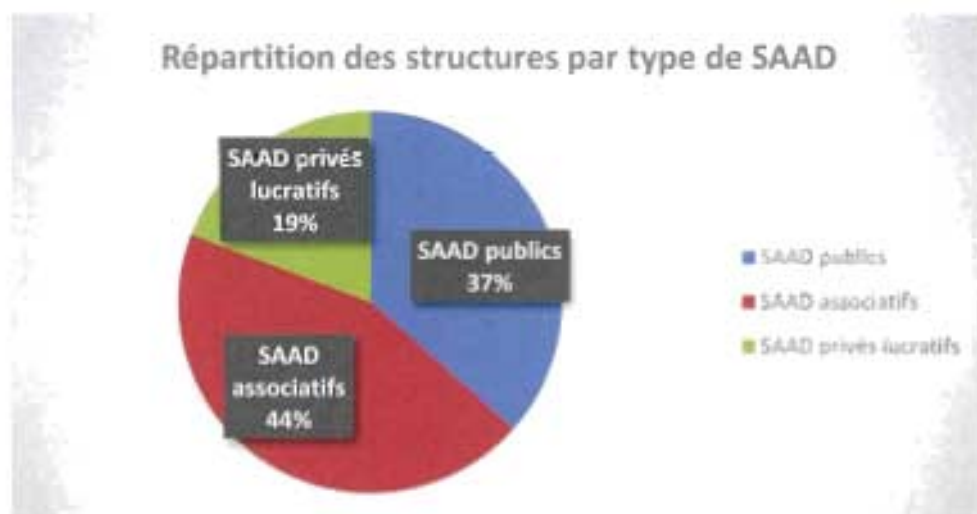
e) Synthèse des constats

- La Dordogne compte 8264 bénéficiaires de l'APA à domicile au 30 juin 2017 répartis sur l'ensemble du territoire en fonction de la densité globale de population. 13% de ces bénéficiaires de l'APA à domicile sont en situation de forte dépendance (GIR 1-2).
- La Dordogne compte 1547 bénéficiaires de la PCH au 30 juin 2017 davantage concentrés dans les zones urbaines que les bénéficiaires de l'APA.
- Par ailleurs, les caractéristiques de l'habitat (ruralité, éloignement, etc.) constituent une contrainte pour les services dont il faut tenir compte.

3) Caractéristiques du secteur de l'aide à domicile en Dordogne

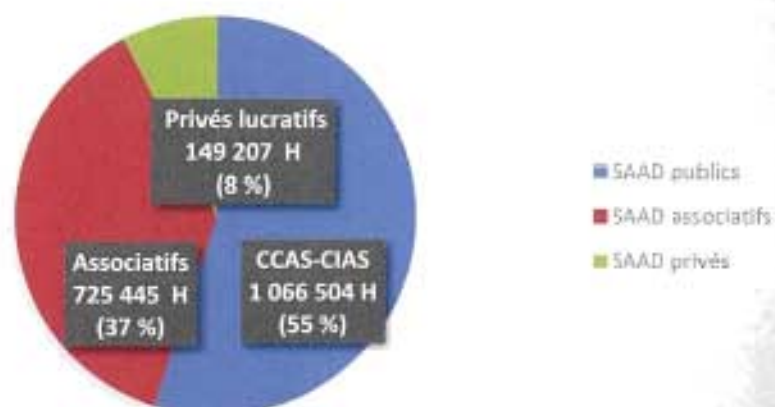
Le département compte actuellement 52 services dont 35 sont autorisés et habilités à l'aide sociale et 17 sont autorisés de par l'effet de la loi ASV.

Statut du service	Nombre de services	Dont autorisés/habilités	% de services autorisés/habilités
SAAD publics	19	15	79%
SAAD associatifs	23	20	87%
SAAD privés lucratifs	10	0	0%
TOTAL	52	35	66%



Si le nombre de structures associatives est plus élevé dans le département, ce sont les SAAD publics qui réalisent le volume d'heure le plus important en Dordogne, avec 55% des heures réalisées par les CCAS et CIAS.

Répartition des heures par type de SAAD au 31/10/2016



a) Une répartition des modes d'intervention en faveur des prestataires

Du fait d'une politique départementale privilégiant le mode d'intervention prestataire, ce dernier est croissant d'année en année et constitue 81% des heures attribuées dans le cadre des plans d'aide en 2016.

A l'inverse, les modes d'intervention « mandataire » et « gré à gré » sont en baisse et atteignent respectivement 0,7% et 13,7% en 2016.

	Prestataire	Mandataire	Gré à gré	Autres
2012	76,5 %	1,7 %	14,9 %	6,9 %
2013	76,9 %	1,6 %	14,0 %	7,5 %
2014	77,7 %	1,3 %	14,3 %	6,7 %
2015	78,5 %	0,8 %	14,7 %	6,0 %
2016	81,1 %	0,7 %	13,7 %	4,5 %

b) Une refonte récente des modes de tarification

Pour les services autorisés, les tarifs de références ont été revalorisés au 1^{er} janvier 2017.

Aides à domicile	Tarifs de référence départemental 2017	Tarifs de référence national
Service prestataire	AVS : 19,01 € EAD : 17,44 €	Tarif fixé par la CNAV : 20,50 €
Service mandataire	11,73 €	
Gré à Gré	9,98 €	
PCH	17,77 €	17,77 €

Depuis le 1er avril 2017, les services autorisés et habilités font l'objet d'une tarification individualisée prenant en considération leur coût de fonctionnement.

L'analyse des tarifs appliqués par ces services permet de constater :

- un écart relativement maîtrisé entre les tarifs des 30 services ;
- un tarif moyen légèrement plus élevé du côté des services privés non lucratifs.

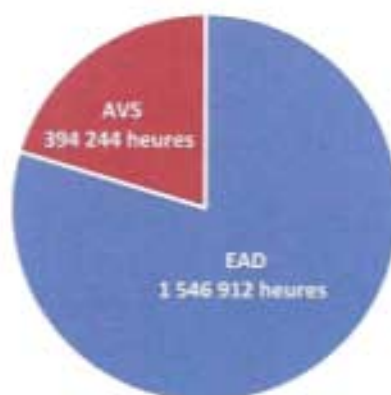
		Services privés non lucratifs	Services publics
Tarif EAD	Tarif le plus haut	21,60 €	21,27 €
	Tarif le plus bas	19,56 €	19 €
	Tarif moyen	20,59 €	20,44 €
	Tarif médian	20,55 €	20,51 €
	Tarif moyen pondéré	20,45 €	
Tarif AVS et PCH	Tarif le plus haut	23,23 €	23,43 €
	Tarif le plus bas	20,56 €	20,26 €
	Tarif moyen	22,01 €	21,57 €
	Tarif médian	21,80 €	21,80 €
	Tarif moyen pondéré	21,77 €	

*A noter : le tarif PCH équivaut au tarif AVS.

c) 80% du total des heures prescrites sont des heures EAD

Au 31/10/2016, 80% du total des heures prescrites sur le département sont des heures Employés et Aides à Domicile.

Répartition par type d'heures prescrites au 31/10/2016



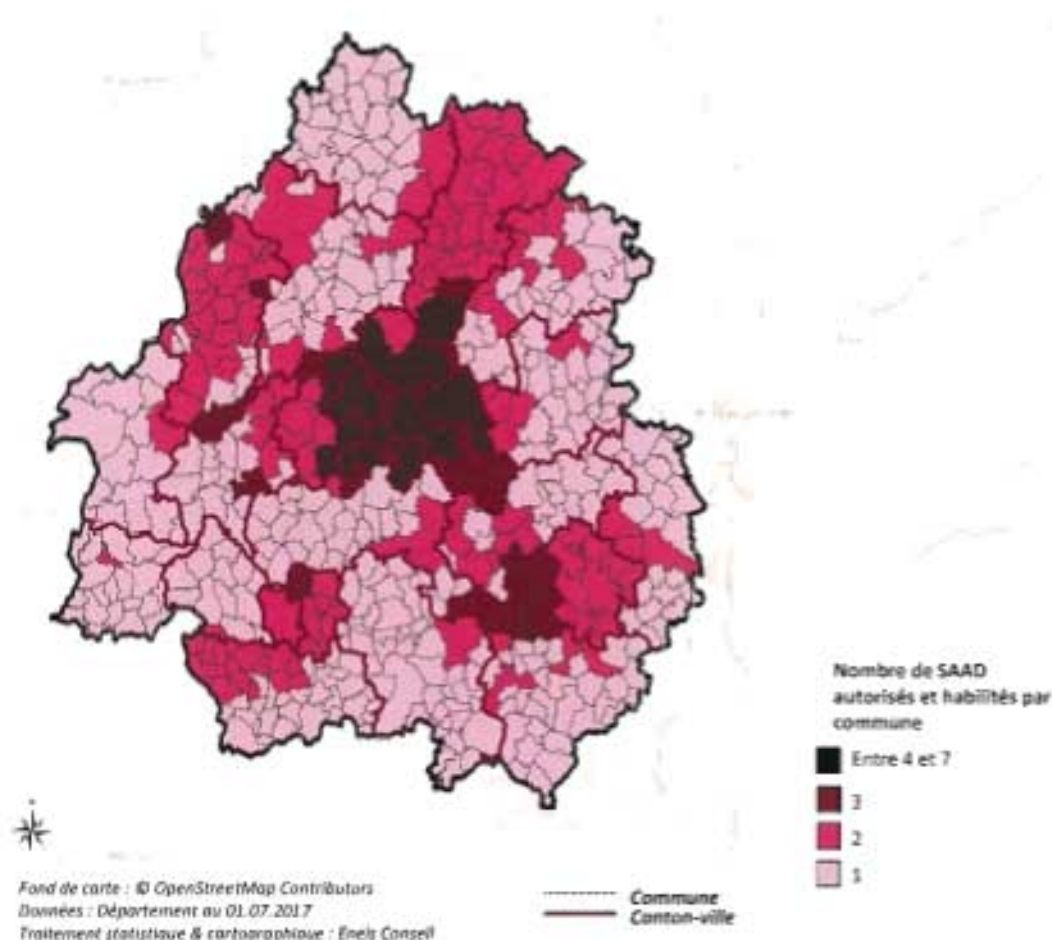
d) Une forte concentration des services habilités au centre du département

La cartographie d'intervention des SAAD habilités par commune fait apparaître une concentration des interventions dans les grands bassins de populations, notamment dans les zones urbaines autour de Périgueux (7 services intervenant), dans le Périgord Central (8 services intervenant) ou encore dans le canton de Ribérac (6 services intervenant) entre autres.

Les territoires ruraux et plus périphériques sont généralement couverts par 1 ou 2 services intervenant.

Dans certaines communes de l'Isle-Loue-Auvézère et la Vallée de l'Homme, on relève des interventions des services autorisés (ex-agrées) uniquement, c'est pourquoi ces communes apparaissent comme non-desservies dans la cartographie ci-dessous qui ne tient compte que de la couverture du territoire par les services autorisés et habilités.

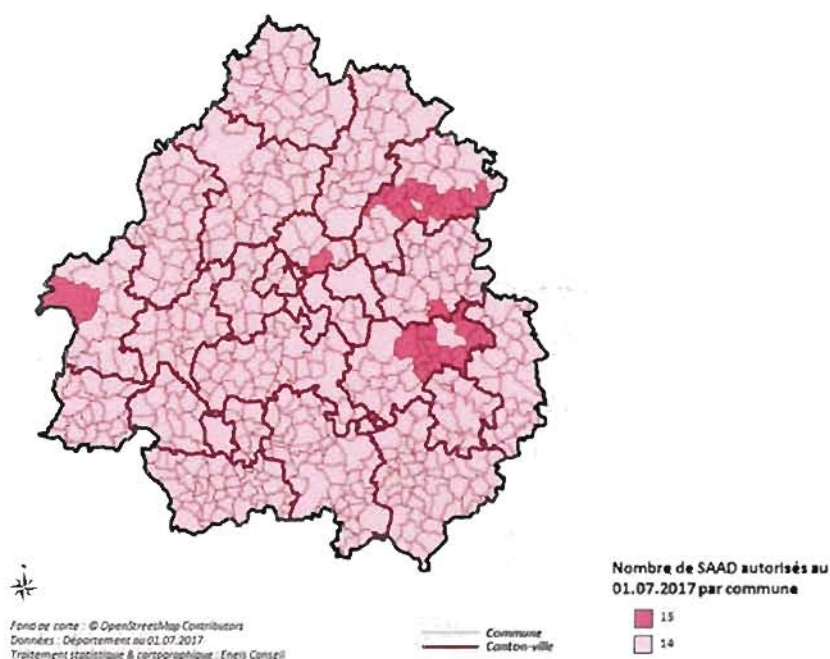
Entre les services autorisés (ex-agrées) et les services autorisés-habilités à l'aide sociale, l'ensemble du département est couvert et aucune zone blanche n'est à relever. Au regard de cette couverture, aucun besoin nouveau en matière de création de service ne se pose.



e) Une connaissance des zones d'intervention des autres services à approfondir

La cartographie réalisée à partir des données de SAAD autorisés représente parfois une couverture « théorique » puisque les services sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental mais interviennent généralement en proximité.

Sur les 17 services autorisés, 13 services déclarent intervenir sur l'ensemble du département et 4 déclarent des interventions ciblées sur les communes des cantons de l'Isle-Loue-Auvézère, de Montpon-Ménestérol, de Trélissac et de Vallée de l'Homme.



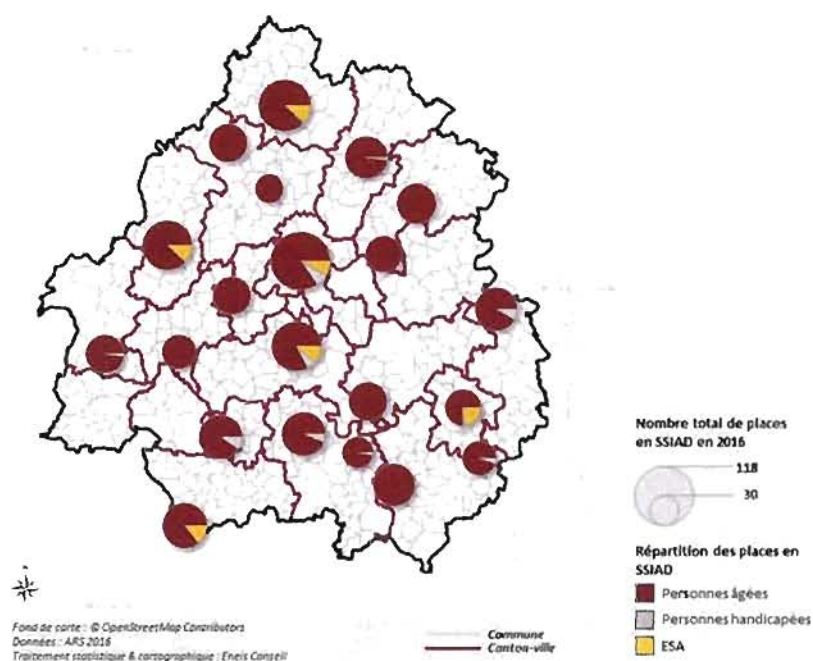
f) L'ensemble du département est couvert par les Services de soins infirmiers à domicile

La cartographie des implantations de Services de Soins Infirmiers à Domicile – de compétence ARS - fait état d'une couverture complète du territoire avec une capacité totale de 1247 places, dont 1152 places pour personnes âgées, 35 places spécialisées pour personnes handicapées et 60 places en équipe spécialisée Alzheimer.

Les acteurs remontent cependant des enjeux d'intervention le week-end pouvant générer des glissements de tâche des SSIAD vers les SAAD ainsi qu'un manque de places et des problématiques de prise en charge de certains publics complexes (handicap, dépendances lourdes, etc.) . La DD ARS Dordogne a diligenté une enquête, au moment de la rédaction du schéma de l'aide à domicile, sur l'organisation des SSIAD le week-end dont il conviendra de suivre les conclusions.

Il convient enfin de noter que 7 expérimentations de SPASAD sont en cours sur le Département. L'ARS a mis en place un comité d'évaluation de ces expérimentations dont les résultats viendront éclairer la mise en œuvre de ce schéma de l'aide à domicile.

Répartition des places en SSIAD en 2016



**Le mode d'entrée dans les SSIAD se fait sur prescription médicale dans la limite des capacités de places autorisées.*

CARTOGRAPHIE DES EXPERIMENTATIONS SPASAD

Cartographie des expérimentations SPASAD

Territoire de Mareuil
Territoire de St-Astier
Territoire de Périgueux
Territoire de Cubjac
Territoire de Terrasson et Montignac
Territoire de Belvès
Territoire d'Éymet

Dordogne
Département

Plan de Mars 2010
Version 1.0

g) Synthèse des constats

- La Dordogne compte 52 services, dont 35 sont autorisés et habilités à l'aide sociale. Depuis avril 2017, les services autorisés et habilités à l'aide sociale font l'objet d'une tarification individualisée à hauteur de leur coût de revient. La couverture territoriale est satisfaisante au regard des besoins de la population, ce qui exclut toute création de nouveaux services.
- La Dordogne se caractérise par une prépondérance du mode d'intervention prestataire qui constitue 81% des heures attribuées, résultante d'une politique volontariste du Conseil départemental qui a entendu faire porter par les services prestataires une meilleure qualité d'intervention.
- Le département poursuit l'étude visant à une meilleure connaissance des services nouvellement autorisés notamment s'agissant des conformités et des zones d'intervention.
- Tout le territoire est couvert en SSIAD et 7 projets de SPASAD en expérimentation sont en cours d'évaluation.

4) Eléments sur la santé financière des services

a) Un secteur en difficulté en 2016 avant la mise en place de la tarification individualisée

Malgré une légère évolution de l'ordre de + 16% entre 2015 et 2016, l'ensemble des services a, en 2016, un résultat comptable moyen négatif, équivalent à - 0,35 € par heure facturée*.

Cette situation est légèrement plus marquée chez les services privés non lucratifs (- 0,56 €) que chez les services publics (-0,18 €).

Cependant du fait du caractère très récent de la mise en place de la tarification individualisée à hauteur du cout de reviens (avril 2017), les données consolidées à la date du diagnostic ne permettent pas encore de mesurer les effets de cette tarification sur la situation financière des services.

	2016		
	Services privés non lucratifs	Services publics	Tous services
Moyenne	- 0,56 €	- 0,18 €	- 0,35 €
Médiane	- 0,07 €	- 0,16 €	- 0,06 €
Minimum	- 2,89 €	- 1,86 €	- 2,89 €
Maximum	0,52 €	1,35 €	1,35 €

	2015		
	Services privés non lucratifs	Services publics	Tous services
Moyenne	- 0,47 €	- 0,36 €	- 0,42 €
Médiane	- 0,34 €	- 0,35 €	- 0,33 €
Minimum	- 2,01 €	- 1,71 €	- 2,01 €
Maximum	0,97 €	0,96 €	0,97 €

**Le résultat comptable par heure facturée équivaut au résultat comptable divisé par le nombre d'heures réalisées dans l'année.*

A noter : cet état des lieux réalisé à partir des chiffres 2015 et 2016 ne tient donc pas compte de la mise en place de la tarification individualisée mise en place en avril 2017.

L'augmentation généralisée des tarifs à hauteur des coûts de fonctionnement devrait réduire voir éliminer le déficit structurel constaté.

b) Une amélioration conjoncturelle de la santé financière des services en 2016

La part des services ayant un résultat négatif diminue notablement entre 2015 et 2016 : 16 services ont un résultat comptable négatif en 2016 contre 24 en 2015.

Cette amélioration est due notamment aux fonds apportés par le Fonds de restructuration de la CNSA qui a bénéficié à 11 services depuis 2012 dont 5 sur l'année 2016. Cette amélioration semble donc conjoncturelle.

7 services sont concernés par des reprises d'activités mais l'impact financier sur le résultat est difficilement mesurable.

La situation des fonds propres s'améliore légèrement mais reste fragile en 2016 pour 6 services.

	2015						2016					
	Nombre de services ayant un résultat négatif en 2015			Part des services ayant un résultat négatif (2015)			Nombre de services ayant un résultat négatif en 2016			Part des services ayant un résultat négatif (2016)		
	Privés	Publics	Tous	Privés	Publics	Tous	Privés	Publics	Tous	Privés	Publics	Tous
Résultats comptables de l'exercice	13	11	24	87%	73%	80%	8	8	16	53%	53%	53%
Fonds propres	2	3	5	13%	20%	17%	2	4	6	13%	27%	20%

En 2017, une revalorisation substantielle des tarifs des services habilités à l'aide sociale au titre d'une politique volontariste du Conseil départemental a été enclenchée (+10 % par rapport aux anciens tarifs de référence). Si les services respectent leur activité prévisionnelle et les crédits autorisés, ils devraient tendre à l'équilibre.

c) Une légère baisse d'activité entre 2015 à 2016 sur le périmètre des services autorisés et habilités

Le niveau de l'activité est stable entre 2015 et 2016 sur l'ensemble du secteur. Le nombre minimum d'heures observé sur le département est de 23 110 heures contre 143 690 heures pour les services totalisant le plus d'activité. L'activité moyenne des services en Dordogne est de 73 155 heures par an.

	Activité globale en heures (sur les 30 services habilités)		Taux d'évolution
	2015	2016	
Minimum	25 165	23 110	-8,17%
Maximum	156 177	143 690	-8,00%
Moyenne	73 192	73 155	-0,05%
Médiane	67 798	65 641	-3,18%
Somme totale	2 195 770	2 194 636	-0,05%

PARTIE 2 – Le plan d’actions du schéma départemental de l’aide à domicile

La phase de concertation réalisée au mois d’octobre 2017 a permis à l’ensemble des acteurs consultés de partager des constats et de formuler des propositions d’actions à mettre en œuvre dans le cadre de schéma départemental de l’aide à domicile.

A partir de ces propositions, le Département de la Dordogne a défini des axes stratégiques ainsi que des actions – relevant de sa compétence et en coordination avec ses partenaires – autour desquels il souhaite mener sa politique de l’aide à domicile.

C’est ainsi que les travaux ont conduit à retenir 4 axes stratégiques autour desquels articuler l’action du Conseil départemental pour les 5 prochaines années :

- 1. Affirmer le rôle du secteur de l’aide à domicile dans la politique départementale**
- 2. Promouvoir l’attractivité et valoriser les métiers de l’aide à domicile**
- 3. Développer des outils au service de l’efficacité des structures d’aide à domicile**
- 4. Améliorer la qualité de service rendu aux usagers**

Axe 1 : Affirmer le rôle du secteur de l'aide à domicile dans la politique départementale

Le premier axe stratégique vise à conforter les services dans leur rôle majeur pour la mise en œuvre de la politique départementale à destination des personnes âgées et des personnes handicapées.

En effet, en tant qu'intervenants au domicile, les services sont en première ligne pour répondre aux enjeux des territoires, notamment sur la mise en œuvre des plans d'aide prescrits par les travailleurs médico-sociaux et à ce titre, sur le repérage des fragilités et des besoins spécifiques des usagers (aides techniques, adaptation du logement, etc.).

Plus globalement ils constituent de véritables relais de la politique de prévention de la perte d'autonomie sur les territoires.

L'axe n°1 se décline en trois fiches-actions :

Fiche-action 1 : Développer et renforcer la fonction de repérage des fragilités au niveau des services

Fiche-action 2 : Faciliter l'accès aux aides techniques au bénéfice des professionnels et des usagers

Fiche-action 3 : Faciliter l'accès aux services de prévention de la perte d'autonomie

Fiche action 1 : Développer et renforcer la fonction de repérage des fragilités au niveau des SAAD

Contexte		
- Certains territoires cumulent des indicateurs de fragilité et doivent faire l'objet d'une attention particulière : niveaux de retraites bas, isolement, précarité, logements inadaptés, etc. - Le repérage des fragilités peut concerner l'alimentation, l'isolement, la mobilité physique, les troubles cognitifs, etc.		
Objectifs		
1. L'affirmation du rôle des services sur le repérage des fragilités au domicile		
Modalités de mise en œuvre		
- Définir et formaliser des critères de fragilité partagés au niveau départemental en s'appuyant sur les critères existants et sur les différentes initiatives en la matière : les critères de fragilité CARSAT, la grille AGGIR, etc. - Intégrer et renforcer le volet dédié au repérage des fragilités dans l'offre de formation pour le secteur de l'aide à domicile.		
Pilote	Co-Pilote	Contributeurs
Conseil départemental	- CARSAT - MSA	- Fédérations et unions de l'aide à domicile - Services d'aide à domicile
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Niveau de priorité
- Nombre de formations spécifiques sur le repérage des fragilités - Formalisation de critères de fragilités au niveau départemental		1

Fiche action 2 : Faciliter l'accès aux aides techniques au bénéfice des professionnels et des usagers

Contexte		
- Les services font parfois état de la présence d'aides techniques ou au contraire, d'un manque de ces dernières, ce qui soulève des enjeux d'accompagnement à l'utilisation de ces aides. - Les professionnels sont encore insuffisamment informés et formés à l'utilisation des aides techniques.		
Objectifs		
1. L'affirmation du rôle des services sur le repérage des besoins en aides techniques et sur la diffusion d'informations auprès des personnes		
Modalités de mise en œuvre		
- Renforcer le volet dédié aux aides techniques dans les différents programmes de formation proposés aux salariés du secteur. - Mener des actions de communication et d'information autour des Centres d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CICAT) - Proposition : organiser des journées portes ouvertes dans les CICAT - Inviter les services à une adhésion au programme aidants/aidés initié par la CARSAT		
Pilote	Co-Pilote	Contributeurs
Conseil départemental	CARSAT	- Conférence des financeurs 24 - CICAT - Fédérations et unions d'aide à domicile - Services d'aide à domicile
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Niveau de priorité
- Nombre de formations spécifiques sur les aides techniques dispensées - Nombre de journées portes ouvertes CICAT organisées - Nombre de SAAD impliqués dans le programme aidants/aidés		1

Fiche action 3 : Faciliter l'accès aux actions de prévention de la perte d'autonomie

Contexte		
- Les acteurs du département observent une problématique récurrente autour de la mobilité des personnes dépendantes, générant des freins d'accès aux actions de prévention. - Un enjeu de promotion et de communication sur l'offre de prévention existante a également été soulevé.		
Objectifs		
1. Une amélioration de l'accès à l'offre de services existante		
Modalités de mise en œuvre		
- Renforcer la politique partenariale des services dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie - Rechercher des liens partenariaux et/ou du bénévolat structuré et encadré pouvant apporter des solutions de transport et d'accompagnements divers - Impulser des réunions territoriales des acteurs de la gérontologie		
Pilote	Co-Pilote	Contributeurs
Conseil départemental		- Conférence des financeurs - Associations (exemple : France Alzheimer) - Fédérations et unions d'aide à domicile - Services d'aide à domicile
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Niveau de priorité
- Nombre de partenariats signés entre les SAAD et les porteurs d'action de prévention - Nouvelles solutions de transports mises en place pour les personnes dépendantes - Nombre de réunions d'informations et secteurs couverts		2

Axe 2 : Promouvoir l'attractivité et valoriser les métiers du secteur de l'aide à domicile

Le deuxième axe stratégique vise à combiner différents types de réponses face à l'enjeu majeur du manque d'attractivité du secteur de l'aide à domicile, se traduisant par une pénurie de candidatures dans les services et de fortes difficultés de recrutement qui, de fait, ont un impact sur le fonctionnement des services.

Face à cette situation qualifiée de prioritaire, les acteurs s'accordent sur la nécessité de travailler de manière partenariale sur la valorisation et la reconnaissance des métiers de l'aide à domicile. Il est également nécessaire d'accompagner les parcours de professionnalisation et d'activer le levier de l'insertion professionnelle des personnes exclues de l'emploi.

L'axe n°2 se décline en trois fiches-actions :

Fiche-action 4 : Mener un programme d'actions partenariales sur la valorisation et la reconnaissance du métier de l'aide à domicile

Fiche-action 5 : Sensibiliser les acteurs de la formation aux spécificités du secteur de l'aide à domicile

Fiche-action 6 : Conforter le lien entre les politiques de l'insertion et les politiques de l'autonomie

Fiche action 4 : Mener un programme d'actions partenariales sur la valorisation et la reconnaissance du métier de l'aide à domicile

Contexte		
- Les acteurs alertent de manière prioritaire sur le déficit de l'attractivité du secteur se traduisant concrètement par le très faible nombre de candidatures reçues par les services. Ce problème touche davantage les candidatures issues de personnes avec qualifications. - Des contraintes spécifiques pèsent sur le recrutement : le coût des déplacements, un volume d'activité aléatoire, la pénibilité du métier, etc. - Les professionnels pointent également la problématique de l'image du secteur de l'aide à domicile, particulièrement dépréciée, posant un enjeu de valorisation des emplois et des métiers du secteur de l'aide à domicile.		
Objectifs		
- Une amélioration de l'image des métiers de l'aide à domicile auprès des professionnels et de la population - Une augmentation du nombre de possibilités de recrutement		
Modalités de mise en œuvre		
- Valoriser les parcours professionnels et donner la parole aux salariés de l'aide à domicile en mobilisant les espaces existants et en créant de nouveaux : - Mobiliser les espaces métiers Aquitaine du Conseil Régional pour organiser des réunions d'échanges et d'information en présence de salariés du secteur de l'aide à domicile - Organiser des réunions d'informations sur l'aide à domicile dans les territoires, dans les communes, dans les établissements scolaires, dans les maisons familiales et rurales (MFR), etc. - Mobiliser les réseaux sociaux grands publics pour valoriser les métiers de l'aide à domicile et pour diffuser les annonces de recrutement. - Lancer une expérimentation de création de page Facebook professionnelle auprès de services volontaires.		
Pilote	Co-Pilote	Contributeurs
Conseil départemental	- Conseil régional - Services publics de l'emploi	- Fédérations et unions d'aide à domicile - Services d'aide à domicile - Maisons familiales rurales (MFR) - Centres de formations
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Niveau de priorité
- Nombre de possibilités de recrutement pour les services - Nombre de réunions d'informations organisées		1

Fiche action 5 : Sensibiliser les acteurs de la formation aux spécificités du secteur de l'aide à domicile

Contexte		
- Les élèves de bac professionnels se tournent en grande majorité vers le secteur de la petite enfance. Seuls 10% d'entre eux ont un projet dans le domaine de l'autonomie. - Le CNFPT propose une dizaine de formations continues par année ainsi qu'une VAE pour le DEAES. L'offre de formation évolue actuellement pour donner davantage de place à la parole des salariés. - Cependant, cette offre de formation présente des enjeux d'amélioration selon les services qui en bénéficient : les sujets traités pourraient parfois être davantage adaptés aux spécificités et aux contraintes du secteur de l'aide à domicile. - Enfin, certains outils de formation proposés notamment par le Pôle Emploi sont méconnus : la préparation opérationnelle à l'emploi (POE), ateliers de présentation des métiers, etc.		
Objectifs		
- Une meilleure adaptation de l'offre de formation aux contraintes et spécificités du secteur de l'aide à domicile - Une place plus importante accordée à la parole des salariés du secteur		
Modalités de mise en œuvre		
- Renforcer la communication et l'information sur l'offre de formation existante et sur les ressources et outils mobilisables (notamment les outils proposés par Pôle Emploi : la préparation opérationnelle à l'emploi, les ateliers de présentation des métiers) - Favoriser la coordination entre les organismes de formation : l'OPCA Unification, le CNFPT, etc. - Renforcer l'offre de formation sur les thématiques et les domaines suivants : analyse de pratique, aides techniques, repérage des fragilités. - Développer les contrats d'apprentissage et d'alternance - Permettre des parcours professionnels domicile/établissement dans le cadre du GEIQ - Mobiliser la section 4 de la CNSA sur le volet professionnalisation		
Pilote	Co-Pilote	Contributeurs
Conseil départemental	Conseil Régional	- Missions locales - Fédérations et unions de l'aide à domicile - Services d'aide à domicile - Pôle Emploi - Organismes de formation (OPCA et CNFPT) - Maisons familiales rurales (MFR) - CNSA
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Niveau de priorité
- Nombre de contrats d'apprentissage et d'alternance dans les services - Evaluation de la mise en place du GEIQ - Suivi du conventionnement CNSA		2

Fiche action 6 : Conforter le lien entre les politiques de l'insertion et les politiques de l'autonomie

Contexte		
• Peu de bénéficiaires RSA accèdent aux métiers de l'aide à domicile.		
Objectifs		
1. Une meilleure visibilité sur les bénéficiaires du RSA susceptibles d'intégrer, avec leur accord, le secteur de l'aide à domicile 2. Un accès facilité aux emplois du secteur de l'aide à domicile pour les bénéficiaires du RSA volontaires 3. Un soutien renforcé des bénéficiaires du RSA pour pérenniser leur emploi dans l'aide à domicile		
Modalités de mise en œuvre		
1. Intégrer la priorité des métiers de l'aide à domicile dans le cadre du pacte territorial d'insertion		
Pilote	Co-Pilote	Contributeurs
• Conseil départemental	• Pôle Emploi	• Fédérations et unions de l'aide à domicile • Services d'aide à domicile • Fonds social européen (FSE)
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Niveau de priorité
• Nombre de bénéficiaires du RSA intégrant le secteur de l'aide à domicile et niveau de pérennité dans l'emploi		2

Axe 3 : Développer des outils au service de l'efficacité des structures d'aide à domicile

Le troisième axe stratégique vise à mobiliser les outils et les innovations technologiques jugés pertinentes par les services et le Conseil départemental pour améliorer l'organisation, le fonctionnement opérationnel et l'efficacité des structures d'aide à domicile.

Les enjeux majeurs de développement sur ces sujets concernent notamment la transmission et les échanges d'informations entre professionnels mais également avec les aidants au domicile.

L'axe n°3 se décline en deux fiches-actions :

Fiche-action 7 : Encourager la généralisation de la télégestion auprès de l'ensemble des services

Fiche-action 8 : Etudier la faisabilité de la dématérialisation du cahier de liaison au domicile et du déploiement d'un outil de transmission entre professionnels

Fiche action 7 : Encourager la généralisation de la télégestion auprès de l'ensemble des services

Contexte		
<u>Avantages de la télégestion :</u> • Les services utilisant la télégestion font état d'un gain de temps sur le plan administratif : gestion des plannings, optimisation des tournées, gestion de la facturation et des paies. • La traçabilité et la fiabilité de l'information sur les interventions ainsi que les possibilités de reporting constituent aussi des avantages pour les structures. • La télégestion comporte également des avantages pour les salariés : elle sécurise la relation avec l'employeur du fait de disposer d'un outil de communication immédiat. <u>Points de vigilance :</u> • Gestion d'une flotte de téléphones et des contraintes liées au réseau ; • Coût de la phase de lancement, des investissements et des abonnements qui peuvent impacter éventuellement le tarif horaire ; • Besoin d'accompagnement humain en phase préalable et temps de formation technique.		
Objectifs		
1. Un déploiement de la télégestion auprès de l'ensemble des SAAD du département		
Modalités de mise en œuvre		
1. Elaborer une étude autour des usages de la télégestion au sein du département et dans les départements voisins ; 2. Mener une étude de faisabilité sur l'interopérabilité des solutions existantes avec le système d'information du Conseil départemental ; 3. Accompagner le déploiement progressif de la télégestion auprès des opérateurs.		
Pilote	Co-Pilote	Contributeurs
• Conseil départemental	• Fédérations et unions de l'aide à domicile	• Services d'aide à domicile
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Niveau de priorité
• Taux d'équipement des services		2

Fiche action 8 : Etudier la faisabilité de la dématérialisation du cahier de liaison au domicile et du déploiement d'un outil de transmission entre professionnels

Contexte		
- La transmission d'information sécurisée se développe sur le territoire : certaines plateformes d'échanges permettent le partage d'informations entre les professionnels sociaux et médico-sociaux. - Le cahier ou classeur de liaison répond à un besoin selon les acteurs mais il nécessite d'être davantage sécurisé sur le plan de la confidentialité des données. Par ailleurs, ses modalités d'usage doivent faire l'objet de temps de formation et d'information auprès des intervenants. - Certains départements ont mis en place une application téléchargeable par les aidants et remplissant les fonctionnalités du cahier de liaison à domicile (plannings et échanges d'informations).		
Objectifs		
- La connaissance des conditions de faisabilité et de déploiement d'un outil de transmission - L'étude des conditions d'une mise en place d'un cahier de liaison dématérialisé sur le département		
Modalités de mise en œuvre		
- Mener une étude sur les pratiques existantes auprès des services sur les deux sujets : 1/les échanges d'information entre les intervenants au domicile et les aidants 2/La transmission d'information entre professionnels sociaux et médico-sociaux - Etudier les conditions de déploiement de ces outils de communication et de coordination		
Pilote	Co-Pilote	Contributeurs
Conseil départemental	Fédérations et unions de l'aide à domicile	Services d'aides à domicile
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Niveau de priorité
Réalisation d'une analyse de l'existant		3

Axe 4 : Améliorer la qualité de service rendu aux usagers

Le quatrième axe stratégique est fondamental puisqu'il vise à travailler sur les cultures et les pratiques professionnelles dans une perspective d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers.

Cet axe de travail recouvre les enjeux de coordination à différents niveaux - entre les acteurs du médico-social et du sanitaire, entre les intervenants spécialisés personnes âgées et personnes handicapées – mais aussi un enjeu plus global d'interconnaissance entre les métiers, les cultures professionnelles, des différents acteurs qui interviennent auprès des personnes dépendantes.

L'axe n°4 se décline en deux fiches-actions :

Fiche-action 9 : Favoriser l'interconnaissance, la coopération et les complémentarités entre services

Fiche-action 10 : Favoriser les projets de coordination entre les structures sociales et médico-sociales

Fiche action 9 : Favoriser l'interconnaissance, la coopération et les complémentarités entre services

Contexte		
- Les acteurs estiment nécessaire de clarifier le rôle et les missions des différents intervenants. Un guide du soutien à domicile avait été édité en 2006 dans cette optique. - Suite à la réforme du régime de l'autorisation dans le cadre de la loi ASV, le Conseil départemental confortera sa connaissance des structures nouvellement autorisées. - La connaissance et la reconnaissance du métier de chacun est un enjeu important identifié notamment dans le cadre des expérimentations SPASAD. - Les acteurs constatent la méconnaissance des services spécialisés handicap (SAVS et SAMSAH) par les professionnels du territoire.		
Objectifs		
- Une meilleure interconnaissance entre les différents types d'intervenants au domicile - Une meilleure coopération au bénéfice du service rendu à l'usager		
Modalités de mise en œuvre		
- Organiser des rencontres interservices à l'échelle des territoires entre les SAAD, les SSIAD, les SPASAD, les SAVS et les SAMSAH ; - Réactualiser le guide départemental du soutien au domicile et l'étendre au secteur du handicap ; - Mettre en place des projets personnalisés co-construits entre les différents intervenants au domicile d'un même bénéficiaire, en référence expresse aux plans d'aides prescrits dans le cadre de l'APA et de la PCH ; - Permettre des mutualisations de formations entre aides à domicile et soignants ; - Réaffirmer les SAVS et les SAMSAH dans leur rôle de coordination des interventions autour de la personne handicapée - Développer l'intervention des services d'aide à domicile auprès des personnes handicapées, notamment en termes d'adaptabilité du secteur aux besoins spécifiques de ces dernières		
Pilote	Co-Pilote	Contributeurs
Conseil départemental	Fédérations et unions de l'aide à domicile	- SAVS et SAMSAH - Services d'aides à domicile
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Niveau de priorité
- Nombre de rencontres interservices organisées - Réactualisation du guide de l'aide à domicile - Etude des évaluations internes et externes		2

Fiche action 10 : Favoriser les projets de coordination entre les structures sociales et médico-sociales

Contexte		
• 7 expérimentations de SPASAD sont en cours dans le département. L'ARS a constitué un comité de suivi pour l'évaluation de ces expérimentations ; • Sur certains territoires, les modalités d'intervention des SSIAD le soir et le week-end génèrent des glissements de tâches. La DD ARS Dordogne doit diligenter une enquête pour objectiver ce phénomène. • Des insuffisances de places et mauvaises méthodes d'inclusion ont également été remontées.		
Objectifs		
1. La généralisation de fonctionnements coordonnés ou intégrés entre les intervenants sociaux et médico-sociaux		
Modalités de mise en œuvre		
1. Communiquer sur les conclusions du comité de suivi des projets d'expérimentations de SPASAD dans une optique d'incitation ; 2. S'appuyer sur les conventions existantes entre structures pour mettre en place des fonctionnements coordonnés et/ou intégrés entre SAAD et SSIAD ; 3. S'appuyer sur les futurs CPOM pour formaliser des objectifs de fonctionnements coordonnés entre SAAD et SSIAD.		
Pilote	Co-Pilote	Contributeurs
• Conseil départemental	• Agence Régionale de Santé	• Fédérations et unions d'aide à domicile • Services d'aide à domicile
Indicateurs de suivi et d'évaluation		Niveau de priorité
• Nombre de conventionnements nouvelles générations • Inscription d'objectifs de coordination SAAD/SSIAD dans les CPOM		3

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-286 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale
en faveur des personnes handicapées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 3ème Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Laurent MOSSION du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

Mme Natacha MAYAUD et M. Laurent MOSSION n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale ci-annexé en faveur des personnes handicapées pour la période 2017-2022.

Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2017-2022

Edito

Edito	2
Remerciements	8
Contexte	10
1^{ère} partie : Etat des lieux	16
1) L'organisation du Conseil départemental et de la MDPH, interlocuteurs privilégiés des personnes en situation de handicap	17
Le Conseil départemental et les Unités Territoriales (UT), bases territoriales de cet état des lieux	17
La MDPH, un guichet unique à destination des personnes en situation de handicap	19
2) L'accompagnement des enfants en situation de handicap	21
Une aide spécifique : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé	22
Les centres de dépistage et de soins	23
Les établissements et services spécialisés	25
Les différents types d'établissements et services spécialisés	26
L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap : une évolution des places continue	30
Le développement de la scolarisation en milieu ordinaire	33
Les enfants scolarisés dans les établissements du 1 ^{er} degré de l'Education nationale : les écoles maternelles et primaires	33
Les enfants scolarisés dans les établissements du 2 nd degré de l'Education nationale : les collèges et lycées	36
3) L'accompagnement des adultes en situation de handicap	39
La reconnaissance du handicap	39
Les cartes	39
L'AAH	40
L'accueil en établissements des personnes en situation de handicap	42
L'aide sociale à l'hébergement	42
Les structures d'accueil et d'hébergement pour adultes en situation de handicap	44
4) L'accompagnement à domicile et l'accueil familial	50
Les dispositifs favorisant le maintien à domicile	50
La PCH et l'allocation compensatrice pour tierce personne	50
Les services d'accompagnement social et médicosocial	52
Le suivi médical : les places de SSIAD dédiées aux personnes handicapées	53
L'accueil familial des personnes en situation de handicap	53

5) L'inclusion des personnes en situation de handicap	55
L'insertion professionnelle des adultes.....	55
L'augmentation continue du nombre de demandes d'orientation professionnelle et de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	55
L'accompagnement des travailleurs en milieu protégé.....	56
L'accompagnement des travailleurs en milieu adapté	57
L'accompagnement des travailleurs par des services d'insertion professionnelle.....	58
L'inclusion dans la société	59
Les transports	59
Le sport.....	60
Le tourisme.....	60
La culture	61
2^{ème} partie : Bilan du schéma 2012-2017.....	64
Axe 1 : agir en faveur de la citoyenneté et de la participation à la vie sociale des personnes handicapées.....	65
Orientation 1 : renforcer le dispositif d'accueil et d'information	65
Orientation 2 : participer au travail de sensibilisation autour du handicap et faciliter la participation à la vie sociale des personnes handicapées.....	66
Orientation 3 : développer la formation des professionnels dans le domaine du handicap.....	66
Axe 2 : Favoriser la continuité des parcours de vie et des accompagnements	68
Orientation 1 : agir précocement pour proposer une solution adaptée	68
Orientation 2 : adapter l'offre médico-sociale à l'évolution des publics et des besoins	69
Orientation 3 : garantir une approche territoriale de l'offre et des besoins	71
Orientation 4 : favoriser les coopérations et les découplonnements entre les acteurs et les secteurs social, médico-social et sanitaire	72
Orientation 5 : proposer aux personnes handicapées vieillissantes des solutions adaptées à leurs besoins et à leur projet de vie	73
3^{ème} partie : constats des ateliers	76
Réponse accompagnée pour tous (atelier 1).....	77
Adapter l'offre à l'évolution des besoins et des publics	77
Développer la formation des personnes handicapées et des aidants	78
Diversifier et coordonner les modes d'accompagnement pour fluidifier les parcours	80
Accueil, information et orientation des personnes handicapées et de leur famille (atelier 2)	81
Développer la territorialisation de l'information	81
Renforcer l'accessibilité de l'information.....	83

Accroître la personnalisation de l'information	83
L'accompagnement spécifique des enfants (atelier 3).....	84
Mieux accompagner la scolarisation.....	84
Continuer les efforts en termes de prévention, dépistage et repérage précoce	86
Le suivi médical à approfondir	88
L'accompagnement spécifique des jeunes adultes.....	88
4^{ème} partie : propositions et fiches actions.....	90
Axe 1 : Améliorer l'accueil, l'information et l'orientation des personnes atteintes d'un handicap, de leur famille et des professionnels intervenant auprès d'eux	94
Proposition n° 1	95
Proposition n° 2	96
Proposition n° 3	97
Axe 2 : Mettre en place une réponse accompagnée pour tous.....	98
Proposition n° 4	99
Proposition n° 5	100
Proposition n° 6	101
Proposition n° 7	102
Proposition n° 8	103
Proposition n° 9	104
Proposition n° 10	105
Proposition n° 11	106
Proposition n° 12	107
Axe 3 : Renforcer la formation, l'accompagnement et/ou le soutien des professionnels et des personnes handicapées elles-mêmes.....	108
Proposition n° 13	109
Proposition n° 14	110
Proposition n° 15	111
Proposition n° 16	112
Axe 4 : Favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.....	114
Proposition n° 17	115
Proposition n° 18	116
Proposition n° 19	117
Annexes.....	118
Glossaire	120

Liste des unités territoriales (UT) et des centres médico-sociaux (CMS) du Conseil départemental de la Dordogne	124
Liste des participants aux ateliers	128
Atelier 1 – réponse accompagnée pour tous	128
Atelier 2 – Accueil, information et orientation des personnes handicapées et de leurs familles	131
Atelier 3 – Accompagnement spécifique des enfants.....	133
Avis du CDCA	136

Remerciements

Le Conseil départemental de la Dordogne remercie sincèrement l'ensemble des partenaires et acteurs pour leur engagement qui a permis la réalisation de ce schéma et plus particulièrement :

... Madame Julie GOULARD, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, pour son aide précieuse et son travail de qualité à l'occasion de la rédaction de ce schéma,

... Madame et Messieurs les animateurs des ateliers pour leur implication et la qualité de leurs interventions,

... L'ensemble des participants aux ateliers pour leur assiduité, la qualité des échanges et leurs propositions.

Contexte

Le contexte international

La politique du handicap s'inscrit dans un contexte international et européen relativement récent. Au niveau international, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2006, dont le respect est contrôlé par un Comité des droits des personnes handicapées.

Au niveau communautaire, l'Union européenne a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2011. Les 28 Etats membres l'ont tous signée depuis, ils sont 160 signataires à l'échelle de la planète. L'Union européenne est particulièrement attentive à l'inclusion des personnes handicapées sur le marché du travail. 16% de la population active européenne souffrant d'un handicap, la directive 2000/78/CE incite les Etats membres à respecter un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail des personnes handicapées.

Cette convention, composée de 50 articles, fixe les grandes orientations afin d'accroître l'inclusion des personnes handicapées dans la société. Elle ne crée pas de droits nouveaux mais vise à assurer la pleine effectivité aux personnes handicapées, sans discrimination, des droits de l'homme et des libertés fondamentales garantis par la Charte des Nations Unies. La participation à la vie culturelle et sportive, le droit au logement et le droit au travail sont de grandes orientations qui se retrouvent dans la politique française du handicap.

Le contexte national

Au-delà des orientations internationales et européennes dans lequel il s'inscrit, le schéma départemental en faveur des personnes handicapées résulte d'une obligation légale. Le code de l'action sociale et des familles prévoit en effet la réalisation, au moins tous les 5 ans, d'un Schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale. Le schéma relatif aux personnes en situation de handicap est arrêté par le Président du Conseil départemental.

Conformément à l'article L312-4 du code de l'action sociale et des familles, ce schéma doit remplir 5 objectifs :

- ... Dresser un bilan de l'offre sociale et médico-sociale existante, en termes qualitatifs et quantitatifs
- ... Apprécier les besoins sociaux et médico-sociaux de la population du département (leur nature, leur niveau et leur évolution)
- ... Déterminer les objectifs et les perspectives de développement de l'offre sociale et médico-sociale en faveur des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap
- ... Préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services afin de répondre au mieux aux besoins de la population
- ... Définir les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ce schéma

La politique du handicap est marquée par une évolution du cadre réglementaire. À la suite des recommandations du rapport *Zéro sans solution*, remis en juin 2014 par le Conseiller d'Etat Denis Piveteau, le cadre juridique du dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » a été posé par l'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. Sa généralisation

doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2018 mais la Dordogne figure parmi les 90 départements qui sont d'ores et déjà engagés dans ce déploiement.

Le dispositif d'orientation permanent pose le principe de double orientation formulée par la MDPH avec l'objectif que chaque personne en situation de handicap puisse se voir proposer, avec son accord, en plus d'une orientation-cible, une réponse alternative construite en fonction des possibilités et des disponibilités de l'offre locale. Cette réponse alternative est formalisée dans un plan d'accompagnement global (PAG).

Autre évolution du cadre juridique, le déploiement et la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) interviendra sur la durée du schéma. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 et la loi d'adaptation de la société au vieillissement introduisent en effet les CPOM sur les champs des personnes âgées et des personnes handicapées, dès lors que les établissements ou services relèvent de la compétence exclusive ou conjointe de l'Agence régionale de santé (ARS). Le passage au CPOM va modifier les pratiques en responsabilisant les gestionnaires. Ils se verront confier une enveloppe pour 5 ans, qu'ils devront mobiliser pour répondre aux mieux aux besoins des résidents tout en remplissant les objectifs fixés lors de la conclusion du contrat. Cette contractualisation offrira plus de visibilité aux établissements quant à leur financement pour les 5 années à venir.

Concernant le champ du handicap, les établissements relevant de la compétence exclusive ou conjointe de l'ARS sont concernés : les SSIAD, les établissements et services pour enfants et adolescents handicapés, les ESAT, les MAS, les FAM, les établissements et services de réadaptation, de préorientation et de rééducation professionnelle, les SAMSAH.

Par ailleurs, le Conseil départemental a fait le choix d'aller au-delà de l'obligation légale. Ainsi, les établissements et services relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental (les foyers d'hébergement, les foyers de vie, les SAVS et les services d'aide à domicile) vont également bénéficier d'un CPOM alors qu'ils n'étaient pas inclus dans le champ d'application du dispositif.

Le projet SERAFIN-PH (Services et Etablissements: Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées) sera également poursuivi sur la durée du schéma. Lancé en janvier 2015, ce projet vise à mettre en place une tarification des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès des personnes en situation de handicap, au moyen de modalités renouvelées. Actuellement, la tarification s'appuie sur un tarif journalier identique quel que soit le type de handicap pris en charge et le degré de dépendance de la personne accompagnée. La réforme SERAFIN-PH vise à moduler la tarification en fonction des besoins de la personne et des prestations effectivement effectuées par l'établissement. Le projet, en cours de déploiement, a pour le moment édicté la nomenclature qui servira de base à cette tarification renouvelée. De plus, une enquête nationale de coûts est également en cours sur 120 établissements et services médico-sociaux ; un établissement du département participe au projet, la MAS de John Bost à La Force.

En outre, le schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap s'inscrit dans la continuité de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale, définie à l'échelle du pays pour la période 2017-2022. Cette stratégie nationale identifie 4 axes prioritaires de travail :

- ... Le polyhandicap
- ... Le handicap psychique

- ... Le soutien aux aidants des personnes handicapées
- ... Le logement inclusif

Enfin, deux documents plus spécifiques définissent les orientations applicables à certains handicaps :

- Le deuxième schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares, qui couvre la période 2014-2018 ;
- le 4ème plan autisme, lancé le 6 juillet 2017, s'étendra sur la durée du schéma.

Le contexte régional

Au niveau régional, l'Agence régionale de santé (ARS) édicte désormais un projet régional de santé unique (PRS) fixant la politique de santé de la région Nouvelle Aquitaine.

Il définit des orientations de santé à 10 ans et renforce la transversalité en décloisonnant les secteurs de la prévention, du sanitaire et du médicosocial.

Dans le détail, le PRS se compose de 3 documents :

- ... Le cadre d'orientation stratégique détermine les grandes orientations stratégiques qui guideront l'action de l'ARS
- ... Le schéma régional unique couvre l'ensemble du champ de la santé dont les différentes formes d'accompagnement médico-social.
- ... Le programme régional relatif à l'accès, à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies

Le projet régional de santé décline les cinq objectifs suivants :

- ... Développer la prévention et la promotion de la santé
- ... Favoriser l'accès aux soins, à la prévention et à l'accompagnement, notamment des personnes en situation de handicap
- ... Renforcer la coordination, la qualité, la sécurité, la continuité et la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales
- ... Améliorer l'organisation des parcours de santé
- ... Préparer et adapter le système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles

Pour assurer la bonne articulation avec le projet régional de santé unique, les représentants de l'ARS et des services de l'Etat sont consultés lors de l'élaboration du schéma départemental en faveur des personnes handicapées (article L312-5 du code de l'action sociale et des familles).

La démarche d'élaboration du schéma

Préalablement à la définition d'un plan d'actions, une phase de diagnostic était nécessaire. Il s'est agi d'établir l'état des lieux de l'accompagnement des personnes handicapées en Dordogne avant de dresser le bilan du précédent schéma départemental.

Le schéma départemental a fait l'objet d'une élaboration participative afin d'associer les différents acteurs du champ du handicap. A cet effet, la réunion de lancement du schéma départemental 2017-

2022, organisée en novembre 2016, a réuni plus de 100 acteurs tels que les élus départementaux de la commission des affaires sociales, les services départementaux et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), les services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé, les gestionnaires d'établissements, les responsables de services d'aide à domicile, et les représentants des fédérations gestionnaires.

Quatre groupes de travail, réunissant près de 85 personnes, ont ensuite été constitués pour travailler sur les trois thématiques ci-après :

- ... Atelier 1 – réponse accompagnée pour tous (comprenant 2 groupes de travail)
- ... Atelier 2 – Accueil, information et orientation des personnes handicapées et de leur famille
- ... Atelier 3 – l'accompagnement spécifique des enfants

Ils se sont réunis à trois reprises, en janvier, mars et mai 2017, pour élaborer des propositions visant à améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap et leur famille sur le département de la Dordogne.

Parallèlement, des questionnaires ont été adressés aux directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux pour alimenter l'état des lieux et faire remonter les problématiques de terrain. Les résultats alimentent l'enquête annuelle de la MDPH relative aux listes d'attente en établissements sociaux et médico-sociaux.

En outre, le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) a été consulté pour avis en septembre 2017.

Enfin, le schéma départemental en faveur des personnes handicapées a été adopté par le Conseil départemental en novembre 2017, après examen préalable en commission des affaires sociales.

1^{ère} partie :

Etat des lieux

1) L'organisation du Conseil départemental et de la MDPH, interlocuteurs privilégiés des personnes en situation de handicap

Chef de file de l'action sociale, le Département exerce un rôle important en matière de handicap, notamment pour financer et contrôler certaines structures d'accueil et octroyer des prestations et aides financières. Complétant l'action départementale, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) fonctionne comme un guichet unique à destination des personnes handicapées et de leurs familles.

Le Conseil départemental et les Unités Territoriales (UT), bases territoriales de cet état des lieux

L'action sociale et médico-sociale est la compétence majeure des Départements, reconnus comme chefs de file de l'action sociale depuis la loi du 27 janvier 2014.

Au niveau du Conseil départemental de la Dordogne, au sein de la Direction Générale Adjointe de la solidarité et de la prévention, le pôle personnes handicapées assure la gestion des prestations et des dispositifs sociaux et médico-sociaux à destination des personnes en situation de handicap.

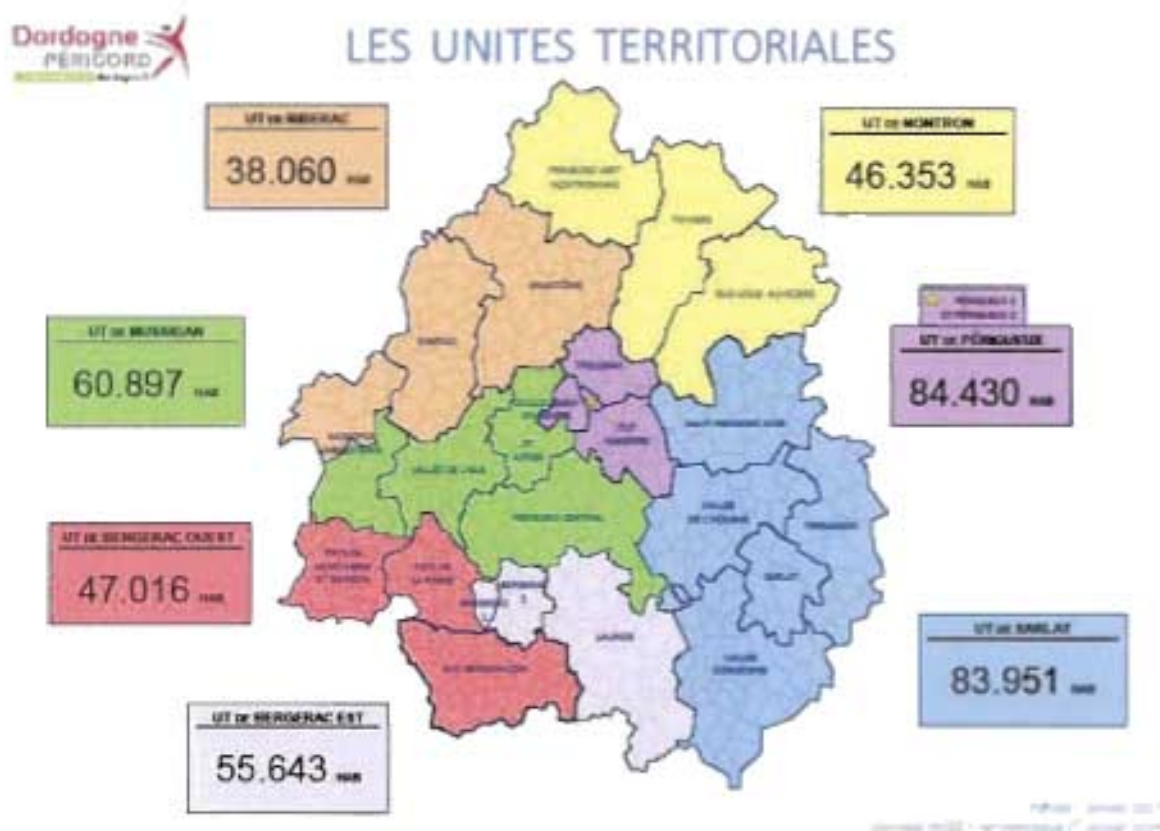
Ce pôle intervient dans plusieurs domaines de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Il intervient ainsi dans l'autorisation, la tarification et le contrôle des établissements et services pour personnes handicapées pour lesquels le Conseil départemental est compétent. Des agents sont également chargés de l'instruction des dossiers de demandes d'aide sociale (à domicile ou en établissement) et du paiement des différentes prestations de frais de séjour. Le Conseil départemental verse les prestations sociales comme la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), l'aide-ménagère ou le portage des repas.

Pour répondre au plus près des problématiques sociales, le Conseil départemental dispose d'un maillage important de son territoire. En effet, l'accueil et l'accompagnement de la population du département ne se fait pas seulement à Périgueux mais également dans les territoires. Il s'appuie ainsi sur un réseau de 7 unités territoriales, comprenant 36 centres médico-sociaux. Ces unités constituent des points d'entrée au service des usagers qui peuvent ensuite être orientés vers les services départementaux compétents ou accompagnés directement dans leurs démarches.

Les périmètres des unités territoriales serviront de base à cet état des lieux. Ainsi, tandis que l'état des lieux figurant dans le schéma 2012-2017 s'appuyait sur les cinq territoires des centres locaux d'information et de coordination (CLIC), le présent schéma se base désormais sur les bassins de vie des centres médico-sociaux (CMS) et des unités territoriales du conseil départemental. Les 7 territoires retenus permettent d'établir un diagnostic plus fin de l'accompagnement des personnes en situation de handicap sur le département.

Depuis fin 2016, les missions des CLIC ont été intégrées dans les services du Département, notamment au sein des unités territoriales et des centres médico-sociaux afin d'assurer un accueil de proximité sur l'ensemble du département. Ces derniers sont ainsi devenus les relais de la MDPH à compter du 1er janvier 2017, permettant de disposer désormais de 36 lieux d'accueil de proximité au lieu de 5.

Il est à noter que les 7 unités territoriales (UT) du département présentent des écarts importants en termes de population. L'UT de Périgueux couvre ainsi une population 2,2 fois supérieure à celle de l'UT de Ribérac.



Outre ses services internes, le Conseil départemental travaille en étroite collaboration avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Depuis 2010, la MDPH est intégrée au pôle Personnes handicapées du Conseil départemental, avec une direction commune. Les services en charge du paiement et du contrôle de la PCH sont donc placés sous la même hiérarchie que l'équipe médico-sociale en charge de l'évaluation. Ils se trouvent dans le même bâtiment et occupent des bureaux contigus, ce qui facilite les liens et la coordination. En outre, depuis 2006 et par convention entre la MDPH et le Conseil départemental, l'instruction des demandes de PCH est assurée par les agents du Département qui en assurent également le paiement et le suivi. Les usagers disposent ainsi d'un référent unique du dépôt du dossier jusqu'à la mise en œuvre du plan d'aide.

La MDPH, un guichet unique à destination des personnes en situation de handicap

Créée par la loi du 11 février 2005, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), est un groupement d'intérêt public (GIP) pilotée par le Conseil départemental qui en assure la tutelle administrative et financière. Les usagers sont associés à la gestion de ce GIP. En effet, un quart des membres de la commission exécutive, présidée par le Président du Conseil départemental, sont des représentants des personnes handicapées.



Les Maisons départementales des personnes handicapées assurent un rôle de guichet unique à destination des personnes en situation de handicap au travers les missions réglementaires suivantes :

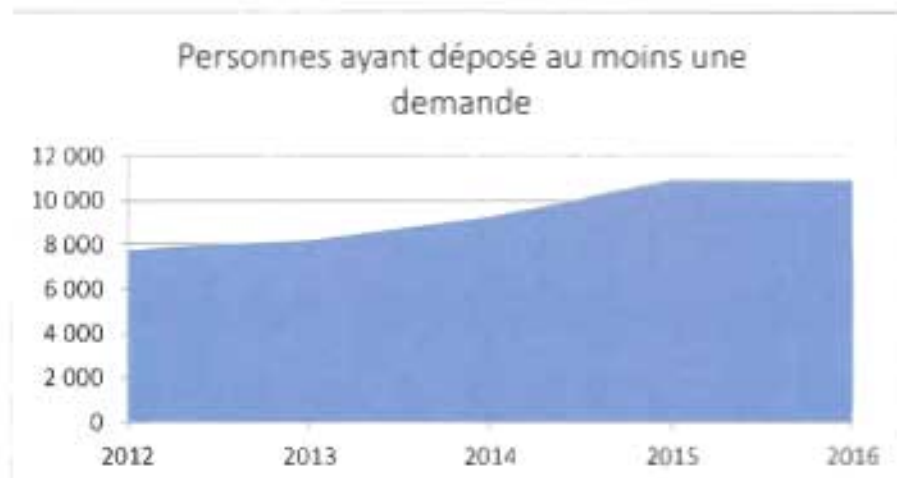
- ... Informer, accueillir et orienter
- ... Aider à la formulation du projet de vie de la personne
- ... Evaluer son droit à compensation dans le cadre d'un plan personnalisé de compensation
- ... Assurer le fonctionnement de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH)
- ... Garantir un suivi et un accompagnement des décisions
- ... Offrir la médiation requise pour la mise en œuvre des décisions
- ... Etre un observatoire du handicap au niveau départemental et identifier l'évolution des besoins sur le territoire.

Il existe une Commission des droits et de l'Autonomie (CDAPH) au sein de chaque MDPH. Aux côtés des représentants du Conseil départemental, de l'Etat et de l'et des organismes de protection sociale, un tiers de ses membres sont des représentants de personnes handicapées et de leurs familles.

La CDAPH prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne en situation de handicap : attribution de prestations ou de cartes, décisions d'orientation vers un établissement ou un service spécialisé, reconnaissance du statut de travailleur handicapé, scolarisation des enfants en situation de handicap, etc.

Les décisions de la CDAPH sont prises sur la base de l'évaluation réalisée par une équipe pluridisciplinaire, des souhaits exprimés par la personne handicapée ou son représentant légal dans son projet de vie et du plan de compensation proposé.

L'activité de la MDPH est en constante évolution. En 2016, le nombre de personnes ayant déposé au moins une demande se stabilise à 10.860 après une forte hausse (+18%) en



2015 (10.900 demandes). La MDPH a reçu en 2016 23.466 demandes, contre 21.000 en 2015, soit une hausse de 11,7%. Plus de la moitié étaient des premières demandes.

Au cours de l'année 2016, 8.205 personnes ont été reçues à l'accueil de la MDPH (684 en moyenne par mois), contre 8.424 en 2015. 17.503 appels téléphoniques ont été réceptionnés (1.459 par mois en moyenne) contre 18.063 en 2015.

Un agent de la MDPH assure les fonctions d'interface de communication avec les usagers sourds ou malentendants. Elle peut être rencontrée à la MDPH mais également contactée par SMS ou par Skype. 216 personnes ont été reçues dans ce cadre en 2016, contre 129 en 2015 (+68%). Ce service est, chaque année, sollicité davantage et répond à un réel besoin.

2) L'accompagnement des enfants en situation de handicap

Fin 2016 2.748 enfants bénéficiaient d'au moins une décision de la CDAPH en cours de validité, contre 2.562 fin 2015, soit une nouvelle augmentation de plus de 7%, après une hausse de 9% l'année précédente. En 2012, ils étaient 2.066, ce qui représente une évolution de +33%, alors que sur la même période, la population âgée de moins de 20 ans a diminué de 3%. Au total, 3,3% des enfants et jeunes de moins de 20 ans en Dordogne sont reconnus en situation de handicap.

Parmi les décisions de la CDAPH, les orientations en établissements et services et médico-sociaux sont déterminantes dans le parcours de vie des enfants. Les statistiques recueillies à partir du logiciel IODAS ne permettent toutefois pas de distinguer les orientations scolaires des orientations en établissements médico-sociaux.

Les jeunes bénéficiant d'une orientation en établissement médico-social adultes mais qui ne parviennent pas à y trouver une place rentrent dans le champ d'application de l'amendement Creton. Le dispositif de l'amendement Creton permet de maintenir des jeunes adultes (âgés de plus de 20 ans) en établissement pour enfants par défaut de place en structure pour adultes ou en cas de non accord de l'orientation proposée. 26 personnes se trouvent dans cette situation fin 2016, contre 21 fin 2015. En comparaison, ils étaient 68 à bénéficier d'une décision d'amendement Creton en 2011. Ce nombre a été divisé par 2,6 entre 2011 et 2016. Dans le détail, les 26 jeunes adultes maintenus en IME fin 2016 sont en attente de places dans les structures suivantes :

- ... 14 sont en attente de place en ESAT (8 en 2015)
- ... 5 en foyer occupationnel (FO) (7 en 2015)
- ... 1 en foyer d'accueil médicalisé (FAM) (3 en 2015)
- ... 4 en maison d'accueil spécialisé (MAS) (3 en 2015)
- ... 2 bénéficient d'une double orientation FO/FAM et FAM/MAS.

Les créations de place en établissements et services pour adultes et le renforcement des liens entre établissements pour enfants et pour adultes contribue aussi à la diminution puis la stabilisation du nombre de jeunes bénéficiant de « l'amendement Creton ». Certains établissements ont développé des partenariats facilitant la transition entre les deux secteurs, en permettant par exemple l'accompagnement par un éducateur de l'IME au sein de l'établissement pour adultes durant des périodes d'immersion.

Sur le nord du département, six gestionnaires associatifs et publics se sont regroupés autour de la question des jeunes adultes maintenus en établissements pour enfants, pour travailler ensemble dans une logique de parcours. Dans le cadre d'un appel à projets de l'ARS, ils ont pu recruter une coordinatrice chargée d'accompagner les projets des jeunes, de favoriser les échanges et développer une meilleure connaissance réciproque entre les structures membres du groupement. Ce type de dispositif pourrait être étendu à d'autres zones du territoire départemental.

Une aide spécifique : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation

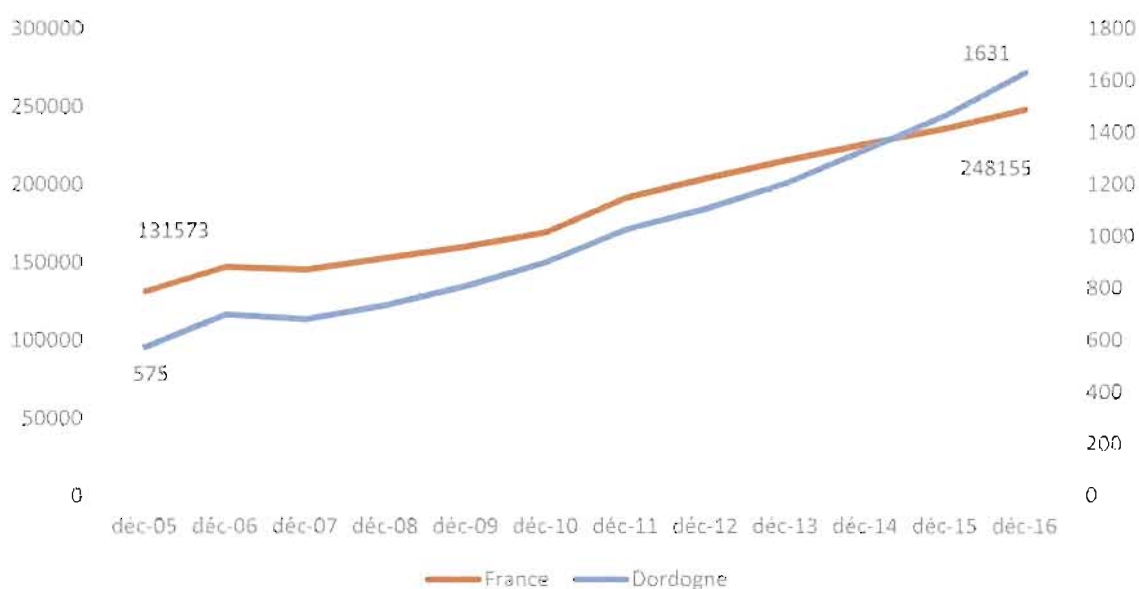
La décision d'attribuer l'allocation de base, et éventuellement l'un des 6 compléments, est prise par la CDAPH après examen de la situation de l'enfant. Pour prendre sa décision, la CDAPH prend en compte le taux d'incapacité de l'enfant et les incidences du handicap tels que la réduction d'activité d'un des parents.

Les demandes d'AEEH ont augmenté de 17% (1.871 en 2016 contre 1.597 en 2015, soit 274 demandes supplémentaires) après une hausse de 10,75% en 2015. Cependant, la part des renouvellements (65%) reste prédominante. La CDAPH a rendu en 2016 1.826 décisions relatives à l'AEEH (1.523 en 2015). Le taux de rejet s'élève à 4% comme les années précédentes.

Fin 2016, 1.631 foyers bénéficiaient d'un droit payable à l'AEEH en Dordogne contre 1.466 en 2015, soit une augmentation de 11,3% après une hausse de 9,8% entre 2014 et 2015 et de 4,5% entre 2013 et 2014. Au total, de 2011 à 2015, la hausse atteint près de 30%. Le taux de bénéficiaires de l'AEEH parmi la population de moins de 20 ans est de 1,97%, en augmentation constante et supérieur à la moyenne nationale.

En 1997, seuls 395 foyers bénéficiaient de l'AEEH, et 682 en décembre 2007 ; leur nombre a ainsi plus que quadruplé en 20 ans et plus que doublé en 10 ans. Si la tendance départementale était conforme à l'évolution nationale jusqu'en 2013, on observe au cours des trois dernières années une augmentation plus rapide en Dordogne qu'en France.

Evolution du nombre de foyers allocataires de l'AEEH
entre 2005 et 2016



Source : Rapport d'activité MDPH

Les centres de dépistage et de soins

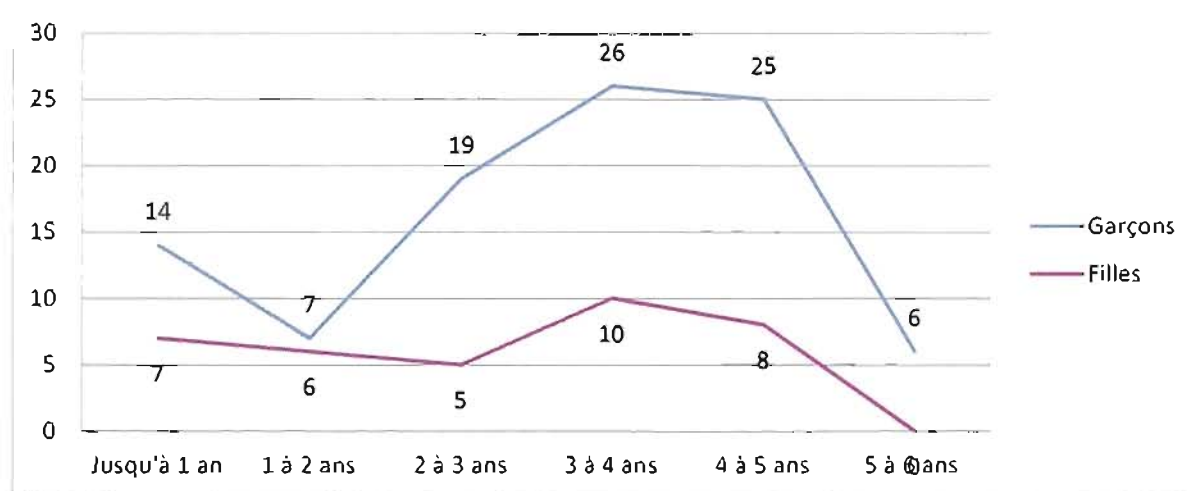
La Dordogne dispose d'un Centre d'action médico-social précoce, le Camsp. Il assure le suivi des enfants en difficulté dans leur développement (moteur, sensoriel ou psychique) ou présentant des facteurs de risque pouvant causer un handicap. Outre le site de Périgueux, le Camsp de la Dordogne dispose de 2 antennes, à Bergerac et Terrasson.

Destiné aux enfants de 0 à 6 ans, le Camsp a pour missions le dépistage, le traitement en cure ambulatoire et la rééducation des enfants présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment de pédiatres, psychologues et orthophonistes. Cofinancé par l'Assurance Maladie et le Conseil départemental, le Camsp est un service gratuit. En outre, les parents ont directement accès au Camsp, sans qu'une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ne soit nécessaire. Les parents qui envisagent l'accompagnement de leur enfant par le Camsp prennent directement contact avec la structure.

Or, dans les faits, les familles sont le plus souvent orientées vers le Camsp, en particulier par les médecins (23%), le secteur scolaire (21%) et la PMI (19%). 22% des enfants suivis au Camsp ont un dossier MDPH.

En 2016, 379 enfants ont été vus au moins une fois par les équipes du Camsp de Dordogne. 35% des enfants étaient rencontrés pour la première fois par les services du Camsp. Par ailleurs, 21 enfants ne sont pas comptabilisés dans la file active car leurs parents ont sollicité une inscription mais n'ont ensuite pas honoré le premier rendez-vous. 24 enfants sont en attente de rendez-vous. 3 garçons pour une fille sont inscrits au service du Camsp, contrairement à l'année 2015, où la proportion était

Répartition des enfants nouvellement inscrits en 2016
selon le sexe et l'âge



de 2 pour 1.

Source : Rapport d'activité du Camsp

Les motifs « troubles du comportement » et « troubles instrumentaux » (trouble de la communication et du langage, retards psychomoteurs et difficultés en motricité fine) restent majoritaires. Ces motifs concernant 59% des consultations, contre 57% en 2015.

Pour le dépistage et le suivi des enfants et adolescents présentant des troubles psychiques, le département dispose de trois centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP). Ces établissements médico-sociaux disposent également d'équipes pluridisciplinaires qui accompagnent les enfants et les familles sous la forme de consultations. Pour un meilleur maillage du territoire et plus de proximité dans la prise en charge, chaque CMPP dispose d'une antenne, portant à 6 le nombre de sites proposant des consultations.

Enfin, un service d'évaluation et de diagnostic (SED) est chargé d'évaluer ou de diagnostiquer les déficiences visuelles et auditives chez les enfants, adolescents et jeunes adultes. Une antenne du Centre de ressource autisme Aquitaine assure également des consultations et des bilans pour orienter les familles vers l'accompagnement et les soins nécessaires.

Centre d'action médicosociale précoce

Antenne de Périgueux
Antenne de Bergerac
Antenne de Terrasson-Lavilledieu

Centres médico-psycho-pédagogiques

CMPP de Périgueux
Antenne de Brantôme
CMPP de Bergerac
Antenne de Port-Sainte-Foy
CMPP de Sarlat-la-Canéda
Antenne de Belvès

Service d'évaluation et de diagnostic

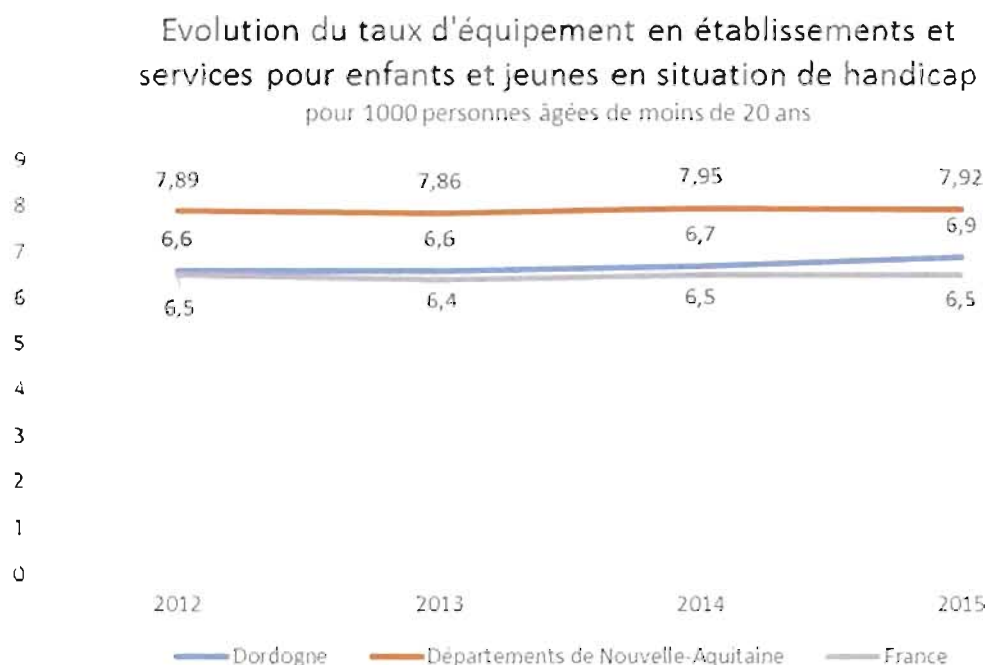
Boulazac (Ailhaud Castelet)

Antenne du Centre de ressource autisme

Bergerac

Les établissements et services spécialisés

Sur l'ensemble du département, plusieurs types de structures et services accompagnent les enfants et adolescents en situation de handicap. Le dispositif d'accueil en établissement médico-social s'est renforcé, le nombre de places ayant augmenté depuis le précédent schéma (2012-2017).



Sources : Drees/ARS/DRJSCS, Statiss et Insee

Depuis 2011, la MDPH conduit une enquête annuelle auprès des établissements et services médico-sociaux pour adultes, portant sur les caractéristiques des personnes accueillies (âge, origine géographique Dordogne/autre département, nature du handicap prédominant), et visant également à collecter les listes d'attente. En 2013, cette enquête a été étendue au secteur de l'enfance.

L'enquête met en avant un nombre toujours très important, et qui augmente, d'enfants sur liste d'attente : ils sont 332 en 2016, contre 293 l'année précédente et 221 en 2014. Cela représente 39 enfants supplémentaires et une hausse de 13% sur un an, et 111 enfants supplémentaires et une hausse de 50% en deux ans. Parmi les 332 enfants et adolescents en attente de place fin 2016, 326 sont originaires de Dordogne soit 98% (96% en 2015). L'augmentation concerne tous les types de structures mais particulièrement les SESSAD : 192 enfants et adolescents sont en attente de place en SESSAD en 2016, contre 165 en 2015.

Les différents types d'établissements et services spécialisés

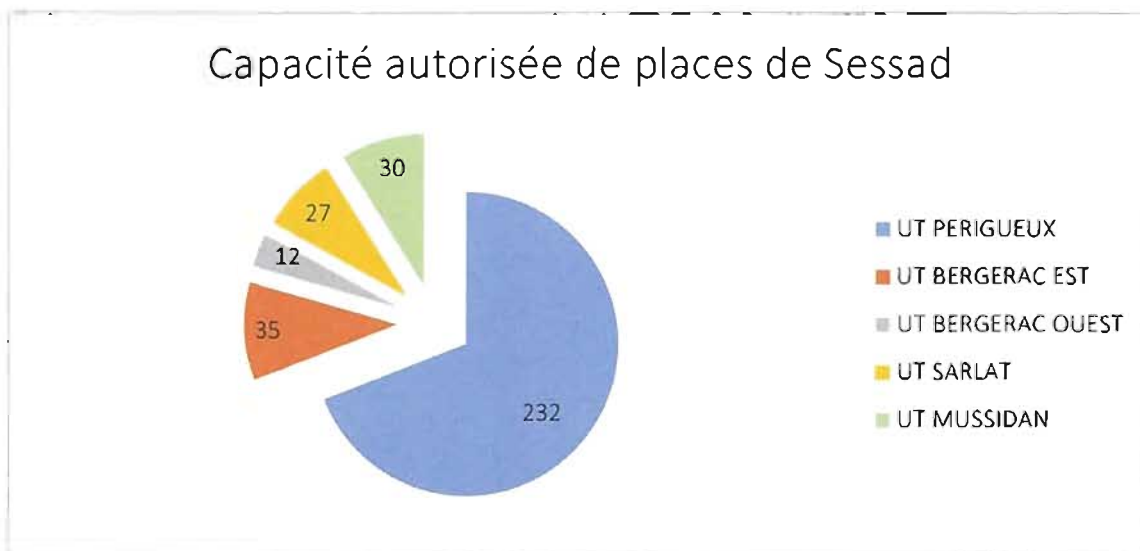
... Les SESSAD : Services d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

Les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (Sessad) sont des structures d'accompagnement à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, jusqu'à leurs 20 ans.

En apportant un soutien et une aide aux familles, ces structures favorisent l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie. L'admission dans ce dispositif résulte nécessairement d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Fin 2016, la Dordogne comptait 357 places de Sessad, contre 328 en 2011. La plupart des services suivent des enfants avec un handicap mental. Une structure est spécialisée dans les handicaps sensoriels, visuels et auditifs (65 places à Boulazac). Un service d'éducation et de soins spécialisés (SESSD) suit des enfants ayant un handicap moteur et des troubles associés (48 places à Périgueux, Bergerac et Sarlat). Le Sessad de Pringonrieux est lui spécialisé dans l'accompagnement des enfants atteints de troubles du comportement (12 places).

De plus, un service est spécifiquement destiné à accompagner les adolescents et jeunes adultes dans leur insertion sociale et professionnelle (SAISP, 25 places à Périgueux).



Source : ARS – Exploitation : Conseil départemental.

... ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

Sur orientation de la CDAPH, les enfants et les adolescents présentant des troubles du comportement perturbant gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages peuvent être accueillis dans un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (Itep). L'accompagnement de ces enfants doit permettre à terme un maintien ou un retour dans le dispositif de scolarisation, de formation et de socialisation. Certains Itep disposent en outre de places d'internat.

Fin 2016, le département compte 6 Itep, totalisant 142 places d'accueil, dont 42 places d'internat. 10 places ont été créées sur la durée du schéma, elles n'étaient que 132 en 2011. Un établissement, situé à Trélissac, est plus spécifiquement destiné aux adolescents (17 places en internat).

Périgueux

Boulazac – Itep (Ailhaud Castelet)
50 places (2 places d'internat)

Coulounieix-Chamiers – Itep Bayot Sarrazi
12 places

Trélissac – Itep Adolescents Alpea
17 places (17 places d'internat)

Bergerac ouest

Prigonrieux – Itep Adsea
22 places (10 places d'internat)

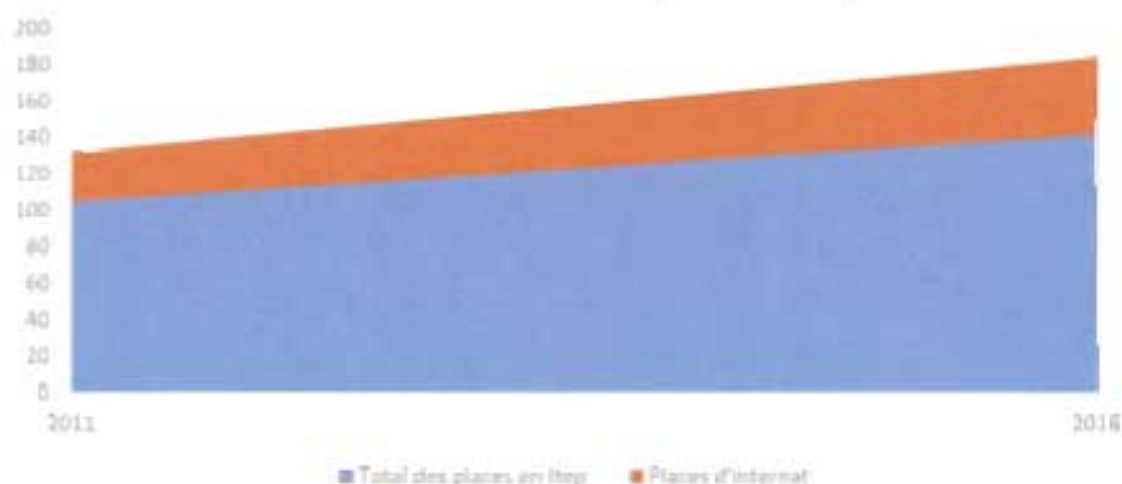
Sarlat

Sarlat-la-Canéda – Itep
16 places

Mussidan

Neuvic – Itep
25 places (20 places d'internat)

Evolution du nombre de places en Itep



Source : ARS – exploitation : Conseil départemental

... Les instituts médico-éducatifs

Les instituts médico-éducatifs, ou IME, sont des établissements accueillant des enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle âgés de 6 à 20 ans. Ces établissements assurent une surveillance médicale, des soins, des actions d'enseignement et de soutien à l'acquisition des connaissances. Les IME accueillent des enfants et adolescents aux degrés de handicap différents, allant de la déficience légère au polyhandicap.

Le terme d'IME constitue un terme générique regroupant 2 types de structures différentes : les IMP et les IMPro. Les instituts médico-pédagogiques, ou IMP, sont ainsi réservés aux enfants âgés de 6 à 14 ans tandis que les IMPro accompagnent des adolescents de 14 à 20 ans vers une insertion sociale et professionnelle.

Périgueux

Coulouniex-Chamiers – IME Bayot Sarrazi

52 places (24 places d'internat)

Antonne et Trigonan – IME Les Vergnes

52 places en IMP et IMPro (6 places d'internat)

Bergerac ouest

Bergerac (Les Papillons Blancs)

IME Rosette

129 places en IMP, IMPro et IMES (30 places d'internat)

Sarlat

Sarlat-la-Canéda – IME de Loubejac

50 places en IMP et IMPro (40 places d'internat)

Marcillac-Saint-Quentin – IME

22 places en IMP et IMPro

Sarlat-la-Canéda – IMPro Jean Leclaire

30 places (20 places d'internat)

Mussidan

Neuvic – IME Le Château

63 places en IMP et IMPro (45 places d'internat)

Fin 2016, il existait 7 instituts médico-éducatifs pour un total de 398 places, dont 165 places d'internat. Parmi ces instituts, un établissement spécialisé est installé à Bergerac : l'IMES Rosette qui accueille des enfants et adolescents atteints d'autisme ou de troubles envahissants du développement (40 places). Le nord du département est moins bien doté en IME puisqu'il n'en existe aucun sur les unités territoriales de Ribérac et Nontron.

... Les centres d'accueil spécialisés

En Dordogne, un dispositif est spécifiquement destiné à l'accompagnement des enfants et adolescents polyhandicapés. Il se compose d'une part d'un centre d'accueil de jour réservé aux enfants jusqu'à l'âge de 12 ans, à Bergerac.

D'autre part, ce dispositif est complété par un établissement réservé aux adolescents polyhandicapés, basé à Atur.

L'établissement propose aussi bien de l'accueil de jour, que de l'accueil temporaire et de l'hébergement.

En complément de l'IME Rosette de Bergerac, trois établissements expérimentaux pour l'enfance handicapée sont spécialement réservés aux enfants avec autisme ou troubles envahissant du développement.

Le centre APEA (Accueil pour enfants autistes) pour l'enfance autiste propose ainsi 23 places d'accueil de jour. Dans le Bergeracois, deux structures sont installées à Bergerac. Un centre d'accueil de jour de 20 places accompagne des enfants et

jeunes adultes (Le Relais). Une structure expérimentale de 11 places d'internat (Le Pont) héberge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes (agrément de 10 à 21 ans). Ces derniers bénéficient, en complément, d'une prise en charge par une structure d'accueil de jour et ils sont suivis par les services de l'Aide sociale à l'enfance (financés à ce titre par le Conseil départemental).

Centres pour enfants polyhandicapés

Périgueux

Atur – Etablissement pour adolescents polyhandicapés
« Calypso »

28 places (10 places d'internat)

Bergerac ouest

Bergerac – centre d'accueil « souris vertes »
8 places d'accueil de jour

Centres pour enfants autistes

Périgueux

Champcevinel – Accueil pour enfants autistes (APEA)
23 places

Bergerac ouest

Gardonne – centre d'accueil « Le Relais » (Sésame Autisme)
20 places d'accueil de jour

Bergerac – Le Pont (Les Papillons Blancs)
11 places d'internat

L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap : une évolution des places continue

Le nombre de places dans les établissements et services médico-sociaux a globalement augmenté sur la période 2013-2016, passant de 913 à 967 agréments. Il persiste toutefois un écart important entre le nombre de places agréées et le nombre de personnes effectivement accueillies. Malgré l'augmentation des agréments, la majorité des structures sont en sureffectifs. L'ampleur de ce phénomène tend toutefois à diminuer, le taux d'occupation passant de 107,5% en 2013 à 102,9% en 2016.

Parmi les établissements, les instituts médico-éducatifs et les ITEP présentent le sureffectif le plus important. Avec 428 personnes accueillies pour 400 places agréées, les IME du département ont un taux d'occupation de 107 %. A contrario, les places en structures expérimentales ne sont pas toutes pourvues, le taux d'occupation s'établissant à 83%.

Agréments et enfants accueillis dans les services et établissements médico-sociaux

	SESSAD	ITEP	IMP/ IME/ IMPRO	EAP	STRE	Total
Agréments	357	140	400	28	42	967
Personnes accueillies	353	150	428	29	35	995

SESSAD : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile

ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

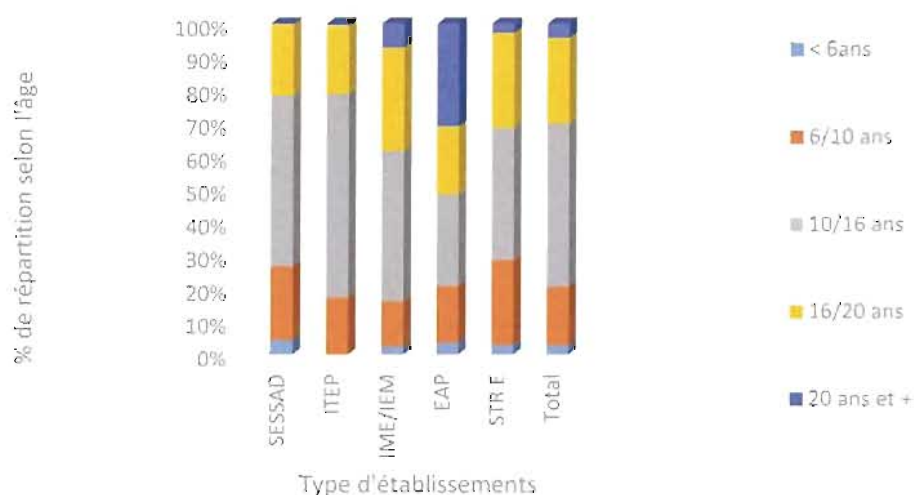
IMP/IMPRO : Institut Médico Pédagogique / Institut Médico Professionnel

IME : Institut Médico-Éducatif

EAP : Établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

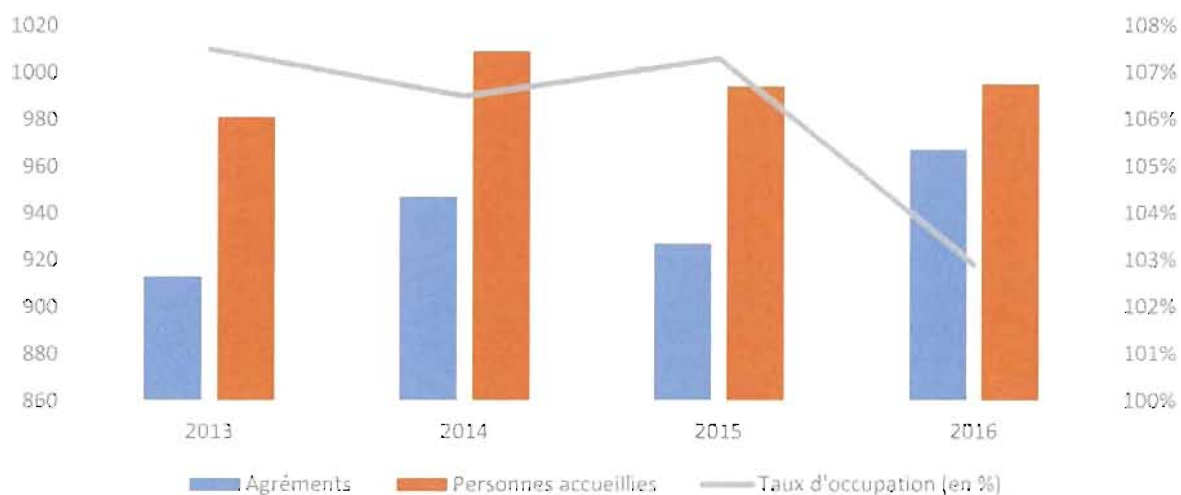
STRE : Structures expérimentales (APEA, Relais Sésame)

Taux de répartition par tranche d'âge des jeunes accueillis en établissements médico-sociaux



Source : MDPH

Evolution du nombre d'agrèments et du nombre de jeunes effectivement accompagnés par les services et établissements médico-sociaux

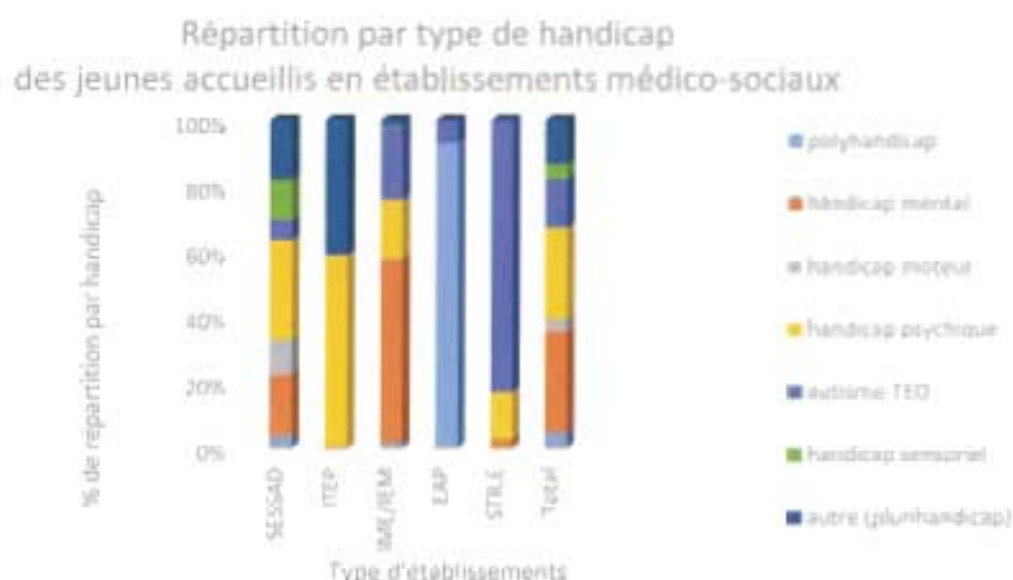


Source : MDPH.

Parmi les enfants et adolescents accueillis, les 10-16 ans sont systématiquement la tranche d'âge la plus représentée avec 49,25 % du total. Viennent ensuite les 16-20 ans (25,82 %) dont la part augmente, les 6-10 ans (17,90 %), les 20 ans et plus (4,32%) et les moins de 6 ans (2,71 %).

Globalement, le handicap le plus représenté parmi les jeunes accueillis en établissement ou suivies par un service d'accompagnement est le handicap mental (31%) suivi du handicap psychique (27%). La répartition par type de handicap diffère toutefois grandement selon le type de structure considérée.

Source : MDPH.



En outre, 95,37 % des enfants accueillis sont originaires du département de la Dordogne et sont également très largement majoritaires sur les listes d'attente. Le nombre d'enfants sur liste d'attente a augmenté depuis 2015, en particulier du fait de la forte demande en places de Sessad.

Evolution du nombre d'enfants sur liste d'attente selon leur origine géographique et selon le service ou établissement médico-social demandé

	SESSAD	ITEP	IMP/ IME/ IMPRO	EAP	STR.E	Total	Rappel 2015
Dordogne	192	22	91	11	10	326 ↗	282
Hors Dordogne	2	1	1	2	0	6	11
Total	194 ↗	23	92 ↗	13	10	332 ↗	293
Rappel 2015	165	28	83	13	4		

Source : MDPH, 2016.

Le développement de la scolarisation en milieu ordinaire

Pour répondre aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap, un projet personnalisé de scolarisation (PPS) définit les modalités de déroulement des activités et l'encadrement pédagogique nécessaire. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) se prononce sur l'orientation vers des dispositifs adaptés pour la scolarisation en milieu ordinaire.

La scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap prend deux formes : individuelle ou collective.

La scolarisation est dite individuelle lorsque l'enfant handicapé est intégré dans une classe ordinaire. Pour l'accompagner, il peut disposer d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), ou du soutien d'un assistant de vie scolaire (AVS). Si les deux fonctions sont similaires, le contrat diffère. Les AESH bénéficient d'un contrat de droit public tandis que les AVS relèvent d'un contrat aidé, donc de droit privé. L'AESH peut être affecté soit au suivi individuel d'un élève (AESH-i : AESH individuel) soit au suivi de plusieurs élèves en situation de handicap, scolarisés en milieu ordinaire (AESH-M, pour une aide mutualisée).

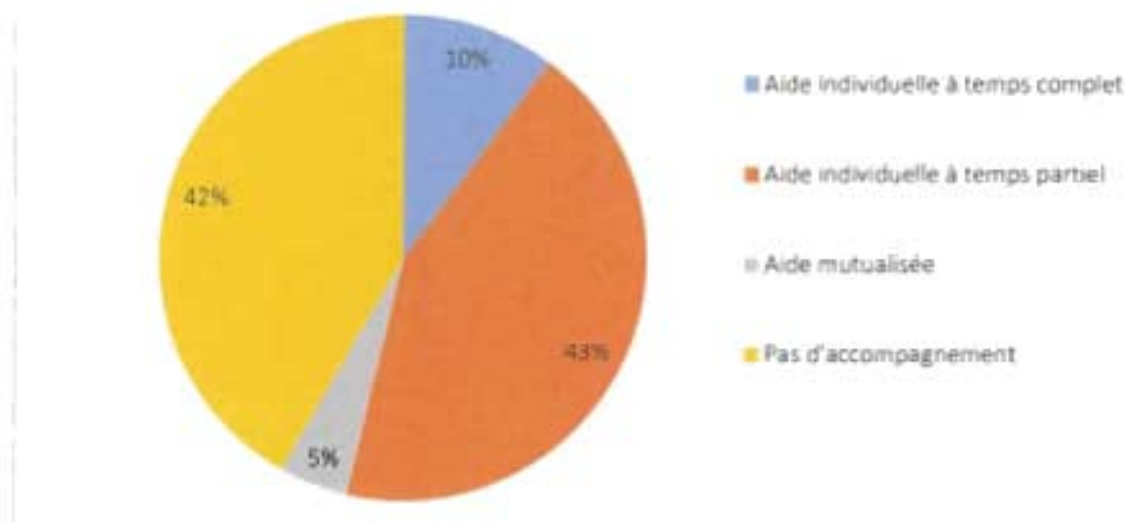
La scolarisation est dite collective lorsque l'enfant a besoin de modalités de scolarisation plus souples dans une classe spéciale placée à l'intérieur d'un établissement ordinaire de l'Education nationale. L'enfant peut alors être scolarisé en ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) ou en SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté). Bien que les SEGPA ne soient pas spécifiquement destinées aux jeunes handicapées, en accord avec l'Inspection académique, une priorité d'inscription est donnée aux enfants orientés par la MDPH.

Durant l'année scolaire 2016-2017, 1 517 élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire dans les 1^{er} et 2nd degré, ainsi que 2 par le CNED et 6 dans l'enseignement supérieur, contre 1 416 en 2015-2016, soit une hausse de 7% et une centaine d'enfants supplémentaires. Depuis la rentrée scolaire 2009, ce chiffre a augmenté de près de 60%.

Les enfants scolarisés dans les établissements du 1^{er} degré de l'Education nationale : les écoles maternelles et primaires

Sur l'année scolaire 2016-2017, 894 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans les établissements du 1^{er} degré de l'Education nationale comprenant les écoles maternelles et les écoles primaires. 68,7% sont des garçons. Lorsqu'une aide individuelle est prescrite par la CDAPH, elle l'est le plus souvent à temps partiel.

Répartition de l'aide humaine pour les élèves du 1er degré



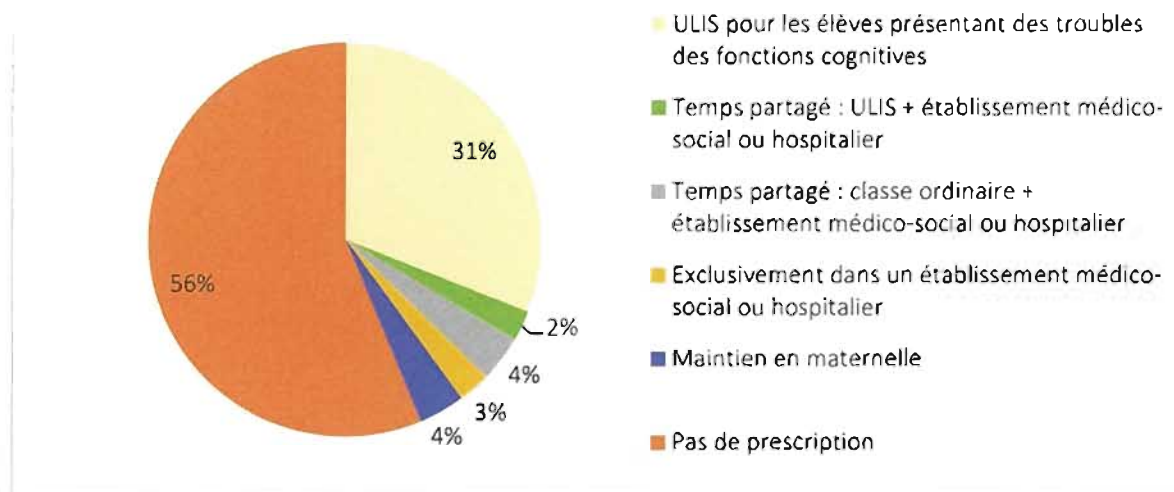
Source : Inspection académique.

Au-delà des AVS et AESH, l'accompagnement des élèves en situation de handicap peut également être effectué par un intervenant rattaché à un établissement médicosocial ou à un SESSAD, en fonction du trouble. 31,6% des élèves en situation de handicap scolarisés en écoles maternelle ou primaire bénéficient de ce dispositif. 46% des élèves accompagnés de la sorte connaissent des troubles intellectuels et cognitifs.

Plus globalement, dans le 1^{er} degré, les troubles des fonctions supérieures concernent plus de 80% des enfants : 47,7% présentent des troubles intellectuels et cognitifs, 27,2% des troubles du psychisme et 6,7% des troubles du langage et de la communication. Viennent ensuite les troubles moteurs qui touchent 4,8% des enfants, les troubles viscéraux 3,1% et les déficiences sensorielles 3,4%. 5,5% des enfants sont atteints de plusieurs troubles associés, soit un quasi-doublement en proportion par rapport à 2015-2016.

Pour permettre la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire, du matériel pédagogique adapté est parfois nécessaire. 5,2% des enfants handicapés scolarisés en bénéficient. Dans 25% des cas, cette adaptation est rendue nécessaire par un handicap moteur, dans 21% des cas par des troubles du langage et de la parole.

Prescriptions de la CDAPH en matière de modalités de scolarisation



Source : Inspection académique.

Parmi les élèves en situation de handicap inscrits dans les établissements de l'Education nationale, plus de 56% n'avaient pas de prescription particulière de la CDAPH tandis que 31% ont été orientés en ULIS.

La hausse des demandes d'accompagnement à la scolarité est en partie liée à la nécessité de proposer des solutions par défaut aux enfants en attente de place en structure médico-sociale. De plus en plus souvent, l'attribution d'un accompagnement humain est même une 3^{ème} solution : par défaut de place en structure médico-sociale, la CDAPH décide d'une orientation en ULIS, qui elle-même ne peut se mettre en œuvre, ces dispositifs étant désormais saturés. La seule « solution » restante est celle de la scolarisation en classe ordinaire, avec un accompagnement humain, afin d'éviter que des enfants ne se trouvent à domicile sans aucune prise en charge. Il est à noter qu'une ULIS école ouvrira à la rentrée prochaine dans le Bergeracois.

En termes de scolarisation effective, près de 64% des enfants handicapés suivent une scolarisation exclusive dans une classe ordinaire et 27% bénéficient d'une scolarisation partielle dans un ULIS. Près de 42% des enfants handicapés scolarisés dans les écoles du 1^{er} degré sont en classe de CP ou de CE1.

Les enfants scolarisés dans les établissements du 2nd degré de l'Education nationale : les collèges et lycées

Comme pour l'orientation vers les établissements et services médico-sociaux, l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap est basée sur les préconisations de la CDAPH. Selon les besoins des enfants et les souhaits des parents, un projet personnalisé de scolarisation (PPS) est élaboré et régulièrement revu. Ce suivi est coordonné par l'enseignant référent du secteur géographique de l'établissement scolaire

En 2016, la Dordogne comptait 10 secteurs comportant chacun un enseignant référent et un collège d'appui. Un 11^{ème} secteur est en cours de déploiement (un poste d'enseignant référent a été créé à mi-temps pour la rentrée 2015-2016) et sera pleinement effectif pour la rentrée 2017-2018. L'enseignant référent suit chaque élève handicapé scolarisé sur son secteur d'intervention. A titre d'exemple, il veille à la mise en œuvre et à la révision, si nécessaire, du PPS et coordonne les intervenants. Le nombre d'enseignant référent ne cesse de progresser, ils n'étaient que 7 à la rentrée scolaire 2006-2007 et seront 11 à la rentrée 2017-2018.

En outre, il est à noter que deux ULIS collèges vont ouvrir dans le Bergeracois à la rentrée 2017-2018.

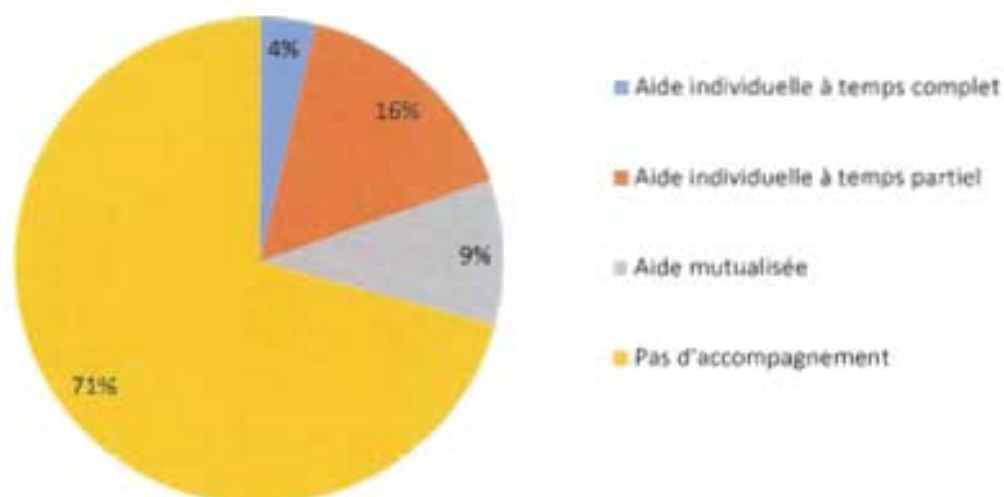
En 2016, 623 enfants étaient scolarisés dans les établissements du 2nd degré de l'Education nationale comprenant les collèges et les lycées. 70% d'entre eux sont des garçons.

Près de 66% des enfants handicapés scolarisés dans le secondaire sont exclusivement scolarisés dans une classe ordinaire. Malgré ce taux important de scolarisation en classe ordinaire, peu d'élèves bénéficient d'une aide individuelle ou mutualisée. 70% des élèves sont en effet dépourvus d'accompagnement par un(e) AVS ou un(e) AESH.

Enseignants référents Secteurs et collèges d'appui

Secteur 1 – collège de Nontron (Acide Dusolier)
Secteur 2 – collège de Ribérac (Arnaud Daniel)
Secteur 3 – collège de La Force (Max Bramerie)
Secteur 4 – collège de Bergerac (Henri IV)
Secteur 5 – collège de Sarlat (La Boétie)
Secteur 6 – collège d'Excideuil (Giraut de Borneil)
Secteur 7 – collège de Coulounieix-Chamiers (Jean Moulin)
Secteur 8 – collège de Périgueux (Michel de Montaigne)
Secteur 9 – collège de Saint-Astier (Arthur Rimaud)
Secteur 10 – collège de Lalinde (Jean Monnet)
Secteur 11 – collège de Périgueux (Saint-Joseph)

Répartition de l'aide humaine pour les élèves du 2nd degré



Source : Inspection académique.

Du matériel pédagogique adapté, parfois indispensable à permettre la scolarisation des élèves en milieu ordinaire, est allouée à 22% des élèves handicapés dans le secondaire, alors qu'ils ne sont que 5% des élèves handicapés du primaire et de maternelle à en bénéficier. Les troubles du langage et de la parole sont les handicaps justifiant le plus souvent la mise en place de matériel pédagogique adapté (47%), suivis des troubles moteurs (21%).

Répartition des élèves handicapés scolarisés dans le 2nd degré en 2016

	Nombre	Pourcentage
Collège – section générale	236	38%
Collège – SEGPA	122	20%
3 ^{ème} préparatoire aux formations professionnelles	2	0.3%
Dispositif d'insertion aux métiers en alternance	3	0.5%
Lycée général et technologique	44	7%
Lycée professionnel (CAP et Bac pro)	103	16%
Autres	113	18%
Total	623	100%

Source : Inspection académique.

Sur les 600 élèves de classe de SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) du département, 122 sont en situation de handicap, soit 20%.

Seuls 29% des élèves handicapés scolarisés dans le second degré sont accompagnés par un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) ou un AVS, alors que la proportion atteint 58% dans le 1^{er} degré. D'une part, les élèves les moins autonomes ne peuvent pas poursuivre une

scolarité en milieu ordinaire et sont orientés en structure médico-sociale ou en ULIS avec un accompagnement collectif ; d'autre part, certains adolescents jugent l'accompagnement stigmatisant et demandent eux-mêmes à y mettre fin.

Cette aide est le plus souvent attribuée aux jeunes présentant des troubles du psychisme ainsi qu'à ceux ayant des troubles du langage et de la parole. En outre, certains troubles justifient un taux d'accompagnement important. Ainsi, 71% des jeunes présentant des troubles visuels bénéficient d'un AVS ou AESH.

La proportion d'aide mutualisée se stabilise : elle concerne 14% des élèves bénéficiant d'un accompagnement, comme les deux années scolaires précédentes. Elle reste faible : en effet, la mise en œuvre de ce dispositif reste complexe dans un département rural, dans lequel les écoles peuvent compter peu d'élèves en situation de handicap et être éloignées les unes des autres. La proportion d'aide mutualisée est de fait plus importante dans le 2^d degré, où elle concerne 33% des élèves accompagnés contre 7,8% dans le 1^{er} degré : elle est en effet plus facile à mettre en œuvre dans des collèges ou lycées qui regroupent plusieurs centaines d'élèves et couvrent un vaste secteur géographique.

3) L'accompagnement des adultes en situation de handicap

Les personnes relevant du champ de compétence de la MDPH sont d'abord reconnues en situation de handicap avant d'être accompagnées et potentiellement orientées vers une structure adaptée.

La reconnaissance du handicap

La reconnaissance du handicap se matérialise d'abord par l'octroi de cartes : la carte d'invalidité et la carte de stationnement. Le versement de l'allocation adulte handicapé constitue une deuxième forme de reconnaissance du handicap. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources.

Les cartes

La carte d'invalidité atteste que son détenteur est en situation de handicap. A ce titre, il bénéficie de certains aménagements facilitant sa vie quotidienne : augmentation d'une demi part dans le calcul de l'impôt sur le revenu, accès prioritaire aux habitations à loyer modéré (HLM), priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public, etc.

La carte européenne de stationnement autorise la personne titulaire de la carte à stationner sur une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap. Une personne transportant ou accompagnant une personne titulaire de la carte de stationnement ou du macaron est aussi autorisée à stationner sur une place réservée.

La MDPH a reçu en 2016 6.808 demandes de cartes (contre 5.949 en 2015, soit +14%), dont 3.754 demandes de cartes d'invalidité (3.248 en 2015, +15,6%) et 3.054 de cartes de stationnement (2.701 l'année précédente, +13%), soit 40% du total des demandes adultes (plus de 20 ans).

3.242 décisions ont été rendues par la CDAPH concernant la carte d'invalidité ; le taux d'accord s'élève à près de 79%. Il varie toutefois de manière importante entre les enfants et les adultes : respectivement 80% et 67%.

2.623 avis relatifs à l'attribution de la carte de stationnement ont été rendus par les médecins de la MDPH, avec un taux d'avis favorable de 65%, là encore différent selon que l'on considère les enfants (87%) ou les adultes (64%).

Fin 2016, au moins 13.156 personnes étaient titulaires de la carte d'invalidité (12.111 fin 2015) et 9.037 de la carte de stationnement (8.232 en 2015) soit respectivement 3,16% et 2,17% de la population totale du département, et 4% et 2,7% si l'on ne considère que les adultes de plus de 20 ans. A titre de comparaison, les bénéficiaires de l'AAH représentaient fin 2016 2,3% de la population de plus de 20 ans dans le département.

Il est à noter que depuis le 1^{er} juillet 2017, ces différentes cartes sont progressivement remplacées par la Carte Mobilité Inclusion (CMI). Instituée par la loi n° 2016-1321 pour une République numérique du 7 octobre 2016, celle-ci remplace les cartes de priorité, d'invalidité et de stationnement. Toutefois, les cartes d'invalidité, de priorité ou de stationnement délivrées antérieurement à cette date restent valables jusqu'à la fin de leur validité ou jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

Elle procure les mêmes avantages que les cartes précédentes mais se veut plus sécurisée. En effet, la carte mobilité inclusion comprend un *flashcode* qui récapitule tous les droits du bénéficiaire et permet d'en vérifier la validité. La CMI est une carte unique et infalsifiable. Les critères d'évaluation restent les mêmes, seul le support change.

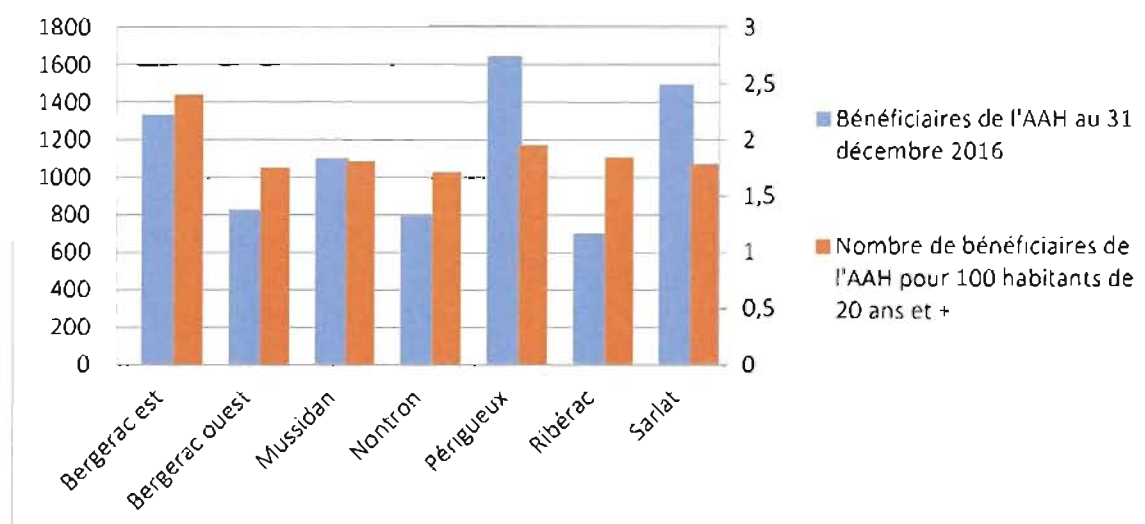
L'AAH

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un revenu minimum aux personnes handicapées afin qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante. Accordée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), cette allocation est versée sous plusieurs conditions. Le titulaire doit justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80%, ou d'au moins 50% si la CDAPH reconnaît qu'il lui est impossible de travailler en raison de son handicap. Le versement de cette allocation est également soumis à conditions de ressources, résidence, nationalité et âge (20 à 60 ans). Le montant de l'AAH vient compléter les autres ressources de la personne en situation de handicap lorsque celles-ci restent inférieures au montant de l'allocation maximale (810,89 € au 1^{er} avril 2017). Un complément de ressources peut également être versé aux bénéficiaires de l'AAH sous certaines conditions.

Fin 2016, 7.886 personnes percevaient une allocation versée aux adultes handicapés, contre 6.710 fin 2010, soit une augmentation de 17,7%. La part de la population de la Dordogne percevant l'AAH (3,4% des 20-64 ans) est supérieure à la moyenne nationale (2,8%), plaçant le département au 62^{ème} rang.

C'est l'unité territoriale de Périgueux qui compte le plus de bénéficiaires de l'AAH. Toutefois, dans la mesure où Périgueux est l'unité territoriale qui a la population la plus importante, ces données doivent être corrigées des écarts de population entre UT. Ainsi, en calculant le nombre de bénéficiaires pour 100 habitants, ce n'est plus Périgueux mais le secteur de Bergerac Est qui comporte proportionnellement plus de bénéficiaires de l'AAH. De même, le secteur de Ribérac, plus petite unité territoriale en termes de population, présente un taux de bénéficiaires de l'AAH similaire à celui des autres UT du département.

Répartition des bénéficiaires de l'AAH par unité territoriale

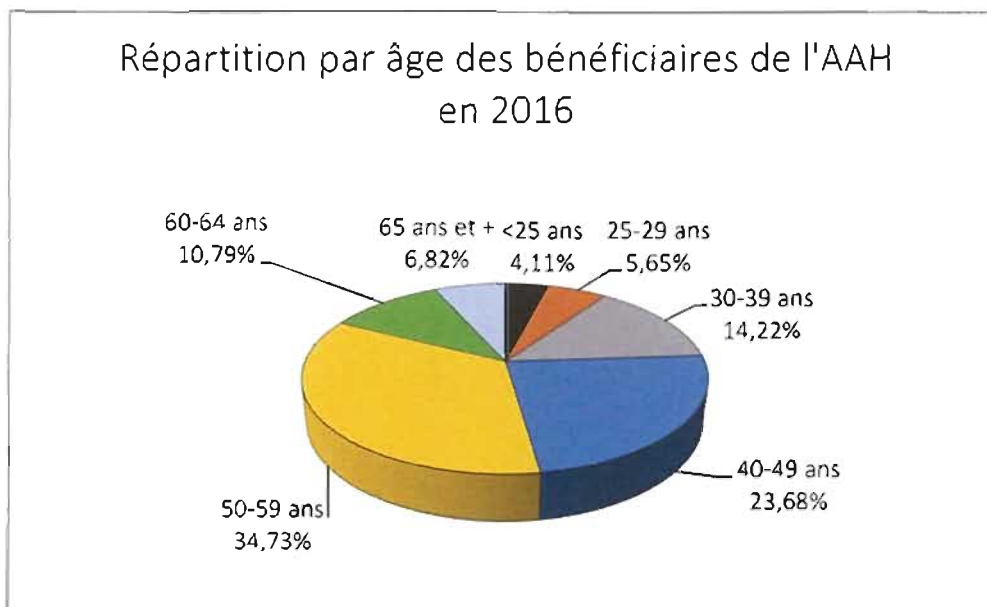


Source : DRESS, FINESS – exploitation : Conseil départemental.

La répartition des bénéficiaires par tranche d'âge reflète celle de la population générale : la part des plus de 60 ans et des plus de 65 ans est supérieure en Dordogne à la moyenne nationale, du fait du vieillissement accru de la population. A l'inverse, la part des moins de 50 ans est de 48% en Dordogne contre 55% en France.

Par rapport à fin 2015, le nombre de bénéficiaires de plus de 65 ans augmente de 7,6%, alors que le nombre total d'allocataires reste stable. Cette augmentation du nombre de bénéficiaires de l'AAH de plus de 65 ans soulève des interrogations sur l'évolution du dispositif ; si une partie de la hausse est certes liée à l'accroissement de l'espérance de vie des personnes handicapées, il est également vraisemblable qu'un nombre croissant de demandes puisse être déposé par des personnes âgées qui n'étaient pas en situation de handicap avant l'âge de 60 ans et sollicitent l'AAH en complément de retraites faibles.

65% des demandes portent sur le renouvellement de l'allocation (62,4% en 2015) . la réforme de l'AAH en 2011, limitant la durée d'attribution à 2 ans lorsque le taux d'incapacité du demandeur est inférieur à 80%, continue d'impacter fortement l'activité de la MDPH. Néanmoins, le décret d'avril 2015 permet à nouveau d'accorder l'AAH pour 5 ans sous certaines conditions.



Source : Rapport d'activité MDPH.

L'accueil en établissements des personnes en situation de handicap

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées émet des décisions d'orientation en établissement ou service médico-social à destination des personnes en situation de handicap. 545 orientations en établissement ou service médico-social ont été prononcées en par la CDAPH en 2016, contre 565 en 2015. Le taux d'accord s'élève à 89%.

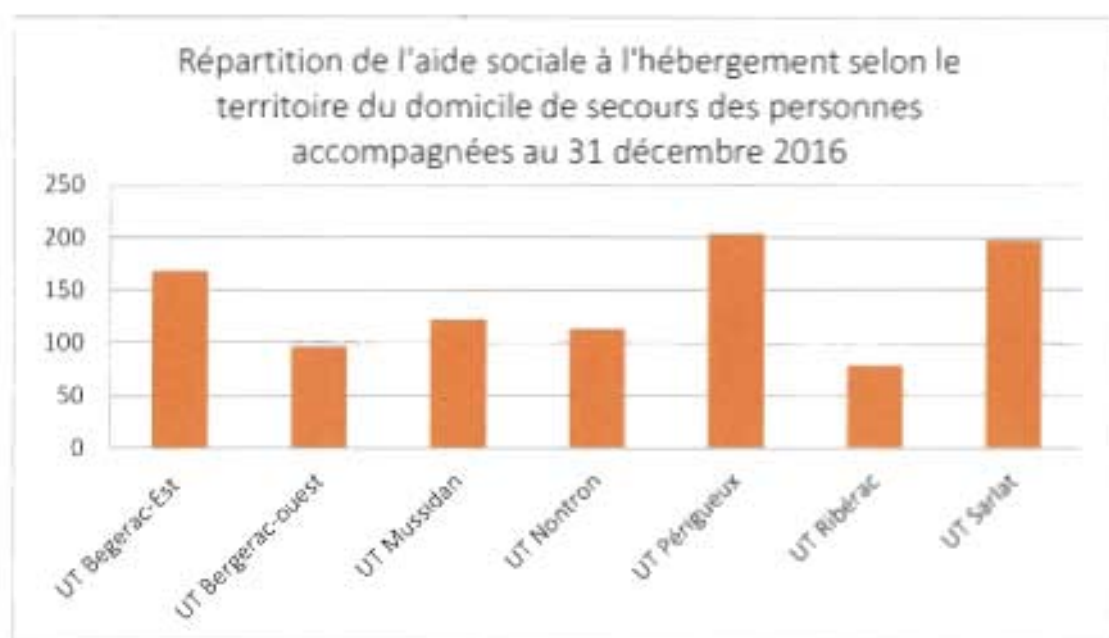
L'aide sociale à l'hébergement

Si les revenus de la personne handicapée ne lui permettent pas de couvrir la totalité de ses frais d'hébergement en établissement (foyer d'hébergement, foyer d'accueil médicalisé et foyer occupationnel) ou ses frais d'accompagnement par un service, elle peut demander l'aide sociale à l'hébergement (ASH). Attribuée par le Conseil départemental, cette aide peut alors prendre en charge la somme restant à payer. L'ASH est une aide subsidiaire, considérée comme une avance de la collectivité attribuée en fonction d'un besoin. Dans l'hypothèse où ce besoin cesse, son versement cesse également et la loi prévoit que les sommes précédemment versées sont susceptibles de récupération. Le principe de récupération est énoncé à l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles.

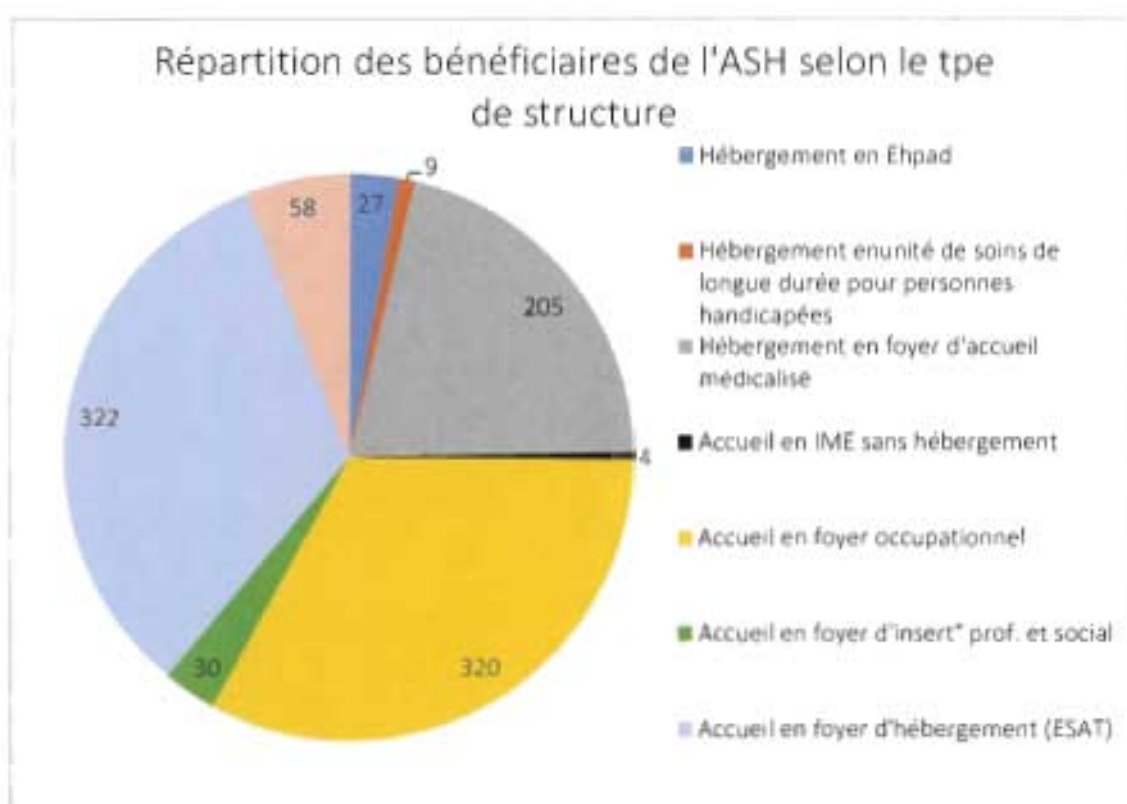
Au 31 décembre 2016, 982 personnes ayant leur domicile de secours en Dordogne ont bénéficié de l'aide sociale à l'hébergement, dont 566 hommes soit 57%. Ils étaient 815 en 2011, soit une augmentation de 20% sur la période du schéma.

Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sont avant tout accueillis en foyer occupationnel et en foyer d'hébergement. Ils sont essentiellement hébergés dans un établissement de Dordogne

mais pas exclusivement. En effet, 12% des bénéficiaires de l'ASH sont hébergés hors de Dordogne, principalement dans les départements limitrophes.



Source : Conseil départemental.



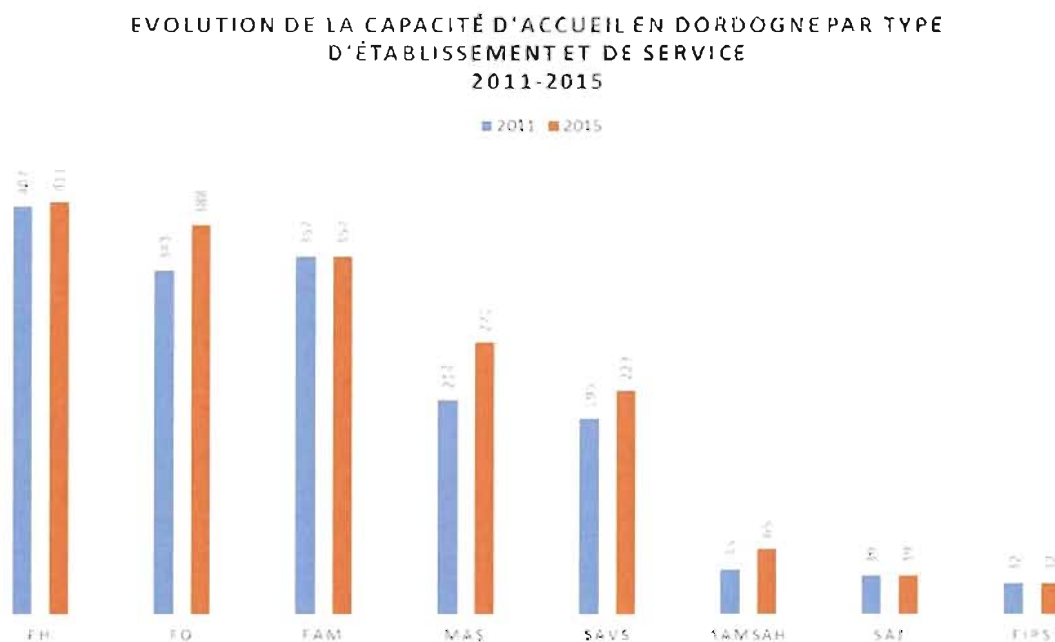
Source : Conseil départemental.

Les structures d'accueil et d'hébergement pour adultes en situation de handicap

Les adultes en situation de handicap peuvent être accueillis dans différents type d'établissements, selon leur degré d'autonomie et leur état de santé. L'orientation des personnes vers un dispositif d'hébergement résulte toujours d'une décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui détermine le type de structure adéquate.

La capacité d'accueil des établissements du département a augmenté depuis 2011 dans tous les types d'établissements. Le nombre de places en accueil temporaire ou accueil de jour s'est également accru. Le nombre de place en accueil de jour a ainsi augmenté de plus de 41% entre 2011 (60 places) et 2015 (85 places).

Evolution du nombre de places d'hébergement et d'accompagnement



Source : Conseil départemental

Evolution du taux d'équipement



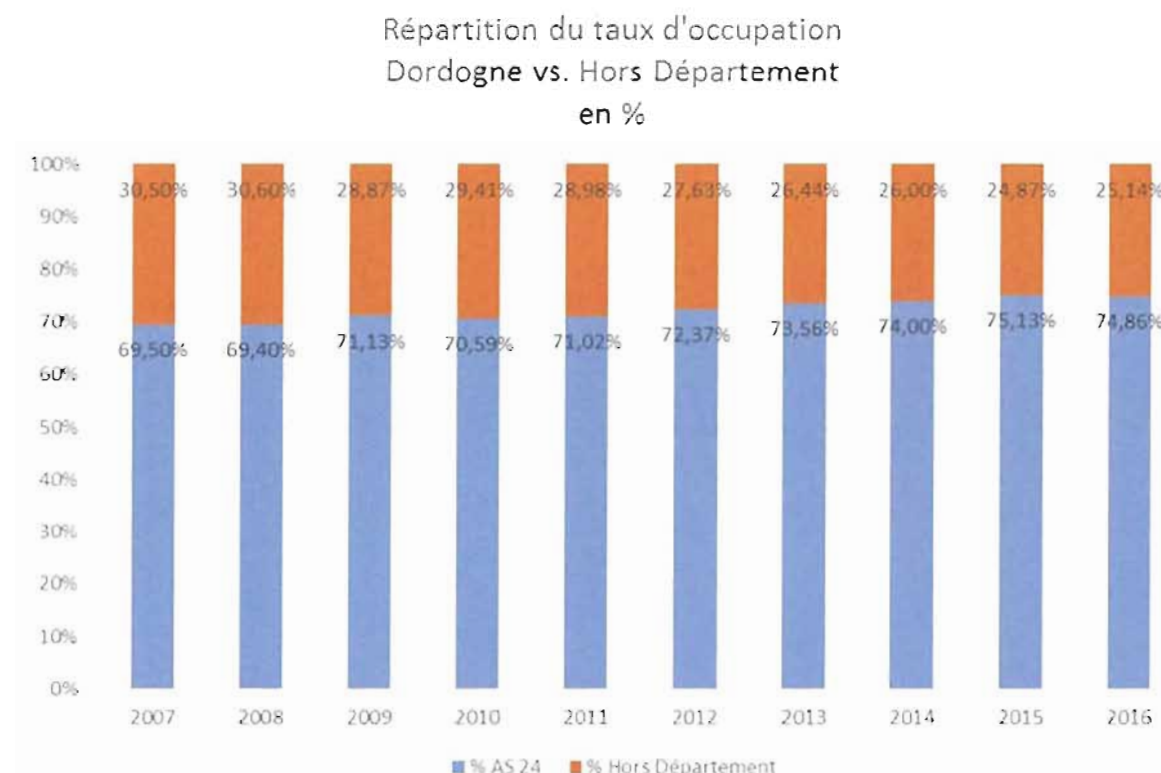
Source : DREES/ARS/DRJSCS, Statiss et Insee

Taux d'équipement en établissements d'hébergement pour adultes handicapés au 31 décembre 2015 : places pour 1000 habitants de 20 à 59 ans.

	Nouvelle-Aquitaine	Dordogne	France métropolitaine
Places d'accueil médicalisé	0,7	1,7	0,8
Places dans les foyers de vie	2	2,1	1,5
Places dans les ESAT	4	4,3	3,6

Sources : DRESS, FINESS, Insee

Ces taux d'équipement sont à relativiser au regard du taux d'occupation des résidents ressortissants de la Dordogne.



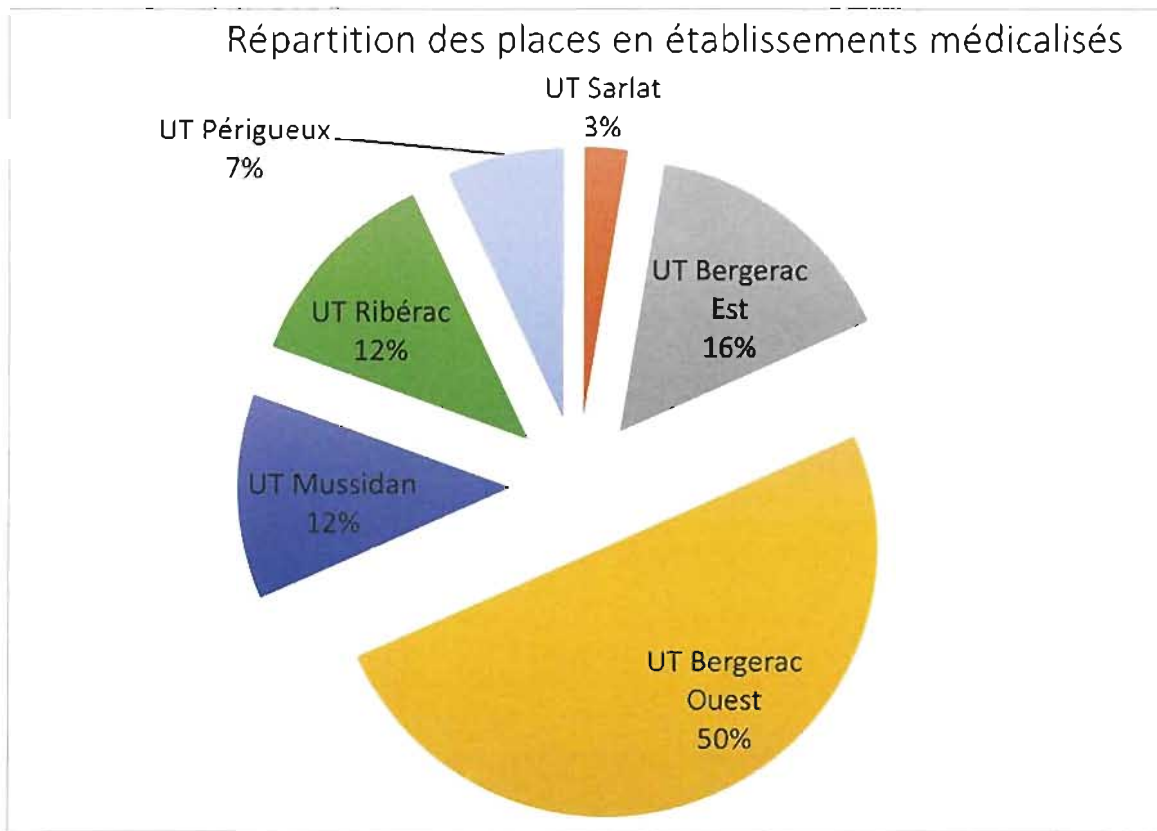
Source : Conseil départemental

... Les établissements médicalisés : FAM et MAS

Les personnes lourdement handicapées et non autonomes sont accueillies en établissements médicalisés. Les plus lourdement handicapées sont accueillies dans des maisons d'accueil spécialisé (MAS). Ces résidents ne peuvent effectuer seuls les actes essentiels de la vie courante et nécessitent une surveillance médicale et des soins constants. Leur prise en charge est financée par l'assurance maladie.

Fin 2016, la Dordogne disposait de 271 places d'hébergement dont 2 en accueil temporaire et 9 en accueil de jour. 261 personnes étaient effectivement accueillies à cette date, l'écart pouvant s'expliquer par la sous-utilisation de l'accueil temporaire et de l'accueil de jour.

Les foyers d'accueil médicalisés (FAM) sont destinés à des personnes lourdement handicapées nécessitant l'aide d'une tierce personne pour certains actes de la vie courante, ainsi qu'un suivi médical et paramédical. Le financement de la prise en charge dans ces établissements est assuré par l'Assurance Maladie pour la partie soin et par l'aide sociale départementale pour la partie hébergement. La Dordogne dispose de 10 foyers d'accueil médicalisé pour un total de 342 places d'hébergement permanent, 10 places d'accueil de jour et 5 places d'accueil temporaire. Parmi ces 10 FAM, on compte un foyer expérimental pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes à Monpazier.



Source : Conseil départemental.

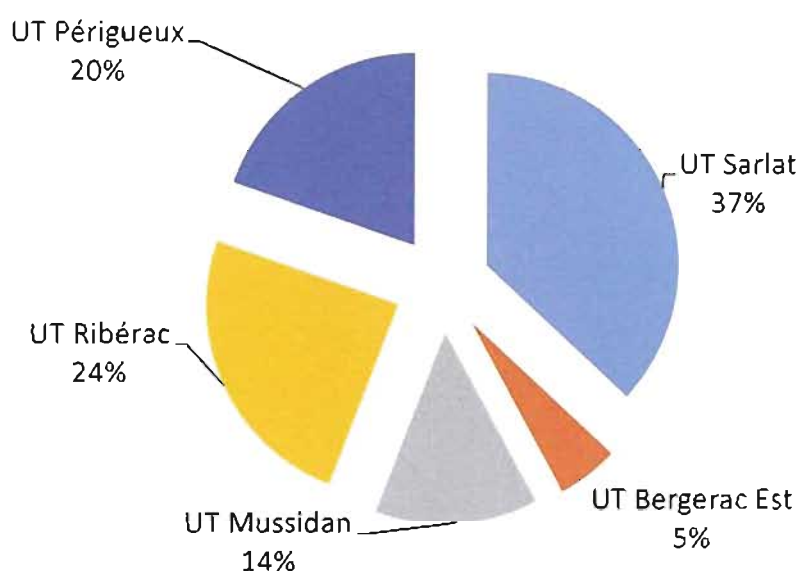
... Les foyers occupationnels (FO) ou foyers de vie (FV)

Les foyers occupationnels, ou foyers de vie, accueillent des personnes ne pouvant pas travailler mais disposant d'une autonomie leur permettant d'accomplir la plupart des actes de la vie quotidienne et ne nécessitant pas un suivi médical important. Le conseil départemental finance l'accueil dans ces établissements à travers l'aide sociale départementale.

Fin 2016, le département de la Dordogne disposait de 11 foyers de vie pour une capacité totale de 387 places dont 6 places d'accueil temporaire et 42 places d'accueil de jour. La Dordogne compte désormais un foyer de vie supplémentaire depuis l'ouverture, en 2013 à Ribérac, du foyer de vie « Lou Prat Doù Solelh » spécialisé dans l'accueil des personnes handicapées intellectuelles vieillissantes. Un FO pour personnes handicapées vieillissantes existe également à Villefranche du Périgord, le foyer « Les Clauds de Laly ».

Comme dans les établissements médicalisés, l'accueil temporaire n'est pas très développé au sein des foyers de vie. Seules 6 places sont installées sur le département. L'accueil de jour est plus répandu avec 42 places. Parmi les 7 territoires du département, les UT de Nontron et de Bergerac ouest ne disposent pas de foyer de vie.

Répartition des places de foyers de vie



Source : Conseil départemental

... Les foyers d'hébergement pour les travailleurs handicapés d'Esat

Destinés aux travailleurs handicapés exerçant leur activité professionnelle dans un établissement de travail protégé (Esat), les foyers d'hébergement accueillent, le soir et en fin de semaine, les personnes ne pouvant vivre dans un domicile autonome. Ils relèvent de la compétence du Conseil départemental.

Fin 2016, le département de la Dordogne comptait 414 places autorisées réparties dans 8 établissements. L'unité territoriale de Ribérac ne dispose pas de ce type de structure alors même qu'un Esat y est implanté, sur la commune de Tocane-Saint-Apre. Toutefois, le SAVS « Les Résidences de L'Isle », installé à Tocane, assure l'accompagnement des travailleurs vivant à domicile.

Capacité autorisée fin 2016	
UT Périgueux	70
UT Mussidan	23
UT Ribérac	0
UT Nontron	200
UT Sarlat	44
UT Bergerac Est	77
UT Bergerac Ouest	0
Dordogne	414

Source : Conseil départemental.

Quatre sections d'accueil de jour sont implantées à proximité de foyers d'hébergement. Avec 110 places, la capacité installée est près de 3 fois supérieure à la capacité autorisée, du fait de la rotation d'accueils à temps partiels.

Personnes accompagnées dans des sections d'accueil de jour

	Capacité autorisée	Nombre de personnes accompagnées
UT Périgueux	15	30
UT Mussidan	8	32
UT Sarlat	8	16
UT Bergerac Est	8	32
Dordogne	39	110

Source : Conseil départemental.

... L'accueil des personnes handicapées en établissements d'hébergement pour personnes âgées

L'accueil des personnes handicapées vieillissantes pose des questions d'hébergement. Si certaines restent accompagnées dans les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées, d'autres intègrent des établissements d'hébergement pour personnes âgées (Ehpad).

Chaque année en septembre, le Département adresse un questionnaire à remplir par les établissements pour connaître la situation des résidents accueillis. Ainsi, la déclaration de l'été 2016 fait état de 58 personnes de moins de soixante ans accueillies en Ehpad. Or, s'il est théoriquement impossible d'intégrer un Ehpad avant soixante ans, des dérogations sont possibles pour les personnes handicapées sur orientation de la CDAPH.

Par ailleurs, trois unités d'Ehpad pour personnes handicapées âgées existent sur le département. 12 places existent ainsi à Thiviers, 20 à Port Sainte Foy et 26 à Bourdeilles.

4) L'accompagnement à domicile et l'accueil familial

Plusieurs dispositifs permettent aux personnes handicapées de vivre à domicile, seules ou avec leur famille. D'un point de vue financier, la prestation de compensation du handicap finance les dépenses liées à la perte d'autonomie, qu'il s'agisse des aides techniques, humaines, animalières, d'aide au transport ou d'aménagement du logement ou du véhicule. D'un point de vue médico-social, et parfois médical, les personnes handicapées vivant à domicile sont ensuite accompagnées par différents services adaptés.

Les dispositifs favorisant le maintien à domicile

La PCH et l'allocation compensatrice pour tierce personne

Sous réserve d'une évaluation médico-sociale et de remplir les conditions d'éligibilité, toute personne handicapée peut prétendre à une prestation de compensation prenant notamment en compte l'âge, mais aussi la nature et l'importance des besoins de compensation au regard de son projet de vie. La prestation de compensation du handicap (PCH) finance plusieurs formes d'aides :

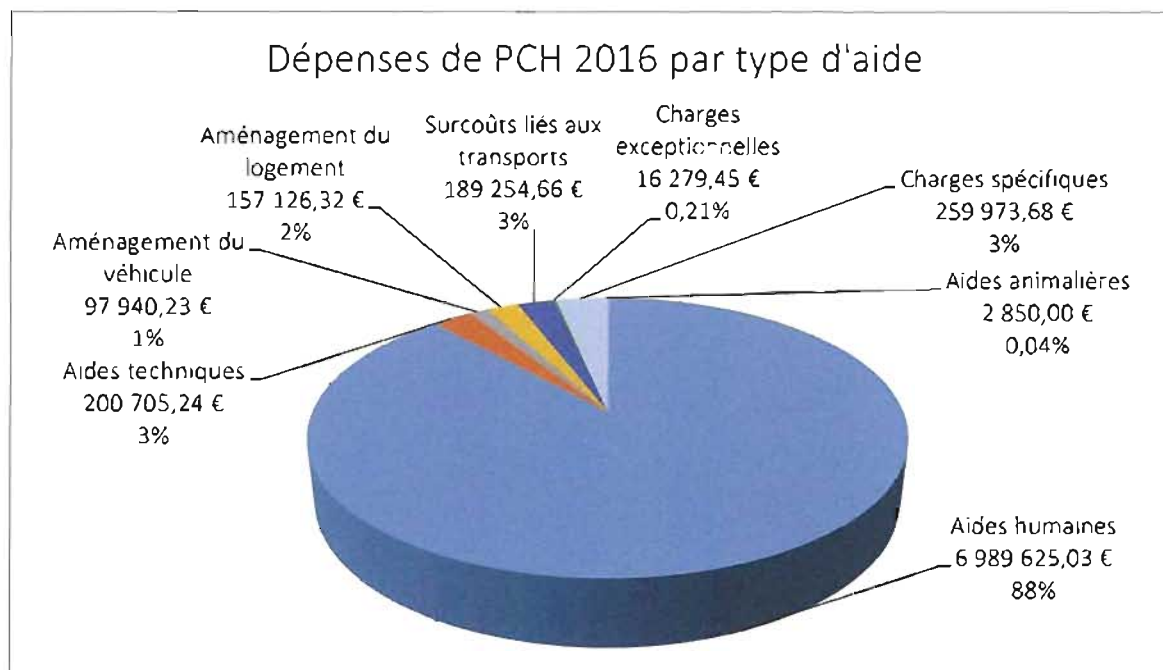
- ... Aides humaines
- ... Aides techniques
- ... Aménagements du logement et du véhicule
- ... Aides spécifiques ou ponctuelles
- ... Aides animalières

Le nombre de demandes de PCH continue d'augmenter : 1.773 demandes ont été enregistrées en 2016 contre 1.687 en 2015. Le rythme de hausse semble toutefois se stabiliser (+5,7% en 2015, après une hausse de +17% entre 2013 et 2014). Les révisions et renouvellements représentent plus de 60% du total.

1 384 décisions relatives à la PCH ont été rendues par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH) en 2016, contre 1.293 en 2015, soit une augmentation de 7%. Après avoir fortement augmenté, le taux de rejet semble se stabiliser autour de 36%.

Le nombre de bénéficiaires reste relativement stable : ils sont 1 581 fin 2016 contre 1.135 fin 2011, soit une hausse de près de 40% sur la durée du schéma. Leur âge moyen s'établit à 50 ans, comme en 2015. Fin 2016, 4,1% d'entre eux ont moins de 20 ans, 67,4% de 20 à 59 ans, et 28,5% plus de 60 ans.

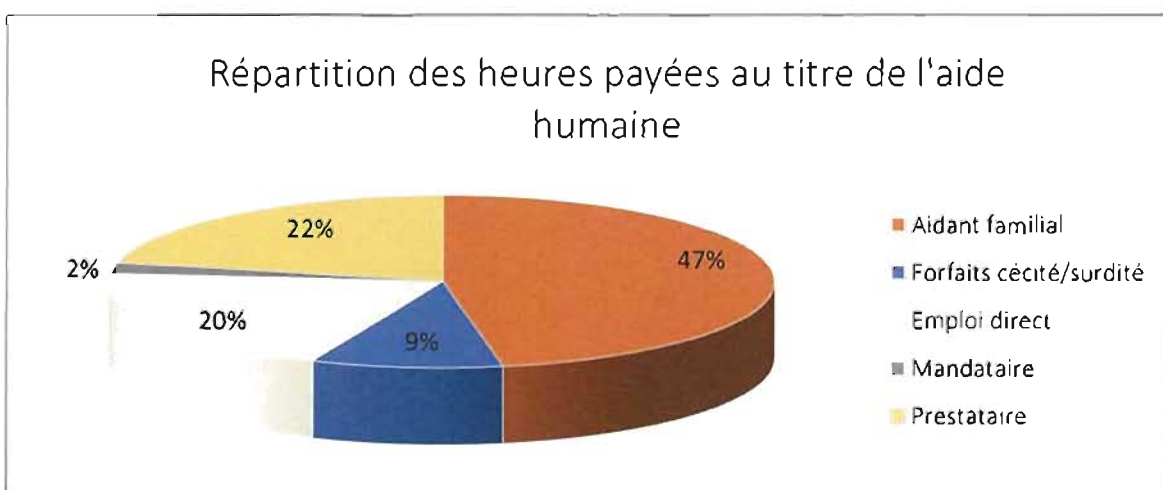
88% des dépenses de PCH concernent des aides humaines, notamment le recours aux aides à domicile.



Source : Conseil départemental (bilan PCH).

Par rapport à 2015, le nombre total d'heures d'aide humaine payées diminue de nouveau légèrement (-1,6%, après une baisse de 1,8% entre 2014 et 2015). Pour la troisième année consécutive, le nombre d'heures payées à un aidant familial diminue, de près de 2,7% en 2016. Mais comme l'année précédente, la baisse porte surtout sur les heures assurées par les services d'aide à domicile (prestataire) : -5,12% (-3,67% en 2015).

En effet, le tarif horaire utilisé pour la valorisation des plans d'aide PCH est inférieur aux tarifs pratiqués par la plupart des structures d'aide à domicile et ne prévoit pas de majoration pour dimanches et jours fériés. Cet écart devient de plus en plus important d'une année à l'autre en l'absence de revalorisation. Il est donc vraisemblable que les bénéficiaires ne mettent pas en œuvre la totalité de leur plan d'aide pour minorer le montant restant à leur charge. De ce point de vue, la tarification administrée des services d'aide à domicile habilités à l'aide sociale prévue en 2017 devrait avoir un impact à la hausse sur le volume d'heures payées.



Source : Conseil départemental.

Les adultes en situation de handicap peuvent également percevoir l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Depuis le 1er janvier 2006, l'ACTP n'a plus cours pour les premières demandes. Le dispositif est remplacé par la nouvelle prestation de compensation du handicap (PCH). Cependant, les personnes déjà admises à l'ACTP, et en situation de renouvellement, peuvent continuer de percevoir cette allocation ou opter pour la PCH.

Le nombre de bénéficiaires de l'ACTP s'établit à 401 fin 2016 contre 620 fin 2011, soit une diminution de 35,3% sur la durée du schéma. En janvier 2006, 863 personnes percevaient l'ACTP. Le nombre d'allocataires a ainsi diminué de 53,5%.

Les services d'accompagnement social et médicosocial

Les adultes handicapés vivant à domicile peuvent bénéficier d'un accompagnement social et éducatif et d'une aide à l'autonomie. Sur décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH, cet accompagnement est principalement assuré par deux types de structures : les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement pour adultes handicapés (Samsah). Au-delà du suivi social, les Samsah assurent également un accompagnement médical et paramédical.

Les SAVS implantés en Dordogne regroupent une capacité installée de 223 places, sans augmentation par rapport à 2011. Ils accompagnent des adultes handicapés vivant dans un logement autonome. Ces logements peuvent consister en des appartements gérés par le service. Les SAVS sont le plus souvent destinés à des travailleurs handicapés en milieu protégé.

Les missions des SAVS peuvent toutefois être élargies pour leur permettre de suivre des personnes ne travaillant pas ou plus dans un Esat. A cet égard, un SAVS est en partie consacré à l'accompagnement des personnes handicapées psychiques ne travaillant pas (SAVS de Montpon). De même, deux SAVS sont issus de structures gérant des appartements thérapeutiques destinés à des personnes inaptes au travail : Les studios la Prairie de Bourdeilles et le SAVS de Saint-Astier. En outre, un SAVS (Les Résidences de l'Isle) est implanté sur trois sites (Tocane, Périgueux et Thiviers).

A côté des SAVS, il existe trois services d'accompagnement pour adultes handicapés qui se distinguent par les missions d'accompagnement médical et paramédical qu'ils assurent. Les trois Samsah du département, situés à Trélissac, Marsac et Salagnac, ont une capacité totale de 65 places autorisées et 71 places installées.

De plus, un SAMSAH de 9 places pour adultes porteurs de troubles du spectre autistique sera créé par transformation de places de SAVS fin 2017.

De plus, les services d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) interviennent également auprès des personnes en situation de handicap, qu'elles soient accueillies en établissement ou sur liste d'attente. En 2016, 59 structures intervenaient sur le département.

Capacité autorisée au 31 décembre 2016

	SAVS	Samsah
UT Bergerac Est	35	0
UT Bergerac Ouest	0	0
UT Mussidan	10	0
UT Nontron	0	20
UT Périgueux	42	45
UT Ribérac	61	0
UT Sarlat	75	0
Dordogne	223	65

Source : Conseil départemental.

Le suivi médical : les places de SSIAD dédiées aux personnes handicapées

Les professionnels de santé libéraux assurent le suivi médical et paramédical des personnes handicapées vivant à domicile. Sur prescription médicale, les services de soins infirmiers à domicile peuvent intervenir pour des soins infirmiers et des soins d'hygiène.

Fin 2016, plus de 360 médecins libéraux, près de 820 infirmiers et 300 masseurs-kinésithérapeutes sont installés en Dordogne. L'offre en médecins généralistes libéraux est déficitaire dans le département avec une densité de 87 pour 100.000 habitants (103 pour 100.000 habitants pour la région et 94 pour 100.000 habitants au niveau national).

Le département compte 21 services de soins infirmiers, pour un total de 1.212 places, majoritairement destinés à des personnes âgées. Sur ces services, 11 sont des services de soins infirmiers à domicile qui proposent un accompagnement adapté aux personnes handicapées. Ils comportent 716 places dont 35 spécifiquement réservées aux personnes en situation de handicap.

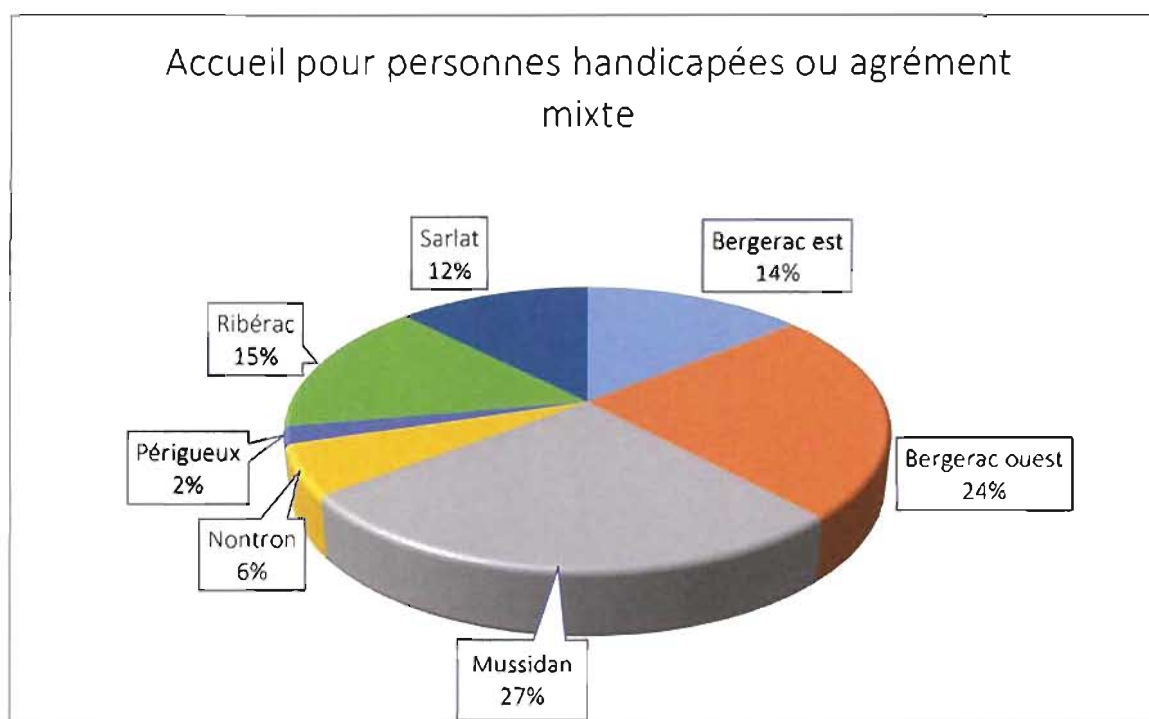
L'accueil familial des personnes en situation de handicap

L'hébergement de personnes handicapées par des accueillants familiaux peut constituer une alternative à l'accueil en établissement. Destiné à des personnes âgées et à des personnes handicapées, ce dispositif permet de préserver un environnement familial. Les accueillants sont préalablement agréés par le Conseil départemental (3 places maximum) et doivent nécessairement suivre un cycle de formation. Un contrat est conclu entre l'accueillant et la personne accueillie qui rémunère directement sa famille d'accueil. Ce dispositif constitue une alternative d'hébergement relativement souple, l'accueil pouvant être permanent, temporaire ou séquentiel, à temps plein ou à temps partiel (de jour ou de nuit), en chambre individuelle ou en logement indépendant.

Source : Conseil départemental de la Dordogne, décembre 2016.

	Nombre de places pour personnes handicapées	Nombre d'agrément mixtes	Total
Bergerac est	7	35	42
Bergerac ouest	9	63	72
Mussidan	4	75	79
Nontron	8	9	17
Périgueux	2	4	6
Ribérac	14	32	46
Sarlat	6	31	37
Dordogne	50	249	299

Source : Conseil départemental de la Dordogne, décembre 2016



Fin 2016, la Dordogne comptait 230 familles d'accueil agréées pour une capacité totale de 534 places, contre 497 cinq années plus tôt. 235 d'entre elles ne sont destinées qu'à des personnes âgées tandis que 299 places peuvent accueillir des personnes handicapées, soit près de 56% du nombre total de places. En effet, 50 places leur sont spécifiquement dédiées et 249 places résultent d'un agrément mixte.

Les familles d'accueil sont particulièrement présentes dans la partie sud-ouest du département. Les secteurs de Bergerac-est, Bergerac-ouest et Mussidan concentrent en effet 65% du total des places agréées.

5) L'inclusion des personnes en situation de handicap

L'inclusion repose sur l'idée que le handicap n'est pas consubstantiel à la personne mais est le produit de l'interaction entre des facteurs personnels (sociaux, physiques, etc.) et des facteurs environnementaux inadaptés. L'inclusion est la démarche globale qui vise à permettre un « accès à tout pour tous ». Dans cette perspective, tous les pans de la vie professionnelle et sociale doivent être rendus accessibles aux personnes en situation de handicap. A cet égard, pouvoir développer une vie professionnelle constitue une étape importante pour l'inclusion des personnes handicapées. De même, les transports, le sport, le tourisme et la culture doivent également être accessibles aux personnes en situation de handicap.

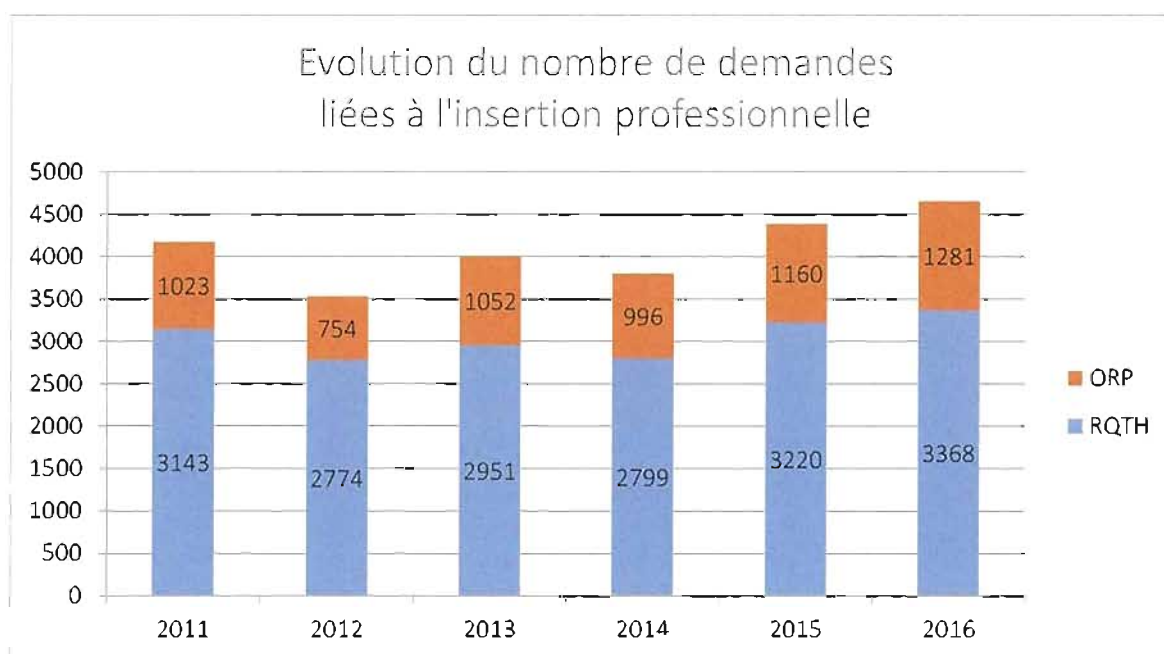
L'insertion professionnelle des adultes

L'augmentation continue du nombre de demandes d'orientation professionnelle et de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet aux personnes handicapées de bénéficier d'avantages aussi bien pour trouver un emploi que pour le conserver. Cette reconnaissance permet notamment de bénéficier de l'obligation d'emploi. Le nombre de demandes de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ne cesse d'augmenter : 3.368 ont été déposées en 2016 contre 3.220 en 2015, soit une augmentation de 4,6%. En comparaison, 2.774 demandes de RQTH ont été enregistrées en 2012. Sur la durée du schéma 2012-2017 les demandes de RQTH ont ainsi augmenté de 21,4%.

Dans le même temps, les demandes d'orientation professionnelle progressent. La demande d'orientation professionnelle déposée à la MDPH, vise à définir le milieu de travail dans lequel la personne handicapée pourra exercer une activité adaptée à sa situation. Sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, la CDAPH se prononce sur une orientation professionnelle adaptée comme le marché du travail, le maintien dans l'emploi ou le choix d'une entreprise adaptée. 1.281 demandes d'orientation professionnelle ont été déposées en 2016, contre 1.160 en 2015, soit une augmentation de 10,4%.

En 2015 par rapport à 2014 la hausse était de 16,5%. Au total, les demandes relatives à l'emploi représentent 29% des demandes « adultes », soit trois points de plus qu'en 2015. La part des premières demandes reste nettement prépondérante : 61% des demandes de RQTH et 68% des demandes d'orientation professionnelle sont des premières demandes, comme en 2015 et en 2014.



Source : MDPH.

D'après les chiffres de la DIRECCTE, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi représentent 11,6% des demandeurs d'emploi en Dordogne, contre 10,4% en Nouvelle Aquitaine et 8,7% en moyenne nationale. Toutefois, il est noté une diminution de 3,6% du nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap sur un an, alors que la demande d'emploi totale augmente de 0,3% sur la même période.

53% des demandeurs d'emploi en situation de handicap sont des hommes, contre 46% de la totalité des demandeurs d'emploi. 51,4% des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont plus de 50 ans (contre 28,6% des demandeurs d'emploi). 77% d'entre eux ont un niveau de qualification inférieur au baccalauréat contre 61% des chômeurs.

Le chômage de longue durée (plus d'un an) concerne davantage les demandeurs d'emploi handicapés : 57% pour 44% du total des demandeurs d'emploi. A fin décembre 2016, l'ancienneté moyenne d'inscription au chômage est de 766 jours pour les demandeurs d'emploi handicapés contre 561 jours pour la population totale. Cette durée moyenne est toutefois inférieure en Dordogne à la moyenne nationale (801 jours), et l'écart avec l'ensemble des demandeurs d'emploi est un peu moindre (+205 jours contre +215).

L'accompagnement des travailleurs en milieu protégé

Selon leurs capacités professionnelles certaines personnes en situation de handicap, reconnues comme « travailleurs handicapés » par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, peuvent être orientées vers le dispositif de travail protégé. Celui-ci se compose d'un réseau d'établissements et services d'aide par le travail (Esat). Ces structures accueillent des personnes qui ne peuvent pas exercer en milieu ordinaire et leur apportent un accompagnement médicosocial adapté. Les travailleurs n'ont pas le statut de salarié et n'ont pas de contrat de travail.

Un contrat d'aide et de soutien par le travail est toutefois conclu par les deux parties afin de définir leurs droits et obligations respectifs. Du fait de ce statut particulier, les travailleurs d'Esat ne perçoivent pas un salaire mais une « rémunération garantie » versée par l'établissement.

Fin 2016, le département de la Dordogne comptait 5 Esat, pour une capacité totale de 823 places. Une de ces structures est en outre composée de 4 sites différents (Trélissac, Antonne-et-Trigonant, Saint Astier et Tocane Saint Apre). Au 1^{er} janvier 2015, le taux d'équipement de la Dordogne en places d'Esat était de 4,3 places pour 1.000 habitants de 20 à 59 ans, supérieur à la moyenne de la région Nouvelle Aquitaine.

Comparaison du taux d'équipement en places d'ESAT dans les départements de Nouvelle Aquitaine

Taux d'équipement en places dans les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)	
Gironde	3,1
Dordogne	4,3
Charente	3,9
Corrèze	6,2
Aquitaine	3,6
Nouvelle Aquitaine	4,0

Source : ARS Nouvelle Aquitaine

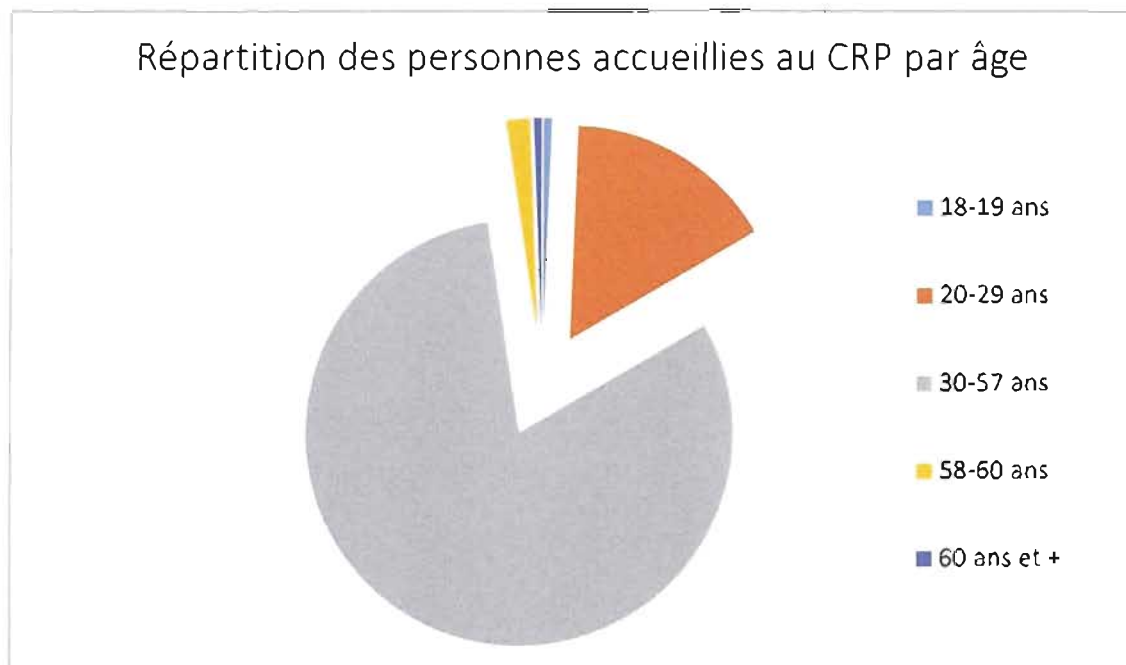
L'accompagnement des travailleurs en milieu adapté

Les travailleurs handicapés peuvent également évoluer en entreprises adaptées dès lors que la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées les a orientés vers le marché du travail. Contrairement aux Esat, les entreprises adaptées ne sont pas des structures médico-sociales. En effet, l'entreprise adaptée fonctionne comme une entreprise en milieu ordinaire, à l'exception qu'au moins 80% de ses effectifs se composent de personnes en situation de handicap. Les travailleurs d'entreprises adaptées ont le statut de salarié : ils concluent un contrat de travail, perçoivent un salaire et sont soumis au droit du travail.

Fin 2016, 5 entreprises adaptées étaient implantées sur le département, pour une capacité totale de 138 travailleurs, soit 124,33 équivalents temps plein (ETP). Sur ce total, 109 sont des travailleurs handicapés, soit 100,29 ETP.

La Dordogne dispose par ailleurs d'un centre de rééducation professionnelle (CRP) situé sur le site de Clairvivre à Salagnac. Ce dispositif permet aux personnes en situation de handicap de suivre une formation professionnelle de longue durée (souvent supérieure à un an). Ce centre de rééducation propose, en effet, plusieurs formations qualifiantes destinées à des adultes handicapés. En permettant la construction d'un projet professionnel, cette structure participe à l'accès à l'emploi.

La structure dispose de 341 places. Le CRP proposant également un accueil de jour, seules 169 personnes sont hébergées dans le centre. Parmi celles-ci, seules 38 sont originaires de Dordogne. Plus de 77% des personnes viennent en effet d'autres départements. La catégorie d'âge la plus représentée est celle des 30-57 ans.



Source : Conseil départemental.

L'accompagnement des travailleurs par des services d'insertion professionnelle

La Dordogne comporte également une structure expérimentale destinée à de jeunes adultes reconnus handicapés ayant des difficultés d'insertion professionnelle : le foyer d'insertion professionnelle et sociale (Fips), financé par l'aide sociale facultative. D'une capacité de 32 places, le Fips accompagne ces personnes en milieu ouvert et en milieu professionnel. Créé en 1987 à Sarlat, le Fips est un des services de la Fondation de Selves. Selon la situation des personnes accompagnées, le Fips peut mobiliser plusieurs possibilités d'accompagnement : à Sarlat dans les locaux du foyer, à l'extérieur dans les appartements mis à disposition par le service ou à domicile lorsque la situation familiale le permet.

Ce dispositif est complété par le service d'insertion des Papillons Blancs (SIPB) qui vise à améliorer et développer l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. Le SIPB apporte une attention spécifique aux jeunes de moins de 26 ans en prévision de leur sortie d'un accompagnement spécialisé (IMPro, Sessad, Ulis ou Segpa) qui prend en charge les jeunes adultes.

De plus, l'APAJH du Périgord Noir a mis en place une plateforme d'insertion en 2017. Elle cible un public « frontière » entre le milieu protégé et le milieu ordinaire. Les personnes accompagnées peuvent aussi bien être des travailleurs d'Esat souhaitant s'orienter vers l'entreprise ou des jeunes sortis de formation qui ne relèvent pas forcément d'une orientation en établissements et services médico-sociaux. Les personnes atteintes de handicap psychique ou de troubles du spectre autistique

sont avant tout ciblées par l'APAJH. La plateforme s'adresse également aux personnes n'ayant pas de reconnaissance de la MDPH en les accompagnant dans leurs démarches pour obtenir cette reconnaissance.

L'inclusion dans la société

Au-delà du dispositif social et médico-social, d'autres éléments sont à prendre en compte pour permettre l'inclusion des personnes en situation de handicap. Promue par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la logique d'inclusion vise à permettre l'accès à une vie sociale et citoyenne complète pour les personnes en situation de handicap. Dans cet objectif, des initiatives sont notamment menées en Dordogne dans les secteurs du transport, du sport ou du tourisme.

Est réputé accessible aux personnes handicapées tout établissement ou installation offrant à ces personnes, notamment à celles qui se déplacent en fauteuil roulant, la possibilité, dans des conditions normales de fonctionnement, de :

- ... entrer dans l'établissement ou la structure;
- ... circuler ;
- ... sortir ;
- ... et bénéficier de toutes les prestations offertes au public, dans les mêmes conditions.

Les transports

Les frais de transport d'un élève handicapé scolarisé en milieu ordinaire sont pris en charge par le Département. Tout élève, dont la situation de handicap empêche l'utilisation des transports en commun, peut bénéficier de ce dispositif, en application de la notion de « surcoût lié au handicap ». Toute demande de transport est à adresser à la MDPH qui se prononce pour avis.

Pour la rentrée 2016, la MDPH a traité 349 demandes d'avis de transport scolaire, contre 297 en 2015, soit une augmentation de 17,5%. Lorsque l'orientation scolaire en ULIS nécessite une inscription dans un établissement différent de celui du secteur d'habitation de la famille, les élèves ont alors droit à la gratuité des cars scolaires, ou à la prise en charge des frais kilométriques de la famille. Si la nature du handicap et les besoins de l'enfant le justifient, il peut être préconisé un transport en taxi collectif ou individuel.

Le Département a alloué 1.000.000 € au transport scolaire des élèves en situation de handicap sur son budget 2017.

De plus, 4 lignes du réseau départemental de bus « Transperigord » ont été mises en accessibilité. Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour rendre ce mode de transport accessible aux personnes en situation de handicap :

- ... Affectation d'un véhicule adapté avec plateforme élévatrice pour personne en fauteuil roulant
- ... Système d'accompagnement personnalisé à bord du véhicule sous condition de réservation 36 heures à l'avance auprès de l'exploitant (personnel qualifié ayant suivi une formation spécifique).

... Réserve permanente des places disponibles à proximité du chauffeur.

... Mise en place d'un programme d'aménagement pour les points d'arrêt présentant des difficultés d'accessibilité.

A compter du 1er janvier 2017, la compétence « transports » a été transférée à la Région en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Par ailleurs, l'accessibilité des bus s'est également développée à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale. Ainsi, le service Péribus du Grand Périgueux a mis en place un « Handibus », destiné aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité à hauteur de 80%. Ce service de transport fonctionne sur réservation, du lundi au vendredi de 7h à 19h. Le chauffeur de Handibus se rend à domicile, aide les personnes handicapées à accéder au bus et les conduit à l'adresse indiquée.

De la même façon, dans le Bergeracois, la Communauté d'agglomération Bergeracoise soutient l'Association APAMH (Aides aux Personnes Agées, Malades ou Handicapées) qui propose le transport de personnes handicapées grâce au Bus Adapté Bergeracois (BAB).

Le sport

Sur le territoire de la Dordogne, plus de 90 clubs sportifs accueillant des personnes en situation de handicap sont répertoriés par le ministère des sports.

Par ailleurs, 11 clubs sont labélisés « Valides-Handicapés » sur le département. Ce label identifie l'accessibilité des lieux de pratiques sportives (équipements adaptés, projet d'accueil de l'association), la qualité de l'encadrement (adapté et qualifié) pour les personnes ayant besoin d'adaptation pour les principales déficiences (motrice, visuelle, auditive, mentale).

En outre, le Conseil départemental de la Dordogne soutient financièrement le Comité départemental Sport Adapté et le Comité départemental Handisport qui œuvrent pour développer l'accès à la pratique sportive au profit des personnes en situation de handicap.

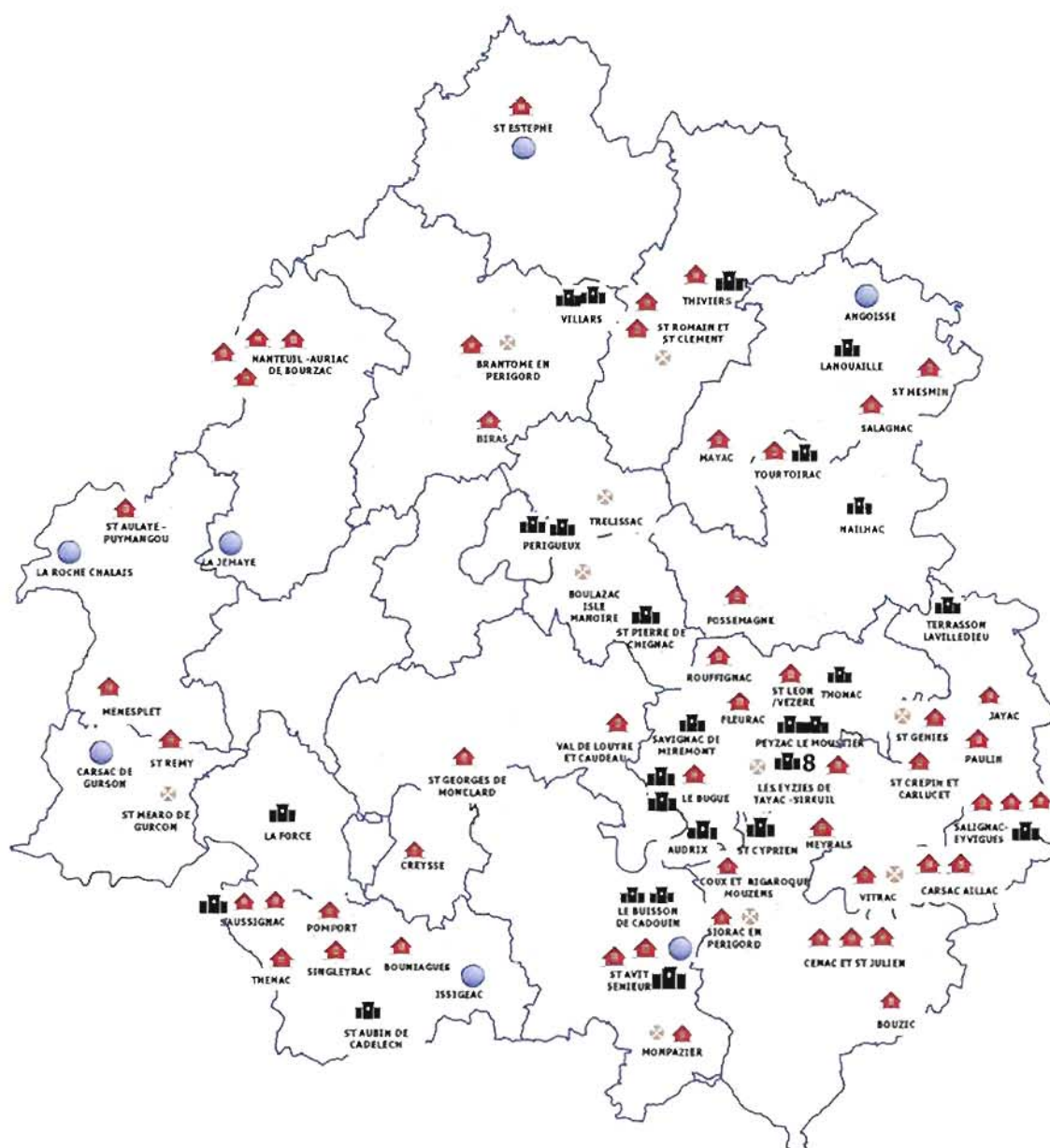
Depuis 2009, le Comité départemental Sport Adapté organise, en partenariat avec le Conseil départemental, le Raid Sportif Adapté en juin. Cet événement se déroule au mois de juin sur 3 jours (avec hébergement) sur la base départementale de loisirs sportifs à Rouffiac. Ce projet réunit près de 300 jeunes et adultes atteints de déficience mentale.

Le tourisme

Les 4 sites de baignade gérés par le Conseil départemental de la Dordogne (le Grand Etang de la Jemaye, la base de loisirs de Rouffiac, l'étang de Saint-Estèphe et le lac de Gurson) sont labellisés par le label « Tourisme et Handicap ». Celui-ci permet à la clientèle à besoins spécifiques de bénéficier d'une information fiable et contrôlée sur l'accessibilité des lieux de vacances pour les handicaps moteurs, visuels, auditifs ou mentaux. L'unité du dispositif est assurée par l'Association Tourisme et Handicap.

Au 31 décembre 2016, 99 sites touristiques étaient titulaires du label « Tourisme et handicap » sur l'ensemble du département de la Dordogne. En comparaison, ils n'étaient que 35 dans le département voisin du Lot-et-Garonne.

SITES LABELISES TOURISME ET HANDICAP



-  Hébergements
-  Restauration
-  Monuments
-  Equipements de loisirs



Source : PPH
P@stel - septembre 2017

2^{ème} partie :

Bilan du

schéma 2012-

2017

Le schéma 2012-2017 était le premier schéma portant à la fois sur les adultes et les enfants handicapés. Auparavant, l'enfance handicapée relevait d'un schéma distinct. Il résulte d'un choix du Conseil départemental d'aborder les deux publics ensemble afin d'avoir une politique cohérente et une stratégie unifiée. Le schéma comprenait 32 propositions réparties sur 2 grands axes de travail.

Axe 1 : agir en faveur de la citoyenneté et de la participation à la vie sociale des personnes handicapées

Orientation 1 : renforcer le dispositif d'accueil et d'information

Pour réaffirmer les missions des Clic comme lieux d'accueil, d'écoute et d'information des personnes handicapées et de leurs familles, des réunions d'information ont régulièrement été organisées par la MDPH. De fait, une réunion par an réunissait tous les responsables des Clic afin d'actualiser leurs connaissances, pour leur permettre d'orienter les personnes en situation de handicap. Les Clic constituaient ainsi le point relai de la MDPH sur le territoire.

La dernière réunion d'information a eu lieu en 2016, date à laquelle les Clics ont été intégrés au Conseil départemental. Leurs missions sont désormais assumées notamment par les centres médico-sociaux (CMS) qui quadrillent le département. Les personnels des Clics ont rejoint les équipes départementales notamment celles des CMS pour les volets accueil – prestations – conseils.

Outre la proximité, le renforcement du dispositif d'accueil passe également par la dématérialisation. Le site internet <http://mdph.dordogne.fr/> a ainsi été mis en ligne fin 2015. Il permet une meilleure accessibilité de l'information à destination des personnes en situation de handicap et de leurs familles souhaitant se documenter et effectuer des démarches. Grâce au site internet, les personnes peuvent notamment imprimer les formulaires nécessaires au dépôt de leur demande.

Ainsi, sur la période allant du 1^{er} janvier au 15 août 2017, 4.615 personnes ont visité le site et près de 16.000 pages ont été consultées. Après la page d'accueil, ce sont l'onglet consacré aux services en ligne ainsi que la rubrique contact qui sont les plus visités. Il est à noter que l'accès au site de la MDPH se fait principalement par ordinateur (73,5% des cas), les connexions par téléphone mobile (21,2%) ou par tablette (5,3%) étant moins fréquentes.

Par ailleurs, l'annuaire rédigé par le collectif départemental des directeurs du secteur enfance (CDDE 24) présentant le dispositif d'accompagnement des enfants devait être repris sur le site de la MDPH. Toutefois, suite à des problèmes de mise à jour et d'actualisation de l'annuaire, son hébergement n'a pas été transféré vers le site internet de la MDPH.

Orientation 2 : participer au travail de sensibilisation autour du handicap et faciliter la participation à la vie sociale des personnes handicapées

Le Département a poursuivi ses efforts pour promouvoir et élargir la diffusion de l'information autour de la pratique sportive des personnes handicapées. La MDPH a participé à la labellisation de plusieurs clubs sportifs. Des informations sur les clubs sportifs accueillant des personnes en situation de handicap sont par ailleurs diffusées à l'accueil de la MDPH.

De plus, le Département a participé à la labélisation des clubs de sport adapté. Dans les faits, l'ergothérapeute de la MDPH a participé aux visites préalables à la labélisation des clubs.

Pour améliorer le travail de sensibilisation au handicap, le précédent schéma prévoyait la participation aux interventions organisées par l'Education nationale dans les établissements scolaires autour de la sensibilisation au handicap. Toutefois, en l'absence de sollicitation de l'Inspection académique allant dans ce sens, le projet ne s'est pas concrétisé.

Le Département participe, en outre, à l'organisation de manifestations autour de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Ainsi, il participe, aux côtés du Comité départemental Sport Adapté, à l'organisation du Raid Sportif Adapté. Cet événement se déroule au mois de juin sur 3 jours (avec hébergement) sur la base départementale de loisirs sportifs à Rouffiac. Ce projet réunit près de 300 jeunes et adultes atteints de déficience mentale.

Orientation 3 : développer la formation des professionnels dans le domaine du handicap

Afin d'améliorer la formation des professionnels dans le domaine du handicap, des formations ont été organisées au profit des assistants familiaux. La MDPH a été sollicitée pour prendre part à ses formations, organisées par les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). La responsable du pôle enfant et l'assistante sociale du service y ont ainsi participé.

Pour améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment à domicile, il était prévu de développer la formation des auxiliaires de vie sociale, qui aident les personnes âgées ou handicapées dans les actes de la vie quotidienne. Les principaux gestionnaires de services d'aide à domicile ont ainsi organisé des formations portant spécifiquement sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Par exemple, l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles (UNA), a organisé 7 sessions de formation sur le handicap sur l'année 2016, pour un total de 85 participants.

Il est toutefois à noter que le groupement de coopération sanitaire « santé mentale » a développé une formation-action de sensibilisation à la santé mentale en direction des services d'aide à domicile afin de prévenir et d'accompagner la sortie d'hospitalisation.

Axe 2 : Favoriser la continuité des parcours de vie et des accompagnements

Orientation 1 : agir précocement pour proposer une solution adaptée

Le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2012-2017 prévoyait de renforcer le dépistage et la prise en charge précoce des handicaps de l'enfant.

Afin d'agir précocement pour proposer une solution adaptée, un dispositif partenarial été mis en place en novembre 2011 pour le dépistage précoce de troubles chez le nouveau-né vulnérable. Un cadre conventionnel réunit désormais le service PMI du Conseil départemental, le Camsp et le Centre Hospitalier de Périgueux. Le projet expérimental de consultations pédiatriques en binôme (pédiatre et psychomotricien) se poursuit entre l'hôpital de Périgueux et le Département de la Dordogne. Par exemple, sur 4 mois de présence dans l'année 2016, la sage-femme coordonnatrice PMI a participé à 12 staffs médico-psychosociaux de néonatalogie et de maternité du Centre Hospitalier de Périgueux ayant généré 42 liaisons néonatalogie/PMI et 39 liaisons maternité/PMI, et à 2 réunions de concertation pluridisciplinaires (RCP) pour des situations complexes de suivi de grossesse.

Cette démarche partenariale vise à améliorer à long terme le suivi de la population ciblée et la prise en charge précoce des nouveaux nés vulnérables pour optimiser leur développement. Elle permet également de prévenir et dépister au plus tôt les troubles du développement et favoriser les orientations vers des professionnels spécialisés.

Comme prévu dans le précédent schéma, un dispositif de dépistage précoce de l'autisme et des troubles envahissants du développement (TED) a été instauré, dans la lignée du 3^{ème} Plan Autisme déployée à l'échelle du pays.

Le 3^{ème} Plan Autisme (2013/2017) a pour objet l'accès à un repérage, à un diagnostic et à des interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres TED, avant l'âge de 6 ans. Il s'agit de pouvoir intervenir rapidement auprès des enfants ayant besoin d'un accompagnement adapté.

Cela suppose, notamment, de disposer dans chaque région, d'une part, d'une organisation sanitaire et médico-sociale coordonnée, intégrée et graduée, structurée en 3 niveaux : repérage en proximité, diagnostics et interventions précoces en proximité, diagnostics complexes par les Centres de Ressources Autisme ; et, d'autre part, de favoriser la mise en œuvre d'un accompagnement des parents dès le repérage des troubles, permettant d'anticiper les difficultés après l'annonce du diagnostic, de les informer et de les faire accéder à des formations qui leurs sont destinées, en posant les bases d'un soutien et d'une interaction professionnels/parents.

Le Conseil Départemental de la Dordogne a engagé son Centre d'Action Médico-Social Précoce (Camsp) dans la mise en œuvre du 3^{ème} Plan Autisme et s'est ainsi associé au Centre Médico Psychopédagogique de Périgueux pour compléter l'Equipe de Diagnostic Autisme de Proximité (EDAP) de ce dernier, en mettant à sa disposition l'infirmière-puéricultrice du Camsp, permettant ainsi de répondre aux exigences du cahier des charges qui précise la composition de ces EDAP, à savoir : un(e) pédopsychiatre, un(e) psychologue, un(e) orthophoniste, un(e) psychomotricien(ne) et un(e) éducateur/trice spécialisé(e) ou un(e) infirmier/ère puéricultrice.

En outre, le Conseil Départemental, associant le Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), a souhaité étudier la pertinence de la création d'une antenne du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (Camsp) dans le secteur du Sarladais.

A cette fin, en octobre 2014, a été adressé, à un panel élargi de professionnels travaillant dans le secteur de la petite enfance, un questionnaire ayant pour objet l'étude des besoins relative à la création d'un Camsp sur le territoire du Périgord Noir.

Sur les 57 questionnaires retournés au Conseil Départemental, il ressort que 80 % des professionnels interrogés jugent nécessaire la création d'un Camsp en Périgord Noir.

L'enquête confirme donc le besoin d'une antenne supplémentaire pour assurer le suivi des enfants de 0 à 6 ans en difficultés dans leur développement et/ou présentant des facteurs de risques pouvant engendrer un handicap. La création d'une nouvelle antenne du Camsp sera effective sur la durée du présent schéma.

Enfin, comme prévu dans le schéma 2012-2017, un protocole de dépistage des troubles psychiques chez les enfants de moins de trois ans confiés en premier placement au titre de la protection de l'enfance a été établi. Le protocole a été signé entre le Camsp départemental et pôle Aide sociale à l'enfance (ASE) en 2016. Ainsi, afin, de faciliter le travail de lien entre les équipes de l'ASE et celle du Camsp, un protocole spécifique d'accueil de ces enfants a été pensé. Ce sont les parents qui inscrivent leur enfant au Camsp et qui sont, en tant que détenteurs de l'autorité parentale, invités à rencontrer le pédiatre-directeur technique lors d'un premier entretien. En l'absence de rencontre possible avec les parents, le référent ASE est alors informé et l'ASE se réserve la décision de se substituer aux parents. Ainsi dans le cas d'une délégation d'autorité parentale (DAP), l'ASE a autorité pour donner son accord.

Orientation 2 : adapter l'offre médico-sociale à l'évolution des publics et des besoins

Deux cellules d'étude et de suivi des situations complexes et urgentes ont vu le jour sur la durée du schéma : la commission des situations critiques pilotée par la MDPH et la commission des situations complexes pilotée par l'ASE.

D'une part, la commission départementale consultative des situations complexes se réunit une fois par semestre au sein du pôle Aide sociale à l'enfance (ASE) du Conseil départemental. Cette commission est constituée d'une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment un représentant de l'aide sociale à l'enfance, le juge des enfants et le directeur de la MDPH ou son représentant. Cette équipe examine les situations complexes d'enfants mineurs ou de jeunes adultes de 18 à 21 ans faisant l'objet d'un placement dans le cadre de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance.

D'autre part, la commission des situations critiques, créée en 2014 en application d'une circulaire ministérielle, se réunit à la MDPH. Les membres de cette commission opérationnelle sont la MDPH, l'ARS, le CG, la CPAM (caisse primaire d'assurance-maladie), le secteur hospitalier (psychiatrie et/ou somatique) adulte et enfant, les représentants des gestionnaires médico-sociaux, les représentants des personnes et de leurs familles et l'Education Nationale, en tant que de besoins, le ou les directeur(s) des établissements concernés, le cas échéant.

Les situations complexes sont étudiées en amont conjointement par la MDPH et l'ARS, afin de déterminer si la situation relève bien du dispositif « situations critiques », ou si elle peut être résolue directement par un appui à l'établissement d'accueil, une aide au maintien à domicile ou à la recherche de place en urgence selon les cas. Si tel n'est pas le cas, la situation complexe entre dans le champ d'application du dispositif « situations critiques ».

Pour l'année 2015, seule une situation a été examinée et qualifiée de critique en commission départementale, elles étaient 3 en 2016.

Autre vecteur d'adaptation de l'offre médico-sociale identifié par le schéma : la favorisation des coopérations entre structures pour enfants et structures pour adultes. Afin de fluidifier les parcours, il était prévu d'initier une collaboration autour de l'orientation des jeunes adultes, en favorisant une définition plus précoce du projet professionnel permettant d'accompagner le changement de structure.

A cet effet, un « groupe Creton » a vu le jour en août 2015, suite à l'appel à projet de l'ARS Aquitaine de décembre 2014 « visant l'adaptation de l'offre en direction de jeunes handicapés relevant de la situation d'amendement Creton ». Pour rappel, l'amendement Creton constitue un dispositif légal permettant le maintien temporaire de jeunes adultes de plus de 20 ans en établissements d'éducation spéciale dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes.

6 organismes gestionnaires disposant d'une habitude de travail sur le sujet se sont associés, par la signature d'une convention constitutive.

Le dispositif réunit d'une part des établissements pour enfants :

- ... APEI Périgieux : EEAP
- ... UGECAM: IME
- ... FONDATION DE L'ISLE : IME
- ... AOL Périgieux : IME

Il comprend d'autre part des établissements pour adultes :

- ... APEI Périgieux : EA, ESAT, FH et SAVS, Foyer de Vie, MAS
- ... EPD Clairvivre : ESAT et FH
- ... EPAC les 2 Séquoias : Foyer de Vie, Foyer d'Accueil Médicalisé

Le collectif a recensé plusieurs difficultés tels que la méconnaissance des établissements ou l'appréhension des familles lors du passage parfois difficile vers le secteur « adulte ». La fluidification reste à renforcer, notamment du fait des contraintes administratives pointées par le collectif. En outre, les difficultés connexes des jeunes adultes tels que le pluri-handicap, les carences sociales et la problématique sanitaire doivent être mieux prises en compte.

Outre le comité de pilotage et le comité stratégique qui structurent le collectif, son fonctionnement est également assuré par une coordinatrice, initialement chargée d'insertion d'un ESAT, affectée à mi-temps sur le dispositif et assurant la transition entre les secteurs enfants et adultes.

Le dispositif assure un appui multiniveau aux bénéficiaires des professionnels, des établissements, ainsi qu'auprès des familles et des représentants légaux. Concrètement, plusieurs actions ont été menées telles que la mise en place de convention entre les établissements et services médico-sociaux du groupement. Un dispositif « passerelle » facilitant l'intégration des jeunes au sein des établissements adultes a également été créé. De plus, le groupe Creton participe à la cellule 16-25 ans instituée par la MDPH.

La proposition de développer l'accueil de jour et l'accueil temporaire dans les structures pour personnes handicapées a connu un bilan nuancé sur la durée du schéma. Les capacités d'accueil de jour ont d'abord connu une phase d'augmentation avec 4 créations de places. Néanmoins sur la durée du schéma, 7 places ont ensuite été transformées en hébergement permanent. De fait, les établissements ne parvenaient pas à trouver de personnes intéressées par ce type d'accueil. Cette demande insuffisante résulte d'obstacles logistiques et financiers. En effet, le transport depuis le domicile de la personne handicapée, souvent éloigné de l'établissement médico-social, n'est pas pris en charge par l'établissement d'accueil. Il est ainsi révélateur que la seule structure parvenant à atteindre l'entière occupation de ses places d'accueil de jour ait mis en place un service de transport autofinancé par l'établissement et la PCH (Foyer Lysander à Bassilac, 17 places).

Concernant l'accueil temporaire, une place a été créée sur la durée du schéma. Cet agrément a été octroyé au foyer Lou Prat Dou Solelh à Ribérac en 2012.

L'offre de places en Samsah a également été développée sur la durée du schéma. En effet, un appel à projet a été lancé en janvier 2017 pour la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah) s'adressant à des adultes porteurs d'un trouble du spectre de l'autisme. Cet appel à projet figurait à la fois dans le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2012-2017 et dans le SROMS de l'ARS Aquitaine 2012-2017.

L'augmentation du handicap psychique pose des interrogations quant à l'adaptation de l'accompagnement. Une évaluation des besoins aurait de ce point de vue permis d'étudier la pertinence de créer des unités spécifiques. Il n'existe, à ce jour, pas d'unité spécifique pour accompagner les usagers souffrant de troubles psychiques. Si l'étude globale des besoins ne s'est pas concrétisée, les établissements réfléchissent localement à adapter leur prise en charge à l'évolution des besoins des publics accueillis. Les projets associatifs et les projets d'établissements, en cours d'écriture, devraient proposer de nouvelles modalités d'accompagnement plus adaptées aux usagers souffrant de troubles psychiques.

Orientation 3 : garantir une approche territoriale de l'offre et des besoins

Le schéma prévoyait l'évaluation par territoire de l'offre nécessaire pour répondre aux besoins d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Des réunions devaient être organisées par territoire pour interroger les acteurs concernés (Conseil départemental, ARS, Education nationale, établissements et services médico-sociaux) sur les possibilités de recomposition de l'offre pour y répondre. Ces réunions n'ont toutefois pas eu lieu sur la durée du schéma.

Pour garantir une approche de l'offre et des besoins adaptées aux territoires, la coordination des acteurs du champ du handicap était nécessaire. Dans l'objectif de coordonner les acteurs de terrain (Clic, services d'aide à domicile, établissements et services sociaux et médico-sociaux, unités

territoriales ...) la MDPH et le Département ont pris l'initiative d'impulser des réunions de coordination. Les premières ont été organisées en Périgord noir. Il s'agissait d'amorcer cette coordination en organisant les premières réunions avant de passer la main aux Clic. Face à l'investissement mesuré des acteurs, il a été décidé de ne pas reproduire l'expérience au-delà du territoire du Périgord noir.

Orientation 4 : favoriser les coopérations et les décroisements entre les acteurs et les secteurs social, médico-social et sanitaire

Le schéma 2012-2017 prévoyait la définition d'une charte posant les principes de base des partenariats entre structures sociales, médico-sociales et sanitaires pour enfants et adolescents en situation de handicap. Devant être pilotée par le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé, cette rédaction n'a toutefois pas eu lieu.

L'objectif de favoriser les coopérations et le décroisement entre les acteurs s'est néanmoins traduit par d'autres actions. Ainsi, des coopérations ont par exemple été formalisées entre des établissements sanitaires et des établissements sociaux et médico-sociaux dans le domaine de l'hospitalisation à domicile.

En outre, un groupement de coopération sanitaire en santé mentale a été créé le 18 novembre 2014. De nombreuses structures ont été associées à ce projet tels que des centres hospitaliers, Ehpad, fondations et associations gestionnaires d'établissements.

Une convention de coopération portant spécifiquement sur la déficience visuelle a par ailleurs été signée. Elle a été signée le 28 mars 2013 entre la MDPH et le centre Ailhaud Castelet pour poser un diagnostic et définir la prise en charge des enfants et adultes handicapés des visuels.

Les labellisations des équipes de diagnostic autisme de proximité (Edap) attestent également de la dynamique de partenariat impulsée sur le département de la Dordogne dans l'accompagnement du handicap. Deux équipes ont ainsi été labellisées :

- ... SESAME Autisme en partenariat avec le CH Vauclaire.
- ... APAJH 24 (CMPP de Sarlat et Belvès).

Au-delà de ces initiatives encourageantes, cet objectif « favoriser les coopérations et les décroisements entre les acteurs et les secteurs » doit être poursuivi. En effet, il se trouve au cœur des dynamiques de parcours sans rupture et de réponse accompagnée pour tous.

Le schéma 2012-2017 prévoyait d'autre part de mieux anticiper et organiser les sorties d'hospitalisation des personnes handicapées. A cet effet, l'Agence régionale de santé a communiqué depuis 2012 en direction des structures sanitaires, notamment au travers de leur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui comprend un volet « accessibilité au handicap ».

De plus, le groupement de coopération sanitaire Santé Mentale a développé une formation-action de sensibilisation à la santé mentale en direction des services d'aide à domicile, afin de prévenir et d'accompagner la sortie d'hospitalisation. Le 4 juin 2014, 10 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ont été créées au centre hospitalier de Nontron plus particulièrement dédiées aux sorties d'hospitalisation. Le 5 juillet 2016 a été mis en place à l'Ehpad « La Madeleine » à Bergerac,

un accueil de nuit de 6 places, pour personnes âgées atteintes de maladie neuro-dégénérative et souffrant de troubles du sommeil et/ou pour personnes âgées dépendantes nécessitant des soins nocturnes.

Orientation 5 : proposer aux personnes handicapées vieillissantes des solutions adaptées à leurs besoins et à leur projet de vie

Le dispositif d'accueil de jour pour les travailleurs d'Esat est relativement développé sur le département. En effet, les structures possèdent un agrément leur permettant de recevoir des personnes handicapées en accueil de jour ou bénéficient de l'appui d'un service d'accueil de jour externalisé. Le foyer d'hébergement de Clairvivre est le seul établissement ne proposant pas ce type d'accueil. Pourtant, ce dispositif permet souvent de maintenir des personnes handicapées au travail et retarder une réorientation.

Autre problème en partie résolu par le précédent schéma, la question de l'hébergement des anciens travailleurs d'Esat. En effet, les retraités des Esat, parce qu'ils ne disposaient plus du statut de travailleur d'Esat, ne pouvaient plus rester en foyer ou être suivis par un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS). Afin de favoriser la continuité des parcours de vie, les agréments des SAVS ont été modifiés pour autoriser la poursuite de l'accompagnement des travailleurs d'Esat après l'arrêt de l'activité professionnelle, lorsque cet accompagnement est nécessaire au maintien à domicile. 4 SAVS de département peuvent ainsi accompagner des non travailleurs d'Esat : le SAVS de l'APAJH du Périgord Noir, le SAVS de l'APEI Périgieux à Brantôme (3 places ouvertes aux personnes handicapées vieillissantes), le SAVS de Montpon de l'APAJH 33 (5 places) et le SAVS des Papillons Blancs (10 places).

S'agissant des retraités d'Esat hébergés en foyer d'hébergement, des dérogations ponctuelles ont été accordées par le Conseil départemental.

Il existe trois unités d'Ehpad pour personnes handicapées vieillissantes en Dordogne. 12 places existent ainsi à Thiviers, 20 à Port Sainte Foy et 26 à Bourdeilles.

Des coopérations entre des établissements pour adultes handicapés et des Ehpad ont été instituées localement. Même si elles ne sont pas toujours formalisées, elles résultent de relation de proximité et de confiance nées entre les responsables des différentes structures. Tel est par exemple le cas de la coopération établie entre le foyer d'hébergement de Clairvivre et l'Ehpad du Centre hospitalier d'Excideuil.

L'étude sur la faisabilité de la mise en place d'unités dédiées aux personnes handicapées vieillissantes dans les établissements médico-sociaux pour adultes handicapés eux-mêmes n'a pas été menée. En revanche, une étude portant sur la création d'établissements spécialisés dans l'accompagnement de personnes handicapées âgées a été réalisée et s'est traduite par une création d'un établissement.

La création d'un établissement spécialisé dans l'accompagnement de personnes handicapées vieillissantes a permis de développer l'offre d'établissements spécialisés sur le département. Le foyer de vie Lou Prat Dou Solelh a obtenu son autorisation en novembre 2012 et a ouvert ses portes en

2013. Il est destiné aux personnes handicapées mentales vieillissantes ou handicapées psychiques vieillissantes, âgées de plus de 50 ans.

Ces places réservées aux personnes handicapées vieillissantes complètent les 45 places du foyer d'accueil médicalisé (FAM) de Monpazier destinées aux personnes handicapées de plus de 50 ans et les 20 places du foyer occupationnel Les Clauds de Laly à Villefranche du Périgord.

Le regard porté sur les solutions destinées aux personnes handicapées vieillissantes a changé sur la durée du schéma. En effet, ce sont la création d'unités ou d'établissements spécifiques qui prévalaient alors, considérant que l'hébergement dans des Ehpad ou dans des établissements pour adultes handicapés était insuffisamment adapté. Or, en pratique, il est apparu que l'accueil en Ehpad était tout à fait satisfaisant pour certaines personnes handicapées, selon leur degré d'autonomie notamment. De même, certaines personnes handicapées vieillissantes sont accompagnées à domicile par un service médico-social adapté.

La création d'unités et de structures spécialisées n'est aujourd'hui plus la solution unique, c'est au contraire la diversité de l'offre qui prévaut pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes. Conformément à la démarche « une réponse accompagnée pour tous », il s'agit de favoriser les dispositifs souples et modulaires pour mieux répondre à la diversité des besoins des personnes handicapées vieillissantes et de leur famille.

3^{ème} partie : constats des ateliers

Réponse accompagnée pour tous (atelier 1)

Adapter l'offre à l'évolution des besoins et des publics

Les professionnels notent une évolution des publics accueillis, à plusieurs égards. Ainsi, les types de handicap évoluent, le handicap psychique prenant une place croissante. Le public accueilli dans les établissements est vieillissant, tandis que les usagers sont généralement plus autonomes.

Dans le détail, les personnes handicapées psychiques se répartissent en quatre groupes de population : ceux correctement pris en charge, ceux dont la prise en charge reste insuffisante, ceux qui sont dans la rue (30%) et ceux qui sont complètement pris en charge par leur famille. Le déficit de formation des professionnels à la prise en charge de ce type de handicap est unanimement regretté par les participants. En effet, on ne peut pas prendre en charge de la même façon une personne handicapée psychique et une personne handicapée mentale.

L'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes reste un enjeu important pour les années à venir. Les foyers existants peuvent continuer d'accueillir leurs résidents vieillissants mais des besoins de moyens supplémentaires sont exprimés. Les réorientations vers les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ne sont pas toujours possibles. Il en est par exemple ainsi pour les personnes qui restent en foyer de vie car sont très autonomes au regard des résidents en Ehpad.

Le Projet régional de Santé (PRSS) prévoit le maintien des personnes âgées à domicile. Or, pour les personnes handicapées, le domicile est généralement assimilé au foyer. Les structures ne sont malheureusement pas toujours adaptées à la fin de vie.

Il existe trois unités labellisées d'Ehpad pour personnes handicapées vieillissantes en Dordogne. L'espoir repose donc en partie sur la reconversion des places actuelles d'Ehpad. Il pourrait également être envisagé de recruter des professionnels avec des compétences particulières. A titre d'exemple, des professionnels avec une expérience en maison de retraite pourraient être recrutés dans des établissements pour personnes handicapées.

Le vieillissement des personnes en situation de handicap pose également des problèmes en termes d'accueil des anciens travailleurs d'Esat. En effet, lorsqu'ils prennent leur retraite, ils sont obligés de quitter le foyer d'hébergement réservé aux travailleurs d'Esat. Afin de favoriser la continuité des parcours de vie, les agréments des SAVS ont été modifiés pour autoriser la poursuite de l'accompagnement des travailleurs d'Esat après l'arrêt de l'activité professionnelle, lorsque cet accompagnement est nécessaire au maintien à domicile. 4 SAVS du département peuvent ainsi accompagner des non-travailleurs d'ESAT : le SAVS de l'APAJH Périgord Noir, le SAVS de l'APEI Périgueux à Brantôme (3 places ouvertes aux personnes handicapées vieillissantes), le SAVS de Montpon de l'APAJH 33 (5 places) et le SAVS des Papillons Blancs (10 places). L'accompagnement par un SAVS est plus souple et moins encadrante qu'un foyer.

Il est possible de rester en foyer d'hébergement à la condition de bénéficier d'une dérogation accordée par le Département. Pour plus de lisibilité et d'équité entre les personnes, les agréments

des foyers d'hébergement pourraient être revus, en élargissant les conditions d'âge et d'emploi. L'enjeu est important : il s'agit d'assurer une continuité de vie aux retraités d'Esat.

Un manque de structures spécialisées dans la prise en charge de l'autisme est constaté sur le département, en particulier concernant le secteur adulte. Le décalage existant entre les moyens du secteur enfant et les moyens du secteur adulte justifie un besoin de moyens supplémentaires et de formation renforcée. Il existe un groupe d'entraide mutuelle (GEM) sur le territoire qui permet aux jeunes adultes autistes de se retrouver et d'échanger. Le Centre Ressources Autisme Aquitaine dispense par ailleurs une formation aux aidants naturels.

L'évolution des publics accueillis implique une nécessaire adaptation de l'offre aux besoins qui évoluent. Les publics étant de plus en plus autonomes, il faut diversifier les accompagnements afin d'offrir plus de latitude sur l'accueil. Un ajustement des agréments est nécessaire, sans pour autant tomber dans une spécialisation particulière.

Par exemple, les SAMSAH et SAVS doivent permettre un accompagnement souple et modulé, c'est pourquoi ils nécessitent d'être réformés à cet effet. La notion de « places » n'est pas forcément appropriée dans la mesure où, parfois, une simple création de lien suffit. Le maintien de la notion de places est toutefois pertinent pour les établissements afin de protéger les personnes les plus vulnérables qui ont besoin d'un véritable cadre de vie.

En outre, beaucoup de personnes sont maintenues dans des établissements par défaut. Celles-ci bloquent l'accès à d'autres usagers aux prises en charge adéquates. Il n'y a actuellement pas de financements pour créer de nouvelles places médicalisées. Les financements sont en priorité orientés vers la Gironde, qui est proportionnellement moins bien équipée que la Dordogne au sein de la région Nouvelle Aquitaine. Le besoin de places en foyer occupationnel (FO) est réel, du fait de la montée en charge de nombreux jeunes d'IME avec orientation FO.

Les services d'aide à domicile (SAAD) interviennent déjà auprès des personnes qui sont également accueillies en établissement ou sont sur liste d'attente. Il peut exister une complémentarité entre les interventions des SAAD et celles des établissements. Les SAAD peuvent constituer une première réponse pour les personnes sans solution. Ces services manquent toutefois de moyens et les équipes éprouvent parfois un sentiment d'impuissance. Même s'il ne s'agit pas de former les professionnels à l'ensemble des handicaps, les SAAD émettent le souhait de se rapprocher de structures spécialisées qui pourraient les former et informer dans différents domaines du handicap.

Enfin, l'adaptation de l'offre s'inscrit dans le cadre de la mise en place des plans d'accompagnement globaux et dans le déploiement de la réponse accompagnée pour tous. Les pratiques ont déjà su s'adapter, notamment *via* la proposition d'une double orientation par la CDAPH qui doit être étendue. Ainsi, des jeunes adultes ont pu bénéficier d'une orientation en foyer de vie et en ESAT, afin de leur permettre de découvrir progressivement le milieu du travail.

Développer la formation des personnes handicapées et des aidants

Le « pouvoir d'agir » des personnes handicapées soulève des interrogations nouvelles. En effet, l'idée que la personne accompagnée est le principal acteur ne se décrète pas, elle se travaille. Les

participants estiment qu'il faut redonner du pouvoir aux résidents, et plus généralement aux usagers, sur la définition de leur projet de vie. Pour la démarche de *l'empowerment* dans le champ du handicap, il est nécessaire de se placer du point de vue de la personne.

Pour rendre l'information accessible à la personne en situation de handicap, il est par exemple parfois nécessaire d'adapter son flot de parole et sa sémantique. Concrètement, la communication adaptée peut se formaliser par le « facile à lire et à comprendre ». Cette démarche demande toutefois des moyens importants, notamment en termes de formation et de temps d'accompagnement. La sensibilisation du corps médical et paramédical est nécessaire. En effet, certains médecins n'acceptent pas qu'un éducateur ou une personne de soutien accompagne la personne handicapée durant une consultation.

Dans l'optique d'établir une communication adaptée pour tous, l'utilisation de l'image est très importante, y compris pour les personnes maîtrisant la lecture. Cet outil est applicable à tout le monde : la communication visuelle et l'usage des pictogrammes sont très efficaces pour toucher le plus grand nombre, y compris les autistes de haut niveau.

La pairémulation constitue par ailleurs une piste de formation intéressante. Il s'agit de la transmission par les personnes handicapées autonomes pour les personnes handicapées en recherche de plus d'autonomie, avec le but de renforcer la conscience de ces dernières quant à leurs possibilités, leurs droits et leurs devoirs. Il s'agit en somme d'un mode de formation *par* et *pour* les personnes en situation de handicap.

La pairémulation peut être favorisée lors des temps d'échange au sein des groupes d'entraide mutuelle. Ceux-ci constituent un outil désinstitutionnalisé pour s'exprimer et s'intégrer à la Cité. Les groupes d'entraide mutuelle permettent l'échange d'expériences et de parcours et peuvent représenter un outil de passerelle entre les institutions.

Les centres de ressources régionaux et nationaux peuvent également être mobilisés à moindre coût pour les établissements dans une perspective de formation. Par exemple, dans le cadre du Plan Handicaps Rares, des équipes itinérantes forment les personnels à l'épilepsie. De même, l'Institution régionale des sourds et des aveugles (IRSA) a mobilisé plusieurs organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) à l'échelle régionale afin d'organiser une formation à la langue des signes.

La mutualisation peut utilement être déployée dans l'intérêt de la formation des équipes. Des formations mutualisées de qualité permettraient d'aborder les bouleversements connus par les établissements. Il est par exemple nécessaire d'adapter l'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiques. Il existe des barrières administratives aux formations mutualisées. Il est ainsi difficile de trouver le bon interlocuteur au sein des OPCA, de même que de faire dialoguer les OPCA entre eux. Toutefois, des initiatives existent, par exemple entre l'APEI et Vauclaire qui s'échangent du personnel formé.

La mutualisation ne doit en revanche pas se faire au détriment de la spécificité des handicaps qui doit être préservée. La mutualisation devrait prioritairement porter sur des thématiques communes telles que la fin de vie par exemple. On doit pouvoir regrouper des personnes avec des handicaps différents sans tomber dans la « ghettoïsation ». Il s'agit au contraire d'identifier les différences pour les prendre en compte et permettre aux personnes de vivre ensemble.

Diversifier et coordonner les modes d'accompagnement pour fluidifier les parcours

Le constat de l'importance de travailler sur la logique de parcours et sur les personnes qui sont sans réponse fait consensus. Le parcours de vie doit être pris en compte depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse. Le passage à la vie adulte constitue souvent une rupture importante dans le parcours de vie des personnes en situation de handicap. Le changement d'établissement prend du temps et est compliqué, notamment du fait de la difficulté de mettre en place des périodes de stages. Les différences de financements constituent souvent un frein aux passerelles entre établissements.

En outre, il existe un problème de continuité des outils et des modes d'accompagnement. En effet, certains outils ou techniques, de communication notamment, sont utilisés dans le secteur enfants mais les personnels du secteur adultes n'y sont pas toujours formés, d'où une rupture difficile pour les jeunes adultes accompagnés. Il est important d'encourager la mise en place de passerelles car les échecs proviennent souvent du cloisonnement, des esprits, des établissements, des dispositifs ou encore des acteurs. Le groupe Creton, créé en 2015 par plusieurs établissements des secteurs enfants et adultes, fournit un exemple de partenariat intéressant. Les micro-réseaux locaux permettent de décroisonner l'accompagnement.

Bien que le sanitaire ne relève pas de la compétence du Département, ce champ est également à prendre en compte dans le cadre de la politique du handicap. La Dordogne est frappée par la désertification médicale. Plus que la désertification, c'est le manque de connaissance du handicap par le secteur médical qui rend complexe l'établissement d'un suivi adapté. Relevant de la compétence de l'ARS, plusieurs pistes ont été évoquées pour améliorer l'accès au sanitaire sur le département, à l'image du développement de la télémedecine.

Pour certains handicaps, il existe des dispositifs d'accueil adapté dans les secteurs hospitalier et médical, pour les sourds et les aveugles notamment. Des prises en charge spécifiques n'existent pas et pourraient être introduites à destination d'autres handicaps comme le handicap mental ou psychique.

La réflexion sur la notion de parcours doit intégrer les établissements sanitaires. Il est nécessaire d'établir des liens entre le sanitaire, le médico-social et les associations. Il est ainsi envisageable de conventionner avec les établissements du sanitaire. Par exemple, une convention pour l'accompagnement en fin de vie peut être formalisée, de même qu'une convention pour l'hospitalisation à domicile (HAD) en établissement médico-social.

Des refus de soins chez certains spécialistes restent à déplorer. Parmi les solutions évoquées, le Centre Ressources Autisme (CRA) peut constituer un relais pour l'accompagnement lors d'interventions ou d'examens médicaux. La médiation pourrait s'appuyer sur l'intervention de médecins spécialisés.

La formation initiale des médecins ne les forme pas spécifiquement à la confrontation avec le handicap. Or, il est aussi du rôle des associations et des acteurs locaux de former et sensibiliser les médecins à cette question. Des organismes « handicap rare » proposent des formations, pour l'épilepsie par exemple, mais ne sont pas suffisamment sollicités. La présence des aidants ou accompagnants lors des consultations médicales se heurte au droit de la personne au secret médical. D'où l'intérêt d'une meilleure formation des médecins : s'il est compris et comprend le médecin, l'individu se soignera d'autant plus facilement.

L'accompagnement des personnes en situation de handicap ne se limite pas à celui proposé par les établissements et services médico-sociaux. En effet, l'accompagnement se déroule également en « milieu ordinaire ». Tel est par exemple le cas d'enfants handicapés accueillis en crèches. L'APEI de Périgueux intervient par exemple auprès de la communauté d'agglomération périgourdine pour former et informer le personnel des crèches. Concernant l'accompagnement des jeunes enfants en situation de handicap, l'accès à la formation est plus compliqué pour les assistant(e)s maternel(le)s qui travaillent de façon autonome.

Enfin, l'objectif de fluidité et de continuité des parcours ne doit pas conduire à maintenir des individus toute leur vie en établissement. Pour leur permettre de couper avec le quotidien, il est important de trouver des familles d'accueil ou d'autres structures afin d'organiser des séjours de rupture. Les séjours proposés par des organismes de vacances organisées sont décevants, l'accompagnement étant de mauvaise qualité et le personnel non qualifié. La construction d'un lieu de vacances adaptées au sein du département est suggérée par les associations. Au-delà des structures de vacances et des familles d'accueil, il pourrait être proposé aux résidents qui n'ont pas de famille et qui en expriment l'envie d'échanger avec une autre structure, un autre établissement.

Afin d'accroître la fluidité des parcours et pour diversifier leur offre, les établissements devraient également se positionner comme des prestataires de services « hors les murs ». Cette évolution permettrait un accompagnement plus souple.

Accueil, information et orientation des personnes handicapées et de leur famille (atelier 2)

Développer la territorialisation de l'information

Le Département propose un accueil de proximité à l'égard des personnes en situation de handicap et de leur famille. Il s'appuie sur l'important maillage territorial de ses services. A travers le territoire, ce sont en effet 36 centres médico-sociaux (CMS) qui constituent les points d'entrée de proximité des 7 unités territoriales (UT) du département.

S'agissant de l'accueil des personnes âgées, les travailleurs sociaux et les agents administratifs des UT et des CMS ont déjà une certaine expérience et un savoir-faire. La démarche est plus nouvelle concernant des personnes handicapées, avec des différences selon les territoires.

Pour développer les connaissances des agents d'accueil des centres médico-sociaux, des séances de formation sont nécessaires, sur le modèle du cursus de formation précédemment proposés aux Clics (centres locaux d'information et de coordination). En effet, si les Clics ont été supprimés depuis, leurs missions ont été reprises par les CMS, qui doivent être formés à cet effet. Pour permettre un accompagnement qui prenne en compte les différences de situation, le cursus de formation devrait se composer de 4 modules spécialisés (adultes, enfants, PCH, ESSMS-aide sociale).

L'intérêt de ces formations est multiple, il s'agit d'apporter une réponse à l'utilisateur et de proposer un accueil de premier niveau avant une réorientation vers le pôle personnes handicapées du Conseil départemental et la MDPH. L'enjeu de cet accueil de proximité sur les territoires repose sur la

connaissance globale des dispositifs proposés, avec la possibilité d'orienter la personne soit vers les dispositifs de droit spécifique soit vers les dispositifs de droit commun.

Outre les services du Département, les associations et établissements assument également un rôle d'information sur le territoire. S'ils sont effectivement des points relais sur tout le département, ils expriment pour autant des besoins de formations et/ou d'informations.

Une autre difficulté a été soulignée au cours de l'atelier : la méconnaissance des personnes hors dispositif, en milieu « ordinaire ». Il existe un réel besoin d'échanger les connaissances entre acteurs car des dispositifs locaux existent mais sont souvent méconnus. Plusieurs initiatives peuvent être mentionnées à titre d'exemple :

- ... « Raconte-moi ton projet » (Papillons Blancs): conseils aux familles qui découvrent le handicap de leur enfant, leur faire connaître dès les premiers instants les structures disponibles (lorsqu'ils découvrent le handicap de leur enfant)
- ... Les services d'insertion vers l'emploi en milieu ordinaire comme ceux des Papillons Blancs ou du FIPS (Fondation de Selves)
- ... L'outil « Via trajectoire » déjà utilisé sur le secteur des personnes âgées et qui va se mettre en place sur le secteur des personnes handicapées
- ... Projet « passerelle » proposé par Bulle 24 : enfant/adolescent en attente de diagnostic et donc de prise en charge
- ... Pôle de compétence sur Bergerac
- ... Travail en réseau sur Montpon

De l'avis des participants, ce qui fait défaut, c'est l'insuffisante coopération entre les acteurs. Les modalités d'intervention du Conseil départemental pour favoriser la coopération restent à définir. Sur les réseaux existants, l'information doit être développée et la connaissance mutuelle des dispositifs doit être accentuée.

L'éducation nationale constitue également un partenaire incontournable. Sur le territoire, les enseignants référents sont déjà des relais entre les familles et la MDPH.

Globalement, les divers intervenants de proximité souffrent d'une information insuffisante. Ainsi, les unités territoriales n'ont qu'une faible visibilité sur les dispositifs spécifiques relatifs au handicap. Inversement, établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées manquent de visibilité par rapport au droit commun, notamment en termes de logement et d'accompagnement dans l'emploi par exemple.

En somme, il ne s'agit pas de refaire le même schéma qu'il y a 5 ans mais d'améliorer l'existant. Il existe une offre de services proposée par le Conseil départemental sur les territoires qui doit s'enrichir de l'offre associative proposée en parallèle. L'accueil assuré par les associations est de ce point de vue complémentaire et répond à un besoin des usagers et des familles. Les associations ont toute leur place dans le dispositif global d'accueil et d'information dans la mesure où il est parfois plus facile pour une personne handicapée de s'adresser à elles qu'à un travailleur social ou une administration.

La MDPH reste le « guichet unique » pour traiter de toutes les demandes relatives au handicap mais ne peut pas être l'unique lieu d'accueil.

Renforcer l'accessibilité de l'information

Il ressort des débats un sentiment d'isolement par rapport à la prise en charge de certaines personnes en situation de handicap, notamment du fait de la méconnaissance des dispositifs et des acteurs.

Cet isolement serait d'autant plus critique en zones rurales. Tous les intervenants ne sont pas d'accord sur ce point dans la mesure où le travail en réseau est effectif sur certains secteurs ruraux, tels que Montpon. En outre, le milieu rural n'est pas le seul touché, le milieu urbain pouvant également être générateur d'isolement, notamment social.

Face à la multitude des intervenants et des dispositifs, les usagers comme les professionnels du secteur ne savent pas toujours à qui s'adresser. Par exemple, dans le cas d'une désinstitutionnalisation, il est parfois difficile d'identifier les interlocuteurs à solliciter dans l'optique d'un retour vers le milieu ordinaire.

La question de la formation des agents d'accueil des administrations est également soulevée. Si l'on parle souvent de l'accessibilité des bâtiments, cette dimension sociale est souvent négligée. Or, les usagers expriment un besoin d'individualisation des rendez-vous, dans des bureaux plutôt que dans de grands halls impersonnels. L'enjeu principal reste de faciliter la démarche vers l'accès aux droits.

En outre, la formation des personnes handicapées apparaît nécessaire afin que celles-ci puissent être en capacité d'avoir un accès effectif à l'information. A cet effet, la nécessité d'adopter une communication adaptée pourrait se traduire par le développement de la démarche « facile à lire et à comprendre », visant à faciliter l'accès à l'information des personnes handicapées.

L'accès à l'information, pour tous les professionnels intervenant dans le champ du handicap, se verrait renforcé par l'instauration d'un moteur de recherche complet sur lequel les structures pourraient être recherchées en fonction du handicap, des besoins et du projet de la personne. La plus-value de cet outil résiderait dans son interactivité, dépassant le simple annuaire statique qui suppose déjà une certaine connaissance des établissements et services médico-sociaux.

Accroître la personnalisation de l'information

La « Réponse accompagnée pour tous », en cours de déploiement dans le département, permettra d'augmenter la personnalisation de l'information à destination des personnes en situation de handicap et de leur famille. Plusieurs points de vigilance sont toutefois soulevés par les participants à l'atelier.

Le déploiement de la réponse accompagnée pour tous implique en effet plus de temps et de compétences qu'une simple information. Il ne s'agit pas uniquement d'orienter mais d'accompagner, aussi bien la personne handicapée que sa famille.

La personnalisation de l'information reste à renforcer pour permettre aux personnes en situation de handicap d'y avoir accès. Les lieux accueillant du public gagneraient ainsi à apposer des pictogrammes sur leur façade et au sein des bâtiments afin de s'adapter aux personnes dont le handicap ne leur permet pas d'avoir accès à l'information sans cela. De la même manière, la mise en place d'une ligne attribuée réservée aux personnes en situation de handicap est évoquée par certains participants. Lorsqu'il est possible, le déplacement des assistant(e)s socia(aux)/(les) constitue un vrai confort pour les personnes en situation de handicap.

Pour autant, la personnalisation « à outrance » peut devenir compliquée. Il faut mettre la personne handicapée en lien avec la réalité de la société et de son environnement. Le rôle des associations est d'accueillir, de prendre en compte la demande afin d'aider la personne à s'ouvrir vers d'autres champs et à trouver sa place dans la société.

Pour développer la personnalisation de l'information auprès des usagers, leurs interlocuteurs qu'ils soient institutionnels, associatifs ou privés, doivent disposer de l'information la plus complète qui soit. De ce point de vue, la mise en réseau des acteurs leur est mutuellement profitable. Si le Département peut impulser la création du réseau, la vie de celui-ci repose ensuite sur la volonté des acteurs. L'animation de ce réseau pourrait être confié à un coordinateur, identifié comme interlocuteur référent du dispositif de coordination.

La question de la personnalisation de l'accueil se superpose avec la nécessité de territorialiser l'information. En effet, les UT et CMS ont une véritable expérience concernant la mise en place d'un réseau, grâce à celui qui a été développé dans le cadre du RSA. La mise en place d'un tel réseau reste à faire pour le handicap. Une fois qu'il sera constitué, la principale difficulté réside dans l'actualisation de l'information.

L'accompagnement spécifique des enfants (atelier 3)

Mieux accompagner la scolarisation

Au niveau scolaire, le dispositif GEVA-Sco (guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) a été conçu pour recueillir le maximum d'informations pour que l'équipe pluridisciplinaire puisse décider d'une orientation et non pour prédéterminer une orientation. Il s'agit d'un guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH dans le cadre de l'examen d'une demande relative à un parcours de scolarisation ou de formation.

Or, il apparaît que ces objectifs ne sont pas remplis car les parents et organismes continuent de faire des demandes précises. L'équipe pluridisciplinaire continue de se positionner davantage par rapport aux demandes des parents que par rapport aux besoins de l'enfant.

Dans le champ de l'autisme, de plus en plus d'enfants sont scolarisés en milieu ordinaire, conformément au souhait des familles. Il existe cependant un manque de formations des auxiliaires de vie scolaire. De ce point de vue, un soutien efficace à la scolarisation en milieu ordinaire apparaît

nécessaire. Une majorité d'enfants pourraient donc rester scolarisés en milieu ordinaire dès lors qu'ils bénéficieraient d'un accompagnement adapté.

A noter cependant l'exemple de l'ULIS Saint Jacques : cette unité pour l'inclusion scolaire (ULIS) avec une spécialisation autisme est redevenue « généraliste » à cause de l'absence de demandes suffisantes. Les parents jugeaient effectivement que leurs enfants autistes étaient déjà accueillis de façon correcte dans les ULIS ordinaires.

Des problèmes persistent dans la scolarisation des enfants, en particulier en termes de fluidité des parcours. Lorsqu'un enfant est conduit à quitter le milieu ordinaire, il reste souvent plusieurs années sur liste d'attente avant d'obtenir une place en établissement médico-social. Cette attente est génératrice de souffrance pour la famille et entraîne une aggravation des difficultés de l'enfant.

Le manque de fluidité est également perceptible lors de la transition entre le secteur enfance et le secteur adulte. Par exemple, si le diagnostic a lieu aux 17 ans de l'adolescent, il doit attendre ses 18 ans pour solliciter l'admission dans un établissement ou service médico-social pour adultes handicapés. Un dispositif devrait être envisagé afin de ne pas retarder le processus.

Plusieurs interrogations sont d'actualité dans le champ de l'enfance handicapée. Elle porte premièrement sur l'hyperspécialisation des structures. Il apparaît en effet difficile pour un enfant de passer d'un établissement médico-social à un autre.

Deuxièmement, le plan d'accompagnement global pose des questions relatives à de nouveaux modes d'accompagnement, plus souples. A l'avenir, il apparaît ainsi envisageable de mobiliser une compétence d'un établissement médico-social sans qu'il y ait pour autant admission complète de l'enfant dans ledit établissement. Par exemple, les services d'un ergothérapeute d'un établissement pourraient être mobilisés et facturés à des enfants extérieurs à la structure. Cette modulation de l'accompagnement constitue une piste intéressante dans le champ de l'enfance. A cet âge, les parents préfèrent souvent garder leurs enfants à domicile et sont demandeurs d'un accompagnement souple mais de qualité.

Actuellement, les enfants qui n'ont pas trouvé de place en établissement médico-social bénéficient d'une orientation par défaut en milieu ordinaire de scolarisation. Certains élèves bénéficient d'une double notification en unité localisée pour l'enseignement scolaire (ULIS) et en institut médico-éducatif (IME). Ils sont dès lors considérés comme inscrits à temps plein au sein de l'ULIS alors qu'ils ne peuvent y être qu'à temps partiel, ce qui empêche l'admission d'autres enfants. A la rentrée prochaine, une ULIS école et deux ULIS collège vont ouvrir respectivement à Bergerac, Terrasson et Montpon.

Afin de mieux encadrer la scolarisation des élèves en situation de handicap, la formation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et des auxiliaires de vie scolaire (AVS) devrait être approfondie. Si les deux fonctions sont similaires, le contrat diffère. Les AESH bénéficient d'un contrat de droit public tandis que les AVS relèvent d'un contrat aidé, donc de droit privé.

La formation des AVS figure déjà dans le projet « Sésame Autisme ». Cette association propose de former les AVS qui suivent les enfants accompagnés par le service Sésame Autisme. Il serait toutefois intéressant de dépasser cette dimension locale et très spécialisée pour avoir une formation plus généraliste.

Avec 600 AVS et AESH sur le département, dont certains accompagnent des enfants non suivis par ailleurs, des statuts différents et 60h de formation obligatoires, il sera difficile de proposer une formation généraliste selon l'Education nationale.

Le SESSAD de l'Association des Paralysés de France suit et forme des AVS/AESH en individuel et a organisé la réunion de tous les AVS du Bergeracois sur l'accompagnement des personnes handicapées moteurs. Cette réunion avait permis des échanges intéressants mais reste difficile à organiser. En effet, ces réunions prennent soit sur le temps d'accompagnement soit sur le temps de repos des AVS.

Il est à noter que le contenu de la formation est parfois difficile à déterminer, en particulier lorsque le trouble de l'enfant n'est pas clairement identifié. Les AVS souffrent également d'un problème de statut. La précarité de leur contrat entraîne des changements fréquents de personnel et d'affectation. Un diplôme est en cours de mise en place.

Le plus simple serait d'intégrer les interventions des établissements et services médico-sociaux dans les 60 heures obligatoires, sous forme de modules de formation, tout en conservant les formations globales car les AVS suivent souvent des enfants avec d'autres problématiques en parallèle.

Il faudrait donc repérer les établissements-ressources sur les territoires et constituer un réseau de formateurs mobilisables assez rapidement. Une convention et des fiches d'intervention pourraient formaliser ces cycles de formation dispensée, afin de garder une traçabilité.

A court terme, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pourraient être ciblés en premier car il dispose d'un contrat de plus longue durée et peuvent bénéficier d'un CDI.

Continuer les efforts en termes de prévention, dépistage et repérage précoce

On constate tout d'abord que les dépistages sont de plus en plus efficaces. Un nombre croissant d'enfants autistes sont dépistés de plus en plus jeunes. Les interrogations portent ensuite sur les démarches à suivre une fois le diagnostic posé.

La convention entre le centre hospitalier de Périgueux (CH) et le centre d'action médico-sociale précoce (Camsp) repose sur le dépistage des nouveaux-nés vulnérables. Ce dépistage reposait initialement sur un binôme psychomotricien et pédiatre. A partir de cette expérience, un autre dispositif a été mis en place : les enfants viennent au Camsp à des âges clés de leur développement (6, 12 et 24 mois) et sont entre temps suivis par le pédiatre du CH. Cette action n'est pour l'instant mise en place qu'avec le CH de Périgueux mais il existe un projet d'extension dans le Bergeracois. Le protocole a récemment été mis en place. Les consultations ont débuté en janvier 2017. Il serait intéressant de réaliser un bilan d'ici un an, notamment pour étudier les possibilités d'extension à d'autres territoires.

De la même façon, un protocole ASE-PMI a été mis en place en septembre 2016. Celui-ci fonctionne bien sur certaines unités territoriales (UT) mais est encore difficile à mettre en place sur d'autres car le travail en coordination se révèle compliqué.

Une rencontre avec un médecin de la PMI est proposée aux parents par l'inspecteur ASE lors de la contractualisation du placement. Le protocole prévoit que les inspecteurs rencontrent les parents

dans les 15 jours suivant la décision. Le respect de ce délai est toutefois impossible à ce jour, du fait du nombre d'enfants confiés. Dans les faits, le délai est plutôt d'un mois. Un premier bilan est à venir pour identifier les pistes d'amélioration du dispositif. Il faut également prendre en compte que la loi de mars 2016 sur la protection de l'enfance prévoit que tout enfant confié à l'ASE devra bénéficier d'un bilan de santé et d'un bilan psychologique.

Afin de compléter ce dispositif de diagnostic et de dépistage, un appel à projet a été lancé par l'Agence régionale de santé (ARS) pour développer les équipes de diagnostic autisme de proximité (EDAP). L'idée serait d'avoir un meilleur maillage des EDAP sur le territoire afin de faire baisser les délais d'attente. Les établissements ci-après sont concernés :

- ... CMPP de Périgueux
- ... CMPP de Sarlat
- ... Sésame Autisme + CH Vauclaire.

Les équipes remplissant les conditions devront déposer une demande officielle de labélisation, laquelle devrait avoir lieu cette année. Le Camsp s'est engagé à travailler en coordination avec l'ensemble des EDAP du département.

Dans le cas d'un dépistage tardif à l'adolescence (des autistes de haut niveau par exemple), les adolescents ont besoin d'un accompagnement médico-social pour un entraînement aux habilités sociales. La demande explose actuellement dans ce domaine.

Une clarification du lien entre le médico-social et les hôpitaux de jour pour les enfants autistes est souhaitable, de même que les critères d'orientation entre ces deux secteurs. Les enfants pris en charge en hôpitaux de jour ne sont pas répertoriés par la MDPH. Cela prive les enfants de certains dispositifs et peut entraîner des ruptures de parcours. De même, les échanges professionnels et les formations communes au médico-social et au sanitaire gagneraient à être valorisés.

La difficulté de formation du personnel au dépistage du handicap moteur est à souligner. A ce sujet, le Camsp et les hôpitaux peuvent intervenir mais des problèmes persistent dans certaines zones, comme à Sarlat où il n'existe pas d'antenne du Camsp. De ce point de vue, les appels à candidatures de l'ARS pour l'identification de centres-ressources peuvent constituer un levier.

Au Camsp, la priorité est mise sur la prise en charge la plus précoce possible. Cependant des enfants de plus de 6 ans continuent d'être suivis en l'absence de place en structure médico-sociale. Ce suivi prolongé n'est d'une part pas satisfaisant et se fait, d'autre part, au détriment des nouvelles prises en charge d'enfants plus jeunes. L'autre problème identifié par la Camsp renvoie à l'adhésion des familles. En effet, les parents ne sont pas toujours prêts à accepter que leur enfant est handicapé et ne l'emmène donc pas au Camsp.

Le dépistage fait en outre face à des obstacles géographiques. De fait, en zone rurale, les familles sont moins mobiles. En maternelle, le dépistage est effectué par le médecin de la PMI qui se rend dans les établissements scolaires et assure une couverture du territoire équivalente en zones rurale et urbaine. Le manque de médecins scolaires apparaît toutefois préoccupant.

Dans le cas plus précis du polyhandicap, poser le diagnostic constitue une première difficulté. Il est ensuite compliqué pour les parents de « projeter » leur enfant dans le handicap. Deux accompagnements doivent donc être réalisés : à l'égard de l'enfant et de la famille.

Le diagnostic doit être pluridisciplinaire car le handicap de l'enfant est amené à évoluer. L'orientation ne doit pas être définitive, il faut veiller à la re-questionner régulièrement, ne pas enfermer les enfants dans des filières. Or les structures et les prises en charge peuvent être rigides. C'est pourquoi un maillage est à créer, l'établissement n'étant pas nécessairement la seule réponse possible.

Le suivi médical à approfondir

Il a été rappelé l'importance du suivi médical des enfants. Tout dossier MDPH dispose d'un certificat médical.

Tous les établissements médico-sociaux ne disposent pas de médecin salarié. Or, dans la mesure où l'établissement ne peut pas emmener un enfant seul chez le médecin, il faut mobiliser la famille pour aller voir un médecin de ville. Cette mobilisation est plus ou moins fructueuse.

La création d'un annuaire de professionnels de santé est sollicitée par les familles mais sa mise en place est juridiquement impossible. De nombreux cabinets libéraux ne sont, en outre, pas accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le passage de la maladie au handicap est très compliqué pour les familles. L'orientation et la recherche d'une place peuvent être anxiogènes car il y a des risques de ne pas obtenir la place souhaitée. Il serait cependant souhaitable d'arrêter de penser en termes de place mais plutôt en termes d'offre de service et de besoins de l'enfant.

Il est à noter que le soin est une compétence de l'ARS et non du Département. Ainsi, en termes de planification médicale, la responsabilité incombe avant tout à l'Agence régionale de santé. Ainsi, le Département peut mettre en exergue certains pistes d'amélioration sans pour autant y donner suite sans la coopération de l'ARS.

Des difficultés d'accès aux soins sont également relevées dans les familles d'accueil hébergeant des personnes en situation de handicap. D'un point de vue géographique, les familles du nord du département sont les plus touchées par ce problème. De plus, les enfants handicapés relevant de la compétence de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) n'ont pas toujours accès au soin. En effet, les enfants diagnostiqués, qui n'ont pas pu être admis en structure médico-sociale et dont la cellule familiale explose, sont placés en familles d'accueil et ne sont pas placés en structures de soin.

L'accompagnement spécifique des jeunes adultes

Il existe des différences de formation entre les familles d'accueil salariées des IME (Instituts médico-éducatifs) et celles relevant de l'ASE. Il semble à cet égard pertinent d'uniformiser la formation des accueillants familiaux en élargissant le soutien de l'IME aux familles accueillant des enfants suivis par l'ASE.

Suite à l'appel à projets de l'ARS, un dispositif « groupe Creton » a vu le jour en 2015. En réponse à cet appel à candidatures, 6 gestionnaires se sont regroupés autour d'une réflexion sur une stratégie commune, des réponses innovantes et la mise en place d'instances de travail partenariales.

Pour rappel, l'amendement Creton constitue un dispositif légal permettant le maintien temporaire de jeunes adultes de plus de 20 ans en établissements d'éducation spéciale dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes.

Avant d'intégrer un établissement médico-social, les jeunes adultes ont la possibilité d'effectuer un stage, dont la durée peut varier d'un à six mois. Si l'accompagnement proposé ne leur convient pas, ils peuvent décider de stopper l'expérience, préférant par exemple l'accompagnement à domicile. Une convention-type pourrait utilement être élaborée pour les stages des jeunes adultes. L'objectif serait de faire diminuer le nombre de jeunes relevant de l'amendement Creton en favorisant la fluidité des parcours et le passage du dispositif enfant au dispositif adulte. L'encouragement de ces stages permettrait une meilleure préparation des admissions par des périodes d'immersion.

La thématique des jeunes adultes se pose différemment selon les territoires. Par exemple, sur le territoire du Grand Périgueux, les gestionnaires possèdent soit des établissements enfants soit des établissements adultes mais pas les deux à la fois, comme c'est pourtant le cas dans le reste des territoires. Beaucoup d'attentes existent par ailleurs dans le territoire du Bergeracois. Les associations de familles et de personnes handicapées craignent les prochains transferts de places de John Bost vers la Gironde.

4^{ème} partie : propositions et fiches actions

Le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2017-2022 est articulé autour de 4 grands axes :

- Améliorer l'accueil, l'information et l'orientation des personnes handicapées et de leur famille,
- Mettre en place une réponse accompagnée pour tous,
- Renforcer la formation, l'accompagnement et/ou le soutien des professionnels et des personnes handicapées elles-mêmes,
- Favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.

Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, il en découle 19 fiches actions n'engageant pas de crédit supplémentaire. En effet, il est question ici d'adaptation et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ou encore de mutualisation de compétences et de formation des professionnels. La négociation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sera l'occasion pour les gestionnaires de négocier des redéploiements de crédits afin de répondre au mieux aux nouveaux besoins.

Axe 1 : Améliorer l'accueil, l'information et l'orientation des personnes atteintes d'un handicap, de leur famille et des professionnels intervenant auprès d'eux

Axe 1 - Améliorer l'accueil, l'information et l'orientation des personnes atteintes d'un handicap, de leur famille et des professionnels intervenant auprès d'eux

Proposition n° 1

Objectif

Renforcer l'accueil de proximité

Proposition

Formation des personnels en charge de l'accueil de proximité

Institutions et acteurs concernés

Conseil départemental de la Dordogne (CD 24) dont les Unités Territoriales (UT) et Centres Médico-Sociaux (CMS)
La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
Les associations et les Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS)
Mairies
Centres intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) et Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
Mutualité Sociale Agricole (MSA), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Modalités de mise en œuvre

Former les professionnels des UT et CMS par les professionnels de la MDPH et du CD 24
Procéder à une actualisation régulière de ces formations
Elargir ces formations progressivement à d'autres acteurs du territoire

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Moyens humains de la MDPH et du CD 24

Modalités et indicateurs d'évaluation

Nombre de formations, de participants
Enquêtes de satisfaction

Axe 1 - Améliorer l'accueil, l'information et l'orientation des personnes atteintes d'un handicap, de leur famille et des professionnels intervenant auprès d'eux

Proposition n° 2

Objectif

Faciliter la recherche d'informations

Proposition

Création d'une base informatique de données listant les structures et associations intervenant en faveur des personnes handicapées

Institutions et acteurs concernés

Acteurs institutionnels : Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS NA), Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Conseil Départemental de la Dordogne (CD 24), Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), Mairies, Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) et Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), etc.

Gestionnaires d'Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS)

Associations

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Modalités de mise en œuvre

Créer un fichier internet avec recherche possible par mot-clef ou par filtres listant la totalité des instances, structures et associations du département

Identifier chaque structure avec nom, adresse physique, site internet, nom d'une personne ressource, ligne téléphonique directe, adresse mail directe, etc., accompagné de deux ou trois lignes quant à l'offre de services proposés

Identifier une personne ressource par acteur pour une réponse accompagnée et personnalisée.

Créer des liens internet avec tous les sites des associations et des structures identifiées

Informar de la création de ce site dédié toutes les mairies de Dordogne et tous les médecins généralistes

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Identification parmi les acteurs d'un coordinateur pour le recensement des organismes et informations susceptibles d'être sur cette base et pour l'actualiser par la suite à intervalles réguliers ou à chaque fois que nécessaire.

Un site hébergeur

Un lien direct avec la future base ARS NA

Modalités et indicateurs d'évaluation

Nombre de connexions sur le site

Axe 1 - Améliorer l'accueil, l'information et l'orientation des personnes atteintes d'un handicap, de leur famille et des professionnels intervenant auprès d'eux

Proposition n° 3

Objectif

Permettre à la personne handicapée d'être actrice de son parcours

Proposition

Développement d'une forme de communication adaptée à toutes les formes de handicap

Institutions et acteurs concernés

Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), centres de formation, établissements sanitaires, Services d'Aide à Domicile (SAAD), tous partenaires (administrations, tribunaux, commerces, etc...)

Modalités de mise en œuvre

Identifier les différents modes de communication mis en œuvre dans les ESSMS : Facile à Lire et à Comprendre (FALC), Makaton, Langue des Signes Française (LSF), pictogrammes, signalétiques ...
Mettre en place des outils pour rendre accessible et pertinente des informations utiles aux personnes en situation de handicap.
Revoir l'ensemble des supports d'information et les rendre accessibles au plus grand nombre, par l'utilisation du FALC ou d'une communication adaptée.
Développer des formations en direction des personnes en situation de handicap et des professionnels (ESSMS, familles d'accueil, SAAD)
Sensibiliser l'environnement (ex : acteurs publics, commerces, etc.) à partir d'établissements ressource sur un territoire.

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Moyens humains des acteurs

Modalités et indicateurs d'évaluation

Nombre de documents adaptés
Nombre d'actions de sensibilisation menées

Axe 2 : Mettre en place une réponse accompagnée pour tous

Axe 2 – Mettre en place une réponse accompagnée pour tous

Proposition n° 4

Objectif

Fluidifier les parcours

Proposition

Mise en place d'un dispositif d'orientation permanent

Institutions et acteurs concernés

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS NA)
Conseil départemental de la Dordogne (CD 24)
Education nationale
Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)
Secteur sanitaire
Services d'aide à domicile (SAAD)
Associations

Modalités de mise en œuvre

Signature d'une convention entre l'ARS NA et la MDPH permettant le recrutement d'un référent « réponse accompagnée pour tous »
Rédaction et signature d'un contrat partenarial entre l'ARS NA, la MDPH, le CD 24 et l'Éducation nationale ;
Présentation de la démarche et déploiement sur le territoire par le référent
Mise en place du « dispositif d'orientation permanent » : mobilisation des acteurs (ESSMS, hôpitaux, services d'aide à domicile, ...) pour participer aux Groupes Opérationnels de Synthèse (GOS) et à la mise en œuvre des Plans d'Accompagnement Globaux (PAG), désignation de référents de parcours parmi les acteurs engagés dans le cadre d'un PAG, suivi et révision au moins annuelle des PAG
Inscription dans les Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le CD 24 et les ESSMS de l'engagement à participer au dispositif d'orientation permanent et à la mise en œuvre d'une réponse territorialisée

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Recrutement d'un référent par la MDPH avec financement par l'ARS NA dans le cadre de l'expérimentation nationale
Moyens humains des institutions et acteurs

Modalités et indicateurs d'évaluation

Nombre de situations ayant fait l'objet d'un PAG
Nombre de PAG mis en œuvre

Axe 2 – Mettre en place une réponse accompagnée pour tous

Proposition n° 5

Objectif

Fluidifier les parcours

Proposition

Assouplissement des règles administratives régissant l'offre médico-sociale

Institutions et acteurs concernés

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS NA)
Conseil départemental de la Dordogne (CD 24)
Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

Modalités de mise en œuvre

Harmoniser dans le cadre du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) les modalités de facturation des stages visant l'admission d'une personne handicapée au sein d'un établissement ou service
Réviser les autorisations des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) notamment en application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
Dans le cadre des Plans d'Accompagnement Globaux (PAG), mettre en œuvre une procédure pour les dérogations accordées aux ESSMS afin de permettre le traitement rapide d'une situation complexe

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Constitution d'un groupe de travail composé de représentants des autorités et des ESSMS pour harmoniser les modalités de facturation des stages
Révision des autorisations
Réactualisation du RDAS
Rédaction et signature d'un contrat partenarial entre MDPH, ARS NA et l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous

Modalités et indicateurs d'évaluation

Actualisation effective du RDAS
Nombre d'arrêtés d'autorisation

Axe 2 – Mettre en place une réponse accompagnée pour tous

Proposition n° 6

Objectif

Fluidifier les parcours

Proposition

Mise en place de projets innovants

Institutions et acteurs concernés

Ensemble des acteurs du territoire et notamment les Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS), les acteurs du sanitaire, de l'aide à domicile, les associations,
L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS NA)
Le Conseil Départemental de la Dordogne (CD 24)

Modalités de mise en œuvre

Adaptation de l'offre par le découplage et l'expérimentation
Création de services expérimentaux (exemple : section d'accueil de jour itinérante, établissement expérimental pour personnes présentant des déficiences et/ou difficultés multiples, unités de vie pour personnes handicapées psychiques ou présentant des troubles du spectre autistique ou vieillissantes, etc.)
Mise en place de projets « Passerelles » inter-établissements

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Redéploiement des moyens existants
Mutualisation des compétences et partenariat entre les acteurs

Modalités et indicateurs d'évaluation

Nombre de projets réalisés
Nombre de personnes accompagnées

Axe 2 – Mettre en place une réponse accompagnée pour tous

Proposition n° 7

Objectif

Fluidifier les parcours

Proposition

Mise en place de solutions de répit innovantes : transfert, famille d'accueil, accueil temporaire (journée, nuitée, weekend) et séjours de rupture

Institutions et acteurs concernés

Ensemble des acteurs du territoire et notamment les Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (ESSMS), les associations, les familles d'accueil,
L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS NA)
Le Conseil Départemental de la Dordogne (CD 24)

Modalités de mise en œuvre

Développement de l'accueil temporaire par l'assouplissement des autorisations conformément au décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
Diversification des formes d'accueil (journée, nuitée, accueil séquentiel)
Adaptation de la tarification à ces modes d'accueil

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Redéploiement des moyens existants

Modalités et indicateurs d'évaluation

Nombre de projets réalisés

Axe 2 – Mettre en place une réponse accompagnée pour tous

Proposition n° 8

Objectif

Fluidifier les parcours

Proposition

Développement d'instances partenariales inter-établissements de co-construction des projets d'orientation des jeunes adultes

Institutions et acteurs concernés

Etablissements sanitaires et Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) des territoires

Modalités de mise en œuvre

Mise en place d'instances de rencontre et de coordination entre Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) enfants et adultes et établissements sanitaires d'un même territoire
Mise en œuvre des stages d'immersion dans les établissements pour adultes
Harmonisation des pratiques notamment de facturation
Mise en place d'un calendrier de visites d'établissement
Formation inter établissements
Rencontres entre professionnels (échange de pratiques)
Mise en place de liens entre les différents dispositifs existants à l'échelle départementale

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Moyens humains des établissements

Modalités et indicateurs d'évaluation

Diminution du nombre de jeunes sous aménagement Creton dans les établissements pour enfants
Nombre de conventions signées entre établissements

Axe 2 – Mettre en place une réponse accompagnée pour tous

Proposition n° 9

Objectif

Fluidifier les parcours

Proposition

Développement de Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE)

Institutions et acteurs concernés

Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS)
La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Modalités de mise en œuvre

Réponse aux appels à projets (AAP) ou appels à candidatures (AAC) de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS).
Mutualisation des compétences et des ressources
Réponse effectivement apportée aux besoins des personnes identifiées par la MDPH et actuellement sans réponse

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Les moyens techniques et humains actuellement présents au sein des différents ESSMS,
Les moyens humains complémentaires qui pourraient être financés dans le cadre de ces PCPE

Modalités et indicateurs d'évaluation

Nombre d'AAP ou AAC
Nombre de PCPE
Nombre de réponses apportées

Axe 2 – Mettre en place une réponse accompagnée pour tous

Proposition n° 10

Objectif

Favoriser le dépistage précoce

Proposition

Coordination des actions de dépistage précoce de l'autisme et des Troubles Envahissants du Développement (TED)

Institutions et acteurs concernés

Pilote : Comité de pilotage (COPIL) des Equipes Diagnostic Autisme de Proximité (EDAP) à mettre en place
Partenaires : Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS NA)
Conseil départemental de la Dordogne (CD 24) et notamment les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
Services hospitaliers
Médecins généralistes
Centres Médico Psycho Pédagogiques (CMPP)
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Modalités de mise en œuvre

Encourager la formation des intervenants de 1^{ère} ligne du parcours de soins (médecins généralistes, professionnels de PMI, pédiatres...) pour permettre un repérage précoce et une orientation vers les EDAP
Elaborer entre les partenaires des procédures de travail afin d'assurer une continuité du parcours de soins aux enfants dépistés
Favoriser les échanges entre les partenaires : formations communes, organisation de rencontres

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Disponibilité des partenaires
Financement des formations
Elaboration de conventions / protocoles interservices

Modalités et indicateurs d'évaluation

Nombre d'intervenants de 1^{ère} ligne du parcours de soins ayant reçu une formation
Nombre de conventions / protocoles interservices formalisés
Nombre de rencontres organisées entre les partenaires
Nombre d'enfants dépistés et orientés vers une évaluation spécialisée
Nombre d'enfants diagnostiqués
Bilan d'activité des EDAP à l'échelle des territoires de santé

Axe 2 – Mettre en place une réponse accompagnée pour tous

Proposition n° 11

Objectif

Favoriser le dépistage précoce

Proposition

Mise en œuvre de protocoles de dépistage de risque de handicap et de troubles psychiques chez les enfants de moins de trois ans confiés en premier placement au titre de la protection de l'enfance

Institutions et acteurs concernés

Pilote : Conseil départemental de la Dordogne (CD 24) et notamment les Pôles Aide sociale à l'enfance (ASE) et Protection Maternelle et Infantile (PMI) dont le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
Partenaire : Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS NA)

Modalités de mise en œuvre

Finalisation de l'élaboration du protocole ASE-CAMSP
Réajustement du protocole ASE-PMI
Mise en œuvre des protocoles ASE-CAMSP et ASE-PMI
Suivi de la mise en œuvre et réajustements si nécessaire

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Disponibilité des intervenants
Diffusion des documents élaborés

Modalités et indicateurs d'évaluation

Rédaction et diffusion des protocoles
Nombre d'enfants identifiés comme pouvant relever du dispositif ASE-CAMSP
Nombre d'enfants placés à l'ASE et ayant eu un bilan médical PMI

Axe 2 – Mettre en place une réponse accompagnée pour tous

Proposition n° 12

Objectif

Favoriser le dépistage précoce

Proposition

Poursuite du maillage territorial en antenne et consultations du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)

Institutions et acteurs concernés

Pilote : Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS NA) (action 1.2/1.1 du SROMS)

Partenaire : Conseil départemental de la Dordogne (CD 24) et notamment le Pôle Protection Maternelle et Infantile (PMI) et le CAMSP

Modalités de mise en œuvre

Sur la base de l'enquête menée en 2014, élaborer un projet d'installation d'une antenne CAMSP sur le Sarladais. Selon les besoins des territoires, développer une activité de proximité type « consultations avancées » du CAMSP

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Coût de fonctionnement des nouvelles antennes et des « consultations avancées »

Modalités et indicateurs d'évaluation

Evolution du nombre d'enfants suivis sur le département
Evolution des délais d'attente pour un premier rendez-vous
Distance parcourue pour accéder à des soins de CAMSP

Axe 3 : Renforcer la formation,
l'accompagnement et/ou le soutien des
professionnels et des personnes
handicapées elles-mêmes

Axe 3 – Renforcer la formation, l'accompagnement et/ou le soutien des professionnels et des personnes handicapées elles-mêmes

Proposition n° 13

Objectif

Renforcer la qualité des accompagnements

Proposition

Formation et accompagnement des assistants familiaux aux différents types de handicap par les établissements et services médico-sociaux (ESSMS)

Institutions et acteurs concernés

Conseil départemental de la Dordogne (CD 24) et notamment le Pôle Aide sociale à l'enfance (ASE)
Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) pour enfants

Modalités de mise en œuvre

Convention entre ESSMS et pôle ASE
Participation des assistants familiaux aux instances d'accompagnement des établissements médico-sociaux : analyse des pratiques professionnelles, formations, réunions cliniques ou encore participation à la réunion de réalisation du projet personnalisé du jeune concerné.
Intervention de professionnels de l'ASE pour des informations/sensibilisations/formations sur des sujets relevant de la protection de l'enfance (exemples : la question du signalement, les difficultés psychiques des jeunes placés, etc...)
Déclinaison par territoire
Appui sur les établissements-ressource

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Moyens humains des établissements et de l'ASE

Modalités et indicateurs d'évaluation

Evaluation de la satisfaction des assistants familiaux bénéficiaires
Nombre de participants
Nombre de conventions signées
Nombre de formations dispensées

Axe 3 – Renforcer la formation, l'accompagnement et/ou le soutien des professionnels et des personnes handicapées elles-mêmes

Proposition n° 14

Objectif

Permettre à la personne handicapée d'être actrice de son parcours

Proposition

Formation des personnes en situation de handicap à la transmission de leur expertise et à leur autoreprésentation

Institutions et acteurs concernés

Associations et établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

Modalités de mise en œuvre

Mise en place de formation et de soutien à l'attention des personnes handicapées à partir d'associations ou d'établissements ressources

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Moyens des associations et ESSMS
Intervention d'intervenants extérieurs dans le cadre de leurs compétences

Modalités et indicateurs d'évaluation

Nombre de formations mises en place
Nombre de stagiaires
Enquêtes de satisfaction à l'issue des stages de formation

Axe 3 – Renforcer la formation, l'accompagnement et/ou le soutien des professionnels et des personnes handicapées elles-mêmes

Proposition n° 15

Objectif

Renforcer la qualité des accompagnements

Proposition

Echanges de pratiques et partage de compétences entre acteurs en relation avec un public handicapé

Institutions et acteurs concernés

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS), centres de formation, établissements sanitaires, équipes-relais, services d'aide à domicile, aidants, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), familles d'accueil

Modalités de mise en œuvre

Identifier les besoins de formations des professionnels concernant l'accueil des publics spécifiques
Développer le partenariat entre les acteurs
Mise en place de formations mutualisées spécifiques
Accueil de stagiaires dans les lieux ressources

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Recours aux DPCA, mutualisation des moyens
Moyens humains des différents acteurs
Partenariat avec les organismes de formation

Modalités et indicateurs d'évaluation

Nombre de professionnels ayant bénéficié du dispositif

Axe 3 – Renforcer la formation, l'accompagnement et/ou le soutien des professionnels et des personnes handicapées elles-mêmes

Proposition n° 16

Objectif

Renforcer la qualité des accompagnements

Proposition

Compléter la formation des auxiliaires de vie scolaire (AVS) ou accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Institutions et acteurs concernés

Associations
Établissements et services sociaux et médico-sociaux
Education Nationale
MDPH

Modalités de mise en œuvre

Inclure dans les 60 heures de formation des auxiliaires de vie scolaire (AVS) ou accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), des modules de formation, en fonction des handicaps accompagnés, qui seraient réalisées par les associations ou les établissements et services médico-sociaux (ESSMS)
Repérer les établissements-ressources sur la Dordogne susceptibles d'assurer de la formation
Constituer un réseau de formateurs, rapidement mobilisables, tout au long de l'année
Conventions et fiches d'intervention à prévoir
Cibler en priorité les AESH (contrat de 6 ans débouchant sur un CDI)

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Moyens humains des établissements et services médico-sociaux
Coordination et organisation par les services de l'Inspection Académique (coordonnateur départemental des AVS)

Modalités et indicateurs d'évaluation

Évaluation des accompagnements en cours et en fin de contrat
Retours des écoles, des familles, des associations et des AVS formé(e)s

Axe 4 : Favoriser l'inclusion sociale et citoyenne

Axe 4 – Favoriser l'inclusion sociale et citoyenne

Proposition n° 17

Objectif

Permettre à la personne handicapée de rester à son domicile

Proposition

Favoriser le soutien à domicile soit de manière durable selon le projet de vie de la personne, soit de manière temporaire dans l'attente d'une solution en établissement

Institutions et acteurs concernés

ESSMS
SAAD
Centres hospitaliers

Modalités de mise en œuvre

Créer des équipes spécialisées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile
Développer des équipes mobiles à partir des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)
Formation des personnels
Mise en place de projets personnalisés communs entre Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les autres ESSMS et des temps de coordination

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Moyens humains des SAAD et des ESSMS

Modalités et indicateurs d'évaluation

Nombre d'équipes dédiées des SAAD
Nombre d'équipes mobiles créées à partir des ESSMS

Axe 4 – Favoriser l'inclusion sociale et citoyenne

Proposition n° 18

Objectif

Assurer l'inclusion par le sport, la culture et les loisirs

Proposition

Développement de l'accès au sport, à la culture et aux loisirs

Institutions et acteurs concernés

Conseil départemental
Services de l'Etat
Agence régionale de santé
Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS)
Associations

Modalités de mise en œuvre

Conventions et partenariats entre les acteurs des champs sportifs, culturels et de loisirs
Prendre en compte les personnes handicapées dans les actions culturelles et sportives mises en place par le département

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

A déterminer en fonction des actions à mener

Modalités et indicateurs d'évaluation

Nombre de projets conduits

Axe 4 – Favoriser en inclusion sociale et citoyenne

Proposition n° 19

Objectif

L'inclusion par le logement

Proposition

Développement de formules d'habitat inclusives :

- Habitat éclaté : création de pavillons à proximité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).
- Habitat partagé : unité de vie partagée fonctionnant sur la base d'une colocation avec mutualisation, au moins partielle, des services et dépenses.
- Habitat mixte : logement classique au sein d'un ensemble immobilier ordinaire.
- Habitat protégé : logement en intermédiation (sous location).

Institutions et acteurs concernés

Autorités (Conseil départemental – Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine – Direction départementale des territoires), bailleurs sociaux, établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), associations

Modalités de mise en œuvre

Habitat éclaté : création d'unités spécifiques rattachées à un ESSMS par redéploiement de l'offre existante
Habitat partagé : projet individuel avec accompagnement de services et associations
Habitat mixte : sensibilisation des bailleurs sociaux et accompagnement médico-social
Habitat protégé : projet porté par une association ou un ESSMS avec mise en place de baux glissants par redéploiement de l'offre existante

Moyens (techniques, humains ...) et incidences financières

Redéploiement de l'offre existante
Dépôt de PPI pour les habitats éclatés

Modalités et indicateurs d'évaluation

Nombre de projets réalisés

Annexes

Glossaire

AAH	Allocation adultes handicapés
AAC	Appel à candidatures
AAP	Appel à projets
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
ADHP	Association départementale des personnes handicapées physiques
AEEH	Allocation d'éducation pour enfants handicapés
AES	Allocation d'éducation spéciale
AESH	Accompagnement des élèves en situation de handicap
APA	Allocation personnalisée à l'autonomie
APAJH	Association pour adultes et jeunes handicapés
APEA	Accueil pour enfants autistes
APEI	Association des parents d'enfants inadaptés
APF	Association des paralysés de France
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASH	Aide sociale à l'hébergement
AVS	Auxiliaire de vie scolaire
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAMSP	Centre d'action médicosociale précoce
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CDDE	Collectif départemental des directeurs du secteur enfance
CH	Centre hospitalier
CCAS	Centre communal d'action sociale

CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CMI	Carte mobilité inclusion
CMPP	Centre médico-psycho-pédagogique
CMS	Centre médico-social
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COPIL	Comité de pilotage
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CRA	Centre ressources autisme
CRP	Centre de rééducation professionnelle
DAP	Délégation d'autorité parentale
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DSIN	Direction des systèmes d'information et du numérique
EEAP	Établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés
EDAP	Equipe de diagnostic autisme de proximité
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPAC	Etablissement public autonome communal
EPD	Etablissement public départemental
EPIC	Établissement public à caractère industriel et commercial
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
ESSMS	Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
FALC	Facile à lire et à comprendre
FAM	Foyer d'accueil médicalisé

FIPS	Foyer d'insertion professionnelle et sociale
FO	Foyer occupationnel
FV	Foyer de vie
FH	Foyer d'hébergement
GEM	Groupe d'entraide mutuelle
GEVA	Guide d'évaluation des besoins de compensation de la personne handicapée
GIP	Groupement d'intérêt public
GOS	Groupe opérationnel de synthèse
HAD	Hospitalisation à domicile
IEM	Institut d'éducation motrice
IME	Institut médico-éducatif
IMES	Institut médico-éducatif spécialisé
IMP	Institut médico-pédagogique
IMPro	Institut médico-professionnel
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IRSA	Institution régionale des sourds et aveugles
ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
LSF	Langues de signes française
MAS	Maison d'accueil spécialisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MSA	Mutualité sociale agricole
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
PAG	Plan d'accompagnement global
PCH	Prestation de compensation du handicap
PCPE	Pôle de compétences et de prestations externalisées
PMI	Protection maternelle et infantile
PPS	Projet personnalisé de scolarisation

RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
PRS	Projet régional de santé
RDAS	Règlement départemental d'aide sociale
RSA	Revenu de solidarité active
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
SAISP	Service d'accompagnement dans l'insertion sociale et professionnelle
SAMSAH	Service d'accompagnement médicosocial pour adultes handicapés
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SED	Service d'évaluation et de diagnostic
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SESSD	Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile
SIPB	Service d'insertion des Papillons Blancs
SROS	Schéma régional d'organisation sanitaire
SROMS	Schéma régional d'organisation médicosociale
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
TED	Troubles envahissants du développement
UDAF	Union départementale des associations familiales
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UNA	Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles
UT	Unité territoriale

Liste des unités territoriales (UT) et des centres médico-sociaux (CMS) du Conseil départemental de la Dordogne

UT de BERGERAC EST

Maison du Département
16 boulevard Maine de Biran
24100 BERGERAC
05.53.02.04.00

CMS BERGERAC

MDD en Bergeracois
16 bd Maine de Biran
24100 BERGERAC
05.53.02.04.00

CMS BEAUMONT

5 avenue Rhinau
BEAUMONT DU PERIGORD
24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD
05.53.02.06.10

CMS CREYSSE

12 Grand Rue
2ème étage
24100 CREYSSE
05.53.02.04.89

CMS LALINDE

12 avenue Jean Moulin
1er étage
24150 LALINDE
05.53.02.04.90

UT de BERGERAC OUEST

Maison du Département
16 boulevard Maine de Biran
24100 BERGERAC
05.53.02.04.00

CMS SIGOULES

2 rue Caillaud
24240 SIGOULES
05.53.58.44.39

CMS LA FORCE

2 rue Jean Miquel
Maison du Service public
24130 LA FORCE
05.53.02.06.12

CMS PORT SAINTE FOY

71 rue Onésime Reclus
33220 PORT STE FOY ET PONCHAPT
05.53.02.06.11

UT de PERIGUEUX

27 rue Victor Hugo
24000 PERIGUEUX
05.53.02.02.00

CMS PERIGUEUX VILLE

27 rue Victor Hugo
24000 PERIGUEUX
05.53.02.02.50

CMS COULOUNIEIX-CHAMIER

Av Général De Gaulle
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER
05.53.02.01.92

CMS GOUR DE L'ARCHE

1 rue Pierre Brantôme
24000 PERIGUEUX
05.53.02.02.70

CMS LA BOETIE

23 rue de la Boétie
24000 PERIGUEUX
05.53.53.49.62

CMS LES CHAUDRONNIERS

Rue des Chaudronniers
24000 PERIGUEUX
05.53.02.02.71

CMS BOULAZAC

Espace Bibbiena
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
05.53.02.01.90

UT de RIBERAC

Maison du Département
Les Chaumes Est
24600 RIBERAC
05.53.92.48.60

CMS RIBERAC

Les Chaumes Est
24600 RIBERAC
05.53.92.48.60

CMS BRANTOME

1 bis Place du Champ de Foire
24310 BRANTOME EN PERIGORD
05.53.05.71.17

CMS SAINT AULAYE

Rue du Docteur LADOUCH
24410 SAINT AULAYE-PUYMANGOU
05.53.02.06.70

CMS TOCANE

Place St Apre
24350 TOCANE
05.53.90.32.86

UT de SARLAT
Maison de Département en Sarladais
Rue Jean Leclaire
Les Jardins de Madame - BP 91
24203 SARLAT CEDEX
05.53.31.71.71

CMS HAUTEFORT
Maison des Services Publics
Rue Sylvain Floirat BP 16
24390 HAUTEFORT
05.53.50.50.40

CMS THENON
11 rue Lamartine
24210 THENON
05.53.02.06.51

CMS MONTIGNAC
Rue des Casernes - BP 13
24290 MONTIGNAC
05.53.02.06.50

CMS TERRASSON
Route de la Barétie
24120 TERRASSON
05.53.02.06.49

CMS SARLAT
MDD en Sarladais
Rue Jean Leclaire
Les Jardins de Madame - BP 91
24200 SARLAT CEDEX
03.53.31.71.71

CMS ST CYPRIEN
Maison des Communes et des Services au Public
Avenue de Sarlat
24220 SAINT CYPRIEN
05.53.02.06.58

CMS LE BUGUE
Square Lobligeois - Rue de la Boétie
24260 LE BUGUE
05.53.02.06.57

CMS BELVES
Avenue des Cèdres
24170 PAYS DE BELVES
05.53.29.00.10

UT de NONTRON
Place du Champ de Foire
24300 NONTRON
05.53.02.07.00

CMS NONTRON
Place du Champ de Foire
24300 NONTRON
05.53.02.07.04

CMS EXCIDEUIL
Ancienne Gendarmerie
24 rue André Audy
24160 EXCIDEUIL
05.53.02.06.52

CMS THIVIERS
6 avenue de Verdun
24800 THIVIERS
05.53.02.07.40

UT de MUSSIDAN
Maison du Département
11 bis rue Aristide Briand
24400 MUSSIDAN
05.53.02.00.50

CMS MONTPON MENESTEROL
Rue Wilson
24700 MONTPON MENESTEROL
05.53.02.06.41

CMS MUSSIDAN
11 bis rue Aristide Briand
24400 MUSSIDAN
05.53.02.00.50

CMS NEUVIC
Avenue Talleyrand du Périgord
24190 NEUVIC
05.53.81.51.78

CMS SAINT ASTIER
Gimel
24110 SAINT ASTIER
05.53.02.06.42

CMS VERGT
2 rue de l'Eglise
24380 VERGT
05.53.02.06.40

Liste des participants aux ateliers

Atelier 1 – réponse accompagnée pour tous

Sous atelier A – du point de vue de l'individu

Animateur : Monsieur FAURE Alain

Co-animateur : Madame Hélène LEFAURE-DIEUAIDE

Nom - prénom	Qualité - Fonction	Organisme représenté
AMADOU Jean-François	Directeur	EPD Clairvivre
BADAIRE Marie-France		ASPER 24
BLOCH Prunelle	Directrice adjointe	EPD Clairvivre
BOGAERT Ingrid	Adjointe direction	Le Bercail
BRACK Véronique		AFTC Dordogne
CALLEDE Emmanuelle	IDEC	Le Bercail
CAUCAT Bénédicte	Médecin Directrice	CD 24 - DSP - PMI - CAMSP
COLLET Brigitte	Animatrice-coordinatrice	AFTC Dordogne
DOS SANTOS Martine	Présidente	UNAFAM
DUBOS Franck	Directeur	SAVS Montpon
DUBOS Sandrine	Responsable de secteur	ADPA de Bergerac
FAURE Alain	Président	APEI PX
GAILLARD Véronique	Chef de service	CD 24 – DGA SP - PPH
GAUDILLAT Frédéric	directeur des foyers de vie	APEI PX
GROS Mathieu	Directeur ITEP/SESSAD	ADSEA 24
KHADRI Cécile	Directrice	John Bost
LABROUSSE Corinne	Personne de soutien	Association Nous aussi

Nom - prénom	Qualité - Fonction	Organisme représenté
LACAZE Magalie	Chef de service	CAMSP
LEFAURE-DIEUAIDE Hélène	Directrice	CD 24 – DGA SP – PPH MDPH
LEMARCHAND Julien	Représentant	Association Nous aussi
MARTY José	Président	AMARMYUL
MOLESINI-DEMAISON Antonella	Adjointe au chef de service	CD 24 – DGA SP - PPH
PALA David	Directeur et Délégué GEPSO	EPAC les Deux Séquoias - GEPSO
POWELL Ray	administrateur	ASPER 24
STOCKI Georges	administrateur	ASAP HP
VERGNE Sylvie	Chef de Projet	APF
VIELLE Joël	Directeur site Gammareix	Papillons Blancs de Bergerac

Sous atelier B – du point de vue institutionnel

Animateur : Madame BLOCH Prunelle

Co-animateur : Madame Hélène LEFAURE-DIEUAIDE

Nom - prénom	Qualité - Fonction	Organisme représenté
ARNAUD Joël	Directeur	Fondation de Selves
BEAUPUY Liliane		AOL Périgueux
BLOCH Prunelle	Directrice Adjointe	EPD Clairvivre - FH - SAMSAH
BUCKENHAM Marc	DG	Fondation de l'Isle
CATOIR Jacky	Directeur	APAJH - PN
COUDERC-RAMOS Marielle	Directrice ESAT Brusse St Christophe	Papillons Blancs de Bergerac
DEMOLY Geneviève	Directrice SESSAD - IEM SAMSAH APF	APF - SESSAD - IEM SAMSAH

Nom - prénom	Qualité - Fonction	Organisme représenté
DE PAUW Valérie	Adjointe insertion	CD24 - DGA SP - UT Périgueux
DEVALEIX Yolande	cadre de proximité	Périgord Famille
DOYLE Valérie	Directrice	ADHP
DROUET Laetitia	Directrice	Croix Marine
FEYDY Jean-Louis		APAJH 24
KEGLER Sylvie	Directrice	Ribérac Epanouissement Traumatisés Craniens
LACAZE Magalie	Chef de service	CAMSP
LALLIER Nathalie	directrice	ACADVS de Coulouniex-Chamiers
LAULANET Sandrine	directrice	ACCAD de Mussidan
LAULHAU Hervé	Directeur	AOL Périgueux
LAVAUD Thomas	Elève-directeur	EHESP
LAVOIX Sandrine	Directrice	AASE Saint Astier - Aide à Domicile
LINARD Philippe	Psychologue	CAMSP
MARCILLAC Aurore	Directrice Adjointe	Croix Marine
MARTIN Olivier	Directeur Général	APEI PX
REY Jean-Paul	Président	Papillons Blancs de Bergerac
ROINE Sylvain	Président	ADEPAEAH
STIEVENARD Guy	Vice-Président	ADEPAEAH
VAILLANT Bruno	Directeur site hébergement de Bergerac	Papillons Blancs de Bergerac

Atelier 2 – Accueil, information et orientation des personnes handicapées et de leurs familles

Animateur : Monsieur Bruno BAISEMAIN

Co-animateur : Madame Véronique GAILLARD

Nom - prénom	Qualité - Fonction	Organisme représenté
AUXERRE Cécile (1ère réunion)	secrétaire	CD 24 - DGA SP - CAMSP
BADAIRE Marie-France		ASPER 24
BAISEMAIN Bruno	Directeur Général	UDAF 24
BAZINET Bernard	Responsable Unité Territoriale (RUT) Nontron	CD 24 - DGA SP - UT Nontron
CABARAT Marie-Christine	Chargée de mission	APF
CHAUPRADE Françoise (2ème réunion)	secrétaire	CD 24 - DGA SP - CAMSP
COLLET Brigitte	Animatrice	AFTC
CORMIER Cosette	CESF	SAVS Montpon (APAJH 33)
DE MARCO Anne-Marie	Adjoint au DGA	CD 24 - DGA SP
DELAGE Vincent	Président	Réseau Bulle 24
DELRIEU Jocelyne	RUT Mussidan	CD 24 - DGA SP - UT Mussidan
DOBINSKI Chantal	Directrice	ANACE - Neuvic
DOYLE Valérie	Directrice	ADHP
DUVERNEUIL Alain	Président	Association Vallentin Hauy
EZEK-DUPONT Nathalie	Déléguée	SEM 24-47
FLAQUIERE Vincent	Secrétaire	ADEPAEAH
FOUGERE Natacha	Chef de Service	EPAC les deux Séquoias
GAILLARD Véronique	Chef de service	CD 24 – DGA SP - PPH

Nom - prénom	Qualité - Fonction	Organisme représenté
HAAS Maroussia		Réseau Bulle 24
LAMOTHE Yvon	Secrétaire Général	APAJH 24
LAVAL Jean-Philippe	Président	Croix Marine
LEFAURE-DIEUAIDE Hélène	Directrice	CD 24 – DGA SP – PPH MDPH
MARIQUE Marie Louise	CSE et chef de service remplaçante	Fondation de Selves
MOLESINI-DEMAISON Antonella	Adjointe au chef de service	CD 24 – DGA SP - PPH
NYAMBE Pierre Célestin	Chef de Service	SAFED
PAPATANASIOS Francis	Directeur Général	Papillons Blancs Bergerac
PETIT Alain	Directeur Résidences de l'Isle	APEI Périgueux
POWELL Ray	Administrateur	ASPER 24
RISSE Brigitte	RUT Périgueux	CD 24 - DGA SP - UT Périgueux
ROUSSAUD Françoise	Assistante sociale	MSA
STIEVENARD Guy	Vice-Président	ADEPAEAH

Atelier 3 – Accompagnement spécifique des enfants

Animateur : Monsieur Hervé LAULHAU

Co-animateur : Madame Sylvie BOUE

Nom - prénom	Qualité - Fonction	Organisme représenté
BAYON-COSTE Valérie	Directrice Adjointe	CD24 - DGA SP - PMI
BOSCHE Cécile	Directrice	Le Relais ASAPF
BOSSI Carole	Directrice PE APAJH PN	APAJH PN
BOUE Sylvie	IPASS	ARS NA
BUISSON Laurence	Chef de Service	IME - IMPRO Fondation de Selves
CAULIER Yvon	Directeur	CD24 - DGA SP - PASE
DEMOLY Geneviève	Directrice	APF - SESSAD - IEM
DROUET Lætitia	Directrice	Croix Marine
DUTREUIL Joël	U.P.ASEE CA	ASEE Saint Astier
LABAT Elisabeth	Adjoint direction	APF - SESSAD - IEM
LACAZE Annie	Adjointe enfance famille	CD 24 - DGA SP - UT Ribérac
LACAZE Magalie	Chef de Service	CD 24 - DGA SP - CAMSP
LAGRANGE Claude	IEN-A-SH	Education Nationale
LAULHAU Hervé	Directeur	AOL Périgueux
LEFAURE-DIEUAIDE Hélène	Directrice	CD 24 – DGA SP – PPH MDPH
LE GOURRIEREC Corine	psychomotricienne	CD 24 - DGA SP - CAMSP
LIABOT Annie	Directrice adm CMPP Dordogne	APAJH Dordogne
MOLESINI-DEMAISON Antonella	Adjointe au chef de service	CD 24 – DGA SP - PPH
OZERAY Corine	Directrice Adjointe	ITEPA Trélissac

Nom - prénom	Qualité - Fonction	Organisme représenté
PILLOT Cécile	Directrice MAS et EEAP	APEI Périgueux
PUGNET Laurence	Adjointe enfance famille	CD 24 - DGA SP - UT Périgueux
PUREY Rémi	Responsable de service	ADPA de Bergerac
THILLARD Sylvie	Directrice adjointe	CD24 - DGA SP - PASE
VILLOUTREIX Nicolas	Directeur Pôle Enfants	Papillons Blancs

Avis du CDCA

Conformément à l'article D.312-193-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) a été consulté sur le projet de schéma. Le CDCA ayant donné délégation à la formation spécialisée « personnes handicapées » pour délibérer, celle-ci s'est réunie le 2 octobre 2017 pour rendre un avis.

Les membres de la formation « personnes handicapées » ont souhaité souligner les points suivants :

- L'augmentation du nombre d'enfants en attente de place en établissement ou service médico-social ;
- Les perspectives d'augmentation du nombre de jeunes adultes bénéficiant du dispositif de « l'amendement Creton », maintenus en établissement pour enfants dans l'attente d'une place en structure pour adultes ;
- La nécessaire prise en compte des besoins liés à l'avancée en âge des personnes en situation de handicap, notamment par l'adaptation des agréments des établissements et services ;
- Les besoins spécifiques en matière d'autisme (notamment dans le secteur adultes) et de handicap psychique ;
- La nécessaire adaptation de l'offre pour développer de nouveaux modes d'accompagnement et prendre en compte les besoins de chaque personne
- L'expertise détenue par les structures médico-sociales, qui peut être mobilisée au service des partenaires et d'un territoire ;
- La question de l'accessibilité de l'information et de l'accompagnement personnalisé des personnes et de leurs familles.

La réalisation des actions prévues à moyens constants a suscité des interrogations. Le Département rappelle qu'il ne peut s'engager financièrement dans un contexte budgétaire tendu et incertain, mais qu'il étudiera avec les gestionnaires les possibilités de redéploiement des moyens existants : certaines formes d'accompagnement existantes ne correspondent plus aux attentes des personnes handicapées (hébergement collectif notamment) et peuvent être transformées pour répondre aux nouveaux besoins (logement accompagné, ...). La réflexion sera conduite à l'échelle départementale, au moyen notamment des CPOM.

Le CDCA a rendu un avis favorable au projet de schéma présenté.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-287 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Orientations de la politique départementale en faveur de la forêt.
Modification de la délibération n° 16-276 du 23 juin 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ et à Mme Joëlle HUTH par M. Pascal PROTANO,

Mme Natacha MAYAUD et M. Laurent MOSSION n'ont pas de pouvoir de vote,

Déposée au Contrôle de légalité le 24 Novembre 2017 et publiée le 24 Novembre 2017.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

MODIFIE sa délibération n° 16-276 du 23 juin 2016.

ADOpte les modifications apportées au Plan Départemental Forêt-Bois 2016-2020.

VALIDE le nouveau dispositif d'accompagnement financier ci-annexé en faveur du Fonds de développement forestier pour l'aide à l'investissement forestier.

Annexe à la délibération n° 17-287 du 17 novembre 2017.

Dispositif en faveur du Fonds de développement forestier : aide à l'investissement forestier

Tableau financier

Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine apporte une aide complémentaire à hauteur de 20 % sur tous les taux d'intervention du Département à 20 %.

Le changement de taux d'intervention du Département de la Dordogne est à effet immédiat.

Objectifs	Actions à soutenir	Coût forfaitaire à l'ha (€)	% d'intervention	Subvention à l'ha (€)
Récolter les taillis dégradés	Exploitation déficitaire <i>(Ne rentre pas dans le régime cadre de la commission européenne limitant à 40% de subvention)</i>	600	50	300
Transformer les taillis improductifs	Enrichissement résineux	1.100	20	220
	Enrichissement feuillus	1.900	20	380
	Reboisement feuillus	4.000	20	800
	Reboisement robinier	2.160	25	540
	Reboisement douglas	3.400	20	680
	Reboisement résineux	2.500	20	500
Renouveler les peuplements de qualité	Régénération naturelle	700	20	140
	Conversion de taillis en futaie	1.500	20	300
Améliorer la qualité des bois produits	Elagage feuillus	500	20	100
	Elagage résineux	500	25	125
	Balivage	1000	20	200

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-288 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Transfert de propriété de l'ensemble des infrastructures des noeuds de raccordement d'abonnés en zone d'ombre (NRA-ZO) du Département vers le Syndicat Mixte Périgord Numérique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

Mme Joëlle HUTH, Mme Natacha MAYAUD, M. Laurent MOSSION et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE du transfert à titre gracieux de la propriété des infrastructures NRA-ZO présentées en annexe du Département vers le SMPN.

AMORTISSEMENT SUBVENTIONS INVESTISSEMENT DIRECT		
ATTRIBUTION 2014		
Subvention FEDER TRAVAUX HAUT DEBIT		
Article budgétaire : DO : 926 / 139172 RO : 946 / 777		
Fiche dépenses : 15144		
Durée : 18 ANS		
	SUBVENTION FEDER (nature 13172)	1 215 450,85 €

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

[illegible]

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-289 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Bilan de l'opération foncière de revitalisation de la Zone dite « ANS Ouest »
sur le territoire des Communes de BERGERAC et de CREYSSE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Frédéric DELMARÈS et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS et à M. Jeannik NADAL par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du bilan (cf. tableau joint) de l'opération foncière de revitalisation de la Zone dite « ANS Ouest » sur le territoire des Communes de BERGERAC et de CREYSSE, ci-annexé.

Zone dite « ANS Ouest » - Bilan foncier					
ACQUEREUR	COMMUNE	PARCELLES	DATE DE L'ACTE	PRIX D'ACHAT	PRIX DE VENTE
DEPARTEMENT	BERGERAC	« Allée des Grands Ducs » BE 27 16 140 m ² « Poudrerie Ouest » BE 94 68 553 m ² et BE 23 9 485 m ² "Impasse des Hulottes" BE n°25 10 345 m ²	19/09/2011	550.000 €	
COMPLEXE SPORTIF					
COMMUNE	BERGERAC	« Allée des Grands Ducs » BE 104, 105, 111, 112 « Poudrerie Ouest » BE 113, 114, 115, 116, 118	31/12/2012		70.000 €
TERRAINS					
CENTRE DE FORMATION DE L'ETOILE	BERGERAC	« Poudrerie Ouest » BE n°23 9 485 m ² « impasse des Hulottes » BE n°103 10 255 m ²	17/07/2017		20.125 €
GARAGES					
SCI JULES 20 rue Desmartis – 24100 BERGERAC	BERGERAC	« impasse des Hulottes » BE 102 23 m ²	10/10/2016		5.000 €
CHADOURNE M. & Mme	BERGERAC	« impasse des Hulottes » BE 99 – 23 m ² BE 100 – 22 m ²	10/10/2016		10.000 €

Zone dite « ANS Ouest » - Bilan foncier					
ACQUEREUR	COMMUNE	PARCELLES	DATE DE L'ACTE	PRIX D'ACHAT	PRIX DE VENTE
MAISON + GARAGE					
BOUTIER Pascal	BERGERAC	« impasse des Hulottes » BE 101 – 22 m² "Allée des Grands Ducs" BE 110 1 415 m²	24/07/2012		105.000 €
MAISONS					
LESOLLEU Magalie MARCEL Guillaume	BERGERAC	« Allée des Grands Ducs » BE 109 1 315 m² « Poudrerie Ouest » BE 117 138 m²	24/07/2012		100.000 €
ROLLIN Fabrice	BERGERAC	« Allée des Grands Ducs » BE n°106 1 145 m²	30/07/2014		100.000 €
SCI MESANGES	BERGERAC	« Allée des Grands Ducs » BE 107 1636 m²	31/12/2012		100.000 €
HECKLÉ M. & Mme	BERGERAC	« Allée des Grands Ducs » BE 108 1371 m²	30/07/2014		115.000 €
TOTAL				550.000 €	625.125 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-290 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Politique Départementale de l'Habitat.
Reconduction de la délégation de compétence
en matière d'aide à la pierre pour la période 2018-2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5ème Commission,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

Mme Joëlle HUTH, Mme Natacha MAYAUD, M. Laurent MOSSION et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir de vote,

Déposée au Contrôle de légalité le 24 Novembre 2017 et publiée le 24 Novembre 2017.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

MANDATE M. le Président du Conseil départemental pour préparer le dossier de demande de reconduction de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre pour la période 2018-2023.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer tout document correspondant dans cette perspective.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-291 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

La Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP)
devient Bibliothèque Départementale Dordogne - Périgord (BDDP).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Régine ANGLARD, de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

Mme Joëlle HUTH, Mme Natacha MAYAUD, M. Laurent MOSSION et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la nouvelle dénomination de la Direction du Conseil départemental de la Dordogne chargée du développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication, désormais dénommée Bibliothèque Départementale Dordogne - Périgord (BDDP).

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-292 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Bordeaux.
2017 - 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

Mme Joëlle HUTH, Mme Natacha MAYAUD, M. Laurent MOSSION et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir de vote,

Déposée au Contrôle de légalité le 24 Novembre 2017 et publiée le 24 Novembre 2017.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Bordeaux 2017 – 2022, ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.

Convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Bordeaux

précisant la mise en œuvre académique de la convention cadre du 26 janvier 2017 pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan

2017 - 2022

Entre

L'Etat (Académie de Bordeaux), dont le siège est situé 5, rue Joseph de Carayon-Latour, 33060 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

et

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé au 14, rue François de Sourdis, 33 077 BORDEAUX cedex représentée par M. Alain ROUSSET, Président,

et

L'Office Public de la Langue Occitane – Ofici Public de la Lengua Occitana (Groupement d'intérêt public), dont le siège est situé au 22 Boulevard du Maréchal Juin à Toulouse, représenté par Madame Charline CLAVEAU-ABBADIE, Présidente,

et

Le Département de la Dordogne, dont le siège est situé xxxxx, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président,

et

Le Département de la Gironde, dont le siège est situé xxxxx, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président,

et

Le Département de Lot-et-Garonne, dont le siège est situé xxxxx, représenté par Monsieur Pierre CAMANI, Président,

et

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, dont le siège est situé xxxxx, représenté par Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président,

VU l'article 75-1 de la Constitution ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1111-4 ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 121-3, L. 212-8 et L. 312-10 ;

VU la convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse signée le 26 janvier 2017 entre l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie et l'Office Public de la Langue Occitane,

VU la délibération n°XXXXXXX du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du XXXX 2017,

VU la délibération n°AGXXXXXXX de l'Office Public de la Langue Occitane – Ofici Public de la Lenga Occitana en date du XXXX 2017 ;

VU la délibération n°XXXXXXX du Conseil départemental de la Dordogne en date du 16 et 17 novembre 2017,

VU la délibération n°XXXXXXX du Conseil départemental de la Gironde en date du 13 octobre 2017,

VU la délibération n°XXXXXXX du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du XXXX 2017,

VU la délibération n°XXXXXXX du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du XXXX 2017 ;

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La convention cadre pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan du 26 janvier 2017 réaffirme l'intérêt éducatif et sociétal de la transmission scolaire de la langue et de la culture occitanes. Celles-ci constituent un élément de la richesse du patrimoine de la France et participent de l'identité du territoire où vivent les élèves.

Complémentaire à l'enseignement de la langue nationale et des autres langues vivantes, l'apprentissage de la langue occitane et la connaissance de la culture millénaire qui lui est liée tiennent une place significative dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans la compréhension de la France et du monde. Il contribue à ce titre, dans le cadre des principes et des missions fixés par la République à son école, à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les signataires de la présente convention académique entendent donc conjuguer leurs efforts pour soutenir et développer l'enseignement de l'occitan dans les territoires concernés.

L'État (Ministère de l'Education nationale), la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements XXX inscrivent ainsi leur engagement dans la continuité du dispositif de concertation mis en place en 2009 entre l'État et l'ex-Région Aquitaine, et renouvelé pour la période 2011-2016 en partenariat avec les Départements de la Dordogne, de la Gironde, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques. Par ailleurs, deux départements ont bénéficié de Conventions particulières relatives au développement de l'enseignement de l'occitan :

- Le Département des Pyrénées-Atlantiques, dès 2004, a ouvert la voie de l'expérimentation à travers la signature d'une convention relative au développement de l'enseignement du basque et de l'occitan avec l'Education nationale. Cette mesure est l'un des axes majeurs de la démarche *Iniciativa* (délibération n°403 du 23 juin 2005) ayant pour objectif de soutenir et de promouvoir la langue occitane dans ses variétés béarnaise et gasconne, en favorisant sa connaissance et en développant la pratique par la mise en œuvre de démarches stratégiques.
- Le Département de la Dordogne, qui en 2013 a souhaité disposer d'une convention particulière dans le cadre de son schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes (délibération n°12-335 du 28 juin 2012).

Article 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est d'une part de préciser la mise en œuvre de la convention cadre du 26 janvier 2017 pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan établie entre l'État, l'Office public de la langue occitane, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Région Occitanie, et d'autre part d'inscrire l'action des Départements volontaires en faveur de l'enseignement de l'occitan. Dans le présent texte, cette convention est désignée par « la convention cadre ».

Il s'agit en particulier :

- de définir des objectifs chiffrés en termes d'offre, d'organisation et de continuité d'enseignement de façon à pouvoir disposer d'indicateurs pour l'évaluation de la politique publique menée ;
- de préciser des modalités de mise en œuvre à l'échelon départemental ;
- de déterminer le cadre d'action et de concertation des différentes parties en la matière.

Le territoire défini pour l'application de la présente convention particulière est celui de l'académie de Bordeaux, comprenant les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, et des Pyrénées-Atlantiques.

Article 2 : OBJECTIFS

La présente convention particulière a pour objectif de fixer les dispositions régissant la mise en place et le fonctionnement du dispositif de concertation permanente entre l'État, l'Office public de la langue occitane, la Région Nouvelle-Aquitaine, les Départements de la Dordogne, de la Gironde, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, portant sur le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan et en occitan, ainsi que les modalités d'organisation de cet enseignement.

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement ne faisant pas l'objet de dispositions particulières sont régies par celles prévues par la convention cadre et les objectifs généraux qu'elle énonce.

Il s'agit notamment de favoriser le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan et en occitan dans sa double dimension quantitative et qualitative, sur le territoire de référence cité à l'article 1, par une démarche coordonnée et complémentaire :

- s'inscrivant dans les principes de cohérence, de complétude (continuité des cursus), et d'accessibilité de l'offre pour toutes les familles sur l'ensemble du territoire ;
- visant, grâce à une organisation adaptée des enseignements, l'atteinte par les élèves des objectifs d'acquisition des compétences en langue occitane fixés pour chaque modèle d'enseignement, bilingue à parité horaire ou par immersion ;
- portant sur l'enseignement de l'occitan et en occitan dans les trois filières existantes :
 - > l'enseignement public,
 - > l'enseignement privé associatif sous contrat d'association (réseau *Calandreta*),
 - > l'enseignement privé catholique sous contrat d'association dans une moindre mesure (seul un cursus bilingue existe à ce jour dans les Pyrénées-Atlantiques).

Article 3 : CONSTRUCTION ET CONTINUITÉ DES PARCOURS

En complément de l'article 5 de la convention cadre, il est ici précisé que les partenaires de la présente convention souhaitent prioritairement développer l'enseignement bilingue en langue française et en langue occitane, en privilégiant la continuité entre le 1^{er} et le 2nd degré.

Afin de viser les objectifs fixés à l'article 2 de la convention cadre, les objectifs à atteindre en termes de développement de l'offre pour l'académie de Bordeaux sont les suivants :

1^{er} degré :

- **Ouverture d'un site minimum par département et par an, soit 30 nouveaux sites bilingues publics** sur la période 2017-2022 ; chaque Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) contribuera à l'atteinte de cet objectif avec l'appui des départements, en veillant à un maillage cohérent du territoire. L'ouverture d'une filière bilingue à parité horaire s'appuie sur un nombre suffisant de demandes parentales apprécié par le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). L'ouverture de sites bilingues publics sera proposée en priorité dans les écoles et les regroupements pédagogiques

intercommunaux (RPI) d'au moins 5 classes. Ce dispositif pourra être élargi aux écoles de taille plus petite implantées sur les territoires signataires d'une convention ruralité. Les nouveaux RPI qui pourraient émerger pendant l'exécution de cette convention se verraient dispenser cet enseignement renforcé sur l'ensemble des classes du RPI, dès lors qu'au moins 1 des écoles en bénéficiait au moment de la création de la nouvelle entité.

Enfin, conformément à ce que dispose l'article L.212-8 du code de l'éducation le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue occitane ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue occitane et disposant de places disponibles. Les cursus bilingues ou enseignement renforcé sont considérés comme des écoles de secteur. De ce fait, l'inscription des élèves domiciliés dans des communes ne disposant pas de ce type d'offre d'enseignement est de droit.

- **Ouverture de nouveaux établissements calandreta**, selon des modalités qui seront définies par une convention spécifique Calandreta / Ministère de l'Éducation nationale/Office public de la langue occitane/Départements volontaires.

2nd degré :

-Enseignement bilingue : il s'agira d'organiser la continuité de cet enseignement au collège puis au lycée à proximité d'une école ou d'un bassin d'écoles dotés d'un cursus bilingue, en proposant notamment l'enseignement en occitan d'une ou plusieurs discipline(s) non-linguistique(s). L'ouverture d'une filière bilingue au collège s'appuie sur un nombre suffisant de demandes parentales apprécié par le Recteur.

-Enseignement optionnel : l'objectif sera d'offrir progressivement un maillage territorial cohérent de l'ensemble de l'Académie en matière d'enseignement optionnel en collège et en lycée. Dans une logique de continuité pédagogique, la stratégie d'ouverture proposée consistera à raisonner en termes de bassin de collège(s) / lycée.

Article 4 : MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement de langue et culture occitanes peut être proposé tout au long de la scolarité dans le cadre des horaires normaux des établissements scolaires le dispensant. Les modalités de cet enseignement (formes, horaires et niveaux de compétence attendus) sont définies à l'article 4 de la convention cadre et détaillées en son annexe. L'offre d'enseignement en occitan devra figurer sur les dossiers d'inscription des élèves à chaque niveau d'inscription (école maternelle, école élémentaire, collège, lycée).

En référence à l'annexe précédemment citée, est considéré comme une modalité d'enseignement tout temps d'exposition à la langue supérieur à 45 minutes hebdomadaires.

L'enseignement bilingue s'organise selon la modalité de « classe », en recherchant le plus souvent possible un fonctionnement « 1 maître / 2 langues ». L'enseignement renforcé s'organise sous la forme d'un enseignement pluridisciplinaire de 3 heures par semaine par classe. L'enseignement de l'occitan sous la forme 45 minutes à 1h30 par semaine tel qu'indiqué en annexe 1 de la convention cadre article 4.1.2 est uniquement mis en œuvre au démarrage d'un cursus d'enseignement renforcé dans une école ou un RPI pour les classes d'âge ne pouvant bénéficier d'emblée d'un enseignement renforcé. Cette modalité cesse d'être disponible quand l'ensemble de l'école ou du RPI bénéficie de l'enseignement renforcé sur la totalité de ses classes.

Article 5 : PROTOCOLE D'OUVERTURE D'UN CURSUS BILINGUE DANS LE 1^{er} DEGRÉ

Il s'agit-là d'un calendrier et d'une procédure tous deux indicatifs visant à préciser le rôle de chacun des partenaires de la convention. Les structures non-signataires des présentes nommées ci-dessous voient leur participation à la démarche soumise à leurs propres décisions en la matière.

Année scolaire N	Etape	Acteur(s)
Septembre	Repérage des communes / écoles intéressées par une ouverture puis formalisation de l'engagement	OPLO, Départements volontaires, Òc-Bi et Cap'Òc
Octobre	-Présentation du projet à l'ensemble de l'équipe pédagogique concernée -Information auprès des parents élus	-IEN et/ou CPD + Òc Bi et/ou Cap'Òc en tant que de besoin -IEN et/ou CPD + Oc Bi + Départements volontaires
Novembre	-Consultation du conseil de l'école concernée pour avis indicatif -Définition des besoins en postes en fonction de la montée des cursus et des ouvertures prévues pour validation en CDEN	-IEN -DASEN
Janvier-février	-Information auprès de l'ensemble des parents -Tenue de permanences d'information complémentaires dans les écoles	-IEN et/ou CPD + Òc Bi + Départements volontaires -CPD et Òc Bi
Février-mars	-Diffusion des documents d'information auprès des familles -Enquête d'intérêt et de pré-inscription. -Récolte des réponses des familles -Validation du projet	-Òc Bi + Collectivités volontaires -IEN et/ou CPD et Òc Bi -IEN et/ou CPD et Òc Bi -DASEN
Avril	-Deuxième phase de l'information aux familles des futures petites sections	-IEN et/ou CPD et Òc Bi + Départements volontaires et Cap'Òc pour les Pyrénées-Atlantiques.
Juin	Démarrage du travail de prospection auprès des partenaires potentiels au regard des propositions de la rentrée n+1	CPD, Òc Bi + Départements volontaires et Cap'Òc pour les Pyrénées-Atlantiques

Article 6 : STIPULATIONS PARTICULIÈRES AUX RESSOURCES HUMAINES D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT

6.1 Concours et habilitations :

Pour le premier degré, le Concours de Recrutement des Professeurs des Écoles spécial langue régionale (occitan) est ouvert chaque année. Le nombre de postes offerts au concours, fixé par le Recteur, tient compte des besoins estimés en ressource humaine afin de remplir les objectifs fixés par les présentes.

Chaque année pour le second degré, dans le cadre du dialogue de gestion, le Recteur formule sa demande du nombre de professeurs entrant dans l'académie en tenant compte tout à la fois du nombre de départs à compenser, des besoins de développement de l'offre et la nécessité de mieux utiliser la bivalence des certifiés d'occitan pour créer des postes définitifs et limiter les services répartis sur deux établissements maximum lorsque cela est possible.

Pour le 1^{er} et le 2nd degré, les enquêtes de repérage des compétences en langue occitane des professeurs sont organisées tous les deux ans par le Rectorat. Pour le 1^{er} degré, elles sont présentées par les DASEN en conseil des inspecteurs de l'Education nationale (IEN) afin que la démarche soit accompagnée au mieux auprès des enseignants. Les signataires seront associés à l'enquête, dont le résultat leur sera communiqué.

Après vérification des compétences linguistiques, le Rectorat procèdera à la certification ou à l'habilitation des professeurs retenus, en s'appuyant sur les DSDEN pour le 1^{er} degré.

6.2 Encadrement

6.2.1 Mission académique de coordination

Une mission académique de coordination est chargée, au sein du Rectorat, d'assurer la bonne mise en œuvre des présentes, d'accompagner la mise en place de la présente convention, d'assurer la continuité des enseignements dans les collèges des secteurs dans lesquels l'enseignement bilingue et/ou renforcé est structuré, d'assurer l'information et de faire le lien avec les DASEN et les IEN, inspecteurs du 1^{er} degré.

6.2.2 Mission académique de coordination de l'enseignement de l'occitan dans le 1^{er} degré

Le chargé de mission enseignement de l'Office public de la langue occitane, mis à disposition par l'Education nationale et disposant des compétences linguistiques et pédagogiques requises, est chargé d'une mission académique d'accompagnement de l'enseignement bilingue qui fera l'objet d'une feuille de route annuelle spécifique définie par les signataires et validée le Recteur. Il travaille en étroite collaboration avec le coordonnateur académique de l'enseignement de l'occitan, avec les inspecteurs chargés de l'occitan dans chaque département, et fait le lien avec les IEN de circonscription. Il veille également à ce que les conditions de la continuité pédagogiques de l'enseignement bilingue soient réunies. Il assiste aux différents comités de suivi académiques de la convention et contribue à la promotion et à la diffusion du matériel pédagogique auprès des enseignants bilingues.

6.2.3 Animation pédagogique

Conformément à la convention cadre, « chaque département disposant d'au moins trois sites bilingues tendra à mettre à disposition pour le moins un conseiller titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) en langue régionale affecté totalement à cette mission et ce d'ici la fin de la convention. Dans le cas d'absence de titulaire du CAFIPEMF, un professeur des écoles faisant fonction de conseiller pédagogique pourra être provisoirement affecté ».

Article 7 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET FORMATION DES ENSEIGNANTS

En complément de l'article 9 de la convention cadre, il est ici précisé que pour le 1^{er} et le 2nd degré, des enquêtes de repérage des professeurs souhaitant se reconvertir et exercer, après formation intensive en langue occitane, sont organisées tous les deux ans par le Rectorat.

Après vérification des motivations, le Rectorat attribuera des congés formation continue et organisera, le cas échéant en lien avec l'Office Public de la Langue Occitane, les formations intensives correspondantes.

Les nécessités de formation des enseignants en occitan seront prises en compte lors de l'attribution des congés de formation et dans le cadre du plan de qualification des enseignants.

Article 8 : BOURSES « ENSENHAR »

Le dispositif de bourses Ensenhar proposées par l'Office Public de la Langue Occitane s'adresse :

- aux étudiants se destinant au professorat bilingue du premier degré ;
- aux enseignants titulaires et stagiaires souhaitant s'engager dans une formation intensive en l'occitan en vue d'intégrer l'enseignement bilingue ;

Chaque année, l'Office Public de la Langue Occitane propose pour le moins 10 bourses pour l'académie.

Article 9 : STIPULATIONS GENERALES

Les stipulations relatives :

- à la sensibilisation, au parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC),
- à l'évaluation et à la certification des compétences des élèves,
- aux travaux sur la carte des enseignements,
- au matériel et équipement pédagogique,

sont établies respectivement par les articles 6, 7, 10 et 12 de la convention cadre. Les stipulations relatives aux missions de l'Office public de la langue occitane sont établies par l'article 14 de la convention cadre.

Article 10 : RAPPEL DES COMPÉTENCES DES PARTIES

Chaque partie intervient dans le cadre de ses compétences pour la réalisation des objectifs énoncés dans la présente convention.

Dans le domaine des compétences de l'État :

- Définition de la carte des langues dans le premier et le second degré ;
- Création et implantation des postes d'enseignement correspondants pour chacune des trois filières ;
- Plan de formation initiale et continue ;
- Ouverture des places nécessaires au concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) et au concours pour le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) ;
- Définition des épreuves des examens et concours ;
- Organisation d'un réseau structuré d'inspecteurs et de conseillers pédagogiques ;
- Délégation aux académies des moyens budgétaires nécessaires aux enseignements ;
- Mise à disposition des postes d'enseignants du 1^{er} et 2nd degré nécessaires à la création, la production et la diffusion de matériels pédagogiques (réseau Canopé-CAP'ÔC).

Dans le domaine des compétences des collectivités:

- Réalisation des investissements nécessaires en construction ou adaptation des locaux scolaires publics ;
- Soutien spécifique aux opérateurs intervenant en milieu scolaire ;
- Soutien des activités péri-scolaires dans le cadre des règlements d'intervention et dispositifs mis en place par les collectivités signataires ;
- Soutien à l'utilisation sociale de l'occitan pour la jeunesse.

Dans le domaine des compétences partagées facultatives :

- Définition d'un programme de production et de diffusion d'outils pédagogiques pour l'enseignement de l'occitan et l'enseignement bilingue ;
- Définition d'un programme de conception d'outils de sensibilisation à la langue occitane et de dispositifs d'information ;
- Procédure d'attribution de bourses d'étude, dans le cadre de l'Office public de la langue occitane ;
- Elaboration d'outils de mesure de la demande après information ;
- Actions culturelles d'accompagnement de l'enseignement et de valorisation de la langue.

Article 11 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PARTIES

Le financement de la mise œuvre de la présente convention est assuré par les contributions particulières des différents partenaires selon leurs propres règlements d'intervention. La contribution de l'État se fait essentiellement sous forme de moyens humains dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la production de matériel pédagogique ainsi que sous forme de moyens financiers et humains attribués à l'Office public de la langue occitane. La contribution de la Région se fait essentiellement sous la forme de moyens financiers attribués à l'Office public de la langue occitane pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement de la formation, de l'enseignement, de la communication et de la

production de matériel pédagogique ainsi que pour le volet enseignement de l'Observatoire de la langue occitane. Les Départements signataires contribuent essentiellement, aux côtés de l'Office public de la langue occitane, au soutien d'opérateurs associatifs ou de droit public, selon des modalités qui peuvent être définies par voie de convention entre les parties. La Région et les Départements peuvent en outre gérer en propre d'autres actions d'accompagnement.

Article 12 : MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Outre les modalités de pilotage et de suivi instaurées par la convention cadre, sont installés :

- Un comité de pilotage académique, co-présidé par le Rectorat et la Région et convoqué par le Recteur, se réunit deux fois par an (cf. tableau ci-dessous). Y siègent les représentants du Rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale, de la Région et des Départements signataires ainsi que de l'Office public de la langue occitane. En tant que de besoin, et notamment dans le cadre de la synthèse des comités départementaux, le comité de pilotage académique pourra décider d'inviter à tout ou partie d'une réunion, les représentants d'opérateurs experts (Cap'Ôc, Oc-Bi, Calandreta...).
- Des comités de pilotage départementaux, co-présidés par le DASEN et le Président du Conseil Départemental correspondant et convoqués par le DASEN, se réunissent une à trois fois par an (cf. tableau ci-dessous). Y siègent les représentants du Rectorat, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale concernée, de la Région, du Département signataire, et de l'Office public de la langue occitane. Les associations ou personnalités reconnues comme expertes seront également associées à ce comité.

Les structures non-signataires des présentes nommées ci-dessus voient leur participation à la démarche soumise à leurs propres décisions en la matière.

Afin de faciliter la concertation sur la mise en œuvre des orientations stratégiques et, in fine, d'aider le recteur à définir la carte académique des enseignements d'occitan, il est proposé le calendrier-type suivant :

Année scolaire N	Nature de l'instance	Mission
Octobre	Comités de pilotage départementaux	Déclinent les orientations académiques à l'échelle départementale en vue du 1 ^{er} conseil académique (janvier) et font le bilan N-1 des projets et des ouvertures prévus.
Novembre	Comité de pilotage académique	Propose les orientations stratégiques pour l'année N+1 Etablit une proposition de carte d'enseignement pour l'année scolaire « N+1 » en amont du dialogue de gestion.
Novembre	Conseil académique des langues régionales	Émet un avis sur la rentrée de septembre de l'année N ; recueille les propositions d'évolution pour l'année scolaire « N+1 », notamment celles-issues des comités de pilotage départementaux.
Février	Comité de pilotage interacadémique	Examine le rapport annuel de la rentrée « N » ; fait état des premières possibilités pour l'année N+1 ; adresse ses conclusions au ministère.
Mars	Comités de pilotage départementaux	Déclinent les orientations académiques à l'échelle départementale en vue du second conseil académique des langues régionale (juin).
Avril	Comité de pilotage académique	Propose les orientations stratégiques de la rentrée N +1
Juin	Conseil académique des langues régionales	Dresse un bilan de l'année N-1 et de la carte des enseignements pour l'année N ; émet un avis sur les orientations stratégiques de l'année N+1

Article 13 : COMMUNICATION ET INFORMATION

En complément de l'article 11 de la convention cadre, les opérations de communication et d'information pourront s'appuyer sur les compétences des associations de parents et de professeurs reconnues.

Article 14 : DURÉE, PROROGATION, AMENDEMENTS

La présente convention particulière s'applique à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022. Les co-signataires peuvent décider, par voie d'avenant, de proroger l'échéance de la convention pour une durée supplémentaire en lien avec la prorogation de l'accord-cadre ou de définir un nouveau cadre particulier d'action commune en faveur de l'enseignement de et en occitan. La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties, avec un préavis de trois mois.

-Annexe 1 : Dispositions particulières relatives au Département des Pyrénées-Atlantiques.

-Annexe 2 : Convention cadre relative au développement et à la structuration de l'offre d'enseignement contribuant à la transmission de la langue occitane signée le 26 janvier 2017 et ses annexes.

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités**

**Le Président du Conseil Régional
de Nouvelle-Aquitaine**

Olivier DUGRIP

Alain ROUSSET

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**

**Le Président du Conseil départemental
de la Gironde**

Germinal PEIRO

Jean-Luc GLEYZE

**Le Président du Conseil départemental
des Landes de Lot-et-Garonne**

**Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques**

Pierre CAMANI

Jean-Jacques LASSERRE

**La Présidente de l'Office public
de la langue occitane**

Charline CLAVEAU-ABBADIE

Annexe spécifique au département des Pyrénées-Atlantiques à la convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Bordeaux

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, dès 2004, a ouvert la voie de l'expérimentation à travers la signature d'une convention relative au développement de l'enseignement de l'occitan avec l'Education nationale. Cette mesure est l'un des axes majeurs du schéma d'aménagement linguistique *Iniciativa* (délibération n°403 du 23 juin 2005) ayant pour objectif de soutenir et de promouvoir la langue occitane dans ses variétés béarnaise et gasconne, en favorisant sa connaissance et en développant la pratique par la mise en œuvre de démarches stratégiques.

Dans le prolongement de ce schéma d'aménagement et de cette convention départementale, le département des Pyrénées-Atlantiques s'inscrit pleinement dans les objectifs de la présente convention académique. Eu égard à l'ancienneté de l'engagement départemental et au poids spécifique de la langue occitane dans les Pyrénées-Atlantiques, il est essentiel que la dynamique vertueuse du développement de l'enseignement de l'occitan sur ce territoire soit continuée et approfondie.

Dans cette perspective, les articles de la convention académique font l'objet des précisions suivantes pour les Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : l'académie mobilisera tous les moyens disponibles pour ouvrir des sites bilingues dans le cadre de l'objectif académique de 30 nouveaux sites bilingues dans les écoles sur la durée de la convention. Il sera porté une attention particulière aux ouvertures de sites bilingues publics et d'enseignement renforcé dans les Pyrénées-Atlantiques.

Dans le second degré, l'enseignement optionnel en 6^{ème} sera développé dans la zone occitanophone des Pyrénées-Atlantiques. Par ailleurs, une offre de parcours roman en cycle 4

pourra être mise en place, dans le cadre de leur autonomie et de leurs moyens, par les collèges proposant un enseignement de l'occitan, de l'espagnol et du latin, au titre des enseignements pratiques interdisciplinaires.

Article 6 : dans le respect des textes réglementaires et des exigences d'équité entre les territoires académiques, les enseignants seront affectés dans la mesure des possibilités et selon leurs vœux, au plus près de leur département d'origine. Dans les mêmes conditions, les inéats d'enseignants seront facilités afin de permettre la mobilisation effective des ressources occitanophones.

Article 7 : les nécessités de formation des enseignants en occitan seront prises en compte lors de l'attribution des congés de formation, dans le cadre des contingents académiques ou départementaux d'emplois réservés à ce titre et dans le respect des priorités établies en concertation avec les représentants des personnels dans le cadre des instances paritaires. En fonction des demandes et des possibilités budgétaires, l'objectif visé est de 4 congés de formation, par an, pour les enseignants des Pyrénées-Atlantiques.

Article 9 : le Département soutiendra le développement des projets d'éducation artistique et culturelle à dominante occitane portés par les enseignants du 1^{er} et du 2^d degré, dans le cadre de son Projet Educatif Départemental (PED). La labellisation des partenaires culturels agréés par la collectivité et l'Education nationale est l'un des éléments de cet accompagnement. De même que la structuration d'une offre pédagogique de séjours scolaires au Centre d'Education au Patrimoine d'Irissarry.

Au titre du soutien à l'éducation artistique et culturelle, le Département missionnera le CAPÒC pour la mise en œuvre d'une tournée Jeune Public en occitan de spectacle vivant adapté aux jeunes locuteurs. Le dispositif *Escòlas au Cinèma*, déclinaison de l'opération Écoles/Collèges au Cinéma, sera structuré et pérennisé. Le Département accompagnera tout nouveau projet lié à l'e-occitan.

Le Département accompagnera le fonctionnement du CAPÒC pour ce qui est l'élaboration et de la diffusion de ressources pédagogiques ayant un impact direct sur les Pyrénées-Atlantiques.



Convention cadre

convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse

2017 - 2022

Entre

L'État,

représenté par le **ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, dont le siège est situé au 110 rue de Grenelle, 75007 PARIS, représenté par Mme Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre,

et

la **Région Nouvelle-Aquitaine** dont le siège est situé au 14, rue François de Sourdis, 33 077 BORDEAUX cedex représentée par M. Alain ROUSSET, Président,

et

la **Région Occitanie** dont le siège est situé au 22 Boulevard du Maréchal Juin – 31406 TOULOUSE – représentée par Madame Carole DELGA, Présidente,

et

L'**Office Public de la Langue Occitane – Ofici Public de la Lenga Occitana** dont le siège est situé au 22 Boulevard du Maréchal Juin – 31406 TOULOUSE représenté par Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE, Présidente,

VU l'article 75-1 de la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 modifiée par la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2006 disposant « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

VU les Conventions internationales de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dont les lois n°2006-791 et n°2006-792 du 5 juillet 2006 portant approbation par la France,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République indiquant que *“dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et le bilinguisme français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle”*.

VU le code de l'éducation notamment dans ses articles, L.214-1, L.214-11, L.216-9, L.312-10 et R.214-1, établissant notamment qu'un enseignement de langues et cultures régionales *« peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage »*.

VU la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, notamment son article 21 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L.4221-1, L.4231-1 et L.4332-3,

VU la délibération n°2016.3153.SP de l'Assemblée plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 19 décembre 2016 ;

VU la délibération n°CP/2016-DEC/04.15 de la commission permanente de la Région Occitanie en date du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°AG161209.02 de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Office Public de la Langue Occitane – Ofici Public de la Lengua Occitana en date du 9 décembre 2016;

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté.

La langue occitane participe tout particulièrement de l'identité culturelle des régions françaises Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que des territoires du Val d'Aran en Espagne et des vallées alpines du Piémont en Italie.

A ce titre, les Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, ainsi les autres collectivités des territoires concernées, mettent en œuvre des programmes de soutien au développement de la connaissance et de l'usage de l'occitan.

L'article 312-10 du code de l'éducation précise que l'enseignement des langues et cultures régionales est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage et qu'il peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales concernées.

Complémentaire à l'enseignement de la langue nationale et des autres langues vivantes, l'apprentissage de la langue occitane et la connaissance de la culture millénaire qui lui est liée tiennent une place significative dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans la compréhension de la France et du monde. Il contribue à ce titre, dans le cadre des principes et des missions fixés par la République à son école, à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Cet enseignement s'inscrit aussi dans la mise en œuvre des conventions internationales approuvées par la France relatives à la sauvegarde et à la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'humanité. La langue occitane étant classée aujourd'hui par l'UNESCO parmi les langues « en danger », les parties signataires sont déterminées à conjuguer leurs efforts afin d'assurer et développer la transmission de l'occitan dans le cadre de l'École de la République.

Article 1 : OBJET

Dans un contexte de mise en commun de moyens et compétences entre les parties signataires, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de développement et de structuration de l'offre d'enseignement de et en occitan à tous les niveaux de la scolarité.

Il s'agit en particulier :

- de définir les objectifs en termes d'offre, d'organisation et de continuité d'enseignement de façon à pouvoir disposer d'indicateurs pour l'évaluation de la politique publique menée ;
- de déterminer le cadre d'action des différentes parties en la matière.

Le territoire défini pour l'application de la présente convention est l'aire occitane des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie et des académies de Bordeaux, Montpellier, Limoges, Poitiers et Toulouse.

Article 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les objectifs de la présente convention sont :

d'une part, de permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs de l'occitan :

- en augmentant le nombre d'élèves possédant à l'issue de leur scolarité des compétences culturelles et de communication en occitan relevant pour le moins du niveau B1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), premier niveau d'utilisateur indépendant ;
- en augmentant le nombre d'élèves bénéficiant d'un enseignement bilingue français-occitan qui permet d'atteindre au lycée pour le moins le niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) et l'obtention d'une certification officielle.

d'autre part, de permettre au plus grand nombre d'élèves des régions concernées d'avoir un accès effectif à la langue et à la culture occitanes. L'acquisition par les élèves de connaissances relevant du niveau A1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) au cours de leur scolarité obligatoire est le gage de cet accès. Il permet à chacun d'entre eux de se déterminer librement dans le choix d'un parcours d'approfondissement ;

La transmission scolaire de l'occitan s'inscrit dans une perspective de revitalisation de la transmission familiale et d'accroissement du vivier de candidats à des postes de travail où la compétence en occitan est requise.

Les signataires s'attacheront donc à :

- Valoriser la langue et la culture occitanes dans la formation des élèves tout au long de leur scolarité en organisant la continuité des parcours (carte des langues),
- Faciliter l'enseignement bilingue précoce français-langue occitane dans le respect du choix des familles et assurer la continuité de cet enseignement jusqu'au lycée,
- Développer des réseaux éducatifs de proximité pour garantir l'égalité d'accès à ces enseignements,
- Favoriser le développement des formations à l'occitan dans les établissements d'enseignement supérieur de l'aire concernée,
- Assurer le pilotage et l'animation pédagogiques nécessaires,
- Assurer la production et la diffusion de ressources pédagogiques adaptées,
- Développer un contexte linguistique et culturel occitan vivant complémentaire des enseignements, rendant visible la langue occitane et contribuant à l'accueil des élèves,
- Assurer l'information aux familles afin qu'elles connaissent les enjeux de la politique linguistique partenariale.

Article 3 : CADRE COMMUN ET CADRES PARTICULIERS

Les principes et objectifs de la présente convention constituent un cadre commun applicable sur l'ensemble du territoire concerné.

Une convention particulière académique conclue au sein de la région académique entre chaque académie et la région concernée précisera les dispositifs de mise en œuvre adaptés aux situations locales.

Chaque convention académique s'appliquera à préciser les objectifs chiffrés particuliers et à définir les mesures nécessaires ainsi que les moyens à mettre en œuvre, tant au niveau des emplois que des ressources en formation initiale et continue permettant d'atteindre les objectifs opérationnels fixés.

Les Conseils départementaux, les Métropoles et les Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt du territoire concerné pourront être signataires de la convention académique.

En outre, pourront être rattachées à la présente convention cadre les conventions spécifiques suivantes:

- une convention entre l'Office Public de la Langue Occitane et le réseau Canopé portant sur les modalités de production de ressources pédagogiques pour l'ensemble du territoire concerné,
- une convention entre le ministère de l'Éducation nationale, la Confédération des calandretas et l'Office Public de la Langue Occitane portant sur l'enseignement immersif,
- une convention entre l'Office Public de la Langue Occitane et les opérateurs associatifs qui œuvrent en faveur de la promotion de l'enseignement bilingue dans la filière publique.

Article 4 : MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement de langue et culture occitanes est proposé tout au long de la scolarité dans le cadre des horaires normaux des établissements scolaires.

Il est complémentaire de l'enseignement des langues vivantes étrangères ou anciennes et revêt l'une des deux formes générales suivantes :

- un enseignement bilingue en langue française et en langue occitane ;
- un enseignement extensif de la langue et de la culture occitanes.

Les modalités d'enseignement, les horaires et les niveaux attendus en langue occitane sont définis dans la première annexe de la présente convention intitulée « Définition des modalités ».

Article 5 : CONSTRUCTION ET CONTINUITÉ DES PARCOURS

Dans le cadre du développement de l'enseignement de l'occitan, priorité est donnée à la construction ou au renforcement de cursus complets à l'échelle de bassins éducatifs (plusieurs écoles pour un collège et plusieurs collèges pour un lycée), en particulier pour l'enseignement bilingue, de la maternelle au lycée.

La continuité du cursus engagé par chaque élève est assurée. Lorsqu'une formation selon une modalité commencée ne peut être proposée dans le secteur de l'élève, son inscription dans un autre établissement hors secteur offrant la modalité identique ou équivalente sera proposée, dans la limite des places disponibles. Dans le cas où la continuité ne pourrait être effective, en particulier au lycée, des modalités d'enseignement à distance pourront être proposées.

Article 6 : SENSIBILISATION - PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC)

De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle permet de sensibiliser tous les élèves aux réalités linguistiques et culturelles occitanes et contribue à l'acquisition de connaissances et de compétences dans ce domaine relevant pour le moins du niveau A1 du CECRL.

Le PEAC se fonde sur des projets intégrant des rencontres d'œuvres et d'artistes, des pratiques artistiques individuelles ou collectives et une appropriation de connaissances. Il peut aussi inclure des séances régulières ou ponctuelles de découverte de la langue et de la culture occitanes.

Dans chaque académie la Délégation académique à l'action culturelle est chargée de coordonner la production et la diffusion de ressources destinées aux enseignants et aux élèves avec le concours des conseillers pédagogiques départementaux d'occitan et de disciplines artistiques. Des mutualisations inter-académiques pourront être proposées. L'Office Public de la Langue Occitane facilite l'accès aux ressources existantes et soutient la création de nouveaux matériels.

Les inspecteurs des premier et second degrés sont attentifs à la prise en compte de l'occitan dans le PEAC des établissements.

Les collectivités peuvent, dans le cadre de leur règlement d'intervention en faveur des projets éducatifs artistiques et culturels des établissements, soutenir les projets relevant de la langue et de la culture occitane, en partenariat avec les services du ministère de l'éducation nationale et, le cas échéant, du ministère de la culture et de la communication.

Les activités péri-scolaires mises en place par les collectivités et portant sur l'expression linguistique et culturelle occitane, conformément au code de l'éducation, peuvent compléter et enrichir ce parcours.

Article 7 : ÉVALUATION ET CERTIFICATION DES COMPÉTENCES DES ÉLÈVES

Les compétences acquises par les élèves en langue occitane sont régulièrement évaluées selon la norme existante.

Les compétences acquises en langue occitane à l'école et au collège sont consignées dans le livret scolaire unique. Elles sont ainsi portées à la connaissance des parents d'élèves et des professeurs du niveau supérieur.

Pour l'enseignement bilingue, une évaluation spécifique du niveau de compétence en occitan est effectuée au cours du cycle 3, en classe de troisième et en classe de terminale. Les résultats de ces évaluations sont communiqués à l'Office Public de la Langue Occitane pour compilation inter-académique.

Une certification officielle visant le niveau B2 du CECRL sera mise en place par l'Éducation nationale et proposée dès la classe de troisième, notamment aux élèves ayant suivi un enseignement bilingue.

Au Diplôme national du brevet, les élèves ayant suivi un cursus bilingue peuvent composer en occitan lors de la deuxième épreuve écrite du diplôme pour les exercices ouvrant cette possibilité. Par cohérence pédagogique, les consignes de ces exercices sont rédigées en occitan.

L'épreuve orale portant sur un projet mené par le candidat au cours du cycle 4 peut être passée pour partie en occitan, conformément à la note de service n° 2016-063 du 6-4-2016 relative aux modalités d'attribution du Diplôme national du brevet à compter de la session 2017.

Le rétablissement d'une épreuve facultative, de langue et culture régionales au baccalauréat technologique sera étudié par le ministère de l'Éducation nationale.

Article 8 : RESSOURCES HUMAINES D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT

8.1 Concours et habilitations

Le concours externe public de recrutement de professeurs des écoles spécial langue régionale (CRPE spécial) sera ouvert chaque année, en fonction des besoins, dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier et Toulouse. Les lauréats du CRPE spécial de l'académie de Limoges pourront répondre, après titularisation, aux besoins d'enseignement de l'occitan du département de la Charente (académie de Poitiers).

Le nombre de postes ouverts chaque année au CRPE spécial d'occitan permet de prendre en compte les besoins en maîtres des classes bilingues, d'assurer le développement des sites ouverts et de constituer un affichage propre à susciter les vocations.

L'académie de Montpellier est en charge de l'organisation du CRPE privé spécial ISLRF pour l'occitan.

Le concours du CAPES d'occitan-langue d'oc externe public (Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré) sera ouvert chaque année. Des études régulières d'évaluation des besoins seront réalisées pour aider à une meilleure adéquation entre le nombre de postes ouverts et les besoins réels.

Afin d'augmenter le vivier des enseignants susceptibles de contribuer à l'enseignement de l'occitan, dans les filières bilingues notamment, sont mis en place des dispositifs académiques d'habilitation à enseigner l'occitan ou en occitan à l'attention des professeurs titulaires ou stagiaires des premier et second degrés. Un repérage des compétences linguistiques est réalisé au travers d'enquêtes menées par les académies. Ce repérage est réalisé tous les deux ans. Une formation interdépartementale est proposée aux enseignants qui valident au moins un niveau B1 et se destinent à intégrer les filières bilingues.

L'Office Public de la Langue Occitane soutiendra la formation linguistique des professeurs engagés dans ces dispositifs en lien avec les services académiques de formation continue.

8.2 Affectation des professeurs du second degré :

La création de postes fixes d'enseignement de l'occitan sera privilégiée.

Afin de favoriser le rayonnement de la discipline, l'implication des professeurs et la continuité des projets, l'affectation des professeurs certifiés d'occitan sera limitée si possible à deux établissements au plus, leur service pouvant être complété le cas échéant par l'enseignement d'une autre discipline.

Les postes spécifiques du second degré exigeant une compétence en langue occitane pour l'enseignement d'une discipline non linguistique pourront être publiés au mouvement spécifique national des professeurs.

8.3 Intervenants extérieurs :

Des intervenants extérieurs compétents en langue occitane, agréés par l'éducation nationale, peuvent prendre en charge des activités visant l'apprentissage de l'occitan, sous la responsabilité des professeurs de la classe et de l'établissement bénéficiaires.

L'Office Public de la Langue Occitane est chargé, dans le cadre de son règlement d'intervention, de soutenir et de coordonner l'organisation de ces interventions extérieures sur demande des académies

8.4 Encadrement :

Un dispositif d'encadrement assure le soutien, le suivi et l'évaluation du développement de l'enseignement de l'occitan, conformément à circulaire n° 2001-166 relative au « développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée ».

Au niveau académique :

Le recteur organise la coordination académique de l'enseignement de l'occitan. La circulaire 2001-166 prévoit la désignation par chaque recteur d'un coordinateur académique de l'enseignement de l'occitan. La mission d'inspection de l'académie de Limoges est compétente pour les enseignements d'occitan dispensés dans le département de la Charente. La mission d'inspection contribue en outre aux études visant l'implantation de nouveaux enseignements, à la formation initiale et continue et à la liaison collège-lycée.

Dans les académies où l'enseignement bilingue français-occitan est développé, un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré, disposant des compétences requises, est chargé d'une mission académique d'accompagnement de cette modalité. A terme, cet inspecteur a vocation à être déchargé de sa circonscription.

Au niveau départemental :

Pour l'enseignement primaire, un inspecteur de l'éducation nationale est chargé par l'inspecteur d'académie, directeur des services académiques de l'éducation nationale, de la coordination et du suivi de l'enseignement de l'occitan.

Les inspecteurs chargés des circonscriptions sont les premiers responsables et relais du dispositif de développement de cet enseignement.

Ce dispositif s'appuie sur :

- un ou des conseillers pédagogiques d'occitan ayant pour mission d'accompagner les équipes enseignantes dans la mise en œuvre et le développement des modalités d'enseignement, notamment la modalité bilingue qui requiert un accompagnement spécialisé. Ils contribuent en outre aux études visant l'implantation de nouveaux enseignements, à la formation initiale et continue et à la liaison école-collège.

Chaque département disposant d'au moins trois sites primaires bilingues tend à mettre à disposition pour le moins un conseiller pédagogique titulaire du CAFIPEMF en langue régionale affecté totalement ou partiellement à cette mission d'ici la fin de la convention. Dans le cas d'absence de titulaire du CAFIPEMF, un professeur des écoles faisant fonction de conseiller pédagogique peut être provisoirement affecté.

- des maîtres-formateurs compétents en occitan contribuant à la formation initiale des professeurs des écoles et apportant leur concours aux actions de formation continue ;

- un ou des professeurs des écoles animateurs compétents en occitan.

La convention académique précise les modalités d'enseignement et d'encadrement pédagogique à développer sur le territoire.

Article 9 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION DES ENSEIGNANTS

9.1 Continuité Lycée-Université :

L'État veille à faciliter l'accès à des formations en occitan dans les différentes filières universitaires, notamment pour les étudiants ayant suivi cet enseignement au lycée dans le cadre du continuum d'enseignement et dans une perspective d'accroissement du vivier de candidats aux concours.

L'Office Public de la Langue Occitane soutient le développement d'actions de formations spécifiques en occitan dans les universités.

9.2 Formation initiale :

Les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement en occitan peuvent bénéficier du dispositif des étudiants apprentis professeurs (EAP) dans le cadre du contingent ouvert par le recteur.

Les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE) dispensent dans chaque académie concernée:

- des formations en langue et culture occitanes pour les étudiants volontaires ;
- des formations aux concours spécifiques du CRPE spécial et du CAPES d'occitan.

Des conventions de mutualisation peuvent être conclues entre les ESPE de plusieurs académies.

Afin de contribuer à l'accroissement du vivier de candidats aux concours spécifiques, l'Office Public de la Langue Occitane propose des bourses d'étude «Ensenhar» aux étudiants se destinant au professorat de et en occitan dans le 1^{er} degré. L'Office Public de la Langue Occitane est chargé de la mise en oeuvre de ce dispositif.

9.3 Formation continue

Les plans de formation académiques et départementaux proposent régulièrement des formations en occitan ou relatives à la culture occitane.

Les délégations académiques à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN) proposent des formations spécifiques de mise à niveau pédagogique et linguistique afin de créer un vivier d'enseignants de DNL (Disciplines Non Linguistiques) habilités à enseigner leurs disciplines en occitan dans les premiers et second degrés.

Afin d'aider la bonne articulation avec le dispositif adopté par les régions signataires et mis en œuvre par l'Office Public de la Langue Occitane, les rectorats s'attacheront à faciliter l'octroi de congés de formation aux personnels titulaires d'une bourse Ensenhar et qui souhaitent s'engager dans une formation intensive à l'occitan en vue d'intégrer l'enseignement bilingue.

Dans la procédure d'habilitation, le DCL occitan (diplôme de compétence en langue) permet de certifier le niveau obtenu à l'issue des formations suivies.

Les possibilités de formation en occitan sont portées chaque année à la connaissance de l'ensemble des enseignants des premier et second degrés.

En lien avec les services académiques, l'Office Public de la Langue Occitane soutient la mise à niveau linguistique des enseignants. Il participe aussi à la prise en charge des frais d'inscription au DCL occitan.

Article 10 : CARTE DES ENSEIGNEMENTS

La carte académique de l'enseignement de l'occitan est arrêtée par le recteur après consultation du conseil académique des langues régionales qui veille à la diversité des modes d'enseignement et à leur continuité afin de pouvoir atteindre les objectifs définis par la présente convention et par la convention académique associée.

Dans le cadre de l'élaboration de son outil d'aide à la décision et à l'évaluation des politiques publiques, privées et associatives de développement de l'occitan (Observatoire de la langue occitane), l'Office Public de la Langue Occitane est chargé d'établir chaque année un rapport.

Les éléments de ce rapport contribueront à la réflexion sur la définition de la carte des enseignements d'occitan, notamment pour ce qui est de la modalité bilingue.

Article 11 : COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Au sein des établissements scolaires, l'ensemble des élèves et des familles est informé chaque année des différentes offres d'apprentissage de l'occitan.

Les documents d'inscription en établissement de même que les espaces numériques de travail des établissements mentionnent l'offre d'enseignement de l'occitan proposée.

Les services de l'Éducation nationale, avec le soutien de l'Office Public de la Langue Occitane, organisent des opérations de communication et d'information afin de renforcer les effectifs notamment lorsque des places d'enseignement sont vacantes.

Les services académiques d'information et d'orientation (SAIO) sont associés à l'élaboration des supports de communication nécessaires (brochures, films, ouvrages, expositions, interventions, ...).

Les dispositions de cette convention font aussi l'objet d'une communication à l'ensemble des personnels des institutions signataires (enseignants, cadres, services académiques, services universitaires, élus, services des collectivités).

Article 12 : MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT PEDAGOGIQUE

L'Office Public de la Langue Occitane soutient la production de matériel pédagogique à l'échelle interrégionale et participe à la coordination de l'action des différents partenaires.

La définition des besoins prioritaires en matière de ressources en occitan pour l'enseignement est confiée à un comité éditorial inter-académique placé sous le pilotage des corps d'inspection.

Ce comité est composé de représentants de l'Éducation nationale et de l'Office Public de la Langue Occitane. Il établit un plan pluriannuel d'édition visant une production raisonnée et systématique des ressources nécessaires. Les corps d'inspection veillent à la qualité linguistique de la production éditoriale.

Le comité éditorial s'appuie sur le réseau Canopé qui est le principal acteur de la production de ressources, de leur diffusion et de leur accompagnement. A ce titre, une convention spécifique entre l'Office public de la langue occitane et Canopé pourra être conclue.

En outre, chaque collectivité associée à la présente démarche partenariale pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun permettant d'équiper en matériel physique ou numérique les établissements d'enseignement, sur la base d'un projet pédagogique visant la connaissance et la pratique de l'occitan.

Article 13 : COMPÉTENCES DES PARTIES

Chaque partie intervient dans le cadre de ses compétences pour la réalisation des objectifs énoncés dans la présente convention.

Dans le domaine des compétences de l'État :

- Définition de la carte des langues dans le premier et le second degrés ;
- Création et implantation des postes d'enseignement correspondants ;
- Plan de formation initiale et continue ;
- Ouverture des places nécessaires aux concours du CRPE et du CAPES ;
- Définition des épreuves des examens et concours ;
- Organisation d'un réseau structuré d'inspecteurs et de conseillers pédagogiques ;
- Délégation aux académies des moyens budgétaires nécessaires aux enseignements.

Dans le domaine des compétences des collectivités:

- Réalisation des investissements nécessaires en construction ou adaptation des locaux scolaires publics ;
- Recrutement et formation de personnels péri-scolaires bilingues ;
- Soutien spécifique aux opérateurs intervenant en milieu scolaire ;
- Soutien des activités péri-scolaires ;
- Soutien à l'utilisation sociale de l'occitan pour la jeunesse.

Dans le domaine des compétences partagées:

- Définition d'un programme d'outils pédagogiques pour l'enseignement de l'occitan et l'enseignement bilingue ;
- Définition d'un programme de conception d'outils de sensibilisation à la langue occitane et de dispositifs d'information ;
- Procédure d'attribution de bourses d'étude ;
- Elaboration d'outils de mesure de la demande après information ;
- Définition des procédures d'inscription en établissements ;
- Actions culturelles d'accompagnement de l'enseignement et de valorisation de la langue.

Article 14 : MISSIONS DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE OCCITANE

L'Office Public de la Langue Occitane, groupement d'intérêt public associant l'État et les collectivités signataires, est chargé :

- de favoriser la diffusion de l'information sur l'offre d'enseignement existante par le biais de supports variés ;
- d'organiser des campagnes de sensibilisation et de promotion relatives à la langue occitane et à l'enseignement bilingue auprès de différents publics, en lien avec les autorités académiques ;
- d'organiser auprès des familles des enquêtes permettant l'analyse de la demande d'enseignement de et en occitan ;
- de proposer des projets d'animation occitane dans les établissements scolaires et contribuer à leur organisation et à leur suivi ;
- de coordonner et soutenir la production de ressources pédagogiques pour l'enseignement de l'occitan et recueillir les besoins inter-académiques correspondants, en lien notamment avec le réseau Canopé ;
- de mettre en œuvre des bourses d'étude « Ensenhar » et de contribuer à la mise à niveau linguistique des personnels ;
- de recueillir et traiter des données du domaine de l'enseignement dans le cadre de l'Observatoire de la langue occitane ;
- de coordonner l'action des associations occitanes intervenant en milieu scolaire et instruire les dossiers de demande de subvention des opérateurs investis dans les champs de la transmission de l'occitan par l'enseignement.

Article 15 : CONTRIBUTION DES PARTIES

Le financement de la mise œuvre de la convention est assuré par les contributions particulières des différents partenaires selon leurs propres règlements d'intervention.

La contribution de l'État se fait essentiellement sous forme de moyens humains dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la production de matériel pédagogique ainsi que sous forme de moyens financiers attribués à l'Office Public de la Langue Occitane.

La contribution des Régions se fait essentiellement sous la forme de moyens financiers attribués à l'Office Public de la Langue Occitane pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement de la formation, de l'enseignement, de la communication et de la production de matériel pédagogique ainsi que pour le volet enseignement de l'Observatoire de la langue occitane.

Les Régions peuvent en outre gérer en propre d'autres actions d'accompagnement.

Article 16 : MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE SUIVI

16.1 A l'échelon interacadémique

Un comité de pilotage associant des représentants des cinq rectorats concernés, des collectivités signataires et de l'Office Public de la Langue Occitane est chargé du suivi de la mise en œuvre de cette convention cadre.

Des représentants des DRAAFs, de la confédération des Calandretas, de l'établissement Aprene et de l'Institut Supérieur des Langues de la République Française peuvent être invités autant que de besoin.

L'Office Public de la Langue Occitane facilite le dialogue entre les parties.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et examine le rapport annuel dont l'élaboration est confiée à l'Office Public de la Langue Occitane en liaison avec les académies concernées.

Ce rapport comprend notamment :

- une cartographie de l'offre d'enseignement à l'échelle de chacun des 22 départements concernés. Cette cartographie intègre notamment, pour chaque niveau et pour chaque modalité d'enseignement, les données suivantes communiquées par les services académiques :
 - o les effectifs d'élèves formés ;
 - o la liste et les coordonnées des établissements offrant un enseignement de l'occitan.
- les indicateurs statistiques suivants :
 - o les taux de pénétration des formations en occitan par rapport aux effectifs totaux scolarisés ;
 - o le taux de couverture des établissements où une offre d'enseignement est présente par rapport au nombre total d'établissements ;
 - o les résultats aux évaluations de compétences des élèves bilingues en cycle 3, classe de troisième et classe de terminale ;
 - o les moyens humains et budgétaires mis en œuvre par les rectorats et les régions dans le cadre des présentes dispositions.

16.2 A l'échelon académique

Le suivi du conventionnement à l'échelle académique s'effectuera selon des modalités qui seront définies au sein des conventions académiques (nature des comités, composition, calendrier...). Les travaux de ces comités se feront en lien avec les Conseils académiques des langues régionales en tant qu'instances de concertation. Sur convocation du Recteur, le CALR se réunit deux fois par an, en novembre-décembre, puis en avril-mai pour faire le bilan de l'année scolaire écoulée, préparer la rentrée suivante et débattre à partir des analyses et des bilans réalisés. Il s'attache à favoriser la mise en œuvre des dispositions de la convention cadre et de la convention académique associée. Des groupes de travail thématiques issus de ce conseil peuvent être constitués en tant que de besoin.

L'Office Public de la Langue Occitane est associé au conseil académique des langues régionales. Les conventions académiques précisent les modalités particulières de suivi.

Article 17 : CADRE DE RÉFÉRENCE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Les dispositions de la présente convention s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire précisé dans le document annexé.

Article 18 : DURÉE, PROROGATION, AMENDEMENTS

La présente convention cadre s'applique à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Les co-signataires peuvent décider, par voie d'avenant, de proroger l'échéance de la convention pour une durée supplémentaire ou de définir un nouveau cadre d'action commune en faveur de l'enseignement de et en occitan ou encore de définir de nouvelles modalités d'enseignement de l'occitan, de les modifier ou de les supprimer.

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties, avec un préavis de trois mois.

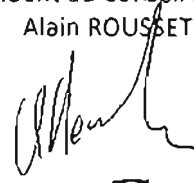
Pour l'Etat,
la ministre de l'Education nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Najat VALLAUD-BELKACEM



Pour la Région Occitanie,
la présidente du Conseil régional,
Carole DELGA



Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
le président du Conseil régional,
Alain ROUSSET



Pour l'Office public de la
langue occitane,
la présidente
Charline CLAVEAU-ABADIE



A Toulouse, le 26 janvier 2017



**Convention cadre relative au développement et à la structuration de l'offre d'enseignement
contribuant à la transmission de la langue occitane
2017-2022
Académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse**

ANNEXE 1 relative à l'article 4

DÉFINITION DES MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement de la langue occitane, sous toutes ses modalités, est complémentaire de l'enseignement de la langue française et des langues vivantes étrangères ou anciennes.

Il s'intègre dans les horaires et les programmes nationaux.

Il contribue à l'acquisition des programmes scolaires et des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans tous ses domaines.

4.1 A l'école primaire

4.1.1. Enseignement bilingue français-occitan

Enseignement à parité horaire de l'école maternelle au CM2 :

12 h hebdomadaires en français et 12 heures hebdomadaires en occitan.

Niveau indicatif attendu en occitan à la fin du cycle 3 : A2 et plusieurs compétences B1 du CECRL.

Les élèves bilingues bénéficient de l'enseignement d'une langue vivante étrangère pour le moins à partir du CP.

« Les principes et modalités d'organisation de cet enseignement sont définis par l'arrêté du 12 mai 2003 relatif à l'enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections "langues régionales" des collèges et des lycées et par les circulaires n°2001-167 du 5 septembre 2001 et n°2003-090 du 5 juin 2003 modifiant la précédente ».

L'enseignement bilingue est proposé sur la base du volontariat des élèves et des familles.

Il est organisé lorsque la demande familiale, après information, est avérée.

Enseignement immersif de l'école maternelle au CM2 :

De 15 à 22 heures hebdomadaires en occitan.

Niveau indicatif attendu en occitan à la fin du cycle 3 : B1 du CECRL.

Le niveau attendu en langue française à la fin du cycle 3 est équivalent à celui des classes monolingues.

Cet enseignement est dispensé dans les établissements relevant du réseau associatif Calandreta conformément aux dispositions définies par convention spécifique.

Il peut être expérimenté dans les établissements publics ou privés sur la base du volontariat des familles et des élèves.

4.1.2. Enseignement de la langue occitane :

➤ Enseignement de l'école maternelle au CM2

De 45 minutes à 1h30 hebdomadaire

Niveau indicatif attendu en occitan à la fin du cycle 3 : A1 du CECRL.

Le principe directeur est celui d'un enseignement intégré: dès l'école maternelle la langue est le vecteur d'un enseignement pluridisciplinaire (EPS, éducation musicale, arts visuels, langage, histoire, ...).

A l'école élémentaire, l'horaire imparti aux langues vivantes peut aussi comporter, dans les écoles qui le souhaitent, un volet « langue occitane » dans la limite de 45 minutes hebdomadaires.

Des intervenants extérieurs agréés peuvent contribuer à dispenser cet enseignement sous la responsabilité des professeurs des écoles.

➤ Enseignement renforcé d'occitan de l'école maternelle au CM2

Jusqu'à 3 heures hebdomadaires

Niveau indicatif attendu en occitan en fin de cycle 3 : A2 du CECRL

Cet enseignement se fait via un ou plusieurs domaines disciplinaires dont les activités sont menées, partiellement, en langue occitane.

Il intègre un enseignement de langue occitane au titre de langue vivante, dans la limite de 45 minutes hebdomadaires.

Après avis du conseil d'école, cet enseignement est organisé au niveau d'un cycle et s'adresse à l'ensemble des élèves du cycle. La continuité au cycle suivant doit être assurée.

Cette modalité peut être proposée dans les écoles à faible nombre de divisions dans lesquelles il n'est pas possible d'organiser un enseignement bilingue, notamment dans les secteurs de collège offrant une section bilingue de langue régionale pouvant assurer la continuité.

4.2 Au collège

4.2.1. Enseignement bilingue

➤ Enseignement en section bilingue de langue régionale, de la 6ème à la 3ème :

5 h par semaine à minima.

Niveau indicatif attendu à la fin de troisième : B1 et plusieurs compétences B2 du CECRL

Il s'agit d'un enseignement de l'occitan à raison 2 ou 3 h par semaine et d'une ou plusieurs Disciplines Non Linguistiques en occitan.

Les principes et modalités d'organisation de cet enseignement sont définis par l'arrêté du 12 mai 2003 relatif à l'enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections "langues régionales" des collèges et des lycées et par les circulaires n°2001-167 du 5 septembre 2001 et n°2003-090 du 5 juin 2003 modifiant la précédente.

➤ **Enseignement immersif, de la 6ème à la 3ème :**

Horaires et modalités à déterminer dans une convention spécifique avec le réseau associatif Calandreta.

Niveau indicatif attendu en fin de 3ème : B2 du CECRL

4.2.2 Enseignement de langue occitane :

En classe de sixième

- au titre d'enseignement d'initiation et de sensibilisation dans la limite de 2 h hebdomadaires,
- au titre d'enseignement bilingue à raison de 2 ou 3 h hebdomadaires en complémentarité de l'enseignement de l'anglais.

Au cycle 4 (classes de cinquième, quatrième et troisième)

- au titre d'enseignement de complément à raison de 2 h hebdomadaires en classe de 5^{ème} et en classes de 4^{ème} et de 3^{ème}.
- au titre d'enseignement de LV2 à raison de 2 h 30 hebdomadaires.

Le niveau indicatif attendu à la fin de la classe de troisième est A2 du CECRL dans au moins deux activités langagières.

En outre, la langue et la culture occitanes peuvent être intégrées aux enseignements pratiques interdisciplinaires, notamment à travers la thématique « Langues et cultures étrangères ou régionales ».

4.3 Au lycée

4.3.1 Enseignement bilingue

- **Section bilingue de langue régionale** dans la continuité du collège. Niveau indicatif attendu B2 et plusieurs compétences C1.
Les principes et modalités d'organisation de cet enseignement sont définis par l'arrêté du 12 mai 2003 relatif à l'enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections "langues régionales" des collèges et des lycées et par les circulaires n°2001-167 du 5 septembre 2001 et n°2003-090 du 5 juin 2003 modifiant la précédente.
- **Enseignement immersif en langue régionale** selon des modalités définies par un conventionnement spécifique avec le réseau associatif Calandreta
Niveau indicatif attendu en occitan: C1 du CECRL

4.3.2 Enseignement de langue occitane

L'enseignement de l'occitan peut être dispensé :

En seconde générale et technologique :

- au titre de la LV2 (environ 2h30 hebdomadaires) ;
- en tant qu'enseignement d'exploration (3h hebdomadaires) ;
- en tant qu'enseignement facultatif de LV3 (3h hebdomadaires).

Niveau de compétence attendu en fin de seconde :

- pour la langue vivante 2 : A2 (utilisateur élémentaire – niveau intermédiaire)
- pour la langue vivante 3 : A1 (utilisateur élémentaire – niveau introductif)

Au cycle terminal des voies générale et technologique :

- au titre de la LV2 (horaire variable selon la classe et la série) ;
- au titre d'un enseignement facultatif (LV3) pour les séries générales, TMD et Hôtellerie (3h hebdomadaires) ;
- en série L uniquement, au titre d'enseignement de LV2 approfondi ou d'enseignement obligatoire de spécialité LV3 (3 h hebdomadaires).

En fin de classe de terminale générale et technologique, le niveau de compétence visé est pour :

- la langue vivante 2 : B1 (utilisateur indépendant - niveaux seuil) ;
- la langue vivante 3 : A2 (utilisateur élémentaire - niveau intermédiaire) ;
- la langue approfondie : en langue vivante 2, B2 (utilisateur indépendant - niveau avancé).

En voie professionnelle, au titre de la LV2 pour les séries ne comportant pas un enseignement de sciences physiques et chimiques (horaire hebdomadaire d'enseignement variable selon les moments de l'année scolaire) et au titre d'option facultative (toutes spécialités).

Niveaux indicatifs visés :

- niveau A2 (utilisateur élémentaire de niveau intermédiaire) pour la fin des cursus menant à la délivrance d'un CAP ;
- B1 (utilisateur indépendant de niveau avancé) à la fin du cursus menant au diplôme du baccalauréat professionnel.

**Convention cadre relative au développement et à la structuration de l'offre d'enseignement
contribuant à la transmission de la langue occitane**

2017-2022

Académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse

ANNEXE relative à l'article 16

CADRE DE REFERENCE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

- **Constitution de la République française** du 4 octobre 1958 modifiée par la loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2006 de modernisation des institutions de la Vème République disposant en son article 75-1 « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » ;
- **Lois n° 2006-791 et n° 2006-792 du 5 juillet 2006 adoptant la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** et la convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République** indiquant que *“dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et le bilinguisme français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle”* ;
- **Code de l'éducation**, notamment ses articles L312-10 (*enseignement des langues et cultures régionales*), L312-11 (*recours possible aux langues et cultures régionales par tous les professeurs*), L212-8 (*inscription en écoles dispensant un enseignement de langue régionale*) D.312-33 et suivants (*conseil académique des langues régionales*) ;
- **Code général des collectivités territoriales**, notamment son article L.1111-4 relatif aux compétences en matière de promotion des langues régionales ;
- **Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française**, notamment son article 21.
- **Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture**
- **Décret n°2001-733 du 31 juillet 2001 portant sur la création du conseil académique des langues régionales** et arrêté du 19 avril 2002 relatif aux académies dans lesquelles est créé un conseil académique des langues régionales
- **Décret n° 2010-100 du 27 janvier 2010 relatif aux enseignements du second degré**, notamment son article 1 autorisant l'enseignement d'une discipline non linguistique en langue vivante étrangère ou régionale
- **Décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège**

- **Décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatifs à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège ;**
- **Arrêté du ministère de l'éducation nationale du 19 avril 2002** relatif aux académies dans lesquelles est créé **un conseil académique des langues régionales ;**
- **Arrêté du ministère de l'éducation nationale du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de professeurs des écoles (langues régionales) ;**
- **Arrêté du ministère de l'éducation nationale du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) ;**
- **Arrêté du ministère de l'éducation nationale du 12 mai 2003 relatif à l'enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire** dans les écoles et les sections "langues régionales" des collèges et des lycées ;
- **Arrêté du ministère de l'éducation nationale du 18 février 2015 fixant les programmes de l'école maternelle ;**
- **Arrêté du ministère de l'éducation nationale du 19 novembre 2015 fixant les programmes des cycles 2, 3 et 4 ;**
- **Arrêté du ministère de l'éducation nationale du 8 avril 2010 relatif au programme d'enseignement des langues vivantes en classe de seconde** générale et technologique ;
- **Arrêté du ministère de l'éducation nationale du 21 juillet 2010 relatif au programme d'enseignement de langues vivantes du cycle terminal** pour les séries générales et technologiques ;
- **Arrêté du ministère de l'éducation nationale du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet, notamment son article 12 ;**
- **Arrêté du ministère de l'éducation nationale du 31 décembre 2015 relatif au contenu du livret scolaire** de l'école élémentaire et du collège ;
- **Convention constitutive de l'Office Public de la Langue Occitane** approuvée le 23 septembre 2015 par délégation interministérielle selon l'arrêté du 2 septembre 2015 ;
- **Circulaire du ministère de l'Education nationale n° 2001-166 relative au développement des enseignements de langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée**
- **Circulaire n° 2015-106 du 30 juin 2015 relative aux enseignements au collège ;**
- **Circulaire n° 2015-173 du 20 octobre 2015 relative à la carte des langues vivantes ;**
- **Circulaire n°2001-167 du 5 septembre 2001 et circulaire 2003-090 du 5 juin 2003** relatives à la mise en œuvre de l'enseignement bilingue à parité horaire.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-293 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Direction des sports et de la jeunesse.
Subvention aux athlètes de haut niveau.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-32-65737	
Crédits de paiement votés	- 2.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-32-6574	
Crédits de paiement votés	2.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6^{ème} et 1^{ère} Commissions,

VU les absences de M. Jacques AUZOU et de M. Michel LAJUGIE du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU et à M. Armand ZACCARON par M. Michel LAJUGIE,

VU les absences de Mme Régine ANGLARD, de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Stéphane DOBBELS, de M. Jean-Fred DROIN, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Annie SEDAN et de M. Michel TESTUT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Christelle BOUCAUD par M. Stéphane DOBBELS, à Mme Maryline FLAQUIERE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE, à M. Bruno LAMONERIE par Mme Annie SEDAN et à Mme Mireille BORDES par M. Michel TESTUT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Joëlle HUTH, de Mme Natacha MAYAUD, de M. Laurent MOSSION et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry CIPIERRE par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

Mme Joëlle HUTH, Mme Natacha MAYAUD, M. Laurent MOSSION et M. Pascal PROTANO n'ont pas de pouvoir de vote,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REDUIT un crédit de paiement de : - 2.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 65737.

INSCRIT un crédit de paiement de : + 2.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 6574.

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 6574, une subvention de 1.500 € à M. Stéphane SANTAMARIA, athlète de haut niveau en canoé-kayak.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-294 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Bilan du dispositif départemental d'accompagnement des communes pour la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics communaux.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation	: 917-74-204142.214	
Enveloppe	: AACO	
Autorisation de programme de l'exercice votée		75.577 €
Phasage des crédits de paiement votés:		
	Année	Montant
	2018	75.577 €
Autorisation de programme affectée		225.577 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°17-14 du 10 février 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Didier BAZINET et de M. Frédéric DELMARES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET et à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE une autorisation de programme complémentaire de 75.577 € au chapitre 917, article fonctionnel 74, nature 204142.214 au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics communaux. L'autorisation de programme initiale de 150.000 € est ainsi portée à 225.577 €, permettant ainsi le traitement de l'ensemble des demandes de financement et le solde du dispositif.

AFFECTE l'autorisation de programme portée à 225.577 € au chapitre 917, nature 74, article fonctionnel 204142.214 au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics communaux.

ALLOUE les subventions suivantes pour un montant total de 225.577 € :

CANTON	BÉNÉFICIAIRE	OPÉRATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
BRANTÔME	LISLE	Accessibilité bâtiments publics : programme sur 3 ans	10.000 €
	SEGONZAC	Mise en accessibilité de bâtiments publics	8.218 €
COULOUNIERS-CHAMIER	RAZAC-SUR-L'ISLE	Mise en accessibilité des ERP	10.000 €
LALINDE	COUZE-ET-SAINT-FRONT	Travaux d'accessibilité de la mairie et de l'école élémentaire	10.000 €
	LANQUAIS	Mise aux normes de l'accessibilité du foyer rural	10.000 €
MONTPON-MENESTÉROL	PARCOUL-CHENAUD	Accessibilité Mairie	7.440 €
PAYS DE MONTAIGNE ET GURSON	SAINT-SEURIN-DE-PRATS	Mise en accessibilité de l'école, de la mairie et de la salle municipale attenante	9.981 €
	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT	Accessibilité à l'église	10.000 €
PÉRIGORD CENTRAL	GRUN-BORDAS	Accessibilité salle des fêtes	10.000 €
	SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD	Accessibilité PMR salle des fêtes	10.000 €
	VEYRINES-DE-VERGT	Accessibilité salle associative	10.000 €
PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS	MILHAC-DE-NONTRON	Accessibilité PMR salle de réunion	4.395 €
	SAVIGNAC-DE-NONTRON	Travaux aménagement salle des fêtes et mairie : mise en conformité accessibilité	3.760 €
SARLAT-LA-CANÉDA	TAMNIÈS	Construction d'un bloc sanitaire public (accessibilité PMR)	10.000 €
SUD-	CONNE-DE-LABARDE	Accessibilité : travaux de la mairie	8.240 €

BERGERACOIS	MONBAZILLAC	Mise en accessibilité de l'école et de la salle des fêtes	6.940 €
	SAINTE-RADEGONDE	Travaux d'accessibilité salle des fêtes et mairie	4.863 €
THIVIERS	CORGNAC-SUR-L'ISLE	Accessibilité mairie, agence postale	10.000 €
	JUMILHAC-LE-GRAND	Mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes	10.000 €
	MIALLET	Mise en accessibilité de la mairie et de l'école élémentaire	7.000 €
	NANTHIAT	Mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux	4.740 €
	SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux	10.000 €
TRÉLISSAC	CHAMPCEVINEL	Accessibilité PMR des sanitaires publics	10.000 €
VALLÉE DE L'ISLE	DOUZILLAC	Mise en accessibilité de la salle des fêtes	10.000 €
	MUSSIDAN	Accessibilité bâtiments communaux	10.000 €
VALLÉE DORDOGNE	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	Sanitaires PMR	10.000 €
TOTAL			225.577 €

CLOTURE le dispositif spécifique mis en place en 2007 et **CONFIRME** l'éligibilité des travaux d'accessibilité aux contrats de projets communaux.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-295 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Motion pour le maintien des contrats aidés.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Frédéric DELMARES et de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS et à M. Jeannik NADAL par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

CONSIDERANT la décision du gouvernement, prise sans concertation le 9 août dernier, de supprimer les contrats aidés destinés aux entreprises et de restreindre ceux réservés à l'Etat, aux collectivités locales et à certaines associations,

CONSIDERANT l'importance sociale de ce type de contrats, pour des personnes durablement éloignées de l'emploi, afin d'obtenir à terme une activité durable ou bien de conserver une utilité sociale dans la vie active,

CONSIDERANT les conséquences désastreuses de ces mesures sur le fonctionnement de nombreuses associations notamment à but social, culturel, sportif ou d'insertion,

RAPPELANT les transferts de charges croissants de l'Etat vers les collectivités locales,

RAPPELANT qu'en Dordogne, ce sont près de 600 personnes qui seront directement concernées par cette suppression des contrats aidés d'ici la fin de l'année,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres, présents ou représentés,

CONDAMNE la brutalité de cette mesure pour les personnes concernées et l'approche purement comptable qui l'a motivée.

REDOUTE que les personnes dont le contrat aidé sera supprimé suite à cette décision se trouvent rapidement contraintes de solliciter l'attribution du Revenu de Solidarité Active (RSA).

DENONCE le transfert de charge financière que cette situation produit de fait, de l'Etat vers le Département, aggravant un peu plus encore l'effet de ciseau entre la hausse de nos dépenses obligatoires et la diminution de nos recettes.

REDOUTE les conséquences d'une telle suppression, en particulier dans le secteur sanitaire et social, et notamment au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ainsi que dans le secteur de l'aide à domicile, avec le risque d'une dégradation du service apporté aux usagers et/ou une augmentation des tarifications,

DEMANDE par conséquent au gouvernement qu'il revienne sur sa décision, qu'il mette en place une concertation afin d'améliorer les dispositifs de contrats aidés et qu'il assure les conditions de pérennisation de ces emplois, dont le besoin et l'utilité sont, dans la grande majorité des cas, avérés.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »,

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »,

Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 8 membres vote « CONTRE ».

Le Groupe « Les Républicains et Apparentés », 4 membres « S'ABSTIENT ».

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-296 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Motion relative à l'avenir des lignes SNCF BORDEAUX-SARLAT et PERIGUEUX-AGEN.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Frédéric DELMARÈS, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE et de Mme Marie-Lise MARSAT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à M. Jeannik NADAL par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE et à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Marie-Lise MARSAT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

CONSIDERANT le transport ferroviaire comme un mode de déplacement d'avenir et facteur de développement durable,

CONSIDERANT les projets de suppression de ces lignes et leur remplacement par des bus comme des aberrations,

RELEVANT la menace grandissante qui pèse sur l'avenir des lignes SARLAT-BERGERAC-BORDEAUX et PERIGUEUX-AGEN,

RELEVANT l'état de vétusté de ces lignes et l'urgente nécessité de les rénover,

RAPPELANT la place essentielle de ces lignes dans l'aménagement du territoire et l'utilité de ces lignes pour de très nombreux usagers (lycéens, actifs, retraités, touristes...),

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REAFFIRME son attachement à un service public ferroviaire de qualité.

SOUHAITE recevoir des garanties sur l'avenir de ces lignes de la part de SNCF Réseaux.

DEMANDE à la direction de la SNCF d'engager rapidement les rénovations nécessaires au maintien de ces lignes.

DEMANDE à la Région Nouvelle-Aquitaine de s'engager à défendre ces lignes et à participer au financement de leur rénovation.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-297 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Motion relative à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse de 2016.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Frédéric DELMARÈS, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE et de Mme Marie-Lise MARSAT du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à M. Jeannik NADAL par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE et à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Marie-Lise MARSAT,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL et à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD,

CONSTATANT l'absence de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de nombreux dossiers déposés par les communes de la Dordogne suite à la sécheresse de 2016,

CONSTATANT la situation très préoccupante constatée dans près de 30 % des communes (plus de 140), face à un événement naturel qui revêt manifestement un caractère anormal,

CONSIDERANT que ces communes ont déclaré la gravité des dommages subis sur les maisons d'habitations, ceci sans tomber dans l'excès, à savoir : des fissures nouvelles et importantes avec, parfois, des maisons quasiment partagées en deux parties,

CONSIDERANT, une fois de plus, le sentiment d'abandon des élus et citoyens concernés, partagé dans de nombreux département ruraux,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DEMANDE que la commission nationale en charge de ces dossiers réexamine ses décisions et donc l'arrêté du 27 septembre excluant les communes de la Dordogne,

SOUTIENT l'Union des Maires de la Dordogne dans la procédure qu'elle engage pour réintégrer les communes concernées dans la liste des communes reconnues au titre des catastrophes naturelles.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-298 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Motion relative à la réforme du logement social.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARÈS, de M. Bruno LAMONERIE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de M. Serge MERILLOU, de M. Germinal PEIRO et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Annie SEDAN par M. Bruno LAMONERIE, à M. Jeannik NADAL par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry CIPIERRE par M. Pascal PROTANO,

RAPPELANT qu'en l'espace de 10 ans, la politique départementale de l'habitat a permis d'accompagner les propriétaires de 9.750 logements en leur attribuant pour plus de 95 millions de subventions et de générer près de 492 millions de travaux (plus de 49 millions d'euros en moyenne annuelle),

CONSTATANT que le projet de loi de finances 2018 met à mal le logement social, le monde HLM et en particulier les bailleurs sociaux publics, mis à contribution à travers une perte de recettes qui permettrait à l'Etat d'économiser 1,7 milliard d'euros sur les aides au logement,

CONSIDERANT l'impact de la mesure sur l'autofinancement des offices :

- 120 offices (42% du patrimoine) se retrouveraient avec un autofinancement négatif,
- 158 offices (60% du patrimoine) se retrouveraient avec un autofinancement inférieur à 2%,
- 196 offices (74% du patrimoine) se retrouveraient avec un autofinancement inférieur à 5% soit le seuil de fragilité,

RAPPELANT que dans notre département, selon l'Union Régionale HLM en Nouvelle Aquitaine, ce sont 9 millions de travaux qui seront annulés pour Dordogne Habitat dès 2018 et 1.922 emplois menacés dans le secteur du BTP,

CONSIDERANT que l'application concrète des mesures annoncées par le gouvernement déstabilisera l'équilibre financier des organismes en faisant peser un risque majeur sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales,

CONSIDERANT que l'amendement à l'article 52 adopté à l'initiative du gouvernement par l'Assemblée nationale et prévoyant l'étalement de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS) sur trois ans n'a finalement apporté aucune avancée (la baisse de 1,7 milliard d'euros du financement des APL par l'État dès 2018 étant maintenue par un prélèvement supplémentaire sur les organismes HLM),

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFIRME que la politique en faveur du logement social constitue une politique essentielle de la cohésion sociale et territoriale de notre pays, qui porte en elle les promesses d'égalité, de solidarité et de justice, indissociables du pacte républicain,

ESTIME que la baisse des APL avec l'obligation de compensation par une remise sur loyer sera d'un effet nul pour les locataires, alors que les conséquences financières pour les bailleurs sociaux seront catastrophiques en matière d'équilibre financier, mettant à mal leur capacité à construire et à entretenir le parc social,

REDOUTE que les collectivités locales ne puissent plus, à brève échéance, garantir les emprunts des organismes,

PREND position pour le maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux,

DEMANDE la poursuite des actions en faveur de la TVA à taux réduit pour les travaux d'efficacité énergétique et le développement de l'accession sociale à la propriété,

DEMANDE au gouvernement de renoncer à son projet de baisse des aides au logement dont l'APL,

DEMANDE par conséquent au gouvernement de renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018 et appelle au retrait immédiat de ces dispositions,

DEMANDE par ailleurs au gouvernement qu'il renforce l'encadrement des loyers dans le parc privé, comme le prévoit la loi ALUR depuis 2014, et qu'il fasse du logement et de la construction de logements sociaux une priorité nationale, en renforçant notamment l'aide à la pierre.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-299 du 17 novembre 2017

Décision modificative n° 2

Motion relative à l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Pascal BOURDEAU, de M. Frédéric DELMARES, de M. Bruno LAMONERIE, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, de Mme Marie-Lise MARSAT, de M. Serge MERILLOU, de M. Germinal PEIRO et de M. Christian TEILLAC du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Nicole GERVAISE par M. Didier BAZINET, à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU, à Mme Cécile LABARTHE par M. Frédéric DELMARÈS, à Mme Annie SEDAN par M. Bruno LAMONERIE, à M. Jeannik NADAL par Mme Nathalie MANET-CARBONNIERE, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Maryline FLAQUIERE par Mme Marie-Lise MARSAT, à Mme Colette LANGLADE par M. Germinal PEIRO et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Christian TEILLAC,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry BOIDÉ, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Pascal PROTANO du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Joëlle HUTH par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ, à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry CIPIERRE par M. Pascal PROTANO,

CONSIDERANT que l'extension de la mission de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) aux Mineurs Non Accompagnés relève d'une décision réglementaire décidée par l'Etat sans saisine ni concertation des Conseils départementaux,

CONSTATANT que, du fait des guerres et de la misère qui poussent de nombreuses populations à quitter les pays concernés, de nombreux Mineurs Non Accompagnés (MNA) sont accueillis en France et que le nombre d'entre eux confié au département de la Dordogne par la Cellule Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ne cesse de croître, passant de 103 au 31 décembre 2015 à 170 au 30 septembre 2017,

RAPPELANT que le Conseil départemental de la Dordogne a toujours estimé qu'il était de son devoir d'accueillir dans les meilleures conditions ces jeunes en leur offrant un

accompagnement et la possibilité de suivre un parcours d'insertion professionnelle dans le cadre de ses missions de solidarité, au même titre que tout enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance,

RAPPELANT que le cadre légal et réglementaire concernant l'accueil des MNA est extrêmement précis et contraint, notamment sur les questions liées à leur hébergement,

RAPPELANT que l'Etat ne finance que 250 euros par jour et seulement durant les 5 jours de l'évaluation des MNA, qu'il s'est engagé à financer 30 % des dépenses avec un plafond à 40.000 euros tandis que le coût annuel d'un hébergement autorisé par la réglementation est de 58.400 euros par an,

REGRETTANT par conséquent que le surcoût lié à l'accueil des MNA mette en difficulté les missions traditionnelles de l'ASE dans un contexte de maîtrise obligatoire des dépenses de fonctionnement sous peine de baisse des dotations de l'Etat,

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DEMANDE que, dans un tel contexte, l'accueil des MNA ne relève plus de l'ASE afin notamment de ne pas saturer les lieux d'hébergements autorisés et de ne plus mobiliser inutilement des accompagnateurs aux compétences liées à l'éducation spécialisée et à la psychologie de l'enfant,

DEMANDE que les MNA bénéficient d'un accompagnement mieux adapté à leurs besoins spécifiques concernant les hébergements dans lesquels ils pourraient être plus autonomes, en matière d'apprentissage du français comme langue étrangère, en matière d'insertion professionnelle et de régularisation de leur situation administrative,

DEMANDE à l'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le développement de réseaux de passeurs en centralisant notamment les évaluations de minorité/majorité au niveau national,

DEMANDE également à l'Etat d'assumer ses responsabilités en finançant le coût réel du nécessaire accueil spécifique des MNA afin de ne plus alourdir les budgets de l'ASE qui devraient être concentrés sur ses missions traditionnelles.

TABLE DES MATIERES

N° de la Délibération	Objet	Pages
A		
<u>AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</u>		
263	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention. Fonctionnement.	71
264	Revenu de Solidarité Active (RSA).	73
265	Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.....	74
266	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).	76
267	Village de l'enfance. (Budget annexe).	79
268	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) départemental. (Budget annexe).	82
285	Schéma départemental de l'aide à domicile.....	123
286	Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées.	124
<u>AGRICULTURE - ELEVAGE</u>		
246	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement. Ajustements de crédits de paiement.	28
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
242	Acquisition de matériel pour l'entretien paysager.	17
245	Politique des solidarités territoriales. Contrats de projets territoriaux avec : - la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, - la Communauté d'Agglomération du Bergeracois, - la Communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède.	24
288	Transfert de propriété de l'ensemble des infrastructures des noeuds de raccordement d'abonnés en zone d'ombre (NRA-ZO) du Département vers le Syndicat Mixte Périgord Numérique.	128

N° de la Délibération	Objet	Pages
289	Bilan de l'opération foncière de revitalisation de la Zone dite « ANS Ouest » sur le territoire des Communes de BERGERAC et de CREYSSE.	137
	<u>ASSOCIATIONS</u>	
255	Service de la vie associative. Fonctionnement.	56
256	Opérations de Parrainages.....	58
262	Attribution d'une subvention à l'Association pour la réserve géologique de Saucats - La Brède.	70
	B	
	<u>BIBLIOTHEQUE</u>	
276	Bibliothèque Départementale Dordogne - Périgord (BDDP). Fonctionnement.	99
	<u>BUDGETS ET COMPTES</u>	
235	Rapport général.	1
236	Renouvellement de la ligne de trésorerie du Département 2017-2018.	5
237	Emprunts départementaux 2017.	6
238	Personnel départemental. Avances remboursables. Remises gracieuses de créances.	8
239	Pôle Social - Santé - Sécurité. Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité. Investissement.....	10
243	SPL e-TIC Dordogne. Augmentation de capital.....	19
259	Provisions pour dépréciation d'actifs circulants.	63
269	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Abandon de créances en faveur du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Dordogne.	84
270	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). (Budget annexe).	85
271	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR). Admissions en non-valeur. Retrait de la délibération du Conseil départemental n° 17-206 du 27 juin 2017.	87
273	Parc départemental. (Budget annexe).	94

N° de la Délibération	Objet	Pages
278	Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (années 2010 et suivantes).	104
281	SPL e-TIC Dordogne. Comptes annuels 2016.....	119
282	SPL "Lascaux - L'exposition internationale". Comptes annuels 2016.	120
283	SEMITOUR. Comptes annuels 2016.	121
284	SEMIPER. Comptes annuels 2016.	122
C		
<u>COLLEGES</u>		
251	Acquisition de terrains nus pour les collèges.....	44
<u>CULTURE</u>		
275	Affaires culturelles. Ajustement de crédits.	97
291	La Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) devient Bibliothèque Départementale Dordogne - Périgord (BDDP).....	142
292	Convention particulière pour le développement et la structuration de l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Bordeaux. 2017 - 2022.	144
E		
<u>ECONOMIE</u>		
241	Service Appui aux Entreprises. Investissement. Ajustements de crédits de paiement.	14
261	Service Appui aux Entreprises. Fonctionnement. Ajustements de crédits de paiement. Attribution de subvention pour la Quinzaine de l'Orientation.	68
294	Bilan du dispositif départemental d'accompagnement des communes pour la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics communaux.	179
<u>ELUS</u>		
257	Répartition des dépenses de fonctionnement des Groupes Elus. Fournitures de bureau, frais de reprographie.	59

N° de la Délibération	Objet	Pages
258	Service de l'Organisation générale. Répartition des dépenses de fonctionnement des Groupes Elus. Gestion des frais de documentation et d'affranchissement.	61
277	Déclaration des Groupes politiques constitués. Modification de la délibération du Conseil départemental n° 15-215 du 2 avril 2015 et abrogation de la délibération du Conseil départemental n° 15-221 du 20 avril 2015.	101
	<u>ENSEIGNEMENT</u>	
274	Direction de l'Education. Fonctionnement.	95
	<u>ENVIRONNEMENT</u>	
247	Service des Milieux naturels et de la Biodiversité. Investissement.	31
248	Atelier Départemental Numérique pour la biodiversité en Dordogne. (ADN- Biodiversité Dordogne-Périgord). Convention financière avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie. Convention de coopération avec l'Agence Technique Départementale et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement. Pour une Maison Numérique de la Biodiversité Dordogne-Périgord.	33
287	Orientations de la politique départementale en faveur de la forêt. Modification de la délibération n° 16-276 du 23 juin 2016.	125
	<u>EUROPE</u>	
244	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement.	20
260	Service des Politiques Territoriales et Européennes. Fonctionnement. Soutien à des initiatives locales en matière de mobilité des jeunes à l'international.	64
	I	
	<u>INFORMATIQUE</u>	
240	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. Investissement.	12
280	Mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).	118
	J	

N° de la Délibération	Objet	Pages
	<u>JUSTICE</u>	
279	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	105
	L	
	<u>LOGEMENT</u>	
252	Politique Départementale de l'Habitat. Investissement.	46
272	Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement.	92
290	Politique Départementale de l'Habitat. Reconduction de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre pour la période 2018-2023. .	140
	M	
	<u>MARCHES PUBLICS</u>	
254	Service de la Commande publique et des Marchés. Fonctionnement....	55
	<u>MOTION</u>	
295	Motion pour le maintien des contrats aidés.	182
296	Motion relative à l'avenir des lignes SNCF BORDEAUX-SARLAT et PERIGUEUX-AGEN.	184
297	Motion relative à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse de 2016.	185
298	Motion relative à la réforme du logement social.	186
299	Motion relative à l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA).	188
	P	
	<u>PERSONNEL DEPARTEMENTAL</u>	
253	Personnel départemental.	51

N° de la Délibération	Objet	Pages
	R	
	<u>ROUTES</u>	
249	Routes et voirie. Travaux d'investissement sur la voirie départementale.	36
	S	
	<u>SPORTS</u>	
293	Direction des sports et de la jeunesse. Subvention aux athlètes de haut niveau.	177
	V	
	<u>VOIRIE</u>	
250	Aides à l'investissement et fonds de concours relatifs aux voiries départementales et communales. Subventions aux Communes et Structures intercommunales.	42